



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

Budget général  
Mission interministérielle

## Enseignement scolaire



# 2025



## Note explicative

---

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

**Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2025 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).**

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2025 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2024, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2024 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2025.

**Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**

### ■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2025 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

### ■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT)**. On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.



# Sommaire

---

<b>MISSION : Enseignement scolaire</b>	<b>9</b>
Présentation stratégique de la mission	10
Récapitulation des crédits et des emplois	22
<b>PROGRAMME 140 : Enseignement scolaire public du premier degré</b>	<b>29</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	30
Objectifs et indicateurs de performance	33
1 – Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire	33
2 – Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués	40
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	43
Justification au premier euro	45
<i>Éléments transversaux au programme</i>	45
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	54
<i>Justification par action</i>	55
01 – Enseignement pré-élémentaire	55
02 – Enseignement élémentaire	57
03 – Besoins éducatifs particuliers	61
04 – Formation des personnels enseignants	65
05 – Remplacement	69
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	70
07 – Personnels en situations diverses	72
<b>PROGRAMME 141 : Enseignement scolaire public du second degré</b>	<b>75</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	76
Objectifs et indicateurs de performance	79
1 – Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants	79
2 – Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire	87
3 – Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués	91
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	96
Justification au premier euro	100
<i>Éléments transversaux au programme</i>	100
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	111
<i>Justification par action</i>	112
01 – Enseignement en collège	112
02 – Enseignement général et technologique en lycée	117
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	120
04 – Apprentissage	124
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	126
06 – Besoins éducatifs particuliers	129
07 – Aide à l'insertion professionnelle	135
08 – Information et orientation	138
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	141
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	143
11 – Remplacement	147
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	148
13 – Personnels en situations diverses	152

<b>PROGRAMME 230 : Vie de l'élève</b>	<b>155</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	156
Objectifs et indicateurs de performance	159
1 – Faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté	159
2 – Promouvoir la santé des élèves et contribuer à améliorer leur qualité de vie	164
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	169
Justification au premier euro	173
<i>Éléments transversaux au programme</i>	173
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	182
<i>Justification par action</i>	183
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	183
02 – Santé scolaire	189
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	191
04 – Action sociale	194
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	198
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	199
07 – Scolarisation à 3 ans	204
<b>PROGRAMME 139 : Enseignement privé du premier et du second degrés</b>	<b>205</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	206
Objectifs et indicateurs de performance	210
1 – Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun au terme de la scolarité primaire	211
2 – Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants	215
3 – Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire	219
4 – Répondre aux besoins éducatifs de tous les élèves sur l'ensemble du territoire	223
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	227
Justification au premier euro	230
<i>Éléments transversaux au programme</i>	230
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	237
<i>Justification par action</i>	238
01 – Enseignement pré-élémentaire	238
02 – Enseignement élémentaire	239
03 – Enseignement en collège	241
04 – Enseignement général et technologique en lycée	245
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	248
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	250
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	251
08 – Actions sociales en faveur des élèves	253
09 – Fonctionnement des établissements	255
10 – Formation des personnels enseignants	259
11 – Remplacement	260
12 – Soutien	261
<b>PROGRAMME 214 : Soutien de la politique de l'éducation nationale</b>	<b>265</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	266
Objectifs et indicateurs de performance	270
1 – Réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire	270
2 – Améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines	273
3 – Optimiser les moyens des fonctions support	277
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	285
Justification au premier euro	288

Éléments transversaux au programme	288
Dépenses pluriannuelles	296
Justification par action	302
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	302
02 – Évaluation et contrôle	303
03 – Communication	305
04 – Expertise juridique	306
05 – Action internationale	308
06 – Politique des ressources humaines	310
07 – Établissements d'appui de la politique éducative	317
08 – Logistique, système d'information, immobilier	318
09 – Certification	329
10 – Transports scolaires	330
11 – Pilotage et mise oeuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	331
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	332
Opérateurs	334
CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications	334
CNED - Centre national d'enseignement à distance	336
FEI – France éducation international	338
ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions	339
Réseau Canopé	342
<b>PROGRAMME 143 : Enseignement technique agricole</b>	<b>345</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	346
Objectifs et indicateurs de performance	349
1 – Assurer un enseignement général, technologique et professionnel conduisant à la réussite scolaire et à une bonne insertion sociale et professionnelle	349
2 – Optimiser la gestion de la formation initiale scolaire	352
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	355
Justification au premier euro	358
Éléments transversaux au programme	358
Dépenses pluriannuelles	365
Justification par action	366
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	366
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	369
03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé)	371
04 – Mise en oeuvre de l'enseignement agricole dans les territoires	373
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé)	376





MISSION  
**Enseignement scolaire**

---

## Présentation stratégique de la mission

### PRESENTATION STRATEGIQUE

La réussite de tous les élèves passe par deux objectifs structurants : l'élévation générale du niveau de réussite scolaire et la réduction des inégalités sociales dans un environnement serein favorable au bien être des élèves.

#### **Une école engagée pour l'excellence et la maîtrise des savoirs fondamentaux tout au long du parcours des élèves**

L'exigence pédagogique, notamment pour la transmission des savoirs fondamentaux (lecture, écriture, mathématiques) est une priorité à tous les niveaux de la scolarité des élèves. C'est une des conditions de l'égalité des chances. C'est pourquoi des actions favorisant l'apprentissage de ces savoirs sont engagées.

**A l'école maternelle**, le Plan maternelle vise à assurer le bien-être des élèves, à donner les mêmes chances de réussite à tous et à garantir des apprentissages ambitieux et adaptés. Il s'appuie sur un plan de formation dédié aux spécificités de l'école maternelle, à destination de tous les formateurs et professeurs.

**A l'école élémentaire**, comme au collège, des évaluations nationales seront déployées en début d'année scolaire, afin que les enseignants objectivent le niveau d'acquisition des compétences de leurs élèves et pour permettre ainsi un travail de remédiation spécifique à destination des élèves les plus fragiles. En cycle 3, la pratique quotidienne, soutenue et systématique de la lecture et de l'écriture est remise au cœur des apprentissages afin de réduire les écarts scolaires et les inégalités.

**Au collège**, la mise en œuvre du « choc des savoirs » à la rentrée 2024 se traduit notamment par l'instauration de groupes de besoins pour l'enseignement des mathématiques et du français pour les élèves de 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>, afin de répondre au plus près aux besoins des élèves en partant des compétences effectivement maîtrisées.

Le dispositif Devoirs faits constitue un levier supplémentaire pour la réussite de tous les élèves.

**Au lycée général**, depuis la rentrée 2023, les élèves qui ne choisissent pas la spécialité « mathématiques » en première suivent une heure et demie de cours de mathématiques en tronc commun.

**En lycée professionnel**, la réforme entre en vigueur sur l'ensemble des niveaux dès la rentrée scolaire 2024. Elle a comme objectifs de mieux accompagner les élèves dans leur parcours et leur projet professionnel, permettre au lycée professionnel de mieux répondre aux besoins de nouvelles compétences et soutenir et valoriser les professeurs de lycée professionnel. L'évolution de la carte des formations professionnelles initiales en constitue ainsi l'un des leviers majeurs.

Le travail en français et en mathématiques est renforcé dès la seconde afin de garantir la consolidation des savoirs fondamentaux. Dans chaque établissement un bureau des entreprises accompagne chaque élève et assure le lien entre l'établissement et le tissu économique. Les élèves bénéficient d'une gratification pour les périodes de formation en milieu professionnel.

#### **Une école engagée pour l'égalité et la mixité**

**Consolider une école pleinement inclusive.** Plus de 490 000 élèves en situation de handicap sont scolarisés dans les écoles et établissements scolaires. La conférence nationale du handicap a permis des avancées comme la mise en place des numéros INE (identifiant national élève) pour les enfants pris en charge dans le cadre médico-social. A la rentrée 2024, la mise en place expérimentale de pôles d'appui à la scolarité (PAS), dans quatre départements, permettra un accompagnement plus efficace et individualisé des élèves concernés. Ces pôles regrouperont des personnels de l'éducation nationale et du secteur médico-social. La rémunération des AESH qui interviennent sur le temps méridien sera désormais prise en charge par l'État.

**Cibler la difficulté scolaire dès le plus jeune âge.** Le vaste investissement consacré au dédoublement des classes de grande section, CP et CE1 en réseau d'éducation prioritaire est un marqueur fort de la politique de lutte contre les inégalités. Le plafonnement hors éducation prioritaire des classes de ces mêmes niveaux à 24 élèves permet d'améliorer les conditions d'apprentissage des élèves partout sur le territoire.

**Lutter contre les assignations sociales et territoriales.** Des actions systématiques sont conduites pour informer les familles les plus en difficulté financière de leurs droits à bénéficier de bourses de collège et de lycée : à la rentrée scolaire 2024 l'étude automatique du droit à bourse sera ainsi offerte.

Les actions en faveur des territoires nécessitant un accompagnement spécifique sont intensifiées.

- Dans les zones rurales touchées par une baisse démographique importante, un dialogue est instauré pour partager les constats et les perspectives démographiques avec les élus et assurer la cohérence des politiques publiques.
- Des dispositifs d'excellence comme les classes à horaires aménagés, bilangues ou internationales seront implantés dans les établissements les moins attractifs ou les plus isolés.
- 200 territoires éducatifs ruraux (TER) sont déployés dans tous les départements ruraux ; 171 internats ont été labellisés « internats d'excellence ruraux » en 2024.
- La politique d'ouverture des établissements privés sous contrat et des établissements publics les plus favorisés sera poursuivie.
- Dans le cadre du programme « Quartiers 2030 », l'accueil des tout-petits sera accru grâce notamment à la création de 60 nouvelles classes de très petite section. Les collèges de l'éducation prioritaire proposeront un accueil des collégiens sur des horaires étendus (8h-18h). Dans le cadre de la généralisation progressive des cités éducatives, un nouvel appel à candidature a été publié en avril 2024.

**L'orientation**, facteur d'égalité des chances, est une priorité. Dans la même dynamique que les parcours Avenir, la découverte des métiers s'est mise en place à la rentrée 2023 dans tous les collèges, s'appuyant prioritairement sur des rencontres avec les professionnels. La séquence d'observation en milieu professionnel obligatoire en fin de seconde générale a bénéficié à l'ensemble des élèves concernés.

Le dispositif interministériel des Cordées de la réussite poursuit son déploiement pour faciliter l'accès et la réussite dans l'enseignement supérieur ainsi que l'insertion des jeunes.

La plate-forme Avenir(s) sera mise à disposition par l'ONISEP à la rentrée scolaire 2024 pour accompagner l'orientation et la valorisation des compétences.

### **L'éducation artistique et culturelle (EAC) et la pratique sportive**

La feuille de route élaborée par chaque académie a permis à tous les élèves de bénéficier d'actions artistiques et culturelles. Les moyens à disposition ont été renforcés, ainsi que les partenariats avec les institutions culturelles. Dans le second degré, les collèges et lycées publics peuvent mobiliser la part collective du pass culture au bénéfice des projets engagés.

La promotion de la pratique d'une activité physique et sportive régulière auprès des élèves a été accentuée depuis la rentrée 2023. A l'école élémentaire, les 30 minutes d'activité physique quotidienne ont été pleinement déployées. Au collège, le dispositif « deux heures de sport en plus » est développé à la rentrée 2024 dans le cadre de l'« Accueil élargi 8h-18h » dans les collèges de l'éducation prioritaire.

### **Renforcer l'attractivité du métier de professeur et faire confiance aux acteurs en soutenant leurs projets**

Afin de redonner aux écoles, aux établissements et aux équipes des marges de manœuvre pour porter des projets et s'adapter aux besoins de leurs élèves, le « CNR éducation – notre école, faisons-la-ensemble » sera poursuivi en 2025, notamment à travers la mobilisation du fonds d'innovation pédagogique.

La rémunération de tous les professeurs a augmenté depuis 2023 et aucun néo-titulaire ne débute à moins de 2 100 euros nets par mois. De plus, depuis la rentrée scolaire 2023, des missions complémentaires sont assurées par les professeurs dans le cadre du Pacte, ce qui leur garantit une rémunération supplémentaire.

Le schéma directeur de la formation continue des personnels 2022-2025 permet l'engagement de plans massifs de formation continue, notamment pour les professeurs des écoles : tous les six ans, ils bénéficient d'une formation de cinq jours sur l'enseignement du français (Plan français) et des mathématiques (Plan mathématiques). Un Plan maternelle a été lancé pour développer les gestes professionnels adaptés au cycle 1. Le Plan langues se renforce en proposant aux professeurs de collège des formations plus en proximité. Depuis la rentrée 2023, l'organisation des formations des enseignants est aménagée de manière à ne plus diminuer le temps d'enseignement dû aux élèves : diversification des modalités et recours accru au distanciel, anticipation des sessions de formation et choix des temps les moins impactants, recours au remplacement de courte durée. Les personnels sont aussi formés en nombre à la lutte contre le harcèlement, au secourisme en santé mentale, à l'éducation à la sexualité ou à la découverte des métiers en collège.

### **Au cœur de la République, une école mobilisée pour ses valeurs et le bien-être des élèves et des personnels**

La lutte contre toutes les formes de harcèlement est une priorité absolue. De nouvelles mesures sont intervenues dès 2023 : la diffusion systématique des numéros d'alerte par tout support approprié, le déploiement obligatoire du programme pHARe (plan de prévention du harcèlement à destination des écoles) dans tous les écoles, collèges et lycées, l'évolution réglementaire permettant de changer un élève harceleur d'école dans le premier degré. Les cours d'empathie expérimentés dans 1200 écoles en 2023 ont vocation à être généralisés dès la rentrée 2024 aux écoles maternelles et élémentaires.

La formation continue de l'ensemble des personnels au respect des valeurs de la République et à la lutte contre toutes les formes de pressions ou de prosélytismes sera achevée d'ici 2025. Parallèlement, de nouveaux programmes d'enseignement moral et civique entreront progressivement en vigueur à compter de la rentrée 2024.

Enfin, le bien-être des élèves s'inscrit nécessairement dans le contexte de la transition climatique et écologique. Afin d'accélérer l'adaptation de l'École à cette transition, plusieurs mesures sont entrées en application : adoption d'un guide, diffusion des gestes qui comptent, formation des écodélégués, mais aussi extension des aires éducatives, actuellement au nombre de 1200, avec une cible à 18 000 en 2030.

Protéger tous les personnels de l'éducation nationale est une exigence. Dès la rentrée 2024, une force mobile scolaire sera créée pour apporter, en cas de crise, un appui et des renforts aux équipes académiques en moins de 24h. Afin d'assurer une véritable protection autour de l'École et de tous les publics qu'elle accueille, les liens entre les services académiques, les forces de l'ordre et la justice seront renforcés.

## **OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRESENTATIFS DE LA MISSION**

**OBJECTIF 1 :** Conduire tous les élèves à l'acquisition des connaissances et compétences attendues à l'entrée de 6<sup>e</sup>me.

Il s'agit d'un objectif majeur du système éducatif, qui souligne la priorité nationale accordée à la maîtrise des savoirs fondamentaux par tous les élèves et l'enjeu de l'enseignement du premier degré pour assurer cette maîtrise tout au long de la scolarité obligatoire. Les mesures mises en œuvre dans l'enseignement primaire visent à donner aux élèves, dès le plus jeune âge, les bases d'une scolarité réussie. Les deux indicateurs retenus à la mission « Proportion d'élèves les plus performants et score moyen de l'ensemble des élèves en français à l'entrée en 6<sup>e</sup> » et « Proportion d'élèves les plus performants et score moyen de l'ensemble des élèves en mathématiques à l'entrée en 6<sup>e</sup> », rendent compte de la performance, sur le champ du programme 140 « enseignement scolaire public du premier degré », du cycle 1 au cycle 3 dont l'achèvement coïncide avec la fin de la 6<sup>e</sup>.

Les élèves sont ainsi répartis dans six groupes de score, du groupe 1 (scores les plus faibles) au groupe 6 (scores les plus élevés). Les élèves les plus performants correspondent aux élèves des groupes 3 à 6.

L'analyse des scores standardisés permet de mesurer les progrès de l'équité aussi bien entre filles et garçons qu'entre l'éducation prioritaire (EP) et l'éducation hors EP.

### Indicateur 1.1 : Proportion d'élèves les plus performants et score moyen de l'ensemble des élèves en français à l'entrée en 6e

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Proportion d'élèves les plus performants en français	%	73,1	72,8	82	77	79	81
Pour information : score moyen de l'ensemble des élèves	Nb	256,5	256,6	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : score moyen des filles	Nb	263,1	263,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : score moyen des garçons	Nb	250,2	249,7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : score moyen des élèves en REP+	Nb	225,1	225,9	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : score moyen des élèves en REP	Nb	238	237,4	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : score moyen des élèves de l'enseignement public hors EP	Nb	257,3	257,2	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : score moyen des élèves de l'enseignement privé sous contrat	Nb	271,7	272,6	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

#### Précisions méthodologiques

Source : MENJ-DEPP, évaluations nationales de début de sixième.

Champ : Public + privé sous contrat ; France métropolitaine + DROM.

Les 800 000 élèves concernés par l'évaluation sont scolarisés en classes de sixième générale, de Segpa (Section d'enseignement général ou professionnel adapté) ou spécifiques (UPE2A, EREA, ULIS) dans les collèges publics et privés sous contrat en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer (DROM).

#### Mode de calcul

Les évaluations exhaustives des élèves à l'entrée en sixième, menées par la DEPP, sont caractérisées par la mesure de l'évolution de l'indicateur « Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante ou très bonne des connaissances et des compétences en français à l'entrée en sixième »

Seuls les résultats du 1<sup>er</sup> sous-indicateur relatif à la langue française sont ciblés.

A partir de leurs résultats à ces évaluations, les élèves sont répartis en six groupes selon leur niveau d'acquisition des compétences : des élèves les moins performants (groupe 1) aux élèves les plus performants (groupe 6).

Le niveau 3 de l'échelle est considéré comme le niveau à partir duquel les élèves sont performants et capables d'utiliser leurs compétences dans le contexte de leur entrée en classe de sixième.

Calcul : nombre d'élèves performants (score moyen supérieur à 225 et appartenant au groupe 3,4,5,6) X100 / nombre total d'élèves de 6<sup>e</sup> ayant participé à l'évaluation.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur « Proportion d'élèves les plus performants et score moyen de l'ensemble des élèves en français à l'entrée en 6<sup>e</sup> », rend compte de la capacité du système éducatif à faire acquérir les compétences attendues à l'issue des cycles 1, 2 et des deux premières années du cycle 3, ce qui correspond à l'évaluation des acquis en français des élèves du 1<sup>er</sup> degré. Il permet également de mesurer les résultats en termes d'équité du système éducatif notamment au travers de la réduction des écarts éducation prioritaire (EP)/hors éducation prioritaire (HEP) et des écarts filles/garçons.

La « Proportion d'élèves les plus performants en français » est quasi-stable entre 2022 et 2023 (-0,3 point). Ce sous-indicateur correspond à l'ensemble des élèves (public et privé) entrant en 6<sup>e</sup>. En 2023, 27,2 % des élèves entrent en 6<sup>e</sup> avec une maîtrise insuffisante en français.

Le score standardisé des garçons diminue de 0,5 point entre 2022 et 2023 alors que le score moyen des filles augmente de 0,7 point, accentuant ainsi l'écart de performance en français entre les filles et les garçons. (Écart de +14,1 points). Si le score moyen des élèves de l'enseignement public hors EP est stable (-0,1 point entre 2022 et 2023)

celui des élèves en Rep+ augmente de 0,8 point. L'écart Rep+/hors EP diminue (-31,3 points en 2023 contre -32,2 points en 2022) même s'il reste encore important.

Le déploiement du Plan français, qui bénéficie à un nombre croissant de professeurs et les mesures de dédoublement des classes en éducation prioritaire renforcée, initié en 2017 produisent des résultats. Néanmoins le score moyen des élèves de Rep diminue de 0,6 point ce qui accentue les écarts Rep/hors EP (-19,8 points en 2023 contre -19,3 points en 2022).

En français, la cible 2025 est fixée à 77 %, celle de 2026 à 79 % et la cible 2027 à 81 %, soit une progression de 2 points par an, justifiée par les effets combinés de la mise en place des conseils académiques des savoirs fondamentaux et par la déclinaison de feuilles de route académiques pour les savoirs fondamentaux communiquées aux professeurs à la rentrée scolaire.

### Indicateur 1.2 : Proportion d'élèves les plus performants et score moyen de l'ensemble des élèves en mathématiques à l'entrée en 6e

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Proportion d'élèves les plus performants en mathématiques	%	67,7	67,9	76	72	74	76
Pour information : score moyen de l'ensemble des élèves	Nb	253,4	254,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : score moyen des filles	Nb	248,4	248,7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : score moyen des garçons	Nb	258	259,2	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : score moyen des élèves en REP+	Nb	217,1	218,4	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : score moyen des élèves en REP	Nb	231,2	231,9	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : score moyen des élèves de l'enseignement public hors EP	Nb	254,9	255,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : score moyen des élèves de l'enseignement privé sous contrat	Nb	269,4	270,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

#### Précisions méthodologiques

*Source : MENJ-DEPP, évaluations nationales de début de sixième.*

*Champ : Public + privé sous contrat ; France métropolitaine + DROM.*

Les 800 000 élèves concernés par l'évaluation sont scolarisés en classes de sixième générale, de Segpa (Section d'enseignement général ou professionnel adapté) ou spécifiques (UPE2A, EREA, ULIS) dans les collèges publics et privés sous contrat en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer (DROM).

#### Mode de calcul

Les évaluations exhaustives des élèves à l'entrée en sixième, menées par la DEPP, sont caractérisées par la mesure de l'évolution de l'indicateur « Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante ou très bonne des connaissances et des compétences en mathématiques à l'entrée en 6<sup>e</sup> ».

Seuls les résultats du 1<sup>er</sup> sous-indicateur relatif aux mathématiques sont ciblés.

A partir de leurs résultats à ces évaluations, les élèves sont répartis en six groupes selon leur niveau d'acquisition des compétences : des élèves les moins performants (groupe 1) aux élèves les plus performants (groupe 6).

Le niveau 3 de l'échelle est considéré comme le niveau à partir duquel les élèves sont performants et capables d'utiliser leurs compétences dans le contexte de leur entrée en classe de sixième.

Calcul : nombre d'élèves performants (score moyen supérieur à 225 et appartenant au groupe 3,4,5,6) X100 / nombre total d'élèves de 6<sup>e</sup> ayant participé à l'évaluation

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur « Proportion d'élèves les plus performants et score moyen de l'ensemble des élèves en mathématiques à l'entrée en 6<sup>e</sup> » rend compte de la capacité du système éducatif à faire acquérir les compétences attendues à l'issue des cycles 1, 2 et des deux premières années du cycle 3, ce qui correspond à l'évaluation des acquis en

mathématiques des élèves du 1<sup>er</sup> degré. Il permet également de mesurer les résultats en termes d'équité du système éducatif notamment au travers de la réduction des écarts éducation prioritaire (EP)/hors éducation prioritaire (HEP) et des écarts filles/garçons.

La proportion d'élèves performants en mathématiques en 2023 est en hausse de 0,2 points par rapport à 2022 (67,9 %). En 2023, 32,1 % des élèves entrent en 6<sup>e</sup> avec une maîtrise insuffisante en mathématiques.

Le score moyen des élèves est en hausse de 0,7 point après une première hausse de 0,3 point en 2022. Cette augmentation est portée majoritairement par le score moyen des garçons en hausse de 1,2 points à 259,2 quand l'augmentation du score moyen des filles n'est que de 0,3 point à 248,7. Ainsi, l'écart entre le score moyen des filles et de garçons en mathématiques s'accroît (+10,5 points en faveur des garçons en 2023 contre +9,6 points en 2022).

Le score moyen des élèves en mathématiques augmente en Rep+ (+1,3 points), en Rep (+0,7 point), hors EP (+0,6 point) et dans l'enseignement privé (+1,1 points). Si ces augmentations sont observées aussi bien en éducation prioritaire (EP) que hors EP, l'écart entre les scores des élèves scolarisés en EP et hors EP diminue ce qui témoigne de l'effet favorable des dispositifs mis en place en éducation prioritaire (stabilisation des équipes enseignantes, dédoublement...). De plus, l'augmentation générale du niveau des élèves en mathématiques démontre les effets positifs du Plan mathématiques à l'école primaire.

En mathématiques, la cible 2025 fixée à 72 %, la cible 2026 à 74 % et la cible 2027 à 76 % prennent en compte de façon volontariste (+2 points par an) la progression depuis 2017. Elles sont justifiées par les effets combinés de la mise en place des conseils académiques des savoirs fondamentaux et par la déclinaison de feuilles de route académiques pour les savoirs fondamentaux communiqués aux professeurs à la rentrée scolaire.

## **OBJECTIF 2 : Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants**

Le deuxième objectif de la mission, « Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants » s'inscrit dans le prolongement du premier. Les deux premiers indicateurs retenus (MEC 2.1 et MEC 2.2) reflètent la capacité du système éducatif à conduire les élèves à la diplomation, avec pour le deuxième indicateur « taux d'accès au baccalauréat (public + privé) », un sous-indicateur qui permet de mesurer la réduction des inégalités : « taux d'accès au baccalauréat des enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées (total) ». Un troisième indicateur rend compte de la capacité du système éducatif à diminuer la proportion de jeunes le quittant sans qualification tandis que le quatrième, qui était présenté dans le programme 141 au PAP24 présente le taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation.

### **Indicateur 2.1 : Taux d'accès au diplôme national du brevet (DNB)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'accès au DNB	%	86	85,9	89	85	86	87
Pour information : Taux d'accès au diplôme national du brevet (DNB) des garçons	%	83	82,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Taux d'accès au diplôme national du brevet (DNB) des filles	%	90	90	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

#### **Précisions méthodologiques**

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignements public et privé, France métropolitaine + DOM hors Mayotte.

Mode de calcul :

Il s'agit de la proportion de titulaires du diplôme national du brevet (DNB) dans une génération fictive de personnes qui auraient, à chaque âge, les taux de candidature et de réussite observés l'année considérée.

Cette proportion est obtenue en calculant, pour chaque âge, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge, puis en faisant la somme de ces taux par âge :

- numérateur : diplômés du DNB répartis par tranche d'âge à partir de 13 ans ;
- dénominateur : population répartie selon les mêmes tranches d'âge.

Il s'agit d'un indicateur conjoncturel, qui mesure le taux d'accès d'une population théorique, et non le taux d'accès d'une génération réelle, lequel ne peut être calculé que lorsque celle-ci a atteint 18 ans. En particulier, si les taux de redoublement évoluent et si les taux de réussite se modifient fortement, ce taux conjoncturel est déformé par rapport au taux d'accès véritable d'une génération.

La population par âge est issue des estimations publiées chaque année par l'INSEE. Les deux dernières années sont soumises à révision ainsi, en 2024, les taux des sessions 2022 et 2023 sont encore provisoires.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Le diplôme national du Brevet (DNB), qui inclut le contrôle continu en classe de 3<sup>e</sup>, est le premier examen de la scolarité. Il évalue les connaissances et les compétences acquises à la fin du collège. Cet indicateur reflète la performance du collège qui contribue à l'élévation du niveau de compétence des élèves. Il est donc attendu à la hausse.

L'obtention du diplôme pour les sessions 2022, 2023 et 2024 prend en compte le niveau de maîtrise des compétences évaluées, inscrit dans la nouvelle version du livret scolaire selon quatre niveaux de maîtrise (insuffisante, fragile, satisfaisante, très bonne). Le poids du contrôle continu est identique à celui des épreuves finales.

Si à la session 2023, le taux de réussite avait enregistré une hausse de 1,4 points pour atteindre 89,1 %, le taux de réussite est de 85,6 % en juillet 2024 en baisse de 3,5 points. En 2024, 839 600 candidats se sont présentés au diplôme national du brevet, 718 800 candidats ont été admis.

La série générale, qui concerne 90 % des présents, affiche le taux de réussite le plus élevé, avec 86,8 % de lauréats (-3,5 points), contre 75,1 % pour les candidats de la série professionnelle (-3 points).

La session de juillet 2024, est la première session du DNB sans application de correctifs académiques.

Historiquement, le taux d'accès au DNB fluctue entre 85 et 86 % depuis 2018, en dehors des années 2020 et 2021 marquées par la crise sanitaire. En 2023, le taux d'accès au DNB a baissé de 0,1 point, après des baisses successives observées en 2022 (-0,7 point) et 2021 (-3,4 points).

Au regard du taux de réussite de juillet 2024, le taux d'accès au DNB 2024 est une nouvelle fois attendu à la baisse. L'objectif affiché par la cible 2024 ne prenait pas en compte la réforme du DNB annoncée pendant l'année scolaire 2023-24.

Les cibles 2025 à 2027 prennent en compte les nouvelles modalités du DNB : fin des correctifs académiques, réévaluation de la part des épreuves terminales dans la note finale. Elles traduisent une trajectoire raisonnablement positive des taux d'accès au DNB : de plus en plus d'élèves auront bénéficié des mesures mises en œuvre au collège (dispositif Devoirs faits, stages de réussite, développement des vacances apprenantes...).

La mise en œuvre du « choc des savoirs » impactera les résultats du DNB à partir de la session 2027 avec la mise en place à la rentrée 2024 de groupes de besoin en classe de 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>.



**Indicateur 2.2 : Taux d'accès au baccalauréat (champs public et privé)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Total	%	79,6	79,6	83	82	83	84
Pour information : Bac général	%	43,4	43,8	Non déterminé	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Bac technologique	%	15,7	15,7	Non déterminé	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Bac professionnel	%	20,5	20,1	Non déterminé	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Taux d'accès au baccalauréat des filles	%	84,6	84,1	Non déterminé	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Taux d'accès au baccalauréat des garçons	%	74,9	75,3	Non déterminé	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux d'accès au baccalauréat des enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées (total)	%	60,8	59,6	74	65	66	67

**Précisions méthodologiques**

Il s'agit de la proportion de bacheliers dans une génération fictive de jeunes qui auraient, à chaque âge, les taux de candidature et de réussite observés l'année considérée. Ce nombre est obtenu en calculant, pour chaque âge, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge, puis en faisant la somme de ces taux par âge :

- numérateur : diplômés du baccalauréat répartis par tranche d'âge à partir de 13 ans ;
- dénominateur : population répartie selon les mêmes tranches d'âge.

Tous les sous-indicateurs sont calculés selon le même procédé.

La population par âge est issue des estimations publiées chaque année par l'Insee. Les deux dernières années sont soumises à révision : ainsi en 2024, les taux des sessions 2023 et 2024 sont encore provisoires.

Cet indicateur mesure le taux d'accès d'une population théorique. Il ne s'agit pas du taux d'accès d'une génération réelle, qui ne peut être calculé que lorsque celle-ci a atteint 30 ans. En particulier, si les taux de redoublement évoluent et si les taux de réussite se modifient fortement, ce taux conjoncturel est déformé par rapport au taux d'accès réel d'une génération.

Il est important d'éviter la confusion entre la notion de taux d'accès au baccalauréat, c'est-à-dire la proportion de bacheliers dans une génération et les notions de :

- taux de réussite au baccalauréat, qui représente la proportion des admis par rapport au nombre de présents
- taux d'accès au niveau du baccalauréat, c'est-à-dire la proportion d'une génération qui entre dans la dernière année d'une formation préparant au baccalauréat ou à un diplôme du même niveau.

En l'absence de bases de données démographiques par PCS, les répartitions par PCS sont estimées sur les élèves entrés en 6<sup>e</sup> à la rentrée précédant la session de baccalauréat (par exemple, rentrée 2021 pour le baccalauréat de la session 2022).

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

L'évolution de cet indicateur est attendue à la hausse. Cela suppose que les efforts aux différents niveaux du système scolaire s'exercent, en particulier, dans deux directions complémentaires : le traitement de la difficulté scolaire et la lutte contre le décrochage scolaire, dans le but de réduire au maximum les sorties en cours de formation et d'augmenter ainsi la proportion d'une classe d'âge se présentant au baccalauréat.

Le taux d'accès global au baccalauréat est stable entre 2022 et 2023. Il augmente pour le baccalauréat général mais diminue pour le baccalauréat professionnel et reste stable pour le baccalauréat technologique.

Le taux de réussite global 2024 atteint 91,4 % contre 90,9 % en 2023 et 91,1 % en 2022. La fin annoncée des harmonisations académiques n'a eu pas d'effet sur le taux de réussite de la session 2024.

Le nombre total de candidats présents à la session de juin 2024 est de 748 600 ; 684 200 ont été admis. Dans le détail, 372 329 en voie générale (96,1 % de réussite), 139 072 en voie technologique (90,3 % de réussite) et 172 756 en voie professionnelle (83,4 % de réussite).

En données provisoires, la part des bacheliers dans une génération atteint 79,1 % en 2024 contre 79,3 % en 2023 et 79,2 % en 2022.

Historiquement, le taux d'accès au baccalauréat fluctue autour de 80 % depuis 2018, en dehors des années 2020 et 2021 marquées par la crise sanitaire (80,6 % en 2018, 79 % en 2019, 79,6 % en 2022 et 79,6 % en 2023). Les cibles 2025 à 2027 sont ainsi raisonnablement optimistes, le développement de stages de seconde et de la découverte des métiers devraient permettre une meilleure orientation des élèves et donc favoriser leur réussite.

Le taux d'accès au baccalauréat des enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées (total) est historiquement caractérisé par des fluctuations de nature statistique plus ou moins marquées liées à la qualité du renseignement des PCS et à la méthode de traitement des renseignements pris en compte. Le taux d'accès au baccalauréat des enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées atteint 59,3 % en 2023, soit son plus bas niveau depuis 2017 (63,5 % en 2017, 68,8 % en 2018, 67,78 % en 2019, 60,9 % en 2022).

Les cibles 2025 à 2027 prennent en compte à la fois les évolutions à la baisse constatées depuis la crise sanitaire mais aussi le fait que les élèves de PCS défavorisées sont surreprésentés en lycée professionnel. La conjonction de la réforme du lycée professionnel (en particulier avec la gratification des PFMP) et l'égalité des chances, axe fort de la politique éducative, doit permettre de réduire les écarts de taux d'accès au baccalauréat des élèves issus de familles de PCS défavorisées, quelle que soit leur voie de scolarisation. Le taux d'accès au baccalauréat des enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées est donc attendu à la hausse.

### Indicateur 2.3 : Proportion de jeunes âgés de 18 à 24 ans ne possédant ni CAP, ni BEP, ni diplôme plus élevé et qui ne poursuivent ni études, ni formation (champs public et privé)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
1- France	%	7,6	Non déterminé	6,0	6,5	6	5.5
2- Union européenne	%	9,6	Non déterminé	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP, à partir de l'enquête emploi en continu, réalisée par l'INSEE et de l'enquête EU-SILC de l'Union européenne pour les autres pays (European Union Statistics on Income and Living Conditions)

Mode de calcul :

Il s'agit de la proportion d'individus, parmi les jeunes âgés de 18 à 24 ans, qui n'ont pas suivi de formation au cours des quatre semaines précédant l'enquête et qui ont quitté le système scolaire initial sans diplôme ou en étant titulaires uniquement du diplôme national du brevet.

Cet indicateur vise à rendre compte des sorties précoces dont la réduction constitue une priorité ; il fait aussi partie des critères de référence chiffrés de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la croissance et de l'emploi depuis 2010 (« Europe 2020 », puis « Europe 2030 »).

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

L'abandon scolaire est un facteur important d'exclusion sociale et professionnelle et doit être prévenu à toutes les étapes de la scolarité, ce qui justifie l'ensemble des mesures d'accompagnement et de soutien mises en œuvre de l'école au lycée.

Lutter contre l'exclusion a conduit à fixer un objectif national et européen qui consiste à réduire les sorties sans diplôme du système éducatif et à permettre au plus grand nombre d'élèves d'accéder à un diplôme et à un niveau suffisant de qualification.

Dans le cadre de la stratégie de l'Union Européenne en faveur de la croissance et de l'emploi des objectifs ont été fixés afin d'améliorer la performance dans le domaine de l'éducation, pour relever, à l'horizon 2030, le degré d'instruction. Parmi eux la proportion d'élèves quittant prématurément l'éducation et la formation devrait être

inférieure à 9 % au niveau européen. Cet objectif est d'ores et déjà atteint par la France, témoignant des effets du renforcement de l'ensemble des dispositifs en faveur de la persévérance scolaire.

Entre 2022 et 2021, la proportion de jeunes âgés de 18 à 24 ans ne possédant ni CAP, ni BEP, ni diplôme plus élevé et qui ne poursuivent ni études, ni formation (champs public et privé) est en baisse (-0,2 point en France contre -0,1 point au niveau européen). En comparaison avec les résultats des pays de l'Union, la France présente donc moins de sorties précoces et un accès plus élevé à des diplômes du supérieur. En France, la proportion de sorties précoces a continué de diminuer passant de 12,3 % en 2011 à 7,6 % en 2022.

Il n'en reste pas moins que la proportion de jeunes âgés de 18 à 24 ans ne possédant ni CAP, ni diplôme plus élevé et qui ne poursuivent ni études, ni formation doit continuer à diminuer, compte tenu du renforcement de l'ensemble des dispositifs en faveur de la persévérance scolaire. L'entrée en vigueur depuis la rentrée 2023 des premiers éléments de la réforme du lycée professionnel devrait y contribuer : travail en groupes à effectifs réduits en français et en mathématiques, gratification des périodes de formation en milieu professionnel, création des bureaux des entreprises pour assurer le lien entre l'établissement et le tissu économique, mise en place du dispositif « tous droits ouverts » pour éviter les ruptures de parcours, etc.

De plus, le dispositif découverte des métiers et la mise en place des stages de seconde, devraient aboutir à une meilleure orientation des élèves pour une poursuite d'études renforcée.

Les cibles 2025 et 2027 prennent en compte les réalisations 2021 et 2022 ainsi que les effets de l'obligation de formation des jeunes jusqu'à 18 ans et ceux de la réforme de la voie professionnelle.

#### Indicateur 2.4 : Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'accès à un bac général ou technologique des élèves de 2 <sup>de</sup> GT	%	89	89,8	93	92	93	94
Taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP par la voie scolaire	%	68,2	68,6	76	73	75	77
Taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP par l'apprentissage	%	60,5	Non déterminé	65	63	64	65
Taux d'accès au baccalauréat des élèves de seconde professionnelle par la voie scolaire	%	63,8	66,7	73	69	70	71
Taux d'accès au baccalauréat des élèves de seconde professionnelle par l'apprentissage	%	42,8	Non déterminé	46	48	49	50
Taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS par la voie scolaire	%	63,9	62,1	77	73	74	75
Taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS par l'apprentissage	%	57,2	Non déterminé	72	66	67	68

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : établissements du second degré public et privé dépendant du MENJ, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Taux d'accès à un baccalauréat général ou technologique des élèves de seconde générale ou technologique (GT)

Cet indicateur mesure la capacité des lycées d'enseignement général et technologique à conduire leurs élèves de seconde jusqu'à l'obtention du baccalauréat, même au prix d'un éventuel redoublement.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au baccalauréat d'une promotion d'élèves de seconde, mais d'un taux d'accès transversal, produit des taux d'accès de seconde en première, de première en terminale et de terminale au baccalauréat, pour l'année scolaire considérée.

Taux d'accès à un CAP, un baccalauréat professionnel ou un BTS des élèves et apprentis de première année des cycles de formation correspondants

Les sous-indicateurs (CAP, baccalauréat professionnel et BTS) sont calculés selon le même principe. Ils mesurent la capacité des lycées et des centres de formation d'apprentis (CFA) à conduire leurs élèves et apprentis tout au long d'un cycle de formation au CAP, au baccalauréat professionnel ou au BTS, jusqu'à l'obtention du diplôme.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au diplôme d'une cohorte réelle d'élèves mais d'un taux fictif, obtenu en effectuant le produit de taux d'accès intermédiaires observés la même année, pour des élèves de niveaux différents.

En ce qui concerne l'apprentissage, les réalisations de l'année N ne sont connues qu'au 3<sup>e</sup> trimestre de l'année N+1 (3<sup>e</sup> trimestre 2024 pour les taux d'accès 2023).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Après deux années de baisse du « taux d'accès à un bac général ou technologique des élèves de 2<sup>de</sup> GT » (1<sup>er</sup> sous-indicateur) et du « taux d'accès au baccalauréat des élèves de seconde professionnelle par la voie scolaire » (4<sup>e</sup> sous-indicateur), les réalisations 2023 progressent : +0,8 point pour le bac GT et +2,9 points pour le bac professionnel. Le taux d'accès des élèves de la voie professionnelle au baccalauréat par la voie de l'apprentissage perd 6,2 points entre 2021 et 2022 après la forte augmentation de 2020 à 2021 (+7,4 points).

Le taux d'accès est lié au taux de réussite 2024. Celui du baccalauréat technologique est de 90,3 % contre 89,8 % en 2023, tandis que le taux de réussite 2024 au baccalauréat professionnel atteint 83,4 % contre 82,7 % en 2023.

Une trajectoire raisonnablement ascendante pour les taux d'accès est envisagée dans toutes les filières du baccalauréat. En effet, les nouveaux dispositifs déjà engagés en voie professionnelle qui concourent à la motivation et à la réussite des élèves sont poursuivis (périodes de formation en milieu professionnel rémunérées, réalisation d'un projet, co-intervention, expérimentation Avenir pro...). De même la mise en place d'une séquence d'observation en milieu professionnel obligatoire dans des entreprises, des associations, des administrations, des établissements publics ou des collectivités territoriales pour les élèves de seconde générale et technologique devrait permettre une meilleure orientation et une plus grande motivation des élèves.

Le taux d'accès au CAP des élèves inscrits en première année de CAP par la voie scolaire augmente de 0,4 points entre 2022 et 2023, mais reste très inférieur aux taux constatés avant la crise sanitaire (73,1 % en 2018, 72,9 % en 2019). Pour la voie d'apprentissage, les valeurs 2023 ne sont pas encore connues. Le taux baisse de 3,7 points entre 2021 et 2022.

Ainsi, que ce soit pour la voie scolaire ou l'apprentissage les cibles 2024 à 2027 restent prudentes mais ascendantes.

Le taux d'accès des élèves de 1<sup>re</sup> année de BTS au diplôme par la voie scolaire 2023 s'établit à 62,1 %, en baisse de 1,8 points. Depuis 2022 ce taux se situe très en retrait des taux qui précédaient la crise sanitaire (72,6 % en 2017, 71,5 % en 2018, 71 % en 2019). De même le taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS par l'apprentissage pour 2022 chute à 57,2 % contre 62,8 % en 2017, 65 % en 2018 et 64,4 % en 2019. Les cibles 2025 à 2027 prennent en compte les valeurs historiques de ces indicateurs, autour de 72 % pour la voie scolaire et 65 % pour l'apprentissage, avec une progression linéaire témoignant de l'effet du module « préparation à la poursuite d'études » mis en place en voie professionnelle dès juin 2024.

### **OBJECTIF 3 : Favoriser la poursuite d'études des jeunes à l'issue de la scolarité secondaire**

Ce troisième objectif offre une vision plus complète de la performance du système éducatif. Il souligne l'importance du continuum Bac -3/ Bac +3, sur la base des indicateurs 3.1 du programme 139 et 2.1 du programme 141. Il rend compte également de la capacité du système éducatif à permettre une poursuite d'études supérieures équitable, en présentant la proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE).

**Indicateur 3.1 : Poursuite d'études des nouveaux bacheliers issus de l'enseignement public et privé**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur	%	78,4	78,9	83	81	82	83

**Précisions méthodologiques****– Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur**Source des données : MESRI-DGESIP-DGRI SIES et MENJ-DEPPChamp : bacheliers des établissements publics (y compris de ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture) et privés France métropolitaine + DROM.Mode de calcul :

Établissements d'enseignement supérieur quel que soit le ministère de tutelle. Les réalisations ne tiennent pas compte des bacheliers étudiant dans l'enseignement supérieur à l'étranger. En STS, il est tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage.

– Systèmes d'information SCOLARITÉ, SISE et SIFA.

– Enquêtes auprès des effectifs et diplômés des écoles de commerce et des autres écoles (juridiques, etc.), des établissements d'enseignement supérieur privés, des écoles de formation sanitaire et sociale et des écoles d'enseignement supérieur artistique.

– Système d'information SAFRAN du ministère en charge de l'agriculture.

– Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé l'année scolaire N / N+1 ;

– Dénominateur : bacheliers session N.

Biais possibles :

Il s'agit des bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat. Un même étudiant pouvant s'inscrire dans plusieurs filières, les taux d'accès élémentaires par filière ne sont pas additifs.

Les remontées des effectifs d'étudiants dans l'enseignement supérieur sont réalisées à partir d'une dizaine d'enquêtes qui se déroulent en avril N+1. La synthèse de toutes les données recueillies concernant l'année scolaire N/N+1 (pour les élèves qui ont obtenu leur bac l'année N) est effectuée en juin N+1. C'est à partir de cette synthèse que l'on calcule le taux de poursuite des bacheliers dans l'enseignement supérieur, disponible en juillet N+1.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

La politique d'orientation des lycéens vers l'enseignement supérieur, mise en œuvre dans le cadre d'un continuum de formation qui articule les trois années qui précèdent et les trois années qui suivent le baccalauréat (Bac-3/ Bac+3), déployée sur le territoire a pour objectif de renforcer le niveau de qualification des jeunes. De même, la généralisation depuis la rentrée 2023, de la découverte des métiers, la mise en place d'une séquence d'observation en milieu professionnel obligatoire en fin de seconde générale et technologique et la mise en œuvre d'un module de « préparation à la poursuite d'études » en terminale professionnelle sont des dispositifs concourant à une hausse du taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur.

L'accompagnement à l'orientation au lycée, notamment dans le cadre du dispositif Parcoursup et le « droit au retour en formation » sont également des leviers qui permettent de donner à chaque jeune la possibilité de construire son avenir professionnel, conformément à son potentiel et ses goûts, y compris pour les jeunes qui ont interrompu leur parcours de formation en cours de cursus.

Ce sont des défis majeurs auxquels répondent également le plan de lutte contre le décrochage scolaire ou le dispositif Cordées de la réussite.

En 2023 le taux de poursuite des bacheliers dans l'enseignement supérieur progresse de 0,5 point et s'établit à 78,9 %. Depuis 2019, le taux de poursuite des bacheliers dans l'enseignement peine à atteindre les 80 % (79,1 % en 2019, 79,6 % en 2020, 78,6 % en 2021, 78,4 % en 2022). Cependant les effets attendus des politiques mises en œuvre dans tous les territoires expliquent les cibles supérieures à 80 % pour 2025 à 2027 du taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur. Elles reflètent en effet la volonté du ministère de fournir aux élèves les prérequis nécessaires à la réussite de leurs études et à leur insertion professionnelle, grâce à une orientation choisie et réussie et à une évolution de l'offre de formation.

## Récapitulation des crédits et des emplois

### RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2024 ET 2025

Programme / Action / Sous-action <small>LFI 2024 PLF 2025</small>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
140 – Enseignement scolaire public du premier degré	26 873 758 249 27 490 907 364	+2,30 %	5 290 000 230 000	26 873 758 249 27 490 907 364	+2,30 %	5 290 000 230 000
01 – Enseignement pré-élémentaire	6 484 941 340 6 643 421 530	+2,44 %		6 484 941 340 6 643 421 530	+2,44 %	
02 – Enseignement élémentaire	13 215 423 426 13 503 949 179	+2,18 %		13 215 423 426 13 503 949 179	+2,18 %	
03 – Besoins éducatifs particuliers	2 255 247 319 2 310 251 755	+2,44 %		2 255 247 319 2 310 251 755	+2,44 %	
04 – Formation des personnels enseignants	992 722 368 1 014 381 058	+2,18 %		992 722 368 1 014 381 058	+2,18 %	
05 – Remplacement	2 211 911 115 2 265 972 533	+2,44 %		2 211 911 115 2 265 972 533	+2,44 %	
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 588 365 903 1 624 970 224	+2,30 %	5 290 000 230 000	1 588 365 903 1 624 970 224	+2,30 %	5 290 000 230 000
07 – Personnels en situations diverses	125 146 778 127 961 085	+2,25 %		125 146 778 127 961 085	+2,25 %	
141 – Enseignement scolaire public du second degré	38 424 611 769 39 523 106 898	+2,86 %	3 560 000 1 730 000	38 424 611 769 39 523 106 898	+2,86 %	3 560 000 1 730 000
01 – Enseignement en collège	13 450 460 937 13 920 283 735	+3,49 %	600 000 1 000 000	13 450 460 937 13 920 283 735	+3,49 %	600 000 1 000 000
02 – Enseignement général et technologique en lycée	8 433 615 100 8 674 732 782	+2,86 %		8 433 615 100 8 674 732 782	+2,86 %	
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	5 430 079 420 5 508 660 311	+1,45 %	10 000 100 000	5 430 079 420 5 508 660 311	+1,45 %	10 000 100 000
04 – Apprentissage	7 987 516 8 198 556	+2,64 %		7 987 516 8 198 556	+2,64 %	
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 454 802 484 2 525 079 833	+2,86 %		2 454 802 484 2 525 079 833	+2,86 %	
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 478 467 242 1 520 673 824	+2,85 %		1 478 467 242 1 520 673 824	+2,85 %	
07 – Aide à l'insertion professionnelle	62 389 487 64 072 288	+2,70 %		62 389 487 64 072 288	+2,70 %	
08 – Information et orientation	373 745 873 384 392 613	+2,85 %		373 745 873 384 392 613	+2,85 %	
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	144 237 487 148 287 966	+2,81 %		144 237 487 148 287 966	+2,81 %	
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	768 655 070 783 753 449	+1,96 %		768 655 070 783 753 449	+1,96 %	
11 – Remplacement	1 676 428 893 1 724 472 355	+2,87 %		1 676 428 893 1 724 472 355	+2,87 %	
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	4 024 382 826 4 138 034 364	+2,82 %	2 950 000 630 000	4 024 382 826 4 138 034 364	+2,82 %	2 950 000 630 000
13 – Personnels en situations diverses	119 359 434 122 464 822	+2,60 %		119 359 434 122 464 822	+2,60 %	

Programme / Action / Sous-action <small>LFI 2024 PLF 2025</small>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
230 – Vie de l'élève	8 129 021 922 8 143 063 307	+0,17 %	2 020 000 1 500 000	8 099 021 922 8 153 063 307	+0,67 %	2 020 000 1 500 000
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	3 129 703 913 3 014 536 852	-3,68 %	1 500 000 1 500 000	3 129 703 913 3 014 536 852	-3,68 %	1 500 000 1 500 000
02 – Santé scolaire	611 672 958 732 974 024	+19,83 %		611 672 958 732 974 024	+19,83 %	
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	2 949 733 107 3 010 962 541	+2,08 %		2 949 733 107 3 010 962 541	+2,08 %	
04 – Action sociale	1 010 457 209 1 076 078 723	+6,49 %		1 010 457 209 1 076 078 723	+6,49 %	
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	126 893 053 77 432 348	-38,98 %		96 893 053 87 432 348	-9,76 %	
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	254 559 843 185 870 830	-26,98 %	520 000	254 559 843 185 870 830	-26,98 %	520 000
07 – Scolarisation à 3 ans	46 001 839 45 207 989	-1,73 %		46 001 839 45 207 989	-1,73 %	
139 – Enseignement privé du premier et du second degrés	9 035 305 069 8 938 183 839	-1,07 %	65 000	9 035 305 069 8 938 183 839	-1,07 %	65 000
01 – Enseignement pré-élémentaire	614 630 972 605 729 727	-1,45 %		614 630 972 605 729 727	-1,45 %	
02 – Enseignement élémentaire	1 633 360 445 1 609 705 698	-1,45 %		1 633 360 445 1 609 705 698	-1,45 %	
03 – Enseignement en collège	2 302 946 156 2 269 594 296	-1,45 %		2 302 946 156 2 269 594 296	-1,45 %	
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 534 877 252 1 512 648 765	-1,45 %		1 534 877 252 1 512 648 765	-1,45 %	
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	1 005 831 798 977 974 328	-2,77 %		1 005 831 798 977 974 328	-2,77 %	
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	312 206 124 307 684 675	-1,45 %		312 206 124 307 684 675	-1,45 %	
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	201 415 488 198 498 537	-1,45 %		201 415 488 198 498 537	-1,45 %	
08 – Actions sociales en faveur des élèves	81 239 322 84 625 725	+4,17 %		81 239 322 84 625 725	+4,17 %	
09 – Fonctionnement des établissements	698 991 983 736 682 251	+5,39 %	65 000	698 991 983 736 682 251	+5,39 %	65 000
10 – Formation des personnels enseignants	170 812 563 162 931 698	-4,61 %		170 812 563 162 931 698	-4,61 %	
11 – Remplacement	229 204 473 225 885 076	-1,45 %		229 204 473 225 885 076	-1,45 %	
12 – Soutien	249 788 493 246 223 063	-1,43 %		249 788 493 246 223 063	-1,43 %	
214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	2 945 548 985 2 999 997 231	+1,85 %	11 610 000 7 590 000	2 873 784 793 2 980 819 128	+3,72 %	11 610 000 7 590 000
01 – Pilotage et mise en œuvre des politiques éducatives	492 962 006 521 383 604	+5,77 %	70 000 70 000	492 962 006 521 383 604	+5,77 %	70 000 70 000
02 – Évaluation et contrôle	93 253 817 98 086 197	+5,18 %	110 000 110 000	93 253 817 98 086 190	+5,18 %	110 000 110 000
03 – Communication	15 680 774 16 306 634	+3,99 %		15 680 774 16 306 634	+3,99 %	
04 – Expertise juridique	18 413 962 19 650 936	+6,72 %		18 413 962 19 650 936	+6,72 %	
05 – Action internationale	13 093 971 13 041 762	-0,40 %		13 093 971 13 041 762	-0,40 %	
06 – Politique des ressources humaines	822 578 512 859 601 346	+4,50 %	6 700 000 5 700 000	813 878 512 858 779 515	+5,52 %	6 700 000 5 700 000
07 – Établissements d'appui de la politique éducative	150 086 871 151 442 114	+0,90 %		150 086 871 151 442 114	+0,90 %	

Programme / Action / Sous-action <small>LFI 2024 PLF 2025</small>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
08 – Logistique, système d'information, immobilier	890 671 144 847 032 740	-4,90 %	4 730 000 1 710 000	827 606 952 828 676 475	+0,13 %	4 730 000 1 710 000
09 – Certification	225 538 389 237 501 389	+5,30 %		225 538 389 237 501 389	+5,30 %	
10 – Transports scolaires	3 322 845 3 322 845			3 322 845 3 322 845		
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	219 946 694 232 627 664	+5,77 %		219 946 694 232 627 664	+5,77 %	
143 – Enseignement technique agricole	1 697 384 894 1 732 853 134	+2,09 %		1 695 668 426 1 731 053 134	+2,09 %	
01 – Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics	905 668 778 865 324 654	-4,45 %		905 668 778 865 324 654	-4,45 %	
02 – Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés	621 586 713 728 009 322	+17,12 %		621 586 713 728 009 322	+17,12 %	
03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé)	73 817 009 69 100 982	-6,39 %		73 900 541 69 190 982	-6,37 %	
04 – Mise en œuvre de l'enseignement agricole dans les territoires	7 097 930 7 052 930	-0,63 %		5 297 930 5 252 930	-0,85 %	
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé)	89 214 464 63 365 246	-28,97 %		89 214 464 63 275 246	-29,08 %	
<b>Totaux</b>	<b>87 105 630 888</b> <b>88 828 111 773</b>	<b>+1,98 %</b>	<b>22 545 000</b> <b>11 050 000</b>	<b>87 002 150 228</b> <b>88 817 133 670</b>	<b>+2,09 %</b>	<b>22 545 000</b> <b>11 050 000</b>



## RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Programme / Titre <small>LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027</small>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
140 – Enseignement scolaire public du premier degré	26 873 758 249 27 490 907 364 27 910 817 896 28 180 525 657	+2,30 % +1,53 % +0,97 %	5 290 000 230 000 430 000	26 873 758 249 27 490 907 364 27 910 817 896 28 180 525 657	+2,30 % +1,53 % +0,97 %	5 290 000 230 000 430 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	26 774 187 832 27 428 576 946 27 848 487 478 28 118 195 239	+2,44 % +1,53 % +0,97 %	360 000	26 774 187 832 27 428 576 946 27 848 487 478 28 118 195 239	+2,44 % +1,53 % +0,97 %	360 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	91 113 474 53 444 448 53 444 448 53 444 448	-41,34 %	430 000 230 000 430 000	91 113 474 53 444 448 53 444 448 53 444 448	-41,34 %	430 000 230 000 430 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	8 456 943 8 885 970 8 885 970 8 885 970	+5,07 %	4 500 000	8 456 943 8 885 970 8 885 970 8 885 970	+5,07 %	4 500 000
141 – Enseignement scolaire public du second degré	38 424 611 769 39 523 106 898 40 091 283 841 40 406 558 880	+2,86 % +1,44 % +0,79 %	3 560 000 1 730 000 1 730 000 1 730 000	38 424 611 769 39 523 106 898 40 091 283 841 40 406 558 880	+2,86 % +1,44 % +0,79 %	3 560 000 1 730 000 1 730 000 1 730 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	37 957 464 193 39 045 257 381 39 641 005 983 40 012 617 172	+2,87 % +1,53 % +0,94 %	610 000 130 000 130 000 130 000	37 957 464 193 39 045 257 381 39 641 005 983 40 012 617 172	+2,87 % +1,53 % +0,94 %	610 000 130 000 130 000 130 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	73 347 414 65 947 414 65 947 414 65 947 414	-10,09 %	1 650 000 1 500 000 1 500 000 1 500 000	73 347 414 65 947 414 65 947 414 65 947 414	-10,09 %	1 650 000 1 500 000 1 500 000 1 500 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	393 800 162 411 902 103 384 330 444 327 994 294	+4,60 % -6,69 % -14,66 %	1 300 000 100 000 100 000 100 000	393 800 162 411 902 103 384 330 444 327 994 294	+4,60 % -6,69 % -14,66 %	1 300 000 100 000 100 000 100 000
230 – Vie de l'élève	8 129 021 922 8 143 063 307 8 183 341 092 8 210 274 186	+0,17 % +0,49 % +0,33 %	2 020 000 1 500 000 1 500 000 1 500 000	8 099 021 922 8 153 063 307 8 193 341 092 8 220 274 186	+0,67 % +0,49 % +0,33 %	2 020 000 1 500 000 1 500 000 1 500 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	4 734 342 900 5 482 672 727 5 563 225 356 5 602 052 816	+15,81 % +1,47 % +0,70 %	20 000	4 734 342 900 5 482 672 727 5 563 225 356 5 602 052 816	+15,81 % +1,47 % +0,70 %	20 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	54 797 218 51 797 218 51 797 218 51 797 218	-5,47 %	1 500 000 1 500 000 1 500 000 1 500 000	54 797 218 51 797 218 51 797 218 51 797 218	-5,47 %	1 500 000 1 500 000 1 500 000 1 500 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	3 339 881 804 2 608 593 362 2 568 318 518 2 556 424 152	-21,90 % -1,54 % -0,46 %	500 000	3 309 881 804 2 618 593 362 2 578 318 518 2 566 424 152	-20,89 % -1,54 % -0,46 %	500 000
139 – Enseignement privé du premier et du second degrés	9 035 305 069 8 938 183 839 9 042 981 635 9 072 136 010	-1,07 % +1,17 % +0,32 %	65 000	9 035 305 069 8 938 183 839 9 042 981 635 9 072 136 010	-1,07 % +1,17 % +0,32 %	65 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	8 133 539 453 8 015 747 441 8 131 005 237 8 176 940 888	-1,45 % +1,44 % +0,56 %		8 133 539 453 8 015 747 441 8 131 005 237 8 176 940 888	-1,45 % +1,44 % +0,56 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	5 139 875 5 139 875			5 139 875 5 139 875		

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027						
	5 139 875 5 139 875			5 139 875 5 139 875		
Titre 6 – Dépenses d'intervention	896 625 741 917 296 523 906 836 523 890 055 247	+2,31 % -1,14 % -1,85 %	65 000	896 625 741 917 296 523 906 836 523 890 055 247	+2,31 % -1,14 % -1,85 %	65 000
214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	2 945 548 985 2 999 997 231 3 002 515 025 3 079 652 721	+1,85 % +0,08 % +2,57 %	11 610 000 7 590 000 7 590 000	2 873 784 793 2 980 819 128 3 036 001 752 3 045 538 001	+3,72 % +1,85 % +0,31 %	11 610 000 7 590 000 7 590 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	2 030 419 956 2 147 483 298 2 179 680 424 2 198 406 763	+5,77 % +1,50 % +0,86 %	310 000 190 000 190 000	2 030 419 956 2 147 483 298 2 179 680 424 2 198 406 763	+5,77 % +1,50 % +0,86 %	310 000 190 000 190 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	688 585 898 668 150 883 636 609 881 703 052 097	-2,97 % -4,72 % +10,44 %	7 790 000 6 790 000 6 790 000	664 150 643 665 360 440 662 863 425 659 704 408	+0,18 % -0,38 % -0,48 %	7 790 000 6 790 000 6 790 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	215 982 298 175 939 315 177 163 887 169 133 028	-18,54 % +0,70 % -4,53 %	10 000 10 000 10 000	167 053 361 156 551 655 182 797 070 176 765 997	-6,29 % +16,76 % -3,30 %	10 000 10 000 10 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	10 560 833 8 423 735 9 060 833 9 060 833	-20,24 % +7,56 %	3 500 000 600 000 600 000	12 160 833 11 423 735 10 660 833 10 660 833	-6,06 % -6,68 %	3 500 000 600 000 600 000
143 – Enseignement technique agricole	1 697 384 894 1 732 853 134 1 733 446 311 1 747 532 315	+2,09 % +0,03 % +0,81 %		1 695 668 426 1 731 053 134 1 731 646 311 1 745 732 315	+2,09 % +0,03 % +0,81 %	
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 114 764 225 1 176 320 275 1 188 583 099 1 201 159 712	+5,52 % +1,04 % +1,06 %		1 114 764 225 1 176 320 275 1 188 583 099 1 201 159 712	+5,52 % +1,04 % +1,06 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	15 339 797 10 970 417 9 990 390 9 690 390	-28,48 % -8,93 % -3,00 %		15 339 797 10 970 417 9 990 390 9 690 390	-28,48 % -8,93 % -3,00 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	566 559 372 544 840 942 534 151 322 535 960 713	-3,83 % -1,96 % +0,34 %		564 842 904 543 040 942 532 351 322 534 160 713	-3,86 % -1,97 % +0,34 %	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	721 500 721 500 721 500 721 500			721 500 721 500 721 500 721 500		
<b>Totaux</b>	<b>87 105 630 888</b> <b>88 828 111 773</b> <b>89 964 385 800</b> <b>90 696 679 769</b>	<b>+1,98 %</b> <b>+1,28 %</b> <b>+0,81 %</b>	<b>22 545 000</b> <b>11 050 000</b> <b>11 250 000</b> <b>10 820 000</b>	<b>87 002 150 228</b> <b>88 817 133 670</b> <b>90 006 072 527</b> <b>90 670 765 049</b>	<b>+2,09 %</b> <b>+1,34 %</b> <b>+0,74 %</b>	<b>22 545 000</b> <b>11 050 000</b> <b>11 250 000</b> <b>10 820 000</b>

## ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024

Programme ou type de dépense AE CP	2024				2025
	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
140 – Enseignement scolaire public du premier degré	26 842 958 249 26 842 958 249	26 873 758 249 26 873 758 249		26 873 758 249 26 873 758 249	27 490 907 364 27 490 907 364
Dépenses de personnel (Titre 2)	26 774 187 832 26 774 187 832	26 774 187 832 26 774 187 832		26 774 187 832 26 774 187 832	27 428 576 946 27 428 576 946
Autres dépenses (Hors titre 2)	68 770 417 68 770 417	99 570 417 99 570 417		99 570 417 99 570 417	62 330 418 62 330 418
141 – Enseignement scolaire public du second degré	38 424 611 769 38 424 611 769	38 424 611 769 38 424 611 769		38 424 611 769 38 424 611 769	39 523 106 898 39 523 106 898
Dépenses de personnel (Titre 2)	37 957 464 193 37 957 464 193	37 957 464 193 37 957 464 193		37 957 464 193 37 957 464 193	39 045 257 381 39 045 257 381
Autres dépenses (Hors titre 2)	467 147 576 467 147 576	467 147 576 467 147 576		467 147 576 467 147 576	477 849 517 477 849 517
230 – Vie de l'élève	7 971 021 922 7 941 021 922	8 129 021 922 8 099 021 922		8 129 021 922 8 099 021 922	8 143 063 307 8 153 063 307
Dépenses de personnel (Titre 2)	4 655 647 980 4 655 647 980	4 734 342 900 4 734 342 900		4 734 342 900 4 734 342 900	5 482 672 727 5 482 672 727
Autres dépenses (Hors titre 2)	3 315 373 942 3 285 373 942	3 394 679 022 3 364 679 022		3 394 679 022 3 364 679 022	2 660 390 580 2 670 390 580
139 – Enseignement privé du premier et du second degrés	9 035 305 069 9 035 305 069	9 035 305 069 9 035 305 069		9 035 305 069 9 035 305 069	8 938 183 839 8 938 183 839
Dépenses de personnel (Titre 2)	8 133 539 453 8 133 539 453	8 133 539 453 8 133 539 453		8 133 539 453 8 133 539 453	8 015 747 441 8 015 747 441
Autres dépenses (Hors titre 2)	901 765 616 901 765 616	901 765 616 901 765 616		901 765 616 901 765 616	922 436 398 922 436 398
214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	2 966 048 985 2 894 284 793	2 945 548 985 2 873 784 793		2 945 548 985 2 873 784 793	2 999 997 231 2 980 819 128
Dépenses de personnel (Titre 2)	2 030 419 956 2 030 419 956	2 030 419 956 2 030 419 956		2 030 419 956 2 030 419 956	2 147 483 298 2 147 483 298
Autres dépenses (Hors titre 2)	935 629 029 863 864 837	915 129 029 843 364 837		915 129 029 843 364 837	852 513 933 833 335 830
143 – Enseignement technique agricole	1 697 384 894 1 695 668 426	1 697 384 894 1 695 668 426		1 697 384 894 1 695 668 426	1 732 853 134 1 731 053 134
Dépenses de personnel (Titre 2)	1 114 764 225 1 114 764 225	1 114 764 225 1 114 764 225		1 114 764 225 1 114 764 225	1 176 320 275 1 176 320 275
Autres dépenses (Hors titre 2)	582 620 669 580 904 201	582 620 669 580 904 201		582 620 669 580 904 201	556 532 859 554 732 859

## RECAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	LFI 2024					PLF 2025				
	ETPT	<i>dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme</i>	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	<i>dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme</i>	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
140 – Enseignement scolaire public du premier degré	342 947					340 645				
141 – Enseignement scolaire public du second degré	451 353					450 915				
230 – Vie de l'élève	103 714					124 758				
139 – Enseignement privé du premier et du second degrés	132 960					132 393				
214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	28 670		2 860	153	3 013	28 941		2 830	160	2 990
143 – Enseignement technique agricole	15 605					15 887				
<b>Total</b>	<b>1 075 249</b>		<b>2 860</b>	<b>153</b>	<b>3 013</b>	<b>1 093 539</b>		<b>2 830</b>	<b>160</b>	<b>2 990</b>

PROGRAMME 140

**Enseignement scolaire public du premier degré**

---

MINISTRE CONCERNEE : ANNE GENETET, MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

# Présentation stratégique du projet annuel de performances

## Caroline PASCAL

*Directrice générale de l'enseignement scolaire*

Responsable du programme n° 140 : Enseignement scolaire public du premier degré

Le ministère de l'Éducation nationale a pour ambition de bâtir une École qui tienne sa promesse républicaine de réussite pour tous les élèves. Elle est une école exigeante visant à « conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire » (objectif 1), socle commun dont l'acquisition est le préalable à la construction d'une vie professionnelle et de citoyen réussie. Elle est aussi une école juste et attentive aux plus fragiles, permettant à chaque élève de développer toutes ses potentialités pour atteindre l'excellence et visant à « promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués » (objectif 2) pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales.

### **Une école, ascenseur scolaire et social**

Les enquêtes nationales et internationales révèlent, qu'en France, près d'un élève sur quatre connaît des difficultés scolaires importantes à l'entrée au collège. Face à ce constat, la maîtrise des savoirs fondamentaux – lire, écrire, compter et respecter autrui – est un impératif mobilisant pleinement le ministère de l'Éducation nationale. Malgré des progrès réguliers réalisés ces cinq dernières années, à la rentrée 2023, 27 % des élèves entrant en 6<sup>e</sup> ont une maîtrise insuffisante en français et 32 % en mathématiques.

À la rentrée 2024, trois leviers essentiels seront mis en œuvre pour favoriser l'amélioration de la maîtrise des savoirs fondamentaux dans le premier degré.

Le premier levier est une nouvelle approche de l'enseignement des mathématiques et du français dans les cycles 1 et 2. En mathématiques, une nouvelle démarche didactique est mise en place autour du triptyque « manipuler, verbaliser, abstraire ». En français, la lecture et l'écrit sont au centre des pratiques quotidiennes afin de réduire les écarts scolaires et les inégalités qui leur sont attachés.

Le deuxième levier repose sur le lancement d'une démarche de labellisation des manuels scolaires. Les éditeurs pourront solliciter cette labellisation afin de certifier la conformité de leurs manuels aux programmes, qui contribueront ainsi à l'amélioration des résultats des élèves, en accompagnant les enseignements dispensés en classe.

Le troisième levier est constitué des évaluations nationales, prioritaires pour consolider les apprentissages des élèves en identifiant leurs besoins et en y apportant des réponses personnalisées. Les évaluations repères de CP et de CE1 en français et en mathématiques aident les enseignants à identifier les élèves n'ayant pas les prérequis nécessaires pour la lecture et la numération en CP, ou la lecture, l'écriture et les bases mathématiques en CE1. Depuis la rentrée 2023, une évaluation repère est proposée en début d'année aux élèves de CM1. Des tests de positionnement sont disponibles pour chaque classe du CP au CM2 afin d'assurer la maîtrise des connaissances nécessaires pour une bonne progression scolaire, permettant de remédier aux difficultés éventuelles.

Cette priorité accordée aux premières années de la scolarité pour prévenir l'échec scolaire s'est concrétisée par l'abaissement de l'âge d'instruction obligatoire à la rentrée 2019. Cela renforce l'identité de l'école maternelle, dont le programme a été révisé en juin 2021. Une nouvelle révision des programmes est en cours, en vue d'une entrée en vigueur à la rentrée 2025.

Assurer l'acquisition des fondamentaux passe aussi par les dispositifs destinés en priorité aux élèves dont les besoins de consolidation sont les plus importants, comme les heures d'activités pédagogiques complémentaires (APC)

consacrées à des activités de lecture et de compréhension de l'écrit, et les stages de réussite scolaire dont les élèves volontaires du CP au CM2 peuvent bénéficier durant les vacances. La poursuite de la mise en œuvre du Pacte enseignant, engagé à la rentrée 2023, contribue également à renforcer les moyens dédiés à tous les dispositifs d'accompagnement pédagogique dans le 1<sup>er</sup> degré.

La limitation des effectifs des classes de grande section de maternelle (GS), CP et CE1 à 24 élèves hors éducation prioritaire se poursuit. Cette mesure complète le dédoublement des classes sur ces mêmes niveaux en éducation prioritaire. En permettant aux professeurs d'individualiser les apprentissages et d'être au plus près des élèves pour les aider à surmonter leurs difficultés, ces mesures confortent l'acquisition des savoirs fondamentaux par tous les élèves.

Ce volontarisme pédagogique repose sur un enseignement explicite, structuré et progressif. Les repères de progression et des attendus de fin d'année pour le français et les mathématiques restent la référence. Les feuilles de route des conseils académiques des savoirs fondamentaux, créés en janvier 2023, sont publiées et communiquées aux professeurs à la rentrée scolaire. Elles s'appuient sur les « Plans mathématiques et français », qui concernent près de 70 % des professeurs des écoles à la fin de l'année scolaire 2023-2024. Chaque professeur bénéficie d'une formation renforcée en français et en mathématiques, alliant apport didactique, observation pratique en classe et échanges sur les pratiques pédagogiques. Les formations se poursuivront afin d'atteindre l'objectif de 100 % d'enseignants formés. Plusieurs guides sont également mis à la disposition des professeurs pour accompagner leur enseignement à l'école maternelle et à l'école élémentaire.

Enfin, parce que la lecture conditionne la réussite de la scolarité et permet aussi d'acquérir des valeurs essentielles, l'opération « Un livre pour les vacances » financée sur le programme 230 « Vie de l'élève » a permis au cours des dernières années à plus de 4 millions d'élèves de CM2 de quitter l'école avec un livre : les *Fables* de La Fontaine de 2018 à 2022, *L'Odyssée* d'Homère en 2023 et *L'homme qui plantait des arbres* de Jean Giono en 2024.

### **Une école engagée dans la lutte contre toutes les formes d'assignation**

L'article L. 111-1 du code de l'éducation dispose que la répartition des moyens du service public de l'éducation tient compte des différences de situation, notamment économique, territoriale et sociale. Le principe d'équité est donc au cœur de la politique éducative mise en œuvre par le ministère : il s'agit de rendre l'école plus juste en assurant la continuité du service public sur tout le territoire.

En éducation prioritaire, le dédoublement des classes de GS sera finalisé et celui des classes de CP et CE1 maintenu. Traduction concrète des moyens mobilisés au bénéfice des conditions d'apprentissage des élèves de l'éducation prioritaire, le taux d'encadrement à la rentrée 2023 s'y établit à 17,5 élèves par classe en moyenne, tous niveaux de l'enseignement primaire confondus. Concentrer les moyens sur les premières années de la scolarité obligatoire favorise l'acquisition des fondamentaux et permet ainsi de lutter contre l'échec scolaire qui touche plus fortement les élèves socialement défavorisés.

La réduction des inégalités territoriales constitue un levier puissant pour construire une école plus juste. Annoncé en juin 2023, le plan France ruralités renforce les initiatives du ministère en faveur des zones rurales. Sa priorité est d'assurer une amélioration durable de la qualité du service public de l'éducation dans les territoires ruraux. Les Territoires éducatifs ruraux (TER) permettent une différenciation accrue des politiques éducatives et une meilleure prise en compte des spécificités des zones rurales et éloignées. En 2024, le déploiement du programme TER s'est poursuivi avec l'ajout de 16 nouveaux TER aux 185 en place.

La lutte contre les inégalités sociales et territoriales passe également par l'accès à la culture et la mise en œuvre de projets d'éducation artistique et culturelle (EAC), en lien avec des partenaires nationaux et territoriaux. Dans cette perspective, la démarche « Notre école, faisons-la ensemble », conduite dans le cadre du Conseil national de la refondation (CNR), a suscité de très nombreux projets portés par les équipes pédagogiques après concertation. Le Fonds d'innovation pédagogique (FIP) soutient les transformations pédagogiques pour renforcer les savoirs fondamentaux et le bien-être des élèves.

L'ambition d'une école qui accueille l'ensemble des élèves, y compris ceux en situation de handicap, est le premier engagement pris par le Président de la République lors de la Conférence nationale du handicap du 26 avril 2023. L'inclusion des élèves en situation de handicap continue de s'améliorer : en 2023-2024, 213 366 élèves en situation de handicap étaient scolarisés dans le premier degré public, contre 201 623 en 2022-2023, soit une augmentation de 5,8 %. La scolarisation des élèves en situation de handicap est fortement soutenue en termes de moyens, avec un total de 5 311 ULIS dans le premier degré et 410 dispositifs accompagnant des élèves présentant des troubles autistiques. 3 000 postes d'AESH supplémentaires sont créés à la rentrée 2024 et le livret de parcours inclusif (LPI), à destination de tous les élèves à besoins éducatifs particuliers, est consultable par les familles depuis la rentrée 2023.

Afin de sensibiliser les élèves à l'usage raisonné des outils numériques à l'école, l'expérimentation d'un programme PIX dédié aux élèves de cours moyen sera déployée dès la rentrée 2024.

Enfin, l'engagement des jeunes dans des activités physiques et sportives pendant leur scolarité est crucial dans la lutte contre la sédentarité et l'inactivité. Le programme « 30 minutes d'activité physique quotidienne » (APQ) est déployé dans toutes les écoles depuis la rentrée 2023. Paris 2024 et l'Agence nationale du sport (ANS) distribuent plus de 17 000 kits sportifs à toutes les écoles primaires et élémentaires publiques et privées pour accompagner cette mesure.

## RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire**

INDICATEUR 1.1 : Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en CP

INDICATEUR 1.2 : Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en CM1

INDICATEUR 1.3 : Proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard

INDICATEUR 1.4 : Scolarisation des élèves du 1er degré en situation de handicap

### **OBJECTIF 2 : Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués**

INDICATEUR 2.1 : Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies

INDICATEUR 2.2 : Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté en EP



## Objectifs et indicateurs de performance

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Les objectifs du PAP 2025 sont les mêmes que ceux du PAP 2024, avec des modifications concernant trois indicateurs au sein de l'objectif 1.

L'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun » a été supprimé.

L'indicateur « Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en CP » a été ajouté. Il s'appuie sur l'évaluation nationale exhaustive de CP pour évaluer les acquis des élèves en fin de cycle 1. Il est composé de deux sous-indicateurs ciblés (« Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « manipuler des syllabes » - total » et « Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - total ») et de dix sous-indicateurs « Pour information » déclinés selon le sexe (« filles », « garçons ») et le secteur (« en REP+ », « en REP », et « hors REP+/REP »).

L'indicateur « Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisant des savoirs fondamentaux à l'entrée en CM1 » a été ajouté. Il est construit à partir de l'évaluation nationale exhaustive de CM1 pour évaluer les acquis des élèves en fin de cycle 2. Il est constitué de deux sous-indicateurs ciblés (« Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » - total » et « Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - total ») et de dix sous-indicateurs « Pour information » déclinés selon le sexe (« filles », « garçons ») et le secteur (« en REP+ », « en REP », et « hors REP+/REP »).

### OBJECTIF

**1 – Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire**

L'École doit garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à l'issue de la scolarité obligatoire. Dans le premier degré, les acquis des élèves sont évalués à la fin de chaque classe, du CP au CM2.

L'indicateur 1.1 mesure la « *proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en CP* ». Cet indicateur est crucial pour évaluer la réussite éducative dès les premières années de la scolarité, notamment les compétences « manipuler des syllabes » et « résoudre des problèmes ».

L'indicateur 1.2 mesure la « *proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en CM1* », notamment les compétences de la « fluence » et « résoudre des problèmes ».

### Lutter contre les inégalités scolaires

Initié à la rentrée scolaire 2017, le dédoublement des classes de CP et de CE1 en réseaux d'éducation prioritaire renforcés (Rep+) et en réseaux d'éducation prioritaire (Rep) constitue la mesure la plus importante prise en faveur de l'éducation prioritaire. L'extension du dédoublement à la grande section de maternelle (GS) se poursuit.

Hors éducation prioritaire, la limitation de la taille des classes de GS, de CP et de CE1 à 24 élèves, amorcée en 2020, favorise la maîtrise des savoirs fondamentaux et contribue à l'atteinte de l'objectif de 100 % de réussite à l'école primaire.

### Assurer la fluidité des parcours scolaires

Le décret n° 2018-119 du 20 février 2018 institue des dispositifs pour aider les élèves en difficulté et prévenir le redoublement. Si, malgré ces aides, un élève ne progresse pas, le redoublement peut être proposé par le Conseil des maîtres. À partir de la rentrée 2024, le redoublement ne nécessitera plus l'accord de la famille, bien qu'un dialogue soit prévu avec celle-ci. Stages de réussite pendant les vacances, parcours renforcés et tutorats entre pairs sont prévus pour accompagner les élèves en difficulté.

L'indicateur « *Proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard* » (indicateur 1.3), décliné en sous-indicateurs « *total* », « *en REP+* », « *en REP* » et « *hors REP+ / REP* », permet de mesurer le taux d'élèves ayant plus de 11 ans à l'entrée en 6<sup>e</sup>, ayant donc redoublé au moins une fois à l'école primaire.

### Améliorer l'inclusion scolaire

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a consacré le droit à l'éducation pour tous les enfants. Lors du Comité interministériel du handicap le 16 mai 2024, a été annoncée la transformation progressive des pôles inclusifs d'accompagnement localisés en pôles d'appui à la scolarité pour améliorer la qualité et la pertinence des mesures d'accessibilité et de compensation offertes aux élèves.

L'indicateur 1.4 « *Scolarisation des élèves du premier degré en situation de handicap* » mesure l'écart entre les besoins exprimés et les inclusions scolaires dans les dispositifs collectifs ULIS écoles.

## INDICATEUR

### 1.1 – Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en CP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « manipuler des syllabes » - total	%	80,8	80,5	Sans objet	87	88	89
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « manipuler des syllabes » - filles	%	82,8	82,6	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « manipuler des syllabes » - garçons	%	79	78,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « manipuler des syllabes » - en REP+	%	65,9	65,4	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « manipuler des syllabes » - en REP	%	71,9	71,2	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « manipuler des syllabes » - hors REP+ / REP	%	83,7	83,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - total	%	66,3	65,9	Sans objet	70	72	74
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - filles	%	66,9	66,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - garçons	%	65,7	65,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - en REP+	%	47,1	46,7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - en REP	%	54,1	53,4	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - hors REP+ / REP	%	70,1	69,9	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : France métropolitaine + DROM (Saint-Martin et Saint-Barthélemy rattachées à l'académie de la Guadeloupe). Les données sont ventilées par sexe (Filles, Garçons) et par secteur d'éducation (Public + Privé sous contrat ; Public ; Privé sous contrat).

Mode de calcul :

Cet indicateur s'appuie sur les évaluations repères de CP qui se déroulent en début d'année scolaire. Les valeurs de réalisation de l'année n seront renseignées au RAP de la même année (en février n+1).

Pour chacun des domaines évalués, la DEPP, avec l'aide de groupes d'experts, détermine deux seuils de réussite :

1. un seuil en deçà duquel on peut considérer, dès le début de l'année, que les élèves rencontrent des difficultés et donc qu'un besoin d'accompagnement est identifié (élèves « à besoins »);
2. un seuil pour des élèves dont les acquis semblent fragiles (élèves « fragiles »).

Ces jeux de données contiennent le pourcentage d'élèves au-dessus du seuil 2 dans le domaine « manipuler des syllabes » et le pourcentage d'élèves au-dessus du seuil 2 dans le domaine « résoudre des problèmes », par sexe et secteur d'éducation. Les taux de maîtrise sont calculés en divisant le nombre d'élèves de chaque groupe par le nombre total d'élèves ayant des données valides pour le domaine considéré.

Les items utilisés pour évaluer les taux de maîtrise dans ce domaine peuvent varier d'une année à l'autre, ce qui pourrait entraîner des ruptures de série. À ce jour, il n'y a pas de ruptures de série dans les données de ce domaine.

\*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés et réseaux de l'éducation prioritaire.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur, créé en 2024, se fonde sur une évaluation annuelle. Pour chacune de ses deux composantes (à savoir « manipuler des syllabes » et « résoudre des problèmes »), il se décline selon les modalités « total », « filles », « garçons », « en REP+ », « en REP », « hors REP+/REP ».

La capacité à manipuler les syllabes est fortement liée à la compétence d'analyse phonémique. Celle-ci est essentielle pour comprendre le principe de l'écriture alphabétique. Évaluer cette compétence en CP permet de s'assurer que les élèves possèdent les bases nécessaires pour apprendre à lire et écrire.

Au niveau global, après une hausse de plus de 2 points entre 2021 et 2022, on constate une légère baisse (-0,3 point) en 2023. Les cibles de cet indicateur (87 en 2025, 88 en 2026 et 89 en 2027) tiennent compte de l'impact attendu de la réforme du programme du cycle 1.

La compétence « Résoudre des problèmes » s'inscrit spécifiquement dans le cadre des problèmes relevant de structures additives (addition/soustraction). En évaluant cette compétence, on vérifie que les élèves développent leur raisonnement logique et leur habileté à manipuler les nombres, ce qui est essentiel pour leur apprentissage futur des mathématiques.

La réforme du programme du cycle 1 ainsi que la mise en place du plan maternelle en 2023 visent à renforcer les compétences fondamentales dès la petite enfance. Grâce à ces mesures, une augmentation significative de la proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en CP est attendue. Ces réformes offrent un cadre éducatif plus solide et mieux structuré, favorisant ainsi l'acquisition des compétences nécessaires dès les premières années de scolarité.

## INDICATEUR

## 1.2 – Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en CM1

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » - total	%	Sans objet	54,6	Sans objet	60	62	64
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » - filles	%	Sans objet	56	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » - garçons	%	Sans objet	53,3	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » - en REP+	%	Sans objet	37,7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » - en REP	%	Sans objet	44,9	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » - hors REP+ / REP	%	Sans objet	57,6	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - total	%	Sans objet	57,2	Sans objet	61	63	65
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - filles	%	Sans objet	53,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - garçons	%	Sans objet	60,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - en REP+	%	Sans objet	36,7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - en REP	%	Sans objet	43,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - hors REP+ / REP	%	Sans objet	61,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

## Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ-Depp, Évaluations Repères CP de septembre de l'année N

Champ : France métropolitaine + DROM (Saint-Martin et Saint-Barthélemy rattachées à l'académie de la Guadeloupe). Les données sont ventilées par sexe (Filles, Garçons) et par secteur d'éducation (Public + Privé sous contrat ; Public ; Privé sous contrat).

Mode de calcul :

Cet indicateur s'appuie sur les évaluations repères de CM1 qui se déroulent en début d'année scolaire, les valeurs de réalisation de l'année n seront renseignées au RAP de la même année (en février n+1).

Pour chacun des domaines évalués, la DEPP, avec l'aide de groupes d'experts, détermine deux seuils de réussite :

1. un seuil en deçà duquel on peut considérer, dès le début de l'année, que les élèves rencontrent des difficultés et donc qu'un besoin d'accompagnement est identifié (élèves « à besoins ») ;
2. un seuil pour des élèves dont les acquis semblent fragiles (élèves « fragiles »).

En ce qui concerne la fluence, ces seuils sont déterminés en fonction du nombre de mots lus par minute.

Ces jeux de données contiennent le pourcentage d'élèves au-dessus du seuil 2 dans le domaine « lire à voix haute un texte », par sexe et secteur d'éducation et le pourcentage d'élèves au-dessus du seuil 2 dans le domaine « résoudre des problèmes », par sexe et secteur.

\*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés et réseaux de l'éducation prioritaire.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur, créé en 2024, s'appuie sur une évaluation annuelle, nouvellement mise en place en septembre 2023. Pour chacune de ses deux composantes (à savoir « fluence » et « résoudre des problèmes »), il se décline selon les modalités « total », « filles », « garçons », « en REP+ », « en REP », « hors REP+/REP ».

La fluence est la capacité à lire correctement un texte continu, au rythme de la conversation, et avec une prosodie adaptée. La compréhension en lecture requiert à la fois l'identification des mots écrits et l'exécution d'opérations cognitives permettant de construire le sens. La fluidité est une des conditions essentielles pour assurer la compréhension des textes, indispensable pour l'ensemble des enseignements disciplinaires.

La résolution de problèmes est une compétence essentielle dans la mesure où elle permet de construire les compétences d'analyse et de raisonnement ainsi que de développer des compétences mathématiques (chercher, modéliser, représenter, raisonner, calculer, communiquer).

La poursuite du déploiement des plans français et mathématiques, avec le soutien des Conseils académiques des savoirs fondamentaux, permettra d'améliorer les compétences en lecture et en mathématiques en renforçant le cadre de la formation continue. Le dédoublement des classes en éducation prioritaire de la grande section de maternelle au CE1 ainsi que le plafonnement des classes hors éducation prioritaire sur ces mêmes niveaux, mis en œuvre depuis 2017 et 2020, permettent aux enseignants de se concentrer plus efficacement sur les savoirs fondamentaux afin de résorber les écarts entre éducation prioritaire et hors éducation prioritaire. En mathématiques, un nouveau programme s'appuyant sur la méthode de Singapour et avançant le travail sur les fractions et nombres décimaux à la classe de CE2 favorisera une maîtrise plus solide des bases de mathématiques. Ces mesures devraient entraîner une amélioration notable des compétences des élèves, ce qui justifie l'établissement des cibles suivantes : pour la compétence « fluence », 60 (2025), 62 (2026), 64 (2027), et pour la compétence « résoudre des problèmes », 61 (2025), 63 (2026), 65 (2027).

## INDICATEUR

### 1.3 – Proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Retard à l'entrée en 6ème - total	%	6,2	6,5	3,4	5,9	5,4	4,9
Retard à l'entrée en 6ème - en REP+	%	10,4	9,9	6	8	7,5	7
Retard à l'entrée en 6ème - en REP	%	8,04	8,1	4,5	7	6,5	6
Retard à l'entrée en 6ème - hors REP+/REP	%	5,6	5,9	3	5,5	5	4,5

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

– numérateur : élèves venant d'une école publique, entrant en 6<sup>e</sup> hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) dans les établissements publics et privés, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » ;

– dénominateur : élèves venant d'une école publique, entrant en 6<sup>e</sup> hors SEGPA dans les établissements publics et privés.

Cet indicateur apprécie globalement la fluidité des parcours scolaires en école élémentaire. Les données sont extraites des bases élèves établissements (BEE) qui alimentent les bases élèves académiques (BEA).

Cet indicateur se décline sur quatre secteurs : ensemble des élèves (total), REP+\*, REP\*, public hors REP+\*/REP\*.

\*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

Précisions :

A partir de l'année 2022-2023, le mode de calcul de cet indicateur a été modifié : les données territoriales sont exprimées en fonction de l'année en cours alors qu'auparavant les académies et départements affichés concernaient la scolarité d'origine.

L'indicateur est construit à partir du flux d'entrants en 6<sup>e</sup> hors Segpa l'année N dans les établissements publics et privés.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

L'application du décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves a accéléré la baisse du taux de redoublement du CP au CM2, réduisant mécaniquement la « *proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard* », selon les sous-indicateurs « *total* », « *en Rep+* », « *en Rep* », et « *hors Rep+ / Rep* ». Cette tendance a été renforcée par le décret n° 2018-119 du 20 février 2018, qui a intensifié les dispositifs d'accompagnement pédagogique en classe pour les élèves en difficulté.

En 2022 et en 2023, les résultats font état d'une augmentation du taux de retard à l'entrée en 6<sup>e</sup>, tous secteurs confondus. Le discours institutionnel sur le redoublement a évolué avec le décret n° 2018-119 du 20 février 2018. Avant 2018, seules les « ruptures dans les apprentissages » justifiaient un redoublement. Après 2018, un élève peut redoubler s'il ne progresse pas malgré l'accompagnement pédagogique. L'avis de l'IEN, auparavant obligatoire, est désormais consultatif, le conseil des maîtres propose le redoublement aux parents.

Afin de rehausser le niveau d'exigence et d'ambition pour tous les élèves, l'accompagnement pédagogique et les modalités du redoublement ont évolué du fait de la publication du décret n° 2024-228 du 16 mars 2024 relatif à l'accompagnement pédagogique des élèves et au redoublement. Ce décret précise les modalités de prise en charge des élèves identifiés en difficulté, la nécessaire participation des élèves aux dispositifs d'accompagnement ainsi que les modalités relatives au redoublement.

Des dispositifs d'accompagnement pédagogique spécifiques pendant le temps scolaire ainsi que dans le cadre des stages de réussite sont proposés durant l'année scolaire aux élèves rencontrant des difficultés importantes d'apprentissage. Dans le cas où ces dispositifs n'ont pas permis de pallier les difficultés, l'équipe pédagogique pourra décider du redoublement. L'avis de l'IEN est obligatoire en cas de second redoublement ou de situation de handicap. Le dialogue avec la famille est privilégié, sans que son avis sur la décision finale ne soit requis. La famille a un droit de recours comme prévu précédemment. Il est important de souligner que ces nouvelles mesures ne conduiront pas nécessairement à une augmentation du nombre de redoublements. Les élèves concernés bénéficieront d'un soutien intensif et ciblé, augmentant ainsi leurs chances de réussir sans avoir à redoubler. Il s'agit aussi de permettre à tout élève de réussir sa scolarité suite à un redoublement en évitant d'accumuler des difficultés d'apprentissage non résolues pendant son parcours.

Le retard à l'entrée en 6<sup>e</sup> en Rep est ciblé à 7 % dès 2025. La cible 2025 pour les élèves hors éducation prioritaire est de 5,5 % et pour les élèves en Rep+, elle est de 8 %. Ces réductions établissent la cible totale à 5,9 % dès 2025.

## INDICATEUR

### 1.4 – Scolarisation des élèves du 1er degré en situation de handicap

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles	%	84,7	83	93	85	87	90
Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles	Nb	56 084	57 349	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves des écoles du premier degré	%	3,6	3,9	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation	%	65	62,9	75	65	67	70

### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

– *Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles* :

Le taux de couverture des notifications d'affectation en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS écoles) des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est calculé à partir d'une enquête en ligne DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves en situation de handicap en milieu ordinaire, renseignée par les enseignants référents de ces élèves. Cette enquête est arrêtée au 15 novembre de l'année N.

Le calcul de ce taux de couverture est obtenu en rapportant le nombre d'élèves notifiés pour une scolarisation avec appui d'une ULIS et effectivement scolarisés avec appui d'une ULIS au nombre total de notifications d'affectation dans ce dispositif, à temps complet ou à temps partiel. Il est exprimé en pourcentage :  $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap avec notification ULIS effectivement scolarisés avec appui d'une ULIS} / \text{nombre total de notifications d'affectation en ULIS}$ .

Le nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles, à la date de calcul du taux de couverture, est donné pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution de ce taux : il est disponible en janvier N+1 pour l'année scolaire N / N+1.

La proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves des écoles du 1<sup>er</sup> degré, qu'ils soient scolarisés à temps plein ou à temps partiel, reste donnée pour information et ne fait donc pas l'objet d'un ciblage. Cet indicateur est construit comme suit :  $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés} / \text{nombre total d'élèves}$ .

– *Pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation* :

Cet indicateur est renseigné à partir de l'enquête « postes » de la DGESCO auprès des services départementaux de l'éducation nationale (IEN-ASH), normalement conduite au premier trimestre de l'année scolaire N / N+1 pour la valeur de réalisation N. Il mesure, à la date de l'enquête, le nombre de postes spécialisés dans les ULIS écoles qui sont occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation (certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap – CAPA-SH – dans le premier degré, et depuis 2017 certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), certification commune aux premier et second degrés).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire, dans le premier et le second degré public et privé, a plus que doublé depuis 2012. À la rentrée 2023, 235 416 élèves en situation de handicap étaient scolarisés dans le 1<sup>er</sup> degré dont 90,6 % d'élèves scolarisés dans le public.

Les élèves orientés dans les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements.

Entre 2022 et 2023, le « *taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles* » a baissé de 84,7 % à 83 %. Cette diminution s'explique par l'augmentation de la proportion d'élèves en situation de handicap dans le premier degré (3,4 % en 2021, 3,6 % en 2022, 3,9 % en 2023) et du nombre de notifications d'affectation en « ULIS écoles » (54 734 en 2021, 56 084 en 2022 et 57 349 en 2023 dans le public). Les notifications sont prononcées tout au long de l'année scolaire par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), alors que l'ouverture des dispositifs collectifs intervient au moment de la rentrée scolaire.

Compte tenu de ces éléments et de la tendance observée au cours des dernières années, il convient de fixer la cible 2025 du taux de couverture de notifications d'affectations en ULIS écoles à 85 %, puis celle de 2026 à 87 % et 2027 à 90 %.

Le sous-indicateur « *pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation* » passe de 66,7 % à 65 % entre 2021 et 2022 puis à 62,9 % en 2023. Malgré la certification commune aux enseignants titulaires et contractuels (CAPPEI) du premier et du second degrés et la capacité constatée l'année précédente à pourvoir l'intégralité des postes proposés dans l'ensemble des dispositifs, cette baisse s'explique notamment par un contexte de forte croissance d'ouvertures d'ULIS écoles, collèges et lycées, d'unités d'enseignement externalisées, de dispositifs liés à la stratégie nationale pour les troubles du neuro-développement (TND) ainsi que par une diversité de métiers spécialisés avec des environnements professionnels variés favorisant les mobilités. Il est essentiel également de considérer les écarts d'attractivité entre les différents

postes d'enseignants spécialisés. Travailler en ULIS est perçu comme plus complexe et exigeant, comparé à d'autres environnements scolaires. Les enseignants en ULIS doivent maîtriser des techniques pédagogiques adaptées à des élèves ayant des besoins éducatifs particuliers.

## OBJECTIF

### 2 – Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués

Favoriser la réussite des élèves sur l'ensemble du territoire implique que l'État prenne en compte les inégalités sociales et économiques mais aussi les différentes situations géographiques, qui peuvent avoir d'importantes répercussions sur la réussite des élèves qui y sont scolarisés.

La répartition du budget du programme, notamment des moyens en personnels, entre les budgets opérationnels de programmes académiques, vise donc à assurer l'équité des dotations entre les académies, mesurée par l'indicateur 2.1 « *nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies* », en tenant compte à la fois de la démographie et des disparités des situations géographiques et sociales.

Au niveau national, le modèle de répartition des moyens d'enseignement utilisé depuis la rentrée 2015 a pour finalité de mieux prendre en compte les inégalités sociales et territoriales, à partir d'indicateurs externes au système scolaire : revenu fiscal médian par unité de consommation, indicateurs INSEE, ceux-ci reflétant des préoccupations plus qualitatives, telles que le maintien du service public dans les zones rurales, le respect des caractéristiques du réseau scolaire académique et la volonté de favoriser la réussite scolaire des élèves issus des catégories sociales les plus défavorisées.

Ce cadre général est complété pour des territoires spécifiques : ainsi, les écoles en éducation prioritaire bénéficient de moyens supplémentaires qui contribuent à faciliter la mise en œuvre de pratiques pédagogiques adaptées aux élèves. L'indicateur 2.2 « *écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP* » rend compte de l'allègement des effectifs d'élèves par classe en éducation prioritaire et des mesures prises en vue d'une plus grande stabilité des équipes enseignantes. Dans les territoires ruraux, le taux d'encadrement est maintenu plus élevé que la moyenne nationale. Cette attention portée aux territoires ruraux se traduit également par l'engagement présidentiel, depuis 2019, de ne pas fermer d'école en zone rurale sans l'accord préalable du maire de la commune.

## INDICATEUR

### 2.1 – Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30	Nb	21	21	25	23	24	25
Pour information : pourcentage du total des ETP retenus dans le modèle d'allocation du premier degré à redéployer pour que les 30 académies bénéficient d'une dotation équilibrée	%	0,37	0,37	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :



Cet indicateur est construit à partir du taux d'encadrement en moyens d'enseignement, le nombre de postes d'enseignant pour cent élèves (P/E = 100 x nombre d'emplois d'enseignant au numérateur / nombre d'élèves au dénominateur).

Le P/E constaté de chaque académie est confronté à un P/E théorique, calculé par un modèle de répartition élaboré par la DEPP et utilisant des critères externes au système éducatif :

- un critère territorial, à partir de la nouvelle classification urbaine de l'INSEE, qui permet de tenir compte de l'importance relative des territoires urbains et ruraux dans chaque académie ;
- un critère social, le revenu fiscal médian par unité de consommation, pour prendre en compte la difficulté des publics scolaires propres à chaque académie.

L'écart en pourcentage des moyens d'enseignement simulés par le modèle pour chaque académie par rapport aux moyens constatés permet d'apprécier leur situation relative.

La dotation en moyens d'enseignement d'une académie est dite équilibrée lorsque cet écart est compris entre -3 % et +3 %.

Le modèle d'allocation entré en vigueur en 2015 s'appuie sur une répartition des moyens qui tient compte du poids de l'académie, de la démographie des élèves et des disparités géographiques et sociales.

Une dotation globale non équilibrée ne témoigne pas nécessairement d'un manque de moyens. L'absence d'équilibre peut en effet aussi bien résulter d'une sur-dotation que d'une sous-dotation par rapport au P/E théorique de l'académie.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Le « nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies » se maintient entre 2022 et 2023. Des efforts visant à augmenter le nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée sont toutefois menés par souci de renforcement de l'équité territoriale : dans ce contexte, les cibles 2025, 2026 et 2027 sont fixées respectivement à 23, 24 et 25.

## INDICATEUR

### 2.2 – Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté en EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
écart entre REP+ et hors REP+/REP	élèves par classe	-5,3	-5,1	-6	-6	-6	-6
écart entre REP et hors REP+/REP	élèves par classe	-4,9	-5	-5,9	-6	-6	-6
Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire	%	46,6	51	48	53	54	55
Pour information : proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école hors éducation prioritaire	%	54,2	54,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Sous-indicateur : « Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP »

Cet indicateur, qui mesure des écarts du nombre d'élèves par classe (E/C), vise à rendre compte de l'effort de compensation, en termes d'allègement des effectifs des classes, fait en direction des élèves scolarisés en éducation prioritaire afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

Les taux d'encadrement sont calculés sur les secteurs : REP+\*, REP\*, hors REP+\*/REP\* (EP\*).

La liste des réseaux est arrêtée par le ministre chargé de l'éducation nationale.

\*REP+ et \*REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

\*EP : éducation prioritaire.

Sous-indicateur : « Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire »

Le champ comprend les enseignants en activité à la date d'observation, titulaires de leur poste, les enseignants stagiaires, les enseignants en affectation provisoire ou à l'année ainsi que les remplaçants sur support vacant. Les données sont extraites des bases de gestion des personnels du ministère (BSA).

L'ancienneté des enseignants correspond à la différence entre la date d'observation (novembre année AAAA) et la première date d'arrivée dans l'établissement où se trouve cet enseignant (sans interruption).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur mesure les efforts spécifiques en faveur des écoles de l'éducation prioritaire du fait de l'allègement des effectifs dans les classes et en vue d'une plus grande stabilité des équipes de professeurs, afin de mieux répondre aux besoins d'apprentissage.

Le sous-indicateur des écarts du nombre d'élèves par classe entre EP et hors EP ne reflète pas tous les efforts pour l'éducation prioritaire : il exclut les décharges supplémentaires de direction, les moyens de remplacement pour les 18 demi-journées dédiées au travail en équipe et aux relations avec les parents ainsi que la création de postes de formateurs Rep+ dans le premier degré.

Depuis la rentrée 2017, le dédoublement des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire a été réalisé grâce à des postes d'enseignants supplémentaires. Cette mesure a été étendue aux classes de grande section de maternelle à partir de 2020 et le déploiement se poursuit depuis. Parallèlement, un plafonnement à 24 élèves des classes de GS, CP et CE1 hors éducation prioritaire a été opéré.

Le dédoublement des classes en Rep+ et Rep a logiquement accru les écarts de taux d'encadrement entre EP et hors EP. La limitation à 24 élèves de l'effectif des classes de grande section de maternelle, de CP et de CE1 hors EP tend à réduire ces écarts, comme le montrent les réalisations depuis 2022 : l'écart entre Rep+ et hors EP diminue, passant de -5,4 à -5,1 entre 2021 et 2023, celui entre Rep et hors EP restant plutôt stable (-5,0 en 2023 contre -4,9 en 2021 et 2022). La poursuite du dédoublement des classes de grande section de maternelle en éducation prioritaire contribuera à l'atteinte de la cible de -6 pour l'écart entre Rep+ et hors Rep+/Rep ainsi que l'écart entre Rep et hors Rep+/Rep.

Le sous-indicateur mesurant la « *proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire* » indique la stabilité des équipes en éducation prioritaire. L'amélioration des conditions d'enseignement grâce au dédoublement des classes participe à la hausse progressive de cet indicateur. Depuis 2017, la création du grade de classe exceptionnelle, accessible aux enseignants ayant exercé pendant au moins huit ans en éducation prioritaire et la création d'une prime supplémentaire de 3 000 euros nets annuels, déployée progressivement pour les agents des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (Rep+), ont également concrétisé une meilleure reconnaissance des équipes exerçant en éducation prioritaire.

Après plusieurs années marquées par une érosion du vivier d'enseignants expérimentés exerçant en éducation prioritaire, la « *proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire* » s'élève en 2023 à 51 % (en hausse de 4,3 points par rapport à 2022) et dépasse la cible fixée pour 2024. Depuis 2021, le taux augmente, passant de 44,1 % en 2021, à 46,7 % en 2022 et à 51 % en 2023. Cette progression justifie les cibles croissantes de 53 % en 2025, 54 % en 2026 et 55 % en 2027.

## Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

### PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Enseignement pré-élémentaire		6 484 182 358 6 642 662 548	758 982 758 982	0 0	6 484 941 340 6 643 421 530	0 0
02 – Enseignement élémentaire		13 164 975 549 13 486 741 301	41 990 934 8 321 908	8 456 943 8 885 970	13 215 423 426 13 503 949 179	0 0
03 – Besoins éducatifs particuliers		2 250 494 475 2 305 498 911	4 752 844 4 752 844	0 0	2 255 247 319 2 310 251 755	0 0
04 – Formation des personnels enseignants		967 990 183 991 648 873	24 732 185 22 732 185	0 0	992 722 368 1 014 381 058	0 0
05 – Remplacement		2 211 911 115 2 265 972 533	0 0	0 0	2 211 911 115 2 265 972 533	0 0
06 – Pilotage et encadrement pédagogique		1 579 487 374 1 618 091 695	8 878 529 6 878 529	0 0	1 588 365 903 1 624 970 224	5 290 000 230 000
07 – Personnels en situations diverses		115 146 778 117 961 085	10 000 000 10 000 000	0 0	125 146 778 127 961 085	0 0
<b>Totaux</b>		<b>26 774 187 832 27 428 576 946</b>	<b>91 113 474 53 444 448</b>	<b>8 456 943 8 885 970</b>	<b>26 873 758 249 27 490 907 364</b>	<b>5 290 000 230 000</b>

#### CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Enseignement pré-élémentaire		6 484 182 358 6 642 662 548	758 982 758 982	0 0	6 484 941 340 6 643 421 530	0 0
02 – Enseignement élémentaire		13 164 975 549 13 486 741 301	41 990 934 8 321 908	8 456 943 8 885 970	13 215 423 426 13 503 949 179	0 0
03 – Besoins éducatifs particuliers		2 250 494 475 2 305 498 911	4 752 844 4 752 844	0 0	2 255 247 319 2 310 251 755	0 0
04 – Formation des personnels enseignants		967 990 183 991 648 873	24 732 185 22 732 185	0 0	992 722 368 1 014 381 058	0 0
05 – Remplacement		2 211 911 115 2 265 972 533	0 0	0 0	2 211 911 115 2 265 972 533	0 0
06 – Pilotage et encadrement pédagogique		1 579 487 374 1 618 091 695	8 878 529 6 878 529	0 0	1 588 365 903 1 624 970 224	5 290 000 230 000
07 – Personnels en situations diverses		115 146 778 117 961 085	10 000 000 10 000 000	0 0	125 146 778 127 961 085	0 0
<b>Totaux</b>		<b>26 774 187 832 27 428 576 946</b>	<b>91 113 474 53 444 448</b>	<b>8 456 943 8 885 970</b>	<b>26 873 758 249 27 490 907 364</b>	<b>5 290 000 230 000</b>

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027			
2 - Dépenses de personnel	26 774 187 832 27 428 576 946 27 848 487 478 28 118 195 239	360 000	26 774 187 832 27 428 576 946 27 848 487 478 28 118 195 239	360 000
3 - Dépenses de fonctionnement	91 113 474 53 444 448 53 444 448 53 444 448	430 000 230 000 430 000	91 113 474 53 444 448 53 444 448 53 444 448	430 000 230 000 430 000
6 - Dépenses d'intervention	8 456 943 8 885 970 8 885 970 8 885 970	4 500 000	8 456 943 8 885 970 8 885 970 8 885 970	4 500 000
<b>Totaux</b>	<b>26 873 758 249</b> <b>27 490 907 364</b> <b>27 910 817 896</b> <b>28 180 525 657</b>	<b>5 290 000</b> <b>230 000</b> <b>430 000</b>	<b>26 873 758 249</b> <b>27 490 907 364</b> <b>27 910 817 896</b> <b>28 180 525 657</b>	<b>5 290 000</b> <b>230 000</b> <b>430 000</b>

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
2 – Dépenses de personnel	26 774 187 832 27 428 576 946	360 000	26 774 187 832 27 428 576 946	360 000
21 – Rémunérations d'activité	15 271 706 494 15 081 220 150	360 000	15 271 706 494 15 081 220 150	360 000
22 – Cotisations et contributions sociales	11 389 353 679 12 155 626 530		11 389 353 679 12 155 626 530	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	113 127 659 191 730 266		113 127 659 191 730 266	
3 – Dépenses de fonctionnement	91 113 474 53 444 448	430 000 230 000	91 113 474 53 444 448	430 000 230 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	91 113 474 53 444 448	430 000 230 000	91 113 474 53 444 448	430 000 230 000
6 – Dépenses d'intervention	8 456 943 8 885 970	4 500 000	8 456 943 8 885 970	4 500 000
64 – Transferts aux autres collectivités	8 456 943 8 885 970	4 500 000	8 456 943 8 885 970	4 500 000
<b>Totaux</b>	<b>26 873 758 249</b> <b>27 490 907 364</b>	<b>5 290 000</b> <b>230 000</b>	<b>26 873 758 249</b> <b>27 490 907 364</b>	<b>5 290 000</b> <b>230 000</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Enseignement pré-élémentaire	6 642 662 548	758 982	6 643 421 530	6 642 662 548	758 982	6 643 421 530
02 – Enseignement élémentaire	13 486 741 301	17 207 878	13 503 949 179	13 486 741 301	17 207 878	13 503 949 179
03 – Besoins éducatifs particuliers	2 305 498 911	4 752 844	2 310 251 755	2 305 498 911	4 752 844	2 310 251 755
04 – Formation des personnels enseignants	991 648 873	22 732 185	1 014 381 058	991 648 873	22 732 185	1 014 381 058
05 – Remplacement	2 265 972 533	0	2 265 972 533	2 265 972 533	0	2 265 972 533
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 618 091 695	6 878 529	1 624 970 224	1 618 091 695	6 878 529	1 624 970 224
07 – Personnels en situations diverses	117 961 085	10 000 000	127 961 085	117 961 085	10 000 000	127 961 085
<b>Total</b>	<b>27 428 576 946</b>	<b>62 330 418</b>	<b>27 490 907 364</b>	<b>27 428 576 946</b>	<b>62 330 418</b>	<b>27 490 907 364</b>

La ventilation des crédits par action est à ce stade indicative et ne tient pas compte de certaines reventilations techniques entre la programmation budgétaire initiale et l'exécution. Des travaux techniques de réimputation sont engagés en vue de l'analyse de l'exécution 2024 et des prochains PLF.

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

##### Crédits pédagogiques : 6 773 217 €

Les crédits prévus permettent de financer les actions pédagogiques menées dans le premier degré dans le cadre notamment des projets d'école. Ils recouvrent des activités complémentaires à l'enseignement et des partenariats dans les domaines artistique, culturel et scientifique, l'enseignement des langues vivantes et le développement du numérique éducatif. Ils n'incluent pas les crédits du Fonds d'innovation pédagogique.

Ces crédits permettent également de financer le développement des langues régionales, dont :

- la convention opérationnelle 2023-2027, portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace prenant appui sur un apprentissage précoce de la langue régionale ;
- le Contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027, pour son volet relatif à la langue et à la culture corses.

Ils sont répartis comme suit :

Répartition par action de la prévision de dépense 2025	
1 - Enseignement pré-élémentaire	548 864 €
2 - Enseignement élémentaire crédits pédagogiques	5 608 878 €
3 - Besoins éducatifs particuliers	615 475 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 773 217 €</b>

Les contrats locaux d'accompagnement (CLA) : 2 M€

Le dispositif CLA a été mis en place à la rentrée 2021. D'une durée de trois ans, ces contrats ont pour objectif de réduire les inégalités sociales et scolaires en prenant en compte la diversité des territoires et des publics. Ce dispositif participe à l'évolution de l'éducation prioritaire et fait suite à un rapport de la Cour des Comptes d'octobre 2018 mettant en exergue que 70 % des élèves défavorisés ne sont pas scolarisés en zone d'éducation prioritaire. L'objectif est de prendre toujours mieux en compte la diversité des territoires et des publics par une approche fine du terrain et avec des moyens gradués.

Cette expérimentation se poursuivra au cours de l'année 2025.

#### Les conventions « territoires éducatifs ruraux » (TER) : 3,28 M€

Le programme « territoires éducatifs ruraux » vise à renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, en construisant des solutions appuyées sur une stratégie territoriale ambitieuse et partagée, accompagnée par le ministère de l'Éducation nationale .

En 2022, le programme a été déployé dans 64 TER dans 10 académies. Ces territoires pilotes ont été choisis car ils répondent objectivement aux difficultés identifiées et souhaitent s'inscrire dans une dynamique de projet mobilisant les différentes parties prenantes au niveau local. Chaque TER repose sur un réseau constitué d'au moins un collège et de ses écoles de rattachement.

À la rentrée scolaire 2023, 185 TER étaient déployés. À la rentrée 2024, le dispositif a encore pris de l'ampleur et 201 territoires sont mobilisés. Son extension doit se poursuivre en 2025 pour atteindre à terme 300 TER dans toute la France.

#### **Frais de déplacement : 13 939 046 €**

Ces dépenses de fonctionnement correspondent au remboursement des frais de déplacement :

- des enseignants qui sont en service partagé sur deux ou plusieurs écoles ;
- des personnels participant aux réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) qui exercent dans plusieurs écoles ;
- des enseignants référents chargés de suivre les élèves handicapés tout au long de leur parcours scolaire ;
- des personnels de direction des établissements d'enseignement spécialisé ;
- des personnels d'inspection et des conseillers pédagogiques.

Ces crédits doivent permettre également le remboursement des frais de déplacement des personnels chargés de l'évaluation externe des écoles prévue par loi du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance.

La dépense prévue pour 2025 s'élève à 13 939 046 €.

Personnels indemnisés	Total
<b>Enseignants et personnels de RASED</b>	<b>7 060 517 €</b>
dont action 01	210 118 €
dont action 02	2 713 030 €
dont action 03	4 137 369 €
<b>Perdir et inspection - action 06</b>	<b>6 878 529 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13 939 046 €</b>

## ÉVOLUTION DU PERIMETRE DU PROGRAMME

## TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-40 000	-40 000	<b>-40 000</b>	<b>-40 000</b>
Financement du Pass Education pour le ministère des armées	► 212				-40 000	-40 000	<b>-40 000</b>	<b>-40 000</b>

Le programme 140 est impacté par un transfert sortant d'un montant de 40 000 € en AE=CP en HT2 en faveur de la mission « Défense ». Ce transfert vise à compenser le ministère des Armées au titre du Pass éducation concernant l'accès aux musées relevant de son périmètre.

## EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025	dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025	Plafond demandé pour 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1106 - Enseignants du 1er degré	327 302,00	0,00	0,00	-121,00	-2 191,00	-1 139,33	-1 051,67	324 990,00
1107 - Enseignants du 2nd degré	237,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	237,00
1108 - Enseignants stagiaires	9 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 900,00
1111 - Personnels d'encadrement	1 554,00	0,00	0,00	+7,00	0,00	0,00	0,00	1 561,00
1117 - Personnels éducatifs et médicaux sociaux	3 954,00	0,00	0,00	+3,00	0,00	0,00	0,00	3 957,00
<b>Total</b>	<b>342 947,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-111,00</b>	<b>-2 191,00</b>	<b>-1 139,33</b>	<b>-1 051,67</b>	<b>340 645,00</b>

Les données figurant dans la colonne « Effet des corrections techniques pour 2025 » correspondent à des ajustements techniques des plafonds d'emplois des programmes demandés par les académies dans le cadre du programme prévisionnel académique de gestion des ressources humaines (PPAGRH), ainsi qu'à la correction, à la marge, de la répartition du plafond autorisé pour 2025 entre programmes et catégories d'emploi sans impact sur le plafond ministériel de la mission.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emploi
Enseignants du 1er degré	13 055,00	5 837,00	9,00	9 900,00	0,00	9,00	-3 155,00
Enseignants du 2nd degré	0,00	0,00	9,00	0,00	0,00	9,00	0,00

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Enseignants stagiaires	9 900,00	0,00	9,00	9 900,00	9 900,00	9,00	0,00
Personnels d'encadrement	118,00	82,00	9,00	118,00	0,00	9,00	0,00
Personnels éducatifs et médicaux sociaux	163,00	103,00	9,00	163,00	0,00	9,00	0,00
<b>Total</b>	<b>23 236,00</b>	<b>6 022,00</b>		<b>20 081,00</b>	<b>9 900,00</b>		<b>-3 155,00</b>

## HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les sorties dans ce programme sont majoritairement constituées par les départs des enseignants du premier degré titulaires et comprennent les départs définitifs (retraites, décès, radiations, démissions) et le solde entre les entrées et les sorties provisoires (réintégrations, disponibilités, congés parentaux, congés de longue durée, détachements, temps partiels...). Les sorties d'enseignants stagiaires (9 900 ETP) correspondent à la titularisation des enseignants stagiaires au regard des autorisations prévues en LFI 2024.

## HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Les enseignants sont recrutés sur des emplois relevant de la catégorie « enseignants stagiaires » et ont le statut de fonctionnaires stagiaires. Le nombre de recrutements d'enseignants stagiaires prévu à la rentrée scolaire 2025 est à ce stade de 9 900 ETP.

Les entrées (9 900 ETP) figurant dans la catégorie « enseignants du premier degré » correspondent principalement à la prise de fonction des fonctionnaires stagiaires titularisés au 1<sup>er</sup> septembre 2025 et, comme en 2024, au recrutement, à la rentrée 2025, d'une partie des étudiants en Master MEEF préparant les concours externes d'enseignants en qualité de contractuels alternants.

## ÉVOLUTION DU SCHÉMA D'EMPLOIS À LA RENTRÉE 2025

Le schéma d'emplois connaît une baisse de 3 155 emplois à la rentrée 2025 qui tient, d'une part, à l'évolution de la démographie des élèves, et, d'autre part, aux créations de postes permettant de soutenir les différentes mesures engagées en faveur de l'école inclusive (ULIS, dispositifs autisme). Ce schéma d'emplois permet également de renforcer les moyens enseignants (80 ETP), dans le cadre de la substitution progressive aux pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) de pôles d'appui à la scolarité (PAS) pour une réponse plus rapide, plus complète et adaptée aux besoins des élèves en situation de handicap et de leur famille.

## EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

### REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2024	PLF 2025	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Services régionaux	342 947,00	340 645,00	0,00	0,00	-111,00	-2 191,00	-1 139,33	-1 051,67
<b>Total</b>	<b>342 947,00</b>	<b>340 645,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-111,00</b>	<b>-2 191,00</b>	<b>-1 139,33</b>	<b>-1 051,67</b>



(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Services régionaux	-3 155,00	336 079,00
<b>Total</b>	<b>-3 155,00</b>	<b>336 079,00</b>

La rubrique « Services régionaux » regroupe les effectifs des services déconcentrés.

Par convention, les enseignants du premier degré affectés dans des écoles et établissements scolaires (qui ne font pas partie des opérateurs de l'État), sont comptabilisés parmi les effectifs affectés en service déconcentré.

#### REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Enseignement pré-élémentaire	84 464,00
02 – Enseignement élémentaire	169 667,67
03 – Besoins éducatifs particuliers	24 380,33
04 – Formation des personnels enseignants	12 313,00
05 – Remplacement	28 198,00
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	20 281,00
07 – Personnels en situations diverses	1 341,00
<b>Total</b>	<b>340 645,00</b>

#### RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Les AED prépro sont financés sur le HT2 du P230. Les coûts qui apparaissent sur les précédents PAP sur le T2 du P140 et 141 ont été définis en fonction de l'affectation de ces AED (1er ou 2nd degré) et n'étaient transmis que pour information.

#### PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>15 271 706 494</b>	<b>15 081 220 150</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>11 389 353 679</b>	<b>12 155 626 530</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	9 188 413 928	9 849 231 566
– Civils (y.c. ATI)	9 188 413 928	9 849 231 566
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	2 200 939 751	2 306 394 964
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>113 127 659</b>	<b>191 730 266</b>

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
<b>Total en titre 2</b>	<b>26 774 187 832</b>	<b>27 428 576 946</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>17 585 773 904</b>	<b>17 579 345 380</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>	<i>360 000</i>	

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses de 36,1 M€ au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

### Décomposition et évolution de la dépense de personnel

Le montant des dépenses de personnel de ce programme s'élève à 27 428,6 M€ (CAS Pensions compris), soit une hausse de 654,4 M€ par rapport à la LFI 2024.

Cette variation (CAS Pensions compris) s'explique principalement par :

- l'écart entre le socle d'exécution 2024 retenu lors de la construction du PLF 2025 et la loi de finances 2024 : +225,66 M€, y compris l'effet du changement de taux de contribution au CAS pensions ;
- les mesures catégorielles : +7,54 M€ au titre de la revalorisation sans condition des enseignants et du Pacte
- le financement du GVT solde : +265,14 M€.

### RÉMUNÉRATIONS HORS CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS et HORS PRESTATIONS ET ACTION SOCIALES

La décomposition des crédits de rémunération en 2025 s'établit de la façon suivante :

**Rémunérations principales** (traitement indiciaire, indemnité de résidence, bonification indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, majoration DOM-COM, CLD...) : **13 138,6 M€**, non chargés des cotisations employeurs, se répartissant ainsi :

- traitements indiciaires (titulaires, non-titulaires et stagiaires) : 12 378,8 M€
- majorations de traitement pour les personnels affectés outre-mer : 350,1 M€
- supplément familial de traitement : 180,0 M€,
- indemnité de résidence : 108,6 M€,
- bonification indiciaire et nouvelle bonification indiciaire : 40,7 M€,
- congés de longue durée : 80,4 M€.

**Indemnités : 1 978,8 M€** (hors cotisations employeurs) se répartissant principalement ainsi :

- indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves : 1 012,2 M€,
- prime Grenelle d'attractivité : 318,7 M€,
- indemnités de sujétions spéciales des directeurs d'écoles : 133,7 M€,
- indemnités de sujétions spéciales de remplacement : 53,0 M€,
- indemnités spécifiques de l'éducation prioritaire : 263,0 M€,
- indemnités de tutorat : 10,4 M€,
- prime d'entrée dans le métier : 11,8 M€,
- indemnités pour missions particulières : 11,1 M€,
- indemnité compensatrice CSG : 106,1 M€,
- prime d'équipement informatique : 58,8 M€.

Les indemnités mentionnées ci-dessus sont prévues en tenant compte du niveau d'exécution constaté en 2023, auquel sont ajoutées les mesures effectuées en gestion 2024 et prévues en 2025.

**Heures supplémentaires d'enseignement et crédits de vacances et de suppléances : 18,8 M€**, non chargés des cotisations employeurs.

**Cotisations sociales (part employeur) : 12 156,7 M€** se répartissant ainsi :

- le montant de la cotisation au compte d'affectation spéciale pensions civiles s'élève à 9 849,2 M€, dont 9 807,2 M€ au titre des pensions des fonctionnaires civils (taux de 78,6 %) et 42,0 M€ au titre de l'allocation temporaire d'invalidité (taux de 0,43 %) ;
- le montant de la cotisation au régime de sécurité sociale (titulaires, stagiaires et non titulaires) s'élève à 1 220,2 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales pour les personnels titulaires et non titulaires du ministère (taux de 5,25 %) est de 654,8 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre de la taxe pour les transports, versée aux collectivités locales s'élève à 170,8 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre du régime de retraite additionnel de la fonction publique s'élève à 103,0 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement est de 62,8 M€ ;
- le montant des autres cotisations (contribution solidarité autonomie, cotisations aux assurances privées, cotisations aux autres organismes sociaux...) s'élève à 95,7 M€.

**ÉLÉMENTS SALARIAUX**

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2024 retraitée</b>	<b>17 457,87</b>
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	17 531,39
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-73,53
– GIPA	-10,91
– Indemnisation des jours de CET	-0,01
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-62,60
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>-26,44</b>
EAP schéma d'emplois 2024	11,53
Schéma d'emplois 2025	-37,97
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>4,81</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,00</b>
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>148,45</b>
GVT positif	303,01
GVT négatif	-154,55
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>-29,32</b>
Indemnisation des jours de CET	0,01
Mesures de restructurations	0,00
Autres	-29,33
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>23,97</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,54
Autres	23,43
<b>Total</b>	<b>17 579,35</b>

Le PLF 2025 est construit sur l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 59,0734 €.

Les montants inscrits sur la ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » portent principalement sur l'atténuation de la dépense attendue en 2024 au titre des retenues pour grèves (+33,5 M€), aux rétablissements de crédits (+22,21 M€), aux fongibilités (-13,51 M€) prévus en 2024 et aux ajustements de dépenses non reconductibles,

parmi lesquelles les dépenses liées à la prime de fidélisation 93 (-79,7 M€), à la prime de précarité (-5,5 M€) et à la GIPA (-10,9 M€).

L'hypothèse retenue dans le cadre de l'élaboration du PLF 2025 est celle d'un GVT solde s'élevant à 148,5 M€ (hors CAS pensions et 265,14 M€ y compris CAS), soit 1 % de la masse salariale du programme (hors CAS pensions). Le GVT positif est estimé à +303,01 M€, correspondant à 1,7 % de la masse salariale (hors CAS Pensions). Il est compensé pour partie par le différentiel de rémunération entre les sortants et les entrants, le GVT négatif, qui est estimé à -154,55 M€ représentant 0,9 % de la masse salariale (hors CAS Pensions).

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » correspond principalement à des atténuations de dépenses. Les montants prévisionnels 2025 inscrits dans ce tableau concernent essentiellement les retenues pour fait de grève (-19,17 M€) et les rétablissements de crédits (-22,22 M€). La prévision de dépense assurée par fongibilité, dont le service minimum d'accueil, est estimée à 12,0 M€ pour 2025.

La ligne « Autres variations des dépenses de personnel » correspond notamment à la progression prévisionnelle des prestations sociales dont la protection sociale complémentaire part santé (0,6 M€). Elle inclut également la prévision de dépense 2025 au titre de la prime de précarité (5,2 M€), de la prime de fidélisation pour l'exercice en Seine-Saint-Denis (43,3 M€) et la mise en œuvre du décret relatif à l'amélioration des garanties de prévoyance pour la fonction publique d'État (15,1 M€) ainsi que diverses autres dépenses et mesures d'économies prévues en 2025.

## COÛTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Enseignants du 1er degré	37 365	46 139	57 892	32 834	40 168	50 484
Enseignants du 2nd degré	38 690	51 293	61 360	34 005	44 266	53 543
Enseignants stagiaires	30 411	30 411	30 411	26 574	26 574	26 574
Personnels d'encadrement	68 464	75 853	84 346	60 716	67 112	74 473
Personnels éducatifs et médicaux sociaux	37 620	53 125	59 322	33 053	46 380	51 749

## MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						2 142 481	3 213 722
Revalorisation des enseignants montée en charge de la hausse du taux de promotion à la hors classe et à la classe exceptionnelle	67 151	A	Enseignants	09-2024	8	2 142 481	3 213 722
Mesures statutaires						892 826	2 678 478
Revalorisations des enseignants (montée en charge de la hausse du taux de promotion à la hors classe)	59 356	A	Enseignants	09-2025	4	892 826	2 678 478
Mesures indemnitaires						1 777 124	5 331 372
Autres revalorisations des personnels du MENJ	9 573	A	Personnels enseignants et d'inspection	09-2025	4	1 777 124	5 331 372
<b>Total</b>						<b>4 812 431</b>	<b>11 223 572</b>

Au total, les mesures catégorielles représentent une enveloppe estimée à 4,8 M€ (hors CAS Pensions) sur le programme 140.

Cette enveloppe couvre l'extension en année pleine 2024 et la mise en œuvre en 2025 de la revalorisation inédite et sans condition des enseignants mise en œuvre à la rentrée scolaire 2023 (3,0 M€). Cette revalorisation donne lieu notamment à des mesures d'accélération de carrière (meilleure reprise de l'expérience antérieure lors de la nomination dans le corps, hausse du taux de promotion à la hors classe en 2023, 2024 et 2025 et la hausse des taux de promotion pour la classe exceptionnelle en 2024, 2025, 2026).

Elle permettra en outre en 2025 de renforcer l'attractivité des métiers du ministère en revalorisant les indemnités de tuteurs et formateurs d'enseignants lors de leur prise de fonction (1,8 M€).

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
16 739 268	0	129 300 060	150 043 502	0

#### ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
62 330 418 230 000	62 330 418 230 000	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>62 560 418</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

## Justification par action

### ACTION (24,2 %)

#### 01 – Enseignement pré-élémentaire

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>758 982</b>	<b>758 982</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	758 982	758 982	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	758 982	758 982	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>6 642 662 548</b>	<b>6 642 662 548</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	6 642 662 548	6 642 662 548	0	0
Rémunérations d'activité	3 652 375 275	3 652 375 275	0	0
Cotisations et contributions sociales	2 943 853 969	2 943 853 969	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	46 433 304	46 433 304	0	0
<b>Total</b>	<b>6 643 421 530</b>	<b>6 643 421 530</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, dont l'article 11 dispose que « l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans », consacre la place de l'école maternelle au sein du système éducatif français et sa singularité pédagogique. Cette disposition vient reconnaître l'importance des missions assurées par les professeurs des écoles et les ATSEM, le rôle majeur de l'enseignement pré-élémentaire pour poser les bases des apprentissages ultérieurs et réduire l'impact des inégalités sociales sur les parcours scolaires. L'atteinte de ces missions est permise par la prise en compte du développement de l'enfant, de son bien-être et des acquisitions nécessaires à la maîtrise des savoirs fondamentaux (lire, écrire et compter) qui passe par un enseignement langagier avec une forte prévalence du lexique et de la compréhension ainsi qu'une bonne construction du concept du nombre et de ses usages.

Cette même ambition de justice sociale a conduit le Président de la République à annoncer en avril 2019 le dédoublement des classes de grande section (GS) en éducation prioritaire (EP) ainsi que la limitation à 24 élèves des classes de GS hors EP. Amorcé à la rentrée 2020, le dédoublement des GS est en cours de finalisation et concerne 85 % des classes en éducation prioritaire à la rentrée 2024. Cette mesure a l'ambition de mieux répondre aux besoins de chaque élève, quelle que soit sa situation sociale ou familiale, afin de donner à tous les mêmes chances de réussite.

L'abaissement à trois ans de l'âge de l'instruction obligatoire vient encore renforcer l'identité propre de l'école maternelle, véritable école tournée vers la préparation à l'acquisition des savoirs fondamentaux et l'épanouissement de l'enfant. Le programme d'enseignement de l'école maternelle, publié au BO n° 25 du 24 juin 2021, fixe les objectifs à atteindre et les compétences à construire avant le passage à l'école élémentaire. De nouveaux programmes en français et mathématiques de cycle 1 et cycle 2 ont été rédigés et présentés en conseil supérieur de l'éducation (CSE) le 6 juin 2024. Ils réaffirment la spécificité pédagogique de l'école maternelle et complètent, en les précisant, les objectifs, les contenus et les étapes de l'enseignement, principalement dans les domaines du vocabulaire et des premières compétences en mathématiques. Pour faciliter le travail des enseignants, des ressources d'accompagnement, régulièrement actualisées et enrichies, sont mises en ligne sur « Éduscol », le site du ministère destiné à l'information et à l'accompagnement des professionnels de l'éducation, afin de constituer des aides à la construction de leurs séquences pédagogiques, notamment en ce qui concerne l'apprentissage des fondamentaux. Ces nouveaux programmes seront appliqués à la rentrée 2025.

L'école maternelle vise l'épanouissement de l'enfant en prenant en compte son développement psychomoteur. La recherche montre qu'une organisation scolaire structurée autour de ses besoins physiologiques (comme le sommeil), affectifs (comme le besoin de sécurité, de bienveillance, de confiance) favorise la réussite scolaire de

chaque élève. L'école maternelle construit des passerelles avec les familles par la qualité de l'accueil et la coopération qu'elle entretient. Pour favoriser un passage sécurisant de l'enfant des différentes structures d'accueil de la petite enfance vers l'école, des partenariats sont encouragés. Ils permettent aux parents d'enfants de devenir parents d'élèves.

La scolarisation pré-élémentaire pose les bases des apprentissages ultérieurs et permet à l'enfant de devenir progressivement un élève. Les études scientifiques démontrent que la stimulation précoce des capacités linguistiques, motrices, sensorielles et intellectuelles des enfants, la mobilisation de leurs compétences psychosociales dont l'empathie, constituent un facteur important d'égalité des chances et de réduction des inégalités. Les acquisitions langagières, mathématiques et psycho-sociales sont essentielles pour lutter contre les inégalités sociales et leurs effets sur la réussite scolaire et l'insertion professionnelle future.

L'enseignement pré-élémentaire peut également concerner des enfants de moins de trois ans. Les inégalités apparaissant dès le plus jeune âge peuvent s'installer durablement, la scolarisation précoce constitue donc un levier essentiel pour la réussite scolaire future. Elle peut être proposée, en priorité, dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne et dans les régions d'Outre-mer. Les élus locaux ainsi que les professionnels de l'éducation nationale doivent apprécier l'opportunité de la mise en œuvre de la scolarisation précoce. Par une mobilisation interministérielle, il s'agit d'améliorer la coordination et de renforcer le partenariat entre le ministère de l'Éducation nationale (MEN) et les acteurs des politiques sociales et familiales sur les territoires, dans le but de mieux informer les familles concernées, notamment celles qui sont particulièrement éloignées de l'école, de la possibilité et de l'intérêt d'une scolarisation précoce de leurs enfants. Dans ces classes et ces écoles, les enfants de moins de trois ans sont comptabilisés dans les prévisions d'effectifs d'élèves pour la rentrée scolaire suivante.

De plus, le MEN a lancé un plan d'action pour l'école maternelle avec pour objectif, dans la durée, de mobiliser différents leviers essentiels : le renforcement des compétences et des savoirs de l'ensemble des acteurs ainsi que la consolidation des partenariats éducatifs avec la sphère familiale et territoriale.

### L'enseignement pré-élémentaire : 2023-2024

1 Évolution des effectifs d'élèves par âge dans le préélémentaire et par niveau dans l'élémentaire selon le secteur

Âge et niveau	Secteur public				Secteur privé sous contrat				Ensemble				Génération (année de naissance)	Taille génération (nombre de naissances y compris Mayotte à partir de 2014)
	Année scolaire		Évolution		Année scolaire		Évolution		Année scolaire		Évolution			
	2022-2023	2023-2024	En effectif	En %	2022-2023	2023-2024	En effectif	En %	2022-2023	2023-2024	En effectif	En %		
2 ans	53 677	50 280	- 3 397	- 6,3	16 307	16 024	- 283	- 1,8	69 984	66 304	- 3 680	- 5,3	2021	742 100
3 ans	639 080	626 030	- 13 050	- 2,0	87 177	88 162	985	1,1	726 257	714 192	- 12 065	- 1,7	2020	735 200
4 ans	655 937	652 658	- 3 279	- 0,5	90 070	89 778	- 292	- 0,3	746 007	742 436	- 3 571	- 0,5	2019	753 400
5 ans et plus	679 689	669 750	- 9 939	- 1,5	92 956	92 917	- 39	0,0	772 645	762 667	- 9 978	- 1,3	2018	758 600

Champ : France métropolitaine + DROM, élèves scolarisés dans le premier degré dans une école publique ou privée sous contrat (y compris classes hors contrat). Source : DEPP, Constats de rentrée premier degré 2021 et 2022. Insee, statistiques de l'état civil

## ELEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action « Enseignement préélémentaire », sur lesquels sont imputés des crédits pédagogiques et des frais de déplacement, s'élèvent à 758 982 € en AE=CP.

**Crédits pédagogiques : 548 864 € en AE=CP**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

**Frais de déplacement : 210 118 € en AE=CP**

Cf. coûts synthétiques transversaux.



**ACTION (49,1 %)****02 – Enseignement élémentaire**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>17 207 878</b>	<b>17 207 878</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	8 321 908	8 321 908	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 321 908	8 321 908	0	0
Dépenses d'intervention	8 885 970	8 885 970	0	0
Transferts aux autres collectivités	8 885 970	8 885 970	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>13 486 741 301</b>	<b>13 486 741 301</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	13 486 741 301	13 486 741 301	0	0
Rémunérations d'activité	7 415 496 439	7 415 496 439	0	0
Cotisations et contributions sociales	5 976 970 321	5 976 970 321	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	94 274 541	94 274 541	0	0
<b>Total</b>	<b>13 503 949 179</b>	<b>13 503 949 179</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'école élémentaire correspond aux cinq années allant du CP au CM2 et les élèves âgés de 6 à 11 ans qui la fréquentent ont aujourd'hui presque tous suivi un cursus d'au moins trois ans à l'école maternelle.

La priorité donnée au premier degré depuis la rentrée 2017 répond à la nécessité d'assurer, à l'issue de l'école élémentaire, la maîtrise des savoirs fondamentaux pour tous les élèves (lire, écrire, compter et respecter autrui), qui constitue l'un des principaux leviers de réduction des inégalités sociales.

**Dédoublage des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire**

Initié dès la rentrée 2017 dans les classes de CP en Rep+, poursuivi à la rentrée 2018 dans les classes de CP en Rep et de CE1 en Rep+, et à la rentrée scolaire 2019 dans les classes de CE1 en Rep, le dédoublement des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire a été déployé grâce à la création de postes d'enseignants supplémentaires sur la période. L'extension du dédoublement aux classes de grande section (GS) en éducation prioritaire a débuté à la rentrée 2020 et se finalise.

Depuis la rentrée 2023, 100 % des classes de CP et CE1 en éducation prioritaire sont dédoublées. Le co-enseignement est mis en œuvre lorsque les locaux ne permettent pas le dédoublement et concerne 13 % des classes de ces niveaux en éducation prioritaire. 422 027 élèves sont scolarisés dans 31 026 classes de niveau GS-CP-CE1 dans des écoles de l'éducation prioritaire.

Une première évaluation scientifique de la mesure de dédoublement a été réalisée dans les classes de CP en REP+ par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) en 2019. Cette étude a montré des résultats encourageants et significatifs en termes de réduction des difficultés scolaires par rapport aux écoles hors éducation prioritaire. La pandémie de Covid-19 a ensuite dégradé les résultats des élèves en éducation prioritaire. Les résultats des évaluations de mi-CP 2024, comparés aux évaluations de mi-CP 2020, montrent notamment une réduction des écarts entre EP et hors EP dans plusieurs domaines en mathématiques.

La réduction du nombre d'élèves par classe s'accompagne d'une attention accrue à la pertinence et à l'adaptation des démarches pédagogiques et des modes d'évaluation de la part des enseignants. Ces transformations constituent l'enjeu actuel du pilotage pédagogique du premier degré aux niveaux national, académique et départemental. Pour soutenir l'action des cadres pédagogiques locaux, des vademecums sont mis à leur disposition sur le site « Éduscol ».

**Évaluations nationales : un outil pour suivre au plus près les besoins des élèves**

Depuis la rentrée scolaire 2018, les acquis de tous les élèves de CP et de CE1 sont évalués dans le cadre d'une évaluation repère nationale au mois de septembre. Tous les élèves de CP font, par ailleurs, l'objet d'une évaluation repère supplémentaire à mi-parcours.

À la rentrée 2023, des évaluations en français et en mathématiques ont concerné les élèves de CM1.

Dès la rentrée de septembre 2024, des évaluations en français et en mathématiques permettront d'évaluer les élèves de CE2 et CM2.

Les enseignants disposent ainsi d'une base fiable et précise pour mesurer l'état des connaissances et des compétences de chaque élève pour chaque niveau de l'école élémentaire. Ils peuvent, à partir de ce diagnostic, personnaliser leur enseignement en choisissant les méthodes et les outils pédagogiques les plus adaptés pour amener chacun de leurs élèves à progresser. Des ressources pédagogiques en français et en mathématiques sont mises à disposition des professeurs des écoles afin de les aider à soutenir leurs élèves sur les compétences les moins bien acquises.

L'évaluation régulière des acquis des élèves permet d'apprécier la progression de chaque élève. Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, entré en vigueur à la rentrée scolaire 2016, identifie les connaissances et compétences que les élèves doivent acquérir durant la scolarité obligatoire. L'évaluation du niveau de maîtrise des compétences du socle commun se fait tout au long du parcours scolaire des élèves et en particulier à la fin de chaque cycle d'enseignement. Le livret scolaire unique (LSU) permet le suivi de la progression des élèves tout au long de leur scolarité.

#### **Continuité pédagogique : un levier de progression des élèves qui favorise la transition école-collège**

Depuis la rentrée 2016, des cycles d'enseignement de trois ans organisent la scolarité à l'école élémentaire et au collège : le cycle 2, cycle des apprentissages fondamentaux (CP/CE1/CE2), et le cycle 3, cycle de consolidation (CM1/CM2/6<sup>e</sup>). Ce dernier vise à renforcer la continuité pédagogique entre l'école et le collège et, par là même, à faciliter une transition délicate dont on sait qu'elle fragilise davantage les élèves en difficulté. Les programmes d'enseignement des cycles 2 et 3, mis en œuvre depuis la rentrée scolaire 2016, ont été clarifiés et ajustés à la rentrée scolaire 2018 puis à la rentrée 2020 au regard de l'objectif de maîtrise des savoirs fondamentaux et pour renforcer les enseignements relatifs au développement durable. Par ailleurs, en complément des attendus de fin de cycle et des connaissances et compétences travaillées figurant dans les programmes, des attendus de fin d'année en français et en mathématiques ainsi que des repères annuels de progression en français, en mathématiques et en enseignement moral et civique ont été publiés le 28 mai 2019 : ils permettent aux équipes pédagogiques de mener un enseignement rigoureux, explicite et progressif tout au long de la scolarité, apportant ainsi une aide aux professeurs pour mieux organiser leur année.

De nouveaux programmes de français et de mathématiques en cycle 2, qui intègrent des repères annuels d'apprentissage, ont été présentés en conseil supérieur de l'éducation (CSE) le 6 juin 2024. Ils prennent en considération les apports les plus récents de la recherche en ce qui concerne l'apprentissage des savoirs fondamentaux : anticipation des apprentissages des fractions et des nombres décimaux dès le CE1 ; un apprentissage s'appuyant sur la manipulation, la verbalisation, la représentation et l'abstraction ; une entrée grapho-phonémique de l'enseignement de la lecture, un enseignement systématique et structuré du vocabulaire, une pratique quotidienne de l'écriture, etc. Ces nouveaux programmes seront appliqués à la rentrée 2025.

Depuis la rentrée 2023, la note de service MENE2300947N du 10 janvier 2023 vise à renforcer la maîtrise des savoirs fondamentaux des élèves en CM1, CM2 et 6<sup>e</sup> pour faciliter l'entrée au collège. La pratique régulière et systématique de l'écriture est remise au cœur des apprentissages en CM1 et CM2 (au moins deux heures par jour) pour mieux préparer les élèves avant leur entrée en 6<sup>e</sup>. Des professeurs des écoles interviennent en classe de 6<sup>e</sup> pour soutenir l'apprentissage des savoirs fondamentaux.

Priorité de l'enseignement élémentaire, la maîtrise de la lecture est indispensable à la réussite de la scolarité car elle est nécessaire à l'acquisition de tous les autres savoirs. La lecture permet aussi d'acquérir des valeurs essentielles à l'accomplissement humain, telles que le respect de la liberté, de la justice, de soi et d'autrui. C'est donc la mission première de l'école que d'amener tous les enfants à lire d'une manière fluide et autonome. Ainsi, pour renforcer le goût et la pratique de la lecture, l'opération « Un livre pour les vacances » bénéficie chaque année à 800 000 élèves de CM2. Le ministère a également impulsé un plan de constitution de fonds de bibliothèques à partir de projets

élaborés par les équipes pédagogiques, conduits en lien avec les communes, particulièrement dans les écoles éloignées d'une bibliothèque dont les élèves ne peuvent avoir accès facilement aux livres.

### **Des dispositifs d'accompagnement complètent les enseignements obligatoires**

La première catégorie de dispositifs destinés à personnaliser les aides et les parcours des élèves, pour consolider leurs apprentissages, s'adresse à tous les élèves : les activités pédagogiques complémentaires (APC), mises en place en complément des 24 heures d'enseignement hebdomadaires obligatoires, se déroulent en petits groupes et permettent, sous la conduite de l'enseignant et en fonction des besoins de chacun, d'apporter des aides directes aux apprentissages, des aides méthodologiques ou une participation à des activités variées inscrites au projet d'école.

La seconde catégorie de dispositifs est davantage centrée sur la prise en charge des difficultés scolaires, notamment dans des territoires fragilisés :

- des stages de réussite sont proposés pendant les vacances scolaires aux élèves éprouvant des difficultés d'apprentissage en français et/ou en mathématiques. Des sessions sont organisées en automne et au printemps, au début et à la fin des vacances d'été. Les stages ont lieu dans les écoles avec des groupes de cinq ou six élèves. Ils sont animés par des enseignants volontaires du premier ou du second degré qui en définissent le contenu en fonction des besoins de chaque élève. Ces stages, qui bénéficiaient principalement aux élèves de CM1 et CM2, ont été élargis à d'autres niveaux de classes en 2020 ; depuis le printemps 2023, ces stages sont proposés aux élèves de CP afin de réduire l'impact négatif des congés scolaires dans la réduction des écarts entre les élèves de l'Éducation prioritaire et ceux hors Éducation prioritaire ;
- le soutien scolaire dans les écoles élémentaires des départements et régions d'outre-mer (DROM) permet de proposer aux élèves qui le souhaitent une aide aux devoirs et aux leçons.

## **ELEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE**

### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les crédits de fonctionnement de l'action « Enseignement élémentaire » couvrent des dépenses pédagogiques et des frais de déplacement.

#### **Crédits pédagogiques : 325 878 € en AE=CP**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

#### **CLA : 2 000 000 € en AE = CP**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

#### **TER : 3 283 000 € en AE=CP**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

#### **Frais de déplacement des personnels enseignants : 2 713 030 € en AE=CP**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

### **DEPENSES D'INTERVENTION**

Les crédits d'intervention de cette action concernent le versement de subventions à des associations ainsi que les contributions au titre des droits de reprographie et des droits d'auteur. Ils s'élèvent à 8 885 970 €.

## **TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITÉS**

#### **Droits d'auteurs au titre de la reprographie : 7 996 149 € en AE=CP**

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que l'État prend en charge les droits de reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées dans les écoles préélémentaires et élémentaires.

Le contrat en vigueur, signé le 23 juin 2023 avec le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) et la Société des éditeurs et des auteurs de musique (SEAM) pour la période 2023-2025, prévoit en 2025 une redevance de 7 996 149 € en AE=CP pour le premier degré public.

**Droits d'auteurs au titre des usages dits « numériques » : 389 821 € en AE=CP**

L'utilisation des œuvres de l'esprit à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche donne lieu au paiement de rémunérations forfaitaires aux sociétés de perception et de répartition des droits d'auteur.

Un protocole d'accord transitoire d'un an renouvelable a été signé le 29 juin 2023 avec le CFC, la SEAM et la Société des arts visuels associés (AVA) pour l'utilisation et la reproduction des livres, des œuvres musicales éditées, des publications périodiques et des œuvres des arts visuels à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche. Pour 2023-2025, il est prévu que les redevances soient revalorisées en fonction de l'inflation.

Par ailleurs, les deux accords couvrant la période 2009-2011, signés le 4 décembre 2009 avec, d'une part, la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) pour l'interprétation vivante d'œuvres musicales, l'utilisation d'enregistrements sonores d'œuvres musicales et l'utilisation de vidéo-musiques, et, d'autre part, avec la Société des producteurs de cinéma et de télévision (PROCIREP) pour l'utilisation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles se reconduisent tacitement par période triennale. Ils sont en cours de reconduction pour la période 2024-2026 et prévoient une indexation des redevances sur l'indice de l'évolution des salaires dans le secteur des arts, spectacles et activités récréatives.

Le montant de ces contributions au titre du programme 140 est estimé à 389 821 € pour 2025.

**Subventions aux associations et autres organismes : 500 000 € en AE=CP**

Ces crédits sont destinés à subventionner des associations ou d'autres organismes qui soutiennent les politiques éducatives développées dans l'enseignement élémentaire.

Ces subventions financent également des partenariats avec les écoles dans le cadre de voyages scolaires ou de classes culturelles transplantées permettant la fréquentation de lieux culturels (musées, sites et monuments historiques, etc.).

Enfin, des subventions sont également versées à des associations qui prennent en charge la rémunération d'intervenants dans les domaines artistique et culturel.

**ACTION (8,4 %)****03 – Besoins éducatifs particuliers**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>4 752 844</b>	<b>4 752 844</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	4 752 844	4 752 844	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 752 844	4 752 844	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>2 305 498 911</b>	<b>2 305 498 911</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	2 305 498 911	2 305 498 911	0	0
Rémunérations d'activité	1 267 646 393	1 267 646 393	0	0
Cotisations et contributions sociales	1 021 736 701	1 021 736 701	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	16 115 817	16 115 817	0	0
<b>Total</b>	<b>2 310 251 755</b>	<b>2 310 251 755</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les élèves en situation de handicap, avec des troubles de la santé ou malades, avec des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, en grande difficulté d'apprentissage ou d'adaptation, à haut potentiel, en situation familiale ou sociale difficile, nouvellement arrivés en France, les enfants du voyage ou les jeunes scolarisés en centre éducatif fermé, en milieu pénitentiaire, peuvent exprimer des besoins pédagogiques très diversifiés.

L'ambition d'offrir à tous une scolarité de qualité nécessite de rendre l'école plus accessible et de permettre une plus grande singularisation des parcours scolaires.

Cette exigence est partagée par tous les pays dotés d'un système éducatif qui scolarise tous les enfants et tous les adolescents en âge d'aller à l'école. Une analyse commune a conduit à développer, dans le cadre de l'Union européenne, la notion d'élèves exprimant des besoins particuliers, c'est-à-dire des élèves dont les bonnes conditions de scolarisation doivent être assurées par la mise en œuvre d'adaptations, d'aménagements et/ou de compensations répondant aux besoins identifiés et exprimés dans l'environnement scolaire.

**Prévention et traitement des difficultés scolaires**

Depuis octobre 2021, un livret de parcours inclusif (LPI) élaboré par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à la demande du ministère de l'Éducation nationale, a été mis en œuvre dans quatre académies. Il a été ensuite déployé sur l'ensemble du territoire depuis janvier 2022. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le ministère de l'Éducation nationale a repris l'ensemble de la responsabilité du LPI. Cet outil centralise les informations relatives aux aménagements ou accompagnements mis en place pour les élèves présentant des besoins particuliers. Il participe à la simplification du parcours de scolarisation en accélérant la mise en place de premières réponses d'aménagement pédagogiques à destination de l'élève et en améliorant l'échange d'informations entre l'école, la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et la famille. Les données du LPI sont accessibles aux familles depuis la rentrée scolaire 2023 via ÉduConnect.

De nouveaux accès seront ouverts à la rentrée scolaire 2024 pour l'ensemble des cadres du système éducatifs (IA-DASEN, IEN, conseillers techniques ASH).

Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) permet de coordonner les différentes actions préconisées lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle. L'essentiel de ce programme est conduit au sein de la classe. Il peut être mis en œuvre via le LPI de manière à faciliter le partage d'informations et assurer une cohérence dans les adaptations et les aménagements proposés.

Le plan d'accompagnement personnalisé (PAP) est un dispositif d'accompagnement pédagogique qui s'adresse aux élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des

apprentissages et pour lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires, afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours scolaire dans les meilleures conditions. Le constat des troubles est fait par le médecin de l'éducation nationale au vu de l'examen qu'il réalise et, le cas échéant, des bilans psychologiques et paramédicaux de l'élève. Le médecin rend un avis sur la pertinence de la mise en place d'un plan d'accompagnement personnalisé. Le plan d'accompagnement personnalisé est ensuite élaboré par l'équipe pédagogique qui associe les parents et les professionnels concernés. La mise en œuvre de ce plan est assurée par les enseignants au sein de la classe.

Les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) représentent 10 052,5 emplois pourvus (ETP) en 2023-2024, soit 4 818,5 emplois de maîtres spécialisés à dominante pédagogique, 1 666,75 emplois pour les aides à dominante relationnelle et 3 567,25 emplois de psychologues de l'éducation nationale.

Les élèves à haut potentiel (EHP), anciennement élèves intellectuellement précoces (EIP), sont des élèves à besoins éducatifs particuliers. Des aménagements appropriés leur sont proposés afin de leur permettre de développer pleinement leurs potentialités et d'éviter l'installation de difficultés passagères ou durables pouvant aller jusqu'à l'échec scolaire. Dans chaque académie, un référent EHP, interlocuteur privilégié pour les familles et la communauté éducative, est chargé du suivi de cette question.

### Organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés et scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs

L'école est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur.

**Les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)** sont inscrits dans les classes du cursus ordinaire et bénéficient parallèlement, en fonction des besoins identifiés, d'un soutien linguistique renforcé, notamment dans le cadre d'« unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants » (UPE2A). L'objectif est d'amener chaque enfant à un usage de la langue française compatible avec les exigences des apprentissages en milieu scolaire et de réaliser son insertion dans le cursus ordinaire.

Les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA), non scolarisés antérieurement (NSA), ou très peu, dans leur pays d'origine, sont inscrits dans des unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants non scolarisés antérieurement (UPE2A-NSA) pour acquérir dans un premier temps le français oral courant, puis des bases en lecture et écriture.

Ces unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A) sont confiées à des enseignants formés à l'apprentissage du français langue seconde (FLS) ou langue de scolarisation, qui ont la possibilité de passer une certification complémentaire dans ce domaine.

### Scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) dans le premier degré au cours des cinq dernières années

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Nombre d'élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)	30 385	30 854	n.d.	28 748	35 374	40 954
Effectifs d'élèves en UPE2A et UPE2A-NSA *	18 887	18 868	n.d.	n.d.	20 291	24 421
Effectifs d'élèves modules de suivi FLS	6 960	7 689	n.d.	n.d.	9 189	9 491

Source : MENJ-DEPP

Champ : Enseignements public et privé, France métropolitaine + DROM (y c Mayotte)

\*NSA pour « non scolarisés antérieurement »

Les données 2019-2020 sont statistiquement inexploitable car inégalement renseignées par les académies (contexte de crise sanitaire)

**Les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV)**, quelle que soit leur nationalité, sont soumis, comme tous les autres enfants présents sur le territoire national, au respect de l'obligation d'instruction et d'assiduité scolaire. L'inscription dans une classe ordinaire constitue la principale modalité de scolarisation. Ces élèves peuvent également, le cas échéant, être pris en charge dans le cadre d'unités pédagogiques spécifiques (UPS). Enfin, les enfants en situation de grande itinérance peuvent bénéficier d'un enseignement à distance avec le centre national d'enseignement à distance (CNED) dans le cadre d'une autorisation d'instruction en famille (IEF) mise en œuvre par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

En 2023-2024, dans le cadre de l'instruction en famille (IEF), le nombre d'élèves ayant bénéficié d'une inscription au CNED en classe complète réglementée a baissé : il concerne 841 élèves de l'école primaire (-23 % par rapport à l'année précédente).

Pour favoriser l'inclusion en établissement scolaire des EFIV inscrits au CNED en classe réglementée, des conventions tripartites Établissements/DSDEN/CNED peuvent être mises en place. En 2023-2024, 50 conventions d'accueil ponctuel des élèves itinérants sont actives et permettent de renforcer le parcours scolaire des élèves itinérants lors des périodes de stationnement des familles sur un territoire donné.

La scolarisation de ces enfants est coordonnée par les centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV). Cette action mobilise 1 542 équivalents temps plein (ETP) d'enseignants du premier degré.

### **Les élèves malades ou en situation de handicap**

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a favorisé le développement rapide de la scolarisation en milieu ordinaire des enfants et des adolescents en situation de handicap.

L'article L. 111-1 du code de l'éducation modifié par la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance dispose que « le service public de l'éducation veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction ». L'école se doit d'agir sur l'environnement scolaire dans lequel s'expriment les besoins des élèves afin d'assurer l'accessibilité des apprentissages pour tous.

À la rentrée 2023, 235 416 élèves en situation de handicap étaient scolarisés dans le 1<sup>er</sup> degré dont 90,6 % d'élèves scolarisés dans le public ; 370 ouvertures d'ULIS, dont un peu moins d'un tiers dans le premier degré, montent l'effectif total à 5 311 dispositifs (public+ privé), avec un horizon de dotation d'une ULIS par collège d'ici 2027. Par ailleurs, sur 95 300 jeunes malades ou en situation de handicap accueillis et scolarisés en 2023-2024 dans des structures médico-sociales ou hospitalières, 77 800 l'ont été de manière durable (21,2 % à temps plein et 78,8 % à temps partiel ; 14 % bénéficient aussi d'une scolarité partielle dans une structure de l'éducation nationale).

La mission des enseignants référents est de s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation et d'en évaluer les effets. **Le nombre de postes (en ETP) d'enseignants référents s'élève à la rentrée 2021 à 1 938 sur le programme 140.**

Les élèves en situation de handicap peuvent bénéficier d'un accompagnement humain. Le financement de ce dispositif relève du programme 230 « Vie de l'élève » (action 3).

Le 14 novembre 2023, la nouvelle Stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neuro développement (TND) : autisme, dys, TDAH (trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité), TDI (trouble du développement intellectuel) a été lancée avec de nombreuses mesures en faveur de la scolarisation des élèves présentant un trouble

du neuro développement. 380 dispositifs supplémentaires (UEMA, UEEA, DAR, etc.) viendront compléter les 410 créés depuis 2018. 101 professeurs ressources TND supplémentaires seront déployés pour renforcer l'appui aux enseignants scolarisant des enfants autistes, Dys, TDAH, TDI dans leurs classes, en complément des enseignants référents « handicap et accessibilité pédagogique » prévus par la CNH.

Entre 2023 et 2027, la création de dispositifs scolaires sera poursuivie à hauteur de 152 unités d'enseignement en maternelle autisme (UEMA), 126 unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) ou dispositifs d'autorégulation (DAR). Les DAR seront élargis aux enfants TDAH et Dys.

À la rentrée scolaire 2024, 20 unités d'enseignement maternelle autisme (UEMA), 11 unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) et 8 dispositifs d'autorégulation (DAR) dans le 1<sup>er</sup> degré sont ainsi ouverts et le développement des plateformes de coordination et d'orientation pour les 7/12 ans permettant d'étendre le diagnostic, notamment en direction des élèves avec des troubles spécifiques du langage et des apprentissages est poursuivi.

Pour les élèves éloignés de l'école, la continuité du cursus scolaire est assurée par un enseignement à domicile ou dans un établissement sanitaire ou médico-éducatif. L'élève peut bénéficier de l'intervention d'un enseignant dans le cadre de l'accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'école (APADHE).

**À la rentrée 2023, 5 463 emplois d'enseignants du programme 140 ont été mobilisés dans ce cadre.**

**Parmi ces postes, se distinguent notamment :**

- **3 196 postes d'enseignants du 1er degré public affectés dans des établissements et des services médico-sociaux ;**
- **747 postes d'enseignants du 1er degré public affectés dans des établissements hospitaliers ;**
- **321 postes d'enseignants du 1er degré public affectés en tant que coordonnateur pédagogique d'une unité d'enseignement d'un établissement spécialisé ;**
- **1 113 postes d'enseignants du 1er degré public affectés dans des unités d'enseignement externalisées.**

**Les compétences nécessaires à la mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique constituent une des composantes essentielles de la formation initiale et continue des enseignants.**

L'arrêté du 25 novembre 2020, précisant le cahier des charges relatif aux contenus de formation dans les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ), fixe à 25 heures minimum la formation aux pratiques de l'école inclusive.

## ELEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Les crédits de fonctionnement de l'action « Besoins éducatifs particuliers » couvrent des crédits pédagogiques et des frais de déplacement.

**Crédits pédagogiques : 615 475 € en AE=CP**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

**Frais de déplacement des personnels participant aux RASED et des enseignants-référents : 4 137 369 € en AE=CP**

Cf. coûts synthétiques transversaux.



**ACTION (3,7 %)****04 – Formation des personnels enseignants**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>22 732 185</b>	<b>22 732 185</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	22 732 185	22 732 185	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	22 732 185	22 732 185	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>991 648 873</b>	<b>991 648 873</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	991 648 873	991 648 873	0	0
Rémunérations d'activité	545 244 290	545 244 290	0	0
Cotisations et contributions sociales	439 472 794	439 472 794	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	6 931 789	6 931 789	0	0
<b>Total</b>	<b>1 014 381 058</b>	<b>1 014 381 058</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Assurer la réussite de tous les élèves implique de doter les enseignants d'une formation initiale et continue de qualité tout au long de leur carrière. La formation des enseignants doit répondre à cet impératif et permettre, face aux enjeux éducatifs et sociétaux, d'améliorer la capacité des futurs enseignants à former et à préparer les jeunes.

**La formation initiale des personnels enseignants se déroule dans les INSPÉ**

La formation aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation se déroule au sein des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ), institués par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance. Les INSPÉ organisent la formation initiale de l'ensemble des enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> degrés, dont les professeurs documentalistes et des conseillers principaux d'éducation (CPE). Les parcours de formation qu'ils proposent comportent des enseignements communs permettant l'acquisition d'une culture professionnelle partagée et des enseignements spécifiques en fonction des métiers, des disciplines ou spécialités, et des niveaux d'enseignement.

Le master MEEF, organisé par les INSPÉ, dispense une formation universitaire professionnalisante fondée sur des enseignements articulant théorie et pratique autour d'expériences en milieu professionnel. Les stages en milieu professionnel durant le master MEEF s'inscrivent pleinement dans cette perspective. Pour chaque étudiant, l'ensemble du parcours de formation comprend des activités diversifiées correspondant au minimum à l'équivalent de 800 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique hors stage, correspondant, pour le premier degré, à :

- au moins 55 % du temps de formation consacré aux savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui, y compris la connaissance et la transmission des valeurs républicaines) ;
- au moins 20 % du temps consacré à la polyvalence (autres aspects disciplinaires), à la pédagogie générale et à la gestion de classe ;
- au moins 15 % du temps consacré à la recherche ;
- 10 % du temps réservé au contexte, notamment territorial, et aux innovations propres à chaque INSPÉ.

Le cursus du master MEEF intègre pour les étudiants des stages d'observation et de pratique accompagnée dès la première année. Des périodes d'alternance donnant lieu à un contrat de travail rémunéré peuvent être proposés. Les dix-huit semaines ainsi réalisées en milieu professionnel sur l'ensemble du cursus contribuent à la formation des étudiants pour leur permettre une entrée progressive dans les métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation.

En master MEEF, s'ils sont recrutés par le rectorat en qualité d'alternants en école ou établissement, les étudiants sont par ailleurs placés pendant leur alternance en responsabilité devant élèves, avec un temps de service correspondant à un tiers de l'obligation réglementaire de service annuelle. Ce temps de service pouvant être réparti sur les différents semestres du master (S2-S3, S3-S4), sa bonne articulation avec les temps de formation à l'INSPÉ doit favoriser la réussite des étudiants au concours. L'enjeu de la titularisation est quant à lui renvoyé à une troisième année, avec la mise en place d'un dispositif de formation tenant compte des parcours antérieurs des fonctionnaires stagiaires.

L'exercice en responsabilité devant élèves intervient dans le cadre d'un cursus structuré et accompagné qui offre une double garantie :

- l'exercice en école ou en établissement n'intervient pas dès l'entrée de l'étudiant à l'INSPÉ. Avant de se retrouver en responsabilité devant des élèves, celui-ci bénéficie d'un premier temps de formation et d'une période en stage d'observation et de pratique accompagnée organisée en M1, conformément à l'objectif d'une entrée progressive dans le métier ;
- l'exercice devant élèves est ensuite lui-même accompagné : l'étudiant bénéficie d'un tutorat mixte, assuré conjointement par un tuteur désigné, dans la mesure du possible, au sein de la structure d'accueil et par un membre de l'équipe enseignante de l'INSPÉ. Le tuteur de terrain est donc au plus près de l'alternant pour le guider dans sa pratique. Les deux tuteurs participent à la formation de l'alternant et rendent un avis au titre de l'évaluation de cette période d'alternance.

L'étudiant en master MEEF non alternant effectue une ou des périodes de stage pour une durée de dix-huit semaines, dont, dès la première année, un stage d'observation et de pratique accompagnée de six semaines en milieu scolaire ou dans le champ de l'éducation et de la formation. Il bénéficie d'un tutorat assuré conjointement par un tuteur désigné, dans la mesure du possible, au sein de la structure d'accueil et un personnel désigné par l'INSPÉ. Les tuteurs accompagnent l'étudiant durant cette période d'expérience professionnelle, participent ainsi à sa formation et à sa préparation au concours.

### **La mise en place des écoles académiques de la formation continue (EAFC)**

Depuis janvier 2022, les EAFC se sont structurées dans les 30 académies. Elles portent l'ambition d'offrir à tous les personnels la possibilité de construire leur propre chemin de formation, plus proche de leurs besoins et de leur réalité territoriale. L'offre académique se structure désormais autour de parcours de formation modulaires, pluriannuels, inter-catégoriels et possiblement certificatifs. La place des partenaires de l'école est réaffirmée (INSPÉ, Réseau Canopé, universités, associations partenaires de l'école, etc.), tout comme le lien avec l'innovation et la recherche.

Par un maillage territorial fort, appuyé tant sur des tiers-lieux que sur des personnes ressources en territoire, l'école va à la rencontre des personnels pour mieux identifier et répondre à leurs besoins. L'école propose également un renouvellement dans les modalités de formation par une ingénierie professionnalisée utilisant les moyens numériques et mettant l'accent sur le conseil de proximité, l'accompagnement des collectifs de travail et des personnels individuellement. Les gouvernances, collégiales, mobilisent tous les acteurs afin de repenser la formation continue pour tous les agents du ministère, au service de l'amélioration du service public de l'éducation et de tous les élèves.

La formation continue est une réponse aux questions et aux situations d'enseignement que connaissent les professeurs dans l'exercice quotidien de leur pratique professionnelle. Elle vise à permettre la mise en œuvre des pratiques pédagogiques et éducatives les plus propices à la réussite et au bien-être des élèves.

L'effort de formation engagé sera poursuivi pour répondre à l'objectif de réussite de tous les élèves en s'attachant à un accompagnement des enseignants leur permettant de développer les pratiques professionnelles les plus appropriées, appuyées sur les apports de la recherche. Les plans de formation sont élaborés au niveau local dans une perspective d'accompagnement des personnels dans l'exercice quotidien de leur métier, d'adaptation aux nouvelles exigences de leur profession et d'actualisation de leurs connaissances tout au long de la carrière. Un objectif d'au moins trois jours de formation continue, adaptée aux besoins rencontrés par les enseignants dans la classe, est assigné au dispositif de formation ministériel. Le ministère conduit une politique incitative pour favoriser la formation des enseignants tout en préservant le temps d'enseignement dû aux élèves.

La priorité a résidé, notamment, dans l'accompagnement des mesures nouvelles, l'ambition étant de combattre la difficulté scolaire dès les premières années de l'école. L'attention a d'abord ciblé les publics les plus fragiles. L'accent a, par exemple, été porté sur la mise en œuvre du dédoublement des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire. Au niveau national, plusieurs séminaires inscrits au programme national de formation (PNF) ont permis aux cadres et formateurs de partager les apports de la recherche quant aux conditions et aux pratiques les plus propices à l'acquisition des fondamentaux dans le cadre de groupes à effectifs réduits. À l'échelon local, les équipes ont pu s'approprier pleinement cette réflexion dans le cadre des 18 demi-journées de décharge de service dont bénéficient les enseignants en REP+ pour participer aux travaux en équipe nécessaires à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves qui y sont scolarisés, aux actions correspondantes ainsi qu'aux relations avec les parents d'élèves et à la formation.

La formation continue des professeurs d'école maternelle a été actualisée et renforcée en 2022-2023 : elle s'est concrétisée par le développement du Plan Maternelle qui s'est décliné en 10 sessions de formation pour les cadres et formateurs au niveau national représentant 2 516 journées stagiaires. Les formations ont porté sur les questions de pilotage, de pédagogie et de santé des élèves. Le PNF 2023-2024 renforce encore la formation des IEN maternelle et celle des formateurs (motricité, phonologie, espace). Ces formations nationales permettent une montée en compétence des acteurs de la formation afin de mettre en cohérence et d'articuler les différents plans de formation du premier degré et de permettre un travail spécifique sur les gestes professionnels en cycle 1 au sein des plans français et mathématiques.

#### **Le plan de formation à la laïcité et aux valeurs de la République**

Dès la rentrée 2021, plus de 1400 formateurs issus de toutes les académies et de tous les départements ont pu bénéficier d'une formation intensive de 10 jours. Ce réseau de formateurs organise des formations dans chaque école, collège ou lycée, à destination de tous les personnels, quel que soit leur statut. À ce jour, environ 515 000 personnels ont été formés dans les académies. Ce plan de formation doit toucher avant 2025 l'intégralité des agents de l'éducation nationale.

Ce plan de formation est accompagné d'un référentiel commun de compétences et de contenus pour la formation à la laïcité et aux valeurs de la République des enseignants et des conseillers principaux d'éducation (CPE), qui a été publié à l'intention des enseignants en formation continue, comme des étudiants en formation initiale le 12 septembre 2021. Pour favoriser le continuum formation initiale, formation continue, ce référentiel a été décliné pour le réseau des INSPÉ courant 2023.

En parallèle, une formation approfondie a été proposée à 193 agents dans des diplômes universitaires partenaires pour former des spécialistes de la question de la laïcité et des valeurs de la République.

#### **La formation des directeurs d'école**

Les contenus de la formation sont fondés sur les compétences liées au référentiel métier des directeurs d'école, sur l'expérience professionnelle des stagiaires, et visent l'acquisition et l'approfondissement des compétences de chacun des champs qui composent ce référentiel : le pédagogique, le fonctionnement de l'école et le partenarial. L'objectif est de développer les connaissances et les compétences qui permettront aux directeurs d'accomplir leurs missions dans les meilleures conditions et de s'adapter aux différentes situations professionnelles auxquelles ils peuvent être confrontés.

Afin d'apporter une première réponse à l'évolution de la mission de directeur d'école, la circulaire du 25 août 2020 a initié la mise en place de référents départementaux des directeurs d'école dont une des missions, en tant que pairs experts, est de contribuer à l'élaboration des contenus de formation, à leur mise en œuvre ainsi qu'à un accompagnement de proximité de leurs collègues.

La loi n° 21-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directeur d'école prévoit une offre de formation régulière tout au long de la carrière et obligatoire tous les cinq ans. Elle institue également des contenus liés à l'emploi de direction dès la formation initiale des professeurs des écoles et pérennise les référents départementaux des directeurs d'école.

L'arrêté du 21 mars 2024 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2014 porte sur l'organisation de la formation des directeurs d'école. L'article 5 indique que la formation des directeurs d'école a pour objectif de leur permettre

d'assurer les responsabilités inhérentes au pilotage pédagogique, au bon fonctionnement de l'école et aux relations avec les représentants légaux des élèves et les partenaires de l'école.

La formation des référents départementaux des directeurs d'école est inscrite au programme national de formation depuis 2021-2022 et vise à les outiller dans le cadre de leur mission d'accompagnement des directeurs, mais également à recueillir leurs besoins. Les formations abordent le pilotage pédagogique, le lien avec les collectivités et apporte des notions de management.

#### **La formation des enseignants comporte une formation ouverte à distance**

Pour la formation initiale comme pour la formation continue, la formation ouverte à distance (FOAD) est mise en œuvre grâce à la plateforme M@gistère tout en s'appuyant sur les ressources offertes par le réseau de création et d'accompagnement des nouvelles offres pédagogiques (Réseau Canopé).

#### **ELEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE**

Les crédits de cette action recouvrent les dépenses afférentes :

- à l'organisation de la formation des personnels du premier degré, y compris les frais de déplacement liés à ces formations (hors rémunération des interventions imputées sur le titre 2) ;
- à la formation réglementaire des directeurs d'école ;
- à la reconduction du plan de formation continue et d'accompagnement pour l'éducation prioritaire ;
- à la gratification des étudiants en master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF), évaluée à 7,2 M€ ;
- à la subvention versée aux INSPÉ au titre de la formation des enseignants stagiaires, à hauteur de 4 M€ en 2025 ;
- des dépenses liées à des conventions pour mettre en place des actions de formation ;
- le cas échéant, à la prise en charge de frais de déplacement des enseignants stagiaires.

**22 732 185 € en AE=CP sont prévus à ce titre (hors rémunération des intervenants imputée sur le titre 2).**

L'offre de formation est organisée principalement autour de trois dispositifs :

- le plan national de formation (PNF), qui impulse la politique éducative en proposant aux cadres et formateurs de formateurs des formations en rapport avec l'évolution du système éducatif et de ses enjeux ;
- les plans académiques de formation (PAF), élaborés en fonction des priorités nationales et académiques, des besoins des personnels et des projets d'écoles ;
- le compte personnel de formation (CPF), mis en place au sein des académies, en partie dans le cadre du PAF. Le CPF permet aux enseignants de disposer de droits à formation, comptabilisés en heures, pour développer de nouvelles compétences.

L'effort entrepris pour améliorer la qualité de la formation des personnels enseignants est appelé à s'amplifier les prochaines années grâce à la mise en œuvre du schéma directeur de la formation continue qui constitue désormais le cadre national pluriannuel d'une politique de formation ambitieuse et renouvelée mise en œuvre au sein des Écoles Académiques de la Formation Continue (EAFC).

Les crédits prévus pour 2025 permettent de financer les formations liées aux priorités ministérielles : l'acquisition des savoirs fondamentaux, le renforcement des valeurs de la République dont la laïcité, l'éducation prioritaire, la scolarisation des élèves en situation de handicap et à besoins éducatifs particuliers, notamment dans le cadre de l'école inclusive, les dispositifs de lutte contre la difficulté scolaire et le déploiement des formations au numérique.

**ACTION (8,2 %)****05 – Remplacement**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>2 265 972 533</b>	<b>2 265 972 533</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	2 265 972 533	2 265 972 533	0	0
Rémunérations d'activité	1 245 913 366	1 245 913 366	0	0
Cotisations et contributions sociales	1 004 219 646	1 004 219 646	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	15 839 521	15 839 521	0	0
<b>Total</b>	<b>2 265 972 533</b>	<b>2 265 972 533</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Assurer le remplacement des enseignants absents constitue une priorité pour le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et fait partie des « réformes prioritaires » sur lesquelles le Président de la République s'est engagé. L'efficacité du remplacement des enseignants affecte en effet la continuité et la qualité du service public : c'est pourquoi des cibles territorialisées au niveau départemental ont été fixées aux académies.

La notion de « remplacement » recouvre la fois le remplacement de longue durée (notamment en cas de congé de longue maladie (CLM) et de congé de longue durée (CLD)), les congés de maladie de courte durée, les stages de formation annuels ou de formation continue, les congés de maternité ou d'adoption.

Le plan « remplacement » vise à mieux gérer les absences des enseignants, à mieux organiser leur remplacement et à mieux informer les élèves et leur famille.

Dans le premier degré, les personnels titulaires remplaçants sont mobilisés, dès la première demi-journée d'absence d'un enseignant.

Les personnels affectés au remplacement sont principalement des enseignants titulaires qui bénéficient d'une indemnité de sujétion spéciale de remplacement (ISSR) pendant la durée du remplacement.

Les modalités d'organisation du remplacement varient d'une académie à l'autre et d'un département à l'autre afin de répondre au mieux aux besoins et spécificités du terrain.

**Proportion des emplois affectés au remplacement :**

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Taux national	8,7 %	8,9 %	9,1 %	8,8 %	8,7 %	8,7 %	8,7 %	8,7 %
Disparités académiques (minimum et maximum)	7,3 %	7,4 %	6,9 %	7,3 %	6,6 %	7,0 %	6,9 %	7,0 %
	12,2 %	14 %	14,7 %	15,7 %	17 %	14,9 %	17,2 %	16,6 %

Source : MENJ – DGESCO

Champ : Enseignement public. France métropolitaine + DROM

**ACTION (5,9 %)****06 – Pilotage et encadrement pédagogique**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>6 878 529</b>	<b>6 878 529</b>	<b>230 000</b>	<b>230 000</b>
Dépenses de fonctionnement	6 878 529	6 878 529	230 000	230 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 878 529	6 878 529	230 000	230 000
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>1 618 091 695</b>	<b>1 618 091 695</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	1 618 091 695	1 618 091 695	0	0
Rémunérations d'activité	889 685 131	889 685 131	0	0
Cotisations et contributions sociales	717 095 837	717 095 837	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	11 310 727	11 310 727	0	0
<b>Total</b>	<b>1 624 970 224</b>	<b>1 624 970 224</b>	<b>230 000</b>	<b>230 000</b>

L'importance du nombre d'écoles (plus de 43 500 écoles publiques) et la nécessité d'un accueil et d'un enseignement de qualité justifient la mise en place d'un pilotage et d'un encadrement pédagogique de proximité garantissant le bon fonctionnement de chacune des écoles pour l'égalité de tous les élèves.

La diversification des missions des **directeurs d'école** et l'augmentation de leurs responsabilités ont nécessité une amélioration de leurs conditions d'exercice, avec, notamment, une meilleure reconnaissance du temps nécessaire à l'exercice de ces responsabilités en matière de pilotage pédagogique, de fonctionnement de l'école et de relations avec les parents et les partenaires de l'école.

Des actions visant à alléger les tâches administratives ont été mises en place dans le cadre de protocoles de simplification des tâches des directeurs d'école.

L'agenda social du MEN prévoit de continuer à travailler sur l'amélioration des conditions d'exercice des directeurs d'école, leur rémunération et leur progression de carrière. Il s'agit de trouver des solutions pragmatiques, adaptées à la diversité des situations d'exercice des directeurs d'école, et prenant en compte les nouveaux besoins nés de l'évolution de ce métier. Ces travaux sont pleinement articulés avec la loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école.

**Décharge des directeurs d'école**

		2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
	% de directeurs déchargés au moins une journée par semaine	64 %	65 %	66 %	66 %	66 %	67 %	67 %	67 %	68 %
% des différents taux de décharge	Quarts de décharges	74 %	64 %	63 %	62 %	61 %	60 %	59 %	36 %	35 %
	Tiers de décharges	5 %	14 %	14 %	14 %	14 %	13 %	8 %	31 %	31 %
	Demi-décharges	15 %	16 %	16 %	16 %	16 %	16 %	20 %	16 %	16 %
	Trois-quarts de décharges							3 %		
	Décharges complètes	6 %	6 %	7 %	8 %	9 %	10 %	10 %	16 %	17 %

Source : MENJ – DGESCO

Champ : Enseignement public. France métropolitaine + DROM

Des travaux concernant les missions d'inspections ont été engagés, dans le prolongement du Grenelle de l'Éducation et ont abouti à la circulaire du 29 août 2023 qui abroge celle n° 2015-207 du 15 décembre 2015 portant sur la mission des inspecteurs.

Cette circulaire concerne notamment les inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN) 1<sup>er</sup> degré, cadres supérieurs placés sous l'autorité du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), chargés d'une circonscription du premier degré, qui ont un rôle majeur dans la mise en œuvre des réformes et de leur suivi, au plus près des élèves et des personnels sous l'angle du pilotage pédagogique et éducatif.

Les IEN préparent et exécutent les actes d'administration et de gestion de leur circonscription, en particulier la carte scolaire et la gestion des personnels. Ils veillent à la mise en œuvre de la politique éducative dans les classes et les écoles, évaluent le travail des personnels enseignants, les procédures et les résultats de la politique éducative. Ils inspectent et conseillent les personnels enseignants et s'assurent du respect des objectifs et des programmes nationaux, dans le cadre des cycles d'enseignement.

Ils participent au pilotage et à l'animation pédagogique des actions de formation initiale, continue et par alternance des personnels d'enseignement. À partir des observations individuelles faites en classe dans le cadre des inspections, ils déterminent les axes de formation susceptibles de structurer un plan de formation. Ils s'appuient sur les conseillers pédagogiques pour la mise en œuvre du plan de formation au niveau de la circonscription, ainsi que pour le suivi des néo-titulaires et des personnels présentant des besoins particuliers. Sous leur autorité, des professeurs des écoles-maîtres formateurs (PEMF) assurent l'accompagnement des étudiants stagiaires et le tutorat des professeurs stagiaires, en sus de leur intervention en formation initiale dans le cadre des INSPÉ.

Les enjeux pédagogiques découlant de la priorité accordée au 1<sup>er</sup> degré ont conduit à recentrer les missions des personnels d'inspection sur la professionnalisation des enseignants et leur accompagnement, à la fois individuel et collectif, tout au long de leur parcours professionnel. Par ailleurs, en tant qu'interlocuteurs institutionnels des parents d'élèves, des élus locaux, ainsi que des responsables des services de l'État impliqués dans les politiques éducatives territoriales, ils contribuent à la mise en œuvre d'une politique de communication et d'information.

#### ELEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Les dépenses de l'action « Pilotage et encadrement pédagogique » regroupent les frais de déplacement des personnels d'inspection, des conseillers pédagogiques ainsi que des personnels de direction des établissements d'enseignement spécialisé.

**Frais de déplacement : 6 878 529 € en AE=CP**

Cf. coûts synthétiques transversaux

**ACTION (0,5 %)****07 – Personnels en situations diverses**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>10 000 000</b>	<b>10 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	10 000 000	10 000 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 000 000	10 000 000	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>117 961 085</b>	<b>117 961 085</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	117 961 085	117 961 085	0	0
Rémunérations d'activité	64 859 256	64 859 256	0	0
Cotisations et contributions sociales	52 277 262	52 277 262	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	824 567	824 567	0	0
<b>Total</b>	<b>127 961 085</b>	<b>127 961 085</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cette action concerne essentiellement les personnels qui, en raison de leur état de santé, bénéficient de postes adaptés et, subsidiairement, des enseignants qui quittent leurs fonctions pour exercer temporairement ou définitivement de nouvelles activités au sein du système éducatif ou auprès d'organismes avec lesquels l'institution a conclu un partenariat (mises à disposition, missions exceptionnelles, etc.).

**Les personnels peuvent être affectés sur différents postes adaptés**

En fonction de l'état de santé des personnels et de leur projet professionnel, une affectation d'une durée limitée peut leur être proposée sur un poste adapté de courte durée (PACD) ou sur un poste adapté de longue durée (PALD). Dans les deux cas, la décision relève de la compétence du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN).

En 2023, le nombre d'emplois réservés pour les postes adaptés était de 557 ETP pour les PACD et de 356 ETP pour les PALD, soit un total de 913 ETP.

Dans les deux cas, l'affectation sur poste adapté est conditionnée à l'élaboration, par le fonctionnaire, d'un projet professionnel, avec l'appui des services académiques et de façon individualisée grâce au déploiement d'une « GRH de proximité » dans chaque académie.

Par convention, compte tenu de leur caractère très transversal et afin d'en faciliter le suivi, sont également inscrits dans cette action les crédits HT2 du Fonds d'innovation pédagogique pour le financement des projets pédagogiques émergeant des concertations locales dans le cadre du Conseil National de la Refondation (CNR) « Notre École faisons-la ensemble ».

**ELEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE****Fonds d'innovation pédagogique (FIP) : 10 000 000 €**

Le Fonds d'innovation pédagogique permet d'investir dans les projets pédagogiques qui émergent des concertations locales lancées dans le cadre du CNR. Ce fonds permet de soutenir le développement d'innovations pédagogiques au plus près des besoins des élèves.

Le fonds peut financer toute dépense s'inscrivant dans le cadre d'un projet pédagogique cohérent au service de la réussite des élèves. Dès lors qu'ils contribuent de manière directe au projet pédagogique élaboré, le FIP peut également financer des achats ou des dépenses liées à :

- du mobilier scolaire voire les dépenses d'aménagement des locaux existants ;



- la prise en charge d'intervenants extérieurs, en lien avec les apprentissages.

Le périmètre du FIP est bien distinct de celui des crédits pédagogiques qui eux ont vocation à couvrir les dépenses à la charge de l'État, telles que prévues à l'article L. 211-8 du code de l'Éducation. En outre, contrairement aux crédits pédagogiques, le FIP est limité dans le temps.

Au PLF 2025, une dotation dédiée aux projets pédagogiques innovants dans le 1<sup>er</sup> degré public est prévue à hauteur de 10 M€.



PROGRAMME 141  
**Enseignement scolaire public du second degré**

---

MINISTRE CONCERNEE : ANNE GENETET, MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

# Présentation stratégique du projet annuel de performances

## Caroline PASCAL

*Directrice générale de l'enseignement scolaire*

Responsable du programme n° 141 : Enseignement scolaire public du second degré

L'enseignement du second degré porte l'ambition que chaque élève développe l'ensemble de ses potentialités, atteigne l'excellence tout au long de son parcours de formation et se prépare à l'exercice de la citoyenneté.

Le programme 141 porte les actions et moyens qui contribuent à « conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants » (objectif 1), à « favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire » (objectif 2) et à « promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués » (objectif 3).

### **Consolider les acquis des élèves et les accompagner vers l'excellence**

La maîtrise des savoirs fondamentaux par tous les élèves est une priorité absolue. À cet effet, à travers le « Choc des savoirs », une nouvelle organisation des enseignements de français et de mathématiques est mise en place depuis la rentrée 2024 pour les niveaux 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>. Des groupes de besoins sont ainsi constitués pour permettre aux enseignants d'adapter plus efficacement leur action pédagogique et de faire davantage progresser tous les élèves. Au lycée, les élèves de CAP et de Baccalauréat professionnel bénéficient depuis la rentrée 2023 de groupes à effectifs réduits en français et en mathématiques, et une nouvelle grille horaire entrée en vigueur à la rentrée 2024 doit permettre la consolidation des savoirs fondamentaux et l'élévation du niveau des élèves. Pour permettre aux équipes pédagogiques d'identifier le niveau de maîtrise de leurs élèves, d'adapter leur pédagogie en fonction de leurs besoins et de les pousser vers l'excellence, des évaluations nationales sont organisées en 6<sup>e</sup> et en 4<sup>e</sup>, ainsi qu'en seconde professionnelle et en première année de CAP. À compter de la rentrée 2024, les établissements pourront également organiser l'évaluation des acquis des élèves en 5<sup>e</sup> et en 3<sup>e</sup>.

Pour mieux accompagner les élèves, renforcer leurs acquis et favoriser leur autonomie, le dispositif Devoirs faits est obligatoire pour tous les élèves de 6<sup>e</sup> depuis la rentrée 2023 et reste largement déployé au bénéfice des élèves du cycle 4. En outre, la poursuite du « Conseil national de la refondation (CNR) Éducation », adossé, lorsqu'un financement est nécessaire, au Fonds d'innovation pédagogique, permet aux établissements de développer des projets propres à améliorer la réussite de leurs élèves.

Les compétences numériques constituent un élément essentiel du parcours scolaire, de l'insertion professionnelle et de la vie citoyenne. En vue d'acquérir une culture numérique responsable et de développer l'esprit critique permettant d'agir de manière éclairée face à la profusion des informations, la plateforme Pix prépare les élèves dès la classe de 6<sup>e</sup> au développement de ces compétences spécifiques. Une certification est d'ores et déjà obligatoire en 3<sup>e</sup> et en Terminale, et le sera prochainement en 6<sup>e</sup>. Au lycée, pour les préparer à la transformation numérique de notre société, tous les élèves de 2<sup>de</sup> générale et technologique suivent un enseignement de « sciences numériques et technologie ». Par ailleurs, une action résolue est instaurée en faveur de la féminisation de la spécialité « numérique et sciences informatiques » en voie générale et de la filière sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D) en voie technologique. Enfin, le déploiement de la filière cybersécurité, informatique, électronique et logiciels (CIEL) est poursuivi en lycée professionnel pour mieux préparer aux métiers du numérique.

Afin de garantir la continuité et la qualité du service public d'éducation, tous les élèves doivent pouvoir bénéficier de l'intégralité des heures d'enseignement auxquelles ils ont droit. Pour limiter les heures non assurées, l'efficacité et l'efficience de la gestion du remplacement font l'objet d'une attention particulière. Le remplacement de courte

durée constitue une priorité majeure depuis la rentrée 2023, que la mise en œuvre du Pacte enseignant soutient, en complément des autres moyens permettant d'assurer la continuité pédagogique en cas d'absence d'un enseignant.

### **Lutter contre les inégalités sociales et territoriales**

Scolariser et faire réussir tous les élèves, y compris ceux en situation de handicap, constitue un enjeu majeur. 194 039 élèves en situation de handicap étaient scolarisés dans le second degré public à la rentrée scolaire 2023, soit une hausse de 18 % en deux ans. Le renforcement de l'école inclusive a été réaffirmé comme une priorité lors de la Conférence nationale du handicap du 26 avril 2023 avec notamment la poursuite de l'effort de création d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) et la mise en place expérimentale à la rentrée scolaire 2024 des pôles d'appui à la scolarité (PAS) visant à accompagner plus efficacement les élèves en situation de handicap et leur famille. De même, la facilitation de l'accès aux matériels pédagogiques adaptés, le renforcement des équipes mobiles médicosociales et des professeurs référents, ou encore le déploiement d'un grand plan de formation des équipes pédagogiques contribuent à améliorer les conditions de scolarisation des élèves en situation de handicap.

La prise en compte des spécificités de chaque territoire participe de la lutte contre les inégalités et contribue à la justice sociale. L'implantation de sections internationales dans les établissements les moins favorisés, l'augmentation du nombre d'élèves boursiers dans les établissements les plus favorisés, l'amplification des travaux autour de la sectorisation des établissements permettent d'accroître la mixité sociale. Pour accompagner des établissements qui ne relèvent pas de l'éducation prioritaire, les contrats locaux d'accompagnement (CLA) permettent d'appuyer les équipes éducatives sur l'ensemble des problématiques ayant un impact sur la réussite des élèves, à travers la prise en compte « sur mesure » des besoins. De même, la mobilisation des Territoires éducatifs ruraux (TER), par leur réseau de coopérations et le renforcement des prises en charges pédagogiques et éducatives des jeunes, mais aussi le développement des internats d'excellence avec leur cadre propice au travail et à l'épanouissement sont autant d'outils au service de l'ambition des élèves et du rayonnement du territoire, et permettent d'offrir les mêmes chances à tous. Par ailleurs, le dispositif « Vacances apprenantes », qui permet aux élèves de bénéficier de soutien scolaire et d'activités éducatives variées, mais aussi le tutorat ou le mentorat contribuent à accompagner le parcours de formation des élèves qui en ont le plus besoin. En outre, les Cités éducatives, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, développent les alliances éducatives au service de la réussite des élèves par l'accroissement de leur accompagnement socio-éducatif et par l'articulation des politiques locales engagées autour de l'enjeu éducatif sur tous les temps de la vie de l'élève. Enfin, les collèges de l'éducation prioritaire offrent à la rentrée 2024 la possibilité d'un « Accueil élargi 8h-18h », en proposant des activités diversifiées aux élèves, une prise en charge et un encadrement éducatif des jeunes tout au long de la journée.

### **Mieux accompagner les élèves dans leurs choix**

Au collège, depuis la rentrée 2023, la découverte des métiers fait pleinement partie de la formation des élèves dès la 5<sup>e</sup> et leur permet de découvrir des secteurs d'activités et des métiers qui les aident à concevoir un projet de formation. À travers des visites d'entreprises, des rencontres avec des professionnels et grâce aux ressources conçues par l'ONISEP, les élèves apprennent à se connaître, à découvrir de nouveaux centres d'intérêt et se projettent dans le monde économique et professionnel. Pilier du Parcours Avenir, elle participe à l'élévation des ambitions et à la réduction du déterminisme social. Avec les mêmes objectifs, les Cordées de la réussite permettent de créer des partenariats entre des collèges ou lycées (relevant notamment des réseaux d'éducation prioritaire, de quartiers prioritaires de la politique de la ville ou de zones rurales éloignées) et des établissements d'enseignement supérieur (grandes écoles, universités, CPGE ou STS). Elles contribuent ainsi à lutter activement contre les phénomènes d'autocensure dans l'orientation et favorisent la poursuite d'études grâce à un continuum d'accompagnement personnalisé du collège jusqu'au baccalauréat et au-delà.

Au lycée, le stage de 2<sup>de</sup>, obligatoire pour tous les élèves de voie générale et technologique depuis juin 2024, permet à chacun de consolider ses vœux d'orientation. Depuis la rentrée 2023, des moyens conséquents sont engagés dans le cadre de la réforme des lycées professionnels afin de revaloriser la voie professionnelle, mieux accompagner les

élèves et mieux répondre aux besoins de nouvelles compétences. Des mesures renforcées pour accompagner les élèves dans l'identification d'entreprises d'accueil sont mises en place, avec notamment la création d'un bureau des entreprises dans chaque lycée professionnel. Par ailleurs, les périodes de formation en milieu professionnel donnent désormais lieu au versement par l'État d'une allocation. En outre, le dispositif « Tous droits ouverts » permet de prévenir le décrochage scolaire et de proposer très vite une palette de solutions adaptées aux élèves en fort risque de décrochage, grâce à la mobilisation de l'ensemble des acteurs susceptibles de les aider. Les élèves qui sortent du lycée sans solution, d'emploi ou de poursuite d'études, peuvent conserver leur « statut » d'élève pendant quatre mois maximum, grâce au dispositif « Ambition emploi », en se réinscrivant dans leur lycée d'origine à la rentrée. Les Campus des métiers et des qualifications, quant à eux, sont des leviers forts de réussite et de transformation de la voie professionnelle vers l'excellence. Ils regroupent des établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement supérieur autour d'un secteur d'activité d'excellence et offrent de nombreuses possibilités de parcours en réunissant les grands acteurs de la formation, de la recherche et les principaux partenaires économiques.

## RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants**

INDICATEUR 1.1 : Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en 6<sup>e</sup>

INDICATEUR 1.2 : Résultats des élèves aux épreuves écrites de français et de mathématiques au DNB

INDICATEUR 1.3 : Écart de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP

INDICATEUR 1.4 : Mixité des filles et des garçons en terminale

INDICATEUR 1.5 : Proportion d'élèves entrant en 3<sup>ème</sup> avec au moins un an de retard

INDICATEUR 1.6 : Scolarisation des élèves du second degré en situation de handicap

### **OBJECTIF 2 : Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire**

INDICATEUR 2.1 : Poursuite d'études des nouveaux bacheliers

INDICATEUR 2.2 : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé

### **OBJECTIF 3 : Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués**

INDICATEUR 3.1 : Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30 académies

INDICATEUR 3.2 : Écart de taux d'encadrement au collège entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion des enseignants avec 5 ans d'ancienneté et plus en EP

INDICATEUR 3.3 : Pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants non remplacés)

INDICATEUR 3.4 : Pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins

## Objectifs et indicateurs de performance

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Les objectifs du PAP 2025 sont les mêmes que ceux du PAP 2024, avec des modifications concernant trois indicateurs de l'objectif 1 et cinq sous-indicateurs de l'objectif 2.

Pour l'objectif 1 : les indicateurs 1.1 « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de 6e les principales composantes du domaine 1 " les langages pour penser et communiquer " du socle commun » et 1.2 « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de 3e les principales composantes du domaine 1 " les langages pour penser et communiquer " du socle commun », s'appuyant sur des évaluations triennales sur échantillon, sont supprimés. Ils sont remplacés, pour le premier, par l'indicateur 1.1 « Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en 6e » construit à partir des évaluations nationales en français et en mathématiques se déroulant en début d'année scolaire, et pour le second, par l'indicateur 1.2 « Résultats des élèves aux épreuves écrites de français et de mathématiques au DNB », dont les données proviennent de l'extraction d'un système d'information. Cette évolution répond à la demande de la Cour des comptes de disposer d'un indicateur sur la maîtrise du socle commun renseigné annuellement et portant sur un champ plus large d'élèves. Cette évolution permet ainsi d'évaluer le niveau des élèves à leur entrée au collège et à leur sortie. L'indicateur 1.5 « Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis en première année d'un cycle de formation » est supprimé de l'objectif 1 du programme 141 pour intégrer la partie performance du bilan de la programmation pluriannuelle de la mission.

Pour l'objectif 2 : deux sous-indicateurs intitulés « Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT » et « Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS » sont supprimés et non-remplacés au sein de l'indicateur 2.1 « Poursuite d'études des nouveaux bacheliers ». Pour l'indicateur 2.2 « Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé », la rédaction de trois sous-indicateurs est harmonisée par rapport aux autres indicateurs.

L'objectif 3 demeure inchangé.

### OBJECTIF

**1 – Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants**

L'objectif principal du système éducatif consiste à amener tous les élèves à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à l'issue de la scolarité obligatoire et à la diplomation pour faciliter l'insertion professionnelle. Cet objectif nécessite notamment de lutter contre le « décrochage » scolaire et tous les déterminismes sociaux.

#### **Amener tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences attendues en fin de formation initiale.**

Le domaine des langages pour penser et communiquer permet l'accès à des savoirs et à une culture rendant possible l'exercice de l'esprit critique, l'insertion sociale et professionnelle. C'est pourquoi la maîtrise des compétences de ce domaine fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation à la fin de l'école primaire et du collège : « *Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en 6e* » (indicateur 1.1) et « *Résultats des élèves aux épreuves écrites de français et de mathématiques au DNB* » (indicateur 1.2).

#### **Lutter contre les inégalités scolaires.**

L'inégalité face à l'éducation est la première des injustices. Les dispositifs susceptibles d'agir contre les déterminants sociaux et territoriaux de l'échec scolaire sont mobilisés pour réduire l' « écart de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP » (indicateur 1.3).

L'école compte parmi ses missions fondamentales celle de garantir l'égalité des chances entre les filles et les garçons. Elle veille à favoriser, à tous les niveaux, la mixité et l'égalité, notamment en matière d'orientation. C'est pourquoi la « mixité des filles et des garçons en terminale » donne lieu à une mesure (indicateur 1.4) dans certaines voies de formation technologiques et professionnelles et dans certaines spécialités du baccalauréat général.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a consacré le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap. La « scolarisation des élèves du second degré en situation de handicap » (indicateur 1.6) doit ainsi répondre à l'exigence d'une école 100 % inclusive.

### Conduire le maximum de jeunes à l'obtention du diplôme correspondant à leur cycle de formation.

Destinés à faciliter la prise en compte des besoins de chaque élève pour lui permettre de mieux progresser dans ses apprentissages, les dispositifs d'accompagnement pédagogique, d'accompagnement personnalisé et d'accompagnement éducatif doivent ainsi contribuer à réduire la « proportion d'élèves entrant en 3e avec au moins un an de retard » (indicateur 1.5).

## INDICATEUR

### 1.1 – Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en 6e

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » - total	%	53,3	55	Sans objet	60	62	64
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » - filles	%	57,1	56,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » - garçons	%	49,7	53,3	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » - en REP+	%	39,7	41,2	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » - en REP	%	45,2	47,7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » - hors REP+ / REP	%	55,4	57,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - total	%	42,1	45,7	Sans objet	50	52	54
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - filles	%	36,8	40,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - garçons	%	47,2	50,3	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - en REP+	%	21,2	21,6	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet



	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - en REP	%	29,9	29,7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - hors REP+ / REP	%	46,1	45,6	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP

**Champ** : élèves de 6<sup>e</sup> des établissements de l'enseignement public dépendant du MENJ en France métropolitaine + DROM (y/c Saint-Martin et Saint-Barthélemy pour l'académie de Guadeloupe). Les élèves concernés par l'évaluation sont scolarisés en classes de sixième générale, de Segpa (Section d'enseignement général ou professionnel adapté) ou spécifiques (UPE2A, EREA, ULIS).

#### Mode de calcul :

Fluence : le score de fluence correspond au nombre de mots lus en 1 min par les élèves. Trois groupes de maîtrise ont été déterminés selon les attendus de fin de CM2 :

- les élèves du groupe « à besoins » ont lu correctement 89 mots ou moins en une minute ;
  - les élèves du groupe « fragile » ont lu correctement entre 90 et 119 mots en 1 minute (l'attendu de fin de CE2 est de 90 mots lus en une minute) ;
  - les élèves du groupe « satisfaisant » ont lu correctement 120 mots ou plus en 1 minute (l'attendu de fin de CM2 est de 120 mots lus en une minute).
- Les taux de maîtrise correspondent au nombre d'élèves du groupe divisé par le nombre total d'élèves ayant passé le test.

Résolution de problèmes : le score correspond au nombre de questions réussies par les élèves. Trois groupes de maîtrise sont déterminés :

- les élèves du groupe « à besoin » ont répondu correctement à 4 questions ou moins;
- les élèves du groupe « fragile » ont répondu correctement entre 5 et 9 questions;
- les élèves du groupe « satisfaisant » ont répondu correctement à 10 questions ou plus.

Les taux de maîtrise correspondent au nombre d'élèves du groupe divisé par le nombre total d'élèves ayant passé le test.

Les sous-indicateurs « pour information » donnent des indications sur le pourcentage d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante de la compétence au regard de leur genre (fille ou garçon) ou de leur secteur (Rep+\*, Rep\*\*, Hors EP\*\*\*).

\*Rep+ : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés.

\*\*Rep : réseaux de l'éducation prioritaire.

\*\*\* EP : éducation prioritaire.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture est composé de cinq domaines de compétences transdisciplinaires. Dans ce cadre, les évaluations nationales portent sur deux composantes clés : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

Les évaluations précédentes ont mis en évidence d'importants écarts entre les filles et les garçons et entre les élèves scolarisés hors éducation prioritaire et ceux scolarisés en éducation prioritaire (EP).

Ces écarts ont confirmé le besoin de transmettre les valeurs d'égalité entre les filles et les garçons, ainsi que de poursuivre le renforcement de l'apprentissage des fondamentaux, en s'appuyant notamment sur les Conseils académiques des savoirs fondamentaux. Pour prolonger les actions engagées dans le premier degré et portées par le programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré », des groupes de besoins en français et en mathématiques pour les élèves de 6<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup> sont mis en place pour répondre au plus près aux besoins des élèves et pour faciliter leurs apprentissages. Le dispositif « Devoirs faits », obligatoire en classe de 6<sup>e</sup>, permet aussi de donner davantage d'autonomie aux élèves et ainsi de réduire les inégalités devant les apprentissages. Enfin, les dispositifs « Vacances apprenantes » et « École ouverte » permettent aux élèves de profiter d'un programme de renforcement scolaire, de consolider leurs apprentissages ainsi que de bénéficier d'activités culturelles et sportives en étant encadrés par des professionnels.

Tous ces dispositifs concourent à la consolidation des acquis, tout particulièrement en français et en mathématiques, et permettent aux jeunes d'être accompagnés vers la réussite.

C'est pourquoi les cibles 2025 à 2027 sont volontaristes et traduisent l'ambition d'élévation générale du niveau des élèves, mais aussi la réduction des écarts entre les filles et les garçons et entre les élèves scolarisés en éducation prioritaire et ceux scolarisés hors éducation prioritaire (EP).

Cet indicateur s'appuie sur les évaluations réalisées au début de l'année scolaire de 6<sup>e</sup>, les valeurs de réalisation de l'année n seront renseignées au RAP de la même année (en février n+1).

## INDICATEUR

### 1.2 – Résultats des élèves aux épreuves écrites de français et de mathématiques au DNB

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de français du DNB - total	%	48,42	55,05	Sans objet	61	62	63
Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de français du DNB - filles	%	55,32	63,57	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de français du DNB - garçons	%	41,71	46,78	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de français du DNB - en REP+	%	30,03	34,04	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de français du DNB - en REP	%	36,75	43,47	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de français du DNB - hors REP+ / REP	%	56,28	63,22	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de mathématiques du DNB - total	%	41,86	55,12	Sans objet	60	61	62
Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de mathématiques du DNB - filles	%	41,47	54,47	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de mathématiques du DNB - garçons	%	42,24	55,75	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de mathématiques du DNB - en REP+	%	20,14	30,9	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de mathématiques du DNB - en REP	%	27,43	40,45	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de français du DNB - hors REP+ / REP	%	51,6	64,9	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ-DEPP

**Champ** : Candidats au DNB des établissements de l'enseignement public dépendant du MENJ en France métropolitaine + DROM. Ne prend pas en compte les candidats sous statut individuel.

**Mode de calcul** : Nombre de candidats présents au DNB avec une note supérieure ou égale à 10 en Français ou en Mathématiques divisé par le nombre total de candidats dans le champ.

Les sous-indicateurs « pour information » donnent des indications sur le pourcentage d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante de la compétence au regard de leur genre (fille ou garçon) ou de leur secteur (Rep+\*, Rep\*\*, Hors EP\*\*\*).

\*REP+ : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés

\*\*REP : réseaux de l'éducation prioritaire.

\*\*\*EP : éducation prioritaire.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Le diplôme national du brevet (DNB) évalue les connaissances et les compétences acquises à la fin du collège. Son obtention dépend de la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture (par le biais du contrôle continu) et des résultats obtenus aux épreuves de l'examen final (comportant 5 épreuves : français, mathématiques, histoire-géographie et enseignement moral et civique, sciences, et oral).

Alors que les taux de réussite au DNB entre 2022 et 2023 montraient une nette amélioration (+1,4 point) y compris en éducation prioritaire (+0,4 point en Rep+ et +1,2 point en Rep), les résultats provisoires de la session 2024 font apparaître une baisse de 3,5 points, qui s'explique par l'abandon du correctif académique. L'objectif étant de renforcer l'exigence et de réaffirmer la valeur du DNB, les résultats de la session 2025 ne devraient pas marquer une hausse majeure. Néanmoins, la mise en œuvre du « choc des savoirs » devrait impacter positivement les résultats du DNB à partir de la session 2027 avec la mise en place à la rentrée 2024 de groupes de besoins en classe de 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> et devrait ainsi nettement améliorer le taux d'élèves ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 en français et en mathématiques.

C'est pourquoi les cibles affichées pour les trois années à venir sont volontaristes et traduisent une trajectoire ambitieuse pour les élèves.

## INDICATEUR

### 1.3 – Écart de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
écart entre REP+ et hors EP	écart entre taux	-9,9	-11	-8	-9	-8,5	-8
écart entre REP et hors EP	écart entre taux	-7,4	-7,7	-4,5	-6	-5	-4,5

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Cet indicateur doit permettre, sous réserve d'être attentif aux conditions de comparabilité, liées notamment aux caractéristiques sociales des publics concernés, d'analyser l'ampleur et l'évolution des écarts entre les résultats au diplôme national du brevet (DNB) des élèves scolarisés en éducation prioritaire et les résultats des élèves des collèges publics hors éducation prioritaire (« hors EP »).

L'indicateur est fondé sur les deux écarts « a – c » et « b – c », avec\* :

a : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements REP+) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements REP+) x 100 ;

b : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements REP) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements REP) x 100 ;

c : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements hors EP) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements hors EP) x 100.

\*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

\*EP : éducation prioritaire.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Le diplôme national du brevet (DNB) comporte deux séries : la série générale, concernant 90 % des inscrits, et la série professionnelle, concernant 10 % des inscrits.

Entre 2022 et 2023, si le taux de réussite au DNB en Rep+ a légèrement augmenté (+0,4 point), les taux de réussite hors EP (+1,5 point) et en Rep (+1,2 point) ont nettement progressé. Ainsi l'écart entre Rep+ et hors EP se creuse de nouveau après s'être atténué l'année précédente. Consécutivement à la plus forte progression des élèves hors EP, l'écart s'est aussi accentué avec les élèves scolarisés en Rep malgré de meilleurs résultats. Ces écarts montrent que l'origine sociale pèse toujours sur la réussite au DNB. Les mesures de dédoublement et de plafonnement ainsi que les dispositifs d'accompagnement des élèves les plus fragiles, notamment dans le cadre du Choc des savoirs (groupes de besoins en français et en mathématiques pour les élèves des niveaux 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>), ainsi que le dispositif Devoirs faits obligatoire en 6<sup>e</sup> constituent des leviers de réduction des écarts de performance.

Le renforcement et la mise en place de ces différents dispositifs justifient les cibles de diminution des écarts observés entre les élèves scolarisés en EP et ceux scolarisés hors EP.

## INDICATEUR

### 1.4 – Mixité des filles et des garçons en terminale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Proportion de filles en terminale STI2D	%	8,8	10,1	14	11,5	12	14
Proportion de garçons en terminale ST2S	%	15,3	16,2	18	18	19	20
Proportion de filles en terminale professionnelle des spécialités de production	%	12,9	13,8	15	15	16	17
Proportion de garçons en terminale professionnelle des spécialités plurivalentes sanitaires et sociales	%	9,9	10,5	13	11,5	12	13
Part de filles inscrites dans la spécialité Mathématiques	%	40,6	41,6	46	44	45	46
Part de garçons inscrits dans la spécialité Histoire-géographie-géopolitique-sciences politiques	%	37,9	36,9	42	40	41	42

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM

#### Mode de calcul :

Pour les premier et troisième sous-indicateurs, il s'agit du rapport entre le nombre de filles inscrites dans les classes terminales visées \* 100, et les effectifs totaux de ces classes. Pour le cinquième sous-indicateur, il s'agit du rapport entre le nombre de filles ayant choisi la spécialité indiquée (parmi les deux choix à effectuer) et l'effectif total d'élèves de terminale générale ayant choisi cette spécialité.

Symétriquement, pour les deuxième et quatrième sous-indicateurs, il s'agit du rapport entre le nombre de garçons inscrits dans les classes terminales visées \* 100, et les effectifs totaux de ces classes. Pour le sixième sous-indicateur, il s'agit du rapport entre le nombre de garçons ayant choisi la spécialité indiquée (parmi les deux choix à effectuer) et l'effectif total d'élèves de terminale générale ayant choisi cette spécialité.

Les cinquième et sixième sous-indicateurs sont en lien avec la réforme du lycée déployée à la rentrée scolaire 2020 en terminale générale.

STI2D : sciences et technologies de l'industrie et du développement durable.

ST2S : sciences et technologies de la santé et du social.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La confiance et la réussite de tous les élèves sont subordonnées à l'installation durable d'une culture de l'égalité entre les sexes et du respect mutuel qui garantit à chaque élève, fille ou garçon, un traitement égal et une même attention portée à ses compétences, son parcours scolaire, sa réussite et son bien-être. Les choix d'orientation restent cependant fortement liés au genre, et ce dans toutes les filières, générale, technologique ou professionnelle. C'est pourquoi le système éducatif se doit d'offrir aux filles et aux garçons non seulement une information complète sur les métiers, mais aussi de contribuer à la construction d'une image professionnelle dénuée d'a priori en luttant contre les stéréotypes de genre, y compris en termes d'accès aux métiers. La convention interministérielle 2019-2024 pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif a porté par ailleurs des objectifs de formation des personnels et de sensibilisation des élèves aux enjeux de l'égalité et de la mixité dans l'orientation.

La mixité des filles et des garçons dans les filières technologiques (STI2D et ST2S), dans les filières professionnelles (filières production et sanitaire et social) et dans la spécialité mathématiques en terminale générale a encore progressé en 2023, prolongeant la hausse observée depuis 2021. Cette mixité baisse cependant dans la spécialité histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques (HGGSP) en terminale générale. L'augmentation continue de la mixité filles/garçons observée dans les différentes filières ou spécialités témoigne des efforts fournis pour lutter contre les stéréotypes de genre et l'autocensure des élèves, notamment des filles vers la voie menant aux études scientifiques ou des garçons vers une orientation dans les métiers du sanitaire et du social.

Ainsi, les trajectoires positives de ces sous-indicateurs autorisent des objectifs ambitieux pour les cibles 2025 à 2027, en cohérence avec l'objectif d'augmentation de la mixité dans ces filières ou spécialités.

## INDICATEUR

### 1.5 – Proportion d'élèves entrant en 3<sup>ème</sup> avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Total	%	8,1	7,3	10,6	6,5	6	5,5
Total REP+	%	15,8	13,8	18	12	11,5	11
Total REP	%	10,6	9,4	13	8	7,5	7
Total hors REP+/REP	%	7,3	6,3	9,5	5	4,5	4

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : enseignement public, hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté), France métropolitaine + DROM

#### Mode de calcul :

Indicateur construit à partir du stock d'élèves en 3<sup>e</sup> à la rentrée N dans les établissements publics, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » (14 ans à l'entrée en troisième) :

– Total : élèves de 3<sup>e</sup> dans le public ayant au moins un an de retard / élèves de 3<sup>e</sup> dans le public.

A partir de l'année 2022, le mode de calcul de cet indicateur a été modifié : les données territoriales sont exprimées en fonction de l'année en cours alors qu'auparavant elles concernaient la scolarité d'origine.

Il est décliné selon le secteur : REP+, REP, hors REP+/REP.

\*REP+ / REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

\*EP : éducation prioritaire.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La proportion d'élèves entrant en 3<sup>e</sup> avec un an de retard, dont la baisse a été amorcée en 2018, a continué à décroître en 2023. Les cibles 2024 de tous les sous-indicateurs ont été dépassées, dès la réalisation 2022 pour certaines.

L'enjeu pour les années 2024 à 2027 consiste prioritairement à continuer de réduire l'écart entre la proportion d'élèves entrant en 3<sup>e</sup> avec au moins un an de retard observée en éducation prioritaire et celle des élèves scolarisés hors éducation prioritaire.

Le niveau très faible des taux de redoublement depuis plusieurs années a contribué à réduire de façon continue la proportion d'élèves entrant en 3<sup>e</sup> avec au moins un an de retard. De plus, les dispositifs de plafonnement ou de dédoublement en éducation prioritaire des classes de GS, CP et CE1, ainsi que le dispositif « Devoirs faits » au collège incitent à des trajectoires volontaristes pour l'ensemble de ces sous indicateurs. Cependant, si les taux de retard en classe de 6<sup>e</sup> se stabilisent entre 2022 et 2023, et sont même légèrement à la baisse en Rep+, la décision finale rendue aux professeurs concernant le redoublement incite à des cibles volontaristes mais avec une progression ralentie pour les années 2024 à 2027.

## INDICATEUR

### 1.6 – Scolarisation des élèves du second degré en situation de handicap

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS	%	79,4	77,8	93	80	83	85
Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS	Nb	60 950	64555	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de collège	%	5,1	5,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LEGT	%	1,3	1,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LP	%	6,2	7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pourcentage de postes spécialisés en ULIS occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation	%	76,4	75,1	84	78	81	84

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ-DEPP-DGESCO

Champ : enseignement public (établissements publics du second degré dépendant du MENJ) ; France métropolitaine et DROM

#### Mode de calcul :

##### Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS :

Le taux de couverture des notifications d'affectation en unités localisées d'intégration scolaire (ULIS) des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est calculé à partir d'une enquête en ligne DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves handicapés, renseignée par les enseignants référents de ces élèves. Cette enquête est arrêtée au 15 novembre de l'année N.

Le calcul de ce taux est obtenu en rapportant le nombre d'élèves scolarisés en ULIS avec prescription au 15 novembre de l'année N au nombre total de notifications d'affectation en ULIS à cette date, à temps complet ou temps partiel, et est exprimé en pourcentage :  $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en ULIS au 15 novembre de l'année N} / \text{nombre de notifications d'affectation en ULIS au 15 novembre de l'année N}$ . Le nombre de notifications d'affectation en ULIS, à la date de calcul du taux de couverture, est communiqué pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution de ce taux.

Les proportions d'élèves handicapés parmi les élèves de collège, de LEGT et de LP, qu'ils soient scolarisés à temps plein ou à temps partiel, sont communiquées pour information et ne font donc pas l'objet d'un ciblage. Ces indicateurs sont construits comme suit :  $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés} / \text{nombre total d'élèves}$ .

Pourcentage de postes spécialisés (coordonnateurs ULIS) occupés par des enseignants spécialisés ASH ou en cours de spécialisation :

Cet indicateur est renseigné par l'enquête « Postes » de la DGESCO auprès des directions des services départementaux de l'éducation nationale (IEN-ASH), normalement conduite au premier trimestre de l'année scolaire N / N+1 pour la valeur de réalisation N.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

L'accueil des élèves en situation de handicap dans les EPLE est en augmentation continue.

Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) offrent aux élèves qui y sont accueillis une organisation pédagogique et des enseignements adaptés, et permettent la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation. Elles sont parties intégrantes de l'établissement scolaire dans lequel elles sont implantées. Les créations régulières d'ULIS répondent au besoin croissant de continuité des parcours des élèves en situation de handicap afin de leur permettre d'accéder à un diplôme ou une attestation de compétences.

Le nombre de notifications d'affectation en ULIS par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est en augmentation significative et continue depuis plusieurs années (+3 605 en 2023 par rapport à 2022), comme la proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de collège (+0,4 %). Tous les élèves scolarisés avec appui d'une ULIS n'ont pas de notification ULIS : certains ont une notification de scolarisation en établissements et services médico-sociaux (ESMS), d'autres n'ont aucune notification déclarée dans l'enquête (élèves en attente de renouvellement de notification par exemple). Ces facteurs, qui tendent à réduire les places disponibles pour les élèves avec une notification ULIS, compliquent l'anticipation des besoins réels de places au moment de la préparation de la carte scolaire et expliquent un taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS en baisse.

Néanmoins, le renforcement de l'école inclusive, réaffirmé lors de la dernière conférence nationale du handicap du 26 avril 2023, incite à des cibles ambitieuses pour les années 2024 à 2027. Ces cibles correspondent à la progression soutenue attendue en cohérence avec la dynamique forte de créations d'ULIS dans le second degré public, en soutien des politiques et des actions menées en faveur de l'école inclusive.

## OBJECTIF

**2 – Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire**

Selon l'INSEE, en 2023 le taux de chômage des non diplômés était de 13,3 % contre 7,3 % pour l'ensemble de la population. Par ailleurs, seuls 5 % des diplômés à Bac+2 ou plus étaient au chômage. Favoriser la poursuite d'études des jeunes après le lycée constitue donc une priorité.

L'obligation de se former jusqu'à l'âge de 18 ans, ainsi que l'accompagnement proposé aux jeunes qui sortent du lycée et ne poursuivent pas leurs études, ont pour objectif une insertion professionnelle réussie.

### Favoriser la poursuite d'études des jeunes après le lycée.

Le système éducatif poursuit l'objectif de conduire durablement au moins 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur en :

- encourageant le continuum de formation entre le lycée et l'enseignement supérieur (Bac-3 / Bac+3), la spécialisation progressive et les passerelles dans l'enseignement supérieur ;
- renforçant et valorisant les filières professionnelles et technologiques, en donnant une priorité d'accès aux bacheliers professionnels en sections de technicien supérieur (STS) et aux bacheliers technologiques en institut universitaire de technologie (IUT) ;
- favorisant une meilleure lisibilité de l'offre de formation.

L'indicateur 2.1 "Poursuite d'études des nouveaux bacheliers" contribue à évaluer l'efficacité de ces mesures qui doivent faire progresser le nombre de jeunes qui accèdent à l'enseignement supérieur.

## Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire.

Les jeunes sont davantage confrontés au chômage que le reste de la population. Ainsi, selon l'INSEE, le taux de chômage atteint 18,1 % de la population active chez les 15-24 ans au premier trimestre 2024, contre 7,5 % pour l'ensemble de la population active.

Les relations entre l'école, l'entreprise et le monde de la recherche sont développées et la voie professionnelle et l'apprentissage bénéficient de mesures visant à faciliter l'intégration sur le marché du travail : refonte de la carte des formations professionnelles, conventions de jumelage entre les collèges, les lycées professionnels et les CFA pour améliorer la transition entre le collège et le lycée, valorisation de la dynamique des campus des métiers et des qualifications en synergie avec les pôles de compétitivité régionaux, réorganisation des réseaux de lycées professionnels, préparation des élèves de la voie professionnelle à l'insertion en milieu professionnel, versement d'une allocation au titre des périodes de formation en milieu professionnel. De même, l'appareil de formation en alternance est développé tant par la voie scolaire que par l'apprentissage et par l'adaptation du contenu des formations aux besoins du tissu économique et social engagée avec les régions. Le « *taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé* » (indicateur 2.2) permet d'apprécier l'impact global de ces mesures sur l'insertion professionnelle des jeunes sortant du lycée.

## INDICATEUR

### 2.1 – Poursuite d'études des nouveaux bacheliers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur.	%	78,4	78,9	83	81	82	83
Pour information : Taux de poursuite des filles	%	80,5	81,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Taux de poursuite des garçons	%	76,2	76,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux de poursuite dans les 4 filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées	%	61,6	61,5	66	63	64,5	66
Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE	%	12,3	12,3	17	13,5	15	17

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MESR-DGESIP-DGRI SIES et MENJ-DEPP

#### Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur

**Champ** : Bacheliers des établissements publics et privés France métropolitaine + DROM.

**Mode de calcul** : Établissements d'enseignement supérieur, ne tient pas compte des bacheliers étudiant dans l'enseignement supérieur à l'étranger.

**Biais possibles** : Bacheliers inscrits dans un établissement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat. Un même étudiant pouvant s'inscrire dans plusieurs filières, les taux d'accès élémentaires par filière ne sont pas additifs.

#### – Taux de poursuite dans les 4 principales filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées

**Champ** : Bacheliers des établissements publics et privés de France métropolitaine + DROM (hors ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture).

**Mode de calcul** : Bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat dans une des quatre filières principales : université, IUT, STS ou CPGE ayant un parent appartenant à la catégorie PCS défavorisée.

**Biais possibles** : Cet indicateur est à différencier du taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur pour toutes les filières. Il ne comprend pas les écoles d'ingénieurs, les écoles de commerce, les écoles sanitaires et sociales, les écoles d'arts, les apprentis inscrits en BTS et les bacheliers agricoles.

#### – Proportion d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de classes préparatoire aux grandes écoles (CPGE)

**Champ** : public, France métropolitaine + DOM, étudiants en première et seconde année de CPGE.



Mode de calcul : il s'agit de la proportion d'étudiants en classes préparatoires et issus de familles appartenant aux professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) défavorisées parmi l'ensemble des étudiants en classes préparatoires.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La politique d'orientation des lycéens vers l'enseignement supérieur est ambitieuse et mise en œuvre dans le cadre d'un continuum de formation qui articule les trois années qui précèdent et les trois années qui suivent le baccalauréat (Bac-3/ Bac+3). Elle est déployée sur l'ensemble du territoire dans une perspective de renforcement du niveau de la qualification des jeunes.

À la rentrée scolaire 2024, la découverte des métiers au collège est poursuivie tout au long du cycle 4 : visites d'entreprises, mini-stages, rencontres avec des professionnels de différents secteurs d'activité, exploitation de ressources conçues par l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep).

La promotion de l'égalité entre les filles et les garçons et la prévention des stéréotypes sociaux ou de genre seront au cœur de ces démarches. Ces activités se déploient avec l'appui des Campus des métiers et des qualifications, incités à élargir leurs actions à l'animation de la relation entre l'école et le monde professionnel.

Ce dispositif complète l'accompagnement à l'orientation au collège, à travers les 36 heures dédiées en classe de 3<sup>e</sup> et les 12 heures en classe de 4<sup>e</sup>. Au lycée, ce sont les 54 heures annuelles dédiées et une attention particulière au droit au retour en formation qui sont les leviers permettant de donner à chaque jeune la possibilité de construire son avenir professionnel, y compris pour les jeunes qui ont interrompu leur parcours de formation en cours de cursus.

Le « *taux de poursuite d'études des nouveaux bacheliers* » dans l'enseignement supérieur augmenté légèrement entre 2022 et 2023 (après une baisse de 0,2 point entre 2021 et 2022).

Le « *taux de poursuite dans les quatre filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées* » a augmenté entre 2021 et 2022 (+1,4 point) mais marque un arrêt dans sa progression (-0,1 % entre 2022 et 2023). L'obligation de formation pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans et le développement des différents dispositifs d'accompagnement à l'orientation soutiennent la trajectoire volontariste retenue pour cet indicateur avec une cible 2027 à 66 %.

La « *proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE* » a baissé depuis 2020, mais est stable entre 2022 et 2023. Cependant, les enjeux d'égalité des chances et l'intensification du dispositif des Cordées de la réussite invitent à un ciblage volontariste pour les années 2025 à 2027. Le dispositif « Cordées de la réussite » permet de lutter contre l'autocensure et d'informer les élèves des milieux modestes sur des perspectives dont ils n'avaient pas connaissance. Adossé à la mise en place des systèmes de tutorat par des étudiants, il encourage les élèves des milieux défavorisés à faire des choix de poursuite d'études en fonction de leurs appétences et de leur potentiel et les accompagne dans cette optique.

## INDICATEUR

### 2.2 – Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de CAP ayant obtenu le diplôme	%	24,9	30,7	32	33	34	35
Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de CAP n'ayant pas obtenu le diplôme	%	14,8	18,3	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de baccalauréat professionnel ayant obtenu le diplôme	%	35,7	43,6	44	45	46	47

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de baccalauréat professionnel n'ayant pas obtenu le diplôme	%	27,9	34	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de BTS ayant obtenu le diplôme	%	52,8	59.6	61	62	63	64
Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de BTS n'ayant pas obtenu le diplôme	%	46,6	55.2	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

### Précisions méthodologiques

Source des données : Ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion - DARES et MENJ - DEPP, dispositif InserJeunes

Champ : Sortants en année N d'une dernière année de formation professionnelle en lycée public ou privé sous contrat, six mois après la fin des études ; FM + DROM hors Mayotte. Les formations prises en compte sont les CAP, baccalauréats professionnels, BTS, Mentions complémentaires de niveau IV et V dispensés dans les EPLE publics et privés sous contrat sous tutelle du ministère de l'éducation nationale.

Mode de calcul : Le dispositif InserJeunes permet de rendre compte de l'insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée ou en apprentissage. Par l'appariement de fichiers de suivi des scolarités et des Déclarations Sociales Nominatives, il permet de déterminer si les élèves inscrits en année terminale d'une formation professionnelle sont sortis du système éducatif ou s'ils poursuivent leurs études, que ce soit en apprentissage ou en voie scolaire, dans le secondaire ou le supérieur en France. Sont considérés comme sortants les élèves qui ne sont plus inscrits en formation l'année scolaire suivante. Puis, pour les sortants, il permet de déterminer s'ils occupent un emploi salarié 6 mois après la sortie.

Les types d'emploi retenus pour le calcul du taux d'emploi des sortants sont les suivants :

-CDI : contrats à durée indéterminée (y compris de chantier ou d'opération), fonctionnaires -CDD : contrats à durée déterminée -Intérim : contrats de travail temporaire -Contrat de professionnalisation -Autres (ex : conventions de stage, CDD intermittent, volontariat de service civique...) Dans le cas de cumul de plusieurs contrats, un seul a été retenu (en priorité le CDI s'il y en a un, sinon le contrat le plus long).

Le taux d'emploi des sortants d'un niveau de formation donné est le ratio entre l'effectif de sortants de ce niveau en emploi salarié et l'effectif de sortants du même niveau.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur « *Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé* » s'appuie sur le dispositif InserJeunes, qui permet de rendre compte de l'insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée. La première mesure du taux d'emploi, utilisée pour cet indicateur, est réalisée 6 mois après la sortie de formation, puis renouvelée 12, 18 et 24 mois après cette sortie. Outre les taux d'emploi après la sortie de formation, le dispositif InserJeunes permet aux jeunes de mieux préparer leur projet de formation, en mettant à disposition pour chaque établissement - sous réserve d'effectifs suffisants - des indicateurs relatifs aux taux de poursuite d'études, d'interruption en cours de formation et à la valeur ajoutée de l'établissement sur le taux d'emploi.

Les résultats agrégés d'InserJeunes témoignent du caractère déterminant du niveau d'études et de l'obtention d'un diplôme sur l'insertion professionnelle. Ainsi, les élèves ayant préparé un bac professionnel, qu'ils l'aient obtenu ou non, ont un taux d'emploi supérieur à ceux sortant de CAP.

La mise en place pendant l'année scolaire 2023-2024 d'un stage de 2<sup>de</sup>, le versement d'une allocation au titre des périodes de formation en milieu professionnel, la création de bureaux des entreprises au sein des lycées professionnels ainsi que l'accélération de l'évolution de la carte des formations professionnelles sont autant de leviers mis à disposition des élèves pour réussir à s'insérer dans le monde professionnel.

Les réalisations 2023 sont largement supérieures aux réalisations 2022 pour les élèves ayant suivi une formation en CAP, en BTS ou en baccalauréat professionnel. Cette hausse substantielle est en partie attribuable à une rupture de série, le calcul intégrant pour la première fois l'emploi public pour la réalisation 2023.

Les réalisations comme les dispositifs incitent à des cibles 2025 à 2027 en progression constante.

## OBJECTIF

### 3 – Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués

Guidé par un objectif général d'équité, l'État se doit de « *promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués* ».

L'atteinte de ce troisième objectif suppose que la répartition du budget du programme, effectuée au niveau national concernant notamment les moyens en personnels, entre les budgets opérationnels de programme académiques assure l'équité des dotations entre les académies, en tenant compte à la fois de la démographie des élèves et des disparités des situations géographiques, économiques et sociales. Cet effort de rééquilibrage, qui relève pleinement du responsable du programme 141, est retracé par le « *nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30 académies* » (indicateur 3.1).

Il appartient ensuite aux autorités académiques de répartir les moyens, au sein de leur territoire, selon les caractéristiques et les contraintes propres à leur réseau d'établissements.

L'adjonction de moyens supplémentaires soutient et accompagne la nécessaire transformation des pratiques pédagogiques, particulièrement dans les réseaux de l'éducation prioritaire. L'indicateur qui mesure l'« *écart des taux d'encadrement en collège (élèves par division) entre éducation prioritaire et hors éducation prioritaire et [la] proportion des enseignants avec 5 ans d'ancienneté et plus en éducation prioritaire* » (indicateur 3.2) rend compte de l'effort spécifique consenti en faveur des collèges de l'éducation prioritaire, avec l'allègement des effectifs des classes et la volonté d'une plus grande stabilité des équipes enseignantes.

La densité du réseau des collèges et des lycées (plus de 7 800 EPLE au niveau national) ainsi que la richesse et la diversité de l'offre de formation nécessitent qu'une attention particulièrement rigoureuse soit portée à l'utilisation optimale des moyens. Le « *pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants non remplacés)* » (indicateur 3.3) et le « *pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins* » (indicateur 3.4) rendent compte de la mise en œuvre concrète de cette préoccupation dans les établissements du second degré, où la bonne organisation du temps scolaire et des structures pédagogiques est une priorité.

La question du remplacement des enseignants absents constitue une préoccupation majeure du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, l'enjeu étant la continuité et la qualité du service public. L'indicateur 3.3, qui mesure le « *pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants non remplacés)* », rend compte de cette priorité.

## INDICATEUR

### 3.1 – Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30 académies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation équilibrée parmi les 30	Nb	25	26	28	26	27	28
Pour information : pourcentage du total des ETP retenus dans le modèle d'allocation du second degré à redéployer pour que les 30 académies bénéficient d'une dotation équilibrée	%	0,3	0,26	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

**Mode de calcul :**

Cet indicateur est construit à partir de la situation relative de la dotation effective de chaque académie par rapport à sa dotation théorique.

Pour chaque académie, est calculé l'écart entre sa dotation effective (constatée) et sa dotation théorique d'équilibre, exprimé en pourcentage du total de sa dotation effective.

La situation relative de chaque académie en moyens d'enseignement et de suppléance est calculée par rapprochement de l'ensemble des moyens qui lui sont délégués et des moyens dont, selon un calcul théorique, elle aurait besoin.

Le calcul théorique des besoins d'enseignement est effectué par niveau de formation (collège, lycée pré-bac, formations professionnelles, post-bac) et prend en compte le coût différencié des formations. Il prend en compte les caractéristiques territoriales et sociales de l'académie et tient compte de la fluidité des parcours des élèves. Il s'agit d'effectuer cette répartition en tenant compte à la fois de la totalité des moyens disponibles, des moyens déjà répartis, des évolutions démographiques globales et propres à chacune des académies, ainsi que de leurs contraintes spécifiques.

La dotation théorique d'une académie n'est donc pas une donnée uniforme puisqu'elle prend en compte des contraintes spécifiques.

Au moment où il est effectué (soit avec une anticipation de presque une année), l'exercice de répartition repose en grande partie sur des prévisions, notamment pour ce qui est des évolutions démographiques (nationale et académiques), des flux d'élèves liés à la réussite aux examens, aux choix d'orientation, etc.

Les situations constatées en début d'année scolaire résultent des flux réels d'élèves. L'histoire même des académies, les écarts entre les prévisions et les réalités constatées (écarts qui se compensent ou se cumulent d'année en année) conduisent à des disparités de fait (de la sous-dotation à la sur-dotation) que, depuis plusieurs années, l'administration centrale s'efforce de réduire.

Les académies pour lesquelles l'écart à la dotation théorique est supérieur à 2 % sont considérées comme relativement :

– les mieux dotées (dotation constatée — dotation théorique > 2 % de la dotation théorique) ;

– les moins dotées (dotation théorique — dotation constatée > 2 % de la dotation théorique).

Pour une plus grande équité entre les académies, l'objectif prioritaire est de ramener les écarts de dotation dans une fourchette de + ou -2 %

Une dotation globale non équilibrée ne témoigne pas nécessairement d'un manque de moyens. L'absence d'équilibre peut en effet aussi bien résulter d'une sur-dotation que d'une sous-dotation par rapport au H/E théorique de l'académie.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Les dotations académiques tiennent compte de la structure du réseau des collèges, en particulier des petits établissements implantés en zone rurale. L'exercice annuel de répartition des moyens entre les académies doit permettre de faire converger celles-ci dans la fourchette de + ou -2 % de sur ou de sous-dotation et donc de prévoir une trajectoire d'augmentation progressive de cet indicateur pour atteindre en 2027 la cible de 28 académies dont la dotation serait à l'équilibre. Les académies de Guyane et de Mayotte, fortement déficitaires, ne pourront pas, à horizon 2027, retourner à l'équilibre compte tenu du très grand nombre théorique d'ETP à redéployer, alors que la quasi-totalité des autres académies sont, elles, à l'équilibre.

**INDICATEUR****3.2 – Écart de taux d'encadrement au collège entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion des enseignants avec 5 ans d'ancienneté et plus en EP**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
écart entre REP+ et hors REP+/REP	élèves par division	-3,8	-3,8	-5	-4	-4	-4
écart entre REP et hors REP+/REP	élèves par division	-3	-3	-4	-3	-3	-3
Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire	%	53,6	55	54	57	58	59
Pour information : proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège hors éducation prioritaire	%	65,8	65,9	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

**Précisions méthodologiques**

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

**Écart de taux d'encadrement :**

Il s'agit ici de rendre compte de l'effort de compensation fait en direction des élèves de l'éducation prioritaire, afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

L'indicateur compare le nombre d'élèves par division (classe) de chaque type de collège de l'éducation prioritaire au nombre d'élèves par division dans les autres collèges publics.

\*REP+ / REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

**Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire :**

Base de calcul : Établissements (collèges et Segpa) de l'éducation prioritaire.

Le calcul de l'ancienneté correspond à la différence entre la date de rentrée scolaire et la date de début d'affectation dans l'établissement/l'école.

La base de calcul des enseignants inclut tant les enseignants titulaires de leur poste que les stagiaires, les enseignants en affectation provisoire ou à l'année ainsi que les remplaçants sur support vacant.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Cet indicateur mesure l'effort consenti au bénéfice des collèges de l'éducation prioritaire (EP) en matière d'allègement des effectifs dans les classes. Les écarts de taux d'encadrement (mesurés en nombre d'élèves par division ou groupes), entre réseaux de l'EP et hors EP se sont stabilisés depuis 2020. Une stabilisation des écarts est attendue pour les années 2024 à 2027.

L'attractivité des postes implantés dans les réseaux Rep+ et Rep et la stabilité des personnels, tout particulièrement des équipes enseignantes, constituent l'un des principaux déterminants de la réussite des élèves. La reconnaissance des fonctions exercées en éducation prioritaire passe ainsi par la prise en compte de l'engagement des équipes pédagogiques. Des primes versées aux enseignants exerçant en Rep (1 734 € bruts annuels) et en Rep + (5 114 € bruts annuels, associés à une part modulable d'un montant maximum de 702 € bruts annuel) contribuent ainsi à la stabilité des personnels au bénéfice des apprentissages des élèves. Par ailleurs, dans les Rep+, le temps enseignant est organisé différemment grâce à une pondération des heures d'enseignement dans les collèges. Ainsi, en dehors des heures strictes d'enseignement, les personnels peuvent mieux se consacrer aux autres dimensions essentielles de leur métier : travailler collectivement et se former ensemble, concevoir et organiser le suivi des élèves, coopérer davantage avec les parents d'élèves.

Ainsi la « *proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire* » progresse de 1,4 point entre 2022 et 2023 après avoir déjà progressé de 1,8 point entre 2021 et 2022. La « *proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège hors éducation prioritaire* » ne progresse dans le même temps que de 0,1 point entre 2022 et 2023.

**INDICATEUR****3.3 – Pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants non remplacés)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Pour indisponibilité des locaux ou des enseignants	%	3,4	4,1	1,5	3	2	1,5
Pour non remplacement d'enseignants absents	%	5,7	7	1,5	4	2,5	1,5

**Précisions méthodologiques**

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine.

Cet indicateur repose actuellement sur une enquête annuelle sur les heures d'enseignement non assurées, réalisée par la DEPP sur un échantillon d'environ 1 000 établissements.

Mode de calcul :

Les causes des heures d'enseignement non assurées sont liées à :

- la fermeture totale de l'établissement : organisation d'examens nécessitant une fermeture totale, problème de sécurité des locaux, réunions de concertation ;
- le fonctionnement du système : enseignants mobilisés par l'organisation d'examens ou leur participation aux commissions statutaires, sans qu'ils soient remplacés.

Ces deux premières catégories de raisons sont regroupées dans le premier sous-indicateur « pour indisponibilité des locaux ou des enseignants ».

Les causes des heures d'enseignement non assurées sont également liées aux :

- absences non remplacées d'enseignants en formation ;
- absences non remplacées d'enseignants absents pour des raisons individuelles : raisons médicales, congés statutaires (activités syndicales, congés d'adoption, autorisations d'absence).

Ces deux dernières catégories de raisons sont regroupées dans le deuxième sous-indicateur « pour non remplacement d'enseignants absents ».

La structure des répondants respecte la structure de l'échantillon.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La maîtrise du « *pourcentage d'heures d'enseignement non assurées* » traduit l'effort constant pour améliorer l'efficacité du système éducatif en s'appuyant sur une optimisation du potentiel de remplacement et sur une rationalisation de l'organisation de la formation continue des enseignants (meilleure anticipation des absences pour formation, développement de la formation par le numérique, valorisation des parcours M@gistère, positionnement de l'offre de formation continue et des réunions pédagogiques hors temps de face à face pédagogique, etc.). L'indisponibilité des locaux ou des enseignants durant les périodes d'examen (épreuves écrites et orales des DNB, baccalauréats et BTS) reste une contrainte forte pour une amélioration structurelle de ce sous-indicateur.

Le remplacement des absences de courte durée constitue un enjeu majeur. L'ambition portée en la matière prend notamment appui sur la mise en œuvre du Pacte enseignant (décrets n° 2023-627 du 19 juillet 2023 et n° 2023-732 du 8 août 2023). Ainsi, la mise en place du Pacte enseignant à la rentrée 2023 avec la priorité engagée sur le remplacement de courte durée permettra de diminuer sensiblement le pourcentage d'heures d'enseignement non assurées, à partir de l'engagement d'enseignants volontaires dans chaque établissement. Le renforcement des parts de Pacte consacrées au remplacement de courte durée à la rentrée 2024 amplifiera cette dynamique. En complément du Pacte enseignant, l'ensemble des moyens permettant d'assurer la continuité pédagogique en cas d'absence d'un enseignant est toujours mobilisé depuis la rentrée 2023. Au niveau de chaque collège et lycée, le chef d'établissement élabore, en concertation avec les équipes pédagogiques et éducatives, un plan annuel afin d'assurer la continuité pédagogique et assurer effectivement les heures prévues par l'emploi du temps des élèves en cas d'absence de courte durée des personnels enseignants. Un référent assure le pilotage et le suivi du remplacement de courte durée dans chaque académie.

Concernant l'établissement des cibles, il apparaît cohérent de rééchelonner les cibles 2025 à 2027 au vu des réalisations 2022 et 2023, afin de fixer des objectifs progressifs pour atteindre la cible de 1,5 % en 2027.

## INDICATEUR

### 3.4 – Pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Total	%	8,6	8,8	6	6	6	6
Pour information : Collèges	%	3,2	3,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : SEGPA	%	33,7	34,9	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : LP	%	22	21,2	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : LEGT (pré-bac)	%	3,8	4	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : CPGE	%	10,7	10,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : STS	%	27,2	21,9	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir de deux systèmes de bases relais : système automatisé de gestion et d'information des élèves des établissements du second degré : « SCOLARITE » et système automatisé de gestion des enseignants des établissements du second degré public (EPP).

Il rapporte le pourcentage d'heures d'enseignement effectuées face à des structures (divisions ou groupes) de 10 élèves et moins au total des heures d'enseignement.

La valeur moyenne gommant des disparités significatives, des sous-indicateurs sont proposés pour rendre compte des situations différentes des collèges, SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté), LP (lycée professionnel), LEGT (lycée d'enseignement général et technologique) pré-bac, CPGE (classe préparatoire aux grandes écoles) et STS (section de technicien supérieur).

### JUSTIFICATION DES CIBLES

Le « *pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins* » résulte d'une moyenne des différents éléments constitutifs du second degré. L'évolution constatée témoigne de la volonté des établissements, dans le cadre de leur marge d'autonomie, de définir les modalités d'organisation des enseignements les plus efficaces pour les élèves, en constituant notamment des groupes d'élèves de taille pédagogiquement pertinente, mais aussi de la mise en place de la réforme du lycée général avec des choix de spécialités pour les élèves parfois regroupés en petits groupes. Il s'agit donc de rechercher un équilibre entre objectifs pédagogiques et de gestion. Cette situation globale recouvre cependant des réalités différentes selon la structure considérée.

En collège, depuis la rentrée 2017, une marge horaire de 3 heures par semaine peut être dégagée par les établissements pour favoriser la diversification des modalités d'enseignement (dont le travail en groupe à effectif réduit).

En sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), ce pourcentage est par nature élevé, avec pour objectif de renforcer les acquis des élèves. En lycée professionnel, certains enseignements professionnels sont dispensés en petits groupes et dans certaines filières ces groupes ne peuvent excéder 12 élèves, notamment pour des raisons de sécurité ou de logistique.

En lycée d'enseignement général et technologique pré-bac, le « *pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins* » se stabilise à 4 %.

S'agissant des classes post-bac des lycées et après une forte hausse en 2022, le « *pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de dix élèves ou moins* » se stabilise pour les CPGE et s'améliore même en STS, baissant de 5,3 points. Ainsi, si l'indicateur, au niveau global, est en augmentation de 0,2 point entre 2022 et 2023, les cibles 2025 à 2027 visent à stabiliser ce pourcentage, traduisant notamment les efforts attendus d'optimisation des effectifs en CPGE et STS.

## Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

### PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Enseignement en collège		13 413 006 060 13 797 398 878	10 497 648 10 497 648	26 957 229 112 387 209	13 450 460 937 13 920 283 735	600 000 1 000 000
02 – Enseignement général et technologique en lycée		8 415 730 448 8 656 910 265	4 970 182 4 970 182	12 914 470 12 852 335	8 433 615 100 8 674 732 782	0 0
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire		5 089 810 479 5 235 675 365	972 614 972 614	339 296 327 272 012 332	5 430 079 420 5 508 660 311	10 000 100 000
04 – Apprentissage		7 364 003 7 575 043	0 0	623 513 623 513	7 987 516 8 198 556	0 0
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée		2 451 627 110 2 521 886 368	2 100 000 2 100 000	1 075 374 1 093 465	2 454 802 484 2 525 079 833	0 0
06 – Besoins éducatifs particuliers		1 472 756 823 1 514 963 405	0 0	5 710 419 5 710 419	1 478 467 242 1 520 673 824	0 0
07 – Aide à l'insertion professionnelle		58 719 657 60 402 458	0 0	3 669 830 3 669 830	62 389 487 64 072 288	0 0
08 – Information et orientation		371 507 462 382 154 202	2 238 411 2 238 411	0 0	373 745 873 384 392 613	0 0
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience		141 337 487 145 387 966	0 0	2 900 000 2 900 000	144 237 487 148 287 966	0 0
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation		736 207 031 757 305 410	31 795 039 25 795 039	653 000 653 000	768 655 070 783 753 449	0 0
11 – Remplacement		1 676 428 893 1 724 472 355	0 0	0 0	1 676 428 893 1 724 472 355	0 0
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique		4 014 609 306 4 129 660 844	9 773 520 8 373 520	0 0	4 024 382 826 4 138 034 364	2 950 000 630 000
13 – Personnels en situations diverses		108 359 434 111 464 822	11 000 000 11 000 000	0 0	119 359 434 122 464 822	0 0
<b>Totaux</b>		<b>37 957 464 193 39 045 257 381</b>	<b>73 347 414 65 947 414</b>	<b>393 800 162 411 902 103</b>	<b>38 424 611 769 39 523 106 898</b>	<b>3 560 000 1 730 000</b>

#### CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Enseignement en collège		13 413 006 060 13 797 398 878	10 497 648 10 497 648	26 957 229 112 387 209	13 450 460 937 13 920 283 735	600 000 1 000 000
02 – Enseignement général et technologique en lycée		8 415 730 448 8 656 910 265	4 970 182 4 970 182	12 914 470 12 852 335	8 433 615 100 8 674 732 782	0 0
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire		5 089 810 479 5 235 675 365	972 614 972 614	339 296 327 272 012 332	5 430 079 420 5 508 660 311	10 000 100 000
04 – Apprentissage		7 364 003 7 575 043	0 0	623 513 623 513	7 987 516 8 198 556	0 0
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée		2 451 627 110 2 521 886 368	2 100 000 2 100 000	1 075 374 1 093 465	2 454 802 484 2 525 079 833	0 0



Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
06 – Besoins éducatifs particuliers		1 472 756 823 1 514 963 405	0 0	5 710 419 5 710 419	1 478 467 242 1 520 673 824	0 0
07 – Aide à l'insertion professionnelle		58 719 657 60 402 458	0 0	3 669 830 3 669 830	62 389 487 64 072 288	0 0
08 – Information et orientation		371 507 462 382 154 202	2 238 411 2 238 411	0 0	373 745 873 384 392 613	0 0
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience		141 337 487 145 387 966	0 0	2 900 000 2 900 000	144 237 487 148 287 966	0 0
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation		736 207 031 757 305 410	31 795 039 25 795 039	653 000 653 000	768 655 070 783 753 449	0 0
11 – Remplacement		1 676 428 893 1 724 472 355	0 0	0 0	1 676 428 893 1 724 472 355	0 0
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique		4 014 609 306 4 129 660 844	9 773 520 8 373 520	0 0	4 024 382 826 4 138 034 364	2 950 000 630 000
13 – Personnels en situations diverses		108 359 434 111 464 822	11 000 000 11 000 000	0 0	119 359 434 122 464 822	0 0
<b>Totaux</b>		<b>37 957 464 193</b> <b>39 045 257 381</b>	<b>73 347 414</b> <b>65 947 414</b>	<b>393 800 162</b> <b>411 902 103</b>	<b>38 424 611 769</b> <b>39 523 106 898</b>	<b>3 560 000</b> <b>1 730 000</b>

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 - Dépenses de personnel	37 957 464 193	610 000	37 957 464 193	610 000
	39 045 257 381	130 000	39 045 257 381	130 000
	39 641 005 983	130 000	39 641 005 983	130 000
	40 012 617 172	130 000	40 012 617 172	130 000
3 - Dépenses de fonctionnement	73 347 414	1 650 000	73 347 414	1 650 000
	65 947 414	1 500 000	65 947 414	1 500 000
	65 947 414	1 500 000	65 947 414	1 500 000
	65 947 414	1 500 000	65 947 414	1 500 000
6 - Dépenses d'intervention	393 800 162	1 300 000	393 800 162	1 300 000
	411 902 103	100 000	411 902 103	100 000
	384 330 444	100 000	384 330 444	100 000
	327 994 294	100 000	327 994 294	100 000
<b>Totaux</b>	<b>38 424 611 769</b> <b>39 523 106 898</b> <b>40 091 283 841</b> <b>40 406 558 880</b>	<b>3 560 000</b> <b>1 730 000</b> <b>1 730 000</b> <b>1 730 000</b>	<b>38 424 611 769</b> <b>39 523 106 898</b> <b>40 091 283 841</b> <b>40 406 558 880</b>	<b>3 560 000</b> <b>1 730 000</b> <b>1 730 000</b> <b>1 730 000</b>

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
2 – Dépenses de personnel	37 957 464 193 39 045 257 381	610 000 130 000	37 957 464 193 39 045 257 381	610 000 130 000
21 – Rémunérations d'activité	22 354 450 825 22 412 324 599	610 000 130 000	22 354 450 825 22 412 324 599	610 000 130 000
22 – Cotisations et contributions sociales	15 366 891 942 16 420 517 322		15 366 891 942 16 420 517 322	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	236 121 426 212 415 460		236 121 426 212 415 460	
3 – Dépenses de fonctionnement	73 347 414 65 947 414	1 650 000 1 500 000	73 347 414 65 947 414	1 650 000 1 500 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	73 347 414 65 947 414	1 650 000 1 500 000	73 347 414 65 947 414	1 650 000 1 500 000
6 – Dépenses d'intervention	393 800 162 411 902 103	1 300 000 100 000	393 800 162 411 902 103	1 300 000 100 000
61 – Transferts aux ménages	323 000 000 265 653 655		323 000 000 265 653 655	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	54 505 776 130 028 062	1 300 000 100 000	54 505 776 130 028 062	1 300 000 100 000
64 – Transferts aux autres collectivités	16 294 386 16 220 386		16 294 386 16 220 386	
<b>Totaux</b>	<b>38 424 611 769</b> <b>39 523 106 898</b>	<b>3 560 000</b> <b>1 730 000</b>	<b>38 424 611 769</b> <b>39 523 106 898</b>	<b>3 560 000</b> <b>1 730 000</b>

## ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2025 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2025 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2025, le montant pris en compte dans le total 2025 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2024 ou 2023); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
120109	<p><b>Exonération du salaire des apprentis et des gratifications versées aux stagiaires versées à compter du 12 juillet 2014</b></p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 bis</i></p>	353	370	373
120132	<p><b>Exonération d'impôt sur le revenu (sur option) des salaires perçus par les jeunes au titre d'une activité exercée pendant leurs études secondaires ou supérieures ou leurs congés scolaires ou universitaires</b></p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-36°</i></p>	305	312	320
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>658</b>	<b>682</b>	<b>693</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Enseignement en collège	13 797 398 878	122 884 857	13 920 283 735	13 797 398 878	122 884 857	13 920 283 735
02 – Enseignement général et technologique en lycée	8 656 910 265	17 822 517	8 674 732 782	8 656 910 265	17 822 517	8 674 732 782
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	5 235 675 365	272 984 946	5 508 660 311	5 235 675 365	272 984 946	5 508 660 311
04 – Apprentissage	7 575 043	623 513	8 198 556	7 575 043	623 513	8 198 556
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	2 521 886 368	3 193 465	2 525 079 833	2 521 886 368	3 193 465	2 525 079 833
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 514 963 405	5 710 419	1 520 673 824	1 514 963 405	5 710 419	1 520 673 824
07 – Aide à l'insertion professionnelle	60 402 458	3 669 830	64 072 288	60 402 458	3 669 830	64 072 288
08 – Information et orientation	382 154 202	2 238 411	384 392 613	382 154 202	2 238 411	384 392 613
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	145 387 966	2 900 000	148 287 966	145 387 966	2 900 000	148 287 966
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	757 305 410	26 448 039	783 753 449	757 305 410	26 448 039	783 753 449
11 – Remplacement	1 724 472 355	0	1 724 472 355	1 724 472 355	0	1 724 472 355
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	4 129 660 844	8 373 520	4 138 034 364	4 129 660 844	8 373 520	4 138 034 364
13 – Personnels en situations diverses	111 464 822	11 000 000	122 464 822	111 464 822	11 000 000	122 464 822
<b>Total</b>	<b>39 045 257 381</b>	<b>477 849 517</b>	<b>39 523 106 898</b>	<b>39 045 257 381</b>	<b>477 849 517</b>	<b>39 523 106 898</b>

La ventilation des crédits par action est à ce stade indicative et ne tient pas compte de certaines reventilations techniques entre la programmation budgétaire initiale et l'exécution (par exemple, le fait que les stagiaires à temps plein soient imputés sur les actions correspondant à leurs modalités d'affectation et non sur l'action 10). Des travaux techniques de réimputation sont engagés en vue de l'analyse de l'exécution 2024 et des prochains PLF.

#### Crédits pédagogiques : Subventions versées aux EPLE et droits d'auteur : 121 476 953 € en AE et en CP

##### - Subventions aux EPLE : 120 522 575 €

Les effectifs d'élèves prévus à la rentrée scolaire 2024 (métropole, DOM et COM, hors Polynésie française) sont, toutes structures d'enseignement public du second degré confondues, de 4 706 008 élèves (dont 229 834 élèves dans les sections d'enseignement post-baccalauréat).

Les transferts directs aux EPLE permettent de couvrir les dépenses pédagogiques restant à la charge de l'État, conformément à l'article L. 211-8 du code de l'éducation, notamment la fourniture des manuels scolaires dans les collèges.

L'État a la charge des dépenses de fonctionnement à caractère directement pédagogique dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale, dont celles afférentes aux ressources numériques, incluant les contenus et les services, spécifiquement conçus pour un usage pédagogique, ainsi que de la fourniture des manuels scolaires dans les collèges et les établissements d'éducation spéciale et des documents à caractère pédagogique à usage collectif dans les lycées professionnels.

Dans le cadre du « choc des savoirs », l'évolution des programmes induira un changement de manuels scolaires de façon progressive pour l'intégralité des niveaux du collège.

A la rentrée 2025, la mesure est estimée à 85,6 M€ pour l'achat de manuels scolaires pour le collège.

A ce montant s'ajoutent, en 2025, les crédits suivants destinés à financer les dépenses les dispositifs d'égalité des chances :

Les cordées de la réussite : 7 400 000 €

Afin de renforcer l'ambition scolaire et soutenir la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur, les cordées de la réussite offrent un accompagnement personnalisé des élèves depuis le collège jusqu'à la fin du lycée.

Le dispositif initié en zone urbaine s'est étendu en zone rurale.

La forte implication d'enseignants nommés « référents cordées » dans les EPLE pour assurer des missions de coordination des projets et de suivi des élèves est valorisée par le versement d'indemnités pour mission particulière. Les dépenses hors-titre 2 correspondent notamment aux frais de fonctionnement de ce dispositif.

Les contrats locaux d'accompagnement (CLA) : 1 480 000 €

La mise en place de ce dispositif intervient dans le contexte d'une nécessaire évolution de l'éducation prioritaire et fait suite à un rapport de la Cour des Comptes, publié en octobre 2018, mettant en exergue que 70 % des élèves défavorisés ne sont pas scolarisés en zone d'éducation prioritaire. L'objectif est de prendre toujours mieux en compte la diversité des territoires et des publics par une approche fine du terrain et avec des moyens gradués.

Les contrats locaux d'accompagnement doivent permettre d'introduire plus d'équité, de souplesse et de progressivité dans l'allocation des moyens. S'appuyant sur des indicateurs nationaux, un accompagnement sur mesure est proposé aux établissements, adapté à leurs besoins spécifiques, sur la base de leur projet pédagogique.

Les conventions « territoires éducatifs ruraux » (TER) : 1 858 400 €

Le programme « territoires éducatifs ruraux » vise à renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, en construisant des solutions appuyées sur une stratégie territoriale ambitieuse et partagée, accompagnée par le ministère de l'Éducation nationale.

En 2022, le programme a été déployé dans 67 TER identifiés par les autorités académiques de dix académies. Chaque TER repose sur un réseau constitué d'au moins un collège et de ses écoles de rattachement.

Généralisé dans 185 TER à la rentrée 2023, le dispositif a pris de l'ampleur et 201 TER sont mobilisés à la rentrée 2024.

La dotation destinée aux EPLE en 2025 s'élève à 120 522 576 € et se répartit par action de la façon suivante :

Actions	Montant programmé en 2025
	Dont dispositifs d'égalité des chances
Action 01 Enseignement en collège	105 391 623 €
Action 02 Enseignement général et technologique en lycée	10 077 693 €
Action 03 Enseignement professionnel	4 330 794 €
Action 05 Enseignement post-baccalauréat	722 466 €
TOTAL	<b>120 522 576 €</b>

Le financement des crédits pédagogiques sera complété par la mobilisation des reliquats de crédits d'État, qui permettront ainsi aux EPLE de sécuriser le maintien en 2025 des moyens consacrés aux dépenses pédagogiques.

**- Droits d'auteur : 954 377 €**

L'utilisation des œuvres de l'esprit à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche donne lieu au paiement de rémunérations forfaitaires aux sociétés de perception et de répartition des droits d'auteur.

Un protocole d'accord pour la période 2016-2019 a été signé le 22 juillet 2016 avec le Centre Français d'exploitation du droit de copie (CFC), la Société des arts visuels associés (AVA) et la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) sur l'utilisation des livres, des œuvres musicales éditées, des publications périodiques et des œuvres des arts visuels à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche. Ce protocole a été renouvelé par avenant le 26 décembre 2019 pour la période 2020-2023, prolongé en 2023 par un accord transitoire d'un an renouvelé en 2024 afin de mettre en œuvre la transposition de la directive 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique européen. Une première augmentation de la redevance en 2023, réévaluée pour 2024 et 2025, prend en compte l'évolution des coûts. Cette évolution a également affecté l'accord-cadre pour le calcul de la redevance prise en charge par les établissements au titre de la reprographie, avec une augmentation échelonnée sur 3 ans.

Par ailleurs, les deux accords couvrant la période 2009-2011 signés le 4 décembre 2009, avec d'une part, la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) pour l'interprétation vivante d'œuvres musicales, l'utilisation d'enregistrements sonores d'œuvres musicales et l'utilisation de vidéo-musiques, et d'autre part, avec la Société des producteurs de cinéma et de télévision (PROCIREP) pour l'utilisation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles, ont été reconduits pour la période 2024-2026. Les droits versés à ces deux sociétés sont indexés sur l'indice de l'évolution des salaires dans le secteur des arts, spectacles et activités récréatives.

Le montant de ces contributions au titre du programme 141 pour 2025 est estimé à 954 377 € et se répartit de la façon suivante :

Actions	Montant programmé en 2025
Action 01 Enseignement en collège	544 499 €
Action 02 Enseignement général et technologique en lycée	256 363 €
Action 03 Enseignement professionnel	106 905 €
Action 05 Enseignement post-baccalauréat	46 610 €
TOTAL	954 377 €

#### Subventions pédagogiques à la Polynésie française : 5,54 M€

- Transferts aux collectivités locales :

La dotation globale de fonctionnement (DGF) versée au territoire de Polynésie française contribue aux dépenses d'éducation et de fonctionnement des établissements d'enseignement publics du second degré (lycées, collèges et centres d'éducation aux technologies appropriées au développement du territoire - CETAD). La convention n° 099 16 du 22 octobre 2016 conclue entre l'État et la Polynésie Française, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 10 ans, prévoit que les crédits alloués pour l'année budgétaire en cours sont notifiés par le ministre de l'Éducation nationale à la Polynésie française.

Il est prévu pour 2025 une subvention de 5 544 166 € qui se répartit ainsi :

Actions	Montant programmé en 2025
Action 01 Enseignement en collège	3 191 087 €
Action 02 Enseignement général et technologique en lycée	1 007 712 €
Action 03 Enseignement professionnel	1 020 978 €
Action 05 Enseignement post-baccalauréat	324 389 €
TOTAL	5 544 166 €

#### Conventions pour dispositifs pédagogiques : 5,67 M€

Ces conventions correspondent à une estimation des partenariats conclus entre le ministère et des associations ou opérateurs de la mission pour financer diverses actions pédagogiques, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la continuité pédagogique et l'évaluation des dispositifs déployés au niveau national.

#### Frais de déplacement : 24,95 M€

Ces dépenses de fonctionnement concernent les personnels enseignants en service partagé sur plusieurs établissements scolaires, ainsi que les personnels d'orientation et d'inspection amenés à se déplacer dans le cadre de leurs fonctions.

La dépense prévue à ce titre pour 2025 s'élève à 24 952 375 € Elle tient compte de coûts constants par rapport à 2024 et d'une sensible diminution du nombre des déplacements.

Personnels indemnisés	Nombre de déplacements prévus	Estimation du coût annuel des déplacements	Total
Enseignants	19 121	750 €	14 340 445 €
dont action 01			10 497 648 €
dont action 02			2 870 182 €
dont action 03			972 615 €
Personnels d'orientation (action 08)	3 198	700 €	2 238 411 €
Personnels d'inspection (action 12)	2 745	3 050 €	8 373 520 €
<b>TOTAL</b>			<b>24 952 375 €</b>

## ÉVOLUTION DU PERIMETRE DU PROGRAMME

### TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants		-57 855 269	-2 577 914	-60 433 183	-160 000	-160 000	<b>-60 593 183</b>	<b>-60 593 183</b>
Financement du Pass Education pour le ministère des armées	► 212				-160 000	-160 000	<b>-160 000</b>	<b>-160 000</b>
Accompagnement humain de la bascule d'AESH vers les rectorats	► 214	-5 155 921	-2 542 770	-7 698 691			<b>-7 698 691</b>	<b>-7 698 691</b>
Financement de la gestion par les rectorats des AESH - complément	► 214	-69 598	-35 144	-104 742			<b>-104 742</b>	<b>-104 742</b>
Socle pacte enseignants	► 143	-52 629 750		-52 629 750			<b>-52 629 750</b>	<b>-52 629 750</b>

### TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants		-139,50	
Accompagnement humain de la bascule d'AESH vers les rectorats	► 214	-137,50	
Financement de la gestion par les rectorats des AESH - complément	► 214	-2,00	

Sur le titre 2, trois transferts et virements ont été effectués pour un montant total de -60,6 M€ en AE=CP (dont -2,6 M€ de CAS Pensions) :

- un transfert sortant de -52,6 M€ vers le programme 143 « Enseignement technique agricole » pour prendre en charge les revalorisations des enseignants issues du Pacte et du Socle ;

- deux virements sortants de -7,8 M€ (dont -2,6 M€ de CAS Pensions) vers le programme 214 « Soutien de la politique de l'Éducation nationale » pour accompagner la gestion des AESH par les rectorats du fait de leur basculement vers le titre 2.

Sur le hors titre 2, un transfert de -0,16 M€ en AE=CP a été effectué vers le programme 212 « Soutien de la politique de la défense » de la mission « Défense » pour compenser la prise en charge du Pass Éducation par le ministère des Armées.

## EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

### EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025	dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025	Plafond demandé pour 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1106 - Enseignants du 1er degré	10 961,00	0,00	0,00	+81,00	0,00	0,00	0,00	11 042,00
1107 - Enseignants du 2nd degré	372 509,00	0,00	0,00	-26,00	-382,67	-322,67	-60,00	372 100,33
1108 - Enseignants stagiaires	10 370,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 370,00
1111 - Personnels d'encadrement	16 298,00	0,00	0,00	+14,00	0,00	0,00	0,00	16 312,00
1112 - Personnels administratif, technique et de service	31 021,00	0,00	-139,50	+9,00	0,00	0,00	0,00	30 890,50
1117 - Personnels éducatifs et médicaux sociaux	10 194,00	0,00	0,00	+6,00	0,00	0,00	0,00	10 200,00
<b>Total</b>	<b>451 353,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-139,50</b>	<b>+84,00</b>	<b>-382,67</b>	<b>-322,67</b>	<b>-60,00</b>	<b>450 914,83</b>

Les données figurant dans la colonne « Effet des corrections techniques pour 2025 » correspondent à des ajustements techniques des plafonds d'emplois des programmes demandés par les académies dans le cadre du programme prévisionnel académique de gestion des ressources humaines (PPAGRH), ainsi qu'à la correction, à la marge, de la répartition du plafond autorisé pour 2025 entre programmes et catégories d'emploi sans impact sur le plafond ministériel de la mission.

### ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Enseignants du 1er degré	232,00	232,00	9,00	232,00	0,00	9,00	0,00
Enseignants du 2nd degré	10 556,00	6 032,00	9,00	10 376,00	0,00	9,00	-180,00
Enseignants stagiaires	10 255,00	0,00	9,00	10 255,00	10 255,00	9,00	0,00
Personnels d'encadrement	945,00	654,00	9,00	945,00	0,00	9,00	0,00
Personnels administratif, technique et de service	2 199,00	1 265,00	9,00	2 199,00	0,00	9,00	0,00
Personnels éducatifs et médicaux sociaux	110,00	110,00	9,00	110,00	0,00	9,00	0,00
<b>Total</b>	<b>24 297,00</b>	<b>8 293,00</b>		<b>24 117,00</b>	<b>10 255,00</b>		<b>-180,00</b>



## HYPOTHESES DE SORTIES

Les sorties dans ce programme sont majoritairement constituées par les départs des enseignants du second degré titulaires et comprennent les départs définitifs et le solde entre les entrées et les sorties provisoires (réintégrations, disponibilités, congés parentaux, congés de longue durée, détachements...).

Les sorties d'enseignants stagiaires (10 255 ETP) correspondent à la titularisation des enseignants stagiaires au regard des autorisations prévues en LFI 2024.

## HYPOTHESES D'ENTREES

Les enseignants sont recrutés sur des emplois relevant de la catégorie « enseignants stagiaires » et ont le statut de fonctionnaires stagiaires. Le nombre de recrutements de stagiaires prévu à la rentrée scolaire 2025 est à ce stade au maximum de 10 255 ETP, avec une cible de 9 755 ETP.

Les entrées (10 376 ETP) figurant dans la catégorie « enseignants du second degré » correspondent principalement à la prise de fonction des fonctionnaires stagiaires titularisés au 1<sup>er</sup> septembre 2025 et, comme en 2024, au recrutement, à la rentrée 2025, d'une partie des étudiants en Master MEEF préparant les concours externes d'enseignants en qualité de contractuels alternants.

## ÉVOLUTION DU SCHÉMA D'EMPLOIS À LA RENTRÉE 2025

Le schéma d'emplois connaît une baisse de 180 emplois à la rentrée 2025 pour le programme 141, qui tient, d'une part à l'évolution de la démographie des élèves, et, d'autre part, aux créations de postes permettant de soutenir les différentes mesures engagées en faveur de l'école inclusive (ouverture de places en unités localisées pour l'inclusion scolaire -ULIS-, et dispositifs autisme). Ce schéma d'emplois permet également de renforcer les moyens enseignants (20 ETP), dans le cadre de la substitution progressive aux pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) de pôles d'appui à la scolarité (PAS) pour une réponse plus rapide, plus complète et adaptée aux besoins des élèves en situation de handicap et de leur famille.

## EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

### REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2024	PLF 2025	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Services régionaux	450 676,00	450 237,83	-139,50	0,00	84,00	-382,67	-322,67	-60,00
Autres	677,00	677,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>451 353,00</b>	<b>450 914,83</b>	<b>-139,50</b>	<b>0,00</b>	<b>84,00</b>	<b>-382,67</b>	<b>-322,67</b>	<b>-60,00</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Services régionaux	-180,00	448 643,00
Autres	0,00	677,00
<b>Total</b>	<b>-180,00</b>	<b>449 320,00</b>

Les données ci-dessus sont présentées en ETPT pour le premier tableau et en ETP pour le second. La rubrique « Services régionaux » regroupe les effectifs des services déconcentrés.

Par convention, les personnels du second degré affectés dans des établissements scolaires - qui ne font pas partie des opérateurs de l'État -, sont comptabilisés parmi les effectifs affectés en services déconcentrés.

Dans la rubrique « Autres » figurent les enseignants rémunérés par les rectorats et affectés auprès de divers opérateurs tels que le Centre national d'enseignement à distance (CNED).

#### REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Enseignement en collège	162 602,00
02 – Enseignement général et technologique en lycée	96 349,00
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	59 374,33
04 – Apprentissage	80,00
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	25 316,00
06 – Besoins éducatifs particuliers	20 081,00
07 – Aide à l'insertion professionnelle	725,00
08 – Information et orientation	5 264,50
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience	1 266,00
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	12 506,00
11 – Remplacement	16 771,00
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	48 669,00
13 – Personnels en situations diverses	1 911,00
<b>Total</b>	<b>450 914,83</b>

#### RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Les AED prépro sont financés sur le HT2 du P230. Les coûts qui apparaissent sur les précédents PAP sur le T2 du P140 et 141 ont été définis en fonction de l'affectation de ces AED (1er ou 2nd degré) et n'étaient transmis que pour information.

#### PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>22 354 450 825</b>	<b>22 412 324 599</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>15 366 891 942</b>	<b>16 420 517 322</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	11 993 917 460	12 929 252 989
– Civils (y.c. ATI)	11 993 917 460	12 929 252 989
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	3 372 974 482	3 491 264 333
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>236 121 426</b>	<b>212 415 460</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>37 957 464 193</b>	<b>39 045 257 381</b>

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>25 963 546 733</b>	<b>26 116 004 392</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>	<i>610 000</i>	<i>130 000</i>

En ce qui concerne les prestations sociales, le montant correspondant aux prestations chômage de 99,7 M€ recouvre les dépenses relatives à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).

#### DECOMPOSITION ET EVOLUTION DE LA DEPENSE DE PERSONNEL

Le montant des dépenses de personnel de ce programme s'élève à **39 045,3 M€** (CAS Pensions compris), soit une hausse de **1 087,8 M€** par rapport à la LFI 2024.

Cette variation (CAS Pensions compris) s'explique principalement par :

- l'écart entre le socle d'exécution 2024 retenu lors de la construction du PLF 2025 et la loi de finances 2024 : +520,9 M€, y compris l'effet du changement de taux de contribution au CAS pensions ;
- les mesures catégorielles : +87,92 M€ ;
- le financement du GVT solde : +334,54 M€.

#### RÉMUNÉRATIONS HORS CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS ET HORS PRESTATIONS ET ACTION SOCIALES

La décomposition des crédits de rémunération en 2025 s'établit de la façon suivante :

**Rémunérations principales** (traitement indiciaire, indemnité de résidence, bonification indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, majoration DOM-TOM, CLD...) : **18 208,4 M€**, non chargés des cotisations employeurs, se répartissant ainsi :

- traitements indiciaires (titulaires, non-titulaires et stagiaires) : 17 179,2 M€,
- majorations de traitement pour les personnels affectés outre-mer : 539,5 M€,
- supplément familial de traitement : 181,7 M€,
- indemnité de résidence : 152,0 M€,
- bonification indiciaire et nouvelle bonification indiciaire : 50,4 M€,
- congés de longue durée : 105,6 M€.

**Indemnités 3 119,5 M€** (hors cotisations employeurs) se répartissant principalement ainsi :

- indemnité de suivi et d'orientation des élèves : 1 727,0 M€ ;
- régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : 302,9 M€,
- prime Grenelle d'attractivité : 326,5 M€,
- indemnités allouées aux chefs d'établissement : 103,0 M€,
- indemnités pour l'éducation prioritaire : 158,2 M€,
- indemnités de tutorat : 16,5 M€,
- indemnités allouées aux professeurs des écoles affectés dans le second degré : 33,2 M€,
- indemnité de sujétions spéciales de remplacement : 15,2 M€,
- prime d'entrée dans le métier : 8,6 M€,
- indemnité de caisse et de responsabilité allouées aux comptables d'EPL : 9,5 M€,
- indemnités des conseillers en formation : 12,0 M€,
- indemnité de sujétions particulières des personnels d'orientation ou fonctions de documentation : 13,6 M€,
- indemnité compensatrice de la hausse de la CSG : 152,7 M€,
- indemnités allouées aux enseignants des CPGE : 7,5 M€,
- indemnité pour missions particulières : 125,4 M€,
- prime d'équipement informatique : 66,3 M€.

Les indemnités mentionnées ci-dessus sont prévues en tenant compte du niveau d'exécution constaté en 2023, auquel sont ajoutées les mesures effectuées en gestion 2024 et prévues en 2025.

**Heures supplémentaires d'enseignement et crédits de vacances et de suppléances : 1 195,6 M€**, non chargés des cotisations employeurs. Ce montant tient compte des vacances.

**Cotisations sociales (part employeur) : 16 420,5 M€** se répartissant ainsi :

- le montant de la cotisation au compte d'affectation spéciale pensions civiles s'élève à 12 929,3 M€ dont 12 873,7 M€ au titre des pensions des fonctionnaires civils (taux de 78,28 %) et 55,6 M€ au titre de l'allocation temporaire d'invalidité (taux de 0,32 %) ;
- le montant de la cotisation au régime de sécurité sociale (titulaires, stagiaires et non titulaires) s'élève à 1 770,2 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales pour les personnels titulaires et non titulaires du ministère (taux de 5,25 %) est de 915,5 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre de la taxe pour les transports, versée aux collectivités locales s'élève à 244,6 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre du régime de retraite additionnel de la fonction publique s'élève à 176,1 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement est de 87,7 M€ ;
- le montant des autres cotisations (contribution solidarité autonomie, cotisations aux assurances privées, cotisations aux autres organismes sociaux...) s'élève à 297,2 M€.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2024 retraitée</b>	<b>25 933,80</b>
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	26 043,92
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	-57,86
Débasage de dépenses au profil atypique :	-52,26
– GIPA	-107,68
– Indemnisation des jours de CET	-0,53
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	55,94
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>18,09</b>
EAP schéma d'emplois 2024	20,08
Schéma d'emplois 2025	-1,99
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>81,07</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,00</b>
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>187,31</b>
GVT positif	346,52
GVT négatif	-159,22
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>-56,02</b>
Indemnisation des jours de CET	0,53
Mesures de restructurations	0,00
Autres	-56,54
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>-48,25</b>

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,96
Autres	-49,21
<b>Total</b>	<b>26 116,00</b>

Le PLF 2025 est construit sur l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 59,0734 €.

La ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » correspond notamment aux retenues pour grèves (43,6 M€), aux rétablissements de crédits (32,1 M€ hors CAS pensions) prévus en 2024 ainsi qu'aux ajustements de dépenses non reconductibles parmi lesquelles la GIPA prévue en 2024 (-107,7 M€), la prime de précarité (-13,9 M€), la prime de fidélisation territoriale (-52,3 M€) ainsi que diverses autres dépenses (45,9 M€).

Le GVT solde s'élève à 187,31 M€ (hors CAS Pensions et +334,54 M€ y compris CAS) soit 0,7 % de la masse salariale (hors CAS Pensions), dont 346,5 M€ de GVT positif, correspondant à 1,3 % de la masse salariale (hors CAS Pensions). Il est compensé pour partie par le différentiel de rémunération entre les sortants et les entrants : le GVT négatif, d'un montant de -159,2 M€ représentant 0,6 % de la masse salariale (hors CAS Pensions).

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA » correspond à des atténuations de dépenses. Les montants prévisionnels 2025 concernent essentiellement les retenues pour fait de grève (-25,0 M€) et les rétablissements de crédits (-32,1 M€).

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnels » correspondent notamment au rebasage de la prime de précarité (+13,2 M€). Elle inclut également la mise en œuvre du décret relatif à l'amélioration des garanties de prévoyance pour la fonction publique d'État (+34,6 M€), le paiement de la prime de fidélisation pour l'exercice en Seine-Saint-Denis (+28,4 M€) ainsi que diverses autres dépenses et mesures d'économies prévues sur 2025.

## COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Enseignants du 1er degré	37 365	46 139	57 892	32 834	40 168	50 484
Enseignants du 2nd degré	38 690	51 293	61 360	34 005	44 266	53 543
Enseignants stagiaires	31 480	31 480	31 480	27 507	27 507	27 507
Personnels d'encadrement	57 513	76 297	83 122	50 519	67 800	73 697
Personnels administratif, technique et de service	39 472	44 412	44 201	34 414	38 335	38 653
Personnels éducatifs et médicaux sociaux	39 016	48 683	63 729	34 315	42 579	55 741

## MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						70 590 716	105 886 074
Plan pluriannuel de requalification de la filière administrative	750	Toutes	Filière administrative	09-2024	8	3 010 112	4 515 168

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Revalorisation des enseignants (montée en charge de la hausse du taux de promotion à la hors classe et à la classe exceptionnelle)	52 415	A	Enseignants	09-2024	8	1 917 059	2 875 589
Revalorisation des enseignants liée à leur adhésion à des missions complémentaires	116 852	A	Enseignants	09-2024	8	65 663 545	98 495 318
Mesures statutaires						4 093 916	8 955 006
Autre revalorisation des personnels (dont poursuite du plan pluriannuel de requalification de la filière administrative)	4 220	A-B-C	BIATSS et PERDIR	09-2025	4	1 715 240	5 145 720
Revalorisation de la grille de la hors classe des PERDIR	13 317	A	Personnels de direction	01-2025	12	1 663 371	1 663 371
Revalorisation des enseignants (montée en charge de la hausse du taux de promotion à la hors classe)	47 554	A-B-C	Tous	09-2025	4	715 305	2 145 915
Mesures indemnitaires						6 386 740	19 160 220
Autres revalorisations des personnels du MENJ (dont convergence interministérielle)	37 274	A-B-C	BIATSS-IAIPR-Enseignants	09-2025	4	6 386 740	19 160 220
<b>Total</b>						<b>81 071 372</b>	<b>134 001 300</b>

Au total, les mesures catégorielles représentent une enveloppe estimée à 81,1 M€ (hors CAS Pensions) sur le programme 141.

Cette enveloppe couvre l'extension en année pleine 2024 et la mise en œuvre en 2025 de la revalorisation inédite et sans condition des enseignants mise en œuvre à la rentrée scolaire 2023 (2,6 M€). Cette revalorisation donne lieu notamment à des mesures d'accélération de carrière (meilleure reprise de l'expérience antérieure lors de la nomination dans le corps, hausse du taux de promotion à la hors classe en 2023, 2024 et 2025 et la hausse des taux de promotion pour la classe exceptionnelle en 2024, 2025, 2026).

L'enveloppe finance en année pleine la revalorisation de la grille de la hors classe des personnels de direction (1,7 M€) pour tenir compte de la transformation de la NBI en indemnitaire lors de l'adhésion au régime RIFSEEP de ces personnels.

Enfin, elle permettra de financer l'EAP 2024 et de poursuivre en 2025, la requalification de la filière administrative du ministère de l'éducation nationale et de renforcer l'attractivité des métiers du ministère en poursuivant le travail de convergence indemnitaire avec l'interministériel et en revalorisant les indemnités de tuteurs et formateurs d'enseignants lors de leur prise de fonction (au total 11,1 M€)

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
4 489 911	0	465 316 522	469 595 196	211 237

#### ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 211 237	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP 211 237 0	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025 0	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025 0	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025 0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP 477 849 517 1 600 000	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP 477 638 280 1 600 000	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 211 237	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 0	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 0
<b>Totaux</b>	<b>479 449 517</b>	<b>211 237</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
99,96 %	0,04 %	0,00 %	0,00 %

## Justification par action

### ACTION (35,2 %)

#### 01 – Enseignement en collège

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>122 884 857</b>	<b>122 884 857</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>
Dépenses de fonctionnement	10 497 648	10 497 648	900 000	900 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 497 648	10 497 648	900 000	900 000
Dépenses d'intervention	112 387 209	112 387 209	100 000	100 000
Transferts aux collectivités territoriales	108 582 710	108 582 710	100 000	100 000
Transferts aux autres collectivités	3 804 499	3 804 499	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>13 797 398 878</b>	<b>13 797 398 878</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	13 797 398 878	13 797 398 878	0	0
Rémunérations d'activité	7 919 829 526	7 919 829 526	0	0
Cotisations et contributions sociales	5 802 508 230	5 802 508 230	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	75 061 122	75 061 122	0	0
<b>Total</b>	<b>13 920 283 735</b>	<b>13 920 283 735</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>

L'organisation des enseignements au collège, définie par l'arrêté du 19 mai 2015 modifié relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège, vise à permettre à tous les élèves d'acquérir les savoirs fondamentaux et de développer les compétences indispensables à leur parcours de collégiens.

#### **Les programmes et les cycles du collège sont conçus pour assurer aux élèves une maîtrise des fondamentaux en fin de scolarité obligatoire, dans la continuité des apprentissages de l'école primaire.**

L'enseignement au collège est organisé en quatre niveaux et structuré en cycles pédagogiques. Ces cycles permettent d'apprécier, sur une durée plus longue, les compétences et les connaissances acquises par les élèves et de mettre en place un accompagnement pédagogique plus efficace. Le collège a vocation à conduire tous les élèves à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à laquelle toutes les disciplines concourent, dans la continuité des enseignements dispensés à l'école primaire. De l'école au collège, le parcours de chaque élève est conçu comme un continuum. Depuis la rentrée 2016, l'enseignement au collège est composé de deux cycles successifs : le cycle 3 de consolidation, commun aux premier et second degrés (CM1, CM2 et 6<sup>e</sup>) et le cycle 4 des approfondissements (5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>).

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, concerne les élèves âgés de 6 à 16 ans (articles D. 122 - 1 à D. 122-3 du code de l'éducation). Il identifie les connaissances et les compétences indispensables qui doivent être acquises à l'issue de la scolarité obligatoire. Elles sont déclinées dans les programmes d'enseignement du collège dont les grands axes portent sur la maîtrise des savoirs fondamentaux pour tous, la diffusion de compétences adaptées au monde actuel (maîtrise des langues vivantes, travail en équipe, utilisation du numérique et enseignement des codes informatiques dès la classe de 5<sup>e</sup>), ainsi que sur la prise en compte des spécificités de chaque élève pour permettre la réussite de tous.

Le conseil école-collège a pour objectif de renforcer la continuité pédagogique entre le premier et le second degré. Il réunit des enseignants du collège et des écoles du secteur de celui-ci et est présidé par le principal du collège et l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription. Il a vocation à être l'instance privilégiée d'une réflexion pédagogique devant permettre de préciser la progression des exigences méthodologiques et d'harmoniser les pratiques d'évaluation, au profit notamment des élèves les plus fragiles. La liaison entre l'école et le collège et entre les cycles au collège s'appuie sur le livret scolaire unique et sur le conseil école-collège.



Les élèves de 6<sup>e</sup> bénéficient de 25 heures d'enseignements communs obligatoires auxquelles s'ajoute un temps d'accompagnement aux devoirs obligatoire « Devoirs faits ». Une deuxième langue vivante étrangère, ou régionale, en classe de sixième peut également être ajoutée en tant qu'enseignement facultatif. Les élèves de 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> bénéficient de 26 heures d'enseignements obligatoires auxquelles peuvent s'ajouter des enseignements facultatifs à l'initiative de l'établissement.

À compter de la rentrée 2024, pour les classes de 6<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup>, les enseignements de français et de mathématiques sont organisés en groupes de besoins. Pour les autres disciplines, c'est-à-dire pour deux tiers des heures de cours, la classe demeure l'organisation de référence. Pour l'ensemble des groupes, les programmes, les attendus de fin d'année et les compétences disciplinaires travaillées sont identiques. La mise en place de ces groupes doit permettre de mobiliser la pédagogie la plus efficace et la plus adaptée. L'organisation retenue par les établissements doit permettre de constituer des groupes flexibles et évolutifs en fonction des besoins et des compétences des élèves. Il est possible de regrouper les élèves en classe entière, pour une durée cumulée sur l'année scolaire d'une à dix semaines, afin de garantir la cohérence des progressions pédagogiques des différents groupes.

L'accompagnement aux devoirs « Devoirs faits » demeure obligatoire pour tous les élèves de 6<sup>e</sup>. Le financement de ce dispositif en classe de 6<sup>e</sup> se fait en partie dans le cadre du PACTE enseignant, mis en œuvre à la rentrée 2023. Le volume horaire et les modalités d'organisation sont déterminés par le chef d'établissement en fonction du contexte et des besoins des élèves, en priorisant, dans la mesure du possible, le recours au personnel enseignant. Tout élève bénéficie donc, sur l'ensemble de l'année scolaire, d'un temps dédié obligatoire d'accompagnement aux devoirs dont le volume peut varier en fonction de ses besoins.

À compter de la rentrée 2024, les acquis des élèves entrant en 5<sup>e</sup> et en 3<sup>e</sup> seront évalués en français et en mathématiques au travers de nouvelles évaluations nationales. Les établissements pourront faire le choix d'utiliser ou pas ces nouvelles évaluations pour la rentrée scolaire 2024. Ainsi, des évaluations seront effectuées en français et en mathématiques à chaque niveau du collège afin d'aider les enseignants à adapter leur enseignement aux besoins de chacun et à mesurer les progrès de chaque élève.

### **L'organisation du collège renforce l'autonomie des établissements**

L'autonomie des établissements a été renforcée dans l'organisation des enseignements, tant obligatoires que facultatifs, afin de répondre au mieux aux besoins des élèves.

Les heures d'enseignements obligatoires se répartissent entre des enseignements communs et des enseignements complémentaires (heures de soutien consacrées à la maîtrise des savoirs fondamentaux pour les élèves en grande difficulté, accompagnement aux devoirs pour les élèves de 6<sup>e</sup>, accompagnement personnalisé pour les élèves de 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> et enseignements pratiques interdisciplinaires pour tous les niveaux du collège) pour contribuer à la diversification et à la différenciation des pratiques pédagogiques. La répartition entre ces enseignements complémentaires est déterminée par le conseil d'administration de l'établissement, après avis du conseil pédagogique, en fonction des besoins des élèves accueillis et du projet pédagogique de l'établissement.

Une dotation horaire, sur la base de 3 heures par semaine et par division, est mise à disposition des établissements pour favoriser le travail en groupes à effectifs réduits et les interventions conjointes de plusieurs enseignants. Elle peut être utilisée pour proposer un ou plusieurs enseignements facultatifs. La dotation mise à disposition intègre l'accompagnement aux devoirs en tenant compte des spécificités de l'établissement.

### **Les enseignements au collège proposent une ouverture sur l'Europe et sur le monde**

Sur la base des programmes de langues vivantes adossés au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), la carte des langues vivantes assure une continuité de l'apprentissage entre l'école primaire et le collège et vise le développement de la diversité linguistique.

Les horaires de la première langue vivante, apprise dès le cours préparatoire, sont maintenus au collège. En classe de 6<sup>e</sup>, une deuxième langue vivante étrangère, ou régionale, peut être proposée dans le cadre des dispositifs bi langues. Le cas échéant, l'enseignement des deux langues vivantes se fait dans la limite de six heures hebdomadaires.

Les établissements qui le souhaitent peuvent proposer à leurs élèves davantage d'enseignements facultatifs en langues qui viennent enrichir l'offre d'enseignements obligatoires et contribuent à l'ouverture des élèves sur l'Europe et sur le monde. Le cas échéant, une dotation horaire spécifique peut être attribuée par l'autorité académique.

De plus, l'enseignement des disciplines non linguistiques (DNL) en langue vivante, et plus particulièrement en anglais se développe au collège. Ainsi, un enseignement commun ou un enseignement complémentaire peut à chaque niveau être dispensé dans une langue vivante étrangère, ou régionale, à la condition que l'enseignement en langue étrangère, ou régionale, ne représente pas plus de la moitié du volume horaire de l'enseignement considéré.

Dans le cadre du « Plan langues vivantes », dont l'objectif est que les élèves maîtrisent mieux les langues étrangères grâce à une politique volontariste et coordonnée, un test de positionnement numérique en anglais est proposé en classe de 3<sup>e</sup> : « Ev@lang collège ». Le déploiement du test de positionnement en anglais est porté, via la plateforme en ligne Ev@lang, par France Éducation international (FEI).

Enfin, les partenariats entre les établissements français et étrangers sont encouragés, et les projets menés par les élèves dans ce cadre sont reconnus et valorisés dans leur parcours (reconnaissance des acquis, prise en compte dans l'épreuve orale du diplôme national du brevet).

### **La découverte des métiers**

La découverte des métiers a pour objectif de permettre aux élèves de mieux comprendre le fonctionnement du monde du travail, d'approfondir leurs connaissances des différents secteurs d'activité et des métiers qui leur sont associés, d'en apprécier les perspectives et de se prémunir des représentations marquées par des stéréotypes de genre et sociaux. Depuis la rentrée 2023, tous les collèges proposent des activités de découverte des métiers aux élèves sur tout ou partie des trois niveaux du cycle 4 (5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>). À compter de la rentrée 2024, ces activités bénéficient à tous les élèves de tous les niveaux du cycle 4. Avec l'appui des régions et de tous les partenaires du monde économique et professionnel, le dispositif est un puissant levier pour renforcer l'accompagnement à l'orientation des élèves et diversifier les parcours de réussite du collège à l'enseignement supérieur. L'encadrement et les interventions dans le cadre de la découverte des métiers constituent des missions complémentaires qui ont vocation à être rémunérées au titre de la part fonctionnelle de l'ISOE.

### **L'enseignement artistique et culturel se développe au collège**

Le chant choral fait partie des enseignements facultatifs que les collèges peuvent proposer, au même titre que les autres enseignements facultatifs. Cette option comprend 72 heures annuelles, dont au moins une heure hebdomadaire.

### **La poursuite de l'enrichissement de l'offre des enseignements et des actions en collège**

Depuis la rentrée 2019, la classe de 3<sup>e</sup> dite « prépa-métiers » s'adresse à des élèves volontaires qui, à l'issue de la classe de 4<sup>e</sup>, souhaitent découvrir plusieurs métiers pour construire leur projet d'orientation, de préférence vers la voie professionnelle. Elle leur permet de poursuivre l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Depuis la rentrée 2021, les académies, par le biais notamment d'appels à projets académiques, peuvent proposer un enseignement facultatif « Français et culture antique » (FCA) aux élèves des classes de 6<sup>e</sup> de collèges relevant notamment des réseaux d'éducation prioritaire et dont les résultats aux évaluations nationales en français en 6<sup>e</sup> signalent des besoins cruciaux pour les élèves. Ce nouvel enseignement facultatif (jusqu'à 2 heures hebdomadaires) permet d'aborder de manière plus consciente la structure et la sémantique de la langue française par le détour fructueux des langues anciennes et s'inscrit dans la continuité des apprentissages du français au cycle 3, étroitement articulé avec les programmes de français, d'histoire, d'histoire des arts et de l'enseignement moral et civique de la classe de 6<sup>e</sup>.

L'engagement et la participation des élèves aux projets d'éducation à la citoyenneté, aux médias et à l'information, sont renforcés à la rentrée scolaire 2024 pour les élèves de classe de cinquième, à la rentrée scolaire 2025 pour les

élèves de quatrième et en 2026 pour les élèves de troisième. Le cadre réglementaire conforte ainsi les nombreux projets et actions d'éducation à la citoyenneté déjà menés dans de nombreux collèges dans le cadre du parcours citoyen. Elles permettent de mettre en œuvre et de valoriser les actions conduites dans le cadre des éducations transversales comme l'éducation aux médias et à l'information (EMI), l'éducation au développement durable et à la transition écologique (EDD), l'éducation artistique et culturelle, l'éducation à la défense, etc.

### **Lutter contre les noyades : Apprendre à « savoir-nager » en sécurité à tout moment de la scolarité**

La lutte contre les noyades et le développement de l'aisance aquatique sont des priorités de l'État en matière de prévention. Un ensemble d'actions, réglementaires et pédagogiques, a été défini pour que le plus grand nombre d'élèves apprennent à nager en sécurité. L'enseignement du « savoir-nager » et de la natation s'opère dans la perspective de la construction des compétences des programmes d'éducation physique et sportive au fil de la scolarité.

Le parcours de formation du non-nageur débute dès l'école maternelle, avec l'objectif d'une première expérience positive de l'eau et l'acquisition par tous d'une aisance aquatique. L'acquisition du savoir-nager se poursuit sur l'ensemble du cursus scolaire, prioritairement de la classe de cours préparatoire (CP) à la classe de 6<sup>e</sup>.

Depuis janvier 2022, l'attestation scolaire du savoir-nager a changé de désignation afin de perdre sa restriction au cadre « scolaire » et faire apparaître explicitement sa dimension sécuritaire. Elle est désormais désignée « attestation du savoir nager en sécurité » (ASNS) et devient un test unique sur le plan national, permettant la continuité entre le milieu scolaire et extra-scolaire. Ainsi, les élèves pourront faire valoir une attestation obtenue en dehors du temps scolaire et signée par un personnel qualifié. De la même façon, l'attestation obtenue au cours de la séquence d'EPS pourra être prise en compte dans le milieu sportif. Cette attestation est intégrée au livret scolaire de l'élève.

### **Des dispositifs spécifiques contribuent à réduire les inégalités**

L'article L. 311-3-1 du code de l'éducation prévoit un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE). Il peut être mis en place à tout moment de la scolarité obligatoire pour les élèves qui risquent de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle. Il s'agit d'actions spécifiques d'aide intensive et de courte durée qui, au collège, se concentrent prioritairement sur le français, les mathématiques et la LV1, autour d'objectifs d'apprentissage prioritaires. Dans ce cadre, les « PPRE passerelles » et les « stages de réussite », destinés à consolider les connaissances en mathématiques et en français, facilitent l'entrée au collège des élèves aux acquis les plus fragiles dans une logique de continuité entre premier et second degrés.

À compter de la rentrée scolaire 2024, des heures supplémentaires de soutien sont proposées aux élèves rencontrant des difficultés dans la maîtrise des savoirs fondamentaux (dans la limite de 2 heures hebdomadaires, en plus des 25 h en 6<sup>e</sup>, et des 26 h en 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>).

Les modalités du redoublement évoluent avec la nécessaire participation des élèves identifiés en difficulté aux dispositifs d'accompagnement. Pour les élèves en très grande difficulté et bénéficiant d'un programme personnalisé de réussite éducative, les heures de soutien peuvent se tenir exceptionnellement à la place de 2 heures d'autres disciplines. Dans la continuité des dispositions permises par le Pacte, les professeurs des écoles auront la possibilité d'assurer ces heures de soutien.

Les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) dispensent à des élèves en difficulté scolaire durable des enseignements leur permettant de mieux accéder à une formation qualifiante et diplômante de niveau V.

Par ailleurs, afin de renforcer l'attractivité des collèges les moins favorisés et d'y encourager une plus grande mixité sociale, 47 sections internationales ont été implantées depuis la rentrée scolaire 2022 dans des collèges défavorisés. Ces cursus d'excellence, jusqu'ici majoritairement implantés dans des collèges favorisés, ont vocation à enrichir l'offre de formation pour les élèves et constituent un levier majeur pour renforcer leur ambition scolaire. L'implantation de ces sections internationales poursuit la démarche déjà engagée en matière d'enrichissement de l'offre pédagogique dans les établissements les moins favorisés par le biais de l'implantation de l'enseignement optionnel français et culture antique en 6<sup>e</sup>, de classes à horaires aménagés (musique, danse, théâtre, ...), de sections sportives ou encore de classes bilingues.

## Le collège en 2023-2024

Nombre d'élèves en premier cycle (y compris classes de 1 <sup>er</sup> cycle situées en lycée ou LP, hors établissement régional d'enseignement adapté – EREA)	6 <sup>e</sup>	635 929
	5 <sup>e</sup>	632152
	4 <sup>e</sup>	638780
	3 <sup>e</sup>	644072
	ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) Dispositifs relais	45724
	SEGPA	77853
	<b>Total</b>	<b>2674510</b>
Nombre de collèges		5320
dont proportion ayant des effectifs	< 200 élèves	6.5
	entre 200 et 600 élèves	64.3
	>= 600 élèves	29.2
Nombre d'enseignants devant élèves (titulaires et non titulaires en premier cycle, hors EREA) en ETP		178560

Source : MENJ-DEPP, Bases-Relais

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM y compris Mayotte

## ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### Frais de déplacement (personnels enseignants) : 10 497 648 €

Cf. coûts synthétiques transversaux.

### DÉPENSES D'INTERVENTION

#### Subventions versées aux collèges, aux établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) et aux sections d'enseignement général et professionnel (SEGPA) : 105 391 622 €

Cf. coûts synthétiques transversaux.

2 684 909 élèves sont attendus dans les collèges, EREA et SEGPA (effectifs métropole, DOM et COM hors Polynésie française) à la rentrée 2024. Les crédits pédagogiques prévus au titre de 2025 s'élèvent à 105 391 622 €.

Le montant des crédits pédagogiques prévus pour 2025 intègre la dotation consacrée aux cordées de la réussite, aux contrats locaux d'accompagnement et aux territoires éducatifs ruraux.

Il prend également en compte le renouvellement de trois manuels scolaires de 6<sup>e</sup> à la rentrée 2025.

#### Droits d'auteur : 544 499 €

Cf. coûts synthétiques transversaux.

#### Polynésie Française : 3 191 087 €

Cf. coûts synthétiques transversaux.

#### Conventions pour dispositifs pédagogiques : 3 260 000 €

**ACTION (21,9 %)****02 – Enseignement général et technologique en lycée**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>17 822 517</b>	<b>17 822 517</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	4 970 182	4 970 182	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 970 182	4 970 182	0	0
Dépenses d'intervention	12 852 335	12 852 335	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	11 085 405	11 085 405	0	0
Transferts aux autres collectivités	1 766 930	1 766 930	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>8 656 910 265</b>	<b>8 656 910 265</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	8 656 910 265	8 656 910 265	0	0
Rémunérations d'activité	4 969 143 397	4 969 143 397	0	0
Cotisations et contributions sociales	3 640 671 223	3 640 671 223	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	47 095 645	47 095 645	0	0
<b>Total</b>	<b>8 674 732 782</b>	<b>8 674 732 782</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Le lycée d'enseignement général et technologique a pour mission d'assurer la réussite de chaque élève et de favoriser la poursuite des études dans l'enseignement supérieur.**

Après la classe de seconde générale et technologique, l'offre de formation au cycle terminal est la suivante : les élèves entrant en première de la voie générale suivent, outre des enseignements communs, trois enseignements de spécialité parmi une liste qui comprend des enseignements à profils littéraires, économiques, scientifiques et numériques. Ces enseignements sont conçus pour préparer les élèves au choix de leur parcours de formation. En classe de terminale, l'élève affine son parcours en suivant deux enseignements de spécialité qui sont évalués par des épreuves terminales pour le baccalauréat. Dans la voie technologique, les élèves suivent en classe de première trois enseignements de spécialité dans le cadre de la série qu'ils ont choisie parmi les sept séries proposées, puis deux enseignements de spécialité en terminale.

**Les voies générale et technologique préparent respectivement au baccalauréat général et au baccalauréat technologique en vue de la poursuite d'études supérieures (universités, IUT, STS, classes préparatoires aux grandes écoles, etc.)**

La voie technologique permet aux élèves de construire un parcours les conduisant principalement aux diplômes sanctionnant une formation technologique supérieure (BTS, LP-BUT puis éventuellement diplôme d'ingénieur). Elle marque ainsi sa spécificité par rapport aux voies générale, d'une part, et professionnelle, d'autre part, en préparant les lycéens à poursuivre des études supérieures technologiques dans des domaines de plus en plus variés.

**L'offre de formation proposée aux élèves des lycées généraux et technologiques accorde toute sa place aux mathématiques et au numérique.** L'enseignement du numérique fait partie des enseignements communs à tous les élèves de seconde générale et technologique dans le cadre de la discipline de « Sciences numériques et technologie », et à tous les élèves de première et de terminale générale dans le cadre de la discipline « Enseignement scientifique ». En outre, le numérique peut être approfondi dans l'enseignement de spécialité « Numérique et sciences informatiques » (NSI) dans le cycle terminal de la voie générale. Une certification de maîtrise des compétences numériques (PIX) est délivrée à tous les élèves à la fin de la classe de terminale.

Une attention particulière est également portée à l'enseignement des mathématiques : enseignement obligatoire de tronc commun pour tous les élèves de la voie technologique, les mathématiques font l'objet, depuis la rentrée 2023-2024, d'un enseignement complémentaire d'1h30 hebdomadaire pour tous les élèves de première générale qui ne suivent pas l'enseignement de spécialité « Mathématiques ».

**Au sein des différentes voies ou séries, l'organisation des enseignements permet aux élèves une détermination progressive de leur parcours de formation notamment dans la perspective de poursuites d'études supérieures**

Le lycée d'enseignement général et technologique est organisé autour de trois cycles d'enseignement.

Depuis la rentrée 2024, un nouveau cycle préparatoire à la classe de seconde, d'un an non renouvelable, est constitué par la classe « prépa-2<sup>de</sup> ». Il est destiné aux élèves admis en seconde mais n'ayant pas obtenu le diplôme national du brevet (DNB), et volontaires pour bénéficier d'une année de consolidation des acquis de collège et de confirmation de leur projet d'orientation. La classe « prépa-2<sup>de</sup> », qui repose sur une pédagogie de projet adaptée aux besoins des élèves et un effectif réduit, est proposée dans environ un lycée par département.

La classe de seconde générale et technologique (cycle de détermination) est organisée essentiellement autour d'enseignements communs à tous les élèves. C'est une classe de consolidation de la culture commune où les enseignements communs à tous les élèves représentent 26h30. Elle comprend également des possibilités de choix d'enseignements optionnels.

Le cycle terminal comporte les classes de première et de terminale de la voie générale et sept séries dans la voie technologique. Il s'achève par l'obtention du baccalauréat, sanction des études secondaires et premier grade de l'enseignement supérieur.

Dans la voie générale comme dans la voie technologique, le contrôle continu compte pour 40 % de la note finale au baccalauréat et repose sur les moyennes obtenues par l'élève au cours du cycle terminal dans les enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales, et dans les enseignements optionnels, s'il en présente à l'examen.

Les candidats individuels, qui ne peuvent faire valoir de notes de contrôle continu, présentent des évaluations ponctuelles en fin d'année dans les enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales, et dans les enseignements optionnels, s'ils en présentent à l'examen.

La maîtrise du niveau B2 du « cadre européen commun de référence pour les langues » (CECRL) pour la LVA et du niveau B1 pour la LVB correspond à une maîtrise de la langue permettant à l'élève de comprendre et de communiquer avec aisance dans des situations courantes. Les élèves de la voie technologique suivent tous un enseignement technologique en langue vivante. Une attestation de langues vivantes est délivrée à la fin du cycle terminal pour les LVA et LVB présentées à l'examen depuis la session 2023 du baccalauréat général et technologique. Cette attestation vise à situer le niveau du candidat dans chacune de ces langues au regard du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

**Des dispositifs internationaux pour enrichir et diversifier les parcours proposés aux élèves**

Le baccalauréat français international (BFI) ouvert aux élèves de cycle terminal de la voie générale uniquement a été délivré pour la première fois à la session 2024 du baccalauréat. Chaque élève peut opter pour un parcours bilingue, trilingue ou quadrilingue.

La mobilité européenne et internationale des lycéens est valorisée. Lorsqu'elle est effectuée en classe de première générale ou technologique elle peut être reconnue au baccalauréat par une mention portée sur le diplôme.

**L'accompagnement des élèves au lycée général et technologique contribue à la personnalisation des parcours, à la réduction de l'échec scolaire et à une orientation réussie**

La transition entre la classe de 3<sup>e</sup> et la classe de seconde générale et technologique est accompagnée par l'organisation, notamment, de temps d'accueil pour les nouveaux lycéens.

Après avoir passé des tests nationaux de positionnement en français et en mathématiques à la rentrée scolaire, les élèves de seconde générale et technologique bénéficient d'un accompagnement personnalisé adapté à leurs besoins dans ces disciplines. Depuis la rentrée 2023-2024, les élèves réalisent, au mois de juin, une séquence d'observation en milieu professionnel de deux semaines leur permettant de développer leur sens de l'engagement et de l'initiative, de préciser leur projet d'orientation en approfondissant la découverte des métiers. Un « accompagnement au choix de l'orientation » est également mis en place dans le cadre de la grille horaire des classes de seconde, de première et de terminale pour aider chaque élève à déterminer ses choix de formation et de poursuites d'études.

Une marge d'autonomie et d'initiative est donnée aux établissements et aux équipes pédagogiques.

Une enveloppe horaire globale est laissée à la libre disposition des établissements pour leur permettre d'assurer les enseignements en groupes à effectif réduit selon les besoins des disciplines et les particularités du public scolaire accueilli.

### Évolution des effectifs du 2<sup>d</sup> cycle général et technologique

Année scolaire	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Nombre d'élèves	1 127 838	1 144 873	1 171 175	1 125 405	1 255 304	1 280 676	1 270 931	1 264 406	1 252 953	1 261 216	1 262 215	1 272 071

Source : MENJ - DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM hors Mayotte, hors EREA

### Le second cycle général et technologique en 2023-2024

Nombre d'élèves en 2 <sup>d</sup> cycle GT (y compris en LP, hors EREA)	Classes de 2 <sup>de</sup>	440013
	Classes de 1 <sup>re</sup>	413484
	dont voie générale	293207
	dont voie technologique	120277
	Classes terminales	418574
	dont voie générale	293467
	dont voie technologique	125107
	<b>Total</b>	<b>1 272 071</b>
Nombre de LEGT		1641
dont proportion ayant des effectifs	< 200 élèves	1.2
	entre 200 et 600 élèves	17.7
	> 600 élèves	81
Nombre d'enseignants devant élèves (titulaires et non titulaires en second cycle général et technologique) en ETP		92921

Source : MENJ-DEPP, Bases-Relais

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM y compris Mayotte, hors EREA.

## ELEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

### DÉPENSE DE FONCTIONNEMENT

#### Frais de déplacement (personnels enseignants) : 2 870 182 €

Cf. coûts synthétiques transversaux.

#### Certifications en langues : 2 100 000 €

Dans le cadre de la politique européenne de diversification linguistique qui préconise la maîtrise de deux langues étrangères, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports organise une certification en langues adossée au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Ce dispositif concerne la mise en place d'épreuves de certification en allemand pour le niveau A2 (niveau cible pour l'obtention du socle commun), le niveau B2 (ou B1 et C1 selon résultats) en anglais et en espagnol et le niveau B1 (ou A2 ou B2 selon résultats) en italien. Les certifications en anglais et en espagnol sont destinées, depuis la rentrée 2018, aux élèves de terminale des sections européennes ou internationales ; la certification en italien est destinée aux lycéens de ces mêmes sections depuis 2023.

S'agissant de l'allemand, cette certification est proposée à l'ensemble des élèves volontaires de seconde et de troisième afin de répondre aux engagements bilatéraux.

Les dépenses consacrées aux certifications en langues vivantes étrangères exécutées dans le cadre de marchés et d'une convention, sont évaluées pour 2025 à **2,1 M€**.

#### DÉPENSES D'INTERVENTION

##### **Subventions versées aux lycées d'enseignement général et technologique : 10 077 693 €**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

1 264 118 élèves sont attendus dans les lycées d'enseignement général et technologique à la rentrée 2023. Les crédits pédagogiques prévus au titre de 2024 s'élèvent à 10 077 693 €.

Le montant des crédits pédagogiques prévus pour 2025 correspond à la dotation consacrée aux cordées de la réussite (2 M€)

##### **Droits d'auteur : 256 363 €**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

##### **Polynésie Française : 1 007 712 €**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

##### **Conventions pour dispositifs pédagogiques : 1 510 567 €**

## **ACTION (13,9 %)**

### **03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>272 984 946</b>	<b>272 984 946</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	972 614	972 614	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	972 614	972 614	0	0
Dépenses d'intervention	272 012 332	272 012 332	0	0
Transferts aux ménages	265 653 655	265 653 655	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	5 351 772	5 351 772	0	0
Transferts aux autres collectivités	1 006 905	1 006 905	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>5 235 675 365</b>	<b>5 235 675 365</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>
Dépenses de personnel	5 235 675 365	5 235 675 365	100 000	100 000
Rémunérations d'activité	3 005 324 171	3 005 324 171	100 000	100 000
Cotisations et contributions sociales	2 201 867 878	2 201 867 878	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	28 483 316	28 483 316	0	0
<b>Total</b>	<b>5 508 660 311</b>	<b>5 508 660 311</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>

L'enseignement professionnel scolaire a vocation à permettre une insertion immédiate sur le marché du travail ou une insertion différée après une poursuite d'études, en proposant une réponse adaptée aux besoins des élèves, des



territoires et des milieux économiques. 2 159 établissements publics et privés sous contrat forment près de 621 600 élèves de l'enseignement professionnel dans plus de 350 spécialités de diplômes (de niveau 3 et 4 du cadre national des certifications professionnelles).

A l'issue de la classe de troisième, les jeunes qui choisissent la voie professionnelle peuvent opter pour un cursus menant au Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou pour un cursus menant au baccalauréat professionnel.

Le CAP, qui compte près de 200 spécialités, confère à son titulaire une qualification d'ouvrier ou d'employé qualifié. Le cursus de formation permet l'acquisition de compétences pour une insertion professionnelle immédiate. Préparé en deux ans, le CAP peut voir sa durée ajustée, entre un et trois ans, en fonction des niveaux des élèves qui s'y engagent.

Le baccalauréat professionnel, dont le cursus dure trois ans, compte près de 100 spécialités et permet à son titulaire d'obtenir un emploi de technicien ou d'employé qualifié. Il permet également de poursuivre des études dans l'enseignement supérieur, en particulier pour préparer un BTS.

Il existe également des diplômes professionnels de spécialisation que les élèves peuvent préparer après un CAP (mention complémentaire, brevet des métiers d'art, brevet professionnel en alternance) ou après un baccalauréat professionnel (mention complémentaire).

Les formations de la voie professionnelle comprennent des enseignements généraux qui s'articulent avec des enseignements professionnels théoriques et pratiques, et des périodes obligatoires de formation en milieu professionnel - PFMP (entreprise publique ou privée, collectivité, administration, etc.), dont la durée varie selon le diplôme préparé. Depuis la rentrée 2023, une allocation financée par l'État est versée aux lycéens professionnels au titre de leur engagement dans ces périodes de formation en milieu professionnel, dont le montant varie selon le niveau de formation et de diplôme ainsi que selon la durée de PFMP effectuée. A titre indicatif, l'allocation de l'État recouvre : 50 euros par semaine de stage pour les lycéens professionnels inscrits en 1<sup>re</sup> année de CAP et en seconde du baccalauréat professionnel ; 75 euros par semaine de stage pour les lycéens professionnels inscrits en 2<sup>e</sup> année de CAP et en première du baccalauréat professionnel ; 100 euros par semaine de stage pour les lycéens professionnels inscrits en terminale du baccalauréat professionnel.

### **La réforme des lycées professionnels lancée en 2023 est mise en œuvre progressivement**

Lancée en 2023, elle a pour objectif de mieux former les talents aux métiers de demain et ainsi garantir une meilleure insertion professionnelle immédiate ou à l'issue d'une poursuite d'études. L'évolution de la carte des formations scolaires en académie et une rénovation des diplômes plus régulière permettent de proposer à chaque élève un parcours de réussite et de répondre aux besoins des entreprises et de la société.

Les établissements sont par ailleurs encouragés à développer des formations courtes d'un an post-baccalauréat : formations complémentaires d'initiative locale ou mentions complémentaires (certificats de spécialisation au 1<sup>er</sup> janvier 2025). De plus, la mise en œuvre du pacte permet aux lycéens professionnels de suivre des activités optionnelles (codage, entrepreneuriat, art oratoire, philosophie, etc). La liste de ces activités optionnelles peut être enrichie en fonction des projets de l'établissement, des ressources internes et des partenariats.

La réforme a également consisté à réorganiser le cursus de baccalauréat professionnel pour la rentrée 2024 et en particulier l'année de terminale en prévoyant sur la fin d'année la possibilité de choisir un parcours spécifique de 6 semaines, soit de préparation à la poursuite d'études supérieures soit de préparation à l'insertion immédiate (avec 6 semaines de PFMP).

Enfin, la mise en place de groupes à effectifs réduits est systématisée en seconde de bac professionnel et 1<sup>re</sup> année de CAP pour consolider les apprentissages en mathématiques et en français.

Par ailleurs, depuis la rentrée 2023, l'ensemble des lycées professionnels et polyvalents disposent d'un bureau des entreprises. En partenariat avec les acteurs économiques locaux, il articule et coordonne les actions liées à la recherche de stage, à l'accompagnement vers l'insertion professionnelle et la poursuite d'études, à la découverte et la valorisation des métiers.

Enfin, des actions ont été engagées dans le cadre de la réforme visant en priorité la lutte contre le décrochage :

- Tous droits ouverts (TDO) : après une expérimentation dans quelques académies, le dispositif « Tous droits ouverts » a été généralisé à la rentrée 2023 sur l'ensemble du territoire selon un cadre national. Ce dispositif, qui répond à la diversité des besoins des élèves en risque de décrochage, mobilise les acteurs locaux de la formation et de l'emploi pour proposer une gamme élargie de solutions de remobilisation. Depuis la rentrée 2023, environ 600 jeunes issus de 225 établissements ont bénéficié de ce dispositif.

- Parcours Ambition emploi : mis en œuvre à la rentrée 2023, ce parcours vise à soutenir les jeunes sans solution d'insertion ou de poursuite d'études après le lycée. Chaque élève est reçu dans son établissement avec un conseiller de la mission locale. Pour ceux ayant échoué à leur examen, une réinscription dans leur lycée pour préparer à nouveau le diplôme est systématiquement proposée. Le parcours Ambition emploi est construit en fonction des besoins des élèves, en partenariat avec les opérateurs du service public de l'emploi. Depuis la rentrée 2023, plus de 1400 jeunes issus de 258 lycées professionnels ont bénéficié de ce dispositif, soit 30,3 % des établissements ciblés.

**Depuis la rentrée 2019, les cursus de baccalauréat professionnel offrent des parcours progressifs grâce à une organisation pédagogique spécifique en classe de seconde fondée sur des « familles de métiers »**

En fin de troisième, pour environ deux tiers des spécialités de baccalauréats professionnels, les élèves peuvent choisir d'effectuer une classe de seconde de bac professionnel organisée en famille de métiers qui regroupe les compétences professionnelles communes aux différentes spécialités de baccalauréat composant une famille. Cette organisation permet aux élèves à la fois d'acquérir des compétences et connaissances relevant de plusieurs bac professionnels mais aussi de mieux appréhender la réalité des métiers ciblés et donc d'effectuer des choix d'orientation plus éclairés.

**Les campus des métiers et des qualifications sont des leviers forts de transformation de la voie professionnelle vers l'excellence**

Les campus des métiers et des qualifications proposent une offre de formation large aux jeunes passionnés par une filière. Pour offrir le plus de possibilités de parcours et d'avenir aux jeunes, ils réunissent, sur un territoire donné en région, les grands acteurs de la formation, de la recherche et les principaux partenaires économiques. Pour répondre aux enjeux économiques régionaux ou nationaux majeurs, les campus créent des synergies entre niveaux de formation, entre formation initiale et continue, entre projets académiques et attentes des entreprises des tissus économiques locaux. Plus d'une centaine de campus des métiers et des qualifications ont été labellisés à ce jour et classés selon 12 filières d'activités dynamiques et porteuses d'emplois.

Depuis 2020, 50 campus ont été labellisés dans la catégorie excellence qui reconnaît leur capacité à développer des formations intégrant les dernières avancées de la recherche, des plateaux de formation dotés d'équipement de pointe, des lieux de vie attractifs, des espaces d'innovation ouverts à leurs partenaires économiques et pleinement inscrits dans leur écosystème international.

**Les élèves de l'enseignement professionnel bénéficient d'un accompagnement qui favorise leur maintien en formation et leur réussite**

Chaque lycéen bénéficie d'un temps dédié à l'accompagnement et à la préparation de son projet d'avenir.

L'ensemble « consolidation, accompagnement personnalisé et préparation à l'orientation » représente **192,5 heures dans le cursus de deux années du CAP.**

L'accompagnement personnalisé en bac professionnel, désormais nommé « soutien au parcours » permet, à hauteur de 91 heures sur le cycle de trois ans, de faire bénéficier tous les élèves d'actions leur permettant de les accompagner dans la construction de leur projet scolaire et professionnel.

**Une ouverture internationale adaptée à la voie professionnelle est proposée aux élèves**

Depuis la session d'examen 2020, les élèves ayant effectué une partie de leur période de formation à l'étranger, peuvent dans le cadre de leur diplôme (CAP, baccalauréat professionnel, brevet des métiers d'art), valider une unité facultative mobilité. Une attestation MobilitéPro est jointe au diplôme.

**Le second cycle professionnel en 2023-2024**

	CAP en un an	1557
	1 <sup>re</sup> année CAP 2	47753
	2 <sup>e</sup> année CAP 2	38648
	Total CAP 2 ans	86401
	Total CAP 3 ans	28
Nombre d'élèves en 2 <sup>d</sup> cycle Pro (y compris classes de 1 <sup>er</sup> cycle situées en lycée ou LP, hors EREA – établissements régionaux d'enseignement adapté)	Seconde professionnelle	146646
	1 <sup>re</sup> professionnelle / brevet des métiers d'art - BMA	142226
	Terminale Pro / BMA	128091
	Total Bac Pro (3 ans) et BMA (2 ans)	416963
	Mentions complémentaires IV – V	3277
	Autres formations pro IV et V	1424
	Total 2 <sup>d</sup> cycle professionnel	509650
	Dont ULIS en LP	5321
Nombre de LP		768
dont proportion ayant des effectifs	< 300 élèves	30.7
	entre 300 et 700 élèves	62.2
	> 700 élèves	7
Nombre d'enseignants devant élèves (titulaires et non titulaires en second cycle professionnel) en ETP		60529

Sources : MENJ - DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DROM y compris Mayotte, hors EREA

**ELEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****Frais de déplacement (personnels enseignants) : 972 614 €**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

**DÉPENSES D'INTERVENTION****Allocations de la voie professionnelle : 265 653 655 €**

En vertu du décret n° 2023-765 du 11 août 2023, une allocation est versée en faveur des lycéens de la voie professionnelle à la rentrée 2023, pour valoriser les périodes de formation en milieu professionnel. Les allocations sont versées aux lycéens ou à leurs représentants légaux par l'Agence de service de paiement (ASP), dans le cadre de la convention établie entre l'ASP et les ministères en charge de l'éducation nationale, de l'agriculture et de la mer.

**Subventions versées aux lycées professionnels : 4 330 794 €**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

523 700 élèves sont attendus en lycée professionnel à la rentrée 2024.

**Droits d’auteur : 106 905 €**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

**Polynésie Française : 1 020 978 €**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

**Conventions pour dispositifs pédagogiques : 900 000 €**

**ACTION (0,0 %)**

**04 – Apprentissage**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>623 513</b>	<b>623 513</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'intervention	623 513	623 513	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	623 513	623 513	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>7 575 043</b>	<b>7 575 043</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	7 575 043	7 575 043	0	0
Rémunérations d'activité	4 348 142	4 348 142	0	0
Cotisations et contributions sociales	3 185 691	3 185 691	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	41 210	41 210	0	0
<b>Total</b>	<b>8 198 556</b>	<b>8 198 556</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'apprentissage vise à faire acquérir à des jeunes de 16 à 30 ans une qualification professionnelle initiale par une formation se déroulant sous contrat de travail, pour partie dans une entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et pour partie dans un établissement de formation.

En juillet 2022, un an après leur sortie d'études, 75 % des jeunes ayant suivi des études de niveau CAP à BTS ont un emploi, soit 6 points de plus qu'en juillet 2022 (69 %). Par rapport à la génération précédente, les taux d'emploi un an après la sortie d'études sont en hausse pour les sortants de CAP (+3 points) et de baccalauréats professionnels (+2 points) ; ils sont stables pour les sortants de BP et de BTS. Un an après la sortie d'études, le taux d'emploi des hommes s'élève à 72 %, contre 66 % pour les femmes, un écart stable par rapport à l'insertion à 6 mois.

**L'apprentissage permet de préparer tous les diplômes professionnels de l'éducation nationale dans les métiers de la production et des services.**

Le jeune en apprentissage suit une formation certifiante en CFA d'au moins 400 heures par an (800 heures pour le CAP en 2 ans et 1 850 heures pour le baccalauréat professionnel en 3 ans).

Des mesures de valorisation de l'apprentissage ont été prises par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse :

- mise en œuvre de la classe de troisième « prépa-métiers » destinée à des élèves qui souhaitent s'orienter vers la voie professionnelle notamment l'apprentissage ;
- intégration de la découverte de l'apprentissage dans le « parcours Avenir » ;

- amélioration des dispositifs d'identification et d'affectation des élèves de 3<sup>e</sup> et de terminale souhaitant poursuivre leur parcours en apprentissage et accompagnement à la recherche d'employeurs, développement de prépa-apprentissage ;
- développement des parcours mixtes de formation qui permettent de terminer en apprentissage un parcours de formation engagé sous statut scolaire et réversibilité ;
- prolongation depuis la rentrée 2020 de l'instruction obligatoire par une obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans, tout particulièrement pour les publics décrocheurs pour lesquels les missions locales accompagnent vers l'apprentissage notamment.

Au 31 décembre 2023, en France métropolitaine et dans les DOM (y compris Mayotte), 1 021 500 jeunes suivaient une formation par apprentissage contre 953 590 jeunes au 31 décembre 2022 (+7 %).

Les effectifs d'apprentis dans l'enseignement secondaire continuent d'augmenter, à hauteur de +6,5 %.

L'apprentissage dans l'enseignement supérieur poursuit sa croissance avec 635 800 apprentis et affiche des chiffres toujours positifs (+10,3 % en 2023, +20,1 % en 2022).

Globalement, les secteurs de la production ont toujours une prédominance sur les spécialités de services dans l'enseignement secondaire en formant près de 58 % des apprentis. En revanche, dans le supérieur, le rapport s'inverse au profit des spécialités de services (près de 80 % des apprentis).

Les organismes de formation-CFA sont des structures privées, consulaires, mais aussi des organismes publics tels que les groupements d'intérêt public Formation continue et insertion professionnelle (GIP FCIP) qui abritent les CFA académiques, les groupements d'établissements d'enseignement publics (GRETA) et quelques CFA-établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils s'appuient sur les lycées pour mettre en œuvre la formation et sont soumis au contrôle pédagogique des formations par apprentissage par le ministère certificateur.

#### Les EPLE diversifient leur offre de formation, en complément des formations sous statut scolaire.

En 2023, accueillant 6,4 % des apprentis (65 500), les EPLE offrent des formations par apprentissage pour des diplômes professionnels de niveaux 3, 4 et 5.

La possibilité d'offrir des parcours de formation mixtes, combinant statut scolaire et apprentissage dans les EPLE (un an sous statut scolaire, puis deux ans en apprentissage ou 2 ans +1 an, pour le baccalauréat professionnel par exemple), constitue à la fois pour les jeunes et pour les employeurs une condition favorable au développement de l'apprentissage en lycée. Par ailleurs, les lycées publics qui assurent des formations par apprentissage, permettent de sécuriser les parcours des jeunes ayant rompu un contrat d'apprentissage en leur offrant de terminer leur cursus de formation sous statut scolaire.

Les établissements peuvent également développer la mixité des publics en regroupant des jeunes de statuts différents (élèves, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle) dans une même classe.

Enfin, la réorganisation de l'offre de formation dans les académies autour des lycées des métiers, des réseaux d'établissements et des campus des métiers et des qualifications, en favorisant la mixité des parcours et les changements de statut tout au long de la formation, de l'enseignement secondaire à l'enseignement supérieur, est également un facteur qui contribue au développement de l'apprentissage en EPLE.

#### Répartition des apprentis en apprentissage public sous tutelle de l'éducation nationale par type de formations suivies (en % – hors UFA)

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-21	2021-22	2022-2023
CAP et autres diplômes équivalents de niveau III	37,64	37,35	38,18	37,59	36,54	36,75	35,50	33,35	32,93	22,54	20,92	19,3
BEP	0,52	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Mention complémentaire	0,92	1,02	1,10	1,13	1,06	1,15	1,02	1,14	1,24	1,48	1,24	0,8
<b>Total niveau III</b>	<b>39,07</b>	<b>38,37</b>	<b>39,28</b>	<b>38,72</b>	<b>37,60</b>	<b>37,90</b>	<b>36,51</b>	<b>34,49</b>	<b>34,17</b>	<b>24,02</b>	<b>22,16</b>	<b>22,4</b>

BP et autres diplômes de niveau IV	12,33	11,69	11,94	11,83	12,02	11,37	11,81	12,20	11,98	11,02	11,08	9,8
Bac pro	23,80	21,21	21,18	21,17	20,23	19,88	19,86	19,08	19,11	16,44	17,69	7,3
<b>Total niveau IV</b>	<b>36,13</b>	<b>32,90</b>	<b>33,12</b>	<b>33,00</b>	<b>32,25</b>	<b>31,25</b>	<b>31,67</b>	<b>31,28</b>	<b>31,09</b>	<b>27,46</b>	<b>28,77</b>	<b>17,1</b>
BTS	23,34	27,16	26,14	26,79	28,38	28,70	30,53	32,80	33,30	46,87	47,4	18,8
DUT et autres diplômes de niveau V	1,46	1,57	1,46	1,49	1,77	2,15	1,29	1,43	1,45	1,66	1,66	3,9
<b>Total niveau V</b>	<b>24,80</b>	<b>28,73</b>	<b>27,60</b>	<b>28,28</b>	<b>30,15</b>	<b>30,84</b>	<b>31,82</b>	<b>34,23</b>	<b>34,75</b>	<b>48,53</b>	<b>49,07</b>	<b>22,7</b>

Source : SIFA, MENJ-DEPP-A1.

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM

## ELEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

### DÉPENSES D'INTERVENTION

#### Apprentissage en EPLE : 623 513 €

Ces crédits participent au fonctionnement de CFA, sections d'apprentissage et des unités de formation par apprentissage (UFA) implantées dans les EPLE.

## ACTION (6,4 %)

### 05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>3 193 465</b>	<b>3 193 465</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	2 100 000	2 100 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 100 000	2 100 000	0	0
Dépenses d'intervention	1 093 465	1 093 465	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	1 046 855	1 046 855	0	0
Transferts aux autres collectivités	46 610	46 610	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>2 521 886 368</b>	<b>2 521 886 368</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	2 521 886 368	2 521 886 368	0	0
Rémunérations d'activité	1 447 585 179	1 447 585 179	0	0
Cotisations et contributions sociales	1 060 581 529	1 060 581 529	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	13 719 660	13 719 660	0	0
<b>Total</b>	<b>2 525 079 833</b>	<b>2 525 079 833</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche entend favoriser la réussite étudiante et à permettre à au moins 50 % de chaque classe d'âge d'être diplômé de l'enseignement supérieur. La loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite de étudiants a fixé un cadre pour accompagner cette évolution, organiser l'accompagnement des lycéens vers les études supérieures et améliorer durablement la réussite étudiante.

#### Le lycée propose aux bacheliers l'accès à des formations post-baccalauréat sélectives

Les enseignements post-baccalauréat assurés dans les lycées sont majoritairement organisés dans les sections de techniciens supérieurs (STS) et assimilés, et dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE). Il existe également d'autres formations, telles les DNMADE, les DCG, etc. L'accès à ces filières est sélectif et l'admission se fait sur dossier via la plateforme Parcoursup.

Les formations dispensées en STS sont adaptées au profil des élèves de la voie professionnelle et, pour certaines, à celui des élèves de la voie technologique. Ces sections préparent aux brevets de technicien supérieur (BTS) en deux ans, diplôme national de l'enseignement supérieur de niveau 5. Les BTS portent sur des enseignements spécialisés et sont accompagnés de stages en entreprise. Le BTS peut être suivi en apprentissage, voie de formation dont l'offre s'est fortement accrue depuis la loi du 5 septembre 2018. Il permet aussi bien l'insertion directe sur le marché du travail que la poursuite d'études, notamment en licence professionnelle. A la session 2023, 186 500 candidats se sont présentés à l'examen du BTS. Un effectif stable par rapport à la session précédente. Le taux de réussite au baccalauréat professionnel s'établit en 2023 à 82,7 % contre 82,2 % l'année dernière, soit une hausse de 0,5 points.

Depuis 2019, l'ensemble de la métropole et La Réunion bénéficient de l'extension de l'expérimentation lancée à la rentrée 2017-2018 en faveur des bacheliers professionnels souhaitant poursuivre leurs études en STS. Le périmètre de l'expérimentation comprend l'enseignement agricole et les établissements privés sous contrat avec l'État.

D'une durée initiale de trois ans, cette expérimentation a été prolongée pour atteindre une durée totale de six ans (loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030). En 2023, on observe que plus de 9 bacheliers professionnels sur 10 ayant bénéficié d'un avis favorable à la poursuite d'études supérieures en STS de leur conseil de classe ont reçu une proposition d'admission.

L'expérimentation a fait l'objet d'une évaluation en 2023 par l'Inspection générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche (IGESR). Ses conclusions ont éclairé les arbitrages pris par le Gouvernement dans le décret n° 2024-93 du 8 février 2024 relatif aux modalités d'admission dans une section de techniciens supérieurs ou dans une section de techniciens supérieurs agricoles et portant modification du code de l'éducation et du code rural et de la pêche maritime. Pour la session 2024, les STS ont eu l'obligation de classer les élèves ayant bénéficié d'un avis positif mais ils ne sont plus contraints de les placer en tête de classement. Par ailleurs, cet avis positif a désormais une portée nationale afin de favoriser la mobilité de ces lycéens.

Les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ont pour fonction de préparer les étudiants aux concours d'admission de nombreux établissements de l'enseignement supérieur, dans les filières littéraires, économiques, commerciales et scientifiques. De nouvelles voies ont été développées depuis 2020, pour répondre aux besoins dans le domaine de l'informatique (voie MP2I) ou encore prendre en compte la réforme du lycée générale et technologique (voie ECG).

Dans la perspective de diversifier les parcours d'études et d'égalité des chances, depuis 2020 se développent des parcours hybrides associant formation en lycée et à l'université.

Tel est le cas des 52 parcours préparatoires au professorat des écoles. La formation se déroule ainsi en partie dans un lycée, en partie à l'université, avec des équipes de formateurs spécialisés : professeurs du secondaire, enseignants-chercheurs, professeurs des écoles, inspecteurs. C'est donc une professionnalisation progressive pendant les trois ans de licence qui est proposée, avec des stages pratiques d'observation et même un stage de mobilité internationale en 3<sup>e</sup> année de licence.

C'est le cas également des 27 Cycle Pluridisciplinaire d'Études Supérieures (CPES) proposés sur Parcoursup en 2023. Le CPES est un cursus spécifique de trois années associant au moins une université ou une école et un lycée doté de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE). Cette formation pluridisciplinaire regroupe plusieurs champs scientifiques et propose une spécialisation progressive. Les CPES ont pour objectif de favoriser la diversité des profils accédant à des formations ambitieuses en raison de la diversité des disciplines étudiées et de leur approfondissement et ont une politique volontariste en faveur des candidats boursiers (40 % de boursiers du supérieur par promotion).

**Effectifs d'étudiants en cursus post-baccalauréat dans les lycées publics sous tutelle du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**

Année scolaire	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Nombre d'élèves	225 083	227 404	233 090	235 437	236 311	238 725	236 311	240 895	245 174	244 056	249 005	241 743	228 462	225 851
dont CPGE	65 403	66 013	67 262	67 883	68 169	69 587	68 169	70 349	69 638	68 956	69 124	68 269	66 667	67 994
dont STS (1)	150 771	152 431	156 834	158 468	158 887	159 927	158 887	161 032	166 241	167 306	171 540	164 475	152 578	148 832
dont Prépa diverses (2)	8 909	8 960	8 994	9 086	9 255	9 211	9 255	9 514	9 295	7 794	8 341	8 999	9 217	9 025

1. Sections préparant aux BTS en 1 an, BTS en 2 ans, BTS et DTS en 3 ans et aux DCESF, DMA et classes de mise à niveau. Depuis la rentrée 2018, sont également inclus les classes passerelles et le diplôme national des métiers d'art et du design (DN MADE).
2. DGC et DSCG, DNTS, DSAA, préparations diverses post bac, formations complémentaires diplômantes post- niveaux III et IV.

Suite à une modification du champ, les données relatives à l'année 2022-2023 ont été révisées. Les données figurant au PAP 24 comprenaient les élèves d'autres ministères que ceux définis par le champ de l'indicateur 504. Les données révisées 2022-2023 du PAP25 se rapportent aux seuls élèves inscrits dans un établissement sous tutelle du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Cette révision entraîne une baisse des effectifs.

#### ELEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

##### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

###### **Certification en langue anglaise : 2 100 000 €**

Les dépenses consacrées aux certifications en langue anglaise sont exécutées dans le cadre d'un marché.

##### DÉPENSES D'INTERVENTION

###### **Subventions versées aux établissements accueillant des classes de niveau « post-baccalauréat » : 722 466 €**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

229 834 élèves sont attendus dans les classes de niveau « Post-baccalauréat » à la rentrée 2024.

###### **Droits d'auteur : 46 610 €**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

###### **Polynésie Française : 324 389 €**

Cf. coûts synthétiques transversaux.



**ACTION (3,8 %)****06 – Besoins éducatifs particuliers**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>5 710 419</b>	<b>5 710 419</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'intervention	5 710 419	5 710 419	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	2 913 192	2 913 192	0	0
Transferts aux autres collectivités	2 797 227	2 797 227	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>1 514 963 405</b>	<b>1 514 963 405</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	1 514 963 405	1 514 963 405	0	0
Rémunérations d'activité	869 602 453	869 602 453	0	0
Cotisations et contributions sociales	637 119 192	637 119 192	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	8 241 760	8 241 760	0	0
<b>Total</b>	<b>1 520 673 824</b>	<b>1 520 673 824</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les élèves en situation de handicap, avec des troubles de la santé ou malades, avec des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, en grande difficulté d'apprentissage ou d'adaptation, à haut potentiel, en situation familiale ou sociale difficile, nouvellement arrivés en France, les enfants du voyage ou les jeunes scolarisés en centre éducatif fermé, en milieu pénitentiaire, peuvent exprimer des besoins pédagogiques très diversifiés.

L'ambition d'offrir à tous une scolarité de qualité nécessite de rendre l'école plus accessible et de permettre une plus grande singularisation des parcours scolaires.

Cette exigence est partagée par tous les pays dotés d'un système éducatif qui scolarise tous les enfants et tous les adolescents en âge d'aller à l'école. Une analyse commune a conduit à développer, dans le cadre de l'Union européenne, la notion d'élèves exprimant des besoins particuliers, c'est-à-dire des élèves dont les bonnes conditions de scolarisation doivent être assurées par la mise en œuvre d'adaptations, d'aménagements et/ou de compensations répondant aux besoins exprimés dans l'environnement scolaire.

**La prévention et le traitement des difficultés scolaires**

Depuis octobre 2021, un livret de parcours inclusif (LPI) élaboré par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à la demande du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, a été mis en œuvre dans quatre académies. Il a été ensuite déployé sur l'ensemble du territoire depuis janvier 2022. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a repris l'ensemble de la responsabilité du LPI, de la maîtrise d'ouvrage à l'hébergement de l'application. Cet outil centralise les informations relatives aux aménagements ou accompagnements mis en place pour les élèves présentant des besoins particuliers. Il participe à la simplification du parcours de scolarisation en accélérant la mise en place de premières réponses d'aménagement pédagogiques à destination de l'élève et en améliorant l'échange d'informations entre l'école, la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et la famille. Les données du LPI sont accessibles aux familles depuis la rentrée scolaire 2023 via ÉduConnect.

Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) permet de coordonner les différentes actions préconisées lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle. L'essentiel de ce programme est conduit au sein de la classe. Il peut être mis en œuvre via le LPI de manière à faciliter le partage d'informations et assurer une cohérence dans les adaptations et les aménagements proposés.

Le plan d'accompagnement personnalisé (PAP) est un dispositif d'accompagnement pédagogique qui s'adresse aux élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des

apprentissages et pour lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires, afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours scolaire dans les meilleures conditions. Le constat des troubles est fait par le médecin de l'éducation nationale au vu de l'examen qu'il réalise et, le cas échéant, des bilans psychologiques et paramédicaux de l'élève. Il rend un avis sur la pertinence de la mise en place d'un plan d'accompagnement personnalisé. Le plan d'accompagnement personnalisé est ensuite élaboré par l'équipe pédagogique qui associe les parents et les professionnels concernés. La mise en œuvre du plan d'accompagnement personnalisé est assurée par les enseignants au sein de la classe. Dans le second degré, le professeur principal joue un rôle de coordonnateur.

Les élèves à haut potentiel (EHP), anciennement élèves intellectuellement précoces (EIP), sont des élèves à besoins éducatifs particuliers. Il s'agit de leur proposer des aménagements appropriés afin de leur permettre de développer pleinement leurs potentialités et d'éviter l'installation de difficultés passagères ou durables pouvant aller jusqu'à l'échec scolaire. La scolarité peut être accélérée en fonction du rythme d'apprentissage de l'élève. En cas de difficultés ponctuelles ou durables, ces élèves peuvent bénéficier d'un PPRE ou d'un PAP.

Dans chaque académie, un référent EHP, interlocuteur privilégié pour les familles et la communauté éducative, est chargé du suivi de cette question.

### **L'enseignement général et professionnel adapté**

La section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) accueille des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien. Les démarches pédagogiques utilisées prennent en compte les difficultés rencontrées par chaque élève et s'appuient sur ses potentialités pour l'aider à construire et à réaliser son projet de formation.

La SEGPA doit permettre aux élèves d'acquérir le socle commun de connaissances, de compétences et de culture permettant l'accès à une formation professionnelle conduisant au minimum à une qualification de niveau 3.

La mise en réseau d'établissements permet d'améliorer et de diversifier l'offre des champs professionnels susceptibles d'être proposés aux élèves et de renforcer la construction de leur projet d'orientation.

Les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Leur mission est de prendre en charge des adolescents en grande difficulté scolaire et sociale ou en situation de handicap. Leur particularité est de proposer, en complément des enseignements, un accompagnement pédagogique et éducatif en internat.

Les formations dispensées dans ces établissements sont organisées en référence aux enseignements du collège, du lycée professionnel ou du lycée général et technologique.

### **Dispositifs relais : classes et ateliers relais**

Ces dispositifs s'adressent plus particulièrement aux élèves du second degré encore sous obligation scolaire mais rejetant l'institution scolaire et les apprentissages, et qui ont déjà bénéficié de toutes les mesures d'aide et de soutien existant au collège. Ces élèves ne relèvent pas de l'enseignement adapté ou spécialisé, ni des mesures prévues pour l'accueil des élèves non francophones nouvellement arrivés en France, mais sont en risque de marginalisation scolaire.

Ces dispositifs permettent un accueil temporaire adapté et ont pour objectif de favoriser la rescolarisation et la resocialisation de ces élèves. Ils visent à favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture mais se différencient par les partenariats sur lesquels ils reposent, notamment avec le ministère chargé de la justice et celui chargé des collectivités territoriales, ainsi que par la durée du séjour.

**L'école est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur**

Les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) sont inscrits dans les classes du cursus ordinaire et sont parallèlement rattachés à une « unité pédagogique pour élèves allophones arrivants » (UPE2A). L'objectif est d'amener chaque enfant à un usage de la langue française compatible avec les exigences des apprentissages en milieu scolaire et de réaliser son insertion dans le cursus ordinaire.

#### Scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) dans le premier degré au cours des 5 dernières années

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Nombre moyen d'élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)	30 385	30 854	n.d.	28 748	35 374	40 954
Effectifs d'élèves en UPE2A et UPE2A-NSA *	18 887	18 868	n.d.	n.d.	20 291	24 421
Effectifs d'élèves en modules de suivi FLS	6 960	7 689	n.d.	n.d.	9 189	9 491

#### Scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) dans le second degré au cours des 5 dernières années

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Nombre moyen d'élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)	33 965	37 055	n.d.	34 062**	42 061	48 507
Effectifs d'élèves en UPE2A et UPE2A-NSA *	22 852	25 920	n.d.	25 056**	30 060	33 417
Effectifs d'élèves en modules de suivi FLS	7 506	7 903	n.d.	6 204*	8 434	9 830

Source : MENJ-DEPP

Champ : Enseignements public et privé, France métropolitaine + DROM (y c Mayotte depuis 2016)

Les nouvelles modalités d'enquête pour l'année 2016-2017 permettent de distinguer le mode d'accompagnement (UPE2A = 12h/semaine minimum ; module de suivi = moins de 12h/semaine)

\*NSA pour « non scolarisés antérieurement »

\*\* Chiffres 2020-2021 hors Bouches-du-Rhône.

Les données 2019-2020 sont statistiquement inexploitable car inégalement renseignées par les académies (contexte de crise sanitaire)

Les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV), quelle que soit leur nationalité, sont soumis, comme tous les autres enfants présents sur le territoire national, au respect de l'obligation d'instruction et d'assiduité scolaire. La scolarisation en classe ordinaire constitue la principale modalité de scolarisation. Ces élèves peuvent également être scolarisés dans les unités pédagogiques spécifiques de certaines écoles ou suivre un enseignement à distance par le Centre national d'enseignement à distance (CNED) dans le cadre d'une autorisation d'Instruction

dans la famille (IEF) mise en œuvre par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

En 2023-2024, dans le cadre de l'instruction en famille (IEF), le nombre d'élèves ayant bénéficié d'une inscription au CNED en classe complète réglementée s'est établi à 841 élèves de l'école primaire (-23 % par rapport à l'année précédente), 6 024 élèves en âge d'aller au collège (chiffres stables) et 302 élèves en âge d'aller au lycée (+51 % par rapport à l'année précédente).

Pour favoriser l'inclusion en établissement scolaire des EFIV inscrits au CNED en classe réglementée, des conventions tripartites Établissements/DSDEN/CNED peuvent être mises en place. En 2023-2024, 50 conventions d'accueil ponctuel des élèves itinérants sont actives. Elles permettent de renforcer le parcours scolaire des élèves itinérants lors des périodes de stationnement des familles sur un territoire donné.

La scolarisation des EANA comme des EFIV est coordonnée par les centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV).

Les dispositifs pour les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) sont destinés à accueillir, tout au long de l'année, des élèves qui viennent d'un autre pays, et qui parlent et ont débuté leur scolarité dans une autre langue que le français. Certains ont un passé scolaire important, d'autres sont allés à l'école de manière plus sporadique, d'autres encore n'y sont jamais allés. A leur arrivée dans notre système scolaire, ils sont inscrits dans une classe correspondant à leur classe d'âge et à leur niveau scolaire et partagent leur temps avec des élèves francophones du même âge. Ils peuvent parallèlement bénéficier d'un enseignement de français en tant que langue seconde (FLS) avec un emploi du temps adapté. Les élèves très peu voire non scolarisés antérieurement peuvent, dans un premier temps, bénéficier d'un dispositif spécifique : l'unité pédagogique pour élèves allophones arrivants non scolarisés antérieurement (UPE2A-NSA) afin d'acquérir les fondamentaux de cycle III ainsi que la langue française.

Les modules français de FLS et les unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants implantées en collège et en lycée regroupent les élèves d'un secteur géographique pour une année. Avec certains dispositifs, les élèves nouvellement arrivés en France vont suivre les disciplines scolaires dans l'établissement de leur secteur d'habitation et se rendent dans un autre établissement pour les cours de FLS.

### **La scolarisation des élèves malades ou en situation de handicap**

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a favorisé le développement rapide de la scolarisation en milieu ordinaire des enfants et des adolescents en situation de handicap.

L'article L. 111-1 du code de l'éducation modifié par la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance précise que le service public de l'éducation doit veiller à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction. Il consacre ainsi une approche nouvelle : quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarité.

La scolarisation des élèves en situation de handicap repose aujourd'hui sur plusieurs principes structurants :

- Le décret n° 2015-85 du 28 janvier 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L. 146-8 du code de l'action sociale et des familles vise à améliorer l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap en rendant obligatoire la présence d'un enseignant au sein de l'équipe pluridisciplinaire lorsqu'elle se prononce sur des questions de scolarisation.
- L'arrêté du 6 février 2015 relatif au document formalisant le projet personnalisé de scolarisation (PPS) mentionné à l'article D. 351-5 du code de l'éducation définit un modèle national de PPS afin d'harmoniser les pratiques des différentes équipes pluridisciplinaires d'évaluation. L'arrêté du 6 février 2015 relatif au document de recueil d'informations mentionné à l'article D. 351-10 du code de l'éducation, intitulé « guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation » (GEVA-Sco) définit un support national de recueil des informations relatives à la situation de l'élève, qui sera ensuite transmis à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation. Le GEVA-Sco est renseigné par l'équipe de suivi de la scolarisation définie à

l'article D. 351-10 du code de l'éducation pour les élèves disposant déjà d'un projet personnalisé de scolarisation et par l'équipe éducative. Ainsi, la scolarisation des élèves en situation de handicap peut prendre la forme d'une scolarisation dans une classe ordinaire avec ou sans appui d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS – école, collège, LEGT ou LP) ou encore dans une unité d'enseignement d'un établissement ou service médico-social qui peut être implantée dans un établissement scolaire avec toutes les mesures et accompagnements préconisés dans le PPS.

A la rentrée 2023, 232 858 élèves en situation de handicap sont scolarisés dans le second degré, dont 83,33 % dans les établissements publics (soient 194 051 élèves); 4 382 dispositifs ULIS accompagnent 53 257 élèves dans le second degré public dont 45 134 au collège.

Les outils numériques contribuent à proposer des réponses personnalisées et efficaces aux besoins éducatifs particuliers des élèves en situation de handicap. Le ministère chargé de l'éducation nationale soutient le développement de nombreuses ressources numériques adaptées, accessibles aux élèves à besoins éducatifs particuliers et couvrant les différents champs du handicap.

La mission des enseignants référents est de s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre du PPS et d'en évaluer les effets. Le nombre de postes (en ETP) d'enseignants référents s'élève à la rentrée 2022 à 124 ETP sur le programme 141 et à 143 ETP à la rentrée 2023. Il convient de rappeler que les enseignants référents issus du P141 suivent les élèves en situation de handicap scolarisés sur un secteur donné et ce indifféremment du niveau de scolarisation de ces élèves (premier ou second degré). Il en va de même pour les enseignants référents issus du P140.

#### Effectifs d'élèves handicapés scolarisés dans le second degré (public)

Mode de scolarisation	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	Évolution des effectifs entre 2013-2014 et 2023-2024
Classe ordinaire	55 769	61 385	66 714	72 246	79 273	86 448	95 498	105 869	114 774	126602	140782	85013
ULIS	26 101	29 223	32 222	34 543	37 677	40 399	43 516	47 569	49 750	51351	53257	27156
Total 2 <sup>d</sup> degré	81 870	90 608	98 936	106 789	116 950	126 847	139 014	153 438	164 524	177953	194039*	112169

\* source : enquête n° 12 DGESCO/DEPP

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DROM

Les élèves en situation de handicap peuvent bénéficier d'une aide humaine. Le financement de ce dispositif relève du programme 230 « Vie de l'élève » (action 3).

Dès la rentrée scolaire et au plus tard avant les congés d'automne, un entretien est organisé avec la famille, le professeur principal de la classe et l'AESH, lorsque l'élève est accompagné.

Le 14 novembre 2023, la nouvelle Stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neuro développement : autisme, dys, TDAH (trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité), TDI (trouble du développement intellectuel) a été lancée avec de nombreuses mesures en faveur de la scolarisation des élèves présentant un trouble du neuro développement.

Plusieurs axes de déploiement :

- la diversification des dispositifs se poursuit, avec le développement des dispositifs d'autorégulation (DAR) :

380 dispositifs supplémentaires (UEMA, UEEA, DAR, etc.) viendront compléter les 410 créés depuis 2018.

Entre 2023 et 2027, la création de dispositifs scolaires sera poursuivie à hauteur de 152 unités d'enseignement en maternelle autisme (UEMA), 126 unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) ou dispositifs d'autorégulation

(DAR). Les DAR seront élargis aux enfants TDAH et Dys et 102 DAR supplémentaires seront ouverts en collèges et lycées.

La personnalisation des parcours scolaires pour assurer une continuité jusqu'à l'insertion professionnelle est ainsi renforcée, notamment par la mise en œuvre de dispositifs expérimentaux dans le second degré sur le modèle des dispositifs d'autorégulation (DAR).

- la multiplication des dispositifs dans le second degré et des dispositifs expérimentaux en lycée professionnels permettent d'assurer une logique de parcours
- le développement des plateformes de coordination et d'orientation pour les 7/12 ans permettent d'étendre le diagnostic notamment en direction des élèves avec des troubles spécifiques du langage et des apprentissages ;
- le déploiement des professeurs ressources TND permet d'assurer un conseil de proximité en direction de ces mêmes élèves : 101 professeurs ressources TND supplémentaires seront déployés pour renforcer l'appui aux enseignants scolarisant des enfants autistes, Dys, TDAH, TDI dans leurs classes, en complément des enseignants référents « handicap et accessibilité pédagogique » prévus par la Conférence nationale du handicap (CNH).

### **Les compétences nécessaires à la mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique constituent une des composantes essentielles de la formation initiale et continue des enseignants**

L'arrêté du 25 novembre 2020 précisant le cahier des charges relatif aux contenus de formation dans les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ), fixe à 25 heures minimum la formation aux pratiques de la scolarisation inclusive.

Afin d'harmoniser la formation professionnelle des enseignants spécialisés, la certification professionnelle conduit, depuis la rentrée scolaire 2017, au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) régi par le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif à la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée. Cette nouvelle formation par modules offre un parcours de formation initiale adapté au poste occupé, facilite les approfondissements en formation continue et permet une mobilité professionnelle par complément de formation. En 2023-2024, 125 modules de formation d'initiative locale (MIN) sont proposés par les académies et validés par la commission d'harmonisation nationale.

Le décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle prévoit entre autres l'accès au CAPPEI par la voie de la validation des acquis de l'expérience. Cette modularité permet ainsi de valoriser et reconnaître l'expérience de professeurs qui ont développé dans leur pratique des gestes professionnels experts à destination des élèves à besoins éducatifs particuliers. Cet accès par la voie de la validation des acquis de l'expérience est valorisé : le public éligible à cette VAEP a ainsi été élargi en maintenant le cadre réglementaire actuel.

Une plateforme numérique nationale « Cap école inclusive » est mise à disposition des enseignants, depuis la rentrée 2019, pour leur offrir :

- un accès à des ressources pédagogiques en ligne directement utilisables en classe, en complément de parcours M@gistère ;
- une mise en relation avec des enseignants / formateurs experts dans le département.

Une refonte de la plateforme, autant du point de vue de l'ergonomie que de l'actualisation des contenus, est actuellement menée. Il s'agit notamment d'enrichir les contenus de formation des enseignants, et de mieux prendre en compte les besoins des élèves.

**Pour les élèves malades ou en situation de handicap éloignés de l'école, la continuité du cursus scolaire est assurée par un enseignement à domicile ou dans un établissement sanitaire ou médico-éducatif.**

Rattachées aux établissements médico-sociaux, les unités d'enseignement peuvent scolariser les élèves en situation de handicap au sein des établissements spécialisés (unité d'enseignement interne : UE) ou au sein des établissements scolaires (unité d'enseignement externalisée : UEE). Le ministère chargé de l'éducation nationale garantit la continuité pédagogique en affectant des enseignants au sein de ces UE et UEE. À chaque fois que cela est profitable aux élèves, les unités d'enseignement sont implantées dans les établissements scolaires plutôt que dans les établissements médico-sociaux. La démarche d'externalisation répond ainsi à l'objectif de l'école inclusive par une meilleure implication de l'ensemble des acteurs (équipes enseignantes, sanitaires ou médico-sociales).

La circulaire du 3 août 2020 relative à l'accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'école (Apadhe) permet en cas d'empêchement scolaire pour raisons de santé, de tout mettre en œuvre pour assurer la continuité scolaire, le lien social et le soutien au processus de soins pour les élèves concernés.

## ELEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

### DÉPENSES D'INTERVENTION

#### Dispositifs relais : 5 710 419 €

Ce montant ne recouvre que les crédits alloués aux dispositifs relais et ne reflète donc pas la totalité des financements liés aux besoins éducatifs particuliers.

En effet, les crédits concernant l'achat de matériels pédagogiques destinés aux élèves handicapés sont regroupés sur l'action 03 « Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap » du programme 230 « Vie de l'élève » et ceux consacrés aux SEGPA et EREA, à l'intégration des primo-arrivants, à la scolarisation des élèves malades ou handicapés et à l'enseignement à l'extérieur de l'EPL sont répartis entre les actions 01, 02, 03 et 05 du programme 141.

## ACTION (0,2 %)

### 07 – Aide à l'insertion professionnelle

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>3 669 830</b>	<b>3 669 830</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'intervention	3 669 830	3 669 830	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	424 615	424 615	0	0
Transferts aux autres collectivités	3 245 215	3 245 215	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>60 402 458</b>	<b>60 402 458</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	60 402 458	60 402 458	0	0
Rémunérations d'activité	34 671 547	34 671 547	0	0
Cotisations et contributions sociales	25 402 307	25 402 307	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	328 604	328 604	0	0
<b>Total</b>	<b>64 072 288</b>	<b>64 072 288</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Sortir du système éducatif après avoir obtenu le diplôme préparé demeure déterminant pour l'insertion des jeunes. En janvier 2022, six mois après leur sortie de formation, les diplômés du lycée professionnel ont un taux d'emploi de 44 % contre 32 % pour ceux qui n'ont pas obtenu le diplôme préparé, écart que l'on retrouve également un an après. C'est pourquoi l'enseignement secondaire public a vocation à offrir à tous les jeunes, avant leur sortie du

système éducatif, l'accès au diplôme et à une certification professionnelle destinée à faciliter leur insertion professionnelle. Dans cette perspective, la lutte contre le décrochage scolaire constitue un enjeu primordial.

Si, sur le temps long, les chiffres du décrochage se sont améliorés, le système éducatif produit encore trop de décrocheurs et les toutes dernières années ont connu une dégradation : le taux national des jeunes de 16 ans et plus repérés par le système interministériel d'échanges d'information (SIEI) est passé de 5,5 % à 8,7 %.

Avec l'obligation de formation des jeunes âgés de 16 à 18 ans, entrée en vigueur à la rentrée 2020, les mineurs sont devenus une cible privilégiée du repérage. L'article 15 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 « pour une école de la confiance » prévoit le droit, pour chaque jeune concerné, d'intégrer un parcours adapté à ses besoins. Le taux des mineurs repérés par le SIEI était de 3 % à l'automne 2022.

La lutte contre le décrochage scolaire et contre l'illettrisme doit être soutenue tout au long de la scolarité afin que chaque élève quitte le système éducatif avec un diplôme ou une qualification lui permettant de s'intégrer durablement dans la société.

### Actions réalisées et en cours

Malgré les plans d'actions académiques qui se sont déployés pour maintenir le lien avec chaque élève, tous les professionnels constatent une augmentation des difficultés pouvant conduire au décrochage scolaire. Cette tendance est visible dans tous les types d'établissement. Elle est particulièrement sensible en lycée professionnel où, davantage qu'au LEGT, peuvent s'ajouter des difficultés sociales conduisant de plus en plus d'élèves à abandonner leur formation avant obtention de leur diplôme au profit d'une activité rémunérée. La mobilisation de toute la communauté éducative et le soutien de la mission de lutte contre le décrochage scolaire sont donc plus que jamais nécessaires pour éviter que des élèves se retrouvent à 16 ans sans solution de formation ou d'insertion. Pour faire face à ces nouveaux enjeux, l'organisation et les actions qui visent à lutter contre le décrochage scolaire ont été consolidées :

- Mobilisation des enseignants et des personnels éducatifs pour encourager les gestes métiers qui soutiennent la persévérance scolaire et aident les élèves à trouver du sens aux apprentissages : développement de pratiques pédagogiques et d'évaluation alliant exigence et bienveillance, renforcement de l'accompagnement à l'orientation et à la découverte des métiers sur le parcours de l'élève à compter du collège puis au lycée, investissement des temps fédérateurs organisés aux niveaux national et académique (concours, journée de...), intensification du travail autour du climat scolaire...
- A la rentrée 2023, tous les collèges ont proposé des activités de découverte des métiers aux élèves sur tout ou partie des trois niveaux du cycle 4 (5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>). À compter de la rentrée 2024, ces activités bénéficient à tous les élèves de tous les niveaux du cycle 4.
- À compter de l'année scolaire 2023/2024, tous les élèves de seconde générale et technologique sont tenus d'effectuer une séquence d'observation en milieu professionnel d'une durée de deux semaines pendant le mois de juin.
- Repérage systématique des élèves présentant des signes de désengagement scolaire et organisation de leur prise en charge au sein des groupes de prévention du décrochage scolaire (GPDS), présents dans tous les établissements scolaires et qui doivent favoriser l'implication de l'ensemble des personnels de l'établissement pour identifier les élèves en risque de décrochage.
- Recensement territorialisé des solutions existantes et innovantes adaptées aux territoires avec aménagement de dispositifs spécifiques pour une meilleure prise en charge des élèves aux itinéraires complexes et en rupture de scolarité : microlycées et micro-collèges, dispositifs relais, dispositifs MLDS, ULIS, UPE2A, SEGPA, offre des GRETA, des CFA/UFA académiques, classes passerelles à l'accès aux BTS et BUT. L'appui du coordonnateur de la mission de lutte contre le décrochage scolaire permet de faire connaître aux établissements (notamment en lycée professionnel) l'offre de solutions partenariales qui peuvent être activées pour aménager les parcours ou aller vers d'autres voies de formation ou d'insertion.

**Depuis la rentrée 2020, la mise en œuvre de l'obligation de formation donne un nouveau souffle à la politique partenariale de lutte contre le décrochage scolaire.**



- Nomination d'un référent académique Obligation de formation auprès des recteurs
- Intégration dans le système interministériel d'échanges d'informations dédié aux décrocheurs scolaires, des jeunes relevant de l'obligation de formation. Ce système permet aux missions locales d'assurer leur rôle de contrôle du respect de l'obligation de formation.
- Mise en place d'un nouveau cadre coordonné de pilotage État/Région avec un circuit de mise en solution plus efficient pour les jeunes, les familles et les professionnels de l'orientation-insertion.
- Attention portée au sein des établissements scolaires aux jeunes mineurs sans solution, en particulier les jeunes diplômés.
- Renforcement du travail partenarial au travers des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD).
- Enrichissement de l'offre d'accompagnement et de formation pour les jeunes 16-18 ans au sein des établissements scolaires : ouverture aux mineurs des structures de retour à l'école (micro-collèges et micro-lycées), mise en place de dispositifs d'accompagnement innovants, promotion du SNU.

**Des actions menées dans le cadre de la réforme du lycée professionnel dont la lutte contre le décrochage scolaire est un objectif primordial :**

- Après une expérimentation dans quelques territoires de neuf académies, le dispositif « Tous droits ouverts » a été généralisé à la rentrée 2023. Face à la diversité des besoins des élèves en risque de décrochage, ce dispositif offre de nouvelles perspectives. Il s'appuie sur la mobilisation des acteurs locaux de la formation et de l'emploi pour proposer une palette élargie de solutions de remobilisation. Après quatre mois maximum, les élèves qui bénéficient du dispositif peuvent choisir de rester dans la structure d'accueil temporaire ou réintégrer leur lycée. Leur place est garantie quel que soit leur choix.
- Pour sa première année de mise en œuvre, 542 jeunes ont bénéficié du dispositif TDO.
- Le parcours Ambition emploi défini par l'arrêté du 18 juillet 2023 a été mis en œuvre à la rentrée 2023. A la fin du lycée, certains jeunes restent sans solution d'insertion ou de poursuite d'études. Chacun d'eux est reçu dans son établissement avec un conseiller de la mission locale. Pour les élèves ayant échoué à leur examen, une réinscription dans leur lycée pour préparer à nouveau le diplôme est systématiquement proposée. Pour les élèves volontaires, le parcours Ambition emploi est construit en fonction de leurs besoins et en partenariat avec les opérateurs du service public de l'emploi, en premier lieu les missions locales. Pendant quatre mois maximum, les élèves bénéficient d'un appui à la recherche d'un emploi ou d'un contrat d'apprentissage, d'un accompagnement vers une formation complémentaire, d'aides diverses (santé, logement, mobilité...), de cours professionnels ou généraux, de stages en entreprise gratifiés, etc. Pour sa première année de mise en œuvre, 1409 jeunes ont bénéficié du parcours Ambition emploi.

**Une mobilisation renforcée de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)**

La mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) participe à la prévention des ruptures de formation en repérant les signes précurseurs du décrochage en lien avec les référents décrochage scolaire des établissements et les groupes de prévention du décrochage scolaire (GPDS), en développant une activité de conseil et d'expertise en ingénierie de formation auprès des équipes éducatives, dans les réseaux Formation Qualification Emploi (FOQUALE) et dans les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) . Pour répondre à la diversité des besoins des jeunes, les personnels de la MLDS réalisent des actions diversifiées d'information, de remobilisation et de préparation à l'examen, déployées dans des établissements scolaires. Leur contribution à la mise en œuvre de l'obligation de formation et aux mesures de lutte contre le décrochage scolaire portées par la réforme du lycée professionnel est essentielle.

**ELEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE**

**DÉPENSES D'INTERVENTION**

**Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) : 1 869 830 €**

Les établissements scolaires et les GIP-FCIP (groupement d'intérêt public dans le domaine de la formation continue, de la formation et de l'insertion professionnelle), au titre de leur mission d'insertion, proposent aux jeunes

concernés des mesures personnalisées de formation et d'accompagnement leur permettant d'obtenir les bases d'une qualification qui les conduira vers un emploi.

#### Ingénieurs pour l'école : 1 800 000 €

Une convention formalise le partenariat entre le ministère chargé de l'Éducation nationale et celui chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et l'association « ingénieurs pour l'école ».

Ce dispositif consiste à détacher de leur entreprise une cinquantaine d'ingénieurs et de cadres dans des établissements scolaires, à titre temporaire, afin qu'ils puissent mettre leur expérience professionnelle au service du système éducatif. L'objectif est de favoriser le rapprochement de l'école et de l'entreprise, de contribuer au renforcement des enseignements technologiques et professionnels et d'accroître les chances d'accès des jeunes à l'emploi. Parmi les entreprises qui contribuent à ce dispositif figurent Air France, EDF, EADS, Orange, France Télévisions, Schneider, Safran, TotalEnergies.

### ACTION (1,0 %)

#### 08 – Information et orientation

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>2 238 411</b>	<b>2 238 411</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	2 238 411	2 238 411	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 238 411	2 238 411	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>382 154 202</b>	<b>382 154 202</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	382 154 202	382 154 202	0	0
Rémunérations d'activité	219 359 907	219 359 907	0	0
Cotisations et contributions sociales	160 715 286	160 715 286	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	2 079 009	2 079 009	0	0
<b>Total</b>	<b>384 392 613</b>	<b>384 392 613</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'orientation est une des grandes priorités du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. L'accompagnement à l'orientation a été renforcé dans le cadre des transformations de l'enseignement secondaire, avec la mise en place d'heures dédiées dans l'emploi du temps des élèves en lien avec le rôle en matière d'information confié aux régions. En outre, des mesures ont été mises en place en 2019 pour assurer une orientation plus progressive et accompagnée tout au long de la scolarité (réforme du baccalauréat et du lycée général et technologique, transformation de la voie professionnelle, loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance) dans la continuité de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants. L'axe désormais privilégié est de contribuer à ce que l'orientation soit un facteur d'égalité des chances.

#### Le renforcement de l'accompagnement tout au long de la scolarité

L'accompagnement, essentiel pour une orientation progressive tout au long de la scolarité, est renforcé à tous les niveaux dès le collège. Il intègre désormais le renforcement de la connaissance du monde économique et professionnel.

À compter de la rentrée 2024, les activités de découverte des métiers bénéficient à tous les élèves de tous les niveaux du cycle 4 et prennent la forme de visites d'entreprises, de mini-stages, de rencontres avec des professionnels de différents secteurs d'activité, et d'exploitation de ressources conçues par l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep), les conseils régionaux et les branches

professionnelles. La promotion de l'égalité entre les filles et les garçons et la prévention des stéréotypes sociaux ou de genre sont au cœur de ces démarches.

Dans le prolongement de cette mesure, à compter de l'année scolaire 2023/2024, tous les élèves de seconde générale et technologique sont tenus d'effectuer une séquence d'observation en milieu professionnel d'une durée de deux semaines, pendant le mois de juin.

Avec l'appui des régions et de tous les partenaires du monde économique et professionnel, la découverte des métiers au collège et la séquence d'observation en milieu professionnel en classe de seconde sont de puissants leviers pour renforcer l'accompagnement à l'orientation des élèves et diversifier les parcours de réussite du collège à l'enseignement supérieur.

Les mesures mises en œuvre visent un meilleur accompagnement des élèves, une plus grande progressivité, une personnalisation des parcours et une multiplication des voies de réussite :

- l'horaire dédié, progressif, à l'accompagnement au choix de l'orientation au collège comme au lycée et pour toutes les voies de formation (12 h en 4<sup>e</sup>, 36 h en 3<sup>e</sup>, 54 h au lycée général et technologique à titre indicatif, respectivement 192,5 h et de 265 heures de « consolidation » en CAP et en baccalauréat professionnel, sur l'ensemble du cycle de formation) ;
- les nouvelles organisations pédagogiques du LEGT et du lycée professionnel favorisant la préparation de l'orientation et la personnalisation des parcours ;
- la circulaire relative aux missions du professeur principal du 11 octobre 2018 et le décret n° 2021-954 du 19 juillet 2021 modifiant les dispositions du code de l'éducation pour définir la fonction de professeur principal et de professeur référent de groupe d'élèves ainsi que la note de service du 23 août 2021 relative au rôle du professeur référent de groupes d'élèves définissent le rôle spécifique du professeur référent de groupe d'élève et renforcent le rôle du professeur principal dans l'accompagnement à l'orientation des élèves à tous les niveaux ;
- les mesures du « Plan Étudiants » : deux semaines de l'orientation organisées dans les lycées, nomination d'un second professeur principal en terminale

Des ressources et outils (vade-mecum, vidéos, diaporamas, plaquettes, portails, sites, etc.), des formations (dans le cadre du plan national de formation sur l'orientation et des plans académiques de formation sur l'accompagnement à l'orientation) se déploient à tous les niveaux pour contribuer à l'égalité des chances dans l'accès à l'information sur les métiers et les formations.

### **Un nouveau partage des compétences État / région**

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a défini un nouveau partage des compétences État / région pour une meilleure éducation à l'orientation dès le collège. Le décret du 21 mars 2019 relatif aux nouvelles compétences des régions en matière d'information sur les métiers et les formations a confié aux régions la responsabilité d'organiser des actions d'information sur les métiers et les formations en direction des élèves, des étudiants et des apprentis.

Le cadre national de référence entre l'État et la région signé le 28 mai 2019 précise les rôles respectifs de l'État et des régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaires, étudiants et apprentis. Il articule les actions d'information des instances régionales avec les priorités définies par la région académique et donne de la cohérence aux actions des différents acteurs. Les acteurs de chaque région ont signé une déclinaison régionale du cadre national de référence adaptée aux spécificités locales qui précise les modalités d'action de chacun dans le cadre de la réforme territoriale.

Au niveau des établissements scolaires, l'équipe éducative, et particulièrement les professeurs principaux et les psychologues de l'éducation nationale (PsyEN) accompagnent l'orientation en coordination avec les régions et les partenaires extérieurs que celles-ci mandatent.

Le transfert de responsabilité s'accompagne de dispositions permettant aux régions d'assumer leurs nouvelles compétences, notamment la participation des régions à la production et à la diffusion de l'information aux publics scolaires et universitaires avec le concours de l'ONISEP. Il s'agit d'ancrer l'information dans le contexte local, en prenant en compte les caractéristiques de l'offre de formation régionale et les besoins économiques locaux.

Le rôle de l'Onisep national est recentré sur la constitution des bases documentaires nationales des formations diplômantes et certifiantes et sur la production éditoriale de ressources pédagogiques en matière d'orientation.

### **Des dispositifs particuliers pour la réussite de tous les élèves**

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel crée, au cours de la dernière année de scolarité au collège, les classes de troisième dites « prépa-métiers ». La classe de troisième « prépa-métiers », tout en permettant aux élèves de poursuivre l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, vise à préparer leur orientation, en particulier vers la voie professionnelle et l'apprentissage. Elle permet en outre de renforcer la découverte des métiers, notamment par des stages en milieu professionnel et prépare à l'apprentissage.

Dans le cadre du continuum Bac-3 / bac+3, les « cordées de la réussite » visent à accroître l'ambition scolaire des jeunes collégiens et lycéens et à lever les obstacles psychologiques, sociaux et culturels qui peuvent freiner leur accès aux formations de l'enseignement supérieur, notamment aux filières d'excellence. Avec près de 800 établissements tête de cordées, ce dispositif bénéficie désormais à environ 185 000 élèves en flux annuel dans plus de 30 % des établissements du second degré et permet d'accentuer significativement le taux d'accès dans l'enseignement supérieur, notamment en ce qui concerne les sections de STS et d'IUT. Plus de 30 % des élèves encordés sont scolarisés dans un établissement rural.

Les « cordées de la réussite » permettent de créer un continuum d'accompagnement de la classe de 4<sup>e</sup> au lycée et jusqu'à l'enseignement supérieur, en étroite articulation avec les réformes engagées, notamment en matière d'accompagnement à l'orientation. Le dispositif, destiné en priorité aux élèves scolarisés en éducation prioritaire ou en quartier prioritaire de la politique de la ville, aux collégiens et lycéens de zone rurale et isolée (plus de 30 % des élèves encordés sont scolarisés dans un établissement rural) et aux lycéens scolarisés en filière technologique ou professionnelle, a pour ambition de donner à chacun les moyens de sa réussite dans l'élaboration de son projet personnel d'orientation quel que soit le parcours envisagé : poursuite d'études dans l'enseignement supérieur ou insertion professionnelle directe.

## **ELEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE**

### **DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

**Frais de déplacement (personnels d'orientation) : 2 238 411 €**

Cf. coûts synthétiques transversaux.

**ACTION (0,4 %)****09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>2 900 000</b>	<b>2 900 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'intervention	2 900 000	2 900 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	2 900 000	2 900 000	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>145 387 966</b>	<b>145 387 966</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	145 387 966	145 387 966	0	0
Rémunérations d'activité	83 453 984	83 453 984	0	0
Cotisations et contributions sociales	61 143 037	61 143 037	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	790 945	790 945	0	0
<b>Total</b>	<b>148 287 966</b>	<b>148 287 966</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel modifie substantiellement le paysage de la formation professionnelle. Ce texte a en effet ouvert de nouveaux droits aux personnes afin de leur permettre de choisir leur vie professionnelle tout au long de leur carrière, en facilitant l'accès à la formation, autour des initiatives et des besoins des personnes, dans un souci d'équité et de liberté professionnelle, dans un cadre organisé collectivement et soutenable financièrement. Il vise aussi à renforcer l'investissement des entreprises dans les compétences de leurs salariés, par une simplification institutionnelle et réglementaire forte et le développement du dialogue social et économique. Le cadre fixé permet d'adapter les outils d'insertion professionnelle pour les publics les plus fragilisés, tout particulièrement les travailleurs handicapés et ouvre la possibilité pour les GRETA et les GIP FCIP de réaliser des prestations en apprentissage.

Dans ce cadre, le ministère chargé de l'éducation nationale a poursuivi le pilotage et l'animation du réseau de la formation continue des adultes pour contribuer au développement de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage sur l'ensemble du territoire. Les dispositifs académiques de bilan et de mobilité (DABM) mobilisent leurs compétences pour accompagner les adultes dans l'élaboration de leurs projets de professionnalisation et/ou de mobilité et réalisent, selon les besoins, des bilans à mi-parcours ou des bilans de compétences.

Les dispositifs académiques de validation des acquis (DAVA) ont, eux, pour mission d'informer et de conseiller les candidats à la validation des acquis et de l'expérience (VAE), de recevoir et de traiter toutes leurs demandes. Pour augmenter les chances de réussite, les DAVA proposent également aux candidats de les accompagner tout au long de leur parcours de VAE, soit individuellement, soit dans le cadre de partenariats avec des entreprises.

### **Les groupements d'établissements (GRETA) et les GIP FCIP organisent des parcours de formation pour adultes et pour les apprentis**

Les GRETA et les GIP FCIP, qui regroupent des collèges et des lycées, sont chargés d'une mission de service public de formation continue d'adultes et de développement de l'apprentissage lorsque le recteur de région académique ou d'académie l'a souhaité. Ils ont accueilli en 2021, 383 000 stagiaires, salariés, alternants, demandeurs d'emploi et personnes à titre individuel. Il est possible de préparer un diplôme du CAP au BTS, dans sa totalité ou par blocs de compétences, ou de suivre un simple module de formation permettant d'acquérir ou de réactualiser ses compétences dans tous les domaines de l'économie et dans les domaines fondamentaux (bureautique, langues et compétences clés).

L'action des GRETA et des GIP FCIP s'inscrit dans le cadre d'une stratégie nationale déclinée dans des plans académiques de développement élaborés et animés par les délégués régionaux académiques à la formation professionnelle initiale et continue (DRAFPIC) avec l'appui des délégués académiques à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC). Les GRETA et les GIP FCIP s'appuient sur les ressources en équipement et en personnel

des établissements supports qui mutualisent leurs moyens pour accueillir et orienter le public salarié ou demandeur d'emploi, l'accompagner à définir un projet et un parcours de qualification, et pour mettre en place une offre de formation adaptée à l'économie locale. Les formations proposées sont collectives ou individualisées, conçues sur mesure et de durées variables en fonction des objectifs poursuivis. Elles peuvent se dérouler en alternance avec des périodes de travail en entreprise, dans le cadre de contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

Le réseau des GRETA est engagé dans les dispositifs « Pix », « CléA », « CléA Numérique » et « CléA Management » qui visent l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences professionnelles et numériques. Les GRETA sont également investis dans le développement d'une offre de formation appuyée sur les blocs de compétences, pour favoriser l'accès progressif à la certification, en lien avec le déploiement du compte personnel de formation.

Le label qualité « EDUFORM » garantit la conformité des prestations et des évaluations certificatives mises en œuvre par les organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences, mentionnés à l'article L. 6351-1 du code du travail. Eduform intègre le référentiel national qualité de la certification QUALIOPF.

## ELEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

### DÉPENSES D'INTERVENTION

#### **Validation des acquis de l'expérience : 900 000 €**

Les dispositifs académiques de validation des acquis (DAVA), généralement en liaison avec les GIP FCIP (formation continue insertion professionnelle), mettent en place des actions d'information, de conseil et d'appui aux candidats à la VAE.

#### **Formation continue des adultes : 2 000 000 €**

Les établissements participant à la formation tout au long de la vie fédèrent leurs ressources humaines et matérielles pour organiser des actions de formation continue en direction des adultes. Il est précisé que, pour l'essentiel, ils génèrent leurs propres ressources par la vente de prestations de formation.

Ce montant comprend la subvention accordée à l'association Comité d'organisation des expositions du travail et du concours « un des meilleurs ouvriers de France » (COET-MOF) pour l'organisation du diplôme « un des meilleurs ouvriers de France » prévu par les articles D. 338-9, D. 338-14 et D. 338-19 du code de l'éducation et par l'arrêté du 5 juillet 2001 relatif aux modalités d'organisation de l'examen conduisant au diplôme « un des meilleurs ouvriers de France » et au fonctionnement des jurys.

En outre, le ministère finance par convention les trois centres nationaux de ressources des GIP FCIP de Nantes, Montpellier et Créteil, chargés de collecter et de diffuser des données qualitatives et quantitatives sur la formation des adultes.

**ACTION (2,0 %)****10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>26 448 039</b>	<b>26 448 039</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	25 795 039	25 795 039	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	25 795 039	25 795 039	0	0
Dépenses d'intervention	653 000	653 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	653 000	653 000	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>757 305 410</b>	<b>757 305 410</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	757 305 410	757 305 410	0	0
Rémunérations d'activité	434 700 033	434 700 033	0	0
Cotisations et contributions sociales	318 485 456	318 485 456	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	4 119 921	4 119 921	0	0
<b>Total</b>	<b>783 753 449</b>	<b>783 753 449</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Assurer la réussite de tous les élèves implique de doter les enseignants d'une formation initiale et continue de qualité tout au long de leur carrière. La réforme de la formation des enseignants répond à cet impératif et permet, face aux enjeux éducatifs et sociétaux, d'améliorer la capacité des futurs enseignants à former et à préparer les jeunes.

**La formation initiale des personnels enseignants**

La formation aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation s'est déroulée, depuis la rentrée 2013, au sein des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), créées par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, transformées à la rentrée 2019 en instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ).

Les INSPÉ organisent la formation initiale de l'ensemble des enseignants du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>d</sup> degrés, des professeurs documentalistes et des conseillers principaux d'éducation. Les parcours de master qu'ils proposent comportent des enseignements communs permettant l'acquisition d'une culture professionnelle partagée dont une initiation à la recherche, et des enseignements spécifiques en fonction des métiers, des disciplines ou spécialités, et des niveaux d'enseignement.

C'est une formation en alternance intégrative, articulant des temps de formation en INSPÉ et des temps de formation en établissement, grâce à l'alternance (temps partiel en situation professionnelle) mise en place en deuxième année du master « métiers de l'enseignement de l'éducation et de la formation » (MEEF). Pour éviter la juxtaposition de ces deux modalités de formation et s'assurer d'une réelle cohérence, les étudiants bénéficient d'un tutorat mixte, c'est-à-dire de l'appui d'un formateur référent en INSPÉ et d'un tuteur dit « de terrain ». Ces tuteurs conduisent des visites conjointes et contribuent à l'acquisition de la posture de « praticien réflexif » attendue du futur enseignant, dont le mémoire de recherche élaboré sur un objet professionnel doit attester.

Depuis l'année scolaire 2017-2018, chaque INSPÉ peut proposer aux étudiants en licence des modules (ou « unités d'enseignement ») dits de préprofessionnalisation. Ces modules optionnels dispensent des enseignements utiles aux métiers de l'éducation (sciences de l'éducation, psychologie de l'enfant, etc.). Ils incluent également un stage de découverte des métiers. Ils permettent aux étudiants de mieux percevoir les attendus des métiers de l'enseignement et d'effectuer un choix éclairé de poursuite en master MEEF.

Pour faciliter l'acquisition progressive des compétences mentionnées dans le cadre du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, un outil d'accompagnement à l'entrée dans le métier a été élaboré, permettant aux tuteurs, formateurs et étudiants de partager des attendus communs en fin de master et lors de la titularisation. Par ailleurs, l'intégration des fonctionnaires stagiaires est facilitée par l'organisation d'une semaine d'accueil précédant la rentrée scolaire.

L'adossement de la formation initiale à la recherche doit trouver son prolongement dans le cadre de la formation continue.

### **La formation continue des personnels enseignants**

La formation professionnelle continue des personnels enseignants et d'éducation représente un élément déterminant de la performance du système éducatif.

Le schéma directeur de la formation continue, mis en œuvre pour la première fois sur la période 2019-2022, a été réactualisé pour la période 2022-2025 avec pour ambition de former l'ensemble des personnels des premier et second degrés de l'enseignement public.

Élaboré après les « Assises de la formation continue » de mars 2019, ce schéma directeur s'inscrit dans une dynamique de trois ans afin d'élaborer une stratégie de formation en lien avec les académies et les vice-rectorats, avec pour principal objectif d'accroître les performances scolaires de tous les élèves.

Le schéma directeur se traduit par un « Programme National de Formation » (PNF) annuel qui se décline dans une logique systémique, intégrant dès leur mise en œuvre les plans Maths, Français, Maternelle et Valeurs de la République. Il est déployé en étroite collaboration avec les EAFC (écoles académiques de la formation continue) mises en place en janvier 2022 dans toutes les académies, pour développer la formation de formateurs dans tous les territoires. et dans lequel ont été.

### **La mise en place des EAFC**

Depuis janvier 2022, les écoles de la formation continue ont été créées dans les 30 académies. Elles portent l'ambition d'offrir à tous les personnels la possibilité de construire leur propre chemin de formation, plus proche de leurs besoins et de leur réalité territoriale. L'offre académique se structure désormais autour de parcours de formation modulaires, pluriannuels, inter-catégoriels et possiblement certificatifs. La place des partenaires de l'école est réaffirmée (INSPE, Réseau Canopé, universités, associations partenaires de l'école...), tout comme le lien avec l'innovation et la recherche. Par un maillage territorial fort, appuyé tant sur des tiers-lieux que sur des personnes ressources en territoire, l'école va à la rencontre des personnels pour mieux identifier et répondre à leurs besoins. L'école propose également un renouvellement dans les modalités de formation par une ingénierie professionnalisée utilisant les moyens numériques et mettant l'accent sur le conseil de proximité, l'accompagnement des collectifs de travail et des personnels individuellement, tout en diminuant progressivement l'impact de la formation continue sur le temps d'enseignement dû aux élèves. Les gouvernances, collégiales, mobilisent tous les acteurs afin de repenser la formation continue pour tous les agents du ministère, au service de l'amélioration du service public de l'éducation et de tous les élèves.

### **Des projets de formation recentrés sur les priorités nationales**

Le PNF constitue un axe de référence pour l'établissement des « Programmes Académiques de Formation » (PAF) contribuant à la déclinaison annuelle du schéma directeur et à la création de viviers de formateurs académiques et de réseaux apprenants thématiques.



1. Les actions du PNF s'inscrivent dans une stratégie d'accompagnement des académies qui vise prioritairement les personnels d'encadrement, les responsables de la formation en académie, les formateurs et les équipes ressources académiques en charge de la mise en œuvre des formations, en collaboration avec les INSPÉ.

Pour l'année 2023-2024, 134 séminaires nationaux ont été organisés dans le cadre du PNF, déclinés en 254 sessions de formation en présentiel et à distance, concernant 21 282 journées stagiaires, auxquels s'ajoutent les séminaires MIN (module de formation d'initiative nationale) ASH et les formations statutaires ou d'adaptation à l'emploi réalisés par la DGRH et l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF).

2. Les PAF, construits à partir des priorités du PNF, s'adressent aux personnels d'encadrement chargés, sous l'autorité des recteurs, de concevoir et mettre en œuvre les actions de formations au plan académique.

Les données consolidées pour l'année 2022-2023, indiquent qu'un total de **974 287** journées stagiaires réalisées ont été recensées pour le 1<sup>er</sup> degré et **1 075 857** pour le 2<sup>d</sup> degré (une augmentation notable comparativement à l'année 2021-2022)..

### 3. Le Plan mathématique dans le second degré

Impulsés par le rapport Villani-Torossian, près de 400 laboratoires de mathématiques en lycée et collège ont été mis en place depuis 2018. Ces lieux d'échanges entre pairs, implantés dans les établissements, constituent des espaces de formation au plus près des besoins des équipes. Le développement du réseau laboratoires collèges répond également à l'enjeu de la création d'un continuum didactique de cet enseignement de l'école primaire au lycée. Les près de 200 laboratoires collège constituent un outil de pilotage bien établi et un point d'appui pour le déploiement du plan pour l'enseignement des mathématiques au collège. L'objectif pluriannuel est d'en ouvrir 150 par an pour atteindre à l'horizon 2026 les 700 laboratoires collège.

### 4. De nouvelles dynamiques de formation à la rentrée 2024

La formation des personnels enseignants est appelée à connaître de nouvelles orientations dès la rentrée 2024, par le développement de plans de formation d'initiative nationale portés par le PNF et déclinés en académie.

- Formations accompagnant le choc des savoirs et les nouveaux programmes
- Développement de nouveaux parcours de formation accompagnant le dispositif Pix+Édu qui vise la montée en compétence des professeurs à enseigner au et par le numérique.
- Déploiement de formations en proximité (type constellations à l'instar des plans mathématiques et français dans le premier degré) pour les professeurs de langues vivantes exerçant en collège.
- Poursuite de la formation des référents « Découverte des métiers » dans tous les collèges pour accompagner ce dispositif en cycle 4.
- Poursuite de la formation de personnels dans chaque établissement sur le sujet du secourisme en santé mentale.
- Formation des professeurs de technologie en collège pour accompagner l'évolution de cet enseignement.
- Formation d'équipes dans les établissements à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme mais aussi aux LGBTphobies,
- Sensibilisation de tous les professeurs et formation de référents en éducation à la sexualité.
- Formation des professeurs exerçant en lycée professionnel :
  - Chaque professeur du domaine professionnel en LP devra pouvoir bénéficier, à minima tous les 3 ans, d'une formation en entreprise ou dans un campus des métiers et des qualifications.
  - Mise en place du dispositif ProFAN Transfert pour former les professeurs au développement par leurs élèves des compétences du XXI<sup>e</sup> siècle.
  - Montée en puissance du programme FEEBAT de formation à la rénovation énergétique des bâtiments de tous les enseignants exerçant dans les filières concernées.

### **Depuis la rentrée 2021, un plan de formation initiale, continuée et continue à la laïcité et aux valeurs de la République**

Dès la rentrée 2021, plus de 1400 formateurs issus de toutes les académies et de tous les départements ont pu bénéficier d'une formation intensive de 10 jours. Ce réseau de formateurs organise des formations dans chaque

école, collège ou lycée, à destination de tous les personnels, quel que soit leur statut. A ce jour, plus de 600 000 personnels ont été formés dans les académies. Ce plan de formation doit toucher avant 2025 l'intégralité des agents de l'éducation nationale.

Ce plan de formation est accompagné d'un référentiel commun de compétences et de contenus pour la formation à la laïcité et aux valeurs de la République des enseignants et des conseillers principaux d'éducation (CPE) qui a été publié à l'intention des enseignants en formation continue, comme des étudiants en formation initiale le 12 septembre 2021. Pour favoriser le continuum formation initiale, formation continue, ce référentiel a été décliné pour le réseau des Inspé courant 2023.

En parallèle, une formation approfondie a été proposée à 150 agents dans des diplômes universitaires partenaires pour former des spécialistes de la question de la laïcité et des valeurs de la République. Le plan laïcité du 9 novembre 2022 réaffirme la place centrale de la formation mais propose également des formations plus adaptées aux personnels de direction. Ce sont plus de 12 000 personnels de direction qui ont été formés. Ce projet de formations spécialisées a aussi été proposé aux IEN du 1<sup>er</sup> degré et aux personnels de vie scolaire (CPE et AED).

### **La formation des enseignants comporte une formation ouverte à distance**

Pour la formation initiale comme pour la formation continue, la formation ouverte à distance (FOAD) est mise en œuvre grâce à la plateforme M@gistère tout en s'appuyant sur les ressources offertes par le réseau de création et d'accompagnement des nouvelles offres pédagogiques (Réseau Canopé). 343 parcours de formation à déployer sont proposés, 205 pour le 1<sup>er</sup> degré et 186 pour le second degré, auxquels il convient d'ajouter 517 formations en libre accès. Il est à noter que 30 % des sessions de formation du PNF 2023-2024 se sont déroulées à distance, réduisant ainsi de fait le bilan carbone et permettant des optimisations budgétaires pour les EAFC. Des web-séries nationales enrichissent la formation en ligne. La direction générale de l'enseignement scolaire organise depuis janvier 2024 une émission appelée « perspectives sur » à diffusion mensuelle en ligne autour de sujets phares en lien avec les différentes politiques éducatives.

L'offre s'enrichit également par une série d'émissions appelées « Regards sur » qui s'intéresse à la présentation des nouveaux programmes.

## **ELEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE**

### **DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

#### **Les dépenses de formation en académies : 14 525 039 €**

Ces crédits couvrent l'organisation en académie de la formation des personnels du second degré public, y compris les frais de déplacement liés à ces formations. Ils ne couvrent pas la rémunération des intervenants imputée sur le titre 2.

#### **Formation initiale des enseignants : 11 270 000 €**

Ces crédits couvrent les coûts liés à la gratification des stagiaires titulaires d'un master MEEF et à la préparation en INSPE de l'année de titularisation des personnels stagiaires.

### **DÉPENSES D'INTERVENTION**

#### **Subventions pour formation à portée nationale : 653 000 €**

Les dépenses liées à des subventions versées à des associations, des établissements publics et des GIP intervenant au titre de la formation sont estimées en 2025 à 653 000 €.

**ACTION (4,4 %)****11 – Remplacement**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>1 724 472 355</b>	<b>1 724 472 355</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	1 724 472 355	1 724 472 355	0	0
Rémunérations d'activité	989 862 451	989 862 451	0	0
Cotisations et contributions sociales	725 228 365	725 228 365	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	9 381 539	9 381 539	0	0
<b>Total</b>	<b>1 724 472 355</b>	<b>1 724 472 355</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La question du remplacement des enseignants constitue une préoccupation majeure du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse puisqu'elle touche à la continuité et à la qualité du service public. La bonne continuité des apprentissages impose au service public de l'éducation de veiller à ce que tout enseignant absent soit remplacé.

La notion de « remplacement » recouvre à la fois le remplacement de longue durée, les congés de maladie de courte durée, les stages de formation annuels ou de formation continue, les congés de maternité ou d'adoption. Les congés de longue maladie ou de longue durée conduisent également à un remplacement.

Dans le second degré, les remplaçants titulaires sont appelés « titulaires sur zone de remplacement » (TZR).

Pour les absences de longue durée (à partir de 15 jours), les remplaçants sont des TZR mais aussi des contractuels CDI et CDD, ce qui permet de maintenir un taux d'efficacité élevé.

Par ailleurs, le décret n° 2023-627 du 19 juillet 2023 portant création d'une part fonctionnelle au sein de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves et l'arrêté du 19 juillet 2023 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves et précisant les missions ouvrant droit à la part fonctionnelle de ces deux indemnités, permettent le versement d'une part fonctionnelle à l'exercice notamment d'une mission de remplacement de courte durée, depuis la rentrée scolaire 2023-2024.

En effet, dans les collèges, lycées généraux et technologiques et dans les lycées professionnels, l'organisation de la continuité éducative est considérée comme prioritaire dans le cadre du déploiement du Pacte afin d'améliorer la couverture des absences. A ce titre, chaque académie s'est vu attribuer, en complément des moyens en heures supplémentaires (HSE), un contingent de parts fonctionnelles pour améliorer le remplacement de courte durée dès la rentrée scolaire 2023/2024.

Pour l'année scolaire 2024/2025, le volume de parts consacré au remplacement de courte durée dans le second degré a été très significativement majoré par rapport à l'année scolaire 2023/2024 pour accompagner cette politique prioritaire du gouvernement.

Le Décret n° 2023-732 du 8 août 2023 définit les modalités du remplacement de courte durée dans les établissements d'enseignement du second degré.

- Dans chaque établissement, le chef d'établissement élabore, en concertation avec les équipes pédagogiques et éducatives, un plan annuel visant à assurer effectivement les heures prévues par l'emploi du temps des élèves en cas d'absences de courte durée des personnels enseignants. Ce plan est présenté par le chef d'établissement au conseil d'administration, après consultation du conseil pédagogique, et transmis au recteur d'académie, qui s'assure de sa conformité aux objectifs fixés en application de l'article R. 421-4 du code de l'éducation.

- Les remplacements de courte durée sont prioritairement assurés sous la forme d'heures d'enseignement. Toutefois, pour assurer effectivement les heures prévues à l'emploi du temps des élèves, des séquences pédagogiques peuvent être organisées au moyen d'outils numériques. Ces séquences pédagogiques peuvent être encadrées par des assistants d'éducation.
- Le chef d'établissement sollicite prioritairement les enseignants qui se sont engagés à assurer un volume de remplacement de courte durée dans le cadre du PACTE enseignant.

## **ACTION (10,5 %)**

### **12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>8 373 520</b>	<b>8 373 520</b>	<b>600 000</b>	<b>600 000</b>
Dépenses de fonctionnement	8 373 520	8 373 520	600 000	600 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 373 520	8 373 520	600 000	600 000
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>4 129 660 844</b>	<b>4 129 660 844</b>	<b>30 000</b>	<b>30 000</b>
Dépenses de personnel	4 129 660 844	4 129 660 844	30 000	30 000
Rémunérations d'activité	2 370 462 011	2 370 462 011	30 000	30 000
Cotisations et contributions sociales	1 736 732 499	1 736 732 499	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	22 466 334	22 466 334	0	0
<b>Total</b>	<b>4 138 034 364</b>	<b>4 138 034 364</b>	<b>630 000</b>	<b>630 000</b>

Les personnels de direction participent à l'encadrement du système éducatif et aux actions d'éducation.

Ils dirigent l'établissement en qualité de représentant de l'État et de président du conseil d'administration, sous l'autorité du recteur et du directeur académique des services de l'éducation nationale. Ils conduisent la politique pédagogique et éducative de l'établissement, en concertation avec l'ensemble de la communauté éducative, pour offrir aux élèves les meilleures conditions d'apprentissage.

Les personnels de direction travaillent avec les représentants des collectivités territoriales et veillent au développement de partenariats avec le monde économique, social et culturel.

Ils collaborent avec les autres services de l'État, les corps d'inspection pédagogique et les autres chefs d'établissement, afin d'améliorer la qualité de l'offre éducative.

Les personnels de direction peuvent également se voir confier d'autres fonctions concourant à l'exécution du service public de l'éducation, notamment dans les services déconcentrés et en administration centrale.

Dans le cadre du protocole « Parcours Professionnels Carrières Rémunération » (PPCR), le corps des personnels de direction a été revalorisé au 1<sup>er</sup> septembre 2017. Les décrets n° 2017-955 et n° 2017-958 du 10 mai 2017 ont restructuré ce corps en deux grades, mis en place une nouvelle grille indiciaire et créé un échelon spécial à la hors classe.

En 2020, le décret statutaire n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 a été modifié pour faciliter l'entrée dans le corps et renouveler les viviers notamment par la création d'un concours de « troisième voie » permettant d'intégrer des actifs justifiant d'une expérience professionnelle managériale dans le secteur privé ou associatif.

De plus, les fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi peuvent être accueillis jusqu'au 31 décembre 2025 sous conditions dans le corps des personnels de direction par la voie du détachement dans le cadre du dispositif provisoire instauré par l'article 93 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

#### Personnels de direction et d'administration des établissements

Les personnels de direction participent à l'encadrement du système éducatif et aux actions d'éducation.

Ils dirigent l'établissement en qualité de représentant de l'État et de président du conseil d'administration, sous l'autorité du recteur et du directeur académique des services de l'éducation nationale. Ils conduisent la politique pédagogique et éducative de l'établissement, en concertation avec l'ensemble de la communauté éducative, pour offrir aux élèves les meilleures conditions d'apprentissage.

Les personnels de direction travaillent avec les représentants des collectivités territoriales et veillent au développement de partenariats avec le monde économique, social et culturel. Ils collaborent avec les autres services de l'État, les corps d'inspection pédagogique et les autres chefs d'établissement, afin d'améliorer la qualité de l'offre éducative.

Dans le cadre du protocole « Parcours Professionnels Carrières Rémunération » (PPCR), le corps des personnels de direction a été revalorisé au 1<sup>er</sup> septembre 2017. Les décrets n° 2017-955 et n° 2017-958 du 10 mai 2017 ont restructuré ce corps en deux grades, mis en place une nouvelle grille indiciaire et créé un échelon spécial au sein de la hors classe.

En 2020, le décret statutaire n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 a été modifié pour faciliter l'entrée dans le corps et renouveler les viviers notamment par la création d'un concours de « troisième voie » permettant d'intégrer des actifs justifiant d'une expérience professionnelle managériale dans le secteur privé ou associatif.

#### Personnels de direction et d'administration des établissements

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Chefs d'établissement	7 164	7 159	7 197	7 209	7 228	7 236	7 206	7 284	7 283	7 290	7 178	7 282	7 304	7323	7304
Adjoints	5 691	5 738	5 817	5 956	6 051	6 135	6 093	6 156	6 129	6 217	6 159	6 219	6 129	6028	6114
Personnels administratifs	30 994	30 696	30 652	30 379	30 383	30 348	30 377	30 409	30 299	30 104	29 745	29 523	29 080	28840	28681
dont catégorie A	5 603	5 517	5 602	5 581	5 547	5 551	5 624	5 693	5 674	5 668	5 680	5 704	5 628	5808	5966
<b>TOTAL</b>	<b>43 849</b>	<b>43 593</b>	<b>43 666</b>	<b>43 544</b>	<b>43 662</b>	<b>43 719</b>	<b>43 676</b>	<b>43 849</b>	<b>43 711</b>	<b>43 611</b>	<b>43 082</b>	<b>48 728</b>	<b>48 141</b>	<b>42191</b>	<b>42099</b>

Source : MENJS – DEPP, Base Statistique des Agents – BSA, novembre 2020, hors administration centrale et SIEC.

Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale, en activité au 30 novembre, France métropolitaine + DROM.

Note : Les effectifs ont été réactualisés à partir l'année 2008, date à laquelle les données concernant Mayotte ont été introduites. Afin de permettre une plus grande lisibilité, les effectifs de l'année 2008/2009 ont été calculés avec et sans Mayotte.

Les inspecteurs veillent à la mise en œuvre de la politique éducative dans les classes et les établissements scolaires. Ils participent à l'animation pédagogique dans les formations initiales, continues et par alternance des personnels de l'éducation nationale, en lien avec l'université. Ils contribuent à la professionnalisation des enseignants du second degré, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale ainsi qu'à leur accompagnement, à la fois individuel et collectif, tout au long de leur parcours professionnel.

Ils évaluent leur travail et concourent à l'évaluation de l'enseignement des disciplines, des unités d'enseignement, des procédures et des résultats de la politique éducative. Ils inspectent et conseillent les personnels précités s'assurant du respect des objectifs et des programmes nationaux de formation, dans le cadre des cycles d'enseignement.

Ils assurent le suivi et le contrôle du dispositif d'instruction en famille instauré par la loi confortant le respect des principes de la République.

Par ailleurs, ils peuvent se voir confier des missions particulières ou d'expertise, par le recteur d'académie ou le directeur académique des services de l'éducation nationale, pour une durée déterminée, dans le cadre académique ou départemental.

Ils peuvent être amenés à conseiller les chefs d'établissement à la demande du recteur.

Les IEN chargés de l'information et de l'orientation (IEN-IO) exercent principalement leur fonction auprès de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN).

Les IA-IPR et les IEN de l'enseignement technique et de l'enseignement général (IEN ET-EG) exercent leur fonction dans le cadre d'une académie sous l'autorité du recteur.

Les IA-IPR et les IEN sont également en relation fonctionnelle avec l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR).

**Potentiel de pilotage**

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Nb d'IA-IPR	1 167	1 200	1 183	1 155	1 174	1 201	1 212	1 163	1 221*	1 131	1 152	1 201	1 211	1 265	1 309
Nb d'IEN (ET et EG)	547	535	532	537	531	518	488	535	536	539	547	545	559	556	563
Nb d'IEN IO	99	100	105	108	104	108	114	104	109	118	120	112	115	116	121
<b>TOTAL</b>	<b>1 813</b>	<b>1 835</b>	<b>1 820</b>	<b>1 800</b>	<b>1 809</b>	<b>1 827</b>	<b>1 814</b>	<b>1 802</b>	<b>1 866</b>	<b>1 788</b>	<b>1 819</b>	<b>1 864</b>	<b>1 885</b>	<b>1 937</b>	<b>1 993</b>

Source : MENJ - DEPP

Champ : Enseignement public. France métropolitaine + DROM hors Mayotte

*Note* : Seuls sont recensés les personnels en activité au 30 novembre de l'année considérée. Les effectifs des IA-IPR et des IEN qui, à partir de 2016, ont été intégrés dans un emploi fonctionnel de conseiller de recteur ou de vice-recteur ne sont pas pris en compte.

Parmi les 1211 IA-IPR présentés ici, 9 relèvent du programme 214 en 2021-2022.

Répartition des IA-IPR selon leurs supports et sous-actions :

- 5 chargés de mission
- 1 directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale
- 2 délégués académiques pour la formation continue
- 1 inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional

Parmi les 559 IEN (ET-EG) présentés ici, 4 relèvent du programme 214 en 2021-2022.

Parmi les 115 IEN IO présentés ici, 1 relève du programme 214 en 2021-2022.

Source : MENJS – DEPP, Base Statistique des Agents – BSA, novembre 2020, hors administration centrale et SIEC.

Champ : personnels rémunérés au titre de l'Éducation nationale, en activité au 30 novembre, France métropolitaine + DROM.

Les inspecteurs veillent à la mise en œuvre de la politique éducative dans les classes et les établissements scolaires. Ils participent à l'animation pédagogique dans les formations initiales, continues et par alternance des personnels de l'éducation nationale, en lien avec l'université. Ils contribuent à la professionnalisation des enseignants du second degré, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale ainsi qu'à leur accompagnement, à la fois individuel et collectif, tout au long de leur parcours professionnel.

Ils évaluent leur travail et concourent à l'évaluation de l'enseignement des disciplines, des unités d'enseignement, des procédures et des résultats de la politique éducative. Ils inspectent et conseillent les personnels précités s'assurant du respect des objectifs et des programmes nationaux de formation, dans le cadre des cycles d'enseignement.

Ils assurent le suivi et le contrôle du dispositif d'instruction en famille instauré par la loi confortant le respect des principes de la République.

Par ailleurs, ils peuvent se voir confier des missions particulières ou d'expertise, par le recteur d'académie ou le directeur académique des services de l'éducation nationale, pour une durée déterminée, dans le cadre académique ou départemental.

Ils peuvent être amenés à conseiller les chefs d'établissement à la demande du recteur.

Les IEN chargés de l'information et de l'orientation (IEN-IO) exercent principalement leur fonction auprès de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN).

Les IA-IPR et les IEN de l'enseignement technique et de l'enseignement général (IEN ET-EG) exercent leur fonction dans le cadre d'une académie sous l'autorité du recteur.

Les IA-IPR et les IEN sont également en relation fonctionnelle avec l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR).

Un plan triennal de créations d'emplois a permis d'implanter en académie 100 postes supplémentaires d'inspecteurs du second degré entre les rentrées 2020 et 2022.

En outre, 20 autres emplois ont été créés à la rentrée 2022 pour mettre en œuvre, dans le second degré, la loi confortant le respect des principes de la République (renforcement du contrôle de l'instruction en famille et des écoles et établissements scolaires hors contrat).

**Potentiel de pilotage**

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Nb d'IA-IPR	1 167	1 200	1 183	1 155	1 174	1 201	1 212	1 163	1221*	1 131	1 152	1 201	1211	1265
Nb d'IEN (ET et EG)	547	535	532	537	531	518	488	535	536	539	547	545	559	556
Nb d'IEN IO	99	100	105	108	104	108	114	104	109	118	120	112	115	116
<b>TOTAL</b>	<b>1 813</b>	<b>1 835</b>	<b>1 820</b>	<b>1 800</b>	<b>1 809</b>	<b>1 827</b>	<b>1 814</b>	<b>1 802</b>	<b>1866</b>	<b>1 788</b>	<b>1 819</b>	<b>1 864</b>	<b>1885</b>	<b>1937</b>

Source : MENJ - DEPP

Champ : Enseignement public. France métropolitaine + DROM hors Mayotte

Note : Seuls sont recensés les personnels en activité au 30 novembre de l'année considérée. Les effectifs des IA-IPR et des IEN qui, à partir de 2016, ont été intégrés dans un emploi fonctionnel de conseiller de recteur ou de vice-recteur ne sont pas pris en compte.

Parmi les 1211 IA-IPR présentés ici, 9 relèvent du programme 214 en 2021-2022.

Répartition des IA-IPR selon leurs supports et sous-actions :

- 5 chargés de mission
- 1 directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale
- 2 délégués académiques pour la formation continue
- 1 inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional

Parmi les 559 IEN (ET-EG) présentés ici, 4 relèvent du programme 214 en 2021-2022.

Parmi les 115 IEN IO présentés ici, 1 relève du programme 214 en 2021-2022.

**ELEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

**Frais de déplacement (personnels d'inspection) : 8 373 520 €**

Cf. coûts synthétiques transversaux

**ACTION (0,3 %)****13 – Personnels en situations diverses**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>11 000 000</b>	<b>11 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	11 000 000	11 000 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 000 000	11 000 000	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>111 464 822</b>	<b>111 464 822</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	111 464 822	111 464 822	0	0
Rémunérations d'activité	63 981 798	63 981 798	0	0
Cotisations et contributions sociales	46 876 629	46 876 629	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	606 395	606 395	0	0
<b>Total</b>	<b>122 464 822</b>	<b>122 464 822</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cette action concerne notamment les personnels mis à disposition ou les personnels enseignants titulaires qui, principalement pour des raisons de santé, peuvent solliciter une affectation sur poste adapté. Ils quittent alors leurs fonctions premières pour exercer temporairement ou définitivement de nouvelles activités au sein du système scolaire ou auprès d'organismes avec lesquels l'institution a conclu un partenariat.

En fonction de l'état de santé des personnels et de leur projet professionnel, une affectation d'une durée limitée peut leur être proposée sur un poste adapté de courte durée (PACD) ou sur un poste adapté de longue durée (PALD). Dans les deux cas, la décision relève de la compétence du directeur académique des services de l'éducation nationale.

**Poste adapté de courte durée :** affectation prononcée pour une durée d'un an renouvelable dans la limite maximale de trois ans, pour exercer des fonctions dans un service ou un établissement relevant de l'éducation nationale ou de l'enseignement supérieur.

À l'issue de la période d'affectation sur poste adapté de courte durée, plusieurs possibilités sont envisageables, selon les cas :

- le retour à l'enseignement ;
- la reconversion professionnelle (voir le reclassement, très exceptionnellement) ;
- une affectation sur poste adapté de longue durée auprès du CNED ;
- une affectation sur poste adapté de longue durée au sein des services et établissements relevant de l'éducation nationale.

**Poste adapté de longue durée :** affectation prononcée pour une durée de quatre ans renouvelable après examen médical de manière illimitée, pour exercer des fonctions exclusivement dans des services et établissements relevant de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur ou d'autres organismes.

Dans les deux cas, l'affectation sur poste adapté est conditionnée à l'élaboration, par le fonctionnaire, d'un projet professionnel, avec l'appui des services académiques.

**Décharges syndicales**



Les décharges d'activité et les autorisations spéciales d'absence pour l'exercice d'un mandat syndical constituent une contribution de l'institution à la représentation démocratique des personnels.

Les décharges d'activité et les autorisations spéciales d'absence pour l'exercice d'un mandat syndical reposent sur les dispositions du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

### **Partenariats**

Ces partenariats reposent sur des personnels sollicités pour exercer des fonctions diverses au sein du système éducatif et en relation directe avec l'enseignement ou des fonctions liées à l'enseignement auprès d'organismes avec lesquels l'institution entretient des relations. Les personnels exercent ces fonctions en administration centrale, en service déconcentré, en établissement public ou sont mis à disposition d'organismes divers (associations périscolaires, musées, mutuelle générale de l'éducation nationale, etc.).

Par convention, compte tenu de leur caractère très transversal et afin d'en faciliter le suivi, sont également inscrits dans cette action les crédits HT2 du Fonds d'innovation pédagogique pour le financement des projets pédagogiques émergeant des concertations locales dans le cadre du Conseil National de la Refondation « Notre École faisons-la ensemble ».

## **ELEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE**

### **DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

#### **Fonds d'innovation pédagogique (FIP) : 11 000 000 €**

Les écoles et établissements qui le souhaitent, et dont le projet nécessite un soutien financier bénéficiant d'un accompagnement de la part des autorités académiques et de crédits du Fonds d'innovation pédagogique, créé dans le cadre du Conseil national de la refondation « Notre école, faisons-la ensemble ». L'élaboration des projets n'est pas contrainte par un calendrier et ceux-ci peuvent être ponctuels ou pluriannuels en fonction de la nature du projet. Le fonds pour l'innovation pédagogique est destiné à financer des initiatives locales de nature à améliorer la réussite et le bien-être des élèves, et à réduire les inégalités scolaires. La dotation 2024 est reconduite.



PROGRAMME 230  
**Vie de l'élève**

---

MINISTRE CONCERNEE : ANNE GENETET, MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Caroline PASCAL

*Directrice générale de l'enseignement scolaire*

Responsable du programme n° 230 : Vie de l'élève

Lieu d'acquisition de savoirs, l'École constitue un espace de socialisation et de respect d'autrui, qui concourt à transmettre et faire vivre les valeurs de la République et prépare les élèves à l'exercice de la citoyenneté. L'École a pour ambition la réussite de chacun d'eux, leur émancipation et leur épanouissement. Elle doit les accueillir dans un espace d'apprentissage protecteur. Elle ambitionne d'être pleinement inclusive, en apportant des réponses adaptées aux élèves en situation de handicap et à leurs familles.

Le programme 230 « Vie de l'élève » rend compte des actions et moyens qui contribuent, en complément des enseignements, d'une part, à « faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté » (1<sup>er</sup> objectif de performance) et, d'autre part, à « promouvoir la santé des élèves et à améliorer leur qualité de vie » (2<sup>d</sup> objectif du programme).

### **Une École fondée sur le respect de l'autre et l'apprentissage de la citoyenneté**

Le respect de l'autre se construit chaque jour, en classe à travers les enseignements et dans tous les lieux investis sur les temps scolaire et périscolaire, où les élèves font l'expérience du lien social et de l'appartenance à une communauté éducative qui promeut les valeurs de dignité et d'égalité.

La lutte contre toutes les formes de violences, qui se nourrissent de l'irrespect et du dénigrement de l'autre, constitue une priorité absolue. Les cours d'empathie, expérimentés dans 1 200 écoles en 2023-2024, ont vocation à être généralisés dès la rentrée 2024 dans les écoles maternelles et élémentaires. Le développement des compétences psychosociales des élèves contribuera à leur santé psychique.

Le programme PHARE de lutte contre le harcèlement est renforcé, avec l'ouverture d'une plateforme pour les parents d'élèves, notamment les parents élus, et la pérennisation du questionnaire remis en novembre 2023 à tous les élèves du CE2 à la classe de terminale. La mobilisation de l'ensemble des personnels éducatifs, en lien avec l'engagement essentiel des infirmiers scolaires et des assistants sociaux, est au cœur de la réponse commune à ce fléau.

Les programmes d'enseignement moral et civique (EMC) révisés entrent progressivement en vigueur à la rentrée 2024 ; dans ce cadre, les collégiens, à partir de la classe de 5<sup>e</sup>, participeront à un concours ou un projet. Enrichi de l'éducation aux médias et à l'information, l'EMC inclut la connaissance des droits et devoirs dans l'espace numérique et les risques liés aux usages des réseaux. Les élèves, dès l'école élémentaire, seront sensibilisés à un usage raisonné des outils numériques et des écrans.

La sécurité des élèves, comme celle des personnels et des établissements scolaires, est renforcée dans le cadre du plan ministériel présenté en avril 2024. Depuis la rentrée scolaire 2024, une équipe mobile de sécurité nationale (EMS-n) peut apporter, lors de crises, un appui et des renforts aux équipes académiques en moins de 24 heures. Les assistants d'éducation (AED) peuvent participer, dans le cadre de réseaux d'appui éducatif, à la sécurisation des enceintes des écoles et établissements du réseau. Les liens entre les services académiques, les forces de l'ordre et la Justice sont renforcés dans le cadre de conventions locales devenues systématiques.

L'École promeut le principe de laïcité, qui fonde notre contrat social. Il permet d'assurer et de protéger la liberté de conscience de chacun, aucun élève ne pouvant être assigné à ses convictions religieuses, réelles ou supposées.

Le travail conjoint du Conseil des sages de la laïcité et des valeurs de la République, de l'équipe nationale et des équipes académiques dédiées, permet de répondre aux sollicitations des personnels confrontés à des atteintes au principe de laïcité, ainsi qu'à des demandes de conseil des chefs d'établissement.

Le vade-mecum « La laïcité à l'école » est régulièrement actualisé et l'accompagnement des chefs d'établissement a été renforcé pour un soutien accru des personnels mis en cause, menacés ou agressés, par l'octroi de la protection fonctionnelle qui permet un accompagnement au dépôt de plainte et des sanctions disciplinaires lorsque l'auteur est un élève.

L'égalité entre les filles et les garçons est un impératif républicain que l'École doit réaffirmer par des pratiques non stéréotypées, pédagogiques, notamment en mathématiques, et d'accompagnement à l'orientation. Les séances annuelles d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle, dispensées dans le cadre d'un programme renouvelé, visent l'apprentissage d'un comportement responsable, respectueux du consentement de l'autre. Elles contribuent à faire reculer les violences sexistes et sexuelles et les inégalités entre femmes et hommes au sein de notre société.

L'École permet aux élèves d'expérimenter les responsabilités de futur citoyen et de s'engager au service de l'intérêt général. La labellisation « Classes et Lycées engagés » valorise cette dynamique, notamment dans le cadre des séjours de cohésion du Service national universel (SNU). La participation active à la vie sociale et démocratique de la classe et de l'établissement, au sein du conseil de vie collégienne (CVC), du conseil de vie lycéenne (CVL) ou de l'association sportive, prépare les élèves aux enjeux d'une société démocratique.

L'éducation au développement durable mobilise les élèves délégués ou élus, notamment dans le cadre de la démarche de labellisation de leur école ou établissement et du déploiement des aires éducatives, petits espaces naturels marins, forestiers ou fluviaux, dont la gestion est confiée à des classes.

### **Une École engagée pour le bien-être des élèves et la promotion de leur santé**

La politique éducative, sociale et de santé conduite en faveur des élèves est menée en cohérence avec les autres volets de l'action gouvernementale, tels que la politique de santé publique, les politiques sociales et familiales, la politique de la ville, la prévention de la radicalisation. Les conventions de partenariat entre les rectorats et les agences régionales de santé (ARS) précisent les priorités et les modalités d'actions adaptées aux spécificités des territoires.

La démarche « École promotrice de santé » permet d'articuler les actions éducatives et pédagogiques de promotion de la santé, de mobiliser l'ensemble de la communauté éducative, y compris les parents, de favoriser les partenariats associatifs et d'engager les élèves, notamment comme « ambassadeurs élèves » pour partager des messages de prévention auprès de leurs pairs.

Afin d'améliorer le repérage et la prise en charge précoce des troubles et maladies de l'enfant, les équipes éducatives, les personnels de santé scolaire, la protection maternelle et infantile (PMI) et les professionnels de santé doivent construire des réponses coordonnées. Les visites médicales et de dépistage obligatoires des 4<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> années doivent aussi permettre de mieux détecter et prévenir les violences à caractère sexuel.

Dans le cadre des mesures en faveur de la santé mentale des élèves déployées depuis la rentrée scolaire 2023, deux personnels éducatifs par collège sont formés au secourisme en santé mentale, pour repérer les signes de mal-être chez les élèves et alerter les personnels médico-sociaux et les psychologues. Ils établissent des relations de confiance avec les élèves pour créer les conditions d'une parole libre et construisent du lien au sein de l'établissement.

La réussite des élèves ne doit pas être entravée par les difficultés sociales et/ou matérielles de leurs familles. Les établissements scolaires accompagnent ces familles dans leur demande de bourse nationale, facilitée depuis la rentrée scolaire 2024 par la possibilité offerte aux familles d'une étude automatique de leurs droits. Les fonds sociaux des établissements permettent de prendre en compte les difficultés financières des familles de façon souple, réactive et adaptée.

Le service public d'éducation doit veiller à la scolarisation inclusive de tous les enfants, conformément à l'article L.111-1 du code de l'éducation. 490 000 élèves en situation de handicap bénéficiant d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) étaient scolarisés en milieu ordinaire à la rentrée scolaire 2024, dont près de la moitié dans le second degré, contre 225 600 élèves en 2012-2013. Près des deux tiers d'entre eux bénéficient d'un accompagnement d'élèves en situation de handicap (AESH).

La consolidation de l'école inclusive s'appuie, outre sur la formation des enseignants et l'apport d'un réseau renforcé de référents rémunérés dans le cadre du Pacte, sur les équipes des pôles inclusifs d'accompagnement localisé (PIAL) dont l'évolution progressive vers des pôles d'appui à la scolarité (PAS) favorisera l'organisation d'un soutien adapté assurant le développement de l'autonomie de chaque élève à besoins éducatifs particuliers. La préfiguration des PAS est expérimentée dans quatre départements à la rentrée 2024, avec la participation de professionnels du secteur médico-social. Le livret de parcours inclusif (LPI), ouvert aux familles, précise les aménagements et adaptations pédagogiques mis en œuvre. L'accès à un matériel pédagogique adapté est facilité, notamment avec 7 000 ordinateurs supplémentaires mis à disposition depuis la rentrée 2024.

La professionnalisation du métier d'AESH s'appuie, depuis 2019, sur la généralisation du recrutement de ces personnels en contrat de droit public de trois ans et, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, sur leur accès possible à un contrat à durée indéterminée (CDI) après trois ans ; et l'attribution d'une prime de fonctions. Depuis la rentrée scolaire 2024, la prise en charge par l'État de la rémunération des AESH qui interviennent sur le temps méridien vise à garantir aux élèves qui en ont le plus besoin une continuité d'accompagnement ; elle contribuera à augmenter la quotité de travail des AESH qui souhaitent accompagner les élèves sur ce temps.

L'ensemble des dispositifs mis en place pour les Jeux olympiques et paralympiques de 2024 en France permet aux élèves de s'approprier les valeurs dont ces Jeux ont été porteurs, dont leur dimension inclusive, et de développer une pratique physique et sportive régulière.

## RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté**

INDICATEUR 1.1 : Taux d'absentéisme des élèves

INDICATEUR 1.2 : Taux d'incidents graves pour 1 000 élèves

INDICATEUR 1.3 : Taux de participation des lycéens aux élections des "Conseils des délégués pour la vie lycéenne" (CVL)

### **OBJECTIF 2 : Promouvoir la santé des élèves et contribuer à améliorer leur qualité de vie**

INDICATEUR 2.1 : Proportion d'élèves ayant bénéficié de visites médicales et de dépistage obligatoires

INDICATEUR 2.2 : Proportion d'élèves considérés comme harcelés

INDICATEUR 2.3 : Taux de couverture des prescriptions des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

## Objectifs et indicateurs de performance

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Les objectifs du PAP 2025 sont les mêmes que ceux du PAP 2024, à l'exception de modifications concernant deux indicateurs.

Dans l'objectif 1, l'intitulé « Taux d'incidents graves pour 1 000 élèves » est substitué à celui de « Proportion d'actes de violence grave signalés », en vue d'une meilleure compréhension de l'indicateur, sans changement du mode de calcul des données (école, collège, LEGT, LP).

Dans l'objectif 2, l'indicateur « Proportion d'élèves considérés comme harcelés » remplace l'indicateur « Qualité de vie perçue des élèves de troisième », recentré sur le harcèlement depuis le PAP 2023. Le nouvel indicateur permettra de présenter chaque année les résultats de l'enquête statistique adossée à l'autoévaluation proposée, depuis novembre 2023, à l'ensemble des élèves du CE2 à la classe de terminale, dans le cadre de la journée « Non au harcèlement à l'école ». Sur les 12 sous-indicateurs, trois sont ciblés (ensemble des élèves, des filles, des garçons) ; les résultats aux différents niveaux de la scolarité (école, collège, lycée) et pour les filles et les garçons sont présentés pour information.

L'indicateur « Proportion d'élèves ayant bénéficié de visites médicales et de dépistage obligatoires » comporte un sous-indicateur pour information, au lieu de trois au PAP 2024 (suppression des sous-indicateurs présentant les proportions d'élèves dans leur 6<sup>e</sup> année dont les dossiers médicaux ont été analysés par un médecin de l'éducation nationale, en éducation prioritaire (EP) et hors EP).

L'indicateur « Taux de couverture des prescriptions des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées pour la scolarisation des élèves en situation de handicap » comporte deux sous-indicateurs pour information au lieu de six au PAP 2024, le taux de couverture et le nombre de prescriptions d'aide humaine étant désormais présentés sans distinguer aide individuelle et aide mutualisée.

### OBJECTIF

#### 1 – Faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté

L'école doit accomplir sa mission dans un climat de sérénité et de confiance, favorable aux apprentissages des élèves et à leur épanouissement. Il s'agit de promouvoir et soutenir chez les élèves des comportements responsables et respectueux d'autrui, et de les préparer à devenir des citoyens autonomes.

L'objectif 1 « Faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté » mesure l'implication de l'institution scolaire pour :

- assurer et faire respecter le caractère obligatoire de l'instruction, à partir de trois ans et jusqu'à seize ans ;
- assurer la sécurité et le respect d'autrui à l'école, au collège et au lycée, en luttant contre toute violence ;
- créer les conditions d'un climat scolaire serein, dans le respect des valeurs de la République et du principe de laïcité.

La prévention ou la réduction des tensions, entre adultes et élèves ou entre élèves, ainsi que la promotion des initiatives et des responsabilités des élèves y contribuent.

L'implication de l'ensemble de la communauté éducative est nécessaire pour atteindre cet objectif, dans une relation de dialogue et de respect mutuel entre l'école et les parents et avec l'appui des partenaires de l'école.

Les deux premiers indicateurs permettent de mesurer l'évolution de signaux d'alerte particulièrement significatifs : l'absentéisme, mesuré au mois de janvier, et les phénomènes de violence, à partir des signalements d'incidents graves des inspecteurs de l'éducation nationale et des chefs d'établissement, recueillis dans l'enquête « système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire » (SIVIS).

L'indicateur relatif à la participation des lycéens aux élections des conseils des délégués pour la vie lycéenne (CVL) mesure leur implication pour assurer une représentation lycéenne démocratique dans leur établissement scolaire et leur intérêt pour celles du niveau académique (CAVL) et national (CNVL). Les taux de participation traduisent également la mobilisation des établissements pour prendre en compte cette dimension de la vie scolaire et citoyenne.

Les instances de représentation et d'expression, tels les délégués de classe, les éco-délégués, les conseils de vie collégienne, ainsi que les instances lycéennes, favorisent l'acquisition de valeurs civiques et la culture de l'engagement pour permettre aux élèves de devenir des acteurs responsables de notre démocratie, au service de l'intérêt général.

## INDICATEUR

### 1.1 – Taux d'absentéisme des élèves

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Au collège	%	6,9	6,6	3	5	4	3
Au lycée d'enseignement général et technologique	%	6,8	9,9	4,5	7	6	5
Au lycée professionnel	%	14,4	19,4	14	16	15	14

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DOM.

Mode de calcul :

À partir d'une enquête mensuelle auprès d'un échantillon représentatif d'un millier d'établissements publics du second degré, est calculée la « proportion d'élèves ayant un nombre d'absences non justifiées égal ou supérieur à quatre demi-journées au mois de janvier ».

Le choix du mois de janvier pour mesurer l'ampleur du phénomène et son évolution résulte du faible nombre de jours de vacances scolaires en début de période et de sa représentativité de la majorité des mois de l'année scolaire.

Pour les collèges : moyenne pondérée du nombre d'élèves absents, à partir de quatre demi-journées non justifiées au cours du mois de janvier, dans les collèges de l'échantillon ayant répondu à l'enquête, rapportée aux effectifs de ces collèges, issus de l'application « SCOLARITE » (x 100).

Les deux autres sous-indicateurs sont calculés de façon analogue pour les lycées d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels.

Il s'agit de moyennes dont le niveau et l'évolution doivent être interprétés en tenant compte du fait que les établissements sont très inégalement touchés par l'absentéisme.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

Au collège, au lycée d'enseignement général et technologique (LEGT) et au lycée professionnel (LP), les cibles 2025 à 2027 tiennent compte des réalisations de 2023, mesurées en janvier, et des leviers mobilisables par les équipes des établissements pour réduire le taux d'absentéisme des élèves, signe précurseur fréquent d'un décrochage scolaire ultérieur.

Le dispositif de prévention de l'absentéisme scolaire vise à renforcer l'accompagnement des parents ou représentants légaux, parfois très éloignés du monde de l'école, dans le suivi de la scolarité de leur enfant. Le dialogue est favorisé par la désignation d'un personnel d'éducation référent au sein de l'établissement. L'ensemble de ressources que constitue la « mallette des parents » contribue à instaurer et à entretenir avec eux un dialogue suivi. Le contenu des bilans périodiques et de fin de cycle peut ainsi être mieux compris.



La réussite de chaque élève est un levier important de la persévérance scolaire et de la réduction de l'absentéisme. Elle s'appuie notamment sur le travail personnel de l'élève, qui peut bénéficier gratuitement, après la classe ou les cours, d'une aide aux devoirs au collège dont plus d'un collégien sur deux en éducation prioritaire renforcée bénéficie, et d'un soutien scolaire dans les écoles des départements d'outre-mer.

Ce dispositif est étendu à l'ensemble des collégiens en classe de 6<sup>e</sup> depuis la rentrée 2023. L'accompagnement personnalisé au choix de l'orientation, au collège et au lycée, la découverte des métiers dès la classe de cinquième et des formations notamment professionnelles y conduisant, permettent aux élèves de construire un projet qui les motive et prévient le décrochage scolaire.

Lorsque le défaut d'assiduité de l'élève est persistant, différentes actions sont mises en œuvre, d'abord au sein de l'école ou de l'établissement, notamment des mesures d'aide et d'accompagnement. Le partenariat avec des acteurs du soutien à la parentalité, de l'accompagnement et de l'écoute des jeunes, permet de mettre en place des projets adaptés, notamment dans le cadre des dispositifs relais (classes, ateliers et internats tremplins), ou encore du dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE).

Les référents « décrochage scolaire », nommés dans les établissements du second degré à fort taux d'absentéisme et de « décrochage », et les groupes de prévention du décrochage scolaire au sein de ces établissements, poursuivent leur action, en étroite liaison avec les réseaux académiques FOQUALE (Formation qualification emploi), qui s'intègrent dans le travail partenarial constitué autour des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), sur les trois champs de la prévention, de l'intervention et de la remédiation.

## INDICATEUR

### 1.2 – Taux d'incidents graves pour 1 000 élèves

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
A l'école	‰	3	4,6	2	4	3	2
Au collège	‰	13,5	15,8	10,5	13	12	11
Au LEGT	‰	5,1	5,1	3	4	3,5	3
Au LP	‰	20,1	20,2	15,5	18	17	16

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : écoles publiques du premier degré, établissements publics et privés sous contrat du second degré, France métropolitaine et DROM.

Mode de calcul :

L'enquête SIVIS (système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire) est réalisée auprès d'inspecteurs de l'éducation nationale de 200 circonscriptions et de chefs d'établissements d'un échantillon de 1 330 établissements publics et privés. Cet échantillon est représentatif du premier degré public et du second degré public et privé sous contrat.

Les critères d'appréciation pour l'enregistrement d'un incident donné dans l'application web, notamment pour les violences entre élèves, limitées aux incidents les plus graves, sont précisément définis au regard des circonstances et des conséquences de l'incident (motivation à caractère discriminatoire, situation de harcèlement, etc.). Ils permettent de limiter la part de subjectivité des inspecteurs et responsables d'établissement, qui ne peut être totalement écartée. Par l'atteinte grave qu'ils représentent pour l'institution scolaire, tous les incidents impliquant un personnel de l'école ou de l'établissement sont retenus.

Il s'agit de moyennes dont le niveau et l'évolution doivent être interprétés en tenant compte du fait que les établissements sont très inégalement touchés par les incidents graves.

LEGT : lycées d'enseignement général et technologique.

LP : lycées professionnels.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour les écoles publiques, les collèges, lycées d'enseignement général et technologique (LEGT) et lycées professionnels (LP) publics et privés sous contrat, les cibles tiennent compte des réalisations de 2023 et des leviers mobilisables par les équipes pour réduire la proportion d'incidents graves signalés.

L'École doit se fonder sur le respect de l'autre, dans le cadre des lois et principes de la République, notamment le principe de laïcité. Respect dû à tout élève, comme l'élève et ses parents le doivent à l'institution et à ses représentants. L'éducation au respect de l'autre, à la citoyenneté et à la culture civique engage l'ensemble des enseignements dispensés, en particulier l'enseignement moral et civique, dont le programme est enrichi depuis la rentrée 2024, notamment par l'éducation aux médias et à l'information, et la participation à des projets éducatifs dans ces domaines jusqu'à 18 heures par an.

La lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement s'appuie sur la mise en œuvre du programme pHARe dans les écoles, collèges et lycées et sur le développement des compétences psychosociales des élèves dès l'école primaire ; le déploiement des plans de formation des personnels se poursuit.

Les personnels d'éducation bénéficient d'un parcours de formation à la laïcité et aux valeurs de la République, du vade-mecum « La laïcité à l'école », régulièrement actualisé, des conseils des équipes académiques ou départementales « Valeurs de la République », et d'un soutien renforcé s'ils sont mis en cause ou menacés (protection fonctionnelle systématique, accompagnement au dépôt de plainte, sanctions disciplinaires contre les élèves auteurs).

Le règlement intérieur est présenté et expliqué aux élèves et à leurs parents, qui le signent pour manifester leur engagement à le respecter. Au collège, la « charte des règles de civilité du collégien » reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée. Les modalités de l'interdiction de l'utilisation du téléphone portable dans les écoles et les collèges de l'enseignement public sont précisées dans le règlement intérieur.

Les équipes d'établissement qui s'engagent dans une démarche globale d'amélioration du climat scolaire peuvent fonder leur action sur un diagnostic établi à l'issue d'une enquête locale de climat scolaire. La relation pédagogique et éducative instaurée entre professionnels et élèves contribue à la qualité du climat scolaire, ainsi que les démarches pédagogiques qui permettent d'assurer l'engagement, l'implication et la responsabilisation de l'élève, de donner sens aux apprentissages et de favoriser des interactions positives entre les élèves.

Les équipes mobiles de sécurité (EMS) interviennent dans la prévention et la gestion des situations de crise. 500 assistants de prévention et de sécurité (APS) sont affectés dans les établissements qui concentrent le plus d'incidents graves. Les chefs d'établissement sont formés à la prévention et à la gestion des crises.

## INDICATEUR

### 1.3 – Taux de participation des lycéens aux élections des "Conseils des délégués pour la vie lycéenne" (CVL)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
En LEGT	%	43,5	44,6	44	47	48	49
En LP	%	45,5	45,3	46	47	48	49
Ensemble	%	43,8	44,8	44,5	47	48	49

### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DROM.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de lycéens votant dans l'ensemble des établissements publics pour chacune des catégories (LEGT\*, LP\*).

Dénominateur : nombre de lycéens inscrits sur les listes électorales de l'ensemble des établissements publics pour chacune des deux catégories (LEGT\*, LP\* ; les lycées polyvalents sont comptabilisés avec les LEGT\*).

Cet indicateur est établi à partir d'informations remontant directement des établissements, par l'intermédiaire d'un formulaire informatique mis en ligne sur le site de la vie lycéenne.

Les élections aux conseils des délégués pour la vie lycéenne sont organisées chaque année au cours du premier trimestre de l'année scolaire. La comparaison des taux de participation permet normalement de donner une indication de la vigueur de la vie lycéenne dans les établissements et de l'intérêt que les lycéens portent à cette instance de représentation. Le taux de participation aux élections des CVL est généralement un peu plus élevé les années de renouvellement de l'ensemble des instances (conseils académiques et conseil national de la vie lycéenne).

\*LEGT : lycées d'enseignement général et technologique.

\*LP : lycées professionnels.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les réalisations de 2023 présentent une hausse importante du taux de participation au lycée d'enseignement général et technologique (LEGT), à un niveau proche du taux de participation au lycée professionnel (LP). Les cibles sont fixées sur cette base et reflètent l'objectif d'une poursuite de la dynamique engagée par les équipes d'établissements.

Les élections des délégués lycéens au CVL et le fonctionnement de cette instance préparent les élèves aux enjeux d'une société démocratique. Le conseil doit être réuni avant chaque séance ordinaire du conseil d'administration et consulté lors de l'élaboration du règlement intérieur et sur la définition des principes généraux des études et du temps scolaire.

Les objectifs assignés à la vie lycéenne concourent à la transmission des valeurs de la République, au développement de la culture civique et à l'amélioration du climat scolaire. La première circulaire sur la vie lycéenne a été publiée en 1991. La circulaire du 9 septembre 2016 « Pour un acte II de la vie lycéenne » a présenté un ensemble de mesures destinées à favoriser le développement effectif de la vie lycéenne dans les établissements.

La circulaire du 20 août 2018 a exposé les règles de composition des instances lycéennes, notamment au regard de la parité entre filles et garçons, introduite en 2017. Elle a souligné l'apport de rencontres entre membres du conseil académique de la vie lycéenne (CAVL) et des conseils de la vie lycéenne (CVL) d'une même académie, en dehors des séances régulières de ces instances.

La charte des droits des lycéens, élaborée par le conseil national de la vie lycéenne (CNVL), doit être remise à la rentrée à chaque élève, avec le règlement intérieur de l'établissement. Elle mentionne les droits des élus lycéens pour favoriser leur reconnaissance par l'ensemble des membres de la communauté scolaire, adultes et élèves.

Les chefs d'établissement renforcent la légitimité du CVL par des réunions fréquentes (au minimum trois fois par an).

Un conseil pédagogique annuel peut être dédié à la préparation des semaines de l'engagement, qui précèdent les élections au CVL lors de la semaine de la démocratie scolaire, ainsi qu'à la présentation des réalisations des élus et de leurs projets.

La participation des élus lycéens dans les instances où ils siègent doit être encouragée (rattrapage des cours manqués facilité par les enseignants) et valorisée, en les associant à la préparation des temps forts de l'établissement, par diverses interventions, notamment auprès des élèves de 3<sup>e</sup> et lors des journées de prérentrée, pour présenter aux enseignants le fonctionnement des instances de la vie lycéenne et leurs projets.

Une rubrique « engagement de l'élève » peut être ajoutée au bulletin trimestriel pour mentionner l'implication de l'élève dans la vie de l'établissement, en complément de la rubrique dédiée au sein du livret scolaire.

## OBJECTIF

### 2 – Promouvoir la santé des élèves et contribuer à améliorer leur qualité de vie

L'École a des missions importantes en matière de santé considérée dans ses dimensions physique, psychique, sociale et environnementale, afin de favoriser la réussite scolaire des élèves et de contribuer à la réduction des inégalités sociales et territoriales en matière de santé. La politique éducative de santé repose sur trois axes :

- l'éducation à la santé ;
- la prévention ;
- la protection.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de santé et du plan national de santé publique, la politique éducative de santé s'inscrit dans le déploiement de la démarche « École promotrice de santé », démarche globale et positive qui vise à renforcer les habitudes favorables à la santé, le pouvoir d'agir des enfants et des adolescents et à prévoir un environnement favorable à la santé. Elle mobilise l'ensemble de la communauté éducative. Chaque action s'adosse aux programmes d'enseignement et au socle commun. Elle favorise la collaboration avec les parents d'élèves et les partenariats avec les associations parties prenantes de cette politique éducative à l'échelle du territoire.

Pour veiller à la santé des élèves et à leur bien-être, l'institution scolaire s'appuie sur les infirmiers et médecins de l'éducation nationale, les personnels sociaux, psychologues, pédagogiques et éducatifs, selon leurs compétences respectives. Les personnels de santé assurent notamment les visites médicales et dépistages obligatoires, qui permettent d'identifier et de diagnostiquer les troubles susceptibles d'entraver les apprentissages, et de suivre les élèves atteints de maladies chroniques ou en situation de handicap. Ils facilitent l'accès aux soins des élèves et assurent une orientation vers les établissements et services médico-sociaux après identification des signes de mal-être des jeunes par les professeurs et l'équipe éducative dans son ensemble.

Le premier indicateur mesure la « proportion d'élèves ayant bénéficié de visites médicales et de dépistage obligatoires », avec deux sous-indicateurs ciblés : la proportion d'élèves en éducation prioritaire ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6<sup>e</sup> année et la proportion d'élèves ayant bénéficié d'un dépistage infirmier dans leur 12<sup>e</sup> année.

Le deuxième indicateur mesure la « proportion d'élèves considérés comme harcelés », globalement ainsi qu'à l'école, au collège et au lycée, en distinguant à chaque niveau la situation des filles et des garçons, à partir des résultats de l'enquête statistique réalisée sur la base des questionnaires proposés à l'ensemble des élèves du CE2 à la terminale, au plus près de la journée nationale « NON au harcèlement ».

Le troisième indicateur permet d'apprécier la prise en charge des élèves en situation de handicap scolarisés en matière d'aide humaine et de mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés et l'effort de l'institution scolaire pour améliorer la couverture des notifications reçues des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

## INDICATEUR

### 2.1 – Proportion d'élèves ayant bénéficié de visites médicales et de dépistage obligatoires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Élèves en EP ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6 <sup>e</sup> année	%	20,3	20,7	45	30	40	50

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Pour information : élèves ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6e année hors EP	%	18,7	10,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Élèves ayant bénéficié d'un dépistage infirmier dans leur 12e année	%	71	76,4	85	86	88	90

### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DROM.

Mode de calcul :

Les deux premiers sous-indicateurs - seul le premier est ciblé -, sont établis en rapportant le nombre d'élèves dans leur 6<sup>e</sup> année ayant bénéficié d'une visite médicale par un médecin, à l'effectif des élèves dont l'âge se situe entre 5 et 6 ans, en distinguant les écoles en éducation prioritaire (EP) et hors EP. Cet âge correspond pour la plupart des élèves à la grande section de maternelle.

Le troisième sous-indicateur - le second ciblé -, est établi en rapportant le nombre d'élèves dans leur 12<sup>e</sup> année ayant bénéficié d'un dépistage par un infirmier de l'éducation nationale à l'effectif total des élèves entre 11 et 12 ans. Cet âge correspond pour la plupart des élèves à la classe de sixième.

Ces sous-indicateurs sont issus d'enquêtes spécifiques auprès des académies, dont le renseignement est favorisé par le déploiement des applications métiers des médecins et des infirmiers de l'éducation nationale.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les personnels de santé de l'éducation nationale réalisent, au titre de leurs missions prioritaires, des visites médicales et de dépistage obligatoires des élèves, selon les modalités précisées par l'arrêté du 3 novembre 2015 modifié par l'arrêté du 20 août 2021.

Pour les élèves en éducation prioritaire relevant de la visite médicale dans leur 6<sup>e</sup> année, la cible de 2027 est fixée à 50 %, dans un contexte où l'ensemble des dossiers médicaux de ces élèves serait analysé par les médecins de l'éducation nationale et ces emplois de médecins pourvus.

Les cibles de 2025, à 30 %, et de 2026, à 40 %, sont fixées au regard de cette mission prioritaire des médecins avant l'entrée de l'élève au cours préparatoire, et du renforcement progressif visé de l'attractivité de leurs fonctions.

Les visites et dépistages obligatoires sont complétés, depuis 2023, par l'organisation de dépistages des troubles visuels et des troubles du langage oral sur des territoires ciblés en fonction des besoins, en partenariat avec la Caisse nationale d'assurance maladie.

Pour les élèves relevant d'un dépistage infirmier dans leur 12<sup>e</sup> année, soit l'ensemble des élèves, la cible de 2027 est fixée à 90 % au regard de cette mission prioritaire des infirmiers au début de la scolarité de l'élève au collège.

## INDICATEUR

### 2.2 – Proportion d'élèves considérés comme harcelés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Proportion d'élèves considérés comme harcelés - total	%	Non déterminé	5,1	Sans objet	4,5	4	3,5
Proportion d'élèves considérés comme harcelés - filles	%	Non déterminé	5,5	Sans objet	4,8	4,2	3,6

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Proportion d'élèves considérés comme harcelés - garçons	%	Non déterminé	4,6	Sans objet	4,2	3,8	3,4
Pour information : proportion d'écoliers considérés comme harcelés - total	%	Non déterminé	4,6	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : proportion d'écolières considérées comme harcelées - filles	%	Non déterminé	4,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : proportion d'écoliers considérés comme harcelés - garçons	%	Non déterminé	4,7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : proportion de collégiens considérés comme harcelés - total	%	Non déterminé	6,0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : proportion de collégiennes considérées comme harcelées - filles	%	Non déterminé	6,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : proportion de collégiens considérés comme harcelés - garçons	%	Non déterminé	5,2	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : proportion de lycéens considérés comme harcelés - total	%	Non déterminé	4,2	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : proportion de lycéennes considérées comme harcelées - filles	%	Non déterminé	5,0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : proportion de lycéens considérés comme harcelés - garçons	%	Non déterminé	3,4	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ DEPP

Champ : écoles du premier degré et établissements du second degré publics, France métropolitaine et DROM.

Mode de calcul :

Une enquête statistique est réalisée annuellement, sur la base d'un échantillon représentatif d'écoles et établissements publics, où les élèves du CE2 à la classe de Terminale sont invités à remplir anonymement en classe avec l'enseignant un questionnaire d'auto-évaluation à l'occasion de la journée nationale de lutte contre le harcèlement à l'école. La première enquête a été menée en novembre 2023.

L'indicateur est construit par croisement des indices de multivictimation et de qualité de vie scolaire, qui permet d'approcher l'impact des atteintes subies sur la qualité de vie à l'école des élèves et de mesurer l'ampleur du harcèlement subi par l'élève. L'indice de multivictimation est défini en dénombrant le nombre d'atteintes déclarées subies de manière répétée ; l'indice de qualité de vie scolaire en dénombrant les réponses négatives sur les dimensions relatives à la qualité de vie à l'école, au travail scolaire et à l'assiduité.

L'enquête statistique de novembre 2023 a exploité 17 400 questionnaires d'élèves du CE2 à la Terminale (36,6 % d'écoliers du CE2 au CM2 ; 22,6 % de collégiens ; 40,8 % de lycéens), sur un échantillon de 21 700 élèves, soit un taux de réponse de 80 %, dans près de 600 écoles et établissements publics de France.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

La lutte contre le harcèlement s'appuie sur le renforcement du programme pHARe dans les écoles, collèges et lycées.

Cette lutte est aussi assurée par :

- une large diffusion du 3018, numéro unique d'alerte ;
- une formation de l'ensemble des personnels d'ici 2027 ;
- une ouverture d'une plateforme à destination des parents avec sensibilisation des parents élus ;
- la pérennisation du questionnaire mis à disposition de l'ensemble des élèves du CE2 à la classe de terminale lors de la journée nationale de lutte contre le harcèlement.

Ces moyens sont alloués aux équipes académiques et départementales pour traiter les situations signalées, sur la base d'un protocole unique.

La formation des personnels visant à développer les compétences psychosociales des élèves constitue un levier pour prévenir le harcèlement. Les séances d'empathie, expérimentées dans 1 200 écoles en 2023-2024, seront généralisées dans les écoles maternelles et élémentaires à compter de 2024-2025.

Le nouveau programme d'enseignement moral et civique de l'école et du collège, enrichi de l'éducation aux médias et à l'information, inclut la connaissance des droits et devoirs dans l'espace numérique et les risques liés aux usages des réseaux sociaux ; les élèves des classes de CP, CM1 et 5<sup>e</sup> en bénéficient depuis la rentrée 2024.

Les autorités académiques prennent en compte la dimension de la qualité de vie scolaire et du bien-être de l'élève, dans leur pilotage pédagogique et éducatif et leur dialogue avec les établissements, à partir d'indicateurs partagés permettant d'analyser les problématiques propres à chacun d'eux. La démarche d'autoévaluation des établissements, qui précède leur évaluation externe, tient compte de ces indicateurs, notamment pour apprécier la mise en œuvre de leur plan de prévention et de lutte contre le harcèlement.

Des ressources mises à disposition sur le site Éduscol et sur celui du réseau CANOPÉ permettent à des écoles et établissements de s'engager dans une démarche globale d'amélioration du climat scolaire. Le guide « Une école bienveillante face aux situations de mal-être des élèves », destiné aux équipes éducatives des collèges et des lycées, vise à faire mieux connaître et repérer les signes de mal-être des élèves, pour savoir réagir et prévenir ces situations.

Le déploiement de la démarche globale « École promotrice de santé » a pour objectif l'amélioration du bien-être des élèves. Les professionnels de santé de l'éducation nationale accompagnent et soutiennent les élèves dont la santé psychique a pu être fragilisée par la crise sanitaire.

## INDICATEUR

### 2.3 – Taux de couverture des prescriptions des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de couverture des prescriptions d'aide humaine	%	91,8	92,2	100	100	100	100
Pour information : nombre de prescriptions d'aide humaines reçues	Nb	294 977	316 786	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux de couverture des prescriptions de mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés	%	63	61,9	80	75	80	85
Pour information : nombre de prescriptions de mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés reçues	Nb	50 492	56 951	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ DEPP – DGESCO.

Champ : enseignements public et privé des premier et second degrés, France métropolitaine et DROM, pour l'aide humaine.

Mode de calcul :

Le taux de couverture des prescriptions d'aide humaine, individuelle ou mutualisée (le décret n° 2012-903 du 23 juillet 2012 a créé l'aide humaine mutualisée pour accompagner les élèves qui ne requièrent pas « une attention soutenue et continue ») des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est calculé en rapportant le nombre d'élèves en situation de handicap bénéficiant de l'une de ces aides prescrite au 31 décembre de l'année N (année scolaire N / N+1) au nombre de prescriptions reçues à la même date. Le nombre de prescriptions reçues à la date de calcul du taux de couverture est indiqué pour information. Ces données sont recueillies auprès des services académiques et directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale (enquête DGESCO).

Champ : enseignement public des premier et second degrés, France métropolitaine et DROM, pour les matériels pédagogiques adaptés.

Mode de calcul :

Le taux de couverture des notifications de mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés des CDAPH (le décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014 a expressément prévu que la CDAPH se prononce sur l'attribution de matériel pédagogique adapté) est calculé en rapportant le nombre d'élèves bénéficiant de matériel pédagogique adapté au nombre de notifications de matériel pédagogique adapté. Le nombre de notifications à la date de calcul du taux est indiqué pour information. Ces données sont recueillies à partir des enquêtes DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves en situation de handicap, renseignées par les enseignants référents de ces élèves.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

490 000 élèves en situation de handicap sont scolarisés en milieu ordinaire. Au nombre de 140 000 personnes physiques en 2024-2025, les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) ont pour mission de favoriser l'autonomie de l'élève, qu'ils interviennent au titre de l'aide humaine, individuelle ou mutualisée ou de l'accompagnement collectif dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS). Ils accompagnent les jeunes dans les actes de la vie quotidienne, permettent l'accès aux apprentissages et favorisent leurs relations sociales.

Recrutés sur un contrat de droit public de trois ans, ils peuvent accéder à un contrat à durée indéterminée (CDI) après ces trois années et bénéficient d'une indemnité de fonctions.

Depuis la rentrée scolaire 2024, la prise en charge par l'État de la rémunération des AESH qui interviennent sur le temps méridien, en application de la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024, vise à garantir aux élèves qui en ont le plus besoin une continuité d'accompagnement. Elle contribuera à augmenter la quotité de travail des AESH qui souhaitent accompagner les élèves sur ce temps.

L'expérimentation d'une nouvelle organisation du service public de l'École inclusive dans quatre départements depuis la rentrée scolaire 2024, à travers la mise en place de pôles d'appui à la scolarité, vise à apporter aux familles, à l'échelle d'un bassin de vie, une écoute et des réponses opérationnelles, en partant du besoin pédagogique de leur enfant (adaptations pédagogiques, matériels pédagogiques adaptés, etc.). Si une aide humaine est nécessaire, un AESH pourra être affecté dans l'attente de la notification de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). La participation de personnels du secteur médico-social facilitera les interventions nécessaires en ce domaine.

La rénovation du dispositif d'accompagnement, par une approche globale mieux ajustée aux besoins spécifiques de chaque élève, conjuguée à la poursuite de l'augmentation des moyens humains, contribuent à maintenir l'objectif d'une couverture à 100 % des prescriptions d'aide humaine, conformément aux objectifs fixés par la Conférence nationale du handicap du 26 avril 2023.

La mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés, après avis de la CDAPH, contribue à l'amélioration de la qualité de vie à l'école des élèves en situation de handicap. Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse soutient le développement de ressources numériques adaptées, accessibles aux élèves à besoins spécifiques et couvrant les divers champs du handicap. L'attribution de matériel pédagogique adapté, facilitée et accélérée, avec notamment 7 000 ordinateurs supplémentaires, permettra une nette progression de la couverture des notifications, qui continuent d'augmenter à un rythme soutenu. Les cibles visent une hausse du taux de couverture atteignant 85 % en 2027.



## Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

### PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité		1 424 150 962 1 467 706 425	19 933 449 18 933 449	1 685 619 502 1 527 896 978	3 129 703 913 3 014 536 852	1 500 000 1 500 000
02 – Santé scolaire		605 155 592 726 456 658	2 727 366 2 727 366	3 790 000 3 790 000	611 672 958 732 974 024	0 0
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap		2 382 710 671 2 982 168 036	30 794 505 28 794 505	536 227 931 0	2 949 733 107 3 010 962 541	0 0
04 – Action sociale		199 864 502 250 036 060	1 341 898 1 341 898	809 250 809 824 700 765	1 010 457 209 1 076 078 723	0 0
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat		65 766 253 56 305 548	0 0	61 126 800 21 126 800	126 893 053 77 432 348	0 0
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements		56 694 920 0	0 0	197 864 923 185 870 830	254 559 843 185 870 830	520 000 0
07 – Scolarisation à 3 ans		0 0	0 0	46 001 839 45 207 989	46 001 839 45 207 989	0 0
<b>Totaux</b>		<b>4 734 342 900 5 482 672 727</b>	<b>54 797 218 51 797 218</b>	<b>3 339 881 804 2 608 593 362</b>	<b>8 129 021 922 8 143 063 307</b>	<b>2 020 000 1 500 000</b>

#### CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité		1 424 150 962 1 467 706 425	19 933 449 18 933 449	1 685 619 502 1 527 896 978	3 129 703 913 3 014 536 852	1 500 000 1 500 000
02 – Santé scolaire		605 155 592 726 456 658	2 727 366 2 727 366	3 790 000 3 790 000	611 672 958 732 974 024	0 0
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap		2 382 710 671 2 982 168 036	30 794 505 28 794 505	536 227 931 0	2 949 733 107 3 010 962 541	0 0
04 – Action sociale		199 864 502 250 036 060	1 341 898 1 341 898	809 250 809 824 700 765	1 010 457 209 1 076 078 723	0 0
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat		65 766 253 56 305 548	0 0	31 126 800 31 126 800	96 893 053 87 432 348	0 0
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements		56 694 920 0	0 0	197 864 923 185 870 830	254 559 843 185 870 830	520 000 0
07 – Scolarisation à 3 ans		0 0	0 0	46 001 839 45 207 989	46 001 839 45 207 989	0 0
<b>Totaux</b>		<b>4 734 342 900 5 482 672 727</b>	<b>54 797 218 51 797 218</b>	<b>3 309 881 804 2 618 593 362</b>	<b>8 099 021 922 8 153 063 307</b>	<b>2 020 000 1 500 000</b>

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027			
2 - Dépenses de personnel	4 734 342 900 5 482 672 727 5 563 225 356 5 602 052 816	20 000	4 734 342 900 5 482 672 727 5 563 225 356 5 602 052 816	20 000
3 - Dépenses de fonctionnement	54 797 218 51 797 218 51 797 218 51 797 218	1 500 000 1 500 000 1 500 000 1 500 000	54 797 218 51 797 218 51 797 218 51 797 218	1 500 000 1 500 000 1 500 000 1 500 000
6 - Dépenses d'intervention	3 339 881 804 2 608 593 362 2 568 318 518 2 556 424 152	500 000	3 309 881 804 2 618 593 362 2 578 318 518 2 566 424 152	500 000
<b>Totaux</b>	<b>8 129 021 922</b> <b>8 143 063 307</b> <b>8 183 341 092</b> <b>8 210 274 186</b>	<b>2 020 000</b> <b>1 500 000</b> <b>1 500 000</b> <b>1 500 000</b>	<b>8 099 021 922</b> <b>8 153 063 307</b> <b>8 193 341 092</b> <b>8 220 274 186</b>	<b>2 020 000</b> <b>1 500 000</b> <b>1 500 000</b> <b>1 500 000</b>

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
2 – Dépenses de personnel	4 734 342 900 5 482 672 727	20 000	4 734 342 900 5 482 672 727	20 000
21 – Rémunérations d'activité	3 222 803 298 3 715 376 907	20 000	3 222 803 298 3 715 376 907	20 000
22 – Cotisations et contributions sociales	1 469 964 971 1 726 878 924		1 469 964 971 1 726 878 924	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	41 574 631 40 416 896		41 574 631 40 416 896	
3 – Dépenses de fonctionnement	54 797 218 51 797 218	1 500 000 1 500 000	54 797 218 51 797 218	1 500 000 1 500 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	54 797 218 51 797 218	1 500 000 1 500 000	54 797 218 51 797 218	1 500 000 1 500 000
6 – Dépenses d'intervention	3 339 881 804 2 608 593 362	500 000	3 309 881 804 2 618 593 362	500 000
61 – Transferts aux ménages	823 210 809 838 660 765		823 210 809 838 660 765	
62 – Transferts aux entreprises	71 871 785		71 871 785	

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
63 – Transferts aux collectivités territoriales	2 448 837 980 1 630 227 797	500 000	2 418 837 980 1 640 227 797	500 000
64 – Transferts aux autres collectivités	67 833 015 67 833 015		67 833 015 67 833 015	
<b>Totaux</b>	<b>8 129 021 922</b> <b>8 143 063 307</b>	<b>2 020 000</b> <b>1 500 000</b>	<b>8 099 021 922</b> <b>8 153 063 307</b>	<b>2 020 000</b> <b>1 500 000</b>

## ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

### Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2025 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2025 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2025, le montant pris en compte dans le total 2025 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2024 ou 2023); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
110215	<b>Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement secondaire</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 3132598 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater F</i>	218	224	224
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>218</b>	<b>224</b>	<b>224</b>

## DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
730207	<p><b>Taux de 10% pour les recettes provenant de la fourniture des repas par les cantines d'entreprises ou d'administrations</b></p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1968 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a bis</i></p>	171	172	182
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>171</b>	<b>172</b>	<b>182</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1 467 706 425	1 546 830 427	3 014 536 852	1 467 706 425	1 546 830 427	3 014 536 852
02 – Santé scolaire	726 456 658	6 517 366	732 974 024	726 456 658	6 517 366	732 974 024
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	2 982 168 036	28 794 505	3 010 962 541	2 982 168 036	28 794 505	3 010 962 541
04 – Action sociale	250 036 060	826 042 663	1 076 078 723	250 036 060	826 042 663	1 076 078 723
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	56 305 548	21 126 800	77 432 348	56 305 548	31 126 800	87 432 348
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	0	185 870 830	185 870 830	0	185 870 830	185 870 830
07 – Scolarisation à 3 ans	0	45 207 989	45 207 989	0	45 207 989	45 207 989
<b>Total</b>	<b>5 482 672 727</b>	<b>2 660 390 580</b>	<b>8 143 063 307</b>	<b>5 482 672 727</b>	<b>2 670 390 580</b>	<b>8 153 063 307</b>

#### Frais de déplacement : 5 866 049 €

Une dotation de 5 866 049 € est prévue en 2025 au titre de la prise en charge des frais de déplacement des personnels de vie scolaire en service partagé (conseillers principaux d'éducation, assistants d'éducation et assistants chargés de prévention et de sécurité : action 01), des personnels itinérants de santé scolaire (médecins, infirmières : action 02), des accompagnants des élèves en situation de handicap (action 03) ainsi que des assistants sociaux (action 04).

Actions	Montants programmés en 2025
Action 01	227 280 €
Action 02	2 727 366 €
Action 03	1 569 505 €
Action 04	1 341 898 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 866 049 €</b>

#### Moyens mobilisés au titre de l'assistance éducative

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, les AESH ont désormais la possibilité d'être CDisés à 3 ans et donc d'être rémunérés par les rectorats à compter de leur CDisation. Dans un objectif de pilotage simplifié des moyens disponibles, le contingent d'AESH actuellement géré en HT2 est intégralement basculé vers le titre 2 de ce même programme au plus tard le 31 décembre 2024. Cette bascule a débuté en 2023. Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, 88 502 ETPT d'AESH seront intégralement gérés sur le titre 2 et 2 000 ETP supplémentaires seront recrutés à la rentrée scolaire 2025 pour un total de 89 169 ETPT d'AESH intégralement rémunérés sur le titre 2 en 2025.

En outre, depuis la loi n° 2022-1574 du 16 décembre 2022 visant à lutter contre la précarité des accompagnants d'élèves en situation de handicap et des assistants d'éducation (AED), le ministère de l'éducation nationale a la possibilité de CDIser les AED à l'issue de 6 ans de CDD. Les agents contractant un CDI émergent sur le titre 2. La CDIisation n'est cependant pas automatique.

Ainsi, le budget 2025 tient compte du transfert de 3 964 ETPT d'AED, soit :

- 3 064 ETPT au 1<sup>er</sup> janvier 2025 au titre d'une mesure corrective des transferts du HT2 vers le T2 réalisés en gestion 2023 et 2024 sur la base des CDIisations constatées ;
- 900 ETPT (2 700 ETP au 1<sup>er</sup> septembre 2025 au titre des prévisions CDIisations supplémentaires d'assistants d'éducation au 1<sup>er</sup> septembre 2025.)

A l'issue de ces transferts, le contingent d'AED émergeant sur le titre 2 est de 8 464 ETPT.

(en ETPT)	LFI 2024	Extension en année pleine des créations et suppressions 2024	Extension en année pleine de la bascule en 2024	Régularisation gestion 2024	Bascules entre le HT2 et le T2 2025	2 000 ETP d'AESH créés le 1 <sup>er</sup> septembre 2025  Ajustement démographique AED	PLF 2025
<b>AESH - Titre 2</b>	72 116	2 000	14 386	-	-	667	89 169
<b>AESH - Hors Titre 2</b>	14 386		-14 386	-	-	-	-
<b>AED - Titre 2</b>	4 500		1 553	1 512	900	-	8 464
<b>AED - Hors Titre 2</b>	44 575	-81	-1 553	-1 512	-900	-40	40 490
<b>Total</b>	<b>135 577</b>	<b>1 919</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>627</b>	<b>138 123</b>

Les chiffres ci-dessus ne prennent pas en compte les assistants d'éducation (AED) en préprofessionnalisation.

Les éléments reportés dans les actions 01 et 03 détaillent l'ensemble des moyens dédiés à l'accompagnement éducatif et mobilisés pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

A compter de la rentrée 2024, des pôles d'appui à la scolarisation (PAS) sont expérimentés dans 4 départements préfigurateurs pour se substituer progressivement aux PIAL. Ce mouvement se poursuivra à la rentrée 2025. Ces PAS ont pour missions l'accueil et l'accompagnement des élèves et de leurs familles, l'expertise de leurs besoins, l'accompagnement des familles dans les éventuelles demandes de compensation, la définition, la coordination et la mise en œuvre des réponses de premier niveau adéquates, la coordination des moyens dédiés aux élèves en situation de handicap.

Ils apportent également aux personnels des écoles et établissements de leur ressort un appui portant sur des ressources et pratiques pédagogiques, ainsi que sur la formation.

Des moyens complémentaires en emplois sont mobilisés à ce titre sur les schémas d'emplois des programmes de l'enseignement public du premier et second degrés.

## ÉVOLUTION DU PERIMETRE DU PROGRAMME

## TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants		-2 888 043		-2 888 043			-2 888 043	-2 888 043
Transfert en base PLF 25 socle pacte enseignants P141>P143 (2/2)	► 143	-2 888 043		-2 888 043			-2 888 043	-2 888 043

## EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025	dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025	Plafond demandé pour 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1108 - Enseignants stagiaires	410,00	0,00	0,00	+0,33	+6,67	0,00	+6,67	417,00
1112 - Personnels administratif, technique et de service	1 287,00	0,00	0,00	-5,00	0,00	0,00	0,00	1 282,00
1115 - Accompagnants des élèves en situation de handicap	72 116,00	+14 386,00	0,00	+0,33	+2 666,67	+2 000,00	+666,67	89 169,00
1116 - Assistants d'éducation	4 500,00	+3 964,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 464,00
1117 - Personnels éducatifs et médicaux sociaux	25 401,00	0,00	0,00	+31,67	-6,67	0,00	-6,67	25 426,00
<b>Total</b>	<b>103 714,00</b>	<b>+18 350,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+27,33</b>	<b>+2 666,67</b>	<b>+2 000,00</b>	<b>+666,67</b>	<b>124 758,00</b>

La mesure de périmètre (18 350 ETPT) correspond à deux mouvements :

- l'achèvement au 31 décembre 2024 du passage sur le titre 2 des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) antérieurement rémunérés sur le hors titre 2, bascule initiée en 2023 ;
- la poursuite du passage sur le titre 2 des assistants d'éducation (AED) dès lors qu'ils signent un contrat à durée indéterminée avec le rectorat (les AED en CDD demeurant rémunérés par les EPLE sur les crédits hors titre 2), la prévision 2025 prend en compte un volume de CDIisation de 900 ETPT en 2025 en plus de l'extension en année pleine des bascules de 2024.

Les données figurant dans la colonne « Effets des corrections techniques pour 2025 » correspondent à des ajustements techniques des plafonds d'emplois des programmes demandés par les académies dans le cadre du programme prévisionnel académique de gestion des ressources humaines (PPAGR), ainsi qu'à la correction, à la marge, de la répartition du plafond autorisé pour 2025 entre programmes et catégories d'emplois sans impact sur le plafond ministériel de la mission.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Enseignants stagiaires	410,00	0,00	9,00	430,00	430,00	9,00	+20,00
Personnels administratif, technique et de service	45,00	3,00	9,00	45,00	45,00	9,00	0,00
Accompagnants des élèves en situation de handicap	0,00	0,00	9,00	2 000,00	2 000,00	9,00	+2 000,00
Assistants d'éducation	0,00	0,00	9,00	0,00	0,00	9,00	0,00
Personnels éducatifs et médicaux sociaux	1 351,00	661,00	9,00	1 331,00	1 144,00	9,00	-20,00
<b>Total</b>	<b>1 806,00</b>	<b>664,00</b>		<b>3 806,00</b>	<b>3 619,00</b>		<b>+2 000,00</b>

### HYPOTHÈSES DE SORTIE

Les sorties de ce programme sont principalement constituées par les départs des personnels d'accompagnement titulaires comprenant les départs définitifs (retraites, décès, radiations, démissions) et le solde entre les entrées et les sorties provisoires (réintégrations, disponibilités, congés parentaux, congés de longue durée, détachements...). Les sorties d'enseignants stagiaires (410 ETP) correspondent à la titularisation des conseillers principaux d'éducation (CPE) stagiaires recrutés à la rentrée 2024.

### HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Le nombre de recrutements de CPE stagiaires prévu à la rentrée scolaire 2025 est à ce stade de 430 ETP.

Les CPE sont recrutés sur des emplois relevant de la catégorie « enseignants stagiaires » et ont le statut de fonctionnaires stagiaires.

Les entrées figurant dans la catégorie « personnels éducatifs et médico-sociaux » (1 351 ETP) correspondent principalement aux recrutements de personnels médico-sociaux, aux prises de fonctions des anciens CPE stagiaires qui sont titularisés au 1<sup>er</sup> septembre 2025 et, comme depuis 2022, au recrutement à la rentrée 2025 d'une partie des étudiants en Master MEEF préparant les concours externes de CPE en qualité de contractuels alternants.

Depuis la rentrée scolaire 2023, les rectorats procèdent au recrutement des accompagnants des élèves en situation de handicap sur le titre 2, ce qui représente un schéma d'emplois de +2 000 ETP sur cette catégorie de personnels en 2025.

### ÉVOLUTION DU SCHÉMA D'EMPLOIS À LA RENTRÉE 2025

Le schéma d'emplois positif du programme 230 (+2 000 ETP) traduit la création de 2 000 emplois d'accompagnants des élèves en situation de handicap à la rentrée 2025.



## EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

## REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2024	PLF 2025	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Services régionaux	103 714,00	124 758,00	0,00	+18 350,00	27,33	+2 666,67	+2 000,00	+666,67
<b>Total</b>	<b>103 714,00</b>	<b>124 758,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+18 350,00</b>	<b>27,33</b>	<b>+2 666,67</b>	<b>+2 000,00</b>	<b>+666,67</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Services régionaux	+2 000,00	125 230,00
<b>Total</b>	<b>+2 000,00</b>	<b>125 230,00</b>

## REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	19 854,00
02 – Santé scolaire	10 869,00
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	89 169,00
04 – Action sociale	3 416,00
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	1 450,00
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	0,00
07 – Scolarisation à 3 ans	0,00
<b>Total</b>	<b>124 758,00</b>

## PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>3 222 803 298</b>	<b>3 715 376 907</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>1 469 964 971</b>	<b>1 726 878 924</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	620 317 375	670 712 911
– Civils (y.c. ATI)	620 317 375	670 712 911
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	849 647 596	1 056 166 013

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>41 574 631</b>	<b>40 416 896</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>4 734 342 900</b>	<b>5 482 672 727</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>4 114 025 525</b>	<b>4 811 959 816</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>	<i>20 000</i>	

En ce qui concerne les prestations sociales, le montant correspondant aux prestations chômage de 22,9 M€ recouvre les dépenses relatives à l'allocation d'aides au retour à l'emploi (ARE)

### DÉCOMPOSITION ET ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE PERSONNELS

Le montant des dépenses de personnel de ce programme s'élève à **5 482,67 M€** (CAS pensions compris), soit une hausse de **748,33 M€** par rapport à la LFI 2024.

Cette variation (CAS compris) s'explique principalement par :

- l'écart entre le socle d'exécution 2024 retenu lors de la construction du PLF 2025 et la loi de finances 2024 : +136,20 M€ ;
- le schéma d'emplois pour un montant de +91,61 M€ ;
- les mesures catégorielles pour +62,18 M€ ;
- le GVT solde pour un montant de +19,64 M€ ;
- la poursuite en 2025 des mesures de CDIisation des AED et le passage des AESH sur des contrats rémunérés par les rectorats pour un montant de +415,39 M€.

### RÉMUNÉRATIONS HORS CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS ET HORS PRESTATIONS ET ACTION SOCIALES

La décomposition des crédits de rémunération en 2025 s'établit de la façon suivante :

**Rémunérations principales** (traitement indiciaire, indemnité de résidence, bonification indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, majoration DOM-TOM, CLD...) : **3 267,53 M€**, non chargés des cotisations employeurs, se répartissant ainsi :

- traitements indiciaires (titulaires, non-titulaires et stagiaires) : 3 068,82 M€ ;
- majorations de traitement pour les personnels affectés outre-mer : 114,85 M€ ;
- supplément familial de traitement : 41,58 M€ ;
- indemnité de résidence : 26,91 M€ ;
- bonification indiciaire et nouvelle bonification indiciaire : 5,40 M€ ;
- congés de longue durée : 9,98 M€.

**Indemnités : 368,28 M€** (hors cotisations employeurs) se répartissant principalement ainsi :

- régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : 100,41 M€,
- indemnités pour l'éducation prioritaire : 54,88 M€,
- indemnité forfaitaire en faveur des personnels d'éducation : 31,68 M€,
- indemnité forfaitaire en faveur des AESH : 140,41 M€ ;
- indemnité pour missions particulières : 4,64 M€,
- indemnité compensatrice CSG : 10,19 M€,
- prime Grenelle d'attractivité : 14,04 M€.

**Heures supplémentaires et crédits de vacances : 79,56 M€**, non chargés des cotisations employeurs.

Les heures supplémentaires et crédits de vacances mentionnés ci-dessus sont prévus en tenant compte du niveau d'exécution constaté en 2023, auquel sont ajoutées les mesures effectuées en gestion 2024 et prévues en 2025.

**Cotisations sociales (part employeur) : 1 056,16 M€** se répartissant ainsi :

- le montant de la cotisation au compte d'affectation spéciale pensions civiles s'élève à 670,71 M€, dont 667,88 M€ au titre des pensions des fonctionnaires civils (taux de 78,6 %) et 2,83 M€ au titre de l'allocation temporaire d'invalidité (taux de 0,32 %) ;
- le montant de la cotisation au régime de sécurité sociale (titulaires, stagiaires et non titulaires) s'élève à 451,83 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur à la caisse nationale d'allocations familiales pour les personnels titulaires et non titulaires du ministère (taux de 5,25 %) est de 192,02 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre de la taxe pour les transports, versée aux collectivités locales s'élève à 54,80 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre du régime de retraite additionnel de la fonction publique s'élève à 63,91 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur au fonds national d'aide au logement est de 18,44 M€ ;
- le montant des autres cotisations (contribution solidarité autonomie, cotisations aux assurances privées, cotisations aux autres organismes sociaux...) s'élève à 275,17 M€.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2024 retraitée</b>	<b>4 229,59</b>
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	4 258,34
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	-2,89
Débasage de dépenses au profil atypique :	-25,86
– GIPA	-3,10
– Indemnisation des jours de CET	-0,01
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-22,75
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>88,51</b>
EAP schéma d'emplois 2024	66,60
Schéma d'emplois 2025	21,91
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>61,51</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>10,80</b>
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	10,80
<b>GVT solde</b>	<b>11,00</b>
GVT positif	25,29
GVT négatif	-14,29
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>-5,85</b>
Indemnisation des jours de CET	0,01
Mesures de restructurations	0,00
Autres	-5,87
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>416,39</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	1,64
Autres	414,76
<b>Total</b>	<b>4 811,96</b>

Le PLF 2025 est construit sur l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 59,0734 €.

Les montants inscrits dans la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » portent principalement sur l'atténuation de dépense attendue en 2024 au titre des retenues pour grève (1,71 M€) et des rétablissements de

crédits hors CAS pensions (4,88 M€) ainsi qu'aux ajustements de dépenses non reconductibles, parmi lesquelles la GIPA prévue en 2024 (-3,10 M€), la prime de précarité (-2,82 M€), la prime de fidélisation territoriale (-25,29 M€) ainsi que diverses autres dépenses (-1,25 M€).

L'hypothèse retenue dans le cadre de l'élaboration du PLF 2025 est celle d'un GVT solde s'élevant à 11,00 M€ correspondant à 0,23 % de la masse salariale du programme (hors CAS Pensions). Le GVT positif (25,29 M€) correspondant à 0,53 % de la masse salariale est compensé pour partie par le différentiel de rémunération entre les sortants et les entrants, le GVT négatif, qui est estimé à -14,29 M€ (hors CAS pensions), soit 0,3 % de la masse salariale.

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » correspond à des atténuations de dépenses. Les montants prévisionnels 2025 inscrits dans ce tableau concernent les retenues pour fait de grève (-0,98 M€) et les rétablissements de crédits (-4,88 M€).

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnels » correspondent notamment à la poursuite de la prise en charge sur le titre 2 de la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) recrutés par les rectorats, antérieurement recrutés par les EPLE, ainsi qu'à la CDIisation des assistants d'éducation (415,39 M€ au total). Elle correspond également à la prévision de dépense 2025 au titre de la prime de précarité (+2,68 M€), au versement de la prime de fidélisation territoriale pour l'exercice en Seine-Saint-Denis (+13,73 M€), à la mise en œuvre du décret relatif à l'amélioration des garanties de prévoyance pour la fonction publique d'État (7,52 M€) ainsi qu'à diverses autres dépenses et mesures d'économies prévues en 2025.

## COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Enseignants stagiaires	31 232	31 232	31 232	27 356	27 356	27 356
Personnels administratif, technique et de service	39 472	44 412	44 201	34 414	38 335	38 653
Accompagnants des élèves en situation de handicap	33 444	33 707	34 756	24 828	25 023	25 802
Assistants d'éducation	30 869	30 869	30 869	22 917	22 917	22 917
Personnels éducatifs et médicaux sociaux	40 423	49 849	57 136	34 249	42 288	49 112

## MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						944 895	2 757 705
Revalorisation des enseignants (montée en charge de la hausse du taux de promotion à la hors classe et à la classe exceptionnelle)	13 105	A	CPE	09-2024	8	51 320	76 980
Revalorisation indiciaire des infirmiers	7 001	A	INF	05-2024	4	893 575	2 680 725
Mesures statutaires						10 537	31 611
Revalorisation des enseignants (montée en charge de la hausse du taux de promotion à la hors classe)	701	A	CPE	09-2025	4	10 537	31 611

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Mesures indemnitaires						60 556 951	60 556 951
Autres revalorisations des personnels de MENJ	12 292	A-B	Tous	01-2025	12	267 943	267 943
Financement sur le T2 des revalorisations des AESH intervenues en 2023-2024		C	AESH	01-2025	12	60 289 008	60 289 008
<b>Total</b>						<b>61 512 383</b>	<b>63 346 267</b>

Au total, les mesures catégorielles représentent une enveloppe estimée à 61,5 M€ (hors CAS Pensions) sur le programme 230. Cette enveloppe permettra de financer l'extension en année pleine 2024 de la revalorisation inédite de la grille des infirmiers (0,9 M€).

Cette enveloppe couvre l'extension en année pleine 2024 et la mise en œuvre en 2025 de la revalorisation inédite et sans condition des enseignants mise en œuvre à la rentrée scolaire 2023 (0,06 M€). Cette revalorisation donne lieu notamment à des mesures d'accélération de carrière (meilleure reprise de l'expérience antérieure lors de la nomination dans le corps, hausse du taux de promotion à la hors classe en 2023, 2024 et 2025 et la hausse des taux de promotion pour la classe exceptionnelle en 2024, 2025, 2026.

Elle permet également de financer les revalorisations des AESH mises en œuvre en 2023 et 2024 au bénéfice des AESH antérieurement rémunérés par les EPLE (60,3 M€ au titre des mesures du rendez-vous salarial de juin 2023, de la revalorisation de la grille indiciaire et de la création d'une indemnité de fonction pour tous les AESH à hauteur de 1 529 € bruts annuels ainsi que de la hausse de 10 % de l'indemnité dont bénéficient les AESH référents).

Enfin, elle permettra de renforcer l'attractivité des métiers du ministère en revalorisant les indemnités de tuteurs et formateurs d'enseignants lors de leur prise de fonction (au total 0,3 M€).

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
7 285 369	0	3 312 983 722	3 283 019 263	37 249 828

#### ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 37 249 828	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP 37 249 828 0	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025 0	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025 0	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025 0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP 2 660 390 580 1 500 000	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP 2 633 140 752 1 500 000	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 27 249 828	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 0	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 0
<b>Totaux</b>	<b>2 671 890 580</b>	<b>27 249 828</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
98,98 %	1,02 %	0,00 %	0,00 %

*Justification par action***ACTION (37,0 %)****01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>1 546 830 427</b>	<b>1 546 830 427</b>	<b>1 500 000</b>	<b>1 500 000</b>
Dépenses de fonctionnement	18 933 449	18 933 449	1 500 000	1 500 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	18 933 449	18 933 449	1 500 000	1 500 000
Dépenses d'intervention	1 527 896 978	1 527 896 978	0	0
Transferts aux ménages	13 960 000	13 960 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	1 513 936 978	1 513 936 978	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>1 467 706 425</b>	<b>1 467 706 425</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	1 467 706 425	1 467 706 425	0	0
Rémunérations d'activité	994 050 355	994 050 355	0	0
Cotisations et contributions sociales	462 027 045	462 027 045	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	11 629 025	11 629 025	0	0
<b>Total</b>	<b>3 014 536 852</b>	<b>3 014 536 852</b>	<b>1 500 000</b>	<b>1 500 000</b>

Au sein des établissements du second degré, les conseillers principaux d'éducation (CPE), avec l'appui de l'équipe de vie scolaire, participent pleinement à l'éducation des élèves au respect d'autrui, à la responsabilité et à la citoyenneté, dans le cadre d'actions menées en collaboration avec les enseignants. Leur rôle est déterminant dans la prévention de l'absentéisme et de la violence en milieu scolaire. Ils contribuent au respect du règlement intérieur de l'établissement, notamment par un rappel à la règle dans les cas de manquements. Sous l'autorité du chef d'établissement, ils établissent et entretiennent un dialogue avec les parents ou représentants légaux des élèves absents, suivant les dispositions présentées dans la circulaire n° 2014-159 du 24 décembre 2014 relative à la prévention de l'absentéisme scolaire, ainsi qu'avec les parents ou représentants légaux des élèves auteurs ou victimes d'actes de violence. Ils favorisent les processus de concertation et de participation des élèves aux instances représentatives qui leur permettent de prendre une part active à la vie de l'établissement et d'enrichir leur formation de futur citoyen : assemblée générale des délégués élèves, conseil de la vie collégienne, conseil de la vie lycéenne et maison des lycéens.

Les assistants d'éducation (AED) contribuent également aux missions de vie scolaire. Ils peuvent bénéficier de formations, correspondant aux fonctions qu'ils exercent et destinées à préparer leur future insertion professionnelle. Les assistants d'éducation inscrits dans une formation dispensée par un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme préparant au concours d'accès aux corps des personnels enseignants ou d'éducation peuvent se voir confier progressivement des fonctions de soutien, d'accompagnement, d'éducation et d'enseignement.

Les AED participent, notamment au collège, au dispositif « Devoirs faits », déployé à l'automne 2017. Ce dispositif, gratuit pour les familles, propose aux élèves des temps d'étude accompagnée dans l'établissement et en dehors des heures de cours, sur la base du volontariat ; depuis la rentrée 2023, il est rendu obligatoire pour les élèves de 6<sup>e</sup> afin de permettre le travail personnel de chacun d'eux sans peser sur la vie de famille. Les enseignants volontaires sont rémunérés en heures supplémentaires. Les AED, dont ceux recrutés au titre de la préprofessionnalisation, interviennent sur leur temps de service ou au titre d'heures supplémentaires. Des volontaires du service civique et des membres d'associations intervenant dans le champ éducatif peuvent également être mobilisés.

Dans le cadre de l'expérimentation de réseaux d'appui éducatif, les AED peuvent être mobilisés pour participer à la sécurisation des enceintes des écoles et établissements du réseau (plan ministériel pour la sécurité des élèves, des personnels et des établissements scolaires du 4 avril 2024).

Les conditions d'un climat scolaire serein et confiant doivent être instaurées dans les écoles et les établissements pour garantir un cadre protecteur favorisant le bien-être et l'épanouissement des élèves, conditions essentielles pour favoriser le travail et l'apprentissage. Les actions menées dans cet objectif sont notamment présentées et discutées dans le cadre de l'instance du comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE) et contribuent à une « école promotrice de santé et de bien-être ».

Renforcée depuis de la loi 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire, l'action du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse s'inscrit dans le plan interministériel de lutte contre le harcèlement du 27 septembre 2023. Grande cause de l'année scolaire 2023-2024, la lutte contre le harcèlement en milieu scolaire repose notamment sur le déploiement du programme de prévention et de lutte contre le harcèlement (Phare), obligatoire dans les écoles et les collèges publics depuis la rentrée 2022 et étendu aux lycées publics à la rentrée 2023, avec une équipe ressource constituée et un coordinateur dans chaque établissement. Le numéro d'alerte 3018, unique numéro depuis janvier 2024 pour signaler une situation problématique, est largement diffusé au sein des écoles et établissements scolaires. Enfin les académies et les départements disposent désormais d'au moins un responsable à temps plein qui, sous l'autorité du recteur, pilote la politique académique de lutte contre le harcèlement, après la création de 150 emplois dédiés en 2024.

Le troisième domaine du socle commun de connaissances, de compétences et de culture (la formation de la personne et du citoyen) comporte des apprentissages, comme la capacité à faire preuve de bienveillance et d'empathie et la responsabilité vis-à-vis d'autrui, essentielles pour prévenir le harcèlement entre élèves.

Des actions de développement des compétences psychosociales des élèves (CPS), dans le cadre de la stratégie interministérielle publiée en août 2022, sont déployées depuis la rentrée 2023. Ces compétences, en instaurant des relations à soi et aux autres de qualité, contribuent à la sérénité du climat scolaire, en réduisant notamment les violences, favorisent la santé, le bien-être, la réussite scolaire et l'insertion professionnelle.

Le développement des CPS fait l'objet d'un pilotage resserré, tant en interne, notamment pour assurer la formation des professionnels aux niveaux académique et départemental, que pour renforcer la coordination avec les acteurs concernés (ARS, conseil départemental) en vue d'assurer la cohérence de la formation sur tous les temps de l'enfant (scolaire, périscolaire, extrascolaire). Dans le premier degré, l'expérimentation de séances visant à développer l'empathie des élèves permet d'agir précocement et peut faire l'objet d'échanges lors des temps en interdégrés.

La relation pédagogique et éducative instaurée par les professionnels contribue à la qualité du climat scolaire. L'enquête locale de climat scolaire, composée de trois questionnaires destinés aux élèves, parents et personnels, permet de poser un diagnostic pour définir une stratégie et un plan d'action partagés d'amélioration du climat scolaire et de la prévention des violences. Les équipes des écoles et des établissements qui souhaitent mettre en place une enquête locale sont accompagnées par les groupes académiques « climat scolaire ».

Les démarches mises en place dans la classe et dans toutes les activités proposées sur les temps hors classe, telle la réalisation d'un projet dans une approche coopérative, peuvent aider les élèves à donner du sens à ce qu'ils étudient, dans le cadre des enseignements disciplinaires et de l'enseignement moral et civique (EMC). Les programmes de l'EMC de l'école et du collège sont enrichis, depuis la rentrée 2024, de l'éducation aux médias et à l'information (EMI), incluant la connaissance des droits et devoirs dans l'espace numérique et les risques liés aux usages des réseaux sociaux ; cet enrichissement porte aussi sur les valeurs de la République et sur la transition écologique.

Les démarches mises en place dans la classe et dans toutes les activités proposées sur les temps hors classe, telle la réalisation d'un projet dans une approche coopérative, peuvent aider les élèves à donner du sens à ce qu'ils étudient, dans le cadre des enseignements disciplinaires et de l'enseignement moral et civique (EMC). Les programmes de l'EMC de l'école et du collège sont enrichis, depuis la rentrée 2024, de l'éducation aux médias et à l'information (EMI), incluant la connaissance des droits et devoirs dans l'espace numérique et les risques liés aux



usages des réseaux sociaux ; cet enrichissement porte aussi sur les valeurs de la République et sur la transition écologique.

Les personnels de vie scolaire sont mobilisés pour contribuer à la création d'un environnement positif et de réussite répondant aux besoins des élèves. Ils participent, *a minima* le CPE, aux réunions du comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE). Les personnels de vie scolaire participent également à l'accompagnement des élèves volontaires « ambassadeurs-santé » chargés de transmettre des messages simples de prévention auprès de leurs pairs.

Dans le cadre de la démarche « école promotrice de santé », des mesures en faveur de la santé mentale sont déployées depuis la rentrée 2023, pour lesquelles les personnels de vie scolaire jouent un rôle clé, puisque deux personnels par collège, dont le CPE, sont formés au secourisme en santé mentale. En juin 2024, environ 2 500 personnels avaient été formés.

La démocratie scolaire est un élément essentiel de la vie des établissements car elle renforce la cohésion entre élèves et les équipes éducatives et offre un cadre (conseil de la vie collégienne ou lycéenne) pour mener une réflexion sur des thématiques rejoignant les préoccupations quotidiennes des élèves. Parmi elles, l'égalité filles-garçons, la prévention des discriminations, la protection de l'environnement. L'élection des éco-délégués, dont l'action contribue à l'éducation au développement durable, est obligatoire dans toutes les classes de collège et de lycée, et encouragée en CM1 et CM2.

Le travail conjoint du Conseil des sages de la laïcité et des valeurs de la République, de l'équipe nationale et des équipes académiques dédiées permet de répondre aux sollicitations des personnels confrontés à des atteintes au principe de laïcité, à des faits de racisme et d'antisémitisme. Le *vade-mecum* « La laïcité à l'école », régulièrement actualisé, constitue une aide précieuse à la résolution des difficultés. Un autre *vade-mecum* « Agir contre le racisme et l'antisémitisme » est également à disposition des personnels pour comprendre, répondre et prévenir ces phénomènes en milieu scolaire.

L'ensemble des acteurs de l'école associe prévention, éducation et sanction afin de prévenir, détecter et traiter les faits de violence, y compris ceux qui peuvent s'exercer sur les réseaux sociaux. Les équipes d'établissement peuvent s'appuyer, pour prévenir et gérer les situations de crise, sur les équipes mobiles de sécurité (EMS) académiques. Celles-ci sont placées sous la responsabilité directe des recteurs, qui disposent, à leurs côtés, d'un conseiller technique « sécurité ».

Une équipe mobile de sécurité nationale (EMS-n), créée dans le cadre du plan interministériel pour la sécurité des élèves, des personnels et des établissements du 4 avril 2024, pourra porter, en cas de crise, un appui rapide aux équipes d'établissements.

Un important dispositif de formation consacré à la prévention et à la gestion des crises, dont l'une pour l'encadrement supérieur académique, est développé depuis 2014 au niveau national, en partenariat avec la Gendarmerie nationale. Déployé au niveau académique pour les formations de premier niveau, près de 15000 personnels de direction, d'inspection et directeurs d'école en ont déjà bénéficié.

Le MEN contribue activement à la feuille de route de la stratégie interministérielle de soutien à la parentalité (« Dessine-moi un parent »), en particulier autour de la relation école-parents. Il met en œuvre des actions visant à rapprocher l'école et les familles, surtout celles les plus éloignées du système éducatif, afin de favoriser leur implication active dans la scolarité de leur enfant. L'ensemble de ressources que constitue la « Mallette des parents », avec un site internet dédié, et le développement des « espaces parents » dans les écoles et les établissements y contribuent, ainsi que les initiatives de type « café des parents ».

Au titre de la protection de l'enfance et de la sécurité, le MEN veille à la prévention de la radicalisation des élèves en lien avec le secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR). Une vigilance particulière est demandée aux équipes pédagogiques et éducatives, afin de prévenir, repérer et signaler les élèves en voie de radicalisation.

Un partenariat renforcé entre l'autorité judiciaire et les services de l'éducation nationale a été mis en place depuis la rentrée 2015, pour mieux assurer la protection des élèves mineurs face à des faits portant atteinte à leur intégrité physique ou morale. La transmission d'informations, entre les référents « justice » auprès des recteurs, et les magistrats référents « éducation nationale » auprès de chaque parquet, intervient dans le cadre fixé par la loi n° 2016-457 du 14 avril 2016 relative à l'information de l'administration par l'autorité judiciaire et à la protection des mineurs.

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

### Couverture des accidents de travail des élèves : 17 900 000 €

L'État finance la couverture des accidents de travail des élèves de l'enseignement secondaire fréquentant les établissements d'enseignement technique et spécialisé à travers deux dispositifs :

- Pour les accidents survenus avant 1985, l'État prend à sa charge, principalement sous la forme de versements d'arrérages de rentes, la réparation des accidents du travail dont ont été victimes les élèves. La prévision de dépense est estimée à 13 700 000 € ;
- Pour les accidents survenus après 1985, la couverture est assurée par les caisses de sécurité sociale. L'État cotise à l'URSSAF pour la couverture du risque lié à ces accidents. Les cotisations sont calculées à partir de taux par élève qui ont été arrêtés en 2022 à 3,69 € pour les élèves des établissements d'enseignement professionnel et technologique et à 0,32 € pour les élèves des établissements d'enseignement secondaire ou spécialisé, en application de l'article L.412-8 du code de la sécurité sociale. La prévision de dépense est estimée à 4 200 000 €.

### Formation des personnels en contrats aidés affectés à la vie scolaire dans les EPLE d'outre-mer : 150 000 €

Le code du travail impose à l'employeur, dans le cadre d'un contrat unique d'insertion, une obligation de formation d'adaptation à l'emploi mais également visant l'insertion professionnelle dans un emploi durable à l'issue du dispositif.

Les personnels en contrat aidé affectés à la vie scolaire bénéficient ainsi d'une formation totale de 120 heures (60 heures d'adaptation à l'emploi et 60 heures pour leur insertion professionnelle future).

### Gratification des stages en M2 MEEF « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » : 656 169 €

Cette gratification, mise en place depuis la rentrée scolaire 2021, concerne le financement des étudiants en master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation – MEEF » dans le cadre de leurs 12 semaines de stage d'observation et de pratique accompagnée en milieu scolaire. Pour ce programme, il s'agit des conseillers principaux d'éducation.

**Frais de déplacement : 227 280 €** (conseillers principaux d'éducation, assistants d'éducation, assistants chargés de prévention et de santé).

Cf. coûts synthétiques transversaux.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

### Subventions versées au titre des rémunérations des personnels d'assistance éducative : 1 475 628 070 €

- Assistants d'éducation (AED) :

Les personnels d'assistance éducative, rattachés à l'action 01, sont recrutés et rémunérés par les établissements publics locaux d'enseignement (EPL). L'éducation nationale prend en charge la rémunération des assistants d'éducation en subventionnant les EPLE.

Créés par la loi n° 2003-400 du 30 avril 2003, les assistants d'éducation, recrutés prioritairement parmi les étudiants, exercent des missions de surveillance et d'encadrement des élèves. Ils sont recrutés sur des contrats d'une durée maximale de trois ans, renouvelables dans la limite d'une période d'engagement totale de six ans au-delà de laquelle ils peuvent bénéficier d'un CDI. Ils doivent être titulaires du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme de niveau IV.

- AED en préprofessionnalisation :

L'article 49 de la loi n° 2019-791 pour une École de la confiance permet aux établissements d'enseignement de recruter des assistants d'éducation pour exercer au sein des établissements ou écoles des fonctions d'enseignement intégrées à leurs parcours de préprofessionnalisation.

Ce dispositif permet aux étudiants de découvrir et faire l'expérience du métier de professeur en amont des concours de recrutement, notamment dans les disciplines sous tension.

Il s'agit de susciter des vocations parmi les étudiants les moins favorisés en leur offrant une continuité professionnelle et financière. Ces derniers peuvent se voir progressivement confier des missions d'éducation, pédagogiques et d'enseignement, avec, notamment la première année, une participation à l'aide aux devoirs et aux leçons, dans le cadre du dispositif « devoirs faits ».

Leur quotité de travail, en école ou en EPLE, est de 8 heures par semaine et les boursiers continuent de percevoir leurs bourses.

Ce parcours de préprofessionnalisation de trois ans a pris effet à la rentrée scolaire 2019. Depuis 2022, ce dispositif est étendu aux masters 2 (M2) conformément aux termes du décret n° 2021-1908 du 30 décembre 2021.

Compte tenu des effectifs constatés à la rentrée 2023, le contingent d'AED prépro devrait s'élever à la rentrée scolaire 2025 à 7 483 personnes physiques en moyenne annuelle en 2025, soit 4 922 ETPT.

Au total, les effectifs d'AED rémunérés en 2025 sur le HT2 s'élèvent à 45 412 ETPT.

#### **Heures supplémentaires pour la continuité pédagogique : 17 428 909 €**

Dans le cadre des dispositifs de continuité pédagogique, des moyens spécifiques, sous la forme d'heures supplémentaires d'enseignement (HSE) destinées aux assistants d'éducation (AED) volontaires, sont mis en place depuis janvier 2022 dans le second degré.

Le taux horaire de ces HSE est fixé à 13,11 € (arrêté du 15 décembre 2021).

#### **Subvention versée au titre du service civique : 13 960 000 €**

L'agrément du MEN (décision n° NA-000-24-0082) en date du 13 juin 2024 auprès de l'agence du service civique permet l'accueil de plus de 20 000 jeunes volontaires en service civique au titre de l'année scolaire 2024-2025. Depuis la rentrée 2022, ces volontaires sont notamment chargés d'accompagner les équipes pédagogiques dans l'organisation et la mise en œuvre des dispositifs « Savoir rouler à vélo », « Aisance aquatique », « Ciné-clubs » et « Génération 2024 ».

L'organisme d'accueil doit servir aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Cette prestation, dont le montant est fixé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 114,85 € par volontaire, est versée par l'intermédiaire de l'Agence de services et de paiement (ASP).

#### **Prise en charge par l'État de la rémunération des personnels mis à disposition par les collectivités d'outre-mer : 4 600 000 €**

L'État prend en charge la rémunération des maîtres d'internat et des surveillants d'externat mis à disposition par la collectivité de Polynésie française, conformément à la convention entre l'État et la Polynésie française du 22 octobre 2016 relative à l'éducation. Pour 2025, cet engagement est programmé pour un montant de 4 600 000 €.

**Subventions versées aux EPLE au titre de la vie collégienne et lycéenne : 3 520 000 €**

Cette enveloppe permet de financer les deux dispositifs suivants :

– *Comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté : 1 020 000 €*

Créés par la circulaire n° 98-108 du 1<sup>er</sup> juillet 1998, les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) présidés par les chefs d'établissement et associant notamment les membres de la communauté éducative, définissent et mettent en œuvre l'éducation préventive en matière de conduites à risques et de dépendances. Le décret n° 2005-1145 du 9 septembre 2005 inscrit le CESC dans la politique éducative de tous les établissements.

Les crédits consacrés aux CESC permettent de financer des actions d'information, la diffusion de brochures, de supports pédagogiques et des frais de fonctionnement.

– *Fonds de vie lycéenne : 2 500 000 €*

Institué dans chaque lycée, le fonds de vie lycéenne (FVL) permet de soutenir les initiatives des élèves dans l'animation de leur établissement. En application de la circulaire n° 2014-092 du 16 juillet 2014 relative à la vie lycéenne visant à redynamiser l'engagement et la participation des lycéens au sein de l'établissement, l'engagement des élèves est favorisé notamment par le déploiement des orientations suivantes :

- former aux droits et obligations et favoriser l'engagement des lycéens dans la vie de leur établissement ;
- organiser la représentation des lycéens aux instances consultatives et décisionnelles de l'établissement ;
- conforter la vie lycéenne à l'échelle académique.

**Personnels en contrat CUI-PEC, affectés à la vie scolaire dans les EPLE d'outre-mer : 12 760 000 €**

Ces personnels, initialement recrutés sur des contrats uniques d'insertion – contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), sont recrutés, depuis 2018, sur des contrats aidés transformés en parcours emploi compétences (CUI-PEC).

Depuis 2019, suite au transfert de la part de financement des contrats jusqu'ici prise en charge par la mission « Travail et emploi », le MEN finance la totalité du coût de ces contrats.

Dans le cadre de la déprécarisation des personnels assurant des fonctions d'auxiliaire de vie scolaire (AVS) auprès d'élèves en situation de handicap, tous les contrats ont été transformés en contrats d'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH). Subsiste depuis la rentrée 2020 un contingent de 1 500 contrats correspondant aux emplois de vie scolaire en outre-mer.

La dotation prévue au PLF 2025 au titre de la rémunération de ces personnels, soit 12 760 000 €, est versée à l'ASP pour le remboursement des EPLE employeurs. Elle intègre les frais de gestion demandés par l'ASP.

**ACTION (9,0 %)****02 – Santé scolaire**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>6 517 366</b>	<b>6 517 366</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	2 727 366	2 727 366	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 727 366	2 727 366	0	0
Dépenses d'intervention	3 790 000	3 790 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	3 790 000	3 790 000	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>726 456 658</b>	<b>726 456 658</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	726 456 658	726 456 658	0	0
Rémunérations d'activité	492 694 293	492 694 293	0	0
Cotisations et contributions sociales	229 000 559	229 000 559	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	4 761 806	4 761 806	0	0
<b>Total</b>	<b>732 974 024</b>	<b>732 974 024</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'École a des missions importantes en matière de santé considérée dans ses dimensions physique, psychique, sociale et environnementale, afin de favoriser la réussite scolaire des élèves et contribuer à la réduction des inégalités sociales et territoriales en matière de santé. La politique éducative de santé repose sur trois axes :

- l'éducation à la santé ;
- la prévention ;
- la protection.

Pour veiller à la santé des élèves et à leur bien-être, l'institution scolaire s'appuie sur les personnels infirmiers et médecins de l'éducation nationale, les personnels sociaux, psychologues, pédagogiques et éducatifs, tous œuvrant en faveur de la promotion de la santé selon leurs compétences et prérogatives respectives. Les personnels de santé assurent notamment les visites médicales et dépistages obligatoires, qui permettent d'identifier et de diagnostiquer les troubles susceptibles d'entraver les apprentissages, et de suivre les élèves atteints de maladies chroniques ou en situation de handicap. Ils facilitent l'accès aux soins des élèves et assurent une orientation vers les établissements et services médico-sociaux après identification des signes de mal-être des jeunes par les enseignants et l'équipe éducative dans son ensemble.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de santé et du plan national de santé publique, la politique éducative de santé s'inscrit dans le déploiement de la démarche « École promotrice de santé ». L'entrée d'une école ou d'un EPLE dans cette démarche permet de fédérer et de valoriser les actions éducatives autour de la promotion de la santé. Elle mobilise l'ensemble de la communauté éducative. Chaque action s'adosse aux programmes d'enseignement et au socle commun de compétences, de connaissances et de culture. Elle favorise la collaboration avec les parents d'élèves et les partenariats avec les associations parties prenantes de cette politique éducative à l'échelle du territoire.

Les établissements d'enseignement peuvent labelliser « ÉduSanté » leur projet éducatif autour de la promotion de la santé. Les élèves ont la possibilité, par une démarche volontaire, de prendre des initiatives en matière de santé et des responsabilités en devenant « ambassadeurs-santé », dont le rôle est de partager des messages de prévention auprès des autres élèves. La démarche « École promotrice de santé », impulsée nationalement en février 2020 avec la diffusion d'un *vade-mecum*, est mise en œuvre dans les écoles, collèges et lycées depuis septembre 2020.

Dans chaque académie, une équipe référente pluri-catégorielle, désignée par le recteur, est chargée :

- d'accompagner les écoles et les EPLE dans le pilotage ;
- de proposer des actions dans le cadre du plan académique de formation ;
- d'accompagner la formation des élèves « ambassadeurs-santé » ;
- de faire le lien avec l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPÉ) de l'académie et le comité académique d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CAESCE) ;
- d'associer les associations partenaires de l'École et tout autre partenaire (assurance-maladie, etc.).

Trois mesures en faveur de la santé mentale sont déployées depuis la rentrée 2023 :

- formation de deux personnels (dont le CPE) au secourisme en santé mentale (et formation de formateurs et superviseurs via un plan national de formation) ;
- rédaction d'un protocole « du repérage à la prise en charge » dans tous les établissements scolaires ;
- affichage du numéro 31 14 (prévention suicide) dans les carnets de correspondance, en l'associant au 119 (enfance en danger) et au 3018 (numéro de lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement).

Les premières actions de prévention, mises en œuvre depuis la première socialisation jusqu'à l'entrée au CP, doivent s'intégrer dans un « parcours santé-accueil-éducation », inscrit dans le plan national de santé publique. La mise en œuvre de ce parcours requiert le développement de la coordination entre les équipes éducatives, les personnels de santé scolaire, de la protection maternelle et infantile (PMI) et les professionnels de santé (secteur libéral et hospitalier). La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance (article 13 modifiant l'article L. 541-1 du code de l'éducation) dispose qu'une visite est organisée à l'école pour tous les enfants âgés de trois ans à quatre ans, et effectuée par les professionnels de santé du service départemental de la protection maternelle et infantile, les professionnels de santé de l'éducation nationale y contribuant, si nécessaire, afin que tous les élèves en bénéficient. Au cours de la sixième année, une visite médicale permettant en particulier un dépistage des troubles spécifiques du langage et des apprentissages est également organisée selon des modalités fixées par voie réglementaire. Enfin, une visite obligatoire de dépistage infirmier est réalisée au cours de la douzième année. Depuis 2023, des dépistages des troubles du langage oral et des troubles visuels sont organisés en appui, sur des territoires ciblés, en fonction des besoins, dans le cadre d'un partenariat avec la caisse nationale d'assurance maladie.

Les projets éducatifs autour de la promotion de la santé en milieu scolaire trouvent leur place dans les éducations transversales (éducation à la sexualité, éducation à l'alimentation, prévention des conduites addictives) et peuvent donner lieu à la mise en œuvre de programmes validés scientifiquement. Ils sont réalisés par la communauté enseignante et de santé qui dispose de nombreuses ressources pédagogiques sur Éduscol. En outre, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse copilote, avec le ministère chargé de la santé, la stratégie interministérielle de développement des compétences psychosociales (CPS) chez les enfants et les jeunes, publiée en août 2022.

La sensibilisation des élèves à un certain nombre de problématiques de santé implique l'ensemble des équipes éducatives (enseignants, conseillers principaux d'éducation, personnels sociaux et de santé) sous le pilotage du chef d'établissement dans le second degré et de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) de circonscription dans le premier degré. Dans chaque établissement, le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE) définit la programmation des actions et organise, le cas échéant, le partenariat nécessaire à sa mise en œuvre, qui peut intervenir dans le cadre des CESCE inter-établissements, de bassin ou inter-degrés lorsqu'ils sont créés. La politique éducative de santé est, en outre, déclinée dans les projets d'école et d'établissement.

Les programmes de développement des CPS sont notamment mis en œuvre dans le cadre de la prévention des conduites addictives. À ce titre, le MEN participe à des expérimentations pilotes de programmes de prévention des conduites addictives sur différents territoires, en partenariat notamment avec la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA). Des ressources, outils et informations concernant ces programmes (*Unplugged*, *Good Behavior Game*, *Assist*, *Tabado*, « Jouer à débattre sur les addictions », MAAD Apprentis chercheurs et MAAD Digital) sont disponibles en ligne sur la page dédiée du portail Éduscol.

L'éducation à l'alimentation, inscrite dans le code de l'éducation (article L. 312-17-3), fait également partie de la politique éducative de santé. Des outils et des ressources pédagogiques sont mis à disposition de l'ensemble de la communauté éducative sur le portail Éduscol « Éducation à l'alimentation et au goût » et un *vade-mecum* a été

diffusé à la rentrée 2020 (mesure de la stratégie nationale de santé 2018-2022) pour accompagner la mise en œuvre de cette politique.

De même, l'éducation à la sexualité, qui relève de l'article L. 312-16 du code de l'éducation, constitue l'une des éducations transversales mobilisées au sein de la politique éducative de santé. Les circulaires du 12 septembre 2018 et du 30 septembre 2022, les ressources en ligne sur Éduscol, orientent sa mise en œuvre dans les écoles et les EPLE. Le conseil supérieur des programmes, saisi pour rédiger un programme d'éducation à la sexualité, a publié en mars 2024 un projet de programme qui a fait l'objet d'une large consultation, en vue d'une application prévue à la rentrée 2024. Il sera accompagné par des ressources pédagogiques et un plan de formation des équipes adapté aux différents niveaux d'intervention.

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

**Frais de déplacement : 2 727 366 €** (personnels itinérants de santé scolaire : médecins et personnels infirmiers)  
Cf. coûts synthétiques transversaux.

#### DÉPENSES D'INTERVENTION

**Subventions aux collectivités territoriales dites à « régime autonome » ou « semi-autonome » : 3 790 000 €**

Le code de l'éducation (article L.541-1), modifié par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 (article 13), fait obligation à l'institution scolaire d'assurer à tous les élèves des visites de dépistage ainsi qu'une prise en charge et un suivi adaptés, notamment en prenant les mesures appropriées pour que les familles soient aussitôt informées des constatations médicales.

Lorsque les collectivités prennent en charge cette mission, l'État leur attribue une subvention.

Il est prévu en 2025 de verser aux collectivités qui continuent de prendre en charge les prestations de santé scolaire des subventions pour un montant de 3 790 000 €. Les communes concernées sont : Bordeaux, Grenoble, Lyon, Villeurbanne, Nantes, Nice, Paris, Strasbourg et La Courneuve.

## **ACTION (37,0 %)**

### 03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>28 794 505</b>	<b>28 794 505</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	28 794 505	28 794 505	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	28 794 505	28 794 505	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>2 982 168 036</b>	<b>2 982 168 036</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	2 982 168 036	2 982 168 036	0	0
Rémunérations d'activité	2 020 976 498	2 020 976 498	0	0
Cotisations et contributions sociales	939 334 504	939 334 504	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	21 857 034	21 857 034	0	0
<b>Total</b>	<b>3 010 962 541</b>	<b>3 010 962 541</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La réussite des élèves en situation de handicap passe notamment par l'amélioration de leur qualité de vie à l'école. Chaque projet d'école ou d'établissement doit consacrer un volet à la scolarisation inclusive de ces élèves.

Pour faciliter cette scolarisation et développer leur autonomie, les élèves bénéficient d'aménagements, d'adaptations ou de compensations en réponse à leurs besoins, qu'ils soient scolarisés avec ou sans l'appui d'un dispositif ULIS à l'école, au collège ou au lycée, ou dans un dispositif intégré ou une unité d'enseignement externalisée portés par un établissement médico-social. Le projet personnalisé de scolarisation (PPS) et le document de recueil des informations sur la situation de l'élève (GEVA-Sco), renseigné en équipe de suivi de la scolarisation, favorisent le dialogue entre les familles, les équipes de suivi de la scolarisation et les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Les élèves dont les difficultés scolaires relèvent d'un trouble durable des apprentissages peuvent bénéficier d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP), qui permet la mise en place d'aménagements et adaptations de nature pédagogique, précisés dans le livret de parcours inclusif (LPI), lorsque les besoins de ces élèves ne nécessitent pas une réponse incombant à la MDPH.

En 2023-2024, plus de 470 000 élèves en situation de handicap, bénéficiant d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) étaient scolarisés dans l'enseignement public et privé sous contrat, dont près de la moitié dans le second degré, contre 225 600 élèves en 2012-2013.

Le livret de parcours inclusif (LPI), généralisé depuis janvier 2022, facilite le partage et la mise en œuvre des adaptations et aménagements. Les familles ont accès aux données du LPI via Éduconnect depuis juillet 2023. Afin d'améliorer la qualité de leur démarche inclusive, les établissements du second degré peuvent s'appuyer sur l'outil d'auto-évaluation « *Qualinclus* », qui prend en compte la relation aux parents de ces élèves et la coopération avec les partenaires.

La consolidation de l'école inclusive s'appuie, outre la formation des enseignants et l'apport d'un réseau renforcé de référents rémunérés dans le cadre du Pacte, sur les équipes des pôles inclusifs d'accompagnement localisé (PIAL) dont l'évolution progressive vers des pôles d'appui à la scolarité (PAS) doit renforcer l'organisation d'un soutien adapté assurant le développement de l'autonomie de chaque élève. Depuis la rentrée 2024, quatre départements (Aisne, Côte d'Or, Eure et Loir et Var) préfigurent les pôles d'appui à la scolarité, qui apporteront notamment des réponses de premier niveau aux élèves présentant des besoins éducatifs particuliers.

Deux tiers des élèves en situation de handicap bénéficient d'un accompagnement par des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), qui ont pour mission de favoriser leur autonomie, dans les actes de la vie quotidienne, l'accès aux apprentissages ou les relations sociales, qu'ils interviennent au titre de l'aide humaine, individuelle ou mutualisée, ou de l'accompagnement collectif dans les ULIS. La circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 précise les missions et activités de ces personnels. En amont de la rentrée scolaire ou dans les tout premiers jours, les familles rencontrent la personne qui accompagne leur enfant ainsi que l'équipe pédagogique.

La professionnalisation du métier d'AESH s'appuie, depuis la rentrée 2019, sur la généralisation de leur recrutement en contrat de droit public de trois ans et, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, sur leur accès possible à un contrat à durée indéterminée (CDI) après trois ans. Ils bénéficient d'une indemnité de fonctions et d'une grille de rémunération revalorisée (décret n° 2023-598 et arrêtés du 13 juillet 2023). Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024, la prise en charge par l'État de la rémunération des AESH qui interviennent sur le temps méridien, en application de la loi du 25 mai 2024, vise à garantir aux élèves qui en ont le plus besoin une continuité d'accompagnement ; elle contribuera à augmenter la quotité de travail des AESH qui souhaitent accompagner les élèves sur ce temps. Les AESH référents, qui assurent des missions d'appui méthodologique, de soutien, et des actions de formation auprès de leurs collègues perçoivent une indemnité de fonctions particulières, cumulable avec l'indemnité de fonctions.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la totalité des contrats d'AESH, jusqu'alors portés par les EPLE sur le Hors Titre 2, devraient être pris en charge par les rectorats sur le Titre 2.

Lorsque cela est nécessaire, du matériel pédagogique adapté est mis à la disposition des élèves, après avis de la CDAPH, ou du pôle d'appui à la scolarité dans les départements préfigureurs. Dans le cadre des mesures actées par la conférence nationale du handicap (CNH) du 26 avril 2023, un fonds dédié est mobilisé pour un accès plus



rapide aux équipements nécessaires. Le MEN soutient par ailleurs le développement de nombreuses ressources numériques adaptées, accessibles aux élèves à besoins spécifiques et couvrant les divers champs du handicap, notamment dans le cadre du programme investissements d'avenir (PIA).

L'externalisation des unités d'enseignement (UE) dans les établissements scolaires, par transfert d'unités actuellement localisées dans les établissements médico-sociaux, se poursuit. La coopération de l'ensemble des acteurs qui contribuent à la mise en place de conditions favorables de scolarisation de ces élèves (équipes enseignantes, sanitaires ou médico-sociales) est ainsi favorisée. Après accord des services académiques et de l'agence régionale de santé, des moyens supplémentaires peuvent être mobilisés pour faciliter cette externalisation. Le déploiement des dispositifs d'autorégulation et des équipes mobiles d'appui à la scolarité (EMAS) accentuent cette coopération de l'ensemble des acteurs au bénéfice de la mise en œuvre du droit commun pour tous.

Le décret n° 2024-680 du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux prévoit une plus grande souplesse dans le parcours scolaire des élèves en situation de handicap. La coopération entre les professionnels de l'éducation nationale et les professionnels médico-sociaux facilite l'accès à une scolarité en milieu ordinaire.

Pour les élèves malades ou en situation de handicap éloignés de l'école, la continuité du cursus scolaire est assurée par un enseignement à domicile ou dans un établissement sanitaire ou médico-éducatif. Sur 95 300 jeunes malades ou en situation de handicap accueillis et scolarisés en 2023-2024 dans des structures médico-sociales ou hospitalières, 77 800 l'ont été de manière durable (21,2 % à temps plein et 78,8 % à temps partiel ; 14 % bénéficient aussi d'une scolarité partielle dans une structure de l'éducation nationale).

La stratégie nationale pour l'autisme 2023-2027 pour les troubles du neuro-développement - autisme, dys, TDAH (trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité), TDI (trouble du développement intellectuel) – présente un ensemble de mesures en faveur de la scolarisation des élèves porteurs de ces troubles :

- la création d'ici 2027 de 380 dispositifs supplémentaires, après les 410 créés depuis 2018, porte sur de nouvelles unités d'accueil des élèves à l'école maternelle (UEMA), à l'école élémentaire (UEEA), et de nouveaux dispositifs d'autorégulation (DAR) ;
- la multiplication des dispositifs dans le second degré et des dispositifs expérimentaux en lycée professionnel traduit la volonté d'assurer une logique de parcours ;
- le développement des plateformes de coordination et d'orientation pour les 7/12 ans permettent d'étendre le diagnostic notamment en direction des élèves avec des troubles spécifiques du langage et des apprentissages ;
- le déploiement des professeurs ressources TND permet d'assurer un conseil de proximité auprès des professeurs dans leur enseignement aux élèves porteurs de ces troubles, en complément des enseignants référents « handicap et accessibilité pédagogique ».

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

### **Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap : 25 000 000 €**

Le MEN finance des matériels pédagogiques adaptés répondant aux besoins particuliers d'élèves en situation de handicap pour faciliter leur inclusion en milieu ordinaire.

11 365 740 € sont consacrés aux matériels pédagogiques adaptés pour le 1<sup>er</sup> degré et 11 934 260 € aux matériels pour le 2<sup>d</sup> degré, soit 23 300 000 € au total.

Ce financement concerne les écoles et les établissements scolaires publics et privés sous contrat accueillant ces élèves. La mise à disposition de ces matériels est réalisée dans le cadre d'une convention.

Une prise en charge spécialisée, attribuée sur décision des commissions des droits et de l'autonomie des MDPH, est apportée aux élèves et étudiants en situation de handicap scolarisés dans le second degré.

Le MEN assure cette prise en charge spécialisée en faveur des élèves pour un montant de 1 450 000 € et celle en faveur des étudiants accueillis en section technicien supérieur (STS) ou en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) pour un montant de 250 000 €.

Cette aide spécialisée peut prendre les formes suivantes : interprétariat en langue française des signes, codage en langage parlé complété, aide au français écrit par un professionnel de la surdité (prise de notes), ou toute aide technique au travail personnel.

#### Formation des AESH : 2 225 000 €

Les personnels recrutés sur un contrat d'accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH) bénéficient d'une formation de 60 heures pour les préparer à l'exercice de leurs fonctions.

Les dépenses de formation sont constituées de dépenses de rémunération (prestations des formateurs), prises en charge sur le titre 2, et de dépenses de fonctionnement (fournitures, documentation, location de salles et de matériels, déplacements).

#### Frais de déplacement : 1 569 505 €

Il s'agit des frais de déplacement des AESH dans le cadre de leur formation ainsi que lorsqu'ils exercent dans plusieurs établissements scolaires.

Cf. coûts synthétiques transversaux

### ACTION (13,2 %)

#### 04 – Action sociale

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>826 042 663</b>	<b>826 042 663</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	1 341 898	1 341 898	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 341 898	1 341 898	0	0
Dépenses d'intervention	824 700 765	824 700 765	0	0
Transferts aux ménages	824 700 765	824 700 765	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>250 036 060</b>	<b>250 036 060</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	250 036 060	250 036 060	0	0
Rémunérations d'activité	169 583 111	169 583 111	0	0
Cotisations et contributions sociales	78 820 938	78 820 938	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 632 011	1 632 011	0	0
<b>Total</b>	<b>1 076 078 723</b>	<b>1 076 078 723</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'École a vocation de permettre la réussite de tous les élèves quelles que soient leurs situations sociales et territoriales. Elle doit pouvoir envisager l'enfant ou l'adolescent dans sa globalité et traiter les questions sociales en son sein et en lien avec ses partenaires, pour amorcer des pistes de solutions et, le cas échéant, proposer un accompagnement social à l'élève et sa famille.

Le service social en faveur des élèves (SSFE), service social spécialisé de l'éducation nationale est assuré par des assistants de service social et des conseillers techniques auprès des autorités académiques (recteurs et DASEN). Ce service contribue à la mise en œuvre de la politique éducative sociale et de santé du MEN. Son action s'exerce en articulation et en cohérence avec l'ensemble des politiques sociales, familiales et de santé, notamment dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Cette action s'exerce également en cohérence avec les stratégies nationales de soutien à la parentalité et de protection de l'enfance, dont l'éducation nationale est un acteur essentiel. Elle s'inscrit dans le cadre d'un partenariat étroit avec les services de l'État, les collectivités territoriales et les autres acteurs de l'environnement social des élèves et de leur famille. Le champ d'intervention du SSFE concerne en premier lieu l'ensemble des élèves scolarisés dans les établissements publics d'enseignement. En fonction des priorités nationales et académiques, les recteurs d'académie déploient progressivement les personnels sociaux de l'éducation nationale exerçant leurs missions dans les écoles situées dans les réseaux d'éducation prioritaire qui rencontrent les plus importantes difficultés sociales (REP+), prioritairement en cycle 3, sous forme de conseil social ou d'intervention sociale.

Les personnels sociaux, affectés à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), interviennent sur un secteur comprenant un ou plusieurs établissements du second degré.

Les établissements ne bénéficiant pas de la présence régulière d'un assistant de service social peuvent trouver un conseil et une expertise ponctuels auprès du service social en faveur des élèves.

Dans le premier degré en réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+), l'intervention du service social en faveur des élèves vise à favoriser au plus tôt la prévention et le repérage des difficultés, notamment sociales et familiales, susceptibles d'entraver les apprentissages des élèves et à faciliter, si besoin, une intervention précoce des services spécialisés.

Les missions du service social en faveur des élèves, déclinées dans les projets académiques, départementaux et d'établissement, s'exercent dans le cadre des priorités nationales suivantes :

- contribuer à la prévention de l'échec scolaire, de l'absentéisme et du décrochage en agissant sur les facteurs sociaux et éducatifs à l'origine des difficultés, en proposant un accompagnement social, en facilitant, si besoin est, une intervention précoce d'autres services spécialisés ;
- contribuer à la protection de l'enfance et des mineurs en danger dans le cadre des protocoles et conventions en vigueur et apporter tout conseil à l'institution dans ce domaine ;
- contribuer à l'amélioration du climat scolaire en participant à la prévention des violences et du harcèlement sous toutes leurs formes, en soutenant les élèves (victimes comme auteurs), en assurant une médiation dans les situations de tensions, conflits et ruptures de dialogue ;
- participer à l'éducation à la santé et à la citoyenneté, favoriser l'accès aux droits ;
- concourir à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap ou à besoins particuliers ;
- participer à l'orientation et au suivi des élèves devant bénéficier d'une orientation spécifique ;
- accompagner les familles d'élèves boursiers pour formuler une demande de dérogation à la carte scolaire
- soutenir et accompagner les parents dans leur fonction éducative, mettre en place des actions de soutien à la parentalité dans le cadre de la scolarité et concourir au renforcement de la coopération entre l'école et les parents, notamment avec les parents les plus éloignés de la culture scolaire ;
- participer à la formation initiale et continue des travailleurs sociaux.

Les bourses et les fonds sociaux sont destinés aux familles les plus défavorisées, afin d'assurer les frais liés à la scolarité de leurs enfants et de faire face aux situations difficiles que peuvent connaître certains élèves.

Les établissements scolaires accompagnent ces familles dans leur demande de bourse nationale. Une étape majeure est franchie à la rentrée 2024 pour simplifier la procédure de demande de bourses pour les familles et lutter contre le non recours à ces bourses, afin que toutes les familles éligibles puissent bénéficier de cette aide financière à la scolarité de leur enfant. En effet, à partir de la rentrée 2024 dans les collèges et lycées publics, l'attribution automatique du droit à bourse pour les familles éligibles reposera sur le recueil du consentement des familles à l'étude automatique de leur droit à bourse ainsi que de leurs données d'état civil élargi, au moment de l'inscription de leur enfant dans l'établissement. En adhérant à cette procédure, les familles bénéficient d'une étude de leur

droit à bourse chaque année, automatiquement, sans démarche spécifique de leur part tant qu'ils ne retirent pas leur consentement, de l'entrée en sixième à la fin du lycée.

Les fonds sociaux des établissements permettent de prendre en compte les difficultés financières des familles de façon souple, réactive et adaptée.

Afin de favoriser la scolarité en internat, le montant de la prime d'internat évolue selon l'échelon de bourse depuis la rentrée 2020 et a bénéficié d'une seconde revalorisation à la rentrée 2021. L'objectif est de faciliter l'accès à l'internat, en particulier pour les élèves de la voie professionnelle : le cumul du 6<sup>e</sup> échelon de bourse et de la prime d'internat est très proche du coût moyen annuel de l'internat en lycée professionnel (LP).

Le MEN a contribué activement à l'engagement « Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants » de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022, en distribuant des petits-déjeuners à des élèves du premier degré dans les territoires les plus fragilisés. Le premier repas de la journée est indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Au-delà de leur visée éminemment sociale, les petits-déjeuners gratuits participent d'un objectif d'éducation à l'alimentation et de prévention de l'obésité.

242 042 élèves ont bénéficié au moins une fois de petits-déjeuners à l'école en 2023-2024, soit 4,4 % des élèves du premier degré de l'enseignement public, pour 212 000 élèves l'année précédente. 21 % des élèves scolarisés en REP+ et 11,3 % des élèves scolarisés en REP en bénéficient.

La mesure présente un important dynamisme lié à une très forte adhésion des académies ultramarines, avec près de 32 % des élèves bénéficiaires scolarisés en outre-mer (ils représentent 5 % des élèves du 1<sup>er</sup> degré et 16,9 % des élèves de l'éducation prioritaire) ; les élèves scolarisés à Mayotte représentent 10,9 % des bénéficiaires (1,1 % des élèves du 1<sup>er</sup> degré) ; et les élèves scolarisés en Guyane 5,8 % des bénéficiaires (0,8 % des élèves du 1<sup>er</sup> degré).

Enfin, le dispositif « Scolarité protégée », annoncé lors du 3<sup>e</sup> Comité interministériel à l'enfance (CIE) le 20 novembre 2023, répond à l'ambition du gouvernement de renforcer l'action de l'État pour les enfants protégés et vulnérables. Feuille de route partagée entre l'école et les acteurs de la protection de l'enfance, « Scolarité protégée » vise à créer une alliance éducative pour favoriser la réussite et l'ambition scolaires des enfants protégés, qui relèvent de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ou de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Ces élèves rencontrent en effet davantage de difficultés scolaires que les autres élèves (35 % des jeunes confiés à l'ASE n'ont aucun diplôme ou seulement le brevet).

Dans ce cadre, des travaux sont engagés avec la direction générale de la cohésion sociale (DGCS). Une première mesure a attribué le statut d'élèves boursiers aux élèves de classe de terminale confiés à l'ASE, leur permettant de bénéficier d'une bonification sur Parcoursup (décret n° 2024-306 du 3 avril 2024).

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

### Frais de déplacement : 1 341 898 €

Il s'agit des frais de déplacement des assistants de service social qui interviennent dans un secteur géographique.

Cf. coûts synthétiques transversaux.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

### Bourses : 775 656 225 €

Le code de l'éducation (articles L.531-1 et L.531-4) prévoit l'attribution de bourses nationales d'étude aux familles défavorisées lorsque leurs enfants sont inscrits dans un établissement du second degré : il s'agit des bourses de collège et des bourses de lycée. Des aides complémentaires à ces deux dispositifs principaux sont accordées sous forme de primes en fonction de la formation suivie par l'élève, des résultats scolaires ou de la situation de l'élève.

Le programme « Vie de l'élève » finance les bourses allouées aux élèves de l'enseignement public. Toutes les bourses nationales sont attribuées en fonction des ressources et des charges des familles.

Les bourses de collège comportent 3 échelons et peuvent être complétées par la prime d'internat attribuée aux collégiens boursiers internes. Les bourses de lycée se déclinent en 6 échelons et peuvent être complétées par quatre types de dispositifs : la prime d'équipement, la prime de reprise d'études, la prime d'internat et la bourse au mérite attribuée aux lauréats du diplôme national du brevet (DNB) ayant obtenu la mention « bien » ou « très bien ».

Les crédits prévus pour 2025 pour l'ensemble de ces dispositifs de bourses s'élèvent à 775 656 225 € et prennent en compte :

- l'évolution de la démographie prévue à la rentrée 2024 et à la rentrée 2025 ;
- l'impact de l'automatisation de l'attribution des bourses sur le nombre d'élèves bénéficiaires à la rentrée 2024 ;
- l'augmentation du nombre d'élèves boursiers au mérite à compter de la rentrée scolaire 2024 suite à la modification des dispositions réglementaires relatives aux modalités d'attribution de cette aide par le décret modificatif n° 2024-306 du 3 avril 2024, publié au Journal Officiel le 4 avril 2024, instaurant la procédure d'automatisation et prévoyant un examen annuel du droit à la bourse de lycée et ne limitant de fait plus son attribution uniquement aux élèves boursiers à l'issue de la classe de troisième ;
- l'augmentation, à la rentrée scolaire 2025, des montants des échelons de bourses de collège et de lycée, indexés sur la base mensuelle de calcul des allocations familiales (BMAF).

Les crédits de bourses par dispositif se répartissent comme suit :

- bourses de collège incluant la prime à l'internat : 213 475 765 € ;
- bourses de lycée incluant les compléments de bourses (prime d'équipement, de reprise d'études, prime à l'internat, bourse au mérite) : 561 620 460 € ;
- Autres dispositifs d'aides : 560 000 € pour le dispositif de bourses de mobilité à l'étranger.

#### **Fonds sociaux : 49 044 540 €**

Parallèlement aux aides sociales à la scolarité, attribuées sur critères définis nationalement, des enveloppes de fonds sociaux sont versées aux établissements pour apporter une aide exceptionnelle aux familles défavorisées qui en ont le plus besoin. Le chef d'établissement, après consultation de la communauté éducative, décide des aides à accorder aux familles des élèves de son établissement.

Le recours aux fonds sociaux fait l'objet, en lien avec les conséquences de la crise sanitaire et, plus largement, dans le cadre du plan « égalité des chances », d'une sensibilisation forte et continue du MEN, à la fois auprès des services déconcentrés et auprès des EPLE.

En outre, la circulaire du 21 juin 2022 applicable depuis la rentrée scolaire 2022 prévoit la possibilité de verser des fonds sociaux à un public cible d'élèves de 1<sup>er</sup> degré préalablement défini par l'État, en l'occurrence les élèves réfugiés d'Ukraine.

– **fonds sociaux pour les cantines** : ces fonds ont été mis en place pour faciliter l'accès à la restauration scolaire du plus grand nombre de collégiens et de lycéens, et éviter ainsi que certains enfants se trouvent privés de repas parce que leur famille ne parvient pas à prendre en charge les frais de restauration. L'aide attribuée vient en déduction du tarif dû par la famille pour le règlement des frais de restauration, après déduction de la bourse nationale éventuelle ;

– **fonds sociaux collégiens et lycéens** : ces fonds sociaux sont destinés à faire face aux situations difficiles que peuvent connaître certains élèves ou leurs familles pour assurer les dépenses de scolarité ou de vie scolaire. Ces aides exceptionnelles sont soit financières, soit en nature (financement des dépenses relatives aux transports et sorties scolaires, aux soins bucco-dentaires, aux matériels professionnels ou de sport, aux manuels et fournitures

scolaires...). La dotation permet également de prendre en charge les changements de situations des familles en cours d'année scolaire, que le calendrier d'examen des demandes des bourses ne permet pas toujours de couvrir.

Le montant dédié aux fonds sociaux s'élève à 49 M€ en 2025.

## **ACTION (1,0 %)**

### **05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>21 126 800</b>	<b>31 126 800</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'intervention	21 126 800	31 126 800	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	21 126 800	31 126 800	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>56 305 548</b>	<b>56 305 548</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	56 305 548	56 305 548	0	0
Rémunérations d'activité	38 072 650	38 072 650	0	0
Cotisations et contributions sociales	17 695 878	17 695 878	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	537 020	537 020	0	0
<b>Total</b>	<b>77 432 348</b>	<b>87 432 348</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'internat est tout à la fois un lieu d'étude, d'éducation et de socialisation. Il répond à un enjeu social capital en réduisant les facteurs d'inégalité extrascolaires (l'environnement social, la situation familiale) qui peuvent peser sur la trajectoire scolaire des élèves, parfois de manière décisive.

L'internat est un puissant vecteur de réduction des inégalités sociales et territoriales, tant à travers les conditions d'apprentissage et de vie qu'il offre aux élèves que par l'accès à une orientation choisie, puisqu'il permet aux élèves, notamment dans la voie professionnelle, d'accéder à des formations qui ne sont pas implantées à proximité de leur domicile.

En 2023, les 1 534 internats publics (pour 61 % rattachés à un lycée d'enseignement général et technologique, 24 % à un lycée professionnel et 15 % à un collège) proposaient 213 205 places.

Le taux d'occupation national est de 79 % et variable selon les territoires et les niveaux scolaires. Les cofinancements apportés ces dernières années aux départements et régions par le programme d'investissements d'avenir ont permis de réhabiliter ou de créer près de 13 000 places.

En 2021, une nouvelle politique de revitalisation d'internat s'est traduite par la labellisation de 307 internats d'excellence, dont 132 implantés en territoire rural. Dans le cadre de ce Plan internats d'excellence, une enveloppe de 50 M€ du Plan national de relance et de résilience permet de soutenir l'investissement des départements et des régions dans la création de près de 1 500 places et la réhabilitation de près de 3 000 places dans 54 internats labellisés.

En 2024, la mise en œuvre du Plan France ruralités a permis de labelliser plus de 22 000 nouvelles places « internat d'excellence ».

Les internats d'excellence s'adressent en priorité aux élèves défavorisés, scolarisés en éducation prioritaire, résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou dans des territoires ruraux éloignés et doivent proposer un projet éducatif renforcé offrant un cadre optimal pour les apprentissages, qui ouvre les adolescents à la culture,

au sport, à la nature et, de façon plus générale, à des opportunités auxquelles les élèves parmi les plus défavorisés n'ont pas toujours accès.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

### Subventions au titre des frais de fonctionnement des établissements restés à la charge de l'État : 11 394 000 €

Les établissements du premier et du second degré qui restent à la charge de l'État en 2024-2025, soit 55 établissements au total, sont les suivants :

- le collège et le lycée Comte de Foix d'Andorre et les écoles d'Andorre ;
- les établissements du second degré de Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis et Futuna.

### Internats : 6 722 800 € en AE et 16 722 800 € en CP

Cette dotation permet de financer les frais de fonctionnement des internats de Sourdon, Montpellier, Marly-le-Roi et Jean Zay (ex foyer des lycéennes) ainsi que le Centre international de Valbonne, soit cinq établissements publics nationaux pris en charge par l'État.

En outre, dans le cadre du plan « France Ruralités » annoncé le 15 juin 2023 par la Première Ministre et visant à répondre de manière adaptée aux besoins des territoires ruraux, le déploiement de nouveaux internats d'excellence (IEX) a été affirmé comme une priorité forte. Ainsi, 3 000 places supplémentaires en internats d'excellence « ruraux » seront labellisées à l'horizon 2026. Elles s'ajouteront aux 36 000 places actuellement disponibles dans ces territoires, dont plus de 8 000 sont déjà labellisées IEX dans les territoires ruraux.

### Subvention à la collectivité locale de Mayotte : 3 010 000 €

La dotation couvre le remboursement à la collectivité départementale de Mayotte de la rémunération des 50 agents du département mis à disposition des lycées et collèges exerçant les fonctions de personnels TOS, conformément aux dispositions de la convention du 14 novembre 2011.

Cette dotation intègre par ailleurs les crédits versés à une association d'insertion professionnelle concernant l'emploi de personnels supplémentaires. Le recours à une association s'explique par le fait que la collectivité de Mayotte n'est pas en mesure de mettre à disposition de nouveaux agents départementaux au service de l'État.

## ACTION (2,3 %)

### 06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>185 870 830</b>	<b>185 870 830</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'intervention	185 870 830	185 870 830	0	0
Transferts aux entreprises	71 871 785	71 871 785	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	46 166 030	46 166 030	0	0
Transferts aux autres collectivités	67 833 015	67 833 015	0	0
<b>Total</b>	<b>185 870 830</b>	<b>185 870 830</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les actions éducatives recouvrent la plupart des champs disciplinaires enseignés. Elles favorisent les initiatives collectives ou individuelles au sein de projets pluridisciplinaires. Il peut s'agir d'opérations, de prix ou de concours, de journées ou de semaines dédiées. Elles peuvent être d'échelle locale, académique ou nationale. Leur mise en œuvre est toujours à l'initiative des enseignants et des équipes éducatives dans le cadre du projet d'école ou d'établissement. Elles encouragent les approches pédagogiques transversales.

Les actions éducatives peuvent aussi impliquer des acteurs externes au système éducatif, en premier lieu les associations complémentaires de l'enseignement public. Pour les plus importantes d'entre elles, des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) sont passées avec le MEN, ce qui permet un soutien du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MEN) sur une période de trois ans. Près de cent cinquante associations à rayonnement national bénéficient d'un soutien annuel visant à déployer des actions éducatives en adéquation avec la politique éducative du ministère.

Des subventions sont également allouées aux associations qui complètent l'action du MEN dans les priorités éducatives définies, en particulier le dispositif « Devoirs faits » et le dispositif « École ouverte » qui accueille, pendant les congés scolaires ou certains mercredis et samedis, des élèves scolarisés en éducation prioritaire ou dans des zones rurales isolées.

Le sport scolaire joue un rôle essentiel dans l'accès des jeunes à la pratique volontaire des activités physiques, sportives et à la vie associative. Plus d'une centaine d'activités sportives sont proposées par les associations sportives scolaires – facultatives dans les écoles, obligatoires dans les collèges et les lycées – en complément des heures d'éducation physique et sportive. Elles sont présentées lors de la journée du sport scolaire organisée chaque année en septembre, dans le cadre de la « Semaine européenne du sport ». Les associations sportives sont fédérées et organisées pour le premier degré par l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) et pour le second degré par l'Union nationale du sport scolaire (UNSS). Les deux fédérations sportives scolaires reçoivent des subventions annuelles du MEN et du ministère chargé des sports.

Par ailleurs, le partenariat entre le MEN, les fédérations sportives scolaires et l'ensemble du mouvement sportif s'est étoffé en 2018, dans le cadre de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques à Paris avec la création d'un label « Génération 2024 ». En effet, les écoles et établissements volontaires sollicitant ce label s'engagent, notamment, à développer des passerelles entre école et clubs sportifs locaux, et à passer des conventions avec ces derniers afin d'utiliser les installations sportives de l'école ou de l'établissement.

L'ambition éducative du « Plan mercredi », pour tous les enfants, est de proposer une offre périscolaire riche et diversifiée, qui contribue à leur épanouissement et articule mieux les temps scolaires, périscolaires et familiaux. L'enjeu est de bâtir des projets éducatifs territoriaux de qualité, qui mobilisent associations et établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires), associations sportives, fédérations d'éducation populaire, sites naturels (parcs, jardins, fermes pédagogiques). Ces acteurs peuvent notamment contribuer à des sorties éducatives et aux réalisations finales visées (œuvre, spectacle, exposition, tournoi).

## DÉPENSES D'INTERVENTION

### **Subventions versées aux associations locales au titre du dispositif « devoirs faits » : 6 500 000 €**

Le dispositif « devoirs faits », mis en place à la rentrée des vacances d'automne 2017, ne se résume pas à l'encadrement des devoirs mais participe pleinement à la personnalisation des apprentissages et à l'autonomie des élèves. Réalisé en dehors des heures de cours au sein de l'établissement, le travail personnel des élèves contribue à la réussite de ceux-ci et à la réduction des inégalités liées aux devoirs à la maison.

Trois finalités essentielles sont recherchées :

- renforcer l'accompagnement des élèves pour favoriser leur autonomie ;
- rendre explicites les attendus des devoirs ;



- donner du sens aux apprentissages et aux méthodes.

Ce dispositif s'adresse à des élèves volontaires de la sixième à la troisième sur des plages horaires appropriées pour un volume horaire de l'ordre d'environ 3 heures par semaine et par élève.

Depuis la rentrée scolaire 2023, et dans le cadre de la « Nouvelle 6<sup>e</sup> », le dispositif « devoirs faits » est rendu obligatoire pour les élèves de 6<sup>e</sup> afin de mieux les accompagner à leur entrée au collège et de faire en sorte qu'ils acquièrent une autonomie dans leur travail personnel. Ainsi, tout élève de 6<sup>e</sup> bénéficie, sur l'ensemble de l'année scolaire, d'un temps dédié obligatoire d'accompagnement aux devoirs dont le volume peut varier en fonction de ses besoins.

A compter de la rentrée scolaire 2024, des moyens complémentaires au titre de ce dispositif sont mis en œuvre. Ces moyens nouveaux ont vocation à financer le renforcement de « devoirs faits » dans les collèges relevant de l'éducation prioritaire, conformément aux termes du Comité interministériel des villes (CIV) qui s'est tenu le 27 octobre 2023 et qui prévoit l'extension de l'accueil des élèves de collège de l'éducation prioritaire dès la rentrée scolaire 2024.

Chaque établissement fixe les modalités de mise en œuvre et mobilise l'ensemble des acteurs susceptibles de participer et d'intervenir dans le dispositif (enseignants volontaires, assistants d'éducation, volontaires du service civique et associations, étudiants).

Depuis 2021, l'aide aux devoirs dans le cadre du dispositif « devoirs faits » a été renforcée par le dispositif « e-devoirs-faits ». Ce format à distance a pour objectif d'élargir l'offre d'accompagnement scolaire et dépasser certaines difficultés rencontrées par les élèves (de transports, de disponibilité des locaux, etc.). Les acteurs mobilisés dans le cadre de ce dispositif sont des étudiants.

De nombreuses associations nationales ou locales, qui contribuent d'ores et déjà à l'aide aux devoirs dans le cadre de l'accompagnement éducatif, ont manifesté leur volonté de participer activement au dispositif « devoirs faits », selon des modalités variables selon les territoires, leur expérience dans ce domaine, et le type d'intervenants qu'elles mobilisent. Elles le font en s'inscrivant dans le projet défini par l'établissement et dans un cadre juridique formalisé par une convention.

Depuis la rentrée scolaire 2019, le dispositif « devoirs faits » a été étendu à tous les élèves de l'école primaire dans les départements ultra-marins. Les élèves volontaires bénéficient ainsi d'une aide au travail personnel, après la classe.

Les élèves approfondissent les notions étudiées en classe, relevant des savoirs fondamentaux, dans l'objectif de 100 % de réussite à l'école primaire.

#### **« École ouverte » et « vacances apprenantes » : 19 900 000 €**

L'opération « École ouverte » permet d'accueillir les élèves à l'école pendant les vacances scolaires ainsi que les mercredis et samedis au cours de l'année scolaire. Des activités éducatives, scolaires, culturelles, sportives et de loisirs sont ainsi proposées aux élèves. La démarche vise à favoriser l'intégration sociale et scolaire des élèves et à contribuer à la réussite scolaire et éducative de tous.

Dans le cadre du programme « Vacances apprenantes », le dispositif est étendu depuis 2020 à tous les élèves scolarisés du CP à la terminale et à tous les territoires. 19,9 M€ sont inscrits au PLF 2025 au titre de ce dispositif. « Vacances apprenantes » est développé en priorité dans les réseaux de l'éducation prioritaire (REP et REP+) et dans les QPV. Une attention particulière est également portée aux territoires ruraux.

#### **Parcours d'éducation artistique et culturelle : 2 443 050 €**

La circulaire n° 2013-073 du 9 mai 2013 définit les principes et les modalités de mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC).

Le PEAC permet à chaque élève de rencontrer des artistes et des œuvres, de s'initier à des pratiques artistiques et d'acquérir des connaissances afin de développer une culture artistique personnelle en mettant en cohérence les enseignements et les actions éducatives, et en les reliant aux expériences personnelles. Il est organisé sur les différents temps de l'élève (scolaire, périscolaire, extrascolaire), dans le cadre des enseignements.

**Dispositif « Ouvrir l'école aux parents » : 2 000 000 €**

Les ateliers « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » visent à aider les parents allophones dans la prise en charge de la scolarité de leurs enfants. Ce dispositif bénéficie d'une dotation de 2 M€ en 2025, qui complète celle du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer.

**Crédits éducatifs divers : 6 822 980 €**

Cette enveloppe participe au financement :

- du dispositif « Mallette des parents » destiné à améliorer le dialogue entre les parents d'élèves et l'École (outils que les équipes éducatives utilisent pour animer la discussion avec les familles lors d'ateliers débats) ;
- des activités péri-éducatives entrant dans le cadre des projets d'établissement ;
- des cités éducatives. Mises en place en 2019, les cités éducatives visent à renforcer les prises en charge éducatives pendant les temps scolaire et périscolaire afin de venir en aide aux jeunes des quartiers défavorisés. Démarche partenariale à l'échelle du territoire, la cité éducative s'appuie sur une alliance de l'ensemble des acteurs pour offrir aux élèves des quartiers prioritaires un cadre d'apprentissage et d'épanouissement renforcé, de l'enfance jusqu'à l'insertion professionnelle ;
- du dispositif « un livre pour les vacances ». Dans l'objectif de renforcer le goût et la pratique de la lecture chez les élèves de CM2, le MEN a signé une convention avec l'établissement public « la Réunion des musées nationaux » (RMNGP) afin de permettre à tous les écoliers de CM2 de quitter l'école primaire avec une œuvre littéraire à lire durant leurs vacances d'été.
- des contrats locaux d'accompagnement (CLA) à hauteur de 1,6 M€. A la rentrée 2021, des contrats locaux d'accompagnement de trois ans ont été proposés, avec pour objectif de réduire les inégalités sociales et scolaires, en prenant en compte la diversité des territoires et des publics. La mise en place de ce dispositif intervient dans le contexte d'une nécessaire évolution de l'éducation prioritaire et fait suite à un rapport de la Cour des Comptes publié en octobre 2018 mettant en exergue que 70 % des élèves défavorisés ne sont pas scolarisés en zone d'éducation prioritaire. L'objectif est de prendre toujours mieux en compte la diversité des territoires et des publics par une approche fine du terrain et avec des moyens gradués. Les CLA doivent permettre d'introduire plus d'équité, de souplesse et de progressivité dans l'allocation des moyens. S'appuyant sur des indicateurs nationaux, un accompagnement sur mesure est proposé aux établissements, adapté à leurs besoins spécifiques, sur la base de leur projet pédagogique.
- des conventions Territoires Éducatifs Ruraux (TER) à hauteur de 1,2 M€. Le programme « territoires éducatifs ruraux » vise à renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, en construisant des solutions appuyées sur une stratégie territoriale ambitieuse et partagée, accompagnée par le MEN.

**Fonds de soutien au développement des activités périscolaires dans le 1<sup>er</sup> degré (FSDAP) : 15 000 000 €**

Depuis la loi de finances pour 2015 qui a pérennisé le fonds de soutien au développement des activités périscolaires, des aides étaient versées aux communes et écoles privées sous contrat qui mettaient en œuvre les nouveaux rythmes et qui inscrivait les activités périscolaires qu'elles organisaient dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEdT).

Seules pouvaient en bénéficier les communes qui organisaient la semaine scolaire de leurs écoles sur neuf demi-journées ou sur huit demi-journées dont cinq matinées.

Par le décret n° 2017-1108 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, du 27 juin 2017, les conditions d'organisation de la semaine scolaire ont été assouplies en permettant aux communes de choisir une organisation du temps scolaire sur 4 jours.

En application de l'article 234 de la loi de finances 2023-1322 pour 2024, du 29 décembre 2023, le FSDAP sera mis en extinction à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Pour 2025, le PLF prévoit une dotation de 15 000 000 € au titre du FSDAP pour le solde de la campagne 2024-2025, qui sera la dernière de ce dispositif.

### **Subventions aux associations assurant la mise en œuvre de politiques éducatives : 61 333 015 €**

#### **Les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) : 54 282 150 €**

Des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) lient le ministère à certaines associations menant des actions en complémentarité de l'enseignement public.

Ces actions s'inscrivent dans les objectifs des politiques publiques conduites par le ministère et portent principalement sur les domaines suivants :

- apprentissage de la citoyenneté, accompagnement éducatif ;
- actions en faveur de publics à besoin éducatif particulier ;
- actions de formation notamment en faveur des enseignants.

Ces associations sont des partenaires directs de diverses priorités ministérielles dont la scolarisation des élèves handicapés, la lutte contre le décrochage et la réforme des rythmes scolaires.

#### **– Les autres associations, les groupements d'intérêt public et établissements publics : 7 050 865 €**

Cette dotation permet, entre autres, d'assurer un appui financier plus ponctuel à diverses associations ou établissements dont les actions s'inscrivent dans les objectifs des politiques publiques conduites par le MEN.

#### **Le pass Culture : 71 871 785 €**

Le pass Culture est le fruit d'un partenariat entre le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et le ministère de la Culture. Projet majeur, ambitieux et innovant en matière d'éducation artistique et culturelle (EAC), il est conçu pour bénéficier pleinement aux élèves et à leurs professeurs en lien avec les professionnels de la culture. Il permet une sensibilisation progressive et accompagnée de l'élève à la culture, propice au développement de son autonomie jusqu'à sa majorité.

Le pass Culture est développé autour de deux déclinaisons à destination des élèves de moins de 18 ans :

- *une part collective* permettant aux professeurs de financer des activités EAC pour leurs classes. Cette part, qui concernait les élèves de la 4<sup>e</sup> à la Terminale lors de sa mise en œuvre en 2022, est étendue aux élèves de 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> depuis la rentrée scolaire 2023. Son montant varie de 20 à 30 euros par an et par élève ;
- *une part individuelle*. Les crédits correspondant à la part individuelle du pass Culture sont inscrits au budget du ministère de la Culture.

Les objectifs du pass Culture scolaire sont les suivants :

- octroyer de nouveaux moyens substantiels à l'éducation artistique et culturelle et en faire bénéficier 100 % des élèves ;
- construire un parcours EAC cohérent pour chaque élève ;
- permettre une sensibilisation progressive et accompagnée de l'élève à la diversité des pratiques artistiques et culturelles propice au développement de son autonomie jusqu'à sa majorité. ;
- encourager l'engagement des élèves dans des projets culturels ;
- renforcer le pilotage territorial de l'EAC autour des recteurs et des directions régionales de l'action culturelle, et fédérer les acteurs éducatifs et culturels d'un même territoire autour des trois piliers de l'EAC : la rencontre, la pratique, la connaissance.

## **ACTION (0,6 %)**

### **07 – Scolarisation à 3 ans**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>45 207 989</b>	<b>45 207 989</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'intervention	45 207 989	45 207 989	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	45 207 989	45 207 989	0	0
<b>Total</b>	<b>45 207 989</b>	<b>45 207 989</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'article 11 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a instauré l'instruction obligatoire dès l'âge de trois ans. Cette extension de l'instruction obligatoire pour les enfants de trois à cinq ans constitue pour les communes une extension de compétences qui, en application des dispositions de l'article 72-2 de la Constitution, doit donner lieu à une attribution de ressources financières de la part de l'État.

L'article 17 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 a prévu que l'État attribue des ressources aux communes dont les dépenses obligatoires pour les écoles préélémentaires et élémentaires ont augmenté par rapport à l'année scolaire 2018-2019, du fait de l'extension de l'instruction obligatoire.

Le décret n° 2019-1055 et l'arrêté du 30 décembre 2019 précisent les modalités d'attribution de ressources à ce titre par l'État. Ce décret adapte également l'article R. 442-44 du code de l'éducation qui prévoit que le versement du forfait communal est conditionné à l'accord du maire pour la mise sous contrat d'association des classes préélémentaires privées. Cet accord n'est désormais requis que pour les classes privées qui accueillent des élèves de moins de trois ans.

En application de l'article 17 de la loi précitée, toute collectivité avait la possibilité de déposer une demande d'attribution de ressources au titre des années scolaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022. En outre, l'article 17 vient consacrer le caractère pérenne des ressources attribuées dans le cadre de ce dispositif et, en conséquence, toute collectivité déclarée éligible à une attribution de ressources, au titre de l'une ou de plusieurs des années scolaires concernées par le dispositif, doit bénéficier, à compter de l'année scolaire 2022-2023, d'une reconduction de la ressource telle qu'elle a été établie à travers le dispositif. L'exercice budgétaire 2024 a constitué le premier exercice au cours duquel est intervenu le versement de ces attributions de ressources pérennisées.

Éléments de la dépense par nature

DÉPENSES D'INTERVENTION

**Scolarisation à trois ans : 45 207 989 €**

PROGRAMME 139

**Enseignement privé du premier et du second degrés**

---

MINISTRE CONCERNEE : ANNE GENETET, MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Marine CAMIADE

*Directrice des affaires financières*

Responsable du programme n° 139 : Enseignement privé du premier et du second degrés

Depuis la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 dite Debré, les établissements d'enseignement privés qui remplissent certaines conditions (durée de fonctionnement, titres et diplômes des enseignants, effectifs scolarisés, etc.) peuvent souscrire un contrat avec l'État, pour tout ou partie de leurs classes, en application des articles L. 442-5 et L. 442-12 du code de l'éducation. Ce contrat ouvre à ces établissements le droit à un financement public qui couvre la rémunération des enseignants et les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat. En contrepartie, ces établissements mettent en place les structures pédagogiques et les programmes d'enseignement existant dans l'enseignement public, et l'orientation scolaire et professionnelle des élèves est assurée suivant des principes compatibles avec les objectifs retenus pour l'enseignement public. Il en résulte que les finalités générales de l'enseignement primaire et secondaire public s'appliquent à l'enseignement privé sous contrat, tout en respectant le caractère propre des établissements. Les crédits pédagogiques dévolus à l'enseignement privé sont donc définis par parité avec les crédits prévus pour l'enseignement public.

### **Permettre à chaque élève d'aller au plus haut de ses aptitudes**

Les objectifs d'amélioration des résultats des élèves, notamment en matière de savoirs fondamentaux, sont partagés avec ceux fixés à l'enseignement public. Les évaluations nationales de début d'année permettant d'identifier les acquis et les difficultés scolaires d'un point de vue individuel et collectif seront généralisées à chaque niveau de l'élémentaire et du collège.

Au collège, des groupes de besoin en français et en mathématiques pour les élèves de 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> sont également mis en place dans l'enseignement privé sous contrat depuis la rentrée scolaire 2024. Ce dispositif permettra de répondre au plus près aux besoins de chaque élève en tenant compte de ses compétences effectivement maîtrisées et complètera les apprentissages qui ont lieu en classe entière.

La réforme des lycées professionnels se poursuivra et concernera l'ensemble des niveaux dès la rentrée 2024 y compris dans l'enseignement privé sous contrat. Elle sera marquée notamment par une réorganisation de l'année de terminale permettant de mieux préparer les élèves à une insertion professionnelle après le baccalauréat ou à leur réussite dans l'enseignement supérieur. L'horaire dédié aux enseignements en français et en mathématiques sera également renforcé afin de garantir aux lycéens professionnels la consolidation des savoirs fondamentaux.

Le « Pacte enseignant », renouvelé à la rentrée 2024, permettra aux maîtres volontaires de percevoir une rémunération complémentaire pour assurer des missions d'enseignement ou à caractère pédagogique sur la base du volontariat, telles que le remplacement de courte durée (RCD) qui continue d'être un objectif prioritaire pour l'année scolaire 2024-2025.

### **Poursuivre les actions en faveur de la mixité sociale et scolaire**

Comme dans l'enseignement public, la lutte contre les inégalités territoriales, sociales et scolaires reste une priorité. Telle que prévue par le protocole d'accord sur la mixité conclu le 17 mai 2023 avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le secrétariat général de l'enseignement catholique (SGEC), une base de données publique, présentant des indicateurs de mixité sociale et scolaire dont les Indices de position sociale (IPS) et des éléments sur le financement des établissements dont les contributions demandées aux familles, sera accessible au public. Elle permettra ainsi de suivre dans les années à venir le respect des engagements pris par l'enseignement

catholique en faveur de la mixité sociale. Le renforcement de l'accueil d'élèves à besoins éducatifs particuliers, priorité gouvernementale réaffirmée lors de la dernière Conférence nationale du handicap du 26 avril 2023, continuera de faire partie des leviers d'action pour une plus grande mixité sociale et scolaire au sein de ces établissements.

L'enjeu de mixité scolaire et sociale a conduit le ministère depuis plusieurs années à intégrer l'IPS parmi les indicateurs de répartition des moyens entre académies et entre établissements, au même titre que le taux d'encadrement ou la démographie des élèves.

### **Engager un renforcement des contrôles des établissements sous contrat avec l'État**

À compter de la rentrée 2024, un plan de contrôle sur pièces et sur place sera mis en œuvre dans chaque académie afin de s'assurer du respect des clauses du contrat d'association par les établissements privés sous contrat. Ce plan pluriannuel de contrôle devra être mis en œuvre afin de couvrir la majorité d'entre eux dans un délai de 5 à 6 ans. Les contrôles porteront sur l'application des clauses du contrat dans le respect du caractère propre reconnu à l'établissement.

### **Repères**

À la rentrée 2023, environ 17 % des élèves sont scolarisés dans l'enseignement privé sous contrat, soit un peu moins de 2,1 millions d'élèves (13 % des élèves du premier degré et 21 % des élèves du second degré), au sein de 4 629 écoles et 2 884 établissements du second degré sous contrat y compris post-bac.

L'enseignement privé sous contrat regroupe essentiellement des établissements gérés par des associations régies par la loi de 1901 (OGEC) : organismes de gestion de l'enseignement catholique ou AEP : associations d'éducation populaire) ; environ 96 % de ces établissements sont catholiques. Les 4 % restants sont soit confessionnels (*juifs, protestants ou musulmans*), soit laïques, et comprennent également des établissements d'enseignement des langues régionales ou des établissements d'enseignement adapté.

### **Moyens mobilisé**

Les dépenses de l'État en faveur de l'enseignement privé représenteront 9 milliards d'euros en 2025, dont 90 % correspondent à des rémunérations directes de personnels. En effet, l'État prend en charge :

- la rémunération de 142 824 personnes physiques (*hors Mayotte*) dans les classes sous contrat simple ou d'association, les charges sociales et fiscales de l'employeur ;
- les dépenses de formation continue des enseignants ;
- certaines dépenses de fonctionnement : dépenses pédagogiques, forfait d'externat (*subvention permettant de couvrir la dépense de rémunération de personnels non enseignants des classes du second degré sous contrat d'association*), fonds d'innovation pédagogique (FIP) ;
- des aides directes aux élèves (*bourses de collège et de lycée, fonds sociaux*) ;
- les gratifications versées aux lycéens professionnels pour leurs périodes de formation professionnelle en entreprises.

Le financement par l'État obéit au principe de parité avec l'enseignement public, en application du dispositif législatif et réglementaire fixé par le code de l'éducation.

### Évolution des effectifs d'élèves dans les classes et divisions sous contrat des établissements privés par type d'établissement

Années	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Écoles du 1 <sup>er</sup> degré	871 409	869 857	877 953	886 768	894 403	895 862	891 119	882 861	868 821	861 736	852 963	847 643
Collèges	675 042	678 465	681 400	683 359	689 363	699 431	705 244	710 895	714 035	716 575	716 983	717 462
LEGT	417 240	421 407	422 450	431 131	439 525	443 605	447 453	451 672	456 076	459 935	452 027	452 258
LP	90 519	92 042	91 410	90 511	87 225	85 312	80 988	79 617	78 242	76 723	74 768	74 642
Total 2 <sup>d</sup> degré y compris post bac et EREA	1 188 635	1 197 770	1 201 196	1 210 995	1 222 454	1 234 667	1 239 714	1 248 368	1 254 688	1 259 441	1 249 344	1 249 883
<b>Total</b>	<b>2 060 044</b>	<b>2 067 627</b>	<b>2 079 149</b>	<b>2 097 763</b>	<b>2 116 857</b>	<b>2 130 529</b>	<b>2 130 833</b>	<b>2 131 229</b>	<b>2 123 509</b>	<b>2 121 509</b>	<b>2 102 307</b>	<b>2 097 526</b>

Source : MENJ – MESR – DEPP.

Champ : privé sous contrat, France métropolitaine + DROM y compris Mayotte à partir de 2011.

#### Environnement (partenaires / co-financeurs)

Les principaux partenaires et co-financeurs sont :

- les collectivités locales qui participent au fonctionnement (*personnels de service et matériel*) des classes sous contrat ;
- les familles (*versement éventuel d'une contribution, pour couvrir les frais afférents à l'enseignement religieux et à l'exercice du culte ainsi que pour le règlement des annuités correspondant à l'amortissement des bâtiments scolaires et administratifs affectés aux classes sous contrat, pour l'acquisition du matériel d'équipement scientifique, scolaire ou sportif, ainsi que pour la constitution d'une provision pour grosses réparations de ces bâtiments*) ;
- les associations qui, en tant que propriétaires des locaux, assurent la construction, les réparations et l'équipement.

#### RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

##### OBJECTIF 1 : Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun au terme de la scolarité primaire

INDICATEUR 1.1 : Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en CP

INDICATEUR 1.2 : Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en CM1

INDICATEUR 1.3 : Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en 6e

INDICATEUR 1.4 : Proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard

##### OBJECTIF 2 : Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

INDICATEUR 2.1 : Résultats des élèves aux épreuves écrites de français et de mathématiques au DNB

INDICATEUR 2.2 : Mixité des filles et des garçons en terminale

INDICATEUR 2.3 : Proportion d'élèves entrant en 3ème avec au moins un an de retard



**OBJECTIF 3 : Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire**

INDICATEUR 3.1 : Poursuite d'études des nouveaux bacheliers

INDICATEUR 3.2 : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé

**OBJECTIF 4 : Répondre aux besoins éducatifs de tous les élèves sur l'ensemble du territoire**

INDICATEUR 4.1 : Scolarisation des élèves en situation de handicap dans l'enseignement primaire et secondaire

INDICATEUR 4.2 : Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies

## Objectifs et indicateurs de performance

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

L'architecture du volet du programme 139 est similaire à celle du PAP 2024. Les 4 objectifs sont les mêmes. Toutefois, des modifications ont été effectuées au niveau des indicateurs.

Ces évolutions répondent principalement aux recommandations de la Cour des comptes sur le renseignement annuel, et non plus triennal, de la performance élèves scolarisés dans les établissements privés sous contrat, à l'instar de l'enseignement public, du début de leur scolarité à leur entrée dans la vie professionnelle. Elles permettent également d'effectuer une analyse comparative des résultats des filles et des garçons.

S'agissant de l'objectif 1, deux indicateurs ont été supprimés et trois ont fait l'objet d'un ajout :

- l'indicateur « *Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun* » a été supprimé ;
- l'indicateur « *Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de 6e les principales composantes du domaine 1 " les langages pour penser et communiquer " du socle commun* » s'appuyant sur des évaluations triennales sur échantillon est supprimé

Il est remplacé par l'indicateur 1.3 « *Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en 6e*. Il est constitué de deux sous-indicateurs ciblés (« *Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » - total* » et « *Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - total* ») et de quatre sous-indicateurs « *Pour information* » déclinés selon le sexe (« *filles* », « *garçons* »).

- l'indicateur « *Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en CP* » (indicateur 1.1) a été ajouté.. Il est composé de deux sousindicateurs ciblés : « *Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « manipuler des syllabes » total* » et « *Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » total* ») et de quatre sousindicateurs « *Pour information* » déclinés selon le sexe (« *filles* », « *garçons* ») ;
- l'indicateur « *Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisant des savoirs fondamentaux à l'entrée en CM1* » (indicateur 1.2) a été ajouté. Il est constitué de deux sousindicateurs ciblés (« *Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » total* » et « *Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » total* ») et de quatre sousindicateurs « *Pour information* » déclinés selon le sexe (« *filles* », « *garçons* »).

S'agissant de l'objectif 2, un indicateur a été supprimé et remplacé, un autre a été déplacé au niveau de la « Mission » :

- l'indicateur « *Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de 3e les principales composantes du domaine 1 " les langages pour penser et communiquer " du socle commun* », est supprimé et remplacé par l'indicateur 2.1 « *Résultats des élèves aux épreuves écrites de français et de mathématiques au DNB* » ;
- l'indicateur « *Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis en première année d'un cycle de formation* » est déplacé dans la partie Mission.

Les objectifs 3 et 4 demeurent inchangés.

**OBJECTIF****1 – Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun au terme de la scolarité primaire**

L'institution scolaire doit garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à l'issue de la scolarité obligatoire et, ainsi, contribuer à lutter contre tous les déterminismes sociaux et territoriaux.

La logique de ce socle commun doit permettre une élévation générale progressive et continue du niveau de tous les élèves tout au long de leur parcours scolaire. Les évaluations nationales de début d'année permettent d'identifier les besoins des élèves. Elles donnent des repères fiables aux professeurs afin d'organiser leurs actions pédagogiques, en particulier pour les thématiques prioritaires identifiées en français et en mathématiques. En outre, elles concourent à l'ajustement des plans nationaux et académiques de formation.

Ainsi, les évaluations obligatoires en début de CP permettent l'analyse des acquis des élèves en début de cycle 2 (indicateur 1.1). Le début du CM1 correspond à l'entrée du cycle 3 (indicateur 1.2). L'analyse des résultats des évaluations obligatoires menées à l'entrée au collège, en 6<sup>e</sup> (indicateur 1.3), fournit notamment des indications aux équipes éducatives pour organiser les groupes de besoin en mathématiques et en français.

A la suite des évaluations de début d'année, l'équipe pédagogique identifie les élèves ayant besoin d'un accompagnement renforcé spécifique. Si les périodes de remise à niveau mises en place ne permettent pas à l'élève d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires au passage dans le niveau supérieur, elle peut envisager le redoublement de celui-ci conformément au décret n° 2024-228 du 16 mars 2024. Ces nouvelles dispositions qui remplacent celles du décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement, influencent, à compter de leur mise en œuvre, la proportion d'élèves ayant au moins un an de retard en 6<sup>e</sup> (indicateur 1.4)

**INDICATEUR****1.1 – Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en CP**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « manipuler des syllabes » - total	%	88,22	88,30	Sans objet	88,5	89	89,5
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « manipuler des syllabes » - filles	%	83,70	89,70	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « manipuler des syllabes » - garçons	%	80,00	87,00	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - total	%	75,94	76,20	Sans objet	77	77,2	77,5
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - filles	%	76,50	76,50	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - garçons	%	75,40	75,90	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

**Précisions méthodologiques**

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : France métropolitaine + DROM (Saint-Martin et Saint-Barthélemy rattachées à l'académie de la Guadeloupe). Les données sont ventilées par sexe (Filles, Garçons) et par secteur d'éducation (Privé sous contrat)..

Mode de calcul :

Pour chacun des domaines évalués, la DEPP, avec l'aide de groupes d'experts, détermine deux seuils de réussite :

1. un seuil en deçà duquel on peut considérer, dès le début de l'année, que les élèves rencontrent des difficultés et donc qu'un besoin d'accompagnement est identifié (élèves « à besoins »);

2. un seuil pour des élèves dont les acquis semblent fragiles (élèves « fragiles »).

Ces jeux de données contiennent le pourcentage d'élèves au-dessus du seuil 2 dans le domaine « manipuler des syllabes », et le pourcentage d'élèves au-dessus du seuil 2 dans le domaine « résoudre des problèmes », par sexe et secteur d'éducation. Les taux de maîtrise sont calculés en divisant le nombre d'élèves de chaque groupe par le nombre total d'élèves ayant des données valides pour le domaine considéré.

Les items utilisés pour évaluer les taux de maîtrise dans ce domaine peuvent varier d'une année à l'autre, ce qui pourrait entraîner des ruptures de série. À ce jour, il n'y a pas de ruptures de série dans les données de ce domaine.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur, nouvellement ajouté dans le PAP 2025, s'appuie sur l'évaluation annuelle nationale exhaustive de CP pour évaluer les acquis des élèves en fin de cycle 1.

Les résultats aux évaluations nationales des élèves à l'entrée au CP de l'enseignement privé sous contrat montrent une hausse significative de leurs performances dans la maîtrise des savoirs fondamentaux de la langue française et les langages mathématiques chaque année depuis 2017 et notamment entre 2022 et 2023. La proportion de filles maîtrisant la compétence « *manipuler des syllabes* » enregistre une progression de 6 points entre 2022 et 2023 tandis qu'elle augmente de 7 points pour les garçons. Bien qu'elle soit moins importante, une progression des résultats des élèves en mathématiques dans la compétence « résoudre des problèmes » est également réalisée.

Les dispositifs de remédiation à la difficulté scolaire et actions engagées depuis ces dernières années en faveur de la réussite de tous les élèves continuent d'assurer l'élévation du niveau global de connaissances et de compétences. Parmi ces actions, les principales sont :

- l'abaissement de l'instruction obligatoire à trois ans introduit par la loi du 28 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

- la place prépondérante accordée aux savoirs fondamentaux à l'école primaire qui s'est traduite par l'élaboration de plans dédiés (*mathématiques, français*), l'édition de guides ou encore par une clarification des programmes de français et de mathématiques au regard de l'objectif de maîtrise des savoirs fondamentaux (*lire, écrire, compter, respecter autrui*) qui reste une des priorités de l'année scolaire 2023-2024 ;

- la publication et la diffusion des attendus de fin d'année et des repères annuels de progression (*du CP à la troisième*) qui ont pour but, d'une part, d'apporter aux équipes pédagogiques les ressources nécessaires pour mener un enseignement rigoureux, explicite et progressif et, d'autre part, d'aider les enseignants dans l'organisation de l'année scolaire ;

- les évaluations nationales standardisées menées à l'entrée au CP et au début de chaque année scolaire ont pour ambition de doter les enseignants de repères pour adapter leurs pratiques pédagogiques à leur classe. Ces évaluations nationales poursuivent trois principaux objectifs (*fournir aux enseignants des repères des acquis de leurs élèves pour aider ces derniers à progresser, permettre de disposer localement d'éléments pour aider les inspecteurs dans le pilotage de proximité et ajuster les plans nationaux et académiques de formation et proposer des ressources pertinentes*).

Compte tenu des résultats observés lors des évaluations précédentes, ainsi que des actions mises en œuvre, ayant vocation à s'intensifier et à se diversifier dans les prochaines années, il apparaît réaliste d'anticiper une progression des résultats en 2025, 2026 et 2027 pour la composante « *manipuler des syllabes* » en français et pour la composante « *Résoudre des problèmes* » en mathématiques.

## INDICATEUR

### 1.2 – Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en CM1

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » - total	%	Non connu	67,00	Sans objet	67,5	67,7	68

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » - filles	%	Non connu	69,30	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » - garçons	%	Non connu	64,70	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - total	%	Non connu	67,2	Sans objet	68	68,5	69
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - filles	%	Non connu	63,90	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - garçons	%	Non connu	70,30	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

### Précisions méthodologiques

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ-Depp, Évaluations Repères CP de septembre de l'année N

Champ : France métropolitaine + DROM (Saint-Martin et Saint-Barthélemy rattachées à l'académie de la Guadeloupe). Les données sont ventilées par sexe (Filles, Garçons) et par secteur d'éducation (Privé sous contrat).

#### Mode de calcul :

Pour chacun des domaines évalués, la DEPP, avec l'aide de groupes d'experts, détermine deux seuils de réussite :

un seuil en deçà duquel on peut considérer, dès le début de l'année, que les élèves rencontrent des difficultés et donc qu'un besoin d'accompagnement est identifié (élèves « à besoins »)

un seuil pour des élèves dont les acquis semblent fragiles (élèves « fragiles »)

En ce qui concerne la fluence, ces seuils sont déterminés en fonction du nombre de mots lus par minute.

Ces jeux de données contiennent le pourcentage d'élèves au-dessus du seuil 2 dans le domaine « lire à voix haute un texte », par sexe et secteur d'éducation et le pourcentage d'élèves au-dessus du seuil 2 dans le domaine « résoudre des problèmes », par sexe et secteur

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur, nouvellement introduit dans le PAP 2025, est construit à partir de l'évaluation nationale exhaustive de CM1 pour évaluer les acquis des élèves en fin de cycle 2.

Cette évaluation nationale standardisée à l'entrée en CM1 a été instaurée à la rentrée de l'année scolaire 2023-2024. Elle permet de rendre compte de la maîtrise des élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à la sortie du cycle 2. L'indicateur « Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en CM1 » remplace, à compter du PAP2025 l'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du nouveau socle commun ».

Les cibles ont été fixées dans une logique de progression du niveau général des élèves de primaire de l'enseignement privé sous contrat, comme peuvent en attester leurs scores aux évaluations repères depuis 2021 au début de l'école élémentaire en CP et en CE1 et leurs scores au début du collège en 6<sup>e</sup>.

L'analyse de leurs résultats aux évaluations menées au début du CM1 à la rentrée 2024 permettra d'effectuer des comparaisons, y compris entre les filles et les garçons et affiner les prévisions au PAP 2026.

## INDICATEUR

## 1.3 – Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en 6e

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » - total	%	66,60	68,40	Sans objet	69,5	70	70,5
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » - filles	%	70,40	70,00	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « fluence » - garçons	%	62,90	66,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - total	%	55,30	59,65	Sans objet	60,5	61	61,5
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - filles	%	49,70	54,60	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves avec une maîtrise satisfaisante de la compétence « résoudre des problèmes » - garçons	%	60,70	64,50	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

## Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP

**Champ :** élèves de 6<sup>e</sup> des établissements privés sous contrat en France métropolitaine + DROM (y/c Saint-Martin et Saint-Barthélemy pour l'académie de Guadeloupe). Les élèves concernés par l'évaluation sont scolarisés en classes de sixième générale, de Segpa (Section d'enseignement général ou professionnel adapté) ou spécifiques (UPE2A, EREA, ULIS).

**Mode de calcul :** Le score de fluence correspond au nombre de mots lus en 1 min par les élèves. Trois groupes de maîtrise ont été déterminés selon les attendus de fin de CM2 :

- les élèves du groupe « à besoins » ont lu correctement 89 mots ou moins en une minute ;
  - les élèves du groupe « fragile » ont lu correctement entre 90 et 119 mots en 1 minute (l'attendu de fin de CE2 est de 90 mots lus en une minute) ;
  - les élèves du groupe « satisfaisant » ont lu correctement 120 mots ou plus en 1 minute (l'attendu de fin de CM2 est de 120 mots lus en une minute).
- Les taux de maîtrise correspondent au nombre d'élèves du groupe divisé par le nombre total d'élèves ayant passé le test.

Les sous-indicateurs « pour information » donnent des indications sur le pourcentage d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante de la compétence au regard de leur genre (fille ou garçon)

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur remplace, à compter du PAP 2025, l'indicateur « *Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de 6<sup>e</sup> les principales composantes du domaine 1 " les langages pour penser et communiquer " du socle commun* ». Il est construit à partir des évaluations nationales annuelles en français et en mathématiques se déroulant en début d'année scolaire.

Ces évaluations nationales annuelles standardisées réalisées en début d'année de 6<sup>e</sup>, à l'entrée au collège permet de rendre compte de la maîtrise des élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à la sortie de l'école élémentaire et assurer la continuité école-collège. Les résultats restitués portent sur les domaines « *résolution de problèmes* » en mathématiques et « *fluence* » en français, pour l'ensemble des élèves puis déclinés selon le sexe. Il apparaît qu'en 2023, les performances des élèves de l'enseignement privé sous contrat à la sortie de l'école primaire se sont significativement améliorées entre 2022 et 2023 à l'exception de celles des filles qui bien qu'étant supérieures à celles des garçons, sont en légère baisse de 0,4 point dans le domaine « *fluence* » (70 % des filles ont une maîtrise satisfaisante de la compétence en 2023 contre 70,4 % en 2022).

Au regard des dispositifs mis en œuvre à l'école élémentaire depuis la maternelle et évoqués précédemment, ainsi que l'évolution des réalisations des élèves à l'entrée 6<sup>e</sup> entre les années 2022 et 2023, des cibles optimistes ont été fixées pour les années 2025, 2026 et 2027.

**INDICATEUR****1.4 – Proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Total	%	4,6	3,7	3	2,5	2,5	2

**Précisions méthodologiques**

Source des données : MENJ – DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM

**Mode de calcul :**

- numérateur : élèves venant d'une école privée, entrant en 6<sup>e</sup> hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) dans les établissements publics et privés, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » ;
- dénominateur : élèves venant d'une école privée, entrant en 6<sup>e</sup> hors SEGPA dans les établissements publics et privés.

Cet indicateur apprécie globalement la fluidité des parcours scolaires en école élémentaire dans les établissements privés sous contrat. Les données sont extraites des bases élèves établissements (BEE) qui alimentent les bases élèves académiques (BEA).

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

La proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard connaît une baisse continue et progressive depuis 2018 (5,3 % en 2018) à l'exception de la réalisation de 2021 qui marquait une rupture en faisant état d'une légère hausse de cette proportion (+0,3 point entre les années 2020 et 2021). La réalisation de l'année 2023 (3,7 %) montre que la tendance structurelle est à la baisse et qu'il apparaît réaliste de fixer une cible optimiste de -1,7 point pour l'année 2027 (2 %).

Le maintien et le renforcement des actions et des dispositifs d'accompagnement, détaillés dans les précédentes parties ainsi que la mise en place des conseils académiques de savoirs fondamentaux et des évaluations nationales de CM1 à la rentrée 2023 visant à prévenir les difficultés scolaires, devraient continuer à contribuer à réduire le retard scolaire dans les prochaines années.

**OBJECTIF**

**2 – Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants**

La mesure de la performance de l'objectif 2 du programme 139 s'effectue sur la base de 3 indicateurs portant sur plusieurs aspects significatifs du parcours des élèves. Les indicateurs relatifs aux taux d'accès au diplômes des élèves ou apprentis en première année d'un cycle de formation figurent dans les indicateurs de mission du PAP.

Les résultats au diplôme national du brevet en fin de 3<sup>e</sup> permettent d'attester du niveau de maîtrise des connaissances, compétences et de culture du socle commun à la sortie du collège. (Indicateur 2.1). Les modalités d'obtention en seront révisées dès la session 2025 afin de valoriser les notes obtenues lors du contrôle terminal qui compteront désormais pour 60 % de la note finale.

Au collège, plusieurs dispositifs sont mis en place afin de permettre la différenciation pédagogique. Parmi eux, les groupes de besoin en 6<sup>e</sup> en français et en mathématiques facilitent la prise en charge de la difficulté scolaire sans pour autant constituer une forme de tri scolaire contre-productif. Le dispositif « devoirs faits », mis en place depuis l'automne 2017, et rendu obligatoire pour tous les élèves de sixième est maintenu, avec pour objectifs de faire en

sorte qu'ils développent l'autonomie nécessaire dans leur travail personnel et de réduire les inégalités devant l'apprentissage. ». De plus, des stages de réussite destinés aux élèves en difficulté, sont proposés de l'école élémentaire au lycée durant les vacances.

Les choix d'orientation et de poursuite d'études entre filles et garçons ont des incidences ultérieures sur l'insertion dans l'emploi ainsi que sur les inégalités professionnelles et salariales entre les femmes et les hommes. Une mission essentielle de l'institution scolaire est de veiller à garantir, à tous les niveaux, la mixité et l'égalité, notamment en matière d'orientation. C'est pourquoi l'indicateur 2.2 mesure la « mixité des filles et des garçons en terminale ».

Destinés à faciliter la prise en compte des besoins et capacités de chaque élève pour lui permettre de mieux progresser dans ses apprentissages, les dispositifs d'accompagnement pédagogique et d'accompagnement personnalisé doivent ainsi contribuer à réduire la « proportion d'élèves entrant en troisième avec au moins un an de retard » (indicateur 2.3).

## INDICATEUR

### 2.1 – Résultats des élèves aux épreuves écrites de français et de mathématiques au DNB

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de français du DNB - total	%	68,63	75,88	Sans objet	76,5	77,5	78,5
Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de français du DNB - fille	%	74,72	82,55	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de français du DNB - garçons	%	62,61	69,20	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de mathématiques du DNB - total	%	67,04	79,74	Sans objet	80	81	82
Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de mathématiques du DNB - filles	%	65,83	78,23	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de mathématiques du DNB - garçons	%	68,25	81,25	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP

**Champ** : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM hors Mayotte. Ne prend pas en compte les candidats sous statut individuel.

**Mode de calcul** : Nombre de candidats présents au DNB avec une note supérieure ou égale à 10 en Français ou en Mathématiques divisé par le nombre total de candidats dans le champ.

Les sous-indicateurs « pour information » donnent des indications sur le pourcentage d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante de la compétence au regard de leur genre (fille ou garçon)

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

Les résultats des élèves de l'enseignement privé sous contrat aux épreuves de mathématiques et français du diplôme national du brevet des collèges sont en nette hausse entre les années 2022 et 2023. La proportion d'élèves ayant eu la moyenne en français progresse de plus de 7 points quand celle de ceux ayant eu la moyenne en mathématiques augmente de 12 points. Cette tendance montre les effets de l'ambition apportée au collège ces dernières années.

Parmi les dispositifs d'accompagnement favorisant la réussite scolaire dans le second degré à partir de la classe 6<sup>e</sup>, les principaux sont :



- le programme « Devoirs faits » qui permet à tous les élèves volontaires de bénéficier, au sein de leur collège, d'une aide appropriée pour effectuer le travail attendu d'eux et ainsi remédier, dans la mesure du possible, aux difficultés scolaires qu'ils pourraient rencontrer. Ce dispositif a été rendu obligatoire pour tous les élèves de sixième depuis la rentrée scolaire 2023 ;
- les heures d'accompagnement pour résorber les difficultés de lecture et de compréhension de l'écrit (activités pédagogiques complémentaires dans le 1<sup>er</sup> degré) ;
- un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) permettant de coordonner des actions pour apporter une réponse efficace à la prise en charge des difficultés rencontrées par les élèves dans l'acquisition des connaissances et des compétences du socle commun ;
- l'opération « Vacances apprenantes », reposant sur plusieurs dispositifs, et qui a fait l'objet d'une reconduction pour les vacances d'été 2023, permet aux élèves du CP à la terminale de bénéficier d'un soutien scolaire et d'activités éducatives diversifiées encadrées par des professionnels ;
- des « stages de réussite scolaire » peuvent être proposés à tous les élèves volontaires (scolarisés dans une école, un collège ou un lycée) dans le but de consolider les acquis fondamentaux, de poursuivre la consolidation des apprentissages et de combler les lacunes préjudiciables à la poursuite des études.
- les groupes de besoins en français et en mathématiques en classes de 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>, instaurés à la rentrée 2024 dans le cadre des mesures du choc des savoirs, qui permettent de répondre au plus près des besoins de chaque élève et compléter les apprentissages qui ont lieu en classe entière.

Pour toutes ces raisons, les prévisions établies pour 2025, 2026 et 2027 sont optimistes. Toutefois, s'il apparaît que le niveau des élèves en français et en mathématiques à l'issue du collège dans l'enseignement privé sous contrat s'est significativement amélioré entre 2022 et 2023, il convient de relever que l'écart entre les résultats des filles et ceux des garçons reste sensiblement identique. La révision du mode de notation aux épreuves de la prochaine session du DNB permettra de mieux rendre compte, à compter de la session 2025 de l'acquisition des compétences du socle commun par les élèves et d'affiner cette analyse.

## INDICATEUR

### 2.2 – Mixité des filles et des garçons en terminale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Proportion de filles en terminale STI2D	%	7,4	8	10,5	12,5	13	13
Proportion de garçons en terminale ST2S	%	16,1	17,3	18	19	19,5	19,5
Proportion de filles en terminale professionnelle des spécialités de la production	%	12,3	13,2	14,5	15,5	16	16
Proportion de garçons en terminale professionnelle des spécialités plurivalentes sanitaires et sociales	%	11,2	11,9	13	15	15,5	15,5
Part de filles inscrites dans la spécialité Mathématiques	%	40,7	41,7	43	45	46	46
Part de garçons inscrits dans la spécialité Histoire-géographie-géopolitique-sciences politiques	%	38,7	38,2	42	43	44	44

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM

#### Mode de calcul :

Pour les premier et troisième sous-indicateurs, il s'agit du rapport entre le nombre de filles inscrites dans les classes terminales visées \* 100, et les effectifs totaux de ces classes. Pour le cinquième sous-indicateur, il s'agit du rapport entre le nombre de filles ayant choisi la spécialité indiquée (parmi les deux choix à effectuer) et l'effectif total d'élèves de terminale générale ayant choisi cette spécialité.

Symétriquement, pour les deuxième et quatrième sous-indicateurs, il s'agit du rapport entre le nombre de garçons inscrits dans les classes terminales visées \* 100, et les effectifs totaux de ces classes. Pour le sixième sous-indicateur, il s'agit du rapport entre le nombre de garçons ayant choisi la spécialité indiquée (parmi les deux choix à effectuer) et l'effectif total d'élèves de terminale générale ayant choisi cette spécialité.

Dans la mesure où les cinquième et sixième sous-indicateurs sont en lien avec la réforme du lycée déployée à la rentrée scolaire 2020 en terminale générale, il n'existe pas de réalisation pour l'année 2019.

STI2D : sciences et technologies de l'industrie et du développement durable.

ST2S : sciences et technologies de la santé et du social.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

L'observation des données 2023 fait état d'une progression pour l'ensemble des sous-indicateurs de cet indicateur. Elles sont légèrement en deçà des prévisions envisagées dans le PAP 2024 mais la tendance globale de hausse structurelle depuis ces dernières années autorise à établir pour les années 2023 à 2026 des cibles ambitieuses pour ces sous-indicateurs.

Ces cibles s'appuient sur les effets attendus des actions déjà engagées concourant à un renforcement de la mixité dans les différentes filières telles que la formation des personnels, la prise en compte de l'égalité au cœur des enseignements et de la pratique pédagogique (*inscription dans les programmes d'enseignement de la valeur d'égalité entre les filles et les garçons dès l'école primaire*), le renforcement de l'information des élèves sur les filières, et ce dès le collège (*stage de découverte des métiers dès la classe de cinquième, temps dédiés à l'orientation au lycée*) ou encore la valorisation de certaines filières dans le cadre de la rénovation du lycée professionnel.

Par ailleurs, des actions complémentaires ont été engagées depuis la rentrée 2022-2023, afin de favoriser la promotion de l'égalité entre les filles et les garçons et la prévention des stéréotypes sociaux ou de genre (les collèges volontaires proposeront des activités de découverte des métiers à partir de la classe de cinquième et tout au long du cycle 4 pouvant prendre la forme de visites d'entreprises, de mini-stages ou de rencontres avec des professionnels de différents secteurs d'activité, ...).

Elles anticipent également un impact positif du renouvellement de la convention (2019-2024) interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif. Cette convention s'articule autour de cinq axes d'intervention dont le pilotage de la politique de l'égalité au plus près des élèves et des étudiants, ainsi que l'orientation vers une plus grande mixité des filières de formation.

La mise en œuvre combinée de ces actions devrait contribuer à la réalisation de la cible 2027 fixée pour les différents sous-indicateurs en cohérence avec l'objectif d'augmentation de la mixité dans ces filières ou spécialités.

## INDICATEUR

### 2.3 – Proportion d'élèves entrant en 3ème avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Total	%	7,2	4,8	6,5	4,5	4,2	4

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) pour le collège, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul : indicateur construit à partir du nombre d'élèves en 3<sup>e</sup> dans les établissements privés sous contrat, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » (14 ans à l'entrée en troisième).

Total : élèves de 3<sup>e</sup> dans le privé sous contrat et ayant au moins un an de retard / entrant en 3<sup>e</sup> dans le privé sous contrat.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La proportion d'élèves entrant en troisième avec au moins un an de retard poursuit, en 2023, la diminution observée au cours des dernières années (9,3 % en 2019, 8,2 % en 2020, 7,8 % en 2021 et 7,2 % en 2022 et 4,8 % en 2023). Elle s'inscrit donc dans une tendance de diminution structurelle du taux de redoublement des élèves entrant en troisième comme celle observée pour l'enseignement public (cf. indicateur 1.6 du P141).

Les réalisations, concordantes au fil des ans, témoignent d'une fluidité dans les parcours scolaires et attestent de l'efficacité des actions conduites au cours des dernières années dont, en particulier, les dispositifs d'accompagnement des élèves qui ont fait l'objet d'une présentation synthétique dans les parties précédentes.

Étant donné que la prévision établie au PAP 2024 a été largement dépassée, les prévisions pour 2025, 2026 sont revues et celle pour 2027 fixée à 4 %.

## OBJECTIF

### 3 – Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire

L'atteinte de cet objectif se traduit par une transformation et une valorisation de la voie professionnelle depuis la rentrée 2019 afin de former aux métiers de demain et en faire une voie d'excellence attractive, ce qui constitue une priorité du Gouvernement. Trois axes sont poursuivis pour favoriser l'épanouissement des élèves : un meilleur accompagnement, une meilleure orientation et plus d'opportunités. Depuis l'année scolaire 2023-2024, un « bureau des entreprises » est installé dans les lycées professionnels afin de renforcer l'accompagnement des lycéens dans leur recherche de stage ou d'emploi.

Dans ce cadre, le système éducatif français poursuit l'objectif de conduire 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur, un objectif porté par la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche qui notamment :

- encourage le continuum de formation entre le lycée et l'enseignement supérieur (Bac-3 / Bac+3), la spécialisation progressive et les passerelles dans l'enseignement supérieur ;
- renforce et valorise les filières professionnelles et technologiques, en donnant une priorité d'accès aux bacheliers professionnels en sections de technicien supérieur (STS) et aux bacheliers technologiques en institut universitaire de technologie (IUT) ;
- favorise une meilleure lisibilité de l'offre de formation ;
- facilite et encadre le développement de l'alternance dans l'enseignement supérieur.

Le principe de continuité Bac-3/Bac+3 s'accompagne d'une meilleure préparation à l'orientation pendant les trois années de lycée, où doivent être présentés l'offre de formation, les méthodes de travail de l'enseignement supérieur, les métiers ainsi que les débouchés.

L'indicateur 3.1 « *Poursuite d'études des nouveaux bacheliers* » contribue à évaluer si ces mesures permettent de faire progresser le nombre de jeunes qui accèdent à l'enseignement supérieur.

Le système scolaire doit non seulement permettre à chacun de réussir dans le second degré mais également, au terme de ses études, de s'insérer dans la vie professionnelle dans de bonnes conditions. L'indicateur 3.2 « *Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé* » permet d'apprécier l'impact global des mesures prises sur l'insertion professionnelle des jeunes sortants du lycée.

## INDICATEUR

## 3.1 – Poursuite d'études des nouveaux bacheliers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur.	%	78,4	Non déterminé	83	84	85	85,2
Pour information : Taux de poursuite des filles	%	80,5	Non déterminé	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Taux de poursuite des garçons	%	76,2	Non déterminé	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux de poursuite dans les 4 filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées	%	61,6	Non déterminé	66	68	68	68,2
Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)	%	Non déterminé	6,4	12	13	14	14
Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT	%	15,1	Non déterminé	17,5	18	18,5	19
Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS	%	38,7	Non déterminé	40	40,5	41	42

## Précisions méthodologiques

## Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur

Source des données : MESR-DGESIP-DGRI SIES et MENJ-DEPPChamp : bacheliers des établissements publics (y compris de ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture) et privés France métropolitaine + DROM.Mode de calcul :

Établissements d'enseignement supérieur quel que soit le ministère de tutelle. Les réalisations ne tiennent pas compte des bacheliers étudiant dans l'enseignement supérieur à l'étranger. En STS il est tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage.

– Systèmes d'information SCOLARITÉ, SISE et SIFA.

– Enquêtes auprès des effectifs et diplômés des écoles de commerce et des autres écoles (juridiques, etc.), des établissements d'enseignement supérieur privés, des écoles de formation sanitaire et sociale et des écoles d'enseignement supérieur artistique.

– Système d'information SAFRAN du ministère en charge de l'agriculture.

– Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé l'année scolaire N / N+1 ;

– Dénominateur : bacheliers session N.

Biais possibles :

Il s'agit des bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat. Un même étudiant pouvant s'inscrire dans plusieurs filières, les taux d'accès élémentaires par filière ne sont pas additifs.

Les « doubles inscriptions CPGE – université » concernent les bacheliers généraux et constituent la majorité des doubles inscriptions.

Les taux de poursuite en BTS et en IUT ne sont pas concernés par les doubles inscrits en licence-CPGE.

Les remontées des effectifs d'étudiants dans l'enseignement supérieur sont réalisées à partir d'une dizaine d'enquêtes qui se déroulent en avril N+1.

La synthèse de toutes les données recueillies concernant l'année scolaire N/N+1 (pour les élèves qui ont obtenu leur bac l'année N) est effectuée en juin N+1. C'est à partir de cette synthèse que l'on calcule le taux de poursuite des bacheliers dans l'enseignement supérieur, disponible en juin N+1.

## – Taux de poursuite dans les 4 principales filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées

Source des données : MESR-DGESIP-DGRI SIES et MENJ-DEPPChamp : bacheliers des établissements publics et privés de France métropolitaine + DROM (hors ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture).Mode de calcul :

Il s'agit des bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat dans une des quatre filières principales : université, IUT, STS ou CPGE ayant un parent appartenant à la catégorie PCS défavorisée. La PCS est celle du candidat au moment de l'inscription au baccalauréat. La PCS défavorisée appartient aux modalités Ouvriers, retraités (ouvriers et employés), chômeurs et autres personnes sans activité professionnelle.

– Systèmes d'information du SIES : SISE, et de la DEPP : SCOLARITÉ et SI OCEAN – examens et concours.

– Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé, dans une des quatre filières que sont l'université, l'IUT, une STS ou une CPGE, l'année scolaire N / N+1 (En STS, il est tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage)

– Dénominateur : bacheliers session N appartenant à une PCS défavorisée, hors bacheliers agricoles.

Biais possibles :

Cet indicateur est à différencier de celui du taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur pour toutes les filières. Celui-ci comprend les autres filières que sont les écoles d'ingénieurs, les écoles de commerce, les écoles sanitaires et sociales, les écoles d'arts, les apprentis inscrits en BTS et les bacheliers agricoles. Les numérateurs et dénominateurs ne sont pas les mêmes.

Le fait de ne pas avoir les étudiants inscrits dans d'autres filières notamment en écoles privées (commerce, ingénieurs,...) peut être un biais réel à cet indicateur car on suppose que les PCS défavorisées sont moins fréquentes chez les parents d'étudiants inscrits dans le secteur privé ce qui augmente la valeur de l'indicateur.

**– Proportion d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE (indicateur spécifique aux établissements privés sous contrat)**

Source des données : MENJ – MESR – DEPP, MESRI – DGESIP – DGRI SIES.

Champ : privé sous contrat, France métropolitaine + DROM, étudiants en première et seconde année de CPGE.

Mode de calcul : il s'agit de la proportion d'étudiants en classes préparatoires et issus de familles appartenant aux professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) défavorisées parmi l'ensemble des étudiants en classes préparatoires. Cette proportion est obtenue en calculant le rapport du nombre d'étudiants de cette catégorie socioprofessionnelle en classes préparatoires sur le nombre d'étudiants en classes préparatoires de ce même champ.

**– Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT**

Source des données : MESR-DGESIP-DGRI SIES et MENJ-DEPP

Champ : public + privé, France Métropolitaine + DROM.

Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit : (bacheliers technologiques de la session N inscrits en IUT l'année N / N+1) x 100 / (bacheliers technologiques session N). L'exploitation des différentes sources comporte des risques de double-comptes.

**– Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS**

Source des données : MESR-DGESIP-DGRI SIES et MENJ-DEPP

Champ : public + privé, France Métropolitaine + DROM.

Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit :

Numérateur : bacheliers professionnels, par voie scolaire ou par voie d'apprentissage, de l'académie de la session N s'inscrivant l'année N / N+1 dans les établissements STS publics (y compris STS du ministère chargé de l'agriculture) et privés - quelle que soit l'académie d'inscription en STS.

Dénominateur : bacheliers professionnels de l'académie de scolarisation session N. Ce taux ne tient pas compte des inscriptions en STS dans le cadre de poursuites d'études sous contrat de professionnalisation.

Pour l'académie de Paris, la structure par type de baccalauréat n'étant pas connue pour les STS hors contrat, c'est celle observée dans Parcoursup qui est appliquée.

– Effectifs d'élèves présents (ou inscrits) dans la classe supérieure à la rentrée N :

SI du ministère chargé de l'agriculture – SAFRAN – les élèves du 2<sup>d</sup> degré et post-bac + SI SCOLARITE – les élèves du 2<sup>d</sup> degré et post-bac

– Effectifs d'élèves à la rentrée N-1 (ou de candidats à la session N).

SI SIFA – les apprentis + SI OCEAN – examens et concours

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La politique d'orientation des lycéens vers l'enseignement supérieur demeure ambitieuse. Elle est mise en œuvre dans le cadre d'un continuum de formation qui articule les trois années qui précèdent et les trois années qui suivent le baccalauréat (Bac-3/ Bac+3). Elle est déployée sur l'ensemble du territoire dans une perspective de renforcement du niveau de la qualification des jeunes.

Depuis la rentrée scolaire 2023, des collègues volontaires proposent de nouvelles activités de découverte des métiers à partir de la classe de cinquième et tout au long du cycle 4 : visites d'entreprises, mini-stages, rencontres avec des professionnels de différents secteurs d'activité, exploitation de ressources conçues par l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep).

La promotion de l'égalité entre les filles et les garçons et la prévention des stéréotypes sociaux ou de genre seront au cœur de ces démarches. Ces activités se déploient avec l'appui des Campus des métiers et des qualifications incitées à élargir leurs actions à l'animation de la relation entre l'école et le monde professionnel. Ce dispositif complète l'accompagnement à l'orientation au collège, à travers les 36 heures dédiées en classe de 3<sup>e</sup> et les 12 heures en classe de 4<sup>e</sup>. Au lycée, ce sont les 54 heures annuelles dédiées et une attention particulière sur le droit au retour en formation qui sont les leviers permettant de donner à chaque jeune la possibilité de construire son avenir professionnel, y compris pour les jeunes qui ont interrompu leur parcours de formation.

Le « *taux de poursuite dans les quatre filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées* » a baissé en 2021 par rapport à 2020. Néanmoins, l'obligation de formation pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans instaurée en 2020 et le développement des différents dispositifs d'accompagnement à l'orientation incitent à penser une trajectoire volontariste pour cet indicateur avec une cible 2027 à 68,2 %.

La « proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE » est en baisse depuis 2019 et atteint 7,5 % en 2021, et 6,4 % en 2023. Le dispositif Cordées de la réussite, dont l'intensification invite à un ciblage volontariste pour les années 2024 à 2026, permet de lutter contre l'autocensure et d'informer les élèves des milieux modestes sur des perspectives dont ils n'avaient pas connaissance. Adossé à la mise en place des systèmes de tutorat par des étudiants, il encourage les élèves des milieux défavorisés à faire des choix de poursuite d'études en fonction de leurs appétences et de leur potentiel.

De plus, les mesures issues de l'accord conclu en 2023 par le ministre de l'éducation nationale et l'autorité diocésaine de l'enseignement catholique sont mises en œuvres afin de favoriser la mixité sociale et scolaire dans les établissements privés sous contrat, notamment par la hausse du recrutement d'élèves boursiers.

## INDICATEUR

### 3.2 – Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de CAP ayant obtenu le diplôme	%	24,9	30,7	32	34	34	34,5
Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de CAP n'ayant pas obtenu le diplôme	%	14,8	18,3	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de baccalauréat professionnel ayant obtenu le diplôme	%	35,7	43,6	44	45	45	45,5
Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de baccalauréat professionnel n'ayant pas obtenu le diplôme	%	27,9	34	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de BTS ayant obtenu le diplôme	%	52,8	59,6	61	62	62	62
Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de BTS n'ayant pas obtenu le diplôme	%	46,6	55,2	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion - DARES et MENJ - DEPP, dispositif InerJeunes

Champ : Sortants en année N d'une dernière année de formation professionnelle en lycée public ou privé sous contrat, six mois après la fin des études ; FM + DROM hors Mayotte. Les formations prises en compte sont les CAP, baccalauréats professionnels, BTS, Mentions complémentaires de niveau IV et V dispensés dans les EPLE publics et privés sous contrat sous tutelle du ministère de l'éducation nationale.

Mode de calcul : Le dispositif InerJeunes permet de rendre compte de l'insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée ou en apprentissage. Par l'appariement de fichiers de suivi des scolarités et des Déclarations Sociales Nominatives, il permet de déterminer si les élèves inscrits en année terminale d'une formation professionnelle sont sortis du système éducatif ou s'ils poursuivent leurs études, que ce soit en apprentissage ou en voie scolaire, dans le secondaire ou le supérieur en France. Sont considérés comme sortants les élèves qui ne sont plus inscrits en formation l'année scolaire suivante. Puis, pour les sortants, il permet de déterminer s'ils occupent un emploi salarié 6 mois après la sortie.

Les types d'emploi retenus pour le calcul du taux d'emploi des sortants sont les suivants :

- CDI : contrats à durée indéterminée (y compris de chantier ou d'opération), fonctionnaires -CDD : contrats à durée déterminée -Intérim : contrats de travail temporaire -Contrat de professionnalisation -Autres (ex : conventions de stage, CDD intermittent, volontariat de service civique...) Dans le cas de cumul de plusieurs contrats, un seul a été retenu (en priorité le CDI s'il y en a un, sinon le contrat le plus long).

Le taux d'emploi des sortants d'un niveau de formation donné est le ratio entre l'effectif de sortants de ce niveau en emploi salarié et l'effectif de sortants du même niveau.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur « *taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé* » s'appuie sur le dispositif InserJeunes, qui permet de rendre compte de l'insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée. La première mesure du taux d'emploi, utilisée pour cet indicateur, est réalisée 6 mois après la sortie de formation, puis renouvelée 12, 18 et 24 mois après cette sortie. Outre les taux d'emploi après la sortie de formation, le dispositif InserJeunes constitue un outil permettant aux jeunes de mieux préparer leur projet de formation, dans la mesure où il permet de calculer et de diffuser (sous réserve d'effectifs suffisants) pour chaque établissement des indicateurs relatifs aux taux de poursuite d'études, d'interruption en cours de formation, et à la valeur ajoutée de l'établissement sur le taux d'emploi.

Les taux d'emploi sont disponibles à la fois pour les élèves sortant de formation ayant obtenu le diplôme préparé et pour ceux qui ne l'ont pas obtenu. Seuls les premiers font l'objet d'un ciblage, les seconds étant indiqués pour information.

Les résultats agrégés d'InserJeunes témoignent du caractère déterminant du niveau d'études et de l'obtention d'un diplôme sur l'insertion professionnelle. Ainsi les élèves ayant préparé un bac professionnel, qu'ils l'aient obtenu ou non, ont un taux d'emploi supérieur à ceux sortant de CAP.

Ce constat conforte la politique du ministère visant à prévenir plus efficacement le « décrochage » scolaire et faciliter le retour vers l'École des jeunes sortis du système scolaire sans un diplôme.

Depuis 2023, les actions en académie menées et à travers les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs sont renforcées, avec l'aide des institutions publiques et des associations spécialisées, pour prévenir au plus tôt les risques qui amènent aujourd'hui encore près d'un jeune sur huit à quitter l'enseignement scolaire sans diplôme. Ainsi, trois nouveaux dispositifs pour prévenir le décrochage scolaire sont mis en place : le dispositif « Tous droits ouverts » pour le décrocheur en lycée professionnel (proposer très vite une palette de solutions adaptées aux élèves en fort risque de décrochage, grâce à la mobilisation de l'ensemble des acteurs susceptibles de les aider dans le lycée ou hors du lycée), le dispositif « Ambition emploi » pour le décrocheur post-lycée professionnel (les élèves qui sortent du lycée sans solution, d'emploi ou de poursuite d'études, pourront conserver leur « statut » d'élèves pendant 4 mois maximum, en se réinscrivant dans leur lycée d'origine à la rentrée), le « Parcours de consolidation » pour les étudiants en risque de décrochage ou d'échec en BTS. Les réalisations 2023 sont nettement supérieures aux réalisations 2022 et incitent à des cibles 2024 à 2026 en progression constante en termes de taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation pour les trois sous-indicateurs. Une progression de 2 à 3 points est attendue pour chacune des filières entre 2023 et 2027.

## OBJECTIF

### 4 – Répondre aux besoins éducatifs de tous les élèves sur l'ensemble du territoire

Guidé par un objectif général d'équité, l'État se doit de lutter contre les déterminismes, en assurant aux élèves des conditions d'enseignement comparables, quelles que soient la particularité de leurs besoins éducatifs, les absences éventuelles de leurs enseignants et leur localisation sur le territoire.

Par ailleurs, la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a favorisé le développement rapide de la scolarisation en milieu ordinaire des enfants et des adolescents en situation de handicap. Le fait d'être dans la classe, qui est pédagogiquement bénéfique, n'exclut pas de bénéficier d'enseignements adaptés. Cette scolarisation au sein de l'école ou de l'établissement permet aussi aux autres élèves d'acquérir un regard positif sur la différence.

Dans le cadre de l'organisation académique, un service public de l'École inclusive a été créé dans chaque direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN). Ce service public a été consolidé avec la présence de pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) sur l'intégralité du territoire et la poursuite de la revalorisation des conditions d'exercice des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). Ces structures consolidées dans leur pilotage par la création de postes de coordonnateur et de pilote de PIAL, y compris dans les établissements privés, ont vocation à être des lieux favorisant l'efficacité de l'accueil des élèves et la professionnalisation des AESH

qui bénéficient d'emplois plus pérennes depuis la rentrée 2019 en étant recrutés en contrat de droit public de trois ans.

Lors de la 6<sup>e</sup> Conférence Nationale du Handicap le 26 avril 2023, une série de mesures visant à améliorer le quotidien des élèves en situation de handicap ont été annoncées : numéro INE pour les enfants pris en charge dans le cadre médico-social, transformation progressive des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) et mise en œuvre des rapprochements entre les instituts médicosociaux et les établissements scolaires.

L'éducation nationale garantit la continuité des temps scolaires, péri et extra-scolaires dans le cadre de projets éducatifs territoriaux (PEDT) inclusifs ainsi que la continuité des parcours des élèves en situation de handicap.

L'indicateur 4.1 (« *Scolarisation des élèves en situation de handicap dans l'enseignement primaire et secondaire* ») permet d'évaluer les effets de l'effort fourni pour accompagner et aider les élèves en situation de handicap dans leur parcours scolaire, afin de développer leur scolarisation en milieu ordinaire. Cet indicateur mesure l'écart entre les besoins exprimés et les inclusions scolaires effectuées dans des classes spécialisées du premier et du second degré.

Toujours pour atteindre l'objectif général d'équité, l'institution veille à ce que les élèves aient effectivement en face d'eux les enseignants dont ils ont besoin. Cela suppose d'assurer aux élèves des conditions d'enseignement comparables sur l'ensemble du territoire en garantissant une répartition équilibrée des moyens alloués aux académies et destinés au financement des maîtres de l'enseignement privé sous contrat (indicateur 4.2).

## INDICATEUR

### 4.1 – Scolarisation des élèves en situation de handicap dans l'enseignement primaire et secondaire

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
1. 1er degré - Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles	%	83	80,9	89	83	84	85
2. 1er degré - Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles	Nb	3774	3991	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
3. 1er degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de l'école primaire	%	2,4	2,6	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
4. 2nd degré - Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS	%	78,3	74,9	87	78	79	80
5. 2nd degré – Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS	Nb	6869	7359	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
6. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de collège	%	3,4	3,6	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
7. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LEGT	%	1,5	1,7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
8. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LP	%	7,1	8,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP - DGESCO

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM

#### Mode de calcul :

Sous-indicateurs 1 et 4 : les taux de couverture des notifications d'affectation en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) écoles et en ULIS des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) rapportent les nombres d'élèves scolarisés, soit en ULIS école soit en ULIS (avec une notification d'affectation en ULIS école ou ULIS 2<sup>d</sup> degré), au nombre total de notifications d'affectation, soit en ULIS école



soit en ULIS, exprimés en pourcentage ( $100 \times$  nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en ULIS école ou en ULIS / nombre de notifications d'affectation en ULIS école ou en ULIS).

L'enquête en ligne DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves en situation de handicap, remplie par les enseignants référents de ces élèves, permettent de savoir quels élèves étaient scolarisés en ULIS école ou en ULIS, et de comptabiliser le nombre des notifications correspondantes, nécessaire au calcul du taux de couverture. Cette enquête est arrêtée au 15 novembre de l'année N.

Sous-indicateurs 2 et 5 : le nombre de notifications d'affectation en ULIS école ou en ULIS est donné pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution du taux de couverture ; il est disponible en janvier n+1 pour l'année scolaire n/n+1.

Sous-indicateurs 3, 6, 7 et 8 : les proportions d'élèves en situation de handicap parmi les élèves sont calculées ainsi :  $100 \times$  nombre d'élèves en situation de handicap / nombre total d'élèves. Ces proportions connaissent un plafond mécanique, lié à la part de ces élèves dans la population globale ; elles sont donc données pour information et ne sauraient être assorties d'un ciblage.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

L'ambition d'une école qui prend en compte les besoins éducatifs particuliers de chaque élève a été réaffirmée comme incontournable par le Président de la République à l'occasion de la 6<sup>e</sup> Conférence Nationale du Handicap le 26 avril 2023. L'inclusion des élèves en situation de handicap au sein de l'école s'améliore de manière continue depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) offrent aux élèves qui en bénéficient une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins ainsi que des enseignements adaptés et permet la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation. Elles sont parties intégrantes de l'établissement scolaire dans lequel elles sont implantées. Le taux déjà important de prise en charge des élèves en ULIS école et en ULIS permet d'améliorer la qualité de la scolarisation des élèves concernés et de répondre aux attentes des familles.

La tendance à la baisse de ces taux de couverture observée en 2021 se confirme en 2022 et en 2023 tant pour le premier degré (80,9 % en 2023 contre 84,1 % en 2021) que pour le second degré (74,9 % en 2023 contre 80,5 % en 2021). Elles ne rejoignent pas les cibles qui avaient été fixées au PAP 2024 avec des évolutions attendues à la hausse.

Toutefois, ces résultats doivent être nuancés au regard de la proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves qui continue d'augmenter dans le premier degré comme dans le second et des fortes augmentations du nombre de notifications d'affectation à traiter et, singulièrement, en ULIS (7359 en 2022 contre 6 505 en 2021).

Le renforcement de l'école inclusive réaffirmé lors de la dernière conférence nationale du handicap du 26 avril 2023, incitent à des cibles ambitieuses mais celle fixée pour 2027 se veut plus réaliste. Ces cibles correspondent à la progression soutenue attendue en cohérence avec la dynamique forte de créations d'ULIS en soutien des politiques et des actions menées en faveur de l'École inclusive.

## INDICATEUR

### 4.2 – Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30	Nb	21	18	26	21	23	25
Pour information : pourcentage total des ETP retenus dans le modèle d'allocation de l'enseignement privé sous contrat à redéployer pour que les 30 académies bénéficient d'une dotation équilibrée	%	0,29	0,30	0,10	0,80	0,50	0,30

**Précisions méthodologiques**

Source des données : MENJ – DEPP – DAF

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Un changement de mode de calcul est opéré à compter du PAP 2025 ayant une incidence sur les réalisations obtenues et les cibles.

Cet indicateur est construit à partir du taux d'encadrement des académies (H / E : nombre d'heures d'enseignement / nombre d'élèves). Il est calculé pour l'année N en janvier N+1.

Le H / E de chaque académie est comparé au H / E moyen national. On obtient alors l'écart entre le taux d'encadrement de chaque académie et le taux moyen national.

Lorsque l'écart au taux moyen est :

- > à +2 % l'académie est considérée comme « excédentaire » en moyens au lieu de > à 5 % dans le PAP 2024 ;

- < à +2 % l'académie est considérée comme « déficitaire » en moyens au lieu de < 5 % dans le PAP 2024.

On estime donc que lorsque l'ensemble des 30 académies disposera d'une dotation en moyens située entre -2 % et +2 % autour du taux moyen, l'objectif d'une plus grande équité sera atteint.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

La répartition annuelle entre les académies des moyens attribués à l'enseignement privé sous contrat tient compte des moyens répartis les années précédentes ainsi que des évolutions démographiques générales et propres à chaque académie.

Au moment où elle est effectuée, cette répartition s'appuie très largement sur les effectifs constatés au titre de la rentrée scolaire en cours et sur les prévisions d'évolutions démographiques pour l'année suivante.

Pour rappel, dans le cadre de la réforme territoriale entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : Mayotte devenue une académie à part entière, bénéficie d'une dotation en personnels équilibrée, et les académies de Caen et Rouen ont fusionné pour devenir l'académie de Normandie.

Un changement de mode de calcul ayant été opéré à compter du PAP 2025, les cibles fixées dans le PAP 2024 pour 2025 et 2026 sont réajustées à la baisse.

## Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

### PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Enseignement pré-élémentaire		614 630 972 605 729 727	0 0	0 0	614 630 972 605 729 727	0 0
02 – Enseignement élémentaire		1 633 360 445 1 609 705 698	0 0	0 0	1 633 360 445 1 609 705 698	0 0
03 – Enseignement en collège		2 302 946 156 2 269 594 296	0 0	0 0	2 302 946 156 2 269 594 296	0 0
04 – Enseignement général et technologique en lycée		1 534 877 252 1 512 648 765	0 0	0 0	1 534 877 252 1 512 648 765	0 0
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire		928 831 798 915 380 217	0 0	77 000 000 62 594 111	1 005 831 798 977 974 328	0 0
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée		312 206 124 307 684 675	0 0	0 0	312 206 124 307 684 675	0 0
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation		201 415 488 198 498 537	0 0	0 0	201 415 488 198 498 537	0 0
08 – Actions sociales en faveur des élèves		0 0	0 0	81 239 322 84 625 725	81 239 322 84 625 725	0 0
09 – Fonctionnement des établissements		0 0	0 0	698 991 983 736 682 251	698 991 983 736 682 251	65 000 0
10 – Formation des personnels enseignants		129 873 768 127 992 903	1 544 359 1 544 359	39 394 436 33 394 436	170 812 563 162 931 698	0 0
11 – Remplacement		229 204 473 225 885 076	0 0	0 0	229 204 473 225 885 076	0 0
12 – Soutien		246 192 977 242 627 547	3 595 516 3 595 516	0 0	249 788 493 246 223 063	0 0
<b>Totaux</b>		<b>8 133 539 453 8 015 747 441</b>	<b>5 139 875 5 139 875</b>	<b>896 625 741 917 296 523</b>	<b>9 035 305 069 8 938 183 839</b>	<b>65 000 0</b>

#### CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Enseignement pré-élémentaire		614 630 972 605 729 727	0 0	0 0	614 630 972 605 729 727	0 0
02 – Enseignement élémentaire		1 633 360 445 1 609 705 698	0 0	0 0	1 633 360 445 1 609 705 698	0 0
03 – Enseignement en collège		2 302 946 156 2 269 594 296	0 0	0 0	2 302 946 156 2 269 594 296	0 0
04 – Enseignement général et technologique en lycée		1 534 877 252 1 512 648 765	0 0	0 0	1 534 877 252 1 512 648 765	0 0
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire		928 831 798 915 380 217	0 0	77 000 000 62 594 111	1 005 831 798 977 974 328	0 0
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée		312 206 124 307 684 675	0 0	0 0	312 206 124 307 684 675	0 0

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation		201 415 488 198 498 537	0 0	0 0	201 415 488 198 498 537	0 0
08 – Actions sociales en faveur des élèves		0 0	0 0	81 239 322 84 625 725	81 239 322 84 625 725	0 0
09 – Fonctionnement des établissements		0 0	0 0	698 991 983 736 682 251	698 991 983 736 682 251	65 000 0
10 – Formation des personnels enseignants		129 873 768 127 992 903	1 544 359 1 544 359	39 394 436 33 394 436	170 812 563 162 931 698	0 0
11 – Remplacement		229 204 473 225 885 076	0 0	0 0	229 204 473 225 885 076	0 0
12 – Soutien		246 192 977 242 627 547	3 595 516 3 595 516	0 0	249 788 493 246 223 063	0 0
<b>Totaux</b>		<b>8 133 539 453</b> <b>8 015 747 441</b>	<b>5 139 875</b> <b>5 139 875</b>	<b>896 625 741</b> <b>917 296 523</b>	<b>9 035 305 069</b> <b>8 938 183 839</b>	<b>65 000</b> <b>0</b>

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027			
2 - Dépenses de personnel	8 133 539 453 8 015 747 441 8 131 005 237 8 176 940 888		8 133 539 453 8 015 747 441 8 131 005 237 8 176 940 888	
3 - Dépenses de fonctionnement	5 139 875 5 139 875 5 139 875 5 139 875		5 139 875 5 139 875 5 139 875 5 139 875	
6 - Dépenses d'intervention	896 625 741 917 296 523 906 836 523 890 055 247	65 000	896 625 741 917 296 523 906 836 523 890 055 247	65 000
<b>Totaux</b>	<b>9 035 305 069</b> <b>8 938 183 839</b> <b>9 042 981 635</b> <b>9 072 136 010</b>	<b>65 000</b>	<b>9 035 305 069</b> <b>8 938 183 839</b> <b>9 042 981 635</b> <b>9 072 136 010</b>	<b>65 000</b>

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
2 – Dépenses de personnel	8 133 539 453 8 015 747 441		8 133 539 453 8 015 747 441	
21 – Rémunérations d'activité	5 863 109 397 5 787 164 134		5 863 109 397 5 787 164 134	
22 – Cotisations et contributions sociales	2 212 404 177 2 167 510 780		2 212 404 177 2 167 510 780	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	58 025 879 61 072 527		58 025 879 61 072 527	
3 – Dépenses de fonctionnement	5 139 875 5 139 875		5 139 875 5 139 875	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 139 875 5 139 875		5 139 875 5 139 875	
6 – Dépenses d'intervention	896 625 741 917 296 523	65 000	896 625 741 917 296 523	65 000
61 – Transferts aux ménages	158 239 322 147 219 836		158 239 322 147 219 836	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	1 000 000 1 000 000		1 000 000 1 000 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	737 386 419 769 076 687	65 000	737 386 419 769 076 687	65 000
<b>Totaux</b>	<b>9 035 305 069</b> <b>8 938 183 839</b>	<b>65 000</b>	<b>9 035 305 069</b> <b>8 938 183 839</b>	<b>65 000</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Enseignement pré-élémentaire	605 729 727	0	605 729 727	605 729 727	0	605 729 727
02 – Enseignement élémentaire	1 609 705 698	0	1 609 705 698	1 609 705 698	0	1 609 705 698
03 – Enseignement en collège	2 269 594 296	0	2 269 594 296	2 269 594 296	0	2 269 594 296
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 512 648 765	0	1 512 648 765	1 512 648 765	0	1 512 648 765
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	915 380 217	62 594 111	977 974 328	915 380 217	62 594 111	977 974 328
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	307 684 675	0	307 684 675	307 684 675	0	307 684 675
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	198 498 537	0	198 498 537	198 498 537	0	198 498 537
08 – Actions sociales en faveur des élèves	0	84 625 725	84 625 725	0	84 625 725	84 625 725
09 – Fonctionnement des établissements	0	736 682 251	736 682 251	0	736 682 251	736 682 251
10 – Formation des personnels enseignants	127 992 903	34 938 795	162 931 698	127 992 903	34 938 795	162 931 698
11 – Remplacement	225 885 076	0	225 885 076	225 885 076	0	225 885 076
12 – Soutien	242 627 547	3 595 516	246 223 063	242 627 547	3 595 516	246 223 063
<b>Total</b>	<b>8 015 747 441</b>	<b>922 436 398</b>	<b>8 938 183 839</b>	<b>8 015 747 441</b>	<b>922 436 398</b>	<b>8 938 183 839</b>

La ventilation des crédits par action est à ce stade indicative et ne tient pas compte de certaines reventilations techniques entre la programmation budgétaire initiale et l'exécution. Des travaux techniques de réimputation sont engagés en vue de l'analyse de l'exécution 2024 et des prochains PLF.

#### ÉVOLUTION DU PERIMÈTRE DU PROGRAMME

##### TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-40 000	-40 000	-40 000	-40 000
Financement du Pass Education pour le ministère des armées	► 212				-40 000	-40 000	-40 000	-40 000

## EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025	dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025	Plafond demandé pour 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1106 - Enseignants du 1er degré	43 397,00	0,00	0,00	+0,05	-489,32	-269,33	-220,00	42 907,73
1107 - Enseignants du 2nd degré	87 203,00	0,00	0,00	0,00	-77,33	-64,00	-13,33	87 125,67
1108 - Enseignants stagiaires	2 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 360,00
<b>Total</b>	<b>132 960,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+0,05</b>	<b>-566,65</b>	<b>-333,33</b>	<b>-233,33</b>	<b>132 393,40</b>

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Enseignants du 1er degré	2 359,00	1 297,00	9,00	1 699,00	0,00	9,00	-660,00
Enseignants du 2nd degré	3 317,00	2 111,00	9,00	3 277,00	0,00	9,00	-40,00
Enseignants stagiaires	2 150,00	0,00	9,00	2 150,00	2 150,00	9,00	0,00
<b>Total</b>	<b>7 826,00</b>	<b>3 408,00</b>		<b>7 126,00</b>	<b>2 150,00</b>		<b>-700,00</b>

## HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les sorties sont principalement constituées par les départs à la retraite des enseignants (maîtres du premier et du second degrés).

Les sorties d'enseignants stagiaires (2 150 ETP) correspondent à la prise de fonction des stagiaires qui ont achevé leur année de formation.

## HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Les enseignants sont recrutés sur des emplois relevant de la catégorie « enseignants stagiaires ».

Le nombre de recrutements d'enseignants stagiaires prévu à la rentrée scolaire 2025 est à ce stade de 2 150 ETP pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>d</sup> degrés.

Les entrées figurant dans les catégories « enseignants du premier degré » et « enseignants du second degré » correspondent principalement à la prise de fonction des stagiaires titularisés au 1<sup>er</sup> septembre 2025 et, comme en 2024, au recrutement, à la rentrée 2025, d'une partie des étudiants en Master MEEF préparant les concours externes d'enseignants en qualité de contractuels alternants.

## ÉVOLUTION DU SCHÉMA D'EMPLOIS À LA RENTRÉE 2025

Le schéma d'emplois connaît une baisse de 700 emplois à la rentrée 2025 qui tient, d'une part, à l'évolution de la démographie des élèves et, d'autre part, aux créations de postes permettant de soutenir les différentes mesures engagées en faveur de l'école inclusive (ouverture de places en unités localisées pour l'inclusion scolaire -ULIS-, et dispositifs autisme).

La répartition du schéma d'emplois 2025 entre les premier et second degrés est indicative, le programme 139 étant commun aux deux degrés d'enseignement. Cette répartition sera ajustée en fonction des besoins.

## EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

## REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2024	PLF 2025	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Services régionaux	132 960,00	132 393,40	0,00	0,00	0,05	-566,66	-333,33	-233,33
<b>Total</b>	<b>132 960,00</b>	<b>132 393,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,05</b>	<b>-566,66</b>	<b>-333,33</b>	<b>-233,33</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Services régionaux	-700,00	130 151,00
<b>Total</b>	<b>-700,00</b>	<b>130 151,00</b>

Les données ci-dessus sont présentées en ETPT pour le premier tableau et en ETP pour le second.

La rubrique « Services régionaux » regroupe les effectifs pris en charge financièrement par les services déconcentrés du ministère chargé de l'Éducation nationale, soit la population des personnels enseignants intervenant dans les établissements privés sous contrat.

## REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Enseignement pré-élémentaire	10 152,70
02 – Enseignement élémentaire	27 096,70
03 – Enseignement en collège	40 256,80
04 – Enseignement général et technologique en lycée	23 644,10
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	14 861,20
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	5 360,80
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	4 022,10
08 – Actions sociales en faveur des élèves	0,00
09 – Fonctionnement des établissements	0,00
10 – Formation des personnels enseignants	2 700,00
11 – Remplacement	4 299,00
12 – Soutien	0,00
<b>Total</b>	<b>132 393,40</b>



## PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>5 863 109 397</b>	<b>5 787 164 134</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>2 212 404 177</b>	<b>2 167 510 780</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	59 518 887	51 640 192
– Civils (y.c. ATI)	59 518 887	51 640 192
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	2 152 885 290	2 115 870 588
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>58 025 879</b>	<b>61 072 527</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>8 133 539 453</b>	<b>8 015 747 441</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>8 074 020 566</b>	<b>7 964 107 249</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

En ce qui concerne les prestations sociales, le montant correspondant aux prestations chômage de 35,5 M€ recouvre les dépenses relatives à l'allocation de retour à l'emploi (ARE).

## DECOMPOSITION ET ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE DE PERSONNEL

Le montant des dépenses de personnel de ce programme s'élève à 8 015,7 M€ (CAS pensions compris), soit une baisse de 117,79 M€ CAS pensions compris par rapport à la LFI 2024.

Cette variation (CAS pensions compris) s'explique principalement par :

- l'écart entre le socle d'exécution 2024 retenu lors de la construction du PLF 2025 et la loi de finances 2024 : -82,09 M€ ;
- l'impact en 2025 du schéma d'emplois (extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 et schéma d'emplois 2025) : -31,8 M€ ;
- les mesures catégorielles : +0,89 M€ ;
- le financement du GVT solde : +29,6 M€.

## RÉMUNÉRATIONS HORS CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS ET HORS PRESTATIONS ET ACTION SOCIALES

La décomposition des crédits de rémunération en 2025 s'établit de la façon suivante :

**Rémunérations principales** (traitement indiciaire, indemnité de résidence, bonification indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, majoration DOM-TOM, CLD...) : 4 822,3 M€ non chargés des cotisations employeurs, se répartissant ainsi :

- traitements indiciaires (titulaires, non-titulaires et stagiaires) : 4 590,5 M€ ;
- majorations de traitement pour les personnels affectés outre-mer : 103,4 M€ ;
- supplément familial de traitement : 64,1 M€ ;
- indemnité de résidence : 37,0 M€ ;
- bonification indiciaire et nouvelle bonification indiciaire : 1,9 M€ ;
- congés de longue durée : 25,2 M€ ;

**Indemnités** : 745,4 M€ (hors cotisations employeurs) se répartissant principalement ainsi :

- indemnité de suivi et d'orientation des élèves : 371,1 M€ ;
- prime Grenelle d'attractivité : 136,9 M€ ;
- indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves : 142,3 M€ ;
- prime d'équipement informatique : 23,7 M€ ;
- indemnité pour missions particulières pour le premier et le second degrés : 15,2 M€ ;
- indemnités de sujétions spéciales : 7,5 M€ ;
- indemnité compensatrice de la hausse de la CSG : 37,3 M€ ;
- indemnités de tutorat : 4,8 M€ ;
- prime d'entrée dans le métier : 1,5 M€ ;

**Heures supplémentaires d'enseignement et crédits de vacances et de suppléances** : 262,5 M€, non chargés des cotisations employeurs.

**Cotisations sociales (part employeur), RETREP et RAR** : 2 167,5 M€ se répartissant ainsi :

- le montant de la cotisation au régime d'assurance vieillesse des agents non titulaires s'élève à 1 022,1 M€ ;
- le montant de la cotisation au régime temporaire de retraite pour les enseignants du privé (RETREP) s'élève à 133 M€ ;
- le montant de la cotisation au régime de sécurité sociale (maîtres contractuels ou agréés en contrat provisoire ou en contrat définitif et maîtres délégués) s'élève à 529,6 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales pour les personnels titulaires et non titulaires du ministère (taux de 5,25 %) est de 296,5 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre de la taxe pour les transports, versée aux collectivités locales s'élève à 64,9 M€ ;
- le montant de la cotisation au compte d'affectation spéciale pensions civiles s'élève à 51,6 M€
- le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement est de 24,3 M€ ;
- le montant des autres cotisations (contribution solidarité autonomie, cotisations aux assurances privées, cotisations aux autres organismes sociaux...) s'élève à 45,5 M€.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2024 retraitée</b>	<b>8 001,09</b>
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	8 059,99
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-58,89
– GIPA	-11,79
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-47,10
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>-31,84</b>
EAP schéma d'emplois 2024	-23,44
Schéma d'emplois 2025	-8,40
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>0,89</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,00</b>
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>29,58</b>

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
GVT positif	75,93
GVT négatif	-46,34
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>-10,23</b>
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	-10,23
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>-25,39</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,91
Autres	-26,30
<b>Total</b>	<b>7 964,11</b>

Le PLF 2025 est construit sur l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 59,0734 €.

Les montants inscrits dans la rubrique « débasage de dépenses au profil atypique » portent principalement sur l'atténuation de dépense attendue en 2024 au titre des retenues pour grève (+1,0 M€) et des rétablissements de crédits hors CAS Pensions prévus en 2024 (+9,6 M€) ainsi qu'aux ajustements de dépenses non reconductibles, parmi lesquelles la GIPA prévue en 2024 (-11,8 M€) et divers effets de gestion 2024 (-37,9 M€).

L'hypothèse retenue dans le cadre de l'élaboration du PLF 2025 est celle d'un GVT solde s'élevant à +29,6 M€ (hors CAS Pensions), et correspondant à 0,4 % de la masse salariale du programme (hors CAS Pensions).

Le GVT positif est estimé à +75,9 M€ correspondant à 1 % de la masse salariale du programme (hors CAS pensions). Il est compensé pour partie par le différentiel de rémunération entre les sortants et les entrant, le GVT négatif, qui est estimé à -46,34 M€ (hors CAS Pensions), soit 0,6 % de la masse salariale du programme (hors CAS pensions).

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnels » portent notamment sur l'abondement du RAR (+8,4 M€), la prévision de dépense 2025 au titre de la prime de précarité (+12,5 M€), la prise en compte d'une baisse tendancielle des dépenses liées au régime temporaire de retraite des maîtres des établissements d'enseignement privé (-7 M€) et l'application du décret relatif à l'amélioration des garanties de prévoyance pour la fonction publique d'État (+7,2 M€). Elle inclut également certaines indemnités versées dans le cadre de mesures interministérielles ainsi que diverses autres dépenses et mesures d'économies prévues en 2025.

## COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Enseignants du 1er degré	43 083	51 300	71 244	31 655	37 693	47 950
Enseignants du 2nd degré	43 966	52 668	74 327	31 986	42 005	55 073
Enseignants stagiaires	34 331	34 331	34 331	25 096	25 096	25 096

## MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						191 475	287 213
Revalorisation des enseignants (montée en charge de la hausse du taux de promotion à la hors classe et à la classe exceptionnelle)	16 536	A	Enseignants	09-2024	8	191 475	287 213
Mesures statutaires						363 058	1 089 174
Revalorisation des enseignants (montée en charge de la hausse du taux de promotion à la hors classe)	20 528	A	Enseignants	09-2025	4	363 058	1 089 174
Mesures indemnitaires						331 733	995 199
Autres revalorisations des personnels du MENJ	9 578	A	Enseignants	09-2025	4	331 733	995 199
<b>Total</b>						<b>886 266</b>	<b>2 371 586</b>

Au total, les mesures catégorielles représentent une enveloppe estimée à 0,9 M€ (hors CAS Pensions) sur le programme 139.

Cette enveloppe couvre l'extension en année pleine 2024 et la mise en œuvre en 2025 de la revalorisation inédite et sans condition des enseignants mise en œuvre à la rentrée scolaire 2023 (0,6 M€). Cette revalorisation donne lieu notamment à des mesures d'accélération de carrière (meilleure reprise de l'expérience antérieure lors de la nomination dans le corps, hausse du taux de promotion à la hors classe en 2023, 2024 et 2025 et la hausse des taux de promotion pour la classe exceptionnelle en 2024, 2025, 2026. Pour mémoire, la LFI 2024 prévoyait 441 M€ pour ces revalorisations.

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
936 098	0	894 186 170	913 823 725	0

#### ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
922 436 398 0	922 436 398 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>922 436 398</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

## Justification par action

### **ACTION (6,8 %)**

#### 01 – Enseignement pré-élémentaire

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>605 729 727</b>	<b>605 729 727</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	605 729 727	605 729 727	0	0
Rémunérations d'activité	437 321 332	437 321 332	0	0
Cotisations et contributions sociales	163 793 299	163 793 299	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	4 615 096	4 615 096	0	0
<b>Total</b>	<b>605 729 727</b>	<b>605 729 727</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La scolarisation pré-élémentaire concerne les enfants de moins de six ans (283 286 élèves à la rentrée 2022).

L'école maternelle, école du langage et de l'épanouissement de l'enfant, devant bénéficier au plus grand nombre, l'âge de l'instruction obligatoire a été abaissé de 6 ans à 3 ans depuis la rentrée 2019 en application de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance. La scolarisation précoce, constituant un levier essentiel pour la réussite scolaire, contribue à lutter contre les inégalités, notamment dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, en zone urbaine, rurale ou de montagne et dans les régions d'outre-mer. L'école maternelle pose en effet les bases des apprentissages ultérieurs et permet à l'enfant de devenir progressivement un élève. Elle constitue une première étape fondamentale pour garantir la réussite de tous les élèves et s'avère décisive.

Cet abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire constitue pour les communes une extension de compétence au sens de l'article 72-2 de la Constitution qui doit, en application des dispositions de ce même article, « être accompagnée des ressources déterminées par la loi ». La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance prévoit, en son article 17, que les augmentations de dépenses obligatoires enregistrées par les communes, durant l'année scolaire 2019-2020 par rapport à celles engagées au titre de l'année scolaire 2018-2019, du fait de cette seule extension de compétence, sont donc de nature à ouvrir un droit à une attribution de ressources. La demande pouvant être renouvelée chaque année, les collectivités ont pu déposer, au plus tard le 30 septembre 2023, une demande d'attribution de ressources, initiale ou de réévaluation, au titre de l'année scolaire 2021-2022.

La prise en charge de cet accompagnement financier est assurée sur les crédits hors titre 2 du programme 230 « Vie de l'élève » (cf. action n° 7 du programme 230) tant pour l'enseignement public que pour l'enseignement privé.

Les missions de l'école maternelle, définies par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, sont regroupées en un cycle unique depuis la rentrée 2014 : le cycle des apprentissages premiers.

La formation dispensée dans les classes enfantines et les écoles maternelles favorise l'éveil de la personnalité des enfants, stimule leur développement sensoriel, moteur, cognitif et social, développe l'estime de soi et des autres et concourt à leur épanouissement affectif. Cette formation s'attache à développer chez chaque enfant l'envie et le plaisir d'apprendre, afin de lui permettre progressivement de devenir élève. Elle est adaptée aux besoins des élèves en situation de handicap pour permettre leur scolarisation. Un plan de formation pluriannuel des professeurs des écoles dit « Plan maternelle » sera pleinement déployé dès la rentrée 2023, avec le triple objectif d'assurer le bien-être des élèves, de donner les mêmes chances de réussite à tous et de garantir des apprentissages ambitieux et adaptés.

Le programme d'enseignement de l'école maternelle, modifié en juin 2021, fixe les objectifs à atteindre et les compétences à construire avant le passage à l'école élémentaire. Il réaffirme ainsi la spécificité pédagogique de l'école maternelle et complète, en les précisant, les objectifs et les contenus de l'enseignement, principalement dans les domaines du langage et des premières compétences en mathématiques. Pour faciliter le travail des enseignants, des ressources d'accompagnement, régulièrement actualisées et enrichies, sont mises en ligne sur « Éduscol », le site du ministère destiné à l'information et à l'accompagnement des professionnels de l'éducation, afin de renforcer leurs compétences pédagogiques, notamment en ce qui concerne l'apprentissage des fondamentaux. Des publications concernant l'apprentissage du vocabulaire (« Pour enseigner le vocabulaire à l'école maternelle »), la conscience phonologique, la reconnaissance des lettres et l'écriture (« Pour préparer l'apprentissage de la lecture et de l'écriture à l'école maternelle ») ont enrichi les ressources d'accompagnement au début de l'année 2020.

Les classes maternelles sont confiées, dans les classes sous contrat simple, à des maîtres agréés et dans les classes sous contrat d'association, à des maîtres contractuels : 10 172 personnes enseignent majoritairement à des élèves de classe pré-élémentaire.

### L'enseignement pré-élémentaire : 2022-2023

Âge	Nombre d'élèves
2 ans	15 602
3 ans	86 227
4 ans	89 119
5 ans et plus	92 338
<b>Total</b>	<b>283 286</b>

Source : MENJ – MESR - DEPP.

Champ : privé sous contrat, France métropolitaine + DROM y compris Mayotte.

## **ACTION (18,0 %)**

### 02 – Enseignement élémentaire

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>1 609 705 698</b>	<b>1 609 705 698</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	1 609 705 698	1 609 705 698	0	0
Rémunérations d'activité	1 162 166 243	1 162 166 243	0	0
Cotisations et contributions sociales	435 274 997	435 274 997	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	12 264 458	12 264 458	0	0
<b>Total</b>	<b>1 609 705 698</b>	<b>1 609 705 698</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'école élémentaire privée sous contrat, qui correspond aux cinq années allant du CP au CM2, accueille 569 677 élèves de 6 à 11 ans, ayant presque tous suivi un cursus de trois ans à l'école maternelle.

L'enseignement primaire constitue une priorité ministérielle amplifiée chaque année depuis 2017. Elle répond, en effet, à la nécessité d'assurer, à l'issue de l'école élémentaire, la maîtrise des fondamentaux (lire, écrire, compter et respect d'autrui) pour tous les élèves en tenant compte des inégalités territoriales, sociales et scolaires.

La formation dispensée dans les écoles élémentaires assure l'acquisition et la maîtrise par les élèves des connaissances et compétences du socle commun, entré en vigueur à la rentrée 2016, leur permettant ainsi de s'épanouir personnellement, de développer leur sociabilité, de réussir la suite de leur parcours de formation, de s'insérer dans la société et de participer, comme citoyen, à son évolution.

Depuis la rentrée 2016, la scolarité à l'école élémentaire est organisée en deux cycles de trois ans : le cycle 2 des apprentissages fondamentaux (CP, CE1, CE2), qui offre la durée et la cohérence nécessaires pour proposer des apprentissages progressifs et exigeants tout en prenant en compte les besoins éducatifs particuliers des élèves, et le cycle 3 de consolidation, commun aux premier et second degrés (CM1, CM2, 6<sup>e</sup>), qui constitue un levier déterminant pour renforcer la continuité pédagogique entre l'école et le collège et faciliter ainsi la transition.

Les programmes d'enseignement des cycles 2 et 3, mis en œuvre depuis la rentrée 2016, ont été clarifiés et ajustés aux rentrées scolaires 2018 et 2020 au regard de l'objectif de maîtrise des savoirs fondamentaux et du renforcement des enseignements relatifs au développement durable. Par ailleurs, en complément des attendus de fin de cycle et des connaissances et compétences travaillées figurant dans les programmes, la publication des attendus de fin d'année en français et en mathématiques ainsi que des repères annuels de progression en français, en mathématiques et en enseignement moral et civique doivent permettre aux équipes pédagogiques de mener un enseignement rigoureux, explicite et progressif tout au long de la scolarité, apportant une aide aux professeurs pour mieux organiser leur année.

L'évaluation du niveau de maîtrise des connaissances et compétences du socle commun se fait de façon régulière tout au long du parcours scolaire des élèves et en particulier à la fin de chaque cycle. Elle permet aux enseignants d'apporter une aide aux élèves qui en ont besoin.

Depuis la rentrée 2018, les acquis de tous les élèves entrant en CP et en CE1 sont évalués dans le cadre d'une évaluation repère nationale au mois de septembre. Les élèves de CP font également l'objet d'une évaluation repère supplémentaire à mi-parcours. Depuis 2023, des évaluations en début de CM1, à l'entrée du cycle 3, complètent ce dispositif. Ces diagnostics permettent aux enseignants d'adapter leurs pratiques pédagogiques à leurs classes. Sont ainsi choisis et mis à disposition les outils d'enseignement les plus adaptés pour amener chacun de leurs élèves à progresser et leur garantir ainsi l'acquisition des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui).

Afin de lutter contre la sédentarité des enfants et ses conséquences négatives sur leur santé, les « **30 minutes d'activité physique quotidienne** » ont été rendues obligatoires et généralisées depuis la rentrée 2022 dans toutes les écoles primaires. Les professeurs des écoles ont bénéficié d'un accompagnement pour faciliter l'intégration de cette activité dans la journée des élèves.

L'ensemble des dispositifs d'accompagnement qui viennent en complément des enseignements obligatoires sont destinés à personnaliser les aides et les parcours des élèves et doivent être mobilisés pour consolider leurs apprentissages. Pour contribuer à réduire l'impact de la crise sanitaire sur les apprentissages des élèves, ces dispositifs ont été particulièrement mobilisés depuis la rentrée scolaire 2020 :

- **les activités pédagogiques complémentaires (APC)** mises en place en complément des 24 heures d'enseignement hebdomadaires et ouvertes à tous les élèves. Depuis la rentrée scolaire 2018, l'heure hebdomadaire d'APC est plus spécifiquement consacrée à des activités de lecture et de compréhension de l'écrit ;
- **le projet personnel de réussite éducative (PPRE)** permet de coordonner des actions conçues et proposées aux élèves pour répondre à leurs besoins lorsqu'ils risquent de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences du socle commun (cf. action n° 07 « dispositifs spécifiques de scolarisation ») ;
- **le dispositif « stages réussite »**, proposé pendant les vacances scolaires éprouvant des difficultés d'apprentissage en français et/ou en mathématiques. Ces stages, qui ont lieu dans les écoles avec des groupes de cinq ou six élèves, durent cinq jours à raison de trois heures d'enseignement quotidien. Ce dispositif, bénéficiant principalement aux élèves de CM1 et CM2, a été élargi à tous les niveaux de classes dès le printemps 2020 dans le contexte de la crise sanitaire. Ces stages sont animés par des enseignants volontaires du premier ou du second degré qui en définissent le contenu en fonction des besoins de chaque élève ;
- **le plan d'accompagnement personnalisé (PAP)** est un dispositif d'accompagnement pédagogique s'adressant aux élèves qui connaissent des difficultés scolaires ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages et



pour lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires (cf. action n° 7 « dispositifs spécifiques de scolarisation »).

La réduction des inégalités territoriales constitue également un puissant levier pour la construction d'une école plus juste. L'effort du ministère en faveur des territoires ruraux s'est manifesté, dans le contexte de la crise sanitaire, en allouant des moyens supplémentaires à la rentrée 2020 à l'enseignement public et, à parité, à l'enseignement privé sous contrat. Cet effort se poursuit depuis la rentrée 2023 avec les moyens complémentaires alloués dans le cadre du « Pacte enseignant » permettant aux professeurs des écoles volontaires d'assurer des missions de soutien renforcé aux écoliers en difficulté et d'intervention dans les dispositifs de stages de réussite participant à favoriser l'attractivité des territoires. Associés à ces moyens, le fonds d'innovation pédagogique (FIP) permet par ailleurs, de financer des projets pédagogiques innovants, élaborés par les écoles volontaires dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons-la ensemble », initiée par le Conseil national de la refondation (CNR), concourant ainsi à améliorer la réussite des écoliers et à réduire les inégalités sociales et territoriales.

Les classes sont confiées à des maîtres agréés ou des contractuels selon la nature du contrat de la classe. Dans le premier degré, ce sont 29 374 personnes physiques qui enseignent majoritairement à des élèves d'élémentaire. Ces enseignants peuvent exercer la fonction de directeur d'école, fonction relevant d'un statut de droit privé, mais pour laquelle ils bénéficient à ce titre du même régime de décharge de service que les directeurs des écoles publiques (un quart de décharge, soit une journée par semaine, un tiers de décharge, soit une journée et demie par semaine, une demi-décharge ou une décharge complète). Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, les décharges varient selon le nombre de classes placées sous leur responsabilité.

Depuis l'année scolaire 2022-2023, le régime des décharges des directeurs et directrices d'école a été consolidé par le décret n° 2022-541 du 13 avril 2022 fixant le régime des décharges de service des directeurs. Cette amélioration répond à deux objectifs prioritaires : donner plus de temps aux directeurs et rapprocher les conditions d'exercice des directeurs d'écoles maternelles et élémentaires.

Des moyens supplémentaires ont été alloués à l'enseignement public et, à parité, à l'enseignement privé sous contrat en 2021 et 2022 pour permettre la mise en œuvre de ce nouveau régime de décharge. Ainsi, ces moyens supplémentaires ont permis à tous les directeurs d'écoles de 6 à 7 classes de bénéficier d'une décharge d'un tiers temps au lieu d'une décharge d'un quart-temps, aux directeurs des écoles de 12 classes d'être déchargés totalement de leurs heures de cours hebdomadaires contre un mi-temps de temps de décharge avant la réforme et aux directeurs des écoles élémentaires de 13 classes d'être déchargés totalement également au lieu de  $\frac{3}{4}$  de leur temps.

## **ACTION (25,4 %)**

### **03 – Enseignement en collège**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>2 269 594 296</b>	<b>2 269 594 296</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	2 269 594 296	2 269 594 296	0	0
Rémunérations d'activité	1 638 588 892	1 638 588 892	0	0
Cotisations et contributions sociales	613 713 211	613 713 211	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	17 292 193	17 292 193	0	0
<b>Total</b>	<b>2 269 594 296</b>	<b>2 269 594 296</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'organisation des enseignements dans les classes de collège, définie par l'arrêté du 19 mai 2015 modifié, consiste à permettre à tous les élèves d'acquérir les savoirs fondamentaux et de développer les compétences indispensables à leur parcours de collégiens. Depuis la rentrée 2017, le cadre réglementaire de ces enseignements a été assoupli et

l'offre scolaire enrichie selon les choix de chaque établissement pour mieux s'adapter aux profils de tous les élèves. Tous les élèves du collège bénéficient de 26 heures d'enseignements obligatoires auxquelles peuvent s'ajouter des enseignements facultatifs à l'initiative de l'établissement.

Les programmes et les cycles du collège sont conçus pour assurer aux élèves une maîtrise des fondamentaux en fin de scolarité obligatoire, dans la continuité des apprentissages de l'école primaire. Des ajustements aux programmes ont été apportés depuis la rentrée 2018 afin que les élèves puissent renforcer leur maîtrise des savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter, respecter autrui.

Le collège a ainsi vocation à conduire tous les élèves à l'acquisition et à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun à laquelle toutes les disciplines concourent. Depuis la rentrée 2016, l'enseignement au collège est composé de deux cycles successifs : le cycle 3 de consolidation, commun aux premier et second degrés (CM1, CM2 et 6<sup>e</sup>), et le cycle 4 des approfondissements (5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>).

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture concerne les élèves âgés de 6 à 16 ans (articles D. 122-1 à D. 122-3 du code de l'éducation). Il identifie les connaissances et les compétences indispensables qui doivent être acquises à l'issue de la scolarité obligatoire. Elles sont déclinées dans les programmes d'enseignement du collège dont les grands axes portent sur la maîtrise des savoirs fondamentaux pour tous, la diffusion de compétences adaptées au monde actuel (maîtrise des langues vivantes, travail en équipe, utilisation du numérique et enseignement des codes informatiques dès la classe de 5<sup>e</sup>), ainsi que sur la prise en compte des spécificités de chaque élève pour permettre la réussite de tous.

La liaison entre l'école et le collège et entre les cycles au collège s'appuie sur le livret scolaire unique, sur les conseils école-collège ou sur d'autres formes de concertation qui ont pour objectif de renforcer la continuité pédagogique entre les premier et second degrés. Des concertations organisées entre les enseignants de l'école et du collège permettent ainsi de préciser la progression des exigences méthodologiques et d'harmoniser les pratiques d'évaluation, au profit notamment des élèves les plus fragiles.

Des évaluations sont également effectuées en français et en mathématiques à l'entrée en 6<sup>e</sup> pour aider les enseignants à adapter leur enseignement aux besoins de chacun et à mesurer les progrès de chaque élève.

Depuis la rentrée 2017, une ouverture sur l'Europe et sur le monde est proposée aux collégiens. Ainsi, sur la base de nouveaux programmes de langues vivantes adossés au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), la carte des langues vivantes assure une continuité de l'apprentissage entre l'école primaire et le collège et vise le développement de la diversité linguistique.

La maîtrise des langues est une compétence essentielle pour la réussite des élèves et l'objectif étant de maîtriser deux langues vivantes. Ainsi, les horaires de la première langue vivante, apprise dès le cours préparatoire, sont maintenus au collège. Dès la classe de 5<sup>e</sup>, les élèves bénéficient de 54 heures supplémentaires pour l'apprentissage d'une deuxième langue vivante.

Les établissements qui le souhaitent peuvent, depuis la rentrée 2017, proposer à leurs élèves davantage d'enseignements facultatifs en langues conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 mai 2015 modifié. Le cas échéant, une dotation horaire spécifique peut être attribuée par l'autorité académique.

L'offre en langues vivantes est ainsi enrichie :

- en classe de 6<sup>e</sup> une deuxième langue vivante étrangère ou régionale, peut être proposée aux élèves dans le cadre du dispositif bi-langue sans obligation de continuité avec l'enseignement des langues proposées à l'école primaire. Cet enseignement peut aller jusqu'à 6 heures hebdomadaires ;
- de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> les établissements peuvent proposer aux élèves, un enseignement de langues et cultures régionales jusqu'à 2 heures par semaine ;
- de la 5<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> les établissements peuvent proposer aux élèves un enseignement de langues et cultures européennes, s'appuyant sur l'une des langues vivantes étrangères étudiées (jusqu'à 2 heures hebdomadaires) ou

un enseignement de latin et/ou de grec (jusqu'à 1 heure hebdomadaire en classe de 5<sup>e</sup> et jusqu'à 3 heures hebdomadaires en classes de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>).

Enfin, les partenariats entre les établissements français et étrangers sont encouragés, et les projets menés par les élèves dans ce cadre sont reconnus et valorisés dans leur parcours (reconnaissance des acquis, prise en compte dans l'épreuve orale du diplôme national du brevet).

Depuis la rentrée 2018, le chant choral fait partie des enseignements facultatifs que les collèges peuvent proposer au même titre que les autres enseignements facultatifs. Cette option comprend 72 heures annuelles, dont au moins une heure hebdomadaire.

L'enrichissement de l'offre des enseignements et des actions en collège se poursuit depuis la rentrée 2019 :

- **la classe de 3<sup>e</sup> dite « prépa-métiers »** s'adresse à des élèves volontaires qui, à l'issue de la classe de 4<sup>e</sup>, souhaitent découvrir plusieurs métiers pour construire leur projet d'orientation, de préférence vers la voie professionnelle. Elle se substitue à la classe de 3<sup>e</sup> dite « prépa-pro » et au dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA). Tout en permettant aux élèves de poursuivre l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, elle vise à préparer leur orientation, en particulier vers la voie professionnelle et l'apprentissage. Elle permet en outre de renforcer la découverte des métiers, notamment par des stages en milieu professionnel et prépare à l'apprentissage.

- depuis la rentrée 2019, environ 400 établissements expérimentent **un enseignement d'éloquence en classe de 3<sup>e</sup>**, dans le cadre du cours de français, à raison d'une demi-heure hebdomadaire. Cet enseignement croise deux domaines de formation : l'éducation artistique et culturelle, dans ses composantes liées à la parole, et l'apprentissage de l'expression orale. L'enseignement d'éloquence vise à améliorer les compétences orales des élèves.

Depuis la rentrée 2017, l'autonomie des établissements a été renforcée dans l'organisation des enseignements, tant obligatoires que facultatifs, afin de répondre au mieux aux besoins des élèves. Les 26 heures d'enseignement obligatoires se répartissent entre des enseignements communs à tous les élèves et des enseignements complémentaires (accompagnement personnalisé – AP – et enseignement pratique inter-disciplinaire – EPI) pour contribuer à la diversification et à l'individualisation des pratiques pédagogiques. Désormais, les établissements peuvent, au regard des besoins des élèves, répartir librement les horaires d'enseignements complémentaires entre les temps d'AP et les EPI. L'objectif est de donner plus de souplesse aux établissements dans la définition de leur projet d'établissement pour répondre au mieux aux besoins des élèves.

Cette souplesse se traduit également par le choix qui est laissé aux établissements pour organiser ses EPI qui, depuis la rentrée 2017, peuvent commencer en classe de 6<sup>e</sup>. Les thématiques et leur nombre ne sont plus imposés, mais ils s'inscrivent toujours dans le cadre des programmes disciplinaires. Toutes les disciplines sont susceptibles de proposer des EPI.

Le volume d'enseignement dans les collèges privés sous contrat a été maintenu depuis la rentrée 2020 avec l'ajout d'heures supplémentaires annuelles (HSA) aux moyens du collège et depuis la rentrée 2022, avec l'apport en enseignement consécutif à l'affectation à plein temps devant élèves des maîtres stagiaires titulaires d'un master des « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF). Depuis la rentrée 2023, les moyens alloués dans le cadre « du Pacte enseignant » permettent de rémunérer les maîtres volontaires pour effectuer des missions complémentaires d'enseignement telles que le remplacement de courte durée ou l'intervention dans le cadre de la découverte des métiers.

Une dotation horaire majorée à 3 heures par semaine et par division est mise à disposition des établissements pour favoriser le travail en groupes à effectifs réduits et les interventions conjointes. Elle peut en outre être utilisée pour proposer un ou plusieurs enseignements facultatifs, adaptés aux profils des élèves.

Pour permettre à tous les élèves d'acquérir les connaissances et compétences du socle, indispensables à la fin du cycle, le collège met en œuvre différents dispositifs et actions pédagogiques y compris dans l'enseignement privé sous contrat contribuant à réduire les inégalités dont notamment :

- **le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)** prévu par l'article L. 311-3-1 du code de l'éducation est un outil essentiel d'aide aux élèves en difficulté consistant en un dispositif d'actions spécifiques d'aide intensive et de courte durée qui peut être mis en place à tout moment de la scolarité obligatoire. Dans ce cadre, les « PPRE passerelles » et des stages de remise à niveau destinés à consolider les acquis fondamentaux, tout particulièrement en mathématiques et en français, facilitant l'entrée au collège des élèves aux acquis les plus fragiles dans une logique de continuité entre premier et second degrés ;
- **le dispositif « devoirs faits »** permet de proposer gratuitement aux collégiens volontaires de faire leurs devoirs avant de rentrer chez eux sur un temps d'étude accompagnée par des enseignants volontaires. Ce dispositif a vocation à être renforcé pour les élèves qui en ont le plus besoin. À compter de la rentrée 2023, ce dispositif devient obligatoire pour tous les élèves de sixième afin de garantir une meilleure transition entre l'école et le collège ;
- **des sessions d'une heure hebdomadaire de consolidation et d'approfondissement** visant à renforcer les compétences en mathématiques et en français sont instaurées à compter de la rentrée 2023 pour les élèves de sixième dans le cadre des 26 heures d'enseignement ;
- **les activités de découverte des métiers sont proposées à tous les collégiens dès la 5<sup>e</sup>**. Elles s'appuient prioritairement sur des rencontres avec des professionnels au sein des établissements ou dans leur environnement de travail.

Dans le cadre de leur « *parcours Avenir* », sont proposés à tous les élèves de la classe de 6<sup>e</sup> à la Terminale des dispositifs de découverte du monde économique et professionnel et un soutien dans l'élaboration d'un projet d'orientation scolaire et professionnel. Ce parcours individualisé est adapté aux profils et aux aspirations des élèves et leur permet de découvrir la diversité des métiers, notamment les métiers de demain, en valorisant toutes les filières y compris les formations professionnelles par la voie scolaire ou l'apprentissage. Depuis la rentrée 2018, les services de l'État et les entreprises sont sollicités pour proposer des stages de qualité aux élèves de 3<sup>e</sup>.

La mise en place d'une demi-journée « *Avenir professionnel* » hebdomadaire est expérimentée depuis la rentrée 2023, dès la classe de 5<sup>e</sup> pour faire découvrir aux collégiens la diversité des métiers, notamment manuels, techniques ou relationnels.

Pour l'enseignement en collège, 45 769 enseignants sont mobilisés.

### Évolution des effectifs (en milliers)

Année scolaire	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Prévisions à la rentrée scolaire 2023-2024
Nombre d'élèves	679,7	685,8	689,2	692,1	693,8	699,1	708,6	714,7	720,3	722,3	725,5	726,2	725

Source : MENJ-MESR- DEPP

Champ : Effectifs d'élèves des collèges d'enseignement privés sous contrat (avec enseignement spécialisé), France métropolitaine + DROM hors Mayotte, en milliers

**Le premier cycle privé sous contrat en 2022-2023**

Nombre d'élèves en premier cycle (y compris en lycée ou LP)	6 <sup>e</sup>	181 430
	5 <sup>e</sup>	181 859
	4 <sup>e</sup>	176 129
	3 <sup>e</sup>	177 810
	Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), dispositifs relais	4 720
	SEGPA	4 219
	Total premier cycle	726 167
	Nombre de collèges	
dont nombre de collèges ayant des effectifs	< 200 élèves	361
	entre 200 et 600 élèves	901
	> 600 élèves	398

Source : MENJ-MESR-DEPP

Champ : Effectifs d'élèves des divisions sous contrat des établissements privés, France métropolitaine + DROM hors Mayotte

**ACTION (16,9 %)****04 – Enseignement général et technologique en lycée**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>1 512 648 765</b>	<b>1 512 648 765</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	1 512 648 765	1 512 648 765	0	0
Rémunérations d'activité	1 092 093 625	1 092 093 625	0	0
Cotisations et contributions sociales	409 030 166	409 030 166	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	11 524 974	11 524 974	0	0
<b>Total</b>	<b>1 512 648 765</b>	<b>1 512 648 765</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'enseignement en lycée comprend deux voies de formation, générale et technologique, qui préparent aux baccalauréats généraux et aux baccalauréats technologiques en vue de poursuivre des études dans l'enseignement supérieur.

Le lycée d'enseignement général et technologique est organisé autour de deux cycles d'enseignement.

**La classe de seconde** générale et technologique (cycle de détermination) est organisée essentiellement autour d'enseignements communs à tous les élèves. C'est une classe de consolidation de la culture commune où les enseignements communs à tous les élèves représentent 26h30. Elle comprend aussi des possibilités de choix d'enseignements optionnels. **Le cycle terminal comporte** les classes de première et terminale de la voie générale et sept séries dans la voie technologique. Il s'achève par l'obtention du baccalauréat, sanction des études secondaires et premier grade de l'enseignement supérieur.

La préparation des élèves à la mobilité européenne et internationale et à l'intensification des échanges internationaux rend nécessaire la maîtrise du niveau B2 du « cadre européen commun de référence pour les langues » pour la langue vivante A (LVA) et du niveau B1 pour la langue vivante B (LVB), ce qui correspond à une

maîtrise de la langue permettant à l'élève de comprendre et de communiquer avec aisance dans des situations courantes. Les élèves de la voie technologique suivent tous un enseignement technologique en langue vivante. Une attestation de langues vivantes sera délivrée à la fin du cycle terminal pour les langues vivantes A et B présentées à l'examen, depuis la session 2022 du baccalauréat général et technologique. Elle vise à situer le niveau du candidat dans chacune de ces langues au regard du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Des changements au lycée, liés à la réforme du baccalauréat, sont entrés en application depuis la rentrée 2019 pour les classes de seconde et de première. Ils impliquent l'évolution de l'offre de formation du lycée général et technologique. En classe de terminale, depuis la rentrée 2020, l'élève affine son parcours en suivant deux enseignements de spécialité évalués en épreuve terminale au baccalauréat.

Ainsi, dans la voie générale, les séries ont disparu au profit d'enseignements communs permettant d'acquérir une large culture humaniste et scientifique et de trois enseignements de spécialité choisis par l'élève, en première, parmi une liste comprenant des enseignements à profils littéraires, économiques, scientifiques et numériques. Ils sont conçus pour préparer les élèves au choix de leur parcours de formation. L'objectif est de faire émerger des parcours plus divers et plus adaptés aux profils et aux projets des lycéens. Dans la voie technologique, les séries sont maintenues et les élèves de première suivent trois enseignements de spécialité dans le cadre de leur série.

La classe de seconde ne connaît pas de changement organisationnel majeur, mais des évolutions pour renforcer l'accompagnement des élèves vers la réussite. Ainsi, la transition entre la classe de 3<sup>e</sup> et la classe de seconde générale et technologique est accompagnée en organisant, notamment, des temps d'accueil pour les nouveaux lycéens. Depuis la rentrée 2018, après avoir passé des tests nationaux de positionnement en français et mathématiques, les élèves de seconde générale et technologique bénéficient d'un accompagnement personnalisé adapté à leurs besoins dans ces disciplines. Outre ces tests, un « *accompagnement au choix de l'orientation* » a été mis en place depuis la rentrée 2019, en classe de seconde ainsi qu'en classe de première et de terminale pour aider chaque élève à déterminer ses choix de formation et de poursuites d'études.

Par ailleurs, depuis la rentrée 2022, un enseignement de mathématiques est intégré dans le tronc commun en classe de première générale afin de donner à tous les élèves un socle commun de connaissances et de compétences en mathématiques utiles à leur vie sociale et professionnelle. Dès la rentrée 2023, tous les élèves de première générale qui ne suivent pas l'enseignement de spécialité « mathématiques » devront suivre une heure et demie de mathématiques par semaine obligatoire afin de consolider la formation commune des élèves dans cette matière.

Depuis la rentrée 2021-2022, le contrôle continu, qui compte au total pour 40 % de la note finale, repose intégralement sur les moyennes obtenues par l'élève au cours du cycle terminal dans les enseignements ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales. Il est composé, pour les classes de première et de terminale :

- à hauteur de 30 %, par les moyennes obtenues par l'élève au cours du cycle terminal en histoire-géographie, en enseignement scientifique (dans la voie générale), en mathématiques (dans la voie technologique), en langue vivante A, en langue vivante B, ainsi que par le contrôle en cours de formation en éducation physique et sportive, chacun de ces enseignements comptant à poids égal ;
- à hauteur de 8 %, par la moyenne de l'élève dans l'enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première ;
- à hauteur de 2 %, par la moyenne de l'élève dans l'enseignement moral et civique.

Les candidats individuels, qui ne peuvent faire valoir de notes de contrôle continu, présentent des évaluations ponctuelles en fin d'année dans ces enseignements.

Comme dans les collèges, le volume d'enseignement dans les lycées privés sous contrat a été maintenu depuis la rentrée 2020 avec l'ajout d'heures supplémentaires annuelles (HSA) aux moyens du lycée et depuis la rentrée 2022 avec l'apport en enseignement consécutif à l'affectation à plein temps devant élèves des maîtres stagiaires d'un master des « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF). Depuis la rentrée 2023, les moyens supplémentaires du « Pacte enseignant » couvrent en priorité le besoin de remplacement de courte durée, garantissant ainsi la continuité pédagogique dans tous les lycées. Les moyens alloués dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique (FIP) offrent, comme au collège, une opportunité de mettre en œuvre des projets pédagogiques innovants au plus près des besoins des lycéens.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, traduction législative du plan Étudiants, la liaison lycée-enseignement supérieur a été renforcée depuis 2017, notamment grâce à la plateforme Parcoursup.

Une marge d'autonomie et d'initiative est donnée aux établissements et aux équipes pédagogiques. Ainsi, une enveloppe horaire globale est laissée à la libre disposition des établissements pour leur permettre d'assurer les enseignements en groupes à effectif réduit selon les besoins des disciplines et les particularités du public scolaire accueilli.

Pour cette action, 31 758 enseignants sont mobilisés.

### Évolution des effectifs (en milliers)

Année scolaire	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Prévisions à la rentrée scolaire 2023-2024
Nombre d'élèves	305,6	308,3	310,3	312	319,3	326,7	332,0	332,1	335,7	339,2	346,5	345,3	343,6

Source : MENJ-MESR – DEPP

Champ : Effectifs d'élèves des lycées d'enseignement général et technologique privés sous contrat (France métropolitaine+DROM hors Mayotte), en milliers

### Le second cycle général et technologique en 2022-2023

Nombre d'élèves en 2 <sup>d</sup> cycle GT (hors enseignement professionnel, hors établissement régional d'enseignement adapté – EREA et hors post-bac)	Classes de 2 <sup>de</sup>	119 674
	Classes de 1 <sup>re</sup>	116 681
	dont voie générale	92 644
	dont voie technologique (1)	24 037
	Classes terminales	108 933
	dont voie générale	86 741
	dont voie technologique (2)	22 192
	total	345 288
Dont ULIS en LEGT		75
Nombre total de LEGT		875
dont nombre de LEGT ayant des effectifs	< 200 élèves	180
	entre 200 et 600 élèves	409
	> 600 élèves	286

(1) Y compris 1<sup>re</sup> BT

(2) Y compris Terminale BT

Source : MENJ-MESR – DEPP

Champ : Effectifs des divisions sous contrat des établissements privés (France métropolitaine+DROM hors Mayotte)

**ACTION (10,9 %)****05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>62 594 111</b>	<b>62 594 111</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'intervention	62 594 111	62 594 111	0	0
Transferts aux ménages	62 594 111	62 594 111	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>915 380 217</b>	<b>915 380 217</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	915 380 217	915 380 217	0	0
Rémunérations d'activité	660 881 047	660 881 047	0	0
Cotisations et contributions sociales	247 524 826	247 524 826	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	6 974 344	6 974 344	0	0
<b>Total</b>	<b>977 974 328</b>	<b>977 974 328</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cette action regroupe :

- Les crédits de rémunération des maîtres exerçant dans les lycées d'enseignement professionnel de l'enseignement privé sous contrat. Cela concerne 12 988 personnes physiques ;
- Les crédits dédiés au versement de la subvention allouée à l'Agence de service et de paiement (ASP) pour la mise en paiement de la gratification attribuée aux élèves concernés au titre des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) qu'ils ont effectuées.

Les structures pédagogiques, l'accompagnement et les programmes dans les lycées d'enseignement professionnel sous statut scolaire de l'enseignement privé sous contrat sont les mêmes que dans l'enseignement public (cf. action 03 du programme 141 « *Enseignement scolaire public du second degré* »).

À l'issue de la classe de troisième, les jeunes qui choisissent la voie professionnelle dans l'enseignement privé sous contrat peuvent ainsi opter pour un cursus d'une durée deux ans menant au certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou pour un cursus d'une durée de trois ans menant au baccalauréat professionnel.

L'enseignement professionnel offre également la possibilité de compléter sa formation par l'obtention d'autres diplômes : brevet des métiers d'art (BMA) en deux ans après un CAP, mention complémentaire (MC) en un an après un baccalauréat professionnel.

Les formations de la voie professionnelle comprennent des enseignements généraux qui s'articulent avec les enseignements professionnels théoriques et pratiques et des périodes obligatoires de formation en entreprise dont la durée varie selon le diplôme préparé. Depuis la rentrée 2023, une allocation est versée aux lycéens professionnels, y compris dans l'enseignement privé sous contrat, au titre de leur engagement dans ces périodes de formations en milieu professionnel.

Dès la rentrée 2024, la réforme du lycée professionnel se poursuit. Outre les mesures déjà mises en œuvre à la rentrée 2023 (gratification et bureau des entreprises), de nouvelles mesures seront déployées sur l'ensemble des niveaux dont notamment la réorganisation de l'année de terminale afin que les élèves puissent mieux préparer le post-bac (l'insertion professionnelle ou la réussite dans l'enseignement supérieur) et le renforcement de l'horaire dédié aux enseignements en français et mathématiques.

Comme dans l'enseignement public, les moyens supplémentaires alloués dans le cadre du « *Pacte enseignant – voie professionnelle* » depuis la rentrée 2023, offrent aux maîtres volontaires la possibilité d'effectuer des missions d'enseignement supplémentaires rémunérées : assurer des remplacements de courte durée, améliorer le suivi et l'insertion professionnelle des jeunes, lutter contre le décrochage et améliorer la maîtrise des savoirs fondamentaux.



### Le second cycle professionnel en 2023-2024

	CAP en un an	571
	1 <sup>re</sup> année CAP 2	8 968
	2 <sup>e</sup> année CAP 2	7 322
	Total CAP 2 ans	16 290
	<b>Total CAP</b>	<b>27</b>
	BEP en un an	16 888
	Seconde BEP	0
	Terminale BEP	0
	Total BEP en 2 ans	0
	<b>Total BEP</b>	<b>0</b>
	Seconde professionnelle	34 433
	1 <sup>re</sup> professionnelle + 1 <sup>re</sup> année BMA en 2 ans	34 376
	Terminale Pro + 2 <sup>e</sup> année BMA en 2 ans	31 107
	<b>Total Bac pro et BMA</b>	<b>99 916</b>
	<b>Mentions complémentaires et diverses formations niveaux IV et V</b>	<b>732</b>
	<b>Total 2<sup>d</sup> cycle professionnel</b>	<b>117 536</b>
	<b>Dont ULIS en LP</b>	<b>1 507</b>
	<b>Nombre total de LP</b>	<b>335</b>
	< 200 élèves	8 968
dont nombre de LP ayant des effectifs	entre 200 et 600 élèves	7 322
	> 600 élèves	16 290

Source : MENJ- MESR – DEPP

Champ : Effectifs des divisions sous contrat des établissements privés, France métropolitaine+DROM hors Mayotte.

### DÉPENSES D'INTERVENTION

#### Gratification des lycéens professionnels : 62 594 111 €

Depuis la rentrée 2023, une allocation a été créée au bénéfice des lycéens professionnels. Pour en bénéficier, ils doivent :

- préparer un diplôme professionnel de niveau 3 ou 4 du cadre national des certifications professionnelles ;
- être engagés dans une formation initiale et sous statut scolaire auprès d'un établissement ou d'un organisme de formation public ou privé lié à l'État par un contrat d'association. Ils peuvent également être inscrits dans une formation complémentaire d'initiative locale.

Cette gratification est attribuée aux élèves concernés au titre des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) qu'ils ont effectuées. Le montant par semaine de cette allocation varie selon le niveau de formation.

Filières	Niveau de formation	Rémunération par semaine de stage	Nombre de semaines de stages	Gratification annuelle
CAP	1 <sup>re</sup> année	50 €	6 à 7	300 à 350 €
	2 <sup>e</sup> année	75 €	6 à 7	450 à 525 €
Baccalauréat professionnel	Seconde	50 €	4 à 6	200 à 300 €
	Première	75 €	6 à 8	450 à 600 €
	Terminale	100 €	8	800 €
Brevet des métiers d'art	1 <sup>re</sup> année	75 €	8	600 €
	2 <sup>e</sup> année	100 €	8	800 €
	BMA en 1 an	100 €	8	800 €
Complément de formation initiale à finalité professionnelle non certifiant dans le cadre du dispositif Ambition Emploi	Post niveau 3	75 €	10	750 €
	Post niveau 4	100 €	10	1 000 €
Formation complémentaire d'initiative locale	Post niveau 3	75 €	18	1 350 €
	Post niveau 4	100 €	18	1 800 €
Mention complémentaire	Niveau 3	75 €	18	1 350 €
	Niveau 4	100 €	18	1 800 €

En 2025, le montant prévisionnel de la subvention qui sera versée à l'Agence de service et de paiement (ASP) pour la prise en charge des stages effectués par les élèves scolarisés dans l'enseignement privé sous contrat, selon les modalités prévues par la convention du 26 janvier 2024 signée avec le ministère chargé de l'éducation nationale, s'élève à **62 594 111 €**.

## ACTION (3,4 %)

### 06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>307 684 675</b>	<b>307 684 675</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	307 684 675	307 684 675	0	0
Rémunérations d'activité	222 140 446	222 140 446	0	0
Cotisations et contributions sociales	83 199 958	83 199 958	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	2 344 271	2 344 271	0	0
<b>Total</b>	<b>307 684 675</b>	<b>307 684 675</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cette action regroupe les crédits de rémunération des maîtres enseignant dans le cursus post-baccalauréat des lycées de l'enseignement privé sous contrat. Cela concerne 2 464 enseignants.

Les structures pédagogiques et les programmes mis en œuvre dans l'enseignement privé sous contrat pour ce cursus sont les mêmes que dans l'enseignement public (cf. action 05 du programme 141 « *Enseignement scolaire public du second degré* »).

Les enseignements post-baccalauréat assurés dans les lycées sont organisés dans :

- **Les sections de techniciens supérieurs (STS) et assimilés** : implantées dans les lycées, ces classes préparent en deux ans au brevet de technicien supérieur (BTS), diplôme national de l'enseignement supérieur de

niveau III. Cette formation porte sur des enseignements généraux et est accompagnée de plusieurs stages en entreprise ;

- **Les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)** qui préparent les étudiants aux concours d'admission de nombreux établissements de l'enseignement supérieur dans les filières littéraires, économiques, commerciales et scientifiques.

### Effectifs d'élèves en cursus post-baccalauréat dans les divisions sous contrat depuis l'année scolaire 2011-2012

Années scolaires	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Nombre d'élèves	64 662	67 212	67 998	68 989	70 427	71 060	70 383	71 549	71 440	72 901	69 559	62 458	59 688
dont													
CPGE	11 714	12 004	12 397	12 613	12 995	13 097	12 911	13 190	13 156	12 990	12 517	11 905	11 827
STS hors DMA-DN MADE							53 208	53 986	54 535	54 806	51 183	44 727	42 136
DMA-DN MADE							148	577	1 408	2 322	2 778	2 673	2 705
Total STS (1)	49 132	51 212	51 544	52 157	53 045	53 601	53 356	54 563	55 943	57 128	53 961	47 400	44 841
Prépa diverses (2)	3 816	3 996	4 057	4 219	4 387	4 362	4 116	3 796	2 341	2 783	3 081	3 153	3 020

(1) Section préparant aux BTS en 1 an, BTS en 2 ans, BTS et DTS en 3 ans et DCESF, DMA et classes de mises à niveau

(2) DCG, DSCG (remplace le DPECF et le DECF depuis la rentrée 2007), DNTS, DSAA, DESCF, préparations diverses post-bac, formations complémentaires post BTS

Source : MESR-DGESIP DGRI-SIES A2-1

Champ : France métropolitaine+DOM, y compris Mayotte depuis la rentrée 2011.

## ACTION (2,2 %)

### 07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>198 498 537</b>	<b>198 498 537</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	198 498 537	198 498 537	0	0
Rémunérations d'activité	143 310 854	143 310 854	0	0
Cotisations et contributions sociales	53 675 309	53 675 309	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 512 374	1 512 374	0	0
<b>Total</b>	<b>198 498 537</b>	<b>198 498 537</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cette action regroupe les crédits de rémunération des maîtres participant aux dispositifs d'aides et d'accompagnement dont bénéficient les élèves identifiés par leurs besoins particuliers liés, selon les cas, à une situation de handicap ou de maladie, à des grandes difficultés d'apprentissage ou d'adaptation, à des décrochages scolaires, à l'absence de maîtrise de la langue de scolarisation, ou encore à une situation familiale ou sociale difficile.

Ces dispositifs spécifiques, dont ceux liés à la prévention et le traitement des difficultés scolaires, sont identiques à ceux mis en œuvre dans l'enseignement public (cf. action 03 du programme 140 « *Enseignement scolaire du premier degré* » et action 06 du programme 141 « *Enseignement scolaire du second degré* »).

**Les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)** scolarisent des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien. Dans l'enseignement privé sous contrat 4 142 élèves ont été accueillis en 2023-2024 au sein de ces sections dont la scolarité adaptée se déroule en référence aux cycles et aux contenus d'enseignement du collège.

**Les élèves à haut potentiel (EHP)**, élèves à besoins éducatifs particuliers, bénéficient d'aides et d'accompagnement dans l'enseignement public comme dans l'enseignement privé sous contrat : scolarité accélérée en fonction du rythme d'apprentissage, ou en cas de difficultés ponctuelles ou durables, élaboration d'**un projet personnel de réussite éducative (PPRE) ou d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP)**. Dans chaque académie, un référent EHP interlocuteur privilégié pour les familles et la communauté éducative, est chargé du suivi de cette problématique.

**La scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA), la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) et celle des élèves nouvellement arrivés en France (ENAF) est organisée selon les mêmes modalités que dans l'enseignement public.**

#### **La scolarisation des élèves en situation de maladie ou de handicap**

A la rentrée 2023, 60 648 élèves en situation de handicap ont été accueillis dans les écoles et établissements du second degré d'enseignement privé sous contrat dans les mêmes conditions que ceux scolarisés dans les établissements publics conformément au principe posé par l'article L.111-1 du code de l'éducation précisant que le service public d'éducation doit veiller à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction.

**L'accompagnement de ces élèves** est assuré, y compris dans l'enseignement privé sous contrat, par des personnels accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH). Ils peuvent intervenir au titre de l'aide humaine individuelle, mutualisée ou de l'accompagnement collectif dans les ULIS. Le financement de ces personnels relève du programme « Vie de l'élève » (cf. action 03 du programme 230).

A compter de la rentrée 2024, pour faciliter la prise en charge de ces élèves, la rémunération des AESH qui interviennent sur le temps méridien sera désormais prise en charge par l'État que ce soit dans le secteur de l'enseignement privé sous contrat comme dans celui de l'enseignement public (loi n° 2024-475 du 27 mai 2024).

Les pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) déployés sur tout le territoire, consolidés dans leur pilotage par la création de postes de coordonnateur et de pilote de PIAL, y compris dans les établissements privés sous contrat, favorisent l'efficacité de l'accueil et la professionnalisation des AESH.

Le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive (CAPPEI), créé en 2017 par le décret n° 2017-169 du 10 février 2017, certification commune aux enseignants du premier degré et second degrés dans le secteur public comme dans le privé sous contrat, atteste de la qualification professionnelle des enseignants pour l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

Pendant l'année scolaire 2024-2025, une nouvelle organisation du service public de l'École inclusive sera expérimentée dans quatre départements, à travers la mise en place de pôles d'appui à la scolarité (PAS).

**La stratégie nationale 2023-2027 pour l'autisme (5ème plan)** vise à garantir la scolarisation effective des élèves présentant des troubles du spectre autistique (TSA) de la maternelle au lycée y compris dans l'enseignement privé sous contrat. Il s'agit de proposer à chaque enfant autiste un parcours scolaire fluide et adapté à ses besoins par

une scolarisation individuelle et personnalisée en classe ordinaire avec l'aide d'AESH, ou en ULIS. Elle s'inscrit dans l'objectif de respect et d'effectivité des droits fixé lors de la Conférence nationale du handicap du 26 avril 2023.

**La lutte contre le harcèlement en milieu scolaire** se poursuivra à la rentrée 2024 avec notamment le déploiement du programme pHARe aux établissements de l'enseignement privé sous contrat. Un référent harcèlement sera désigné dans chaque école et chaque collège.

### Élèves handicapés scolarisés dans les établissements privés sous contrat

Modalité de scolarité		2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017 (1)	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
1 <sup>er</sup> degré	Classes ordinaires	10 269	10 799	11 320	12 214	12 992	n.d	14 155	14 390	15 204	15 781	16 827	17 483	18 546
	ULIS école	2 714	2 784	2 850	2 931	3 046	n.d	3 199	3 325	3 271	3 396	3 410	3 352	3 430
Total 1 <sup>er</sup> degré		12 983	13 583	14 170	15 145	16 038	n.d	17 354	17 715	18 475	19 177	20 237	20 835	21 976
2 <sup>nd</sup> degré	Classes ordinaires	9 954	11 470	12 704	14 476	16 161	n.d	18 942	20 740	22 695	24 668	26 752	29 684	32 848
	ULIS	2 417	2 686	3 021	3 365	3 838	n.d	4 196	4 492	4 854	5 359	5 535	5 676	5 824
Total 2 <sup>d</sup> degré		12 371	14 156	15 725	17 841	19 999	n.d	23 138	25 232	27 549	30 027	32 287	35 360	38 672

(1) Certains départements n'ayant pas complété l'enquête, les données nationales ne sont pas disponibles pour l'année 2016-2017

Sources : MENJ-MESR DEPP enquêtes n° 3 et n° 12 relatives aux élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicaps scolarisés dans le premier degré et dans le second degré

## ACTION (0,9 %)

### 08 – Actions sociales en faveur des élèves

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>84 625 725</b>	<b>84 625 725</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'intervention	84 625 725	84 625 725	0	0
Transferts aux ménages	84 625 725	84 625 725	0	0
<b>Total</b>	<b>84 625 725</b>	<b>84 625 725</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cette action regroupe les crédits consacrés aux bourses et aux fonds sociaux dont les élèves scolarisés dans les établissements d'enseignement secondaire privés et, sous conditions, dans les écoles, peuvent bénéficier comme ceux de l'enseignement public (cf. action 03 du programme 230 « Vie de l'élève »).

**Bourses : 80 169 544 €**

Le code de l'éducation (articles L.531-1 et L. 531-4) prévoit l'attribution de bourses nationales d'étude aux familles défavorisées lorsque leurs enfants sont inscrits dans un établissement du second degré : il s'agit de bourses de collège et de lycée attribuées en fonction des ressources et des charges des familles.

Des aides complémentaires à ces deux dispositifs sont accordées sous forme de primes en fonction de la formation suivie par l'élève, des résultats scolaires ou de la situation de l'élève. Elles peuvent être complétées par trois types de primes : la prime d'équipement, la prime de reprise d'études pour les bourses de lycée et la prime à l'internat pour les bourses de collège et de lycée dont le montant est modulé en fonction de l'échelon de la bourse.

Le programme 139 « Enseignement privé du premier et second degré » finance les bourses allouées aux élèves scolarisés dans les établissements privés sous contrat et hors contrat habilités par le recteur à percevoir cette aide à la scolarité.

Les conditions d'attribution de la bourse au mérite aux élèves boursiers ayant obtenu la mention « bien » et « très bien » au diplôme national du brevet (DNB) ont été modifiées. A compter de la rentrée 2024, elle n'est plus allouée uniquement aux élèves qui deviennent boursiers à l'issue de la classe de troisième mais à tous les élèves qui le deviennent au cours d'un cycle d'enseignement conduisant au baccalauréat général, technologique ou professionnelle ou au certificat d'aptitude professionnelle (CAP).

Dans le cadre de la démarche de simplification et de la lutte contre le non-recours aux bourses, il est prévu à compter de la rentrée scolaire 2025 d'automatiser l'attribution des bourses dans les établissements d'enseignement privé.

Les crédits prévus pour 2025 pour l'ensemble des dispositifs de bourses s'élèvent à **80 169 544 €**. Ces crédits prennent en compte :

- L'évolution de la démographie des élèves prévue à la rentrée 2024 et à la rentrée 2025 ;
- La modification des modalités d'attribution de la bourse au mérite à compter de la rentrée scolaire 2024 ;
- L'augmentation, à la rentrée 2025, des montants des échelons de bourse de collège et de lycée, indexés sur la base mensuelle de calcul des allocations familiales (BMAF) ;
- L'impact de l'automatisation de l'attribution des bourses sur le nombre d'élèves boursiers dès la rentrée 2025.

Les crédits de bourses par dispositif se répartissent comme suit sur l'année civile :

- bourses de collège incluant la prime d'internat : 18 030 488 € ;
- bourses de lycée incluant la prime d'internat : 46 343 558 € ;
- aides complémentaires à la bourse de lycée : 15 795 498 € (prime d'équipement, de reprise d'études et aide au mérite).

#### **Fonds sociaux : 4 456 180 €**

Des enveloppes de fonds sociaux sont versées aux représentants légaux des établissements, ou directement aux familles selon le cas, afin d'apporter une aide exceptionnelle aux familles défavorisées qui ont en le plus besoin, notamment pour favoriser l'accès à la restauration scolaire des élèves. Le recteur, sur proposition des chefs d'établissement privés sous contrat, décide des aides à accorder aux familles.

Ces fonds sont destinés à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître certains élèves ou leur famille pour assurer les dépenses de scolarité, de vie scolaire ou de restauration (par exemple : aide à l'achat de matériels pédagogiques, de manuels scolaires dans les lycées, aide au paiement des frais de cantine). Ils permettent également de mieux prendre en charge, en complément des bourses qui sont attribuées sur critères définis nationalement, les difficultés financières des familles dont la situation change en cours d'année scolaire. Il s'agit d'aides exceptionnelles, financières ou en nature. En outre, la circulaire du 21 juin 2022 applicable depuis la rentrée scolaire 2022, y compris dans l'enseignement privé sous contrat, prévoit la possibilité de verser des fonds sociaux à un public cible d'élèves de 1<sup>er</sup> degré préalablement défini par l'État, notamment les élèves réfugiés d'Ukraine.

- **Fonds sociaux pour les cantines** : ces fonds ont été mis en place pour faciliter l'accès à la restauration scolaire du plus grand nombre de collégiens et de lycéens et éviter ainsi que certains enfants se trouvent privés de repas parce que leur famille ne parvient pas en prendre en charge les frais de restauration. L'aide

versée au représentant légal de l'établissement vient en déduction du tarif dû par la famille pour le règlement des frais de restauration, après déduction de la bourse nationale éventuelle ;

- **Fonds sociaux collégiens et lycéens** : les fonds sociaux sont destinés à faire face aux situations difficiles que peuvent connaître certains élèves ou leurs familles pour assurer les dépenses de scolarité ou de vie scolaire. Elle permet également de prendre en charge les changements de situation des familles en cours d'année scolaire, que le calendrier d'examen des demandes des bourses ne permet pas toujours de couvrir. L'aide est versée directement à la famille ou au responsable légal de l'élève ;
- **Fonds sociaux pour les écoliers** : ces fonds sont destinés aux familles des élèves ukrainiens scolarisés dans les écoles.

La dotation pour 2025 s'élève à **4 456 180 €**. Ces crédits, comparables à ceux inscrits en 2024, s'appuient notamment sur l'hypothèse d'un contexte social demeurant difficile en 2025.

## ACTION (8,2 %)

### 09 – Fonctionnement des établissements

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>736 682 251</b>	<b>736 682 251</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'intervention	736 682 251	736 682 251	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	1 000 000	1 000 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	735 682 251	735 682 251	0	0
<b>Total</b>	<b>736 682 251</b>	<b>736 682 251</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cette action concerne les moyens financiers consacrés par l'État à l'organisation et aux actions scolaires des établissements privés sous contrat.

Elle regroupe les crédits destinés au fonctionnement des établissements privés sous contrat (forfait d'externat, crédits pédagogiques et d'actions culturelles, Fonds d'innovation pédagogique (FIP), fonctionnement des écoles de Wallis et Futuna et des établissements de la Polynésie française) et à la mise en œuvre de dispositifs conventionnés restant à la charge de l'employeur (prise en charges des redevances au titre des droits de reprographie et des droits d'auteurs, soutien pour la réalisation et la promotion d'activités physiques et sportives).

#### DÉPENSES D'INTERVENTION

#### TRANSFERT AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

#### Polynésie française : 1 000 000 €

Dans le cadre d'une convention entre l'État et la Polynésie française (convention n° 09916 du 22 octobre 2016 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 10 ans), l'État verse à la Polynésie française une subvention pour le financement des dépenses effectuées par les établissements d'enseignement privés qui y sont implantés. Il s'agit des dépenses relatives à la part « matériel » du forfait d'externat, aux crédits d'actions culturelles, aux fonds sociaux et à la formation initiale des maîtres.

Le montant de la subvention prévu en 2025, identique à celui prévu en 2024, s'élève à **1 000 000 €**.

Par ailleurs, la Polynésie reçoit une subvention destinée au financement de la part « personnels » du forfait d'externat, des dépenses de fonctionnement à caractère pédagogique et des frais de fonctionnement.

## TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

**Forfait d'externat : 694 452 888 €**

Le forfait d'externat, régi par l'article L.442-9 du code de l'éducation, représente, en 2025, 94 % de la dépense au titre de l'action 09 du programme. Il est versé aux établissements d'enseignement privés pour chacun de leurs élèves inscrits dans une classe sous contrat d'association avec l'État. Le montant alloué pour chaque élève varie en fonction de la formation qu'il suit. Les divers taux sont fixés par un arrêté interministériel.

Pour déterminer le montant des crédits nécessaires en 2025, il est tenu compte, d'une part, de l'augmentation prévisionnelle des effectifs d'élèves à la rentrée scolaire 2024-2025 (+0,19 %), de l'évolution de leur répartition entre les diverses formations et de la revalorisation des taux au regard des variations de rémunération et des taux d'encadrement des personnels non enseignants et, d'autre part, de la revalorisation du montant de la contribution de l'État aux dépenses de fonctionnement des classes des établissements du second degré sous contrat d'association au titre de l'année scolaire 2024-2025 (2,5 M€).

- Part « personnels » du forfait d'externat : **694 360 644 €**

L'État participe, sous forme de subventions, aux dépenses de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat des collèges et des lycées d'enseignement privés sous contrat d'association. Le montant de cette participation correspond à la rémunération que l'État verse à ses personnels non enseignants affectés dans les collèges et les lycées publics, au seul titre de leurs activités liées à l'externat des collégiens et lycéens qui y sont scolarisés. Les personnels non enseignants pris en considération pour la détermination du montant du forfait d'externat sont les personnels de direction, d'éducation et de surveillance, les personnels administratifs, sociaux et de santé, ainsi que les personnels de laboratoire.

- Part « matériel » du forfait d'externat : **92 244 €**

L'État participe aux dépenses de fonctionnement de l'externat (part « matériel ») engagées par les établissements du second degré privés implantés à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte.

**Participation aux dépenses de fonctionnement à caractère directement pédagogique des établissements d'enseignement privés du second degré : 33 508 860 €**

Cette participation permet de financer notamment les mesures et dispositifs suivants :

- *Renouvellement des manuels scolaires dans le cadre du « choc des savoirs »* : 29 486 228 €

Comme dans l'enseignement public, cette dotation va permettre de prendre en charge à la rentrée 2025, dans le cadre du « choc des savoirs » l'acquisition de nouveaux manuels pour les enseignements des mathématiques, du français et d'une langue vivante étrangère au collège.

- *Expérimentation « contrats locaux d'accompagnement » (CLA)* : 283 854 €

Mis en œuvre depuis la rentrée 2021, ce dispositif déployé dans huit académies (Aix-Marseille, Nantes, Lille, Grenoble, Lyon, Montpellier, Reims et Versailles), comme dans l'enseignement public, concerne dans l'enseignement privé sous contrat deux établissements dans chacune d'entre elles.

La dotation allouée est identique à celle inscrite en 2024. Elle permet d'accompagner les établissements retenus, socialement proches de l'éducation prioritaire, à travers une prise en compte « sur mesure » des besoins, sur l'ensemble des problématiques ayant un impact sur la réussite des élèves.

- *Certification en langues vivantes étrangères en anglais et espagnol* : 201 030 €



Cette dotation, identique à celle inscrite en 2024, sera consacrée aux dépenses liées à la certification en langues vivantes étrangères afin de poursuivre la prise en charge par l'État, dans le cadre de marchés et d'une convention, du financement de la généralisation de la certification attestant le niveau de compétence atteint en anglais et en espagnol par des élèves issus des lycées d'enseignement privé sous contrat d'association.

Cette participation permet de couvrir également les dépenses restant à la charge de l'État : 3 537 748 €

- les actions culturelles ;
- l'achat de manuels et de carnets de correspondance destinés aux élèves des collèges ;
- le remboursement au Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) des droits liés à la reproduction des œuvres protégées par les établissements d'enseignement privés du second degré ;
- l'achat de matériels informatiques ou techniques et de logiciel pédagogiques dans le cadre des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE) ;
- le remboursement des frais de stage en entreprise (hébergement, restauration) pour les élèves des lycées professionnels et au niveau post baccalauréat, accueillis en entreprise dans le cadre de leur formation ;
- l'achat de documents pédagogiques destinés aux élèves des lycées professionnels.

#### **Le Fonds d'innovation pédagogique (FIP) : 4 000 000 € en AE et en CP**

Le Fonds d'innovation pédagogique (FIP) est un accompagnement financier permettant de soutenir, de la même manière que dans l'enseignement public, les projets pédagogiques visant à améliorer la réussite et le bien-être des élèves et à réduire les inégalités scolaires présentés par les écoles et les établissements du second degré de l'enseignement privé sous contrat dans le cadre du Conseil national de la refondation (CNR).

La loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 a prévu en son article 186 que, par dérogation au code de l'éducation et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'État puisse participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques présentés par les établissements du premier degré de l'enseignement privé sous contrat. Dès lors qu'ils contribuent de manière directe au projet pédagogique élaboré, le FIP peut également financer des achats ou des dépenses liées à du mobilier scolaire, voire les dépenses d'aménagement des locaux existants ou la prise en charge d'intervenants extérieurs, en lien avec les apprentissages.

Son périmètre est bien distinct de celui des crédits pédagogiques qui eux ont vocation à couvrir les dépenses à la charge de l'État telles que prévues à l'article L. 211-8 du code de l'Éducation. En outre, contrairement aux crédits pédagogiques, le FIP est limité dans le temps.

En 2025, la dotation pour soutenir ces projets pédagogiques dans les établissements d'enseignement privé sous contrat, identique à celle prévue en 2024, s'élève à **4 000 000 €**.

#### **Participation aux dépenses des écoles primaires de Wallis et Futuna : 1 895 312 €**

Sur le fondement de la loi Falloux (1850), ainsi que sur celui du statut qui régit ces îles depuis 1961, l'enseignement primaire est concédé à la Mission catholique des îles Wallis et Futuna. La Mission s'engage à accueillir et à éduquer, dans sa quinzaine d'écoles préélémentaires et élémentaires, tout élève soumis à l'obligation scolaire. L'organisation et le déroulement de la scolarité des élèves (notamment les horaires et les programmes des enseignements) découlent des règles applicables en métropole, tout en tenant compte des spécificités locales.

La dernière convention portant concession de l'enseignement primaire, signée le 5 juin 2020, prévoit de verser à la Mission catholique une subvention au regard des effectifs prévus à la rentrée scolaire.

En 2025, le montant de la participation, identique à celui prévu en 2024, s'élève à **1 895 312 €**.

#### **Droits de reproduction d'œuvres protégées dans le premier degré : 1 083 241 €**

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que l'État prend en charge les droits de reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées dans les écoles élémentaires et les écoles maternelles.

Le contrat en vigueur a été signé le 23 juin 2023 entre l'État et le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) et la Société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM) pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025. Il permet aux enseignants des écoles publiques et privées sous contrat d'association de recourir à la reprographie d'œuvres protégées.

#### **Subventions aux associations : 606 850 €**

L'État verse des subventions aux associations soutenant et développant la politique de l'éducation nationale dans l'enseignement privé. La fédération sportive éducative de l'enseignement catholique (l'UGSEL) notamment, bénéficie à ce titre de crédits dont le montant est fixé par convention. Cette fédération se donne pour mission de réaliser et de promouvoir les activités physiques et sportives pour les élèves des premiers et seconds degrés de l'enseignement catholique sous contrat avec l'État. Elle organise des compétitions sportives, ainsi que des manifestations et des séjours destinés à développer la pratique des sports et des loisirs. À cette fin, elle finance la formation de tout éducateur pouvant concourir à ces pratiques. Enfin, elle assure les relations nécessaires entre les instances politiques, administratives et sportives internes et externes à l'enseignement catholique.

#### **Droits d'auteur : 175 100 €**

L'État prend à sa charge le paiement forfaitaire de leurs droits aux auteurs du fait de l'exploitation de leurs œuvres, dans un cadre pédagogique ou de recherche, au titre des utilisations suivantes :

- livres, musique éditée, publications périodiques et œuvres des arts visuels : un protocole d'accord a été conclu avec le CFC, la SEAM et la Société des arts visuels associés (AVA), le 29 juin 2023 pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;
- interprétation vivante d'œuvres musicales, utilisation d'enregistrements sonores d'œuvres musicales et utilisation de vidéo-musiques : accord triennal, renouvelable par tacite reconduction, signé le 4 décembre 2009 avec la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM). L'accord prévoit que les droits sont indexés sur l'indice de l'évolution des salaires dans le secteur des arts, spectacles et activités récréatives ;
- utilisation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles : accord signé avec la Société des producteurs de cinéma et de télévision (PROCIREP), dans les mêmes conditions qu'avec la SACEM.

Le champ de ces conventions couvre l'ensemble de l'enseignement scolaire : les écoles, collèges et lycées publics (cf. programmes 140 et 141), ainsi que tous les établissements privés sous contrat.

**ACTION (1,8 %)****10 – Formation des personnels enseignants**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>34 938 795</b>	<b>34 938 795</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	1 544 359	1 544 359	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 544 359	1 544 359	0	0
Dépenses d'intervention	33 394 436	33 394 436	0	0
Transferts aux autres collectivités	33 394 436	33 394 436	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>127 992 903</b>	<b>127 992 903</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	127 992 903	127 992 903	0	0
Rémunérations d'activité	92 407 594	92 407 594	0	0
Cotisations et contributions sociales	34 610 122	34 610 122	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	975 187	975 187	0	0
<b>Total</b>	<b>162 931 698</b>	<b>162 931 698</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'article L. 914-1 du code de l'éducation prévoit que les charges afférentes à la formation initiale et continue des maîtres de l'enseignement privé sont financées par l'État, aux mêmes niveaux et dans les mêmes limites que pour la formation initiale et continue des maîtres de l'enseignement public.

La formation des maîtres de l'enseignement privé est dispensée par des organismes de formation privés ayant passé une convention avec l'État, conjointement avec les établissements d'enseignement supérieur pour les actions de formation initiale, dans le respect du caractère propre attaché à l'enseignement privé. Ils perçoivent en contrepartie une subvention calculée en application du principe de parité avec l'enseignement public.

La formation aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation se déroule, depuis la rentrée 2013, au sein des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), créées par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Avec la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, depuis la rentrée 2019, les ESPE sont devenues des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ).

C'est dans le cadre de masters à vocation professionnelle « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF) que sont formés les enseignants du premier et du second degré, les documentalistes et les conseillers principaux d'éducation.

Outre la rémunération des maîtres stagiaires et la gratification versée aux étudiants en master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF) effectuant un stage d'observation et de pratique accompagnée en milieu scolaire (SOPA), cette action regroupe les moyens financiers consacrés par l'État au versement des subventions perçues par les organismes de formation privés pour l'organisation d'actions de formation continue.

Les actions de formation assurées par ces organismes doivent tenir compte des modifications introduites dans les règles et les programmes de l'enseignement public. Les finalités générales de la formation des enseignants dans l'enseignement public s'appliquent à l'enseignement privé sous contrat (cf. action 04 programme 140 « Enseignement scolaire du premier degré » et action 10 « programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré »).

## DÉPENSES D'INTERVENTION

**Formation initiale : 1 600 000 €**

La formation aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) dans l'enseignement privé sous contrat se déroule dans les établissements d'enseignement supérieur de formation selon les modalités prévues par l'arrêté du 27 août 2023 fixant le cadre national des formations au sein des masters MEEF (cf. programme 140 et 141). Ces établissements reçoivent en contrepartie un financement pour l'organisation de cette formation pris en charge par la mission « Recherche et enseignement supérieur ».

Une partie de cette dépense (600 000 € AE=CP) est imputée sur les dépenses de fonctionnement au titre de la gratification des stagiaires MEEF qui effectueront leurs 12 semaines de stage d'observation et de pratique accompagnée en milieu scolaire.

**La formation continue des maîtres du premier degré et du second degré : 33 338 795 €**

Le montant des crédits consacrés à la formation continue dans l'enseignement privé est déterminé en mettant en œuvre le principe de parité avec le secteur public. Dans le privé, la part des crédits destinée à ce type de formation est proportionnée à la masse salariale.

Le schéma directeur de la formation continue, constituant le cadre national pluriannuel d'une politique de formation ambitieuse, a été mis en œuvre également dans le cadre de la formation des maîtres des établissements privés sous contrat, dans le respect de l'organisation des organismes de formation et de leur caractère propre.

La formation continue des enseignants exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat étant dispensée par des organismes de formation privés, les Écoles académiques de la formation continue (EAFC) créées depuis janvier 2022 dans les trente académies, travaillent en étroite collaboration avec ces derniers, dans la mise en œuvre de la formation continue pour les maîtres.

La dotation prévisionnelle au titre de la formation continue regroupée sous cette action s'élève à **33 338 795 €**. Destinée à être versée aux organismes de formation continue (la fédération des associations pour la formation et la promotion professionnelles dans l'enseignement catholique – FORMIRIS — et 12 autres associations), elle permettra de financer l'organisation des actions de formation continue et d'accompagnement pour les maîtres de l'enseignement privé sous contrat y compris la prise en charge des frais de formation (frais annexes et de participation) des enseignants liés à ces formations.

**ACTION (2,5 %)****11 – Remplacement**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>225 885 076</b>	<b>225 885 076</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	225 885 076	225 885 076	0	0
Rémunérations d'activité	163 083 233	163 083 233	0	0
Cotisations et contributions sociales	61 080 809	61 080 809	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 721 034	1 721 034	0	0
<b>Total</b>	<b>225 885 076</b>	<b>225 885 076</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cette action regroupe les crédits de rémunération perçus par les maîtres délégués, agréés et contractuels assurant des remplacements en complétant leur obligation réglementaire de service ou effectuant des heures supplémentaires.

La continuité du service dû aux élèves implique de satisfaire les besoins en remplacement et de suppléance des enseignants, dont les absences sont dues à diverses raisons :

- formation continue et professionnelle et congés de formation ;
- stages longs de spécialisation ASH (adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés) ;
- congés de maladie, de longue maladie, de longue durée, de maternité et paternité, parental.

Par cette action, l'État tente de concilier deux impératifs :

- que ces absences pénalisent le moins possible les élèves ;
- que l'organisation des moyens affectés aux remplacements soit la plus efficiente.

Contrairement à l'enseignement public, l'enseignement privé est dépourvu de maître titulaire sur zone de remplacement (2<sup>d</sup> degré) ou de brigades de remplacement (1<sup>er</sup> degré). Le remplacement est donc assuré soit par des maîtres délégués, soit par des maîtres contractuels ou agréés complétant leur obligation réglementaire de service ou effectuant des heures supplémentaires.

En outre, dans le cadre du « PACTE enseignant » mis en œuvre depuis la rentrée 2023, chaque maître volontaire exerçant dans le second degré peut bénéficier, comme dans l'enseignement public, d'une ou plusieurs parts fonctionnelles attribuées en priorité pour assurer une mission de 18 heures par an au titre du remplacement de courte durée (RCD).

## **ACTION (2,8 %)**

### **12 – Soutien**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>3 595 516</b>	<b>3 595 516</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	3 595 516	3 595 516	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 595 516	3 595 516	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>242 627 547</b>	<b>242 627 547</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	242 627 547	242 627 547	0	0
Rémunérations d'activité	175 170 868	175 170 868	0	0
Cotisations et contributions sociales	65 608 083	65 608 083	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 848 596	1 848 596	0	0
<b>Total</b>	<b>246 223 063</b>	<b>246 223 063</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cette action regroupe les crédits relatifs aux prestations diverses versées à des enseignants :

- bénéficiant du régime temporaire de retraite de l'enseignement privé (RETREP) ou de l'indemnisation du chômage ;
- pouvant prétendre à l'indemnisation de leurs frais de changement de résidence, des congés bonifiés et des frais de déplacement temporaire (à l'exception des frais de déplacement des lauréats de concours pendant leur année de stage, pris en charge au titre de la formation continue).

Les crédits d'action sociale en faveur des personnels enseignants sont également sur cette action, ainsi que la prise en charge par l'État des visites médicales obligatoires de contrôle, d'expertise et effectuées lors de l'embauche des

enseignants des établissements privés sous contrat (hors accidents de service et maladies professionnelles) par un médecin sans lien juridique avec l'État.

### **Le RETREP**

Les conditions de cessation d'activité de certains maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privé sous contrat sont, conformément au principe de parité posé à l'article L. 914-1 du code de l'éducation, identiques à celles des enseignants du public. Aussi un régime temporaire de retraite des maîtres de l'enseignement privé (RETREP) a été mis en place, afin de permettre aux maîtres du privé, qui relèvent pour le risque vieillesse du régime général de sécurité sociale, de bénéficier d'une retraite à taux plein aux mêmes conditions d'âge que leurs collègues du public.

En 2011, pour satisfaire au principe de parité des conditions de cessation d'activité des maîtres de l'enseignement privé et de leurs collègues du public, le RETREP a été modifié pour prendre en compte deux dispositions de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 concernant le relèvement de l'âge légal de départ à la retraite et l'augmentation de la durée de service nécessaire pour pouvoir prétendre à un départ à la retraite anticipé dans le cadre de la réalisation de services actifs.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, l'âge légal de départ à la retraite passera progressivement, selon l'année de naissance, de 62 ans à 64 ans et l'augmentation de la durée de cotisation nécessaire pour obtenir une retraite sans décote atteindra 43 annuités (172 trimestres).

Le décret n° 2023-435 du 3 juin 2023 portant application des articles 10, 11 et 17 de la loi no 223-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 met en cohérence les avantages temporaires de retraite et les règles de maintien en activité dont les maîtres de l'enseignement privé avec les nouvelles dispositions de la loi.

Au terme de la montée en charge de ces réformes, l'ouverture du RETREP intervient désormais :

- à l'âge de 59 ans pour les maîtres comptant 17 ans de service comme instituteur titulaire ;
- à l'âge de 62 à 64 ans pour les autres catégories de maîtres, sans préjudice des dispositions applicables au titre de la carrière longue.

### **Le chômage**

Les maîtres contractuels et délégués exerçant dans des établissements de l'enseignement privé bénéficient des allocations d'aide au retour à l'emploi dans le cadre de la convention d'assurance chômage conclue le 14 mai 2014. Cette rubrique recouvre les crédits correspondant à l'indemnisation du chômage des maîtres contractuels et délégués exerçant dans les établissements sous contrat d'association. En effet, bien que la gestion du chômage ait été transférée des services académiques vers Pôle emploi, l'État assure lui-même la charge de l'indemnisation chômage des maîtres contractuels et délégués exerçant dans des établissements privés sous contrat, selon le principe de l'auto-assurance.

Par ailleurs, l'État cotise à l'assurance chômage pour les maîtres agréés et délégués exerçant dans les établissements sous contrat simple.

## **ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

### **DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

**Frais de gestion du régime de retraite des maîtres de l'enseignement privé (RETREP) et des enseignants privés titularisés (REGREPT) : 1 300 000 €**

En 2025, il est prévu, au vu des exercices précédents, de verser à l'Association de prévoyance collective (APC) une dotation de 1 300 000 €, identique à celle prévue en 2024, pour les frais de gestion du régime temporaire de retraite de l'enseignement privé (RETREP) et du régime de retraite des enseignants privés titularisés (REGREPT).

**Frais de déplacement : 1 445 516 €**

La dotation prévisionnelle pour financer les frais de déplacement des enseignants de l'enseignement privé sous contrat s'élève à 1 445 516 € en 2025.

Cette dotation tient compte de la revalorisation de l'indemnité kilométrique prévue par l'arrêté du 20 septembre 2023 fixant le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires de traitements et salaires optant pour le régime des frais réels déductibles.

**Action sociale : 450 000 €**

Une dotation, identique à celle inscrite en 2024, de 450 000 € est prévue afin de couvrir le financement des politiques mises en œuvre par des organismes intervenant dans le domaine de l'action sociale au bénéfice des personnels des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Il est rappelé par ailleurs que des crédits inscrits sur le titre 2 au titre des dépenses de personnel permettent de couvrir les prestations d'action sociale destinées à financer des aides aux enfants handicapés, des aides aux familles, des secours urgents.

**Contrôles médicaux obligatoires : 400 000 €**

Les visites médicales obligatoires de contrôle, d'expertise et d'embauche des enseignants des établissements privés sous contrat (hors accidents de service et maladies professionnelles), effectuées par un médecin sans lien juridique avec l'État sont assimilées à des prestations de service. La dotation de 2024 est reconduite en 2025.





PROGRAMME 214

**Soutien de la politique de l'éducation nationale**

---

MINISTRE CONCERNEE : ANNE GENETET, MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

**Thierry LE GOFF**

*Secrétaire général*

Responsable du programme n° 214 : Soutien de la politique de l'éducation nationale

**Le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » porte les ressources nécessaires aux fonctions support** des ministères de l'Éducation nationale (MEN), des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative (MSJVA), et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) pour mettre en œuvre les politiques publiques relevant des missions interministérielles de l'enseignement scolaire (MIES), de l'enseignement supérieur et de la recherche (MIREs), et depuis 2021 de la mission du sport, jeunesse et de la vie associative (MSJVA).

Outre le financement des fonctions d'état-major, le secrétariat général met à disposition des programmes de ces trois missions son expertise et ses compétences dans les domaines suivants : ressources humaines, évaluation et prospective, certification des élèves, gestion financière, politique immobilière (dont constructions scolaires à la charge de l'État), informatique, politique des achats, logistique, affaires juridiques, relations internationales et communication.

Les moyens dédiés aux missions d'appui aux politiques éducatives et aux fonctions support sont regroupés au sein de quatre pôles : un pôle pilotage (actions 1, 3, 4, 5, 7, 9 et 10), un pôle gestion des ressources humaines (action 6), un pôle logistique, informatique et immobilier (action 8) et un pôle contrôle et évaluation (action 2), auxquels vient s'ajouter, depuis 2021, une action (11) dédiée aux emplois et à la rémunération des personnels des services centraux et déconcentrés chargés de la jeunesse, de l'engagement et des sports.

Le programme 214 est placé sous la responsabilité du secrétaire général des ministères. Les acteurs concernés par sa mise en œuvre sont :

1. les directions et structures d'administration centrale : directions et services du secrétariat général, direction générale de l'enseignement scolaire, direction des sports, direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, délégation interministérielle aux grands événements sportifs, délégation générale au service national universel, direction du numérique pour l'éducation, inspections générales et médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
2. les services déconcentrés : rectorats, vice-rectorats et directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), le service inter-académique des examens et concours (SIEC), les services à compétence nationale : l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF) et le service national des métiers de l'encadrement, du ski et de l'alpinisme (SNMESA) ;
3. les établissements publics nationaux : le réseau de création et d'accompagnement pédagogique (CANOPE), le Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ), le Centre national d'enseignement à distance (CNED), France Éducation international (FEI), l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) et l'établissement public du Palais de la Porte Dorée (EPPPD).

Pour une plus grande efficacité du système éducatif, les trois objectifs du programme 214 sont :

1. réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire ;
2. améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines ;
3. optimiser les moyens alloués aux fonctions support.

Les ressources du programme 214 ont pour finalité de soutenir l'École de la République dans ses principales missions, qui constituent un facteur essentiel de la cohésion sociale : permettre à chacun de progresser, de s'émanciper et de dépasser ses barrières, de préparer l'avenir. Ces objectifs s'inscrivent dans un contexte de transformation de la gestion des ressources humaines afin de répondre aux enjeux d'attractivité des métiers et renforcer l'accompagnement des agents avec une gestion plus qualitative et plus personnalisée.

Le programme 214 finance également les réponses aux enjeux liés à l'utilisation renforcée des nouvelles technologies. La stratégie numérique pour l'éducation 2023-2027 repose ainsi sur une série de mesures visant à renforcer les compétences numériques des élèves et accompagner les enseignants dans le numérique éducatif.

Le programme 214 s'inscrit dans un objectif de poursuite de l'optimisation des ressources dédiés aux fonctions supports et à l'appui métier. Il déploie sa stratégie immobilière avec une démarche d'amélioration de la performance énergétique et de sobriété des bâtiments, conformément aux engagements de l'État. La maîtrise du coût des projets constitue également un point d'attention majeur dans le contexte de hausse des prix des matières premières depuis 2021.

## **OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE PROGRAMME**

### **Objectif n° 1 : « Réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année »**

Le premier objectif est d'assurer la cohésion sociale dans l'École et par l'École, pour ne laisser aucun élève sur le bord du chemin et que chaque classe soit dotée d'un professeur à la rentrée scolaire. L'enjeu porte sur la qualité du pilotage et de l'organisation du système éducatif, qui est évaluée chaque année par la collectivité nationale à l'occasion de la rentrée scolaire et des examens des élèves, notamment du baccalauréat. La rentrée scolaire reste « le rendez-vous de l'année », lors duquel plus de douze millions d'élèves rejoignent les écoles, collèges et lycées de France, encadrés par un peu plus d'un million d'enseignants, de personnels d'éducation, d'administration et de direction.

Faire réussir tous les élèves est un objectif majeur de l'école de la République, en s'appuyant sur l'effort collectif de l'ensemble de ses composantes. Le rôle des enseignants y est fondamental et la politique en matière de ressources humaines doit traduire cette priorité, tant en termes qualitatifs que quantitatifs. La diminution du nombre de postes de professeurs non pourvus à la rentrée scolaire et de la durée moyenne de vacance de poste (*indicateur 1.1*) reste ainsi une priorité pour l'ensemble des services.

Les mesures de revalorisation des rémunérations des enseignants, mises en œuvre à la rentrée scolaire 2023, ont eu pour conséquence de renforcer l'attractivité de leurs missions et de leurs carrières. Elles sont de nature, à court et moyen terme, à améliorer la couverture des besoins à la rentrée. Les travaux conduits pour mieux structurer la fonction Recrutement au sein des académies et mieux couvrir les besoins, notamment en constituant et mobilisant des viviers de contractuels, concourent au même objectif d'une amélioration des conditions de rentrée et du remplacement en cours d'année scolaire.

Les démarches de maîtrise des coûts des examens et des concours sont poursuivies (*indicateur 1.2*). Après des sessions 2021 et 2022 marquées par les contraintes d'organisation inhérentes à la crise sanitaire, les cibles pluriannuelles sont actualisées à partir des résultats provisoires de l'exécution des cibles 2024 (session 2023). Elles retracent l'impact de l'élargissement des épreuves avec, à titre d'exemple pour les concours, l'introduction d'une troisième épreuve d'admissibilité pour le concours de professeur des écoles depuis la session 2022 et pour les examens, la tenue des épreuves des enseignements de spécialités des baccalauréats général et technologique à compter de 2022. Elles s'inscrivent dans une trajectoire de réduction des coûts par rapport à l'exécution des cibles 2023 (session 2022) malgré un contexte qui reste caractérisé par l'augmentation du coût des matières d'œuvre nécessaires à l'organisation des examens et concours.

### **Objectif n° 2 : « Améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines »**

La qualité de la gestion des personnels enseignants est une condition indispensable à la réalisation des objectifs de la politique éducative. L'action du ministère est donc fondée sur la meilleure adéquation possible de la ressource aux besoins, conduisant notamment à :

- réaffirmer l'efficacité du modèle de gestion administrative et financière des ressources humaines (*indicateur 2.1*) ;

- mettre en œuvre un travail fin de calibrage permettant de contraindre au maximum les surnombres disciplinaires, dont le niveau toujours très bas leur confère un caractère résiduel (*indicateur 2.2*) ;
- renforcer l'efficacité et l'efficience du remplacement des personnels enseignants (*indicateur 2.3*).

La question du remplacement des enseignants absents constitue une priorité du service public de l'éducation nationale et fait partie des politiques prioritaires du gouvernement. Les mesures mises en œuvre à la rentrée 2023 afin que les élèves puissent dans le second degré bénéficier des heures d'enseignement prévues à leur emploi du temps, avec les missions complémentaires proposées aux enseignants volontaires, notamment le remplacement de courte durée en leur offrant une meilleure rémunération, ainsi que le renforcement des conditions de pilotage au niveau académique et dans les établissements, ont fourni de premiers résultats qui nécessitent toutefois d'être amplifiés. Par exemple, dans le 1<sup>er</sup> degré, une nouvelle solution numérique de gestion devrait permettre de faciliter la mobilisation de la ressource disponible et d'améliorer la gestion du remplacement au quotidien dans les départements.

Le ministère est par ailleurs engagé pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes avec la mise en place depuis 2021 d'un plan national d'action pour l'égalité professionnelle à destination des personnels. À compter du PLF 2025, un nouvel indicateur 2.4 est intégré, portant sur l'index égalité professionnelle femmes/hommes, avec la présentation d'une cible triennale et un objectif de progression de 2025 à 2027.

### **Objectif n° 3 : « Optimiser les moyens des fonctions support »**

**L'amélioration de l'efficience** concernant la gestion des moyens, tout en veillant au maintien de la qualité de service, constitue un enjeu stratégique pour le programme qui s'inscrit pleinement dans le cadre de la modernisation de l'action publique, de l'organisation des services et des processus de gestion. Les cibles traduisent la politique de maîtrise de la dépense, de maintien de la qualité de service et d'optimisation des processus de gestion. Elles sont pilotées **dans le cadre d'un dialogue de gestion permanent avec les régions académiques**.

Les actions entreprises par les services centraux et déconcentrés portent sur la mutualisation des fonctions support en termes d'effectifs et de moyens, la professionnalisation par métier, l'optimisation des processus de gestion et la rationalisation des surfaces et des dépenses de fonctionnement courant.

Il s'agit notamment :

- de l'optimisation des dépenses de fonctionnement courant et de bureautique (indicateurs 3.1, 3.2) ;
- de la poursuite de la démarche de rationalisation immobilière et de la mise aux normes du patrimoine (indicateurs 3.3, 3.4) ;
- de la modernisation des grands systèmes d'information et du renforcement de leur interopérabilité (indicateur 3.4) ;
- de l'accroissement de la performance économique des achats, en lien avec les orientations de la direction des achats de l'État (DAE) (indicateur 3.5).

## **RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**

### **OBJECTIF 1 : Réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire**

INDICATEUR 1.1 : Nombre de postes d'enseignants non pourvus à la rentrée scolaire et durée moyenne des vacances de postes (enseignement public)

INDICATEUR 1.2 : Coût des examens des élèves et des concours de personnels enseignants par candidat présent

### **OBJECTIF 2 : Améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines**

INDICATEUR 2.1 : Efficience de la gestion des ressources humaines

INDICATEUR 2.2 : Part des surnombres disciplinaires

INDICATEUR 2.3 : Efficacité et efficacité du remplacement des personnels enseignants des premier et second degrés publics

INDICATEUR 2.4 : Index égalité femmes-hommes

**OBJECTIF 3 : Optimiser les moyens des fonctions support**

INDICATEUR 3.1 : Dépense de fonctionnement par agent

INDICATEUR 3.2 : Ratio d'efficacité bureautique

INDICATEUR 3.3 : Efficacité de la gestion immobilière

INDICATEUR 3.4 : Respect des coûts et délais des grands projets

INDICATEUR 3.5 : Efficacité de la fonction achat

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 1 – Réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire

Le premier objectif est que chaque classe soit dotée d'un professeur à la rentrée scolaire. Il induit un suivi renforcé du nombre de postes de professeurs non pourvus à la rentrée scolaire, ainsi que de la durée moyenne des vacances de poste.

Les sous-indicateurs « nombre de postes de professeurs non pourvus à la rentrée scolaire » et « durée moyenne de vacance de poste » (**indicateur 1.1**) illustrent l'objectif de limiter les vacances d'emplois.

Par ailleurs, l'objectif de maîtrise du coût des examens et concours est poursuivi (**indicateur 1.2**) dans un souci d'efficacité. S'agissant de l'organisation des concours de personnel enseignant et des examens des élèves, les prévisions de coûts moyens de 2025 à 2027 prennent en compte principalement :

- l'impact de la réforme du concours de professeur des écoles qui a introduit une troisième épreuve d'admissibilité ;
- la tenue des épreuves des enseignements de spécialités des baccalauréats générale et technologique depuis 2022.

Ces prévisions tiennent également compte d'évolutions réglementaires (revalorisation des frais de déplacement) et organisationnelles (mutualisation entre académies de certaines activités d'élaboration des sujets et de la logistique des examens) et de la dynamique d'augmentation du coût des matériels et des fournitures liée à l'inflation.

### INDICATEUR

#### 1.1 – Nombre de postes d'enseignants non pourvus à la rentrée scolaire et durée moyenne des vacances de postes (enseignement public)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Postes enseignants du premier degré	Nb	1 609	1 845	< 1 000	< 900	<800	<800
Postes enseignants du second degré	Nb	3 107	2 929	< 1 800	< 1 700	<1 500	<1500
Durée moyenne de vacance de poste second degré	jours	27,6	28,6	< 16	< 16	<16	<16

#### Précisions méthodologiques

Source des données : SG-DGRH

Champ : France métropolitaine + DOM (enseignement public)

Mode de calcul :

Le nombre de postes non pourvus le jour de la rentrée scolaire est observé début septembre, par exploitation nationale des bases de gestion académique du SIRH AGAPE (1<sup>er</sup> degré) et EPP (2<sup>d</sup> degré).

Le nombre de postes vacants est obtenu par la différence entre le nombre de supports implantés en ETP et le nombre de supports occupés en ETP à partir du SIRH. Le champ observé concerne les enseignants « devant élèves ».

La durée moyenne de vacances de postes, exprimée en jour, est le temps moyen nécessaire pour affecter un enseignant sur un poste non pourvu à la rentrée. Depuis le PAP 2022, le périmètre de calcul de l'indicateur est élargi et prend en compte les postes vacants de l'académie de Mayotte, rectorat de plein exercice depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Dans le premier degré, comme dans le second degré, la couverture des postes vacants, dans un contexte de moindre attractivité des concours et de tensions sur les moyens d'enseignement, nécessite une forte anticipation des besoins en matière de recrutement, notamment des personnels contractuels, et la reconstitution, si nécessaire, des viviers afin que les postes non pourvus représentent une part limitée de l'effectif total enseignant.

Différents leviers sont mobilisés afin de disposer des ressources humaines nécessaires dès la rentrée scolaire pour répondre aux besoins qui pourraient être non couverts : renouvellement de contrats des agents qui ont donné toute satisfaction, accompagnement à la prise de poste et formation pour les nouveaux agents, contrats pluriannuels pour les disciplines les plus déficitaires. Ces actions conduites au niveau académique interviennent en complément des mesures prises pour renforcer l'attractivité du métier d'enseignant et améliorer les conditions d'exercice des personnels.

Les cibles sont fixées pour le premier degré à un niveau inférieur à 900 postes vacants pour 2025 et à 800 postes vacants pour 2026 et 2027. Le recours aux lauréats inscrits sur les listes complémentaires établies pour les concours de recrutement des professeurs des écoles au profit des académies qui peuvent en constituer, permettent de faire baisser le nombre de postes non pourvus.

Pour le second degré, les cibles sont fixées à un niveau inférieur à 1 700 postes vacants pour 2025, et à 1 500 postes vacants pour 2026 et 2027. Le nombre de jours de vacances de poste reste fixé à moins de 16 jours en 2025-2027.

En définitive, le nombre de postes non pourvus à la rentrée scolaire représente une part limitée (inférieure à 1 %) de l'effectif total enseignant.

## INDICATEUR

### 1.2 – Coût des examens des élèves et des concours de personnels enseignants par candidat présent

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Brevet : coût moyen	€	3,4	3,9	< 4	< 4	<4	<4
CAP : coût moyen	€	32	36,2	< 37	< 36,5	<36,5	<36,5
BAC : coût moyen	€	49,1	61,7	<65	<63	<63	<63
BTS : coût moyen	€	103,7	106,7	< 110	< 105	<105	<105
Concours des professeurs des écoles : coût moyen	€	397	302	351	351	351	351
Concours des personnels enseignants du second degré : coût moyen	€	350	348	389	365	365	365

#### Précisions méthodologiques

Source des données : DGESCO / SG – DGRH / SG – SAAM / SG – DEPP

Champ : France métropolitaine, enseignements public et privé pour les examens, France métropolitaine + DOM + COM pour les concours enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> degrés, public et privé.

Mode de calcul :

Les données relatives aux examens (Brevet, CAP, baccalauréat, BTS) de l'année N concernent la session N-1, et les données relatives aux concours d'enseignants portent sur la session de l'année N.

Les dépenses constitutives du coût des concours comprennent la rémunération des membres de jury, l'indemnisation des frais de déplacement et les frais d'organisation.

Les ratios des examens des élèves sont estimés à partir de l'enquête SICEC (système d'information relatif aux coûts des examens et concours) auprès des académies. Cette enquête s'appuie sur les restitutions des applications :

– « IMAG'IN » (gestion des examens et des concours) pour les indemnités de jurys et d'aide au déroulement des épreuves (titre 2) et les frais de déplacement (hors titre 2) ;

– « CHORUS » pour les frais d'organisation (hors titre 2) ;

– « CYCLADES » (pour les examens et une partie des concours) pour les effectifs de candidats présents.

Pour les concours des personnels enseignants, les ratios ont été calculés à partir des données d'enquêtes adossées aux restitutions des applications « IMAG'IN » et « CHORUS », auprès des académies et de l'administration centrale.

Pour chaque examen et concours, le coût moyen est déterminé en rapportant les dépenses aux effectifs de candidats présents au titre d'une même session. Ces effectifs sont obtenus à partir d'extractions de l'application CYCLADES.

Afin de pouvoir continuer à analyser l'indicateur à périmètre constant, seuls sont pris en compte les coûts liés à la session statutaire hors session exceptionnelle de recrutement dans les académies de Versailles et de Créteil pour le premier degré.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles pluriannuelles 2025-2027 sont définies à partir des résultats provisoires de l'exécution des cibles 2024 (session 2023). Elles intègrent l'augmentation du nombre des épreuves avec, à titre d'exemple, pour les examens, la tenue des épreuves des enseignements de spécialités des baccalauréats général et technologique à compter de 2022 et pour les concours, l'introduction d'une troisième épreuve d'admissibilité pour le concours de professeur des écoles depuis la session 2022.

La session 2023 correspond au retour à des conditions d'organisation hors crise sanitaire, au plein déploiement de la réforme du baccalauréat et à la poursuite de l'effort de rationalisation des dépenses, dans un contexte qui demeure marqué par la hausse des prix des matières d'œuvre nécessaires au déroulement des examens et concours.

### Examens des élèves - cibles 2025 – 2027

Concernant le diplôme national du brevet (DNB), le coût provisoire pour 2024 constaté au titre de la session 2023 est de 4 € par candidat présent, soit un coût légèrement supérieur à celui constaté pour 2023 (session 2022) de 3,9 €. Cette augmentation résulte du renchérissement du coût des matériels et des fournitures dans le contexte d'inflation avec la hausse des coûts du papier. Les cibles à compter de 2024 (session 2023) sont établies à moins de 4 € par candidat présent.

Le coût de la session 2023 du CAP (exécution provisoire de la cible 2024) est estimé à 35,2 € par candidat présent, soit une baisse du coût par rapport à la session 2022 (cible 2023) avec des évolutions différenciées par type de dépenses : hausse des frais d'organisation compensée par la diminution des dépenses liées aux frais de déplacement. Les cibles 2025-2027 (sessions 2024-2026) sont en conséquence actualisées à moins de 36,5 € par candidat présent.

Concernant le baccalauréat, le coût moyen 2024, actualisé au titre de la session 2023, est estimé à 60,4 € par candidat présent, compte tenu de la baisse dépenses liées aux frais de déplacement. La cible est actualisée à moins de 63 € par candidat présent, contre 65 € au PAP 2024.

S'agissant des BTS, le résultat provisoire pour 2024 (coût de la session 2023) est de 102,4 € par candidat, soit une diminution par rapport à la session 2022 liée également à la baisse des frais de déplacement. Les cibles 2025 et 2026 sont ainsi fixées à moins de 105 € par candidat présent.



## OBJECTIF

### 2 – Améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines

Les effectifs dédiés à la mission enseignement scolaire font du MEN le premier employeur public avec plus d'un million d'agents dont près de 714 000 enseignants du public. La qualité de la gestion des personnels enseignants est une condition indispensable à la réalisation des objectifs de la politique éducative destinée à 12 millions d'élèves. Les grands axes d'actions retenus pour cet objectif portent sur le recrutement, la formation, l'efficacité et la qualité de la gestion des ressources humaines et l'efficacité du remplacement des personnels enseignants.

**Le recrutement :** l'objectif est de garantir un recrutement adapté quantitativement et qualitativement.

Le MEN vise également à une meilleure prise en compte de l'expérience professionnelle en cas de reconversion vers le métier d'enseignant pour les personnes qui souhaitent rejoindre l'éducation nationale. Un chantier a ainsi été engagé en vue d'améliorer les règles de reprise des services lors de la nomination (règles dites de classement) pour les personnes ayant exercé auparavant une activité professionnelle dans le secteur privé. Depuis 2022, une extension de la reprise des services réalisés dans le secteur privé à hauteur des deux tiers de leur durée est ainsi intervenue en faveur des lauréats des troisièmes concours enseignants. À partir de 2023, ces conditions de reclassement s'appliqueront aux concours externes et internes, permettant à l'ensemble des lauréats de débiter leur nouvelle vie professionnelle en cohérence avec leur expérience antérieure.

**La formation :** le bon fonctionnement de l'École oblige à dispenser une formation initiale et continue de qualité en faveur des professeurs et de l'ensemble des personnels. Le schéma directeur de la formation continue 2022-2025 vise à faciliter l'accès à la formation continue, à rendre chaque personnel acteur de son parcours et à soutenir des projets collectifs et des dynamiques locales. L'engagement des personnels est encouragé par l'offre de formations certifiantes et diplômantes.

Les écoles académiques de la formation continue (EAFC) sont un outil regroupant les moyens humains et financiers pour la mise en œuvre du schéma directeur.

**L'efficacité et la qualité de la GRH :** la gestion dynamique des ressources humaines répond à un objectif d'efficacité documenté par deux indicateurs. Le premier (indicateur 2.1) mesure l'efficacité de la gestion des ressources humaines du MEN. Cet indicateur est à vocation interministérielle : il permet de comparer les performances des départements ministériels. Le second indicateur (indicateur 2.2) illustre les différentes actions des services centraux et déconcentrés pour une meilleure mobilisation de la ressource enseignante et une optimisation de son utilisation, selon trois axes : la mobilisation de l'ensemble de l'effectif, l'optimisation de la répartition géographique de la ressource enseignante (calibrage du mouvement) et la réduction des surnombres par une amélioration de la gestion prévisionnelle.

**Le remplacement :** le ministère s'est engagé à améliorer le remplacement des professeurs absents, afin d'assurer la continuité pédagogique et la garantie de la qualité du service rendu aux élèves et à leur famille. La reconstitution des viviers permet un remplacement plus efficace et efficient dans le premier comme dans le second degré, ce dernier étant soumis à une double contrainte géographique et disciplinaire. La réflexion pour couvrir l'ensemble des besoins en remplacement se poursuit, notamment à travers l'optimisation du système et le développement de dispositifs d'apprentissage à distance. Parmi les missions complémentaires proposées à compter de la rentrée scolaire 2023 aux professeurs volontaires en leur offrant une meilleure rémunération, figure le remplacement des absences de courte durée dans le second degré pour que les élèves puissent bénéficier des heures d'enseignement prévues à leur emploi du temps.

**INDICATEUR transversal \*****2.1 – Efficience de la gestion des ressources humaines**

(du point de vue du contribuable)

\* "Efficience de la gestion des ressources humaines"

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines	%	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6

**Précisions méthodologiques**Source des données : SG-SAAM / SG-DGRH / SG-DAFChamp : France métropolitaine + DOM + COMMode de calcul :

- Les effectifs de gérants sont exprimés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) et les effectifs gérés en personnes physiques. Les personnels vacataires ne sont pas pris en compte.
- Les agents considérés comme gérants comprennent l'ensemble des personnels des services centraux et déconcentrés affectés à la gestion des ressources humaines sous tous ses aspects : gestion des carrières, liquidation de la paie, suivi des conditions de travail, pilotage de la politique RH et des compétences, formation et gestion des pensions.
- Les agents considérés comme gérés comprennent l'ensemble des personnels émergeant sur le plafond d'emplois État (titre 2) des programmes 139, 140, 141, 230 et 214 relevant de la mission interministérielle « enseignement scolaire » (MIES).

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Le ratio ministériel est maintenu à 0,6 % pour le triennal 2025-2027, soit 6 gestionnaires pour 1 000 agents (périmètre MIES hors programme 143 « Enseignement technique agricole ») : un gestionnaire RH gère donc environ 167 dossiers agents. Ce ratio reste le plus efficace de tous les départements ministériels. Il tient compte des agents gérés et gérants issus des services de la jeunesse, de l'engagement et des sports relevant du programme 214.

Cette projection prend en compte l'élargissement de la population gérée avec la bascule en 2023 et en 2024 des accompagnants des élèves en situation de handicap du hors titre 2 vers le titre 2, avec concomitamment leur gestion transférée des établissements mutualisateurs vers les services académiques.

Cette performance résulte notamment d'une organisation mutualisée des services reposant très majoritairement sur un modèle de gestion intégrée, soutenu par des systèmes d'information RH dont la performance est progressivement accrue (gestion administrative et financière).

Il convient de noter que ce ratio ne tient pas compte de la charge de gestion des carrières des personnels de bibliothèque relevant de la fonction publique de l'État, ni de celle des personnels rémunérés par les établissements publics (tels que les universités ou les établissements relevant du ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques).

**INDICATEUR****2.2 – Part des surnombres disciplinaires**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Ensemble	Nombre %	436 (0,12)	439 (0,12)	< 450	< 450	<450	<450

**Précisions méthodologiques**

Source des données : SG-DGRH

Champ : France métropolitaine + DOM

Mode de calcul :

Sont considérés comme surnombres disciplinaires les enseignants recensés au-delà des besoins d'enseignement et de remplacement pour une année scolaire donnée. Le dénombrement s'effectue par académie et par discipline en équivalent temps plein. La somme de ces surnombres est ensuite calculée au niveau national et rapportée au nombre total d'enseignants de la discipline.

La date d'observation de cet indicateur est fixée en juin de l'année n pour une année scolaire de référence n-1/n afin de mesurer les actions menées au cours de l'année n, d'améliorer les délais de production (notamment dans le cadre du rapport annuel de performances) et d'harmoniser cet indicateur avec ceux présentés pour les programmes « Enseignement scolaire public du premier degré » et « Enseignement scolaire public du second degré ».

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Rapportés à l'ensemble de la population enseignante, les surnombres disciplinaires représentent une part résiduelle résultant de la complexité du processus de répartition concernant les disciplines enseignées dans le second degré.

Les concours organisés au niveau national sont calibrés au regard des projections de départs à la retraite et de l'impact potentiel des réformes pédagogiques. Les ajustements disciplinaires et géographiques intervenant au niveau territorial, en fonction des besoins académiques et des choix en matière de cartes de formations, demeurent un exercice complexe.

Au regard de l'effort continu mené en lien avec les académies pour calibrer au mieux les ressources nécessaires au bon déroulement des enseignements, la cible 2025 est fixée à moins de 450 surnombres (soit 0,11 % du nombre total d'enseignants du second degré). Cette cible est reconduite pour les années 2026 et 2027.

Une diminution significative de ce volume paraît difficilement atteignable à court terme.

**INDICATEUR****2.3 – Efficacité et efficacité du remplacement des personnels enseignants des premier et second degrés publics**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Enseignement scolaire public du premier degré : taux de remplacement	%	68,7	77,4	85	88	95	97
Enseignement scolaire public du premier degré : taux d'optimisation du potentiel de professeurs remplaçants	%	76,5	74,9	78	78	80	82
Enseignement scolaire public du second degré : Taux de remplacement	%	94	94,5	96	98	99	99
Enseignement scolaire public du second degré : Taux d'optimisation du potentiel de professeurs remplaçants	%	91,4	90,7	92	92	93	95

**Précisions méthodologiques**

Source des données : MENJS – SG-DGRH

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM (hors Mayotte)

Les deux sous-indicateurs du **premier degré** mesurent l'efficacité et l'efficacité du remplacement des personnels enseignants en congé (pour maladie ordinaire, longue maladie, maternité, etc.) et des personnels enseignants bénéficiant d'une autorisation d'absence ou en formation continue. Ils sont construits à partir de l'application de gestion des personnels du premier degré (AGAPE) et de son module de gestion du remplacement (ARIA).

Taux de remplacement des enseignants :

– numérateur : nombre de demi-journées d'absence (dont autorisation d'absence et besoin de suppléance pour la formation continue) effectivement remplacées pendant une année scolaire ;

– dénominateur : nombre total des demi-journées d'absence (dont autorisation d'absence et besoin de suppléance pour la formation continue).

Taux d'optimisation du potentiel de professeurs remplaçants :

– numérateur : nombre de demi-journées d'absence (tous motifs confondus) remplacées par les titulaires remplaçants et les contractuels chargés du remplacement pendant une année scolaire ;

– dénominateur : nombre de demi-journées potentielles de remplacement dues par les titulaires remplaçants et les contractuels chargés du remplacement pour tous types d'absences (tous motifs confondus) pendant une année scolaire.

Les deux sous-indicateurs du **second degré** mesurent l'efficacité et l'efficience du remplacement des absences des personnels enseignants d'une durée de 15 jours et plus. Ils sont construits à partir de l'application de gestion des personnels enseignants du second degré (EPP) et de l'entrepôt de données du PIAD (pôle inter académique décisionnel).

Taux de remplacement des enseignants :

– numérateur : nombre de jours de remplacement ou de suppléance d'une durée supérieure ou égale à 15 jours assurés pendant une année scolaire par le potentiel de remplacement (titulaire sur zone de remplacement – TZR, maîtres auxiliaires garantis d'emploi – MAGE) et les contractuels (en CDI ou CDD) ;

– dénominateur : nombre de jours de remplacement ou de suppléance d'une durée supérieure ou égale à 15 jours ayant fait l'objet d'une demande de remplacement pendant une année scolaire.

Taux d'optimisation du potentiel de professeurs remplaçants :

– numérateur : nombre de jours de remplacement et de suppléance de 15 jours et plus assurés par les enseignants mobilisables pour le remplacement et la suppléance (TZR, MAGE et contractuels en CDI). Certains enseignants sont exclus du potentiel mobilisable pour le remplacement, notamment les enseignants ayant une disponibilité inférieure à un tiers de leur obligation réglementaire de service et les agents en congé de maladie supérieur à 15 jours ;

– dénominateur : nombre total de jours dus par le potentiel « net » pour le remplacement et la suppléance (TZR, MAGE et contractuels en CDI).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Le remplacement des professeurs absents constitue une priorité du service public de l'éducation nationale. Son efficacité dans les écoles, les collèges et les lycées répond à des objectifs de continuité pédagogique et de garantie de la qualité du service rendu aux élèves et à leur famille.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire, différents leviers sont mobilisés au niveau académique afin de disposer des ressources humaines nécessaires par le recrutement de personnels contractuels et pouvoir répondre aux besoins qui pourraient être non couverts (cf. supra l'indicateur 1.1 consacré au nombre de postes d'enseignants non pourvus à la rentrée scolaire). L'enrichissement des viviers de recrutement au niveau académique, tout au long de l'année scolaire, doit permettre d'améliorer les réponses apportées au remplacement de courte durée comme à celui de plus longue durée visé pour les deux degrés par le présent indicateur.

Dans le premier degré, une nouvelle solution numérique d'appui au remplacement est en cours d'élaboration afin de doter les académies d'un outil de gestion contribuant à l'optimisation du potentiel de remplacement en mobilisant la ressource plus rapidement.

La trajectoire sur le cycle 2023-2026, dans les premier et second degrés, affiche des cibles calibrées pour permettre une progression régulière - et réaliste - des performances en matière de remplacement, en intégrant les spécificités des territoires concernées (dimension rurale, spécificités outre-mer, difficultés de recrutement aggravées sur certains territoires et dans certaines disciplines). Les cibles définies pour 2027 s'inscrivent dans la continuité de cette dynamique.

**INDICATEUR****2.4 – Index égalité femmes-hommes**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Résultat de l'index égalité femmes-hommes	%	Sans objet	93	Sans objet	94	94	95

**Précisions méthodologiques**

Source des données : SG-DGRH.

**Mode de calcul** : Cet indicateur est défini par la loi du 5 septembre 2018 et comporte cinq paramètres : l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes à poste égal et âge comparable, le nombre de femmes parmi les dix plus hautes rémunérations, le pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année de leur retour de congés maternité, l'écart de taux de promotions entre les femmes et les hommes ainsi que l'écart de taux d'augmentations individuelles de salaire. Le taux maximal pour cet indicateur est de 100 %.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

L'index d'égalité professionnelle femmes / hommes se situe à un niveau élevé (93 % en 2023) avec un objectif de progression de 2025 à 2027. Cette performance traduit l'exigence d'exemplarité en matière de promotion de l'égalité. Pour progresser encore, la DGRH prévoit un plan ambitieux qui comprendra des mesures de montée en charge des nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur, de réduction des écarts de rémunération, de promotion de la mixité dans les métiers, de prévention des violences sexistes et sexuelles

**OBJECTIF****3 – Optimiser les moyens des fonctions support**

Le MEN poursuit ses efforts d'amélioration de l'efficacité de la gestion des moyens à travers la rationalisation des dépenses de fonctionnement courant et de bureautique, la maîtrise des dépenses d'entretien des locaux notamment par la réduction et l'optimisation des surfaces et le renforcement de la performance de la fonction achats. Cet objectif d'efficacité accrue s'inscrit dans une recherche continue d'amélioration des conditions de travail des agents, tenant compte des transformations bureautiques engendrées par le développement fort du télétravail. Par ailleurs, la réduction des déplacements fait l'objet d'une attention particulière, dans une démarche d'efficacité et de réduction de l'empreinte environnementale.

**INDICATEUR****3.1 – Dépense de fonctionnement par agent**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Fonctionnement courant : moyenne nationale	€	1 440	1 203	< 1 500	< 1 700	< 1 700	< 1 700
Fonctionnement courant : administration centrale	€	3 136	1 901	< 3 200	< 3 200	< 3 200	< 3 200
Fonctionnement courant : services déconcentrés	€	1 271	1 136	< 1 400	< 1 500	< 1 500	< 1 500
Fonctionnement immobilier : moyenne nationale	€	1 082	1 240	< 1 000	< 1 100	< 1 100	< 1 100

### Précisions méthodologiques

Source des données : SG-SAAM (données financières : source CHORUS – données GRH : sources emplois / SERACA / SIRH)

Champ : France métropolitaine (hors SIEC et IHEEF) + DOM + COM (hors Nouvelle-Calédonie)

Mode de calcul :

– le sous-indicateur « coût de fonctionnement courant par agent » se compose pour l'administration centrale et les services déconcentrés (services académiques et vice-rectorats d'outre-mer) des dépenses relatives au fonctionnement courant (abonnements, documentation générale et technique, fournitures de bureau, papier, travaux d'impression, frais postaux), à la téléphonie et à l'équipement informatique (postes de travail, copieurs, matériel informatique, consommables) rapportées aux effectifs suivants : personnes physiques émargeant sur le programme 214 et agents relevant d'autres programmes de la mission enseignement scolaire mais inducteurs de coûts de fonctionnement sur le programme 214 (inspecteurs, directeurs de centres d'information et d'orientation – CIO -, psychologues de l'Éducation nationale et personnels administratifs, techniques et ouvriers en fonction dans les CIO d'État).

Il est à noter que depuis le PAP 2019, les dépenses de téléphonie et d'informatique (deux des trois composantes du sous-indicateur « fonctionnement courant ») sont réparties au prorata de l'ensemble des effectifs des services centraux et déconcentrés afin de gommer le biais constaté pour l'administration centrale en charge de dépenses transversales pour l'ensemble du système éducatif.

– le sous-indicateur « coût de fonctionnement immobilier par agent » se compose pour l'administration centrale et les services déconcentrés (services académiques et vice-rectorats d'outre-mer) des dépenses relatives au fonctionnement immobilier (fluides, charges locatives, gardiennage, nettoyage, collecte des déchets et diverses taxes) rapportées aux effectifs suivants : personnes physiques émargeant sur le programme 214 et agents relevant d'autres programmes de la mission enseignement scolaire mais inducteurs de coûts de fonctionnement sur le programme 214 (inspecteurs, directeurs de CIO, psychologues de l'Éducation nationale et personnels administratifs, techniques et ouvriers en fonction dans les CIO d'État).

### JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles 2025, 2026 et 2027 sont élaborées à partir de l'exécution des dépenses en 2022 et en 2023.

#### Sous-indicateurs « fonctionnement courant »

L'indicateur de coût moyen est composé de deux blocs de dépense : fonctionnement courant d'une part, et équipement informatique et téléphonie d'autre part. Les prévisions de dépenses du bloc « fonctionnement courant » intègrent des mesures visant à plus d'efficacité, sans dégradation des conditions de travail des agents. Les prévisions du bloc « informatique et téléphonie » tiennent compte des nouveaux standards d'équipement bureautique et d'usage, de modernisation de la téléphonie et des efforts d'optimisation tarifaire tout en garantissant la qualité de service et la sécurité des systèmes d'information. Dans les deux cas, les efforts déployés ne permettent pas de compenser en totalité l'inflation, ce qui explique l'augmentation de la cible à compter de 2025.

Ainsi, la cible de coût moyen national pour 2025 est estimée à moins de 1 600 € par agent, agrégeant moins de 3 200 € pour un agent d'administration centrale et moins de 1 500 € pour un agent des services déconcentrés.

Ces prévisions intègrent les pondérations résultant des mesures de rationalisation telles que la mutualisation, la dématérialisation, la diminution du volume d'achat par de meilleurs comportements de consommation, la substitution par des articles moins onéreux à qualité équivalente ou encore la professionnalisation des acteurs de la chaîne de la dépense.

#### Sous-indicateur « fonctionnement immobilier »

La cible de coût moyen de fonctionnement immobilier par agent est estimée à moins de 1 100 € par agent de 2025 à 2027 au regard des résultats de l'exécution 2023. Cette prévision s'inscrit dans le contexte de hausse des tarifs de l'énergie qui impacte les dépenses d'électricité et de chauffage.

**INDICATEUR transversal \*****3.2 – Ratio d'efficacité bureautique**

(du point de vue du contribuable)

\* "Ratio d'efficacité bureautique"

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Ratio d'efficacité bureautique	€/poste	946	1 029	1 025	968	1 040	968
Nombre de postes bureautiques	Nb	34 292	34 971	34 367	35 523	35 523	35 523

**Précisions méthodologiques**Source des données : SG-DNE (sources : CHORUS, INDIA REMU, SERACA, tableau de bord DNE)Champ : France métropolitaine + DOM (dont Mayotte à compter du PAP 2022)

Le ratio d'efficacité bureautique mesure le coût bureautique moyen par poste.

Mode de calcul :

L'indicateur comprend :

– au numérateur, les dépenses bureautiques concernant :

- les postes de travail (achats d'équipement fixe, portable ou ultra-portable) y compris en location, les droits de licence, la formation et l'assistance aux utilisateurs, la maintenance des matériels et logiciels bureautiques, y compris les serveurs dédiés à la bureautique (solutions de stockage partagé et de sauvegarde) ;
- les solutions d'impression (services d'impression individuels ou partagés). Sont exclues les solutions d'impression de masse et de reprographie spécifiques (exemple : impression des sujets d'examens et concours) ;
- les dépenses de télécommunications individuelles (téléphonie fixe et mobile et audiovisuel (solutions de projection, visioconférences, etc.) que ce soit sous forme matérielle (téléphones fixes et portables, vidéoprojecteurs, câblage, etc.), d'abonnement ou de facturation individuelle ou collective (hors frais de transport de données relevant des réseaux LAN (local) et WAN (longue distance)) ;
- l'estimation des dépenses salariales des personnels (hors CAS pensions) relevant des services bureautiques (tels que définis par le référentiel interministériel des activités des systèmes d'information et de communication).

– au dénominateur : le nombre de postes bureautiques correspondant au nombre d'agents utilisateurs en services déconcentrés (dont CIO d'État, circonscriptions du premier degré) et en administration centrale, augmenté du nombre des personnes non agents de l'État bénéficiant d'un équipement bureautique (chargés de missions temporaires, consultants, stagiaires, etc.) en administration centrale.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

La crise sanitaire et le développement marqué du télétravail à sa suite ont conduit à modifier la politique d'équipement du ministère en matière de bureautique, avec pour objectif d'équiper en totalité les agents de l'administration centrale et des services déconcentrés en matériel bureautique mobile pour permettre un fonctionnement à distance, conformément aux instructions du 5<sup>e</sup> comité interministériel de la transformation publique (CITP) du 5 février 2021.

Le nombre de postes bureautique tient compte des différentes créations d'emplois intervenues depuis 2023.

Cette stratégie implique une hausse du coût unitaire d'équipement et un renouvellement des matériels tous les 4 à 5 ans maximum (contre 5 à 6 ans pour des ordinateurs fixes).

Les cibles de coût par poste de travail 2025-2027 s'élèvent ainsi à 992 €/agent en moyenne sur cette période, soit un niveau comparable à l'exécution 2023. En 2025, la cible est établie à 968 €/agent, en 2026 à 1 040 €/agent et en 2027 à 968 €/agent au regard de l'évaluation du cycle de renouvellement des équipements informatiques.

**INDICATEUR transversal \*****3.3 – Efficience de la gestion immobilière**

(du point de vue du contribuable)

\* "Efficience de la gestion immobilière"

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Ratio SUB / Nombre de résidents	m <sup>2</sup> /effectifs adm.	12,5	12,6	20,2	20,1	20,8	19,9
Ratio entretien courant/SUB	€/m <sup>2</sup>	12,1	13,7	12,4	12,3	12,0	12,6
Ratio entretien lourd/SUB	€/m <sup>2</sup>	36,6	39,1	27	38,1	29,4	36

**Précisions méthodologiques**

Source des données : SG-SAAM

Champ : France métropolitaine + DOM + COMMode de calcul : cet indicateur répond à la définition de la circulaire budgétaire n° DF-2POP-23-3002 du 13 avril 2023 (guide méthodologique de la performance).

À compter de 2016, le périmètre concerne l'immobilier de bureaux en domanial, en locatif et mis à disposition gratuitement, soit :

- pour l'administration centrale tous les bâtiments (y compris les sites de DESCARTES, BESLON et de IHEEF) ;
- pour les services déconcentrés les rectorats, les vice-rectorats, les directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), les circonscriptions d'inspection de l'éducation nationale (IEN), le service interacadémique des examens et des concours (SIEC) et les centres d'information et d'orientation (CIO) d'État.

Sont hors champ : les logements, les parkings, les sites DRONISEP et CANOPE, les cités administratives (ces dernières relevant du programme 354 « Administration territoriale de l'État »).

Les surfaces

Les SUB (surfaces utiles brutes) sont extraites de l'application RT via l'application OAD pour les services déconcentrés et du SPSI de l'administration centrale (données actualisées au 31/12/2017).

Les salles de formation sont comptabilisées en SUB.

Ratio SUB / RésidentLa circulaire du 8 février 2023 de la DIE sur la nouvelle doctrine de la politique immobilière de l'État et la mesure des surfaces et de l'occupation définit des notions nouvelles de résidents, de position de travail et de surface de bureau aménageable, ainsi qu'un seul ratio à valeur normative, le ratio d'optimisation immobilière exprimé en m<sup>2</sup> / résident. Conformément à cette circulaire, le sous-indicateur 3.3 « efficience de la gestion immobilière-1-ratio SUN/poste de travail » est modifié comme suit : 3.3 « efficience de la gestion immobilière-1-ratio SUB/nombre de résidents ».

L'assiette du sous-indicateur est donc modifiée. Le ratio SUB en numérateur (en lieu et place de SUN) et le dénominateur « nombre de résidents » qui se substitue à « postes de travail ». La notion de résident et son décompte sont définis dans l'annexe de la circulaire susmentionnée.

Depuis janvier 2016, les données utilisées sont extraites de deux outils informatiques métiers déployés par la DIE dans les administrations centrales et les services déconcentrés (et prochainement dans les opérateurs) :

- « Référentiel Technique » (RT) pour la saisie de données, alimentant CHORUS REFEX ;
- « Outil d'aide au diagnostic » (OAD) pour les restitutions des données RT et CHORUS REFEX.

De plus, l'infocentre de la DIE permettra également d'effectuer des restitutions de CHORUS REFEX.

Ratio entretien courant / SUB

Dépenses (en CP) d'entretien courant des services déconcentrés et de l'administration centrale sur le programme 214 auquel s'ajoutent, pour l'administration centrale, le programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » et, marginalement, le programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».

Ratio Entretien lourd / SUB (uniquement immobilier de bureaux en domanial)

Dépenses (en CP) d'entretien lourd des services déconcentrés et de l'administration centrale sur le programme 214 auquel s'ajoute pour l'administration centrale, le programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

La DIE préconise d'évaluer les performances immobilières sur la base de la surface utile brute (SUB).

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

La stratégie immobilière du MEN vise à optimiser et adapter le parc aux besoins des services, des agents et des usagers pour l'exécution de leurs missions en assurant un maillage territorial pertinent. Cet objectif s'articule avec



un effort soutenu de rationalisation des surfaces et d'amélioration systématique des performances énergétiques, au service des agents et des usagers.

#### Occupation : ratio SUB/résident

L'assiette de ce sous-indicateur a été modifiée à partir du PAP 2024, conformément à la circulaire du 8 février 2023 émise par la direction de l'immobilier de l'État (DIE) portant sur la nouvelle doctrine de la politique immobilière de l'État. Cette évolution ne permet pas une comparaison avec les données indiquées au titre des années antérieures.

Dans ce cadre, les effets conjugués d'une politique de densification des bâtiments en propriété de l'État, d'abandon de surfaces louées et la prise en charge par le MEN des CIO départementaux, permettent de projeter une occupation de la surface utile brute par résident à 20,1 m<sup>2</sup> en 2025, 20,8 m<sup>2</sup> en 2026 et 19,9 m<sup>2</sup> en 2027.

#### **Services déconcentrés**

Les cibles du nouveau ratio d'occupation SUB par résident sont estimées à 20 m<sup>2</sup> SUB/résident en 2025 et à 19,9 m<sup>2</sup> SUB/ résident en 2026 et en 2027.

#### **Administration centrale**

Les cibles SUB par résident sont estimées à 21,4 m<sup>2</sup> SUB/résident en 2025, à 28,9 m<sup>2</sup> SUB/ résident en 2026 et à 19,5 m<sup>2</sup> SUB/ résident en 2027.

#### Coût d'entretien (courant et lourd)

La prévision du ratio de coût « entretien courant/SUB » est estimée à 12,3 €/m<sup>2</sup> pour la cible 2025, à 12 €/m<sup>2</sup> pour la cible 2026 et à 12,6 €/m<sup>2</sup> pour la cible 2027.

La cible 2025 du ratio de coût « entretien lourd/SUB » est estimée à 38,1 €/m<sup>2</sup> pour la cible 2025, 29,4 €/m<sup>2</sup> pour la cible 2026 et 36 €/m<sup>2</sup> pour la cible 2027. L'évaluation de ce ratio en 2026 correspond à l'avancement des opérations de travaux programmées pour les services déconcentrés avec notamment le projet Versailles Campus Lesseps et la cité administrative départementale des Hauts-de-Seine.

### **INDICATEUR transversal \***

#### **3.4 – Respect des coûts et délais des grands projets**

(du point de vue du contribuable)

\* "Respect des coûts et délais des grands projets"

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
SIC : Taux d'écart budgétaire agrégé	%	141	47	47	62	62	62
SIC : Taux d'écart calendaire agrégé	%	103	58	58	67	67	67
Immobilier : Taux d'écart budgétaire agrégé	%	12	18	7	17	19	19
Immobilier : Taux d'écart calendaire agrégé	%	91	82	64	68	88	88

#### **Précisions méthodologiques**

Source des données : SG-DNE - SG-SAAM

Mode de calcul :

Cet indicateur a été calculé à partir de données chiffrées portant sur un panel de projets informatiques et immobiliers prioritaires dont le détail est présenté ci-après.

Le taux d'écart budgétaire agrégé correspond à la part d'évolution du coût révisé rapporté au coût initial.

Le taux d'écart calendaire agrégé correspond au différentiel de durée entre la prévision initiale et révisée, rapporté à la durée initiale.

Cet indicateur répond à la définition de la circulaire budgétaire n° DF-2POP-23-3002 du 13 avril 2023 (guide méthodologique de la performance).

Il est à noter qu'à compter du PAP 2017, les sous-indicateurs des grands projets informatiques intègrent désormais les dépenses titre 2 ainsi que les dépenses hors titre 2 au titre du maintien en condition opérationnelle (MCO).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

### Projets informatiques

Le détail des coûts et des durées des grands projets informatiques est explicité dans la justification au premier euro (JPE) des « Grands projets informatiques » (Action 8). Comme indiqué dans les précisions méthodologiques, le périmètre des dépenses pris en compte dans cet indicateur comprend depuis 2017 les dépenses de titre 2 ainsi que les dépenses hors titre 2 au titre du maintien en condition opérationnelle.

La hausse des cibles s'explique par le décalage de fin des projets OP@1)LE et du SIERH.

### Projets immobiliers

Les sous-indicateurs intègrent le projet de regroupement de l'administration centrale dans la cible 2025 et la fin du projet de Créteil à compter de 2026.

#### 1 – Administration centrale

##### *Réhabilitation du site « Descartes »*

Les travaux du projet de réhabilitation du site « Descartes », initié en 2009, qui accueille l'administration centrale du MESR se poursuivent. Le coût global actualisé du projet s'élève à 37,5 M€. Sa durée globale est estimée à 18 ans, compte tenu du décalage des opérations qui ont débuté en septembre 2021.

##### *Regroupement de l'administration centrale du MEN*

Le projet porte sur la rationalisation du parc immobilier de l'administration du MEN qui consiste en l'acquisition d'un immeuble afin de regrouper les structures actuellement implantées sur les sites des rues Dutot, Regnault, du 95 Avenue de France (locaux en location) ainsi qu'à Vanves, libérant ainsi ces emprises. Ce projet fait l'objet d'une instruction technique partagée entre le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, la direction de l'immobilier de l'État et la direction du budget.

#### 2 – Services déconcentrés

À Créteil, le projet de regroupement des services du rectorat, de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN), du groupement d'intérêt public (GIP) dédié à la formation continue et du CROUS se poursuit. Le coût en maîtrise d'ouvrage de l'État, estimé initialement à 80,5 M€, a été réévalué à 91,7 M€, intégrant les risques sur les appels d'offres restant à lancer (revêtements de sols, cloisons, peinture, etc.). La fin de l'opération est prévue au premier semestre 2025.

À Versailles, le projet « Campus Lesseps » prévoit le regroupement des services du rectorat, de la DSDEN, du CROUS et la Cour administrative d'appel de Versailles sur le site actuel du rectorat. Ce projet doit permettre de renforcer les synergies au sein de l'académie, d'adapter les surfaces de bureau aux nouvelles modalités de travail (télétravail) et d'accroître significativement la performance énergétique des bâtiments. Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 133,6 M€ toutes dépenses confondues (TDC), dont 122,97 M€ financés sur le programme 214, y compris les frais de mobiliers et de déménagement.

**INDICATEUR transversal \*****3.5 – Efficience de la fonction achat**

(du point de vue du contribuable)

\* "Efficience de la fonction achat"

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Gains relatifs aux actions achat	M€	2,77	3,85	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

**Précisions méthodologiques**

**Champ** : Services centraux et déconcentrés du MENJ (périmètre éducation nationale avant 2021), du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche (MESR) et du ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques (MSJOP) – (France métropolitaine + DOM + COM)

**Mode de calcul** :

Cet indicateur permet d'estimer les économies d'achats potentielles résultant d'une stratégie ministérielle en utilisant les leviers d'actions mis à la disposition des acheteurs (nationaux et académiques) issus de la mutualisation, de la standardisation, de l'ajustement au juste besoin, de la négociation, de l'externalisation, d'une approche « coût global », etc. Cet indicateur répond à la définition de la circulaire budgétaire n° DF-2POP-23-3002 du 13 avril 2023 guide méthodologique de la performance).

L'indicateur est décliné au niveau de la Direction des achats de l'État (DAE) (indicateur 3.1 « Économies achats relatives aux actions achat interministérielles animées par la DAE » du P218 composé de trois sous-indicateurs dont un permettant de suivre la consolidation interministérielle de la performance de la fonction achat : « Économies achats consolidées tous ministères ») et au niveau des ministères.

La méthode de calcul des économies d'achats interministériels et ministériels est identique. Les économies achats concernent deux grands types de projets achats :

- des marchés ou assimilés, qu'il s'agisse de nouveaux marchés ou de marchés de renouvellement ;
- des actions de progrès qu'il s'agisse de l'optimisation de l'utilisation d'un marché ou de politiques de consommations différentes dans le cadre d'un marché existant.

Concernant les projets de type « marchés ou assimilés », la méthode de calcul est fondée sur la comparaison entre les prix obtenus après intervention de l'acheteur dans le cadre des nouveaux marchés, et :

- les prix ou situations des précédents marchés dans le cas d'un renouvellement ;
- les prix « de référence » identifiés sur base d'un parangonnage (benchmark) préalable pour la prise en compte de nouveaux besoins.

Les évolutions décrites dans le PAP 2022 continuent à s'appliquer.

Depuis l'exercice 2019, les gains réalisés sur les marchés interministériels ne sont plus comptabilisés dans les résultats des ministères. En effet, les résultats en matière d'économie achat doivent permettre d'évaluer uniquement l'action des acheteurs ministériels. Par conséquent, **il a été décidé de limiter l'assiette de calcul au périmètre directement pris en charge**. Néanmoins, lorsque les ministères concluent un marché subséquent sur le fondement d'un accord-cadre, ils peuvent être autorisés, par exception, à comptabiliser les gains supplémentaires issus de la remise en concurrence qu'ils auraient effectuée.

Depuis 2021, le SI APPACH aide au pilotage des marchés publics prenant en compte tout le cycle de vie d'un marché :

- sourcing (rechercher un fournisseur, expertiser un segment d'achat),
- programmation (collecter et consolider la programmation),
- performance (saisie des économies achats et des clauses sociales),
- planification (piloter un portefeuille de projets et définir des calendriers de travail par projet d'achats).

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

En lien avec les orientations de la direction des achats de l'État (DAE), la politique d'achat du secrétariat général des trois ministères intervient sur les différents leviers qui permettent d'accroître la performance économique des achats.

**Attribution du label « Relations fournisseurs et achats responsables » à la Sous-direction des Achats**

La Sous-direction des Achats (SdA) s'inscrit dans une démarche vertueuse : elle a ainsi souhaité s'engager auprès de ses fournisseurs pour assurer la qualité du suivi des marchés qu'elle notifie à ce titre. La Médiation des entreprises et le Conseil National des Achats (CNA) ont décerné le label « Relations fournisseurs et achats responsables » aux MEN – MESR – MSJVA le 15 février 2022. Il a été reconduit le 2 avril 2024 pour la troisième année.

De manière identique aux années précédentes, l'absence de cibles triennales est reconduite en raison de la non déclinaison par la DAE de l'objectif global d'économies d'achats de l'État au niveau des ministères.

Pour le MEN et le MESRI, le montant des économies d'achats en 2023 s'élève au 8 janvier 2024 à 3,85 M€ répartis comme suit :

- 1,25 M€ au titre du prorata temporis 2023 des marchés notifiés en 2022 ;
- 2,60 M€ au titre du prorata temporis 2023 des marchés notifiés en 2023.

Au 4 mars 2024, 241 fiches performances sécurisées pour les marchés notifiés en 2023 avaient été saisies par la sous-direction des achats, représentant 6,92 M€ d'économies ;

**Principaux marchés notifiés en 2023 générateurs d'économies achats (en volumes sur 2023) :**

- Marché global de performance portant sur la maintenance technique du collège de Vahibé à Mayotte, pour un montant total des économies TTC : 1 471 802,73 € (dont 858 552 € sur 2023) ;
- Réalisation de prestations de développement et de maintenance SIRH MEN pour un montant total des économies TTC : 748 486,38 (dont 374 243 € sur 2023) ;
- Réalisation de prestations d'expertise du système d'information RH (SIRH) du MEN pour un montant total des économies TTC : 670 608,60 € (dont 447 072 € sur 2023) ;
- Travaux de mise en conformité des systèmes de sécurité incendie (SSI) pour un montant total des économies TTC : 289 771,16 € (dont 217 328 € sur 2023).

## Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

### PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives		492 962 006 521 383 604	0 0	0 0	0 0	492 962 006 521 383 604	70 000 70 000
02 – Évaluation et contrôle		87 180 828 92 207 216	6 072 989 5 878 981	0 0	0 0	93 253 817 98 086 197	110 000 110 000
03 – Communication		10 855 309 11 481 169	4 825 465 4 825 465	0 0	0 0	15 680 774 16 306 634	0 0
04 – Expertise juridique		12 434 054 13 150 936	5 979 908 6 500 000	0 0	0 0	18 413 962 19 650 936	0 0
05 – Action internationale		5 765 799 6 098 225	4 590 184 4 342 647	0 0	2 737 988 2 600 890	13 093 971 13 041 762	0 0
06 – Politique des ressources humaines		693 321 340 733 294 604	129 257 172 126 306 742	0 0	0 0	822 578 512 859 601 346	6 700 000 5 700 000
07 – Établissements d'appui de la politique éducative		0 0	148 667 330 150 087 264	1 419 541 1 354 850	0 0	150 086 871 151 442 114	0 0
08 – Logistique, système d'information, immobilier		310 953 662 328 881 616	360 654 725 341 066 659	214 562 757 174 584 465	4 500 000 2 500 000	890 671 144 847 032 740	4 730 000 1 710 000
09 – Certification		197 000 264 208 358 264	28 538 125 29 143 125	0 0	0 0	225 538 389 237 501 389	0 0
10 – Transports scolaires		0 0	0 0	0 0	3 322 845 3 322 845	3 322 845 3 322 845	0 0
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative		219 946 694 232 627 664	0 0	0 0	0 0	219 946 694 232 627 664	0 0
<b>Totaux</b>		<b>2 030 419 956 2 147 483 298</b>	<b>688 585 898 668 150 883</b>	<b>215 982 298 175 939 315</b>	<b>10 560 833 8 423 735</b>	<b>2 945 548 985 2 999 997 231</b>	<b>11 610 000 7 590 000</b>

#### CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives		492 962 006 521 383 604	0 0	0 0	0 0	492 962 006 521 383 604	70 000 70 000
02 – Évaluation et contrôle		87 180 828 92 207 216	6 072 989 5 878 974	0 0	0 0	93 253 817 98 086 190	110 000 110 000
03 – Communication		10 855 309 11 481 169	4 825 465 4 825 465	0 0	0 0	15 680 774 16 306 634	0 0
04 – Expertise juridique		12 434 054 13 150 936	5 979 908 6 500 000	0 0	0 0	18 413 962 19 650 936	0 0
05 – Action internationale		5 765 799 6 098 225	4 590 184 4 342 647	0 0	2 737 988 2 600 890	13 093 971 13 041 762	0 0
06 – Politique des ressources humaines		693 321 340 733 294 604	120 557 172 125 484 911	0 0	0 0	813 878 512 858 779 515	6 700 000 5 700 000

Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
07 – Établissements d'appui de la politique éducative	0 0	148 667 330 150 087 264	1 419 541 1 354 850	0 0	150 086 871 151 442 114	0 0
08 – Logistique, système d'information, immobilier	310 953 662 328 881 616	344 919 470 339 098 054	165 633 820 155 196 805	6 100 000 5 500 000	827 606 952 828 676 475	4 730 000 1 710 000
09 – Certification	197 000 264 208 358 264	28 538 125 29 143 125	0 0	0 0	225 538 389 237 501 389	0 0
10 – Transports scolaires	0 0	0 0	0 0	3 322 845 3 322 845	3 322 845 3 322 845	0 0
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	219 946 694 232 627 664	0 0	0 0	0 0	219 946 694 232 627 664	0 0
<b>Totaux</b>	<b>2 030 419 956</b> <b>2 147 483 298</b>	<b>664 150 643</b> <b>665 360 440</b>	<b>167 053 361</b> <b>156 551 655</b>	<b>12 160 833</b> <b>11 423 735</b>	<b>2 873 784 793</b> <b>2 980 819 128</b>	<b>11 610 000</b> <b>7 590 000</b>

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027			
2 - Dépenses de personnel	2 030 419 956 2 147 483 298 2 179 680 424 2 198 406 763	310 000 190 000 190 000 190 000	2 030 419 956 2 147 483 298 2 179 680 424 2 198 406 763	310 000 190 000 190 000 190 000
3 - Dépenses de fonctionnement	688 585 898 668 150 883 636 609 881 703 052 097	7 790 000 6 790 000 6 790 000 6 790 000	664 150 643 665 360 440 662 863 425 659 704 408	7 790 000 6 790 000 6 790 000 6 790 000
5 - Dépenses d'investissement	215 982 298 175 939 315 177 163 887 169 133 028	10 000 10 000 10 000 10 000	167 053 361 156 551 655 182 797 070 176 765 997	10 000 10 000 10 000 10 000
6 - Dépenses d'intervention	10 560 833 8 423 735 9 060 833 9 060 833	3 500 000 600 000 600 000 600 000	12 160 833 11 423 735 10 660 833 10 660 833	3 500 000 600 000 600 000 600 000
<b>Totaux</b>	<b>2 945 548 985</b> <b>2 999 997 231</b> <b>3 002 515 025</b> <b>3 079 652 721</b>	<b>11 610 000</b> <b>7 590 000</b> <b>7 590 000</b> <b>7 590 000</b>	<b>2 873 784 793</b> <b>2 980 819 128</b> <b>3 036 001 752</b> <b>3 045 538 001</b>	<b>11 610 000</b> <b>7 590 000</b> <b>7 590 000</b> <b>7 590 000</b>

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
2 – Dépenses de personnel	2 030 419 956 2 147 483 298	310 000 190 000	2 030 419 956 2 147 483 298	310 000 190 000
21 – Rémunérations d'activité	1 258 393 256 1 312 889 801	310 000 190 000	1 258 393 256 1 312 889 801	310 000 190 000
22 – Cotisations et contributions sociales	727 496 662 778 129 238		727 496 662 778 129 238	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	44 530 038 56 464 259		44 530 038 56 464 259	
3 – Dépenses de fonctionnement	688 585 898 668 150 883	7 790 000 6 790 000	664 150 643 665 360 440	7 790 000 6 790 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	535 328 384 513 720 972	7 790 000 6 790 000	510 893 129 510 930 529	7 790 000 6 790 000
32 – Subventions pour charges de service public	153 257 514 154 429 911		153 257 514 154 429 911	
5 – Dépenses d'investissement	215 982 298 175 939 315	10 000 10 000	167 053 361 156 551 655	10 000 10 000
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	214 562 757 174 584 465	10 000 10 000	165 633 820 155 196 805	10 000 10 000
53 – Subventions pour charges d'investissement	1 419 541 1 354 850		1 419 541 1 354 850	
6 – Dépenses d'intervention	10 560 833 8 423 735	3 500 000 600 000	12 160 833 11 423 735	3 500 000 600 000
61 – Transferts aux ménages		3 500 000 600 000		3 500 000 600 000
63 – Transferts aux collectivités territoriales	7 822 845 5 822 845		9 422 845 8 822 845	
64 – Transferts aux autres collectivités	2 737 988 2 600 890		2 737 988 2 600 890	
<b>Totaux</b>	<b>2 945 548 985</b> <b>2 999 997 231</b>	<b>11 610 000</b> <b>7 590 000</b>	<b>2 873 784 793</b> <b>2 980 819 128</b>	<b>11 610 000</b> <b>7 590 000</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Pilotage et mise en œuvre des politiques éducatives	521 383 604	0	521 383 604	521 383 604	0	521 383 604
02 – Évaluation et contrôle	92 207 216	5 878 981	98 086 197	92 207 216	5 878 974	98 086 190
03 – Communication	11 481 169	4 825 465	16 306 634	11 481 169	4 825 465	16 306 634
04 – Expertise juridique	13 150 936	6 500 000	19 650 936	13 150 936	6 500 000	19 650 936
05 – Action internationale	6 098 225	6 943 537	13 041 762	6 098 225	6 943 537	13 041 762
06 – Politique des ressources humaines	733 294 604	126 306 742	859 601 346	733 294 604	125 484 911	858 779 515
07 – Établissements d'appui de la politique éducative	0	151 442 114	151 442 114	0	151 442 114	151 442 114
08 – Logistique, système d'information, immobilier	328 881 616	518 151 124	847 032 740	328 881 616	499 794 859	828 676 475
09 – Certification	208 358 264	29 143 125	237 501 389	208 358 264	29 143 125	237 501 389
10 – Transports scolaires	0	3 322 845	3 322 845	0	3 322 845	3 322 845
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	232 627 664	0	232 627 664	232 627 664	0	232 627 664
<b>Total</b>	<b>2 147 483 298</b>	<b>852 513 933</b>	<b>2 999 997 231</b>	<b>2 147 483 298</b>	<b>833 335 830</b>	<b>2 980 819 128</b>

#### ÉVOLUTION DU PERIMÈTRE DU PROGRAMME

#### TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+7 053 083	+3 436 757	+10 489 840	+600 000	+600 000	<b>+11 089 840</b>	<b>+11 089 840</b>
ANCT - Plateforme "Mon stage de troisième"	112 ►				+600 000	+600 000	<b>+600 000</b>	<b>+600 000</b>
Emplois d'assistants des délégations régionales académiques à la recherche et l'innovation (DRARI)	150 ►	+83 121	+37 929	+121 050			<b>+121 050</b>	<b>+121 050</b>
Lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS)	150 ►	+1 744 443	+820 914	+2 565 357			<b>+2 565 357</b>	<b>+2 565 357</b>
Accompagnement humain de la bascule d'AESH vers les rectorats	141 ►	+5 155 921	+2 542 770	+7 698 691			<b>+7 698 691</b>	<b>+7 698 691</b>
Financement de la gestion par les rectorats des AESH - complément	141 ►	+69 598	+35 144	+104 742			<b>+104 742</b>	<b>+104 742</b>



	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts sortants					-15 239	-15 239	<b>-15 239</b>	<b>-15 239</b>
Action sociale interministérielle	► 148				-15 239	-15 239	<b>-15 239</b>	<b>-15 239</b>

## TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+141,50	
Emplois d'assistants des délégations régionales académiques à la recherche et l'innovation (DRARI)	150 ►	+2,00	
Accompagnement humain de la bascule d'AESH vers les rectorats	141 ►	+137,50	
Financement de la gestion par les rectorats des AESH - complément	141 ►	+2,00	
Transferts sortants			

Le programme 214 est concerné par quatre transferts entrants en PLF 2024 pour un montant de +10,5 M€ en AE=CP en titre 2 et +142 ETPT :

- la prise en charge de la gestion des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) par les rectorats, pour +7,8 M€ en AE=CP en titre 2 et +140 ETPT depuis le programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré ». Le transfert vise à permettre la prise en charge, par les rectorats sur le programme 214, de la rémunération des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) jusqu'à présent assurée par les EPLE mutualisateurs, qui percevaient, à ce titre, une subvention imputée sur le programme 141 ;
- le transfert d'assistants des délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation (DRARI), pour +0,12 M€ en AE=CP en titre 2 et +2 ETPT depuis le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission interministérielle « recherche et enseignement supérieur » (MIREs) ;
- le financement de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS), dispositif pris en charge par les rectorats, pour 2,6 M€ en AE=CP en titre 2 depuis le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission interministérielle « recherche et enseignement supérieur » (MIREs).

## EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

### EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025	dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025	Plafond demandé pour 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1111 - Personnels d'encadrement	2 009,00	0,00	0,00	+3,99	+35,01	0,00	+35,01	2 048,00
1112 - Personnels administratif, technique et de service	24 562,00	0,00	+141,50	-3,95	+82,45	+82,45	0,00	24 782,00
1114 - Personnels de la jeunesse et des sports	1 215,00	0,00	0,00	+0,01	+11,99	+11,99	0,00	1 227,00
1117 - Personnels éducatifs et médicaux sociaux	884,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	884,00
<b>Total</b>	<b>28 670,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+141,50</b>	<b>+0,05</b>	<b>+129,45</b>	<b>+94,44</b>	<b>+35,01</b>	<b>28 941,00</b>

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Personnels d'encadrement	337,00	21,00	9,50	372,01	0,00	8,70	+35,01
Personnels administratif, technique et de service	788,00	513,00	9,00	788,00	543,00	9,00	0,00
Personnels de la jeunesse et des sports	57,00	0,00	9,00	57,00	0,00	9,00	0,00
Personnels éducatifs et médicaux sociaux	117,00	28,00	9,00	117,00	0,00	9,00	0,00
<b>Total</b>	<b>1 299,00</b>	<b>562,00</b>		<b>1 334,01</b>	<b>543,00</b>		<b>+35,01</b>

### HYPOTHESES DE SORTIES

Les sorties sont principalement constituées par les départs de personnels titulaires comprenant les départs définitifs (retraites, décès, radiations, démissions) et le solde entre les entrées et les sorties provisoires (réintégrations, disponibilités, congés parentaux, congés de longue durée, détachements...).

### HYPOTHESES D'ENTREES

Les entrées correspondent au recrutement de personnels d'encadrement, de personnels administratifs, technique et de service et de personnels de la jeunesse et des sports.

Le schéma d'emplois prévoit une hausse de 35 emplois en 2025, notamment pour soutenir la modernisation des systèmes d'information des ministères.

### STRUCTURE DU PROGRAMME

Ce programme regroupe la masse salariale des personnels titulaires, stagiaires, contractuels ou vacataires intervenant dans les services centraux et académiques de l'éducation nationale (rectorats, directions des services départementaux) au titre de l'enseignement scolaire et de la jeunesse et des sports :

- personnels administratifs ;
- personnels techniques, ouvriers et de service ;
- personnels chargés du pilotage et de la mise en œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;
- autres personnels (notamment d'inspection, de direction, d'information et d'orientation ou médico-sociaux).

L'ensemble de la rémunération des apprentis, à l'exception des étudiants apprentis professeurs, est imputée sur ce programme quelle que soit leur affectation.

Les agents titulaires appartiennent pour 39 % à un corps de catégorie A, pour 32 % à un corps de catégorie B et pour 29 % à un corps de catégorie C.

Les agents administratifs bénéficient d'un repyramidage progressif engagé depuis 2021 en faveur des agents de catégories A et B.

## EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

## REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2024	PLF 2025	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Administration centrale	3 056,00	3 121,00	0,00	0,00	0,00	+42,00	+30,00	+12,00
Services régionaux	25 543,00	25 749,00	+141,50	0,00	0,05	+87,45	+64,44	+23,01
Autres	71,00	71,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>28 670,00</b>	<b>28 941,00</b>	<b>+141,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,05</b>	<b>+129,45</b>	<b>+94,44</b>	<b>+35,01</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Administration centrale	+12,00	2 973,00
Services régionaux	+23,01	24 076,00
Autres	0,00	72,00
<b>Total</b>	<b>+35,01</b>	<b>27 121,00</b>

Par convention, les ETP mentionnés ci-dessus sont ventilés à hauteur de 35 % en administration centrale et 65 % en services régionaux.

## REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	7 407,00
02 – Évaluation et contrôle	1 037,00
03 – Communication	176,00
04 – Expertise juridique	232,00
05 – Action internationale	83,00
06 – Politique des ressources humaines	11 239,00
07 – Établissements d'appui de la politique éducative	0,00
08 – Logistique, système d'information, immobilier	4 876,00
09 – Certification	1 409,00
10 – Transports scolaires	0,00
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	2 482,00
<b>Total</b>	<b>28 941,00</b>

La variation des effectifs affectés à l'action 6 « Politique des ressources humaines » s'explique par les transferts d'emplois en provenance du programme 141 destiné à accompagner la prise en charge de la gestion des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) par les rectorats (+140 ETPT).

## RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2024-2025	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
350,00	7,15	0,00

## PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>1 258 393 256</b>	<b>1 312 889 801</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>727 496 662</b>	<b>778 129 238</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	531 211 021	574 218 637
– Civils (y.c. ATI)	531 211 021	574 218 637
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	196 285 641	203 910 601
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>44 530 038</b>	<b>56 464 259</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>2 030 419 956</b>	<b>2 147 483 298</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>1 499 208 935</b>	<b>1 573 264 661</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>	<i>310 000</i>	<i>190 000</i>

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses de 10,1 M€ au titre du versement de l'allocation d'aides au retour à l'emploi.

## ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE DE PERSONNEL

Le montant des dépenses de personnel de ce programme s'élève à **2 147,5 M€** (CAS pensions compris), soit une hausse de 117,1 M€ (+6 %) par rapport à la LFI 2024.

Cette variation (CAS Pensions compris) s'explique principalement par :

- l'écart entre le socle d'exécution 2024 retenu lors de la construction du PLF 2025 et la loi de finances 2024 : +42,1 M€ y compris l'effet du changement de taux de contribution au CAS pensions ;
- l'impact des autres mesures individuelles annoncées lors du rendez-vous salarial (filrière administrative et jeunesse et sport notamment) : 9,6 M€ ;
- l'évolution du schéma d'emplois : 16,7 M€ ;
- un solde du glissement vieillesse technicité (GVT) de +10,1 M€ ;
- des mesures interministérielles d'un montant de 10,8 M€.

## RÉMUNÉRATIONS HORS CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS ET HORS PRESTATIONS ET ACTION SOCIALE

La décomposition des crédits de rémunération s'établit de la façon suivante :

**Rémunérations principales** (traitement indiciaire, indemnité de résidence, bonification indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, majoration DOM-TOM, CLD...) : **928,4 M€**, non chargées des cotisations employeurs, se répartissant ainsi :

- traitements indiciaires (titulaires, non-titulaires et stagiaires) : 870,2 M€ ;
- majorations de traitement pour les personnels affectés outre-mer : 27,6 M€ ;
- supplément familial de traitement : 7,7 M€ ;

- indemnité de résidence : 11,1 M€ ;
- bonification indiciaire et nouvelle bonification indiciaire : 6,2 M€ ;
- congés longue durée : 5,6 M€

**Indemnités : 304,2 M€** (hors cotisations employeurs) dont principalement :

- le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : 279,8 M€ ;
- l'indemnité compensatrice de la CSG : 8,6 M€.

**Examens et concours : 60,9 M€** non chargés des cotisations employeurs.

**Vacations et suppléances : 19,3 M€** non chargés des cotisations employeurs.

## COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

**Cotisations sociales (part employeur) ; 778,1 M€** se répartissant ainsi :

- le montant de la cotisation au compte d'affectation spéciale pensions civiles s'élève à **574,2 M€** ;
- le montant de la cotisation au régime de sécurité sociale (titulaires, stagiaires et non titulaires) s'élève à 95,7 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales pour les personnels titulaires et non titulaires du ministère (taux de 5,25 %) est de 48,0 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre de la taxe pour les transports, versée aux collectivités locales s'élève à 19,4 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre du régime de retraite additionnel de la fonction publique s'élève à 8,3 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement est de 4,5 M€ ;
- le montant des autres cotisations (contribution solidarité autonomie, cotisations aux assurances privées, cotisations aux autres organismes sociaux...) s'élève à 28,1 M€.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

### Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

<b>Socle Exécution 2024 retraitée</b>	<b>1 535,01</b>
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	1 533,09
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	7,05
Débasage de dépenses au profil atypique :	-5,13
– GIPA	-2,52
– Indemnisation des jours de CET	-4,13
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	1,52
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>13,65</b>
EAP schéma d'emplois 2024	10,79
Schéma d'emplois 2025	2,86
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>7,57</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,00</b>
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>5,67</b>
GVT positif	10,34
GVT négatif	-4,67
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>-0,69</b>
Indemnisation des jours de CET	4,13

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Mesures de restructurations	0,00
Autres	-4,81
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>12,05</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,11
Autres	11,94
<b>Total</b>	<b>1 573,26</b>

Le PLF 2025 est construit sur l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 59,0734 €.

La ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » correspond notamment aux retenues pour grèves estimées pour 2024 (0,2 M€), aux fongibilités asymétriques techniques (-1,0 M€), aux rétablissements de crédits (5,7 M€ hors CAS Pensions), au débasage de la GIPA (-2,5 M€), à la prime de précarité (-2,9 M€) et à la monétisation des jours de congés non-pris (-4,1 M€) prévus en 2024. Cette ligne intègre également les ajustements de dépenses prévues pour 2024 et non reconductibles en 2025, notamment les dépenses exceptionnelles liées aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (-1,2 M€).

Le GVT solde s'élève à 5,7 M€ hors CAS en 2025, soit 0,4 % de la masse salariale du programme. Le GVT positif (10,3 M€ hors CAS, soit 0,7 % de la masse salariale du programme) est compensé pour partie par le différentiel de rémunération entre les sortants et les entrants (GVT négatif pour un montant de -4,7 M€ hors CAS, soit 0,3 % de la masse salariale du programme).

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » correspond à des atténuations de dépenses. Les montants prévisionnels 2025 concernent les retenues pour fait de grève (-0,1 M€) et les rétablissements de crédits (-5,7 M€). Elle concerne également la prévision 2025 de fongibilité asymétrique technique (1 M€) et la prévision de dépenses 2025 au titre de la monétisation des jours de congés non pris (4,1 M€).

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnels » correspondent aux crédits de rémunération prévus pour le développement de l'apprentissage (2,1 M€), à la prime de précarité 2025 (2,7 M€), à la prévoyance (projet de décret 2025 et rappels concernant la prévoyance applicable en 2024) soit 1,9 M€. Elle comprend également la prime de fidélisation pour l'exercice en Seine-Saint-Denis (0,9 M€) et le coût de la mise en place du référentiel de rémunération des métiers de la filière numérique (3,1 M€) ainsi que diverses autres mesures (1,1 M€).

## COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Personnels d'encadrement	76 584	86 311	94 542	68 607	76 726	84 234
Personnels administratif, technique et de service	39 472	44 412	44 201	34 414	38 335	38 653
Personnels de la jeunesse et des sports	41 378	57 146	57 797	36 141	49 715	50 144
Personnels éducatifs et médicaux sociaux	38 423	47 849	57 136	32 249	40 288	49 112

## MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						1 568 900	2 380 704
Requalification des agents de la filière administrative	750	A	Enseignants	09-2024	8	1 550 664	2 325 996
Revalorisation indiciaire des Infirmiers	143	A-B-C	BIATSS	05-2024	4	18 236	54 708
Mesures statutaires						1 443 631	1 443 631
Autre revalorisation des personnels (dont poursuite du plan pluriannuel de requalification de la filière administrative)	1 270	A-B-C	BIATSS - IGR - IJS - PTP	01-2025	12	1 443 631	1 443 631
Mesures indemnitaires						4 557 570	4 557 570
Autres revalorisations des personnels du MENJ	28 468	A-B-C	Tous	01-2025	12	4 557 570	4 557 570
<b>Total</b>						<b>7 570 101</b>	<b>8 381 905</b>

Au total, les mesures catégorielles représentent une enveloppe estimée à 7,6 M€ (hors CAS Pensions) sur le programme 214.

Cette enveloppe permettra de financer l'EAP 2024 de la revalorisation inédite de la grille des infirmiers (0,02 M€).

Enfin, elle permettra de financer l'EAP 2024 et de poursuivre en 2025, la requalification de la filière administrative du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et de renforcer l'attractivité des métiers du ministère.

## Dépenses pluriannuelles

### GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

#### OP@LE

Le projet OP@LE porte sur la refonte du système d'information de gestion financière et comptable dans une nouvelle architecture pour adapter le cadre comptable des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) à la nouvelle réglementation.

À l'origine, une refonte technologique de l'application historique était prévue sur la base de développements internes. En 2015, une réflexion conduite avec la maîtrise d'ouvrage a permis de prendre la mesure des adaptations réglementaires nécessaires et a fait évoluer le projet initial vers un projet de transformation métier s'appuyant sur les processus définis pour le nouveau progiciel. Afin de choisir la solution informatique, un marché selon la procédure du dialogue compétitif a été lancé en 2016.

Année de lancement du projet	2014
Financement	0214-08
Zone fonctionnelle principale	Finances

#### COUT ET DUREE DU PROJET

##### Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Prévision		2025 Prévision		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	36,92	27,04	8,35	11,87	14,62	13,19	12,96	14,33	0,00	6,43	72,85	72,85
Titre 2	3,70	3,70	0,86	0,86	2,21	2,21	3,63	3,63	0,00	0,00	10,40	10,40
<b>Total</b>	<b>40,63</b>	<b>30,74</b>	<b>9,21</b>	<b>12,73</b>	<b>16,82</b>	<b>15,39</b>	<b>16,59</b>	<b>17,96</b>	<b>0,00</b>	<b>6,43</b>	<b>83,25</b>	<b>83,25</b>

##### Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	44,30	83,25	+87,93
Durée totale en mois	56	132	+135,71

Le coût du projet intègre une conduite du changement particulièrement importante (35 000 utilisateurs pour un coût global estimé à 22 M€). Ce montant inclut les frais de déplacement des utilisateurs et des formateurs en académie, les indemnités des formateurs, les outils de formation développés par le titulaire dans le cadre du marché. Ce montant a été augmenté de 4 M€ pour tenir compte de la réévaluation induite par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Les bénéfices attendus du projet OP@LE sont :

- l'amélioration de la qualité comptable et la sécurisation des données ;





**Évolution du coût et de la durée**

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	257,87	0,00	-100,00
Durée totale en mois	60	0	-100,00

L'année 2025 permettra de finaliser avec le Cisirh les études nécessaires à la trajectoire de modernisation des SIRH sur le périmètre « enseignants » (1,6 M€ en AE=CP), avec un démarrage effectif du projet en 2026 visant à une migration complète des populations enseignantes sur le SIRH cible en plusieurs vagues. Ce nouveau grand projet vise à assurer le remplacement des applications cœurs de gestion des populations enseignantes des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> degrés (plus d'un million d'agents géré dans les logiciels « historiques » EPP & AGAPE).

Le lancement effectif en 2026 de cette nouvelle trajectoire SIRH de modernisation sur le périmètre « enseignants » n'est pas présenté dans la trajectoire actuelle. Il conduira à une augmentation globale des besoins HT2 SIRH sur la période 2026-2030 estimés, suite à la pré-étude réalisée avec le Cisirh, à +6,6 M € en 2026, puis +0,7 M€ en 2027. Ce nouveau grand projet fera l'objet d'une demande d'avis à la Dinum courant 2025.

Compte tenu de ces éléments, le besoin de financement global (SIERH enseignant et hors enseignant) pour 2025 est évalué à 34,04 M€ € en AE et 30,6 M€ en CP.

**SIERH HORS ENSEIGNANTS**

À l'issue des travaux de transition consécutifs à l'arrêt du programme SIRHEN menés en coordination avec la DINUM, une nouvelle trajectoire SIRH a été décidée par le ministère en octobre 2019. Elle répond à une stratégie renouvelée de modernisation des SIRH ministériels, s'inscrivant dans le cadre des orientations interministérielles.

Les travaux de transition ont également conduit à mettre en place un nouveau cadre de pilotage opérationnel et budgétaire avec la création d'un service à compétence nationale : le service de modernisation des systèmes d'information des ressources humaines pour l'éducation (SEMSIRH). Il est chargé de mettre en œuvre cette nouvelle trajectoire du SIRH et de réaliser les activités courantes liées à l'écosystème SIRH du ministère (maintien en condition opérationnelle et mise en œuvre des évolutions).

Année de lancement du projet	2020
Financement	Soutien de la politique de l'éducation nationale (P214)
Zone fonctionnelle principale	Ressources humaines

**COÛT ET DURÉE DU PROJET****Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Prévision		2025 Prévision		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	101,55	97,97	34,35	37,73	33,16	34,58	32,43	28,97	16,16	18,41	217,66	217,66
Titre 2	38,70	38,70	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	4,70	4,70	82,10	82,10
<b>Total</b>	<b>140,25</b>	<b>136,67</b>	<b>47,25</b>	<b>50,63</b>	<b>46,06</b>	<b>47,48</b>	<b>45,33</b>	<b>41,87</b>	<b>20,86</b>	<b>23,11</b>	<b>299,76</b>	<b>299,76</b>

**Évolution du coût et de la durée**

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	192,37	299,76	+55,82
Durée totale en mois	74	86	+16,22

Le grand projet de nouvelle trajectoire SIRH (hors enseignant) lancé en 2019 est désormais dans sa phase finale ; il a d'ores et déjà atteint plusieurs de ses objectifs initiaux : la sécurisation des SIRH historiques (enseignants) a été réalisée début 2022 ; le socle réurbanisé a été mis à disposition au travers de la plateforme de services MeSIRH (fin 2022) ; la migration vers la solution interministérielle RenoIRH a été réalisée sur la paie de janvier 2023 pour les populations administratives et techniques (vague 1 - 135 000 dossiers).

Cette dernière migration a nécessité un accompagnement renforcé des utilisateurs et la mise en place d'un plan d'amélioration de la solution RenoIRH sur les années 2023 et 2024, afin de lever les irritants et renforcer la productivité de l'outil. S'appuyant sur ce plan d'actions, les académies ont réussi à assurer les échéances de gestion de l'année 2023 et ont désormais une bonne appréhension de l'outil RenoIRH. Ce plan d'amélioration RenoIRH a néanmoins conduit à un besoin supplémentaire à hauteur de 1,85 M€ en 2024 et à une forte mobilisation des ressources du Semsirh.

Dans ce contexte, le ministère a dû ajuster sa trajectoire en reportant d'une année la migration des personnels d'inspection et de direction gérés dans le logiciel SIRHEN (25 000 dossiers), la bascule effective étant désormais programmée fin 2025. Ce décalage d'un an (+16 % de la durée du projet) a conduit à une actualisation des coûts du projet intégrant les travaux supplémentaires menés en 2024, ainsi que la prise en compte d'une année supplémentaire de maintien en condition opérationnelle des SIRH. Il convient de noter que le décommissionnement effectif du logiciel SIRHEN interviendra donc in fine début 2026.

Parallèlement, le projet Virtuo de gestion RH qualitative est rentré en 2024 dans sa phase active de déploiement sur un périmètre étendu (recrutement hors concours, formation continue, gestion des compétences, évaluation) sur toutes les populations du ministère. Ainsi, le nouveau portail candidat (<https://recrutement.education.gouv.fr>) a remplacé, en mai 2024, les 70 portails de recrutement actuellement opérés en académie, avec une très forte dynamique (+ de 100 000 candidatures en 6 mois). Les années 2025 et 2026 seront consacrées principalement au déploiement de la gestion de la formation continue et la gestion des compétences en académie. Le projet est désormais suivi depuis 2024 dans les projets TOP50 de la Dinum et son calendrier d'exécution actualisé.

Les principaux facteurs de coût supplémentaire par rapport à la LFI 2021 (107,39 M€) se décomposent comme suit :

- 66,5 M€ correspondent à un changement de périmètre lié à la centralisation des crédits de l'ensemble des projets SIRH ;
- 7,9 M€ sont liés à une actualisation des coûts ;
- 21,4 M€ s'expliquent par l'effet du décalage d'un an de la migration vers RenoIRH (+6 M€) complété d'une année de fonctionnement supplémentaire (+15,4 M€ T2+HT2) ;
- 11 M€ résultent de la prise en compte du plan « projet » Virtuo intégrant le cadre contractuel ainsi que le périmètre étendu de déploiement précité (+11 M€ HT2).

Les dépenses de fonctionnement courant et de maintenance des SIRH résultant de la première phase 2019-2026 (nouvelle trajectoire SIRH hors enseignants) basculeront progressivement hors périmètre « projet » conformément aux échéances de chaque projet.



Année de lancement du projet	2021
Financement	P214
Zone fonctionnelle principale	Ressources humaines

## COÛT ET DURÉE DU PROJET

### Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Prévision		2025 Prévision		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	1,17	1,17	4,83	4,83	5,21	5,21	3,65	2,65	22,22	22,22	37,08	36,08
Titre 2	0,37	0,37	0,73	0,73	2,15	2,15	3,36	3,36	10,25	10,25	16,86	16,86
<b>Total</b>	<b>1,54</b>	<b>1,54</b>	<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>7,36</b>	<b>7,36</b>	<b>7,01</b>	<b>6,01</b>	<b>32,47</b>	<b>32,47</b>	<b>53,94</b>	<b>52,94</b>

S'agissant de Virtuo, il convient de se référer aux informations mentionnées dans le cadre du SIERH hors enseignant.

## ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
609 573 197	0	1 174 758 707	820 632 332	963 699 572

## ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
963 699 572	312 756 038 0	170 339 820	121 769 920	358 833 794
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
852 513 933 7 400 000	520 579 792 7 400 000	188 018 802	87 773 181	56 142 158
<b>Totaux</b>	<b>840 735 830</b>	<b>358 358 622</b>	<b>209 543 101</b>	<b>414 975 952</b>

## CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
61,40 %	21,86 %	10,21 %	6,53 %

## Justification par action

### **ACTION (17,4 %)**

#### 01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>70 000</b>	<b>70 000</b>
Dépenses de fonctionnement	0	0	70 000	70 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	0	0	70 000	70 000
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>521 383 604</b>	<b>521 383 604</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	521 383 604	521 383 604	0	0
Rémunérations d'activité	318 754 151	318 754 151	0	0
Cotisations et contributions sociales	188 920 597	188 920 597	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	13 708 856	13 708 856	0	0
<b>Total</b>	<b>521 383 604</b>	<b>521 383 604</b>	<b>70 000</b>	<b>70 000</b>

L'action « Pilotage et mise en œuvre des politiques éducatives » rassemble les moyens d'état-major chargés :

- de la conception des politiques éducatives et des contenus pédagogiques de l'enseignement ;
- de la mise en œuvre des politiques éducatives et de l'organisation de la scolarité des élèves ;
- du pilotage budgétaire et financier de l'ensemble des procédures de gestion administrative du ministère.

Elle regroupe les crédits de rémunération des personnels de l'administration centrale et des services déconcentrés concourant à cette action.

Participent à cette action l'administration centrale et l'état-major des académies.

Cette action est également portée par le Conseil supérieur des programmes (CSP) dont les dépenses de fonctionnement sont budgétées sur l'action 8 « Logistique, système d'information, immobilier ».

L'article 32 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République prévoit la création du CSP. Placée auprès du ministre chargé de l'éducation nationale, cette instance émet des avis et formule des propositions sur :

- la conception générale des enseignements destinés aux élèves relevant des premier et second degrés, l'introduction du numérique dans les méthodes pédagogiques et la construction des savoirs ;
- la nature et le contenu des épreuves des examens conduisant aux diplômes nationaux de l'enseignement scolaire et du baccalauréat, les objectifs et la conception générale de la formation initiale et continue des enseignants ;
- la nature et le contenu des épreuves des concours de recrutement des enseignants des premier et second degrés ;
- les possibilités d'adaptation et d'aménagement des épreuves pour les candidats présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant.

Un rapport annuel est remis par le CSP aux ministres chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture. Il est transmis au Parlement et au Conseil économique, social et environnemental.

**ACTION (3,3 %)****02 – Évaluation et contrôle**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>5 878 981</b>	<b>5 878 974</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	5 878 981	5 878 974	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 878 981	5 878 974	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>92 207 216</b>	<b>92 207 216</b>	<b>110 000</b>	<b>110 000</b>
Dépenses de personnel	92 207 216	92 207 216	110 000	110 000
Rémunérations d'activité	56 371 993	56 371 993	110 000	110 000
Cotisations et contributions sociales	33 410 798	33 410 798	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	2 424 425	2 424 425	0	0
<b>Total</b>	<b>98 086 197</b>	<b>98 086 190</b>	<b>110 000</b>	<b>110 000</b>

L'action « Évaluation et contrôle » rassemble les crédits de rémunération de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR), ainsi que les crédits de rémunération et de fonctionnement du Conseil d'évaluation de l'école (CEE), de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) et des services statistiques académiques.

L'IGÉSR exerce des missions d'inspection, de contrôle, d'audit, d'évaluation, d'expertise, d'appui et de conseil dans les domaines de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports. Elle intervient également dans le domaine de la lecture publique, de la documentation et des bibliothèques.

Le CEE a été créé par l'article 40 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance. Il a pour mission d'évaluer l'organisation et les résultats de l'enseignement scolaire : ainsi, il veille à la cohérence de toutes les évaluations conduites par le ministère (hors évaluation des personnels) et établit pour ce faire une synthèse des différents travaux d'évaluation sur le système éducatif, afin notamment d'enrichir le débat public sur l'évaluation. Il est aussi chargé de piloter le dispositif national d'évaluation des établissements scolaires déployé dans l'ensemble des académies dès l'année scolaire 2019-2020. À ce titre, il définit le cadre méthodologique et les outils d'évaluation des établissements et analyse les résultats de ces évaluations ; il donne un avis sur les méthodologies, les outils et les résultats des évaluations du système éducatif organisées au niveau national par les services du ministère ou dans le cadre de programmes de coopération européens ou internationaux. Il propose également des méthodologies de mesure des inégalités territoriales scolaires et formule toute recommandation utile pour les réduire.

Le ministère de l'Éducation nationale (MEN) contribue à l'évaluation du système éducatif dans toutes ses dimensions : évaluation des élèves, des établissements, des territoires, de dispositifs ainsi que du système éducatif dans son ensemble. Il mobilise à cette fin le système d'information statistique sur l'éducation, dont la DEPP a la charge, et conduit une vingtaine d'opérations d'évaluation d'élèves chaque année. Aux évaluations sur échantillons, internationales ou nationales, sont venues s'ajouter, depuis 2017, des évaluations exhaustives conduites auprès de plusieurs générations d'élèves (plus de 800 000 élèves concernés pour chacune de ces opérations). L'objectif est de fournir aux professeurs des repères sur les acquis de leurs élèves, de doter les pilotes de proximité (recteurs, directeurs académiques des services de l'Éducation nationale, inspecteurs) d'indicateurs leur permettant de mieux connaître les résultats des élèves et des unités de formation pour adapter leur action éducative.

Il s'agit également de fournir des références nationales, utiles aux décideurs et au débat public et de disposer du profil des élèves à l'entrée de l'école, du collège ou du lycée pour construire, au niveau national, des indicateurs (valeur ajoutée par exemple).

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

## Opérations d'évaluation et de prospective : 4 563 381 € en AE et en CP

Les principales évaluations conduites par les services du MEN sont les suivantes :

- PISA (programme international pour le suivi des acquis des élèves) et TALIS (*Teaching and Learning International Survey*), enquête internationale sur les enseignants, l'enseignement et l'apprentissage, en coordination avec l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE). La session PISA du printemps 2025 sera centrée sur le domaine scientifique ;
- PIRLS (*Progress in International Reading Literacy Study*) et TIMSS (*Trends in Mathematics and Science Study*) qui s'intéressent aux performances scolaires en compréhension de l'écrit, en mathématiques et en sciences, ainsi que ICILS (*International Computer and Information Literacy Study*) qui évalue les compétences numériques des élèves et ICCS (*International Civic and Citizenship Education Study*) qui s'intéresse aux compétences sociales et civiques. Ces évaluations sont menées sous l'égide de l'association internationale pour l'évaluation des compétences scolaires (IEA) ;
- le dispositif CEDRE (cycle des évaluations disciplinaires réalisées sur échantillon), qui établit des bilans nationaux des acquis des élèves en fin d'école et en fin de collège. Il couvre les compétences des élèves dans la plupart des domaines disciplinaires en référence aux programmes. Renouvelées tous les cinq ans, ces évaluations permettent de répondre à la question de l'évolution du niveau des élèves au fil du temps ;
- des études et enquêtes statistiques sur l'évaluation des élèves (panel d'élèves du CP, panel des élèves en situation de handicap, panel 2021 d'élèves scolarisés en petite section de maternelle) ;
- l'évaluation exhaustive des élèves à l'entrée du CP, du CE1 (depuis 2018) et du CM1 (rentrée 2023) à l'école élémentaire, ainsi qu'en milieu de CP (depuis la rentrée 2018) et des élèves de sixième (depuis 2017) et de quatrième (rentrée 2023). Ces évaluations sont étendues à la rentrée scolaire 2024 à tous les niveaux de l'école élémentaire (ajout du CE2 et CM2) et proposées en 5<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> aux collèges volontaires, préfigureurs d'une éventuelle généralisation ;
- les tests de positionnement des élèves à l'entrée en seconde générale, technologique et professionnelle, dans le cadre de la réforme du baccalauréat (depuis 2018), auxquels s'ajoute un test spécifique destiné aux élèves en première année de CAP, depuis la rentrée 2020 ;
- en matière d'évaluation de politiques publiques, la DEPP a évalué sur trois ans, depuis septembre 2017, l'effet de la mesure « 100 % de réussite au CP » (classes de CP dédoublées en éducation prioritaire) sur les apprentissages des élèves et les pratiques d'enseignement. L'évaluation de ce dispositif s'est achevée en 2021, mais des analyses sont poursuivies afin de compléter les premières publications de résultats ;
- toujours en matière d'évaluation de politiques publiques, la DEPP a mis également en place, dans le cadre du déploiement du volet 3 « Équipements et ressources associées » de l'action « Innovation Numérique pour l'Excellence Éducative » des programmes d'investissements d'avenir, une étude visant à mesurer les effets de l'utilisation des équipements mobiles dans les écoles et les collèges sur les apprentissages des élèves et les pratiques d'enseignement aux cycles 3 et 4. Le volet « cycle 4 » de l'étude est terminé et a donné lieu à plusieurs publications. Le volet « cycle 3 » a connu sa dernière vague de collecte de données en 2022-2023. Les données collectées pour le « cycle 3 » ont fait l'objet de premières analyses en 2024 ;
- EPODE (Enquête PériODique sur l'Enseignement), conduite par la DEPP en 2018 pour la première fois, vise à décrire les pratiques d'enseignement dans le premier et le second degré. La deuxième édition s'est déroulée en 2022 et les analyses se poursuivront en 2025 ;
- PRAESCO (Enquête sur les PRAtiques Enseignantes Spécifiques aux COntenus), qui vise à documenter, selon un rythme quinquennal, les pratiques d'enseignement dans des champs disciplinaires précis (1<sup>er</sup> cycle en mathématiques en 2019 et 1<sup>er</sup> cycle en français en 2021) et qui est conduite parallèlement aux évaluations CEDRE. La mise en œuvre de la prochaine édition de PRAESCO mathématique débutera à l'automne 2024 ;
- PANEL 2021, dispositif de suivi de parcours des élèves qui intègre un volet enseignant pour documenter les dispositifs pédagogiques dont bénéficient les élèves suivis dans le cadre de ce panel. Une enquête auprès des enseignants de petite section des élèves du Panel a eu lieu au printemps 2022 et une enquête auprès des enseignants de grande section au printemps 2024. Les directrices et directeurs d'école sont interrogés également dans le cadre de ce dispositif d'enquête ;
- Dispositif d'enquête « 1 000 écoles » qui vise à documenter les pratiques des enseignants d'une cohorte d'élèves du CP au CM2, en lien avec leurs résultats aux évaluations exhaustives. Une expérimentation a eu lieu au printemps 2024 auprès d'un échantillon d'enseignants de CP.



Ces évaluations, comme les autres enquêtes menées par le MEN, ont vocation à enrichir le système d'information statistique, qui repose également sur un ensemble d'actions :

- développer et maintenir en condition opérationnelle les applications et les bases de données statistiques et d'aide à la décision (systèmes d'analyse statistique, évaluations sur support numérique, aide au pilotage du numérique à l'école, indicateurs pour le dialogue de gestion entre administration centrale et académies, application d'aide au pilotage et à l'auto-évaluation des établissements, outil d'observation de la mixité sociale, entrepôt de données statistiques, etc.), ainsi que les plateformes techniques correspondantes ;
- assurer la maîtrise d'ouvrage des répertoires indispensables à la gestion du système éducatif (élèves et établissements) ;
- suivre l'insertion dans l'emploi des jeunes sortant de formation professionnelle, sous statut scolaire ou par la voie de l'apprentissage, dans le cadre du dispositif DEPP-DARES dénommé INSERJEUNES ;
- produire les cahiers d'évaluation et publier un ensemble d'ouvrages de référence sur le système éducatif, parmi lesquels « L'état de l'école », « Géographie de l'école », les « Notes d'information », les « Repères et références statistiques », la revue « Éducation & formations », le « Panorama statistique des personnels de l'éducation nationale » ;
- assurer l'impression et le routage de la plupart des productions des évaluations et des publications, en particulier les cahiers pour l'évaluation nationale et internationale des acquis des élèves ;
- réaliser des études et des enquêtes portant sur les différents aspects du système éducatif via des collaborations avec des chercheurs (climat scolaire et victimation, harcèlement, bien-être des personnels, inégalités à l'école, statut social des enseignants, filières sélectives et mobilité sociale, mobilités résidentielles, etc.).

#### Frais de déplacement : 1 315 600 € en AE et 1 315 593 € en CP

Outre les déplacements liés à la mise en œuvre des mesures significatives d'évolution du système éducatif (dédoublage des classes, réforme du collège, loi sur l'École de la confiance, voie professionnelle et apprentissage, etc.), la dotation de l'action 02 est destinée aux déplacements des membres de l'Inspection générale de l'éducation nationale, du sport et de la recherche (IGÉSR) et des membres du Conseil d'évaluation de l'école (CEE).

L'enveloppe de 1,3 M€ est destinée à couvrir plus de 4 000 missions pour l'IGÉSR et de 60 missions pour les membres du CEE, avec un coût moyen inférieur à 350 € (277 membres d'inspection, 10 inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) et 10 membres du CEE).

## ACTION (0,5 %)

### 03 – Communication

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>4 825 465</b>	<b>4 825 465</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	4 825 465	4 825 465	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 825 465	4 825 465	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>11 481 169</b>	<b>11 481 169</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	11 481 169	11 481 169	0	0
Rémunérations d'activité	7 019 151	7 019 151	0	0
Cotisations et contributions sociales	4 160 141	4 160 141	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	301 877	301 877	0	0
<b>Total</b>	<b>16 306 634</b>	<b>16 306 634</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cette action rassemble :

- les crédits de rémunération des personnels de l'administration centrale et des services déconcentrés chargés du pilotage et de la mise en œuvre des politiques d'information et de communication écrite, télématique et audiovisuelle du ministère. Elle vise à permettre le développement des relations avec l'ensemble des partenaires du système éducatif, de la jeunesse et des sports, notamment les médias, en assurant la coordination des réseaux des chargés de communication des académies, des directions et des opérateurs ;
- les crédits de fonctionnement de la délégation à la communication (DELCOM) qui pilote ces activités et coordonne les réseaux des chargés de communication.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Les crédits dédiés à la communication du ministère s'élèvent à **4 825 465 € en AE et en CP**.

Ils sont destinés à financer :

- l'organisation de campagnes de communication institutionnelles, d'événements et de salons tels que le salon de l'éducation : 2 600 000 € ;
- le développement, l'évolution et la maintenance des sites web présentant les politiques conduites par le ministère et le développement de la communication digitale : 1 050 465 € ;
- la presse et la veille pluri-média : 700 000 € ;
- la création graphique multimédia et l'édition : 340 000 € ;
- la réalisation d'études et de sondages : 135 000 €.

### **ACTION (0,7 %)**

#### 04 – Expertise juridique

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>6 500 000</b>	<b>6 500 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	6 500 000	6 500 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 500 000	6 500 000	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>13 150 936</b>	<b>13 150 936</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	13 150 936	13 150 936	0	0
Rémunérations d'activité	8 039 983	8 039 983	0	0
Cotisations et contributions sociales	4 765 172	4 765 172	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	345 781	345 781	0	0
<b>Total</b>	<b>19 650 936</b>	<b>19 650 936</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cette action regroupe :

- les crédits de rémunération des personnels en charge de l'expertise juridique ;
- les crédits de fonctionnement du médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (qui reçoit les réclamations individuelles concernant le fonctionnement du service public de l'éducation nationale dans ses relations avec les usagers et ses agents), ainsi que de la direction des affaires juridiques ;
- les crédits relatifs aux frais de justice et aux réparations civiles.

Les crédits inscrits sur cette action permettent :

- la mise à disposition auprès de tous les services et personnels de l'éducation nationale d'outils et d'informations juridiques permettant de sécuriser juridiquement leur action, notamment en les assistant lors de la production de normes juridiques ;
- la constitution de ressources documentaires (centre de documentation spécialisé chargé de diffuser l'information juridique à tous les services du ministère, base de données jurisprudentielles de l'éducation nationale) ;
- d'élaborer des publications juridiques, notamment lettre d'information juridique, CIDJ-info ;
- d'apporter conseil et assistance en cas de contentieux.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Les crédits dédiés aux dépenses juridiques s'élèvent à **6 500 000 € en AE=CP**. Ils doivent permettre de couvrir notamment les dépenses relatives :

- aux condamnations prononcées à l'encontre de l'État par décisions des juridictions administratives et judiciaires (juridictions civiles et pénales) et par des juridictions spécialisées ;
- aux condamnations résultant de la mise en cause de l'État sur le fondement de l'article L. 911-4 du code de l'éducation ;
- aux indemnisations des dommages causés aux tiers par des véhicules administratifs ;
- aux indemnisations accordées à la suite d'accords amiables (cf. articles 17 à 19 de l'arrêté modifié du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'Éducation nationale (MEN), du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) et du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative (MSJVA) pris en application des articles 88-III et 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- au paiement des consultations juridiques suscitées par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
- aux paiements réalisés au titre de la protection fonctionnelle (articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique) ;
- à l'indemnisation des victimes de l'amiante, par le biais de versements au fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA).

**ACTION (0,4 %)****05 – Action internationale**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>6 943 537</b>	<b>6 943 537</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	4 342 647	4 342 647	0	0
Subventions pour charges de service public	4 342 647	4 342 647	0	0
Dépenses d'intervention	2 600 890	2 600 890	0	0
Transferts aux autres collectivités	2 600 890	2 600 890	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>6 098 225</b>	<b>6 098 225</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	6 098 225	6 098 225	0	0
Rémunérations d'activité	3 728 223	3 728 223	0	0
Cotisations et contributions sociales	2 209 660	2 209 660	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	160 342	160 342	0	0
<b>Total</b>	<b>13 041 762</b>	<b>13 041 762</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cette action regroupe :

- les crédits de rémunération des personnels en charge de cette activité ;
- les crédits de formation professionnelle et d'actions de promotion au titre, d'une part, des échanges d'élèves dans le cadre de conventions internationales et, d'autre part, des affaires européennes, internationales et de coopération (francophonie, etc.) ;
- les crédits de fonctionnement de la délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération (DREIC), qui coordonne le développement des échanges et de la coopération avec les systèmes scolaires étrangers ;
- la subvention pour charges de service public versée à France éducation international (FEI) qui, en tant qu'opérateur du programme, contribue à la coopération dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle et de la qualité de l'enseignement supérieur, mais également à l'appui à la diffusion de la langue française dans le monde et à la mobilité internationale des personnes ;
- les subventions octroyées par le ministère à des associations, institutions internationales ou opérateurs au titre de la réalisation de projets éducatifs à dimension européenne et internationale. Ces actions de coopération relèvent, pour l'essentiel, de la mise en œuvre d'accords intergouvernementaux bilatéraux ou multilatéraux mis en place par la DREIC.

Les objectifs stratégiques de cette action sont les suivants :

- contribuer à la construction de l'espace européen de l'éducation et à l'ouverture internationale du système d'éducation et de formation français ;
- valoriser le savoir-faire éducatif et technique français et échanger des bonnes pratiques avec nos partenaires étrangers, favoriser les expérimentations conjointes ;
- soutenir la politique de promotion de la francophonie ;
- venir en appui aux priorités politiques, géographiques et thématiques définies par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ) en lien avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), ainsi qu'à la diplomatie économique et à la diplomatie d'influence ;
- concourir à de nouvelles coopérations scolaires fondées sur le numérique ainsi que dans le domaine de l'enseignement technique et de la formation professionnelle.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

**Les crédits de fonctionnement s'élèvent à 4 342 647 € en AE=CP.**

Ces crédits correspondent à une dotation de 4 342 647 € destinée à couvrir la subvention pour charges de service public de l'opérateur France éducation international (FEI).

## **DÉPENSES D'INTERVENTION**

**Les dépenses d'intervention du ministère en matière de relations internationales s'élèvent à 2 600 890 € en AE=CP et se répartissent ainsi :**

- la mise en place en 2025 d'actions sur la formation professionnelle dans le prolongement de l'édition 2024 des Worldskills accueillis à Lyon. Ces actions concernent notamment des échanges d'expertise et d'expériences entre cadres, formateurs, enseignants et des projets entre élèves. Elles s'inscrivent dans la continuité des actions menées autour des grandes priorités thématiques du ministère de l'Éducation nationale (MEN) ;
- le financement d'actions menées autour de grandes priorités thématiques et géographiques ministérielles : soutien renforcé au Liban, redynamisation de la coopération éducative avec l'Amérique latine, avec une attention particulière pour le Brésil dans la continuité de la visite d'État de mars 2024 du Président de la République et du G20 de Fortaleza de novembre 2024 ;
- le financement des actions spécifiques au MEN dans le cadre du Sommet sur l'IA organisé en 2025 en France ;
- le financement de la production d'une étude de l'Organisation de coopération et développement économiques (OCDE) dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle ;
- les autres dépenses : frais de traduction et d'interprétariat, de documentation, mission d'audit relative à la déclaration annuelle de gestion de l'agence Erasmus+ France / éducation et formation, formation et information du réseau des délégations académiques (DAREIC).

Les dépenses d'intervention permettent également de financer les subventions allouées à des associations et à d'autres organismes pour des projets éducatifs à dimension européenne et internationale, autour des priorités suivantes :

**- la construction d'un espace européen de l'éducation** autour de quatre axes :

- le renforcement du socle franco-allemand à travers un effort important de rattrapage des forfaits (frais pris en charge) qui traduit la volonté de renforcer les échanges d'élèves entre la France et l'Allemagne ;
- la contribution au fonctionnement de l'agence Erasmus+ France / Éducation Formation ;
- la participation et/ou l'organisation d'activités d'apprentissage entre pairs (PLA) au niveau européen (professionnels de l'éducation, inspecteurs, formateurs, encadrement, décideurs) ;
- la contribution à l'Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe suite à l'adhésion de la France à l'accord partiel du Conseil de l'Europe en 2021. Ce versement est réalisé à parts égales avec le MEAE.

**- des actions de coopération** dans les domaines des ressources pédagogiques numériques et de la formation des enseignants, notamment dans le cadre de la stratégie d'ouverture vers l'Afrique et de contribution à la promotion de la Francophonie, avec l'appui de Réseau Canopé ;

**- l'appui aux réformes éducatives** mises en œuvre par les pays partenaires ainsi que le soutien aux politiques de professionnalisation des cadres et enseignants des systèmes éducatifs à travers le réseau des Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ) ;

**- la mise en œuvre d'actions de coopération et le développement de partenariats structurants prometteurs, à travers le monde** : des actions de coopération éducative, linguistique et culturelle, de formation et dans le domaine de l'enseignement professionnel se déploient, dans un cadre bilatéral, en Europe, en Amérique, en Asie, ainsi qu'en Afrique. L'ouverture internationale des académies constituera également un axe fort ;

**- la représentation de la France dans les instances européennes et internationales multilatérales et le rayonnement du système éducatif français** par des contributions :

- aux activités de la commission nationale française pour l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (CNFU) qui coordonne et anime le réseau des écoles associées de l'UNESCO, œuvrant pour relever des défis mondiaux, tels que le développement durable et une éducation de qualité, basée sur les valeurs et les priorités centrales de l'UNESCO ;
- au programme d'activités et au fonctionnement de l'agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive qui sert de plateforme de collaboration à ses pays membres dans le domaine des besoins éducatifs particuliers et de l'éducation inclusive et qui vise à l'amélioration des politiques et des pratiques éducatives pour ces apprenants et la réussite de tous, à tous les niveaux d'un apprentissage inclusif tout au long de la vie ;
- aux projets d'ouverture européenne et internationale des établissements scolaires, dans le cadre d'un appel à projets autour d'une thématique chaque année renouvelée, qui donne du sens à l'apprentissage des langues comme outils de communication, en formant des citoyens, curieux, ouverts sur le monde et les cultures, au service de la réussite de tous les élèves ;
- à la préparation et à la supervision d'épreuves spécifiques orales dans le cadre de l'organisation des épreuves du Baccalauréat français international (BFI) ainsi que l'organisation de séminaires de formation. Ces missions sont confiées à France éducation international (FEI).

**- la valorisation et la diffusion de la langue française et de la francophonie dans le monde**, une priorité réaffirmée de la politique française : en relation avec le plan de promotion de la langue française et du plurilinguisme annoncé par l'Élysée, des actions d'éducation et de formation, conduites par des organismes œuvrant dans le domaine éducatif, comme la conférence des ministres de l'éducation des États et gouvernements de la francophonie (CONFEMEN) et la fédération internationale des professeurs de français (FIPF).

**ACTION (28,7 %)**

**06 – Politique des ressources humaines**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>126 306 742</b>	<b>125 484 911</b>	<b>5 700 000</b>	<b>5 700 000</b>
Dépenses de fonctionnement	126 306 742	125 484 911	5 700 000	5 700 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	126 306 742	125 484 911	5 700 000	5 700 000
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>733 294 604</b>	<b>733 294 604</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	733 294 604	733 294 604	0	0
Rémunérations d'activité	448 308 496	448 308 496	0	0
Cotisations et contributions sociales	265 705 429	265 705 429	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	19 280 679	19 280 679	0	0
<b>Total</b>	<b>859 601 346</b>	<b>858 779 515</b>	<b>5 700 000</b>	<b>5 700 000</b>

Cette action regroupe :

- les crédits de rémunération des personnels de l'administration centrale et des services académiques chargés de la gestion des ressources humaines ;
- les crédits de formation des personnels non enseignants et des apprentis aux métiers administratifs et techniques ;
- les remboursements de frais de changement de résidence, de congés bonifiés et de congés administratifs ;
- les crédits d'organisation des concours de recrutement de l'ensemble des personnels ;

- les crédits d'action sociale et les crédits relatifs aux subventions d'équipement à caractère éducatif et social en faveur des personnels du ministère de l'Éducation nationale (MEN) et du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative (MSJVA) et des personnels du MESR en services déconcentrés.

Elle assure le financement de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- définition et mise en œuvre de la politique de recrutement, de formation et de gestion des personnels enseignants (à l'exception de leur formation initiale et continue), des personnels d'encadrement supérieur et d'inspection, des personnels non enseignants des services centraux, des services déconcentrés et des établissements publics relevant des missions d'enseignement ainsi que la formation des apprentis aux métiers administratifs et techniques ;
- pilotage de la politique statutaire et indemnitaire ainsi que de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs, des carrières et des compétences des personnels ;
- gestion de l'ensemble des personnels (mouvement des personnels enseignants, mobilité des personnels etc.) ;
- définition de la politique d'action sanitaire et sociale pour l'ensemble des personnels.

La direction générale des ressources humaines et les services du secrétariat général en administration centrale, ainsi que les services déconcentrés, assurent le pilotage de cette action. L'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF) a pour mission principale la conception, le pilotage et la mise en œuvre de la formation des personnels d'encadrement du MEN, du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) et du MSJVA. Le service inter-académique des examens et concours (SIEC) participe également à la mise en œuvre de la politique RH de l'éducation nationale par l'organisation des concours de recrutement des personnels des trois académies d'Île-de-France.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

### Dépenses de fonctionnement

#### **1/ Frais de changement de résidence, congés bonifiés et congés administratifs : 32 724 615 € en AE=CP**

Les crédits dédiés aux frais de changement de résidence, aux congés bonifiés et aux congés administratifs s'élèvent à **32 724 615 € en AE et en CP**

Les frais de changement de résidence résultent de la mobilité des agents s'installant dans une nouvelle résidence administrative. Ces dépenses comprennent la prise en charge des frais de transport et une indemnité forfaitaire au titre des frais de déménagement.

Le congé bonifié est un congé spécifique permettant au fonctionnaire originaire d'outre-mer, affecté en métropole, de bénéficier de la prise en charge de ses frais de transport aller/retour vers son territoire d'origine. Il peut aussi être accordé au fonctionnaire d'État originaire de métropole qui exerce dans une zone ultra-marine. Le décret 2020-851 du 2 juillet 2020 a modifié les modalités d'attribution des congés bonifiés qui sont accordés désormais tous les deux ans dans la limite de 31 jours consécutifs, et ouverts également aux agents contractuels publics en contrat à durée indéterminée ainsi qu'aux agents des collectivités d'outre-mer. C'est en ce sens que le nombre de dossiers prévisionnels à traiter augmente. Il s'élevait à 4 015 en 2023.

Les congés administratifs sont accordés, après un certain temps de séjour dont la durée est fixée par décret, aux fonctionnaires en service dans un territoire d'outre-mer. Ils sont ouverts :

- aux fonctionnaires affectés pour un séjour d'une durée maximale de quatre ans dans certaines collectivités d'outre-mer. Ils bénéficient, au terme de ce séjour, d'un congé de deux mois, en sus du congé annuel. Ils sont indemnisés, pour eux et leur famille, de leurs frais de voyage et, le cas échéant, de changement de résidence ;

- aux résidents, c'est-à-dire aux agents dont la collectivité d'affectation se confond avec la collectivité d'origine ou de résidence habituelle. Ceux-ci peuvent bénéficier d'un congé de trois mois tous les trois ans. Ce congé peut être pris soit en métropole soit outre-mer. Les frais de voyage de l'agent et de sa famille sont pris en charge.

### Prévision de dépenses pour 2025

	Coût total (€)
Changement de résidence : métropole	7 065 160
Changement de résidence : DOM (y c. Mayotte)	5 572 007
Changement de résidence : COM	9 701 536
Voyages de congés bonifiés et administratifs	10 385 912
<b>Total</b>	<b>32 724 615</b>

La prévision de dépense tient compte notamment :

- des dispositions réglementaires du décret n° 2014-729 du 27 juin 2014 portant application à Mayotte des dispositions relatives aux congés bonifiés pour les magistrats et fonctionnaires (en lieu et place des congés administratifs) qui étendent le bénéfice du régime commun des congés bonifiés à Mayotte ;
- d'une évolution réglementaire qui a mis fin au système d'affectation à durée limitée de quatre ans pour les fonctionnaires affectés à Mayotte sous le régime du décret n° 96-1027 du 26 novembre 1996 relatif à la situation des fonctionnaires de l'État et de certains magistrats de la collectivité territoriale de Mayotte. La possibilité désormais offerte à ces derniers de maintenir leur affectation au-delà de quatre années a entraîné une diminution des flux de personnels entrants et sortants ;
- de la progression des coûts de transport aérien ;
- de la résorption des restes-à-payer.

### 2/ Les concours de recrutement des personnels et honoraires médicaux : 17 850 000 € en AE et en CP (HT2)

S'agissant des dépenses hors titre 2, les frais de déplacement des membres des jurys et des participants (indemnités journalières de déplacement et transports de personnel) ainsi que les dépenses d'organisation (fournitures, matériels, locations de salles, frais d'impression des sujets et de routage) représentent **16 650 000 €**.

La dotation hors titre 2 prévue pour 2025 couvre les dépenses induites notamment par :

- la politique de recrutement et de renforcement de l'attractivité du métier d'enseignant ;
- la politique immobilière de densification et de rationalisation des bâtiments administratifs qui entraîne un accroissement du besoin de location de salles dans lesquelles se déroulent les épreuves ;
- la numérisation et la correction en ligne des concours nationaux de recrutement des enseignants du 2<sup>d</sup> degré et des personnels administratifs : dispositif visant à sécuriser le traitement des copies des candidats et à réduire les coûts de transport et de frais de déplacement des jurys ;
- la revalorisation de l'indemnité kilométrique (IKA) de 5,4 % liée à l'évolution du barème forfaitaire « des frais de déplacements relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires de traitements et salaires optant pour le régime des frais réels déductibles » pris par arrêté du 27 mars 2023, pour un coût de 0,25 M€.

Les **crédits prévus au titre des honoraires médicaux (1 200 000 € en AE et en CP)**, financent les visites de contrôle, d'expertise et d'embauche, effectuées par un médecin agréé sans lien juridique avec l'État. Il est à noter que la rédaction de l'article L. 321-1 du code général de la fonction publique (CGFP) supprime le caractère général de la condition d'aptitude physique pour accéder à la qualité de fonctionnaire en la subordonnant à une disposition particulière et expresse figurant dans le statut de chaque corps concerné.

### 3/ La formation : 18 948 928 € en AE et en CP



Le coût des formations est financé à hauteur de 18 948 928 €, auxquels s'ajoutent les indemnités versées aux formateurs et aux stagiaires inscrites sur le titre 2.

– Les formations initiales et continue : 10 433 928 € en AE et en CP

Sur cette action sont prises en charge les formations portant sur les nouveaux systèmes d'information et les applications métiers à destination des personnels de direction du second degré, des personnels d'inspection, des personnels d'encadrement administratif et des personnels ATSS organisées par l'administration centrale ou par les services académiques.

La prévision de dépense à ce titre s'élève à **10 433 928 € en AE et CP**, et peut être divisée en deux catégories :

- les remboursements de frais de déplacement des participants ;
- le coût de l'organisation des formations (location de salles, fournitures, publications, documentations, achats de matériels pédagogiques et informatiques, études et recherches, etc.).

La dotation 2025 intègre notamment :

- la consolidation de la revalorisation du remboursement des frais de déplacement et des frais de nuitées pour financer le nouveau dispositif règlementaire (décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les frais de déplacement temporaires des personnels civils de l'État) ;
- le dispositif de formation spécifique dédié à la sécurisation des personnes et des biens, du pilotage et du management, de l'accompagnement des réformes du système éducatif et tout particulièrement de la réorganisation des services déconcentrés autour des régions académiques ;
- le financement des examens et certifications des corps spécifiques jeunesse et sports ;
- la formation des enseignants détachés dans le corps des attachés d'administration de l'État. Afin d'accompagner davantage les mobilités internes, conformément aux engagements pris lors du Grenelle de l'Éducation, la formation des enseignants détachés dans le corps des attachés d'administration de l'État est organisée par le CNED et par les IRA ;
- la réforme de l'encadrement supérieur. Dans le cadre des lignes directrices de gestion interministérielles et du cadre de gestion défini par la délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État (DIESE), la direction de l'encadrement ministérielle assure désormais le suivi des carrières et des viviers étendus à l'ensemble des fonctions supérieures. Depuis 2023, elle étend son champ d'action à l'encadrement supérieur des universités et se dote des dispositifs et des outils prescrits par la DIESE (développement du coaching, évaluations à 360°) ;
- la formation continue des agents de l'administration centrale des MEN-MESR-MSJVA, adossée au schéma directeur interministériel de la formation professionnelle tout au long de la vie et au schéma directeur ministériel, est déclinée dans le plan annuel de formation de l'administration centrale (les actions et parcours de formation professionnelle liées aux missions des agents et à leurs évolutions, les préparations aux concours et examens professionnels, les dispositifs individuels) ;
- les actions de formation des périmètres « éducation nationale » et « jeunesse et sports » inscrites au programme national de formation (PNF) ;
- la formation professionnelle statutaire (FPS) des corps spécifiques de la jeunesse et des sports dispensée par le CREPS de Poitiers dans le cadre d'un conventionnement. La convention actuelle couvre la période 2021-2024 et une nouvelle convention pluriannuelle d'une durée de trois ans (2024-2027) est en cours de négociation ;
- l'offre de formation interministérielle MENTOR pour les trois ministères (MEN, MESR et MSJVA) – reconduite le 24 avril 2023 pour une durée de 2 ans.

– L'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF) : 2 600 000 € en AE et en CP

- 2 035 000 € au titre des formations organisées par l'institut ;
- 250 000 € au titre de la participation annuelle à la formation initiale des médecins scolaires dans le cadre de la convention entre le ministère et l'École des hautes études en santé publique (EHESP) ;

- 170 000 € pour couvrir le cycle d'auditeurs ;
- 120 000 € pour le financement de collaborations avec des universités (accueil de doctorants) ;
- 25 000 € pour la prise en charge des frais d'hébergement.

Le nombre de journées-stagiaires prévu en 2025 (40 900, dont 11 100 à distance) est en hausse par rapport au constat 2023 (30 564). La formation statutaire des personnels d'encadrement pédagogique (personnel de direction, d'inspection, etc.) vise à développer les compétences métier et transversales des cadres, dans un contexte de réformes du système éducatif et de priorités ministérielles.

– **Accompagnement de la nouvelle organisation territoriale de l'État : 5 915 000 € en AE et en CP**

Des moyens de formation sont déployés pour accompagner les évolutions significatives dans la gouvernance, le pilotage et les mutualisations des services académiques prévues par le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche (création de services régionaux et de services inter-académiques).

**4/ Action sociale : 56 783 199 € en AE et 55 961 368 € en CP**

Les crédits d'action sociale, inscrits sur le titre 3, représentent **56 783 199 € en AE et 55 961 368 € en CP** correspondant :

- aux aides en faveur des agents au travers, notamment, de subventions versées à des associations ou mutuelles qui interviennent dans le domaine de l'action sociale (**18 453 629 € en AE et 24 325 069 € en CP**) ;
- à la réservation de logements sociaux (**11 100 000 € en AE et en CP, dont 800 000 € pour l'administration centrale**) ;
- à l'accompagnement des personnels en situation de handicap (**2 529 570 € en AE et 2 455 602 € en CP**) ;
- à la prise en charge des honoraires médicaux (**2 000 000 € en AE et en CP**) ;
- à l'accompagnement des professeurs affectés dans l'académie de la Guyane sur sites isolés (**200 000 € en AE et en CP**) ;
- une provision de **22 500 000 € en AE** est constituée afin d'accompagner le ministère dans l'atteinte d'un meilleur quota d'agents en situation de handicap.

**a) Les aides bénéficiant aux agents (hors titre 2) : 18 453 629 € en AE et 24 325 069 € en CP**

Les subventions versées aux associations ou mutuelles couvrent les actions suivantes :

- les aides à la restauration en faveur des personnels : l'administration participe au prix des repas servis dans les restaurants administratifs et inter-administratifs sous la forme de subventions versées à des organismes gestionnaires. Cela se traduit, pour les agents, par des repas à des tarifs réduits. L'administration participe également aux frais de fonctionnement de ces structures, à l'achat et au renouvellement des équipements de cuisine ;
- les aides pour les vacances, la culture et les loisirs : plusieurs associations proposent aux personnels des prestations culturelles, touristiques, de loisirs et de vacances. L'administration verse à ces associations une subvention annuelle correspondant à sa participation à leurs frais de fonctionnement. À ce titre, l'association « les Fauvettes » organise des activités de loisirs, séjours culturels, linguistiques et sportifs destinés en priorité aux enfants des personnels des ministères. Sa convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) a été renouvelée le 31 janvier 2023 pour la période 2023-2026. Le montant annuel de la subvention est fixé à 2,9 M€ en CP. Par ailleurs, l'association PREAU, créée le 15 décembre 2021 à la suite du Grenelle de l'éducation, permet aux personnels des ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques et des personnels du MESR en services déconcentrés de bénéficier de prestations complémentaires de celles offertes par l'État en matière d'action sociale au niveau interministériel, ministériel et académique. La convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2022-2024 prenant fin le 31 décembre 2024, une nouvelle convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

- les aides aux personnels fragilisés ou en situation de handicap ainsi qu'à leurs enfants souffrant de handicap : un partenariat entre le ministère et la Mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN) permet d'une part, l'octroi de prestations individuelles en faveur des personnels et de leurs enfants handicapés et d'autre part, la mise en place de réseaux académiques de prévention, d'aide et de suivi (réseaux PAS) ainsi que le fonctionnement des centres de réadaptation des personnels de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- la participation du ministère à la protection sociale complémentaire (PSC) des personnels relevant de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, et de l'enseignement supérieur et de la recherche, versée aux organismes de protection sociale complémentaire qui ont été désignés comme organismes référencés, à l'issue de la procédure réglementaire de mise en concurrence, et jusqu'à l'entrée en vigueur de la réforme de la PSC en santé et prévoyance.

Afin de décliner l'accord interministériel du 26 janvier 2022 relatif à la PSC en santé, et l'accord interministériel du 20 octobre 2023 relatif à la PSC en prévoyance, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, ont signé le 8 avril 2024 un accord majoritaire avec les organisations syndicales représentatives. Cet accord précise les modalités de mise en œuvre du régime collectif obligatoire en santé et du régime facultatif en prévoyance, et améliore les garanties des futurs bénéficiaires.

En juin 2024, le ministère a publié un marché en vue de sélectionner l'organisme complémentaire en santé. La prévoyance fera l'objet d'un second marché. La mise en place de la réforme de la PSC est prévue pour 2026.

#### Synthèse prévisionnelle des aides sociales pour 2025 (CP)

	Nombre de repas	CP	Coût du repas
Aide à la restauration en faveur des personnels de l'administration centrale (*)	281 146	3 520 100 €	<b>12,52 €</b>
Aide à la restauration en faveur des personnels des services déconcentrés	391 826	1 394 766 €	<b>3,56 €</b>
Subventions aux associations ou mutuelles		10 996 340 €	
Autres dépenses d'action sociale (aides vacances, loisirs, culture)		8 413 863 €	
Total		<b>24 325 069 €</b>	

(\*) dont part de fonctionnement et d'équipement des restaurants administratifs.

Nota bene : les indicateurs de nombre de repas s'appuient sur les données du RAP 2023.

#### b) La participation de l'État à la réservation de logements sociaux : 11 100 000 € en AE et en CP

##### Administration centrale (0,8 M€)

En complément de l'offre interministérielle, dite du contingent « 5 % fonctionnaires de l'État » gérée par la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL), et pour répondre aux besoins de ses agents, l'administration centrale dispose d'un parc de logements. Afin de maintenir son offre, l'administration centrale réserve chaque année de nouveaux logements par convention avec les bailleurs sociaux. Dans ce contexte, il est envisagé pour 2025 de procéder à la réservation d'une trentaine de logements.

##### Services déconcentrés (10,3 M€)

Depuis 2017, le ministère a initié une politique ministérielle du logement en faveur des personnels en déléguant des crédits aux académies de Créteil, Versailles puis d'Amiens et Lille, afin de réserver des logements auprès de bailleurs sociaux.

En 2022 et 2023, le ministère a négocié des partenariats nationaux avec des bailleurs présents sur l'ensemble du territoire (CDC Habitat et Action Logement) et des conventions académiques ont été conclues afin de mettre à disposition de l'ensemble des personnels une offre diversifiée de logements, adaptée à la situation personnelle et familiale des agents.

Les crédits inscrits en loi de finances 2024 au titre du logement ont permis d'accroître le volume de logements sociaux et intermédiaires proposés aux agents. Le partenariat national initié avec Action Logement en 2022 a été renforcé et étendu au logement temporaire en faveur notamment des personnels stagiaires et promo-arrivants.

Une plateforme dématérialisée permet aux agents d'être acteurs de leur démarche de recherche de logement et de suivre leur demande.

Dans le cadre du Plan d'attractivité et de fidélisation des agents de la fonction publique de l'État dans le département de la Seine-Saint-Denis, une convention avec CDC Habitat permet la réservation de logements neufs et intermédiaires au bénéfice des personnels du 93.

Enfin, de nouvelles conventions de réservation de logements ont été également conclues au bénéfice des agents affectés en Île-de-France et dans les outre-mer, particulièrement en Guyane.

Cette politique prioritaire bénéficie à tous les personnels. Elle permet notamment d'améliorer l'accueil des nouveaux arrivants et faciliter leur installation dans le cadre de la rentrée scolaire, contribuant ainsi à renforcer l'attractivité des métiers du ministère et à fidéliser les personnels.

#### **c) Les honoraires médicaux : 2 000 000 € en AE et en CP**

En application de l'article 53 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986, les honoraires médicaux résultant des examens obligatoires, réalisés notamment dans le cadre d'un congé de longue maladie ou de longue durée, sont à la charge du budget de l'administration d'origine de l'agent. Les crédits prévus à cet effet s'élèvent à 2 000 000 € en AE et en CP.

#### **d) L'accompagnement des personnels en situation de handicap : 2 529 570 € en AE et 2 455 602 € en CP**

Afin de garantir l'accompagnement de tous les personnels handicapés, 2,5 M€ ont été budgétés pour compléter la participation du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique. La contribution du FIPHFP, qui s'élevait à 4 M€ annuels jusqu'à fin 2022, devrait voir son montant accru dans le cadre de la nouvelle convention 2023-2026 (montant maximum de 23,4 M€ sur la durée de la convention). Le contexte ministériel a cependant évolué récemment et les besoins d'aménagement de poste sont en constante augmentation, notamment en raison de la réforme de la Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) et de l'intégration des agents devenus inaptes parmi les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) à déclarer et à accompagner par l'employeur.

Des meilleurs résultats ont été obtenus en terme de recensement des agents dans le cadre de la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés grâce à la professionnalisation des correspondants handicap.

Initialement, les actions nécessaires à l'intégration et au maintien dans l'emploi des personnels en situation de handicap étaient financées exclusivement par le FIPHFP. Désormais, le principe est celui du cofinancement, entre le FIPHFP et tout employeur public. Les crédits généraux viennent ainsi compléter ceux du fonds de concours dédié et permettent la prise en charge des dépenses ne pouvant être exclusivement financées à partir de ce dernier. Ce financement additionnel est ainsi nécessaire pour que le ministère réponde à ses obligations d'employeur, au sens de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées. À cet égard, le financement sur fonds de concours vise à impulser et à soutenir le développement d'une politique handicap auprès des employeurs publics, et ne se substitue pas aux obligations d'employeur en matière d'accompagnement de la compensation du handicap auprès des personnels. Ce constat incite désormais à distinguer au sein des « crédits handicap », les crédits généraux du ministère et ceux issus du fonds de concours « FIPHFP », ces derniers ne couvrant qu'une partie des dépenses obligatoires liées à la politique handicap d'inclusion des personnels.

Les dépenses portent principalement sur les aménagements de poste (mobilier, matériel informatique, logiciels spécifiques), les transports domicile-travail, les prothèses auditives, la traduction en langue des signes française (LSF). Les autres dépenses concernent des bilans de compétences, des formations relatives à la compensation du handicap. Pour soutenir le déploiement de la politique handicap, il convient de poursuivre l'investissement financier en vue de favoriser le maintien dans l'emploi, en permettant de développer davantage les dispositifs de reclassement ou de reconversion professionnelle. En effet, ces dispositifs suivent l'esprit des évolutions réglementaires, inscrites dans le cadre de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, dont les orientations ont également été reprises par le FIPHFP au sein d'un nouvel axe (intégré au Plan d'actions annuel en 2022), portant sur l'accompagnement des reclassements et sur la préparation des reconversions en cas d'inaptitude survenant au cours de la carrière.

**e) L'accompagnement des professeurs affectés dans l'académie de la Guyane sur sites isolés : 200 000 € en AE et en CP**

Cette mesure permet de compenser les coûts liés au transport interne (aérien et pirogue) vers le littoral des enseignants exerçant en site isolés en Guyane.

**ACTION (5,0 %)**

**07 – Établissements d'appui de la politique éducative**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>151 442 114</b>	<b>151 442 114</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	150 087 264	150 087 264	0	0
Subventions pour charges de service public	150 087 264	150 087 264	0	0
Dépenses d'investissement	1 354 850	1 354 850	0	0
Subventions pour charges d'investissement	1 354 850	1 354 850	0	0
<b>Total</b>	<b>151 442 114</b>	<b>151 442 114</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cette action regroupe l'ensemble des subventions pour charges de service public versées aux établissements publics administratifs nationaux qui participent à la mise en œuvre de la politique éducative : d'une part, les établissements dont le programme 214 est chef de file, le Réseau de création et d'accompagnement pédagogiques (Réseau Canopé), le Centre national d'enseignement à distance (CNED), l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), le Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ), et d'autre part, l'Établissement public du palais de la Porte Dorée (EPPPD) qui est rattaché au programme 175 « Patrimoines » de la mission ministérielle « culture ».

La finalité de cette action est d'offrir aux établissements les conditions leur permettant d'exercer leurs différentes missions, en cohérence avec les priorités stratégiques définies dans le contrat d'objectifs et de performance conclu entre chaque établissement et ses tutelles.

Les missions des établissements dont le programme 214 est chef de file sont les suivantes :

- le Réseau Canopé porte une offre de formation tout au long de la vie permettant le développement professionnel des enseignants. Elle est intégrée dans les stratégies académiques en partenariat avec les écoles académiques de formation continue. Elle est dispensée, en présentiel, en distanciel, ou via des modules d'auto-formation. Elle permet ainsi le développement de la formation hors temps scolaire. L'établissement accompagne, en outre, les pratiques

pédagogiques au service de la réussite de tous les élèves et valorise les dispositifs innovants, numériques en particulier ;

- le CNED dispense et promeut un enseignement à distance à tous les niveaux de formation, notamment en s'appuyant sur les techniques numériques ;

- l'ONISEP est l'opérateur national de l'orientation. Il élabore, diffuse et met à la disposition de tous les publics, selon toutes modalités et supports adaptés, la documentation de portée nationale et les ressources pédagogiques nécessaires à la construction d'un parcours d'orientation scolaire et professionnel tout au long de la vie ;

- le CEREQ collecte et diffuse les informations utiles à la compréhension de la relation entre formation et emploi, auprès d'un public de chercheurs, de responsables administratifs, syndicaux et d'entreprises au plan national et régional.

Le ministère chargé de l'éducation participe également au financement de l'Établissement public du palais de la Porte Dorée (EPPPD) placé sous la tutelle principale du ministère chargé de la culture.

L'EPPPD est chargé de préserver, gérer et mettre en valeur son ensemble culturel et patrimonial. Il est également chargé de développer les projets scientifiques et culturels de l'aquarium tropical et du musée national de l'histoire de l'immigration.

Une description détaillée des missions et des budgets de ces établissements est présentée dans le volet « Opérateurs » de ce programme.

## **ACTION (28,2 %)**

### **08 – Logistique, système d'information, immobilier**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>518 151 124</b>	<b>499 794 859</b>	<b>1 630 000</b>	<b>1 630 000</b>
Dépenses de fonctionnement	341 066 659	339 098 054	1 020 000	1 020 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	341 066 659	339 098 054	1 020 000	1 020 000
Dépenses d'investissement	174 584 465	155 196 805	10 000	10 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	174 584 465	155 196 805	10 000	10 000
Dépenses d'intervention	2 500 000	5 500 000	600 000	600 000
Transferts aux ménages	0	0	600 000	600 000
Transferts aux collectivités territoriales	2 500 000	5 500 000	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>328 881 616</b>	<b>328 881 616</b>	<b>80 000</b>	<b>80 000</b>
Dépenses de personnel	328 881 616	328 881 616	80 000	80 000
Rémunérations d'activité	201 065 740	201 065 740	80 000	80 000
Cotisations et contributions sociales	119 168 518	119 168 518	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	8 647 358	8 647 358	0	0
<b>Total</b>	<b>847 032 740</b>	<b>828 676 475</b>	<b>1 710 000</b>	<b>1 710 000</b>

L'action 8 a pour finalités la définition, la mise en œuvre et le pilotage des politiques transversales relatives aux dépenses de fonctionnement général, aux systèmes d'information, aux équipements informatiques et à l'immobilier

des ministères de l'Éducation nationale (MEN), de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) et des Sports, de la Jeunesse et de la vie associative (MSJVA).

Elle regroupe les moyens des services centraux et déconcentrés suivants :

- les crédits de fonctionnement courant ;
- les crédits de frais de déplacement ;
- les crédits relatifs à l'informatique, ainsi qu'à la construction et au maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information ;
- les crédits destinés à la construction, l'équipement et l'entretien des bâtiments occupés par les lycées et collèges restés à la charge de l'État (en outre-mer) ;
- les crédits consacrés au parc immobilier administratif du ministère (y compris les centres d'information et d'orientation d'État) intégrant notamment les opérations de construction, de réhabilitation et d'entretien lourd, ainsi que les loyers ;
- les crédits consacrés à la rémunération des personnels de l'administration centrale et des services déconcentrés chargés de ces missions.

Le pilotage de cette action est assuré par la direction du numérique pour l'éducation (DNE) et le service de modernisation des systèmes d'information des ressources humaines pour l'éducation (SEMSIRH) pour la part consacrée aux systèmes d'information et à l'informatique, et par le service de l'action administrative et des moyens (SAAM) pour la part consacrée au fonctionnement général et à l'immobilier. Les services centraux et déconcentrés exécutent des dépenses de déplacement, de fonctionnement courant, d'immobilier, d'informatique et de bureautique.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### **Frais de déplacement : 10 979 301 € en AE et CP**

Les crédits dédiés aux frais de déplacement sur l'action 8 s'élèvent à 10 979 301 €. La dotation comprend un effort de la maîtrise de la fréquence des déplacements en s'appuyant sur l'expérience acquise dans le travail à distance à l'issue de la crise sanitaire, au développement des visioconférences et des conférences téléphoniques, et à l'harmonisation des pratiques de gestion des frais de déplacement.

La prévision du nombre de missions est liée à la mise en œuvre de plusieurs réformes nécessitant l'organisation de consultations et/ou de groupes de travail (dédoulement des classes primaires dans les réseaux d'éducation prioritaires et REP+, etc.) et des réunions des instances telles que le Conseil supérieur des programmes (CSP), le Conseil national de l'innovation pour la réussite éducative (CNIRE) et le Conseil d'évaluation de l'école (CEE).

#### **Coûts prévisionnels 2025 des frais de déplacement**

Prévisions 2025	Nombre de missions prévues	Coût moyen prévisionnel / mission (en €) (1)	Coût total (en €)
Déplacements des personnels des services académiques à l'initiative des services académiques	49 634	128,75	6 390 320
Convocations des personnels des services académiques à l'initiative de l'administration centrale	10 757	293,45	3 156 592
Déplacements des personnels de l'administration centrale (hors Inspections générales)	3 968	360,99	1 432 388
<b>Total</b>	<b>64 359</b>	<b>170,60</b>	<b>10 979 301</b>

1. Le coût moyen prévisionnel des missions est basé sur la moyenne des coûts constatés au RAP 2023.

NB : les moyens destinés à couvrir les frais de déplacement des membres des inspections générales de l'éducation, des sports et de la recherche (IGÉSR) s'élèvent à 1,3 M€ et sont inscrits sur l'action 2.

#### **Fonctionnement courant : 44 965 856 € en AE et 44 165 856 € en CP**

Le fonctionnement courant recouvre les dépenses de fournitures (de bureau, papeterie, imprimés, documentation générale, abonnements), matériels, mobiliers, petits équipements, achats de services, frais de correspondance, travaux d'impression, frais de télécommunications, travaux de reprographie et véhicules (et location) pour les services centraux et déconcentrés.

Au-delà des dépenses de fonctionnement généraux de l'administration centrale et des services déconcentrés, cette action finance :

- les frais des contentieux traités en services déconcentrés ;
- les frais de fonctionnement d'une partie des Centres d'information et d'orientation (CIO). Il s'agit, d'une part, de coûts récurrents liés au fonctionnement des structures et, d'autre part, de coûts ponctuels liés à l'accompagnement des éventuels relogements des services (déménagements, mobilier et matériels bureautiques) ;
- les coûts de fonctionnement des personnels des délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES) et au niveau départemental, des services jeunesse, engagement et sport constitués au sein de chaque direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) ;
- les coûts de fonctionnement des personnels des délégations régionales académiques à l'innovation et à la recherche (DRARI) créées au sein de chaque rectorat de région académique (sauf en Guyane et à Mayotte) ;
- les coûts de fonctionnement qui étaient auparavant portés par les chancelleries avant leur dissolution ;
- les frais liés à la prise en charge des recteurs délégués de l'enseignement supérieur et leurs équipes ;
- les mesures de verdissement du parc automobile. Dans le cadre des engagements du gouvernement pour la sobriété et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, le ministère de l'Éducation nationale (MEN) s'inscrit dans les objectifs de la circulaire du 21 novembre 2023 relative aux engagements pour la transformation écologique de l'État, qui prévoit, pour les véhicules particuliers, une diminution de -3 % en 2024 et -6 % en 2027 des émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'année de référence 2021 ;
- le financement interministériel de l'extension du centre des Archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine dont la part de chaque contributeur est répartie entre ces derniers au prorata du volume de linéaires occupés.

### **Dépenses de l'occupant : 88 665 456 € en AE et 107 774 408 € en CP**

#### **A/ Loyers : 31 149 162 € en AE et 50 281 542 € en CP**

Prévision 2025	Surfaces en m <sup>2</sup> (surface utile brute)	Dépenses en € (CP)	Coût en € (CP) / m <sup>2</sup>
Administration centrale	20 866	10 819 042 €	518,50 €
Services déconcentrés et COM	248 786	39 462 500 €	158,62 €
Total	269 652	50 281 542 €	186,55 €

#### **Administration centrale**

La dotation 2025 prévoit notamment le financement :

- du renouvellement du bail de Kerquessaud pour une durée de 3 ans à compter de novembre 2023, afin de poursuivre l'hébergement de l'antenne ministérielle chargée des retraites. Le montant du bail hors charges s'élève à 484 591 € en CP en 2025 ;
- de la location annuelle de places de parking (Indigo Invalides) pour les agents du ministère résidant en-dehors de Paris (73 000 € en AE et CP) ;
- du bail pour le relogement de la direction de l'encadrement – ARBORIAL pour un montant de 598 492 € en AE et de 1 224 515 € en CP ;
- des deux baux « Rives de Paris » en vue de l'hébergement de la DGRI pendant la durée des travaux du site Descartes. Le montant prévu pour 2025 est de 1 722 894 € en CP ;



- du bail de la délégation générale du SNU, d'un montant de 468 943 € en CP.

#### Services déconcentrés

Le renouvellement de 149 baux est prévu en 2025, soit 17,7 % du nombre total de baux en cours (840). La recherche de locaux s'oriente systématiquement vers des espaces domaniaux ou vers des locations présentant des performances énergétiques de niveau au moins B ou C et permettant de répondre aux évolutions de l'organisation du travail et à l'exigence de sobriété en matière de surfaces.

#### **B/ Fonctionnement immobilier : 57 516 294 € en AE et 57 492 866 € en CP**

Prévision 2025	Surfaces en m <sup>2</sup> (surface utile brute)	Dépenses en € (CP)	Coût en € (CP) / m <sup>2</sup>
Administration centrale	88 574	12 823 775 €	144,78 €
Services déconcentrés et COM (*y compris les services jeunesse et sports, DRARI et hors cité administratives et hors logements)	791 342	44 669 090 €	56,44 €
<b>Total</b>	<b>879 916</b>	<b>57 492 866 €</b>	<b>65,33 €</b>

Le fonctionnement immobilier couvre pour l'administration centrale et les services déconcentrés (y compris les collectivités d'outre-mer, l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IHEEF) et le service inter-académique des examens et concours), les postes de dépenses suivants :

- énergies et fluides (eau, gaz, électricité) : 32,6 % du total des CP ;
- nettoyage, gardiennage, collecte et traitement des déchets et diverses taxes : 24,5 % du total des CP ;
- charges locatives et de copropriété : 22,4 % du total des CP ;
- entretien (des terrains, bâtiments, autres installations) : 20,5 % du total des CP.

#### **Dépenses informatiques : 196 456 046 € en AE et 176 178 482 € en CP**

Les crédits prévus en 2025 doivent permettre :

- de maintenir le fonctionnement des services et des activités par un taux d'équipement stable, en limitant au strict nécessaire les renouvellements en fonction des moyens alloués, et en reportant la mise à hauteur des enjeux couverts par le ministère (bureautique, communs numériques etc.) ;
- de poursuivre les grands projets pluriannuels engagés de refonte des systèmes d'information (SI), supports de processus clefs du ministère (gestion RH, examens et concours etc.) ;
- d'assurer les développements nécessaires et le maintien en condition opérationnelle des SI prioritaires non couverts par les grands projets ;
- de garantir le fonctionnement des infrastructures et la poursuite de la démarche de rationalisation de l'exploitation à hauteur des moyens disponibles ;
- de maintenir les programmes et services du numérique éducatif ayant le plus d'impact auprès des enseignants, des élèves et des familles.

#### **A/ Les grands projets informatiques : 46 994 417 € en AE et 44 896 853 € en CP**

Prévisions (en €)	2025	
	AE	CP
<b>Total grands projets</b>	<b>46 994 417</b>	<b>44 896 853</b>
<b>Nouvelle trajectoire SIRH</b>	<b>34 032 500</b>	<b>30 568 136</b>
<b>OP@LE</b>	<b>12 961 917</b>	<b>14 328 717</b>

Les grands projets informatiques s'inscrivent dans une démarche d'amélioration de la qualité de service aux usagers et de mutualisation accrue des infrastructures informatiques. Les dotations prévues doivent permettre la poursuite des deux grands projets en cours :

- OP@LE : conception d'un SI de gestion financière et comptable permettant de mettre en œuvre les obligations réglementaires de manière sécurisée et de répondre à l'obsolescence technologique du logiciel actuel ;
- Nouvelle trajectoire SIRH : cette nouvelle trajectoire, arrêtée en coordination avec la DINUM, couvre plusieurs projets structurants, comme la sécurisation et modernisation des SIRH historiques, la migration des populations non enseignantes vers l'offre interministérielle RenoIRH, la réurbanisation du SIRH ministériel, ainsi que la mise en œuvre d'une plateforme unifiée de gestion de la formation et des compétences (GPEC).

Pour assurer le respect des coûts et des délais, ces projets font l'objet d'un suivi particulier de la direction interministérielle du numérique (DINUM) et figurent au panorama des grands projets SI de l'État. Par exemple, l'indicateur 3.4 « Respect des coûts et délais des grands projets » du volet « Performance » du PAP prend en compte dans son périmètre l'avancement de chacun de ces grands projets.

**a) Les grands projets informatiques – OP@LE : 12 961 917 € en AE et 14 328 717 € en CP**

Cf état d'avancement dans la partie « Grands projets informatiques » du PAP.

**b) Les grands projets informatiques – nouvelle trajectoire SIRH (2019-2026) : 34 032 500 en AE et 30 568 136 € CP (dont 32,43 M€ en AE et 28,97 M€ en CP hors enseignants et 1,6 M€ en AE=CP enseignants).**

Le grand projet de nouvelle trajectoire SIRH, lancé en 2019, est désormais dans sa phase finale. La dernière migration a nécessité un accompagnement renforcé des utilisateurs et la mise en place d'un plan d'amélioration de la solution RenoIRH sur les années 2023 et 2024, afin de lever les irritants et renforcer la productivité de l'outil.

Dans ce contexte, le ministère a dû ajuster sa trajectoire en reportant d'une année la migration des personnels d'inspection et de direction géré dans le logiciel SIRHEN (25 000 dossiers), la bascule effective étant désormais programmée fin 2025. Ce décalage d'un an (+16 % de la durée du projet) a conduit à une actualisation des coûts du projet intégrant les travaux supplémentaires menés en 2024 ainsi que la prise en compte d'une année supplémentaire de maintien en condition opérationnelle des SIRH. Il convient de noter que le décommissionnement effectif du logiciel SIRHEN interviendra début 2026.

Enfin, l'année 2025 permettra de finaliser avec le Cisirh les études nécessaires à la trajectoire de modernisation des SIRH sur le périmètre « enseignants », avec un démarrage effectif du projet en 2026 visant à une migration complète des populations enseignantes sur le SIRH cible en plusieurs vagues.

S'agissant de l'exercice 2025, le besoin de financement HT2 est évalué à 34,0 M€ € en AE et 30,6 M€ en CP (SIRH enseignant et hors enseignant).

**B/ Les systèmes d'information : 143 461 629 € en AE et 125 281 629 € en CP**

**Réinternalisation des compétences numériques (économies de 5,4 M€ à partir de 2025)**

La DINUM a centralisé et porté en arbitrage interministériel l'ensemble des propositions des ministères pour la réinternalisation d'une partie des compétences numériques, en cohérence avec la circulaire de la Première ministre du 7 février 2023 sur le recours aux prestations intellectuelles informatiques. À ce titre, la DNE a bénéficié, en juillet 2024, de 60 ETP supplémentaires pour couvrir une partie des fonctions SI à réinternaliser et ainsi diversifier les compétences actuelles qui généreront 5,4 M€ d'économies de crédits de fonctionnement par an à partir de 2025. Ces économies sont ventilées entre les différents agrégats bénéficiaires.

**a) Services applicatifs métiers : 57 120 877 € en AE et 46 070 926 € en CP**

Prévisions (en €)	2025	
	AE	CP
<b>Services applicatifs</b>	<b>57 120 877</b>	<b>46 070 926</b>
Services applicatifs métiers	35 096 723	28 247 974
Autres services applicatifs	22 024 154	17 822 952

Le MEN est engagé dans une transformation numérique pour proposer de nouveaux services aux usagers. La modernisation des systèmes d'information se double d'une rénovation technique des applications et de leur adaptation permanente aux besoins des différents métiers.

Pour répondre à ces enjeux, la stratégie du numérique pour l'Éducation, élaborée pour la période 2024-2027, vise à relever quatre grands défis dont l'un s'adresse plus particulièrement aux services applicatifs à travers le renforcement de la robustesse, mais également de la sécurité, l'accessibilité, la qualité et l'éco-responsabilité des outils informatiques du ministère.

Pour 2025, les besoins exprimés pour concrétiser ces ambitions permettront de décliner de façon opérationnelle les principes établis dans le cadre de cette stratégie, avec en particulier la construction et la standardisation d'API, la réurbanisation des échanges avec les éditeurs privés de vie scolaire ainsi que la modernisation et la fiabilisation des échanges.

Les travaux vont se poursuivre afin de simplifier le travail des agents, de garantir l'accessibilité de l'ensemble des applications et de favoriser l'administration proactive.

Ces dernières actions répondent aux priorités interministérielles. Est visée notamment la poursuite des travaux engagés les dernières années concernant :

- la scolarisation inclusive de tous les enfants handicapés, qui implique un suivi et un partage entre les différents acteurs concernés grâce à un système d'information permettant le suivi de l'enfant et des mesures d'aménagement proposées (déploiement du livret de parcours inclusif – LPI – et urbanisation des échanges de données) ;
- les outils de lutte contre le harcèlement et le cyber-harcèlement des élèves ;
- l'amélioration de la qualité de service rendu aux usagers avec le remplacement des enseignants absents, l'amélioration de l'accompagnement des étudiants et le déploiement de nouvelles démarches en ligne à destination des responsables des élèves ;
- la réforme du lycée professionnel et l'insertion professionnelle ;
- le système d'information pour suivre le décrochage scolaire et l'obligation de formation (DS/OF).

Les principaux projets structurants de la stratégie comprennent :

- les travaux sur la doctrine technique du numérique pour l'éducation, pierre angulaire pour organiser l'interopérabilité entre tous les services numériques utilisés en matière éducative : les logiciels privés de vie scolaire (tel Pronote), les ENT des collectivités, les ressources numériques des EdTech, les SI du ministère ;
- la montée en puissance de l'exploitation des données qui résultera des travaux sur la doctrine technique du numérique ;
- la feuille de route d'amélioration des outils des personnels de direction ;
- la mise en accessibilité des principales applications ;
- le développement d'Onde V2 qui vise à refondre l'application du premier degré à destination des directeurs d'école en consolidant à la maille nationale le SI existant structuré à la maille académique.

Les autres priorités porteront sur le financement des besoins fonctionnels prioritaires et indispensables. En effet, hors SIRH, les systèmes d'information de gestion du ministère comprennent plus de 200 applications répondant aux besoins en matière de scolarité, d'examens et concours, de numérique éducatif, de gestion financière et de pilotage. Ces applications nécessitent des travaux de maintenance corrective et évolutive afin de réduire l'obsolescence technique du parc applicatif.

Enfin, l'effort portera aussi sur la poursuite du financement des projets initiés en 2021-2023 à partir des crédits du plan de relance. Les crédits affectés au projet ÉduConnect, dispositif d'authentification unique articulé avec le système FranceConnect, permettront d'accélérer l'ouverture de ce dispositif vers de nouveaux partenaires. Le projet GAR (gestionnaire d'accès aux ressources), vise quant à lui à gérer l'accès aux ressources pédagogiques numériques, dans un cadre de confiance respectant la protection des données d'éducation.

Parallèlement à ces projets et au maintien des produits GAR et ÉduConnect, devenus essentiels pour le fonctionnement du numérique éducatif, le budget 2025 permettra le maintien en condition opérationnelle des grands projets CYCL@DES et OPER@.

#### b) Services d'infrastructures : 46 790 275 € en AE et 42 983 000 € en CP

Prévisions (en €)	2025	
	AE	CP
<b>Services infrastructures</b>	<b>46 790 275</b>	<b>42 983 000</b>
Services d'hébergement et de transport de données	40 740 275	36 933 000
Services de Sécurité	6 050 000	6 050 000

Cet agrégat d'activité soutient la production informatique, dont le modèle est largement déconcentré puisque 70 % du parc applicatif est encore hébergé en académie. Le ministère a engagé plusieurs axes de révision de son modèle d'hébergement et du modèle opérationnel associé pour améliorer la rationalisation des moyens : il prévoit ainsi de consacrer 46,79 M€ en AE et 42,98 M€ en CP aux services d'infrastructures dans le cadre du PLF 2025, avec un accent particulier porté sur la rationalisation des moyens d'hébergement, la consolidation au niveau national des communs numériques de communication et de collaboration (messagerie, agenda, partage de document, visioconférence, etc.) et la prise en compte de l'archivage électronique dans les applications. La consolidation des communs numériques de communication et de collaboration s'appuiera sur des choix respectant le principe de souveraineté numérique et impliquant une collaboration étroite avec les différentes académies.

- **Services d'hébergement et de transport de données (40,74 M€ en AE et 36,93 M€ en CP)**

L'hébergement informatique des systèmes d'information ministériels et académiques repose historiquement sur 55 centres d'hébergement (centres serveurs et salles machines existants).

La proportion des applications et des services hébergés de façon centralisée reste limitée. L'hébergement en académie en constitue la part la plus importante.

Le MENJ a engagé une actualisation de sa stratégie en matière d'infrastructures pour répondre à plusieurs enjeux, notamment la forte augmentation de la quantité de données numériques produites et transformées par l'administration, la nécessité de s'adapter aux nouveaux modes de travail (coproduction entre les administrations et leurs partenaires, développement de l'e-administration et promotion des méthodes de travail collaboratif des agents) et la nécessité de soutenir et d'accélérer la transformation digitale avec la mise en place d'une démarche d'alignement des objectifs des équipes de développement et de production sur les besoins (méthode DevOps) et l'adoption des technologies de l'informatique en nuage (*Cloud computing*).

Les investissements visant à centraliser les infrastructures et à réduire le nombre de centres d'hébergement pour rationaliser les moyens seront adaptés au contexte budgétaire.

Enfin, s'agissant des communs numériques (messagerie, agenda, collaboratif, visioconférence, etc.), le projet principal porté par la DNE vise à actualiser l'environnement numérique de travail (Environnement de Travail Numérique Agent - ETNA) des 1,2 million d'agents du ministère. Pour poursuivre ces travaux, 2 M€ y sont consacrés chaque année.

Par ailleurs, le ministère poursuivra la rationalisation de ses infrastructures informatiques en s'adaptant aux nouveaux besoins liés à l'extension du périmètre de son patrimoine applicatif et à la prise en compte de l'archivage électronique dans les applications. Il prévoit de déployer l'activité d'archivage électronique au sein des périmètres ministériels avec un investissement à hauteur de 0,5 M€, annuel débuté en 2024.

Dans ce but, le ministère poursuit la relocalisation des infrastructures d'hébergement situées dans les académies vers des centres de données interministériels dans le cadre du projet plateformes d'hébergement académique (PHAC).

- **Services de Sécurité (6,05 M€ en AE=CP)**

Dans un contexte d'augmentation de la menace informatique (cyberattaques), le MEN a pour objectif de garantir la mise en sûreté des applications jugées à risques et, à terme, l'homologation RGS (référentiel général de sécurité) de l'ensemble du patrimoine applicatif ainsi que la mise en œuvre des préconisations récentes de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

**c) Services bureautiques : 34 583 477 € en AE et 31 260 703 € en CP**

Prévisions (en €)	2025	
	AE	CP
Services bureautiques	34 583 477	31 260 703

Les investissements réalisés pour s'adapter au travail à distance lors de la crise sanitaire ont permis la conversion accélérée du parc vers des ordinateurs portables, qui ont augmenté les coûts unitaires des équipements. Ils ont mis en évidence le besoin de dépasser le cadre du télétravail pour basculer les organisations à l'échelle dans le travail à distance, avec une augmentation attendue du nombre de télétravailleurs. Les priorités ministérielles ont permis d'engager la conversion du parc informatique vers un parc mobile en lien avec le déploiement accru du télétravail.

La consolidation de cette nouvelle organisation du travail nécessite une évolution du parc informatique pour prendre en compte la mobilité, ainsi que la montée en gamme des services numériques de communication et de collaboration, tant en fonctionnalités qu'en capacité simultanée. Depuis 2020, les ordinateurs fixes sont donc systématiquement remplacés par des ordinateurs portables dont le coût d'acquisition unitaire est plus élevé. Cette évolution conduit à accroître les moyens consacrés au déploiement d'ordinateurs portables pour pallier l'accélération du cycle de renouvellement du parc informatique (avec une durée de vie de 4 à 5 ans maximum pour ce type d'équipement contre 5 à 6 ans pour des ordinateurs fixes).

Si les priorités du ministère sur les crédits 2020-2021, dans un contexte de crise sanitaire, ont permis d'engager la conversion du parc informatique vers un parc mobile, compte tenu de la mise en place d'un télétravail généralisé (plus de 29 000 ordinateurs portables déployés en 18 mois), l'effet massif de cette conversion a nécessité de programmer une trajectoire de renouvellement dans les budgets 2025 et 2026 à hauteur de 3,4 M€ et de 6,8 M€, à un rythme moyen de 8 000 postes de travail nouveau chaque année.

En outre, d'autres projets nécessitant un renforcement des moyens mobilisés inscrits en trajectoire 2024-2027 sont financés en 2025 : l'extension du périmètre de la gestion et l'infogérance du parc bureautique de l'administration centrale, résultant de la mise en place de la Délégation générale au service national universel, de la consolidation des domaines jeunesse, engagement et sports ainsi que des opérations immobilières (déménagements).

**d) Services mutualisés : 4 967 000 € en AE-CP**

Prévisions (en €)	2025	
	AE	CP
<b>Services mutualisés</b>	<b>4 967 000</b>	<b>4 967 000</b>
Formations des informaticiens	1 200 000	1 200 000
Stratégie, Organisation, Qualité et management informatique : SI innovants	3 767 000	3 767 000

- **Formation des informaticiens**

La complexification des architectures, la transformation des métiers informatiques et la politique d'internalisation exige un effort de formation des personnels informatiques.

Le budget prévu pour la formation des informaticiens reste inchangé par rapport à la LFI 2024 (1,2 M€ par an), malgré la hausse tendancielle des coûts unitaires. Il est justifié par la nécessité de maintenir un haut niveau de compétences pour les personnels travaillant dans ce domaine, tout en rationalisant au mieux les moyens mobilisés. Les fonds sont destinés à la formation et à l'animation du réseau, des communautés métiers des informaticiens, des DSI académiques et des équipes nationales.

Le MEN est aussi engagé dans les projets de contractualisation interministérielle et de mutualisation des actions de formation lancées par la DINUM.

- **Stratégie, Organisation, Qualité et management informatique : SI innovants**

Ce domaine couvre les besoins liés aux activités de gouvernance des systèmes d'information comme l'urbanisation et l'architecture des SI, la gestion et le déploiement des référentiels généraux (RGI, RGS, RGAA, etc.) ou techniques. Il comprend aussi le pilotage des services et outils permettant une meilleure industrialisation et la mise en qualité des activités nécessaires au cycle de conception des SI et de la gestion de la production informatique.

### C/ Le numérique pour l'éducation : 6 000 000 € en AE=CP

Prévisions (en €)	2024	
	AE	C
Numérique pour l'éducation	6 000 000	6 000 000

Le développement du numérique constitue à la fois un enjeu et un levier majeur de transformation de l'éducation. Il accompagne et renforce la politique du ministère dans toutes ses dimensions :

- apprentissages et usages du numérique pédagogique, pour lutter contre les inégalités et les déterminismes sociaux ;
- évolution des pratiques pédagogiques, de la formation initiale et continue et de l'accompagnement des personnels avec le recours à toutes les modalités de formation ;
- évolution du service public de l'éducation notamment dans son rapport aux usagers, dans une optique de simplification, de personnalisation et de sécurisation renforcée.

Il sera nécessaire de privilégier les programmes en cours dont l'arrêt aurait le plus fort impact sur les professeurs et leurs élèves, comme les communs numériques, l'écosystème de formation à distance, les projets Pix Élèves et Pix+ Édu et Lumni Enseignement.

Le ministère priorise ainsi ses actions et se concentre sur le maintien des outils existants et des plateformes dont les usages par les enseignants et leurs élèves sont devenus incontournables.

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

La dotation prévue au titre des opérations d'investissement s'élève à **174 584 465 € en AE et 155 196 805 € en CP** en 2025. Elle est répartie entre les opérations d'investissement sur les bâtiments des services académiques et de l'administration centrale, les constructions scolaires en outre-mer et les opérations immobilières des établissements scolaires restés à la charge de l'État.

**1/ Les opérations de construction, rénovation et modernisation des bâtiments administratifs des services déconcentrés et de l'administration centrale (dont grands projets) : 37 384 465 € en AE et 67 996 805 € en CP**

**Administration centrale : 2 600 000 € en AE et 10 900 000 € en CP**

Les crédits prévus en 2025 prévoient :

**Site de la rue de Grenelle : 2 M€ en AE et 8,9 M€ en CP en 2025**, en particulier :

- l'accès PMR pour le site du 97-99 rue de Grenelle ;
- le raccordement au réseau froid urbain se poursuit en 2025 ;
- l'installation d'un système de gestion technique du bâtiment, prévue en 2024, est reportée en 2025.

**Site de la rue Descartes : 0,6 M€ en AE et 2 M€ en CP en 2025**

Pour le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR), plusieurs opérations sont conduites simultanément dans le cadre de la poursuite de la réhabilitation et de la densification du site, notamment :

- les travaux de réhabilitation du bâtiment Boncourt : ils concernent la mise aux normes des ascenseurs, la remise aux normes des courants forts, courants faibles, la rénovation thermique, l'installation d'un système de ventilation, le désamiantage, l'aménagement des combles et la mise aux normes des ascenseurs de ce bâtiment ;
- la nouvelle opération HORIZON 2024 : ces travaux encapsulent 4 opérations d'ores et déjà existantes à savoir :
  - enclouement coupe-feu et isolement des tiers ;
  - densification des bâtiments du site ;
  - réhabilitation du bâtiment Monge ;
  - transformation de l'entrée principale du site DESCARTES.

Il convient de noter également que les deux opérations suivantes seront confiées à une maîtrise d'ouvrage déléguée (EPAURIF) :

- mise aux normes du restaurant administratif ;
- réhabilitation des amphithéâtres.

**Services déconcentrés : 34 784 465 € en AE et 57 096 805 € en CP**

Les opérations suivantes sont identifiées comme grands projets dans l'indicateur 3.4 « *Respect des coûts et délais des grands projets* » (volet objectifs et indicateurs de performance du PAP) :

- 0,7 M€ en CP pour le projet de construction d'un bâtiment domanial permettant le regroupement du rectorat de l'académie de Créteil, de la DSDEN du Val-de-Marne, du groupement d'intérêt public de formation continue et d'insertion professionnelle (GIP FCIP), labellisé en conférence nationale de l'immobilier public (CNIP) du 16 février 2017, et dont la livraison est prévue en 2025 ;
- d'autre part, la programmation finance en 2025, à hauteur de 16,6 M€ en CP ; le projet de regroupement des services du rectorat, de la DSDEN 78, du CROUS et de la Cour administrative d'appel de Versailles sur le site « Lesseps », labellisé en CNIP du 16 février 2017, qui devraient permettre notamment le paiement des études préalables telles que les études de sols.

Les dépenses d'investissement concernent également :

- la rénovation de la cité administrative de Nanterre. Le MEN contribue à hauteur de 18 M€ en AE et 4,7 M€ en CP en 2025 ;
- le financement des travaux de restructuration et d'aménagement du rectorat de Corse prévoit 6,1 M€ en CP en 2025. Le projet, validé en CNIP, permettra le regroupement de l'ensemble des services du MEN et de ses opérateurs présents sur la ville d'Ajaccio sur le site et l'abandon des locaux actuellement occupés par la DSDEN ;
- 0,3 M€ en CP pour le rectorat de Martinique. Ce projet vise à regrouper principalement sur un seul et même site, l'ensemble des services académiques des sites des Hauts de Terreville à Schoelcher, de Kerlys, de l'Étang Z'abricot et de Desrochers à Fort de France, conformément aux orientations du schéma directeur départemental. Il a été labellisé en CNIP le 16 septembre 2021 et devrait se traduire par une livraison en 2030-2031 ;
- le financement d'études pour la création d'un pôle de services rectoraux de l'académie de Montpellier pour un montant de 1 M€ en AE et en CP en 2025. Ce projet a pour objectif de créer un pôle rectoral, à échéance 2028 ;

- la réhabilitation du rectorat de Limoges, labellisée en CNIP en 2022, prévoit le financement de 1,1 M€ de CP en 2025 ;
- 0,8 M€ de CP sont prévus en 2025 pour la réhabilitation du bâtiment « Canopé », situé à proximité immédiate de la DSDEN et de la gare St Charles, à Marseille. Le bâtiment, une fois réhabilité, permettra de reloger la DRAJES, qui devra occuper temporairement un site dans le domaine locatif début 2025 (bail en cours de négociation), suite à la notification du préfet de mettre fin à la convention d'occupation des modulables sur le site Saint-Sébastien et à défaut de disponibilité d'un relogement dans le domanial. La réhabilitation permettra d'autre part, le relogement sur ce site de l'ensemble des circonscriptions d'IEN du site Korsec à Marseille (actuellement en locations onéreuses (0,12 M€ par an) et inadaptées. Le projet a été validé en CNIP le 11 décembre 2023. La livraison est prévue pour juin 2027.

En outre, 15,8 M€ en AE et 25,7 M€ en CP de crédits sont réservés aux opérations d'entretien lourd et de travaux structurants de l'ensemble des bâtiments administratifs des directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et des rectorats, ainsi que des CIO d'État, et pour des travaux d'amélioration des performances énergétiques, dans l'objectif de répondre aux obligations de réduction des consommations d'énergie, en particulier dans le cadre du décret tertiaire.

## **2/ Les établissements scolaires du second degré d'outre-mer à Mayotte : 134 210 000 € en AE et 84 051 000 € en CP, hors dépenses d'intervention pour la Polynésie, Saint-Martin et La Réunion**

Par exception au régime de droit commun, l'État conserve l'exercice des compétences en matière d'investissement pour les établissements scolaires du second degré (construction, réhabilitation, extension).

Pour la période 2019-2022, l'enveloppe prévue dans le contrat de convergence et de transformation (CCT) pour les constructions scolaires du second degré à Mayotte s'élevait à 334 M€, soit un montant moyen de l'ordre de 83,5 M€ en AE par an. Un avenant a prolongé le CCT jusqu'en 2023. L'enveloppe annuelle de 130,7 M€ du CCT 2024-2027 permettra d'accueillir plus de 14 000 élèves supplémentaires sur les huit prochaines années, avec la construction de cinq nouveaux lycées et une extension de lycée, cinq nouveaux collèges et neuf extensions de collèges ainsi que la création de trois pôles de métiers (de la mer, de l'agroalimentaire et de l'hygiène et de l'environnement). La programmation prévoit également la construction d'une cuisine centrale et de 24 cuisines satellites. L'objectif est notamment de couvrir la surcharge des lycées jusqu'en 2030 (actuellement de l'ordre de 1 500 élèves) et d'alléger la surcharge actuellement constatée en collège (de l'ordre de 5 000 élèves en 2022).

## **3/ Opérations immobilières dans les établissements restant à la charge de l'État : 2 990 000 € en AE et 3 149 000 € en CP**

Ces crédits permettent de financer les travaux immobiliers des établissements restés à la charge de l'État : le lycée d'État Jean Zay, le lycée autogéré de Paris, le lycée Comte de Foix d'Andorre, le lycée de Saint-Pierre-et-Miquelon et les internats de la réussite de Sourdun, de Montpellier et de Marly-le-Roi.

Le financement du projet de construction d'un internat à Saint-Pierre-et-Miquelon, cofinancé par la collectivité territoriale, la commune, le ministère de l'Intérieur et des outre-mer (MIOM), le programme d'investissements d'avenir (PIA), le lycée Letournel à Saint-Pierre-et-Miquelon et le MEN a été porté à 3 760 000 € avec des travaux ayant débuté en 2022 pour une livraison pour la rentrée scolaire 2024. Des opérations de rénovation des infrastructures du site de Sourdun sont à réaliser en plusieurs phases : ils portent notamment sur les toitures, la station d'épuration et le château d'eau.

## **DÉPENSES D'INTERVENTION**

Une dotation de 2 500 000 € en AE et de 5 500 000 € en CP est prévue en 2025 :

- 2,5 M€ en AE=CP pour la Polynésie française : l'État contribue au financement des opérations d'investissement dans les établissements scolaires du second degré en Polynésie française sous forme de subventions annuelles, définies dans le cadre de la convention signée le 22 octobre 2016 pour une durée de 10 ans, à compter de 2017 ;



- 3 M€ en CP pour Saint-Martin : la reconstruction d'un collège après le passage de l'ouragan Irma est financée dans le cadre de la convention du 22 novembre 2019, qui prévoit le financement de 15 M€ sur le programme 214, dont 7,5 M€ transférés en 2019 depuis le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » du MIOM. Les CP sont mis à disposition au rythme des besoins.

La réalisation de ces opérations est prévue sur la période 2024-2028.

## ACTION (7,9 %)

### 09 – Certification

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>29 143 125</b>	<b>29 143 125</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	29 143 125	29 143 125	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	29 143 125	29 143 125	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>208 358 264</b>	<b>208 358 264</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	208 358 264	208 358 264	0	0
Rémunérations d'activité	127 382 337	127 382 337	0	0
Cotisations et contributions sociales	75 497 517	75 497 517	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	5 478 410	5 478 410	0	0
<b>Total</b>	<b>237 501 389</b>	<b>237 501 389</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cette action regroupe les crédits d'organisation des examens de l'enseignement général et technologique (brevet, baccalauréats général et technologique, brevet de technicien supérieur, etc.) et de l'enseignement professionnel (CAP, BEP, baccalauréat professionnel, etc.), ainsi que les indemnités de jury liées au déroulement de ces épreuves.

Les principaux acteurs sont la direction générale de l'enseignement scolaire, la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, ainsi que les autorités déconcentrées chargées d'organiser les examens, notamment le service inter-académique des examens et concours (SIEC) pour les trois académies d'Île-de-France.

## ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses au titre des frais de déplacement des membres des jurys et des frais d'organisation (fournitures, location de salles, matière d'œuvre, scanners, etc.) représentent **29 143 125 €**, dont 5 418 889 € pour le SIEC et 23 724 236 € pour les académies hors Île-de-France.

Depuis 2023, le baccalauréat se compose de 40 % de contrôle continu et de 60 % d'épreuves terminales (épreuve anticipée de français, deux épreuves de spécialité, philosophie, grand oral).

Les réformes pédagogiques, notamment concernant la voie professionnelle, ainsi que la poursuite des efforts de rationalisation (mutualisation entre académies de l'élaboration des sujets, recours accru à la visioconférence, dématérialisation des copies, etc.) et d'harmonisation des pratiques de gestion consécutive au déploiement des

applications informatiques Chorus DT (gestion des frais de déplacement temporaire), IMAG'IN (gestion des intervenants) et CYCLADES (gestion des candidats), permettent de maîtriser les coûts moyens par candidat présent.

## **ACTION (0,1 %)**

### **10 – Transports scolaires**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>3 322 845</b>	<b>3 322 845</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'intervention	3 322 845	3 322 845	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	3 322 845	3 322 845	0	0
<b>Total</b>	<b>3 322 845</b>	<b>3 322 845</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les crédits imputés sur cette action représentent la participation de l'État au financement des dépenses de transport scolaire (terrestre, aérien ou maritime) en Polynésie française, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Wallis-et-Futuna.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

La dotation s'élève à **3 322 845 €** en AE et en CP et se répartit ainsi :

- Polynésie française : 3 080 000 € ;
- Wallis-et-Futuna : 225 295 € ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon : 17 550 €.

Elle couvre les subventions allouées aux familles en vue de la prise en charge partielle des transports scolaires de 19 500 élèves (*source : Rapport annuel de performance 2023*).

L'État cofinance les transports scolaires avec les collectivités de Polynésie française et de Saint-Pierre-et-Miquelon sur la base d'une convention.

S'agissant de Wallis-et-Futuna, le vice-rectorat prend en charge le transport aérien des élèves deux fois par an, entre les deux îles, vers la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française ou la métropole.

Pour rappel, en 2023, le coût moyen par élève constaté est de 672 € pour le transport maritime, de 420 € pour le transport aérien et de 96 € pour le transport terrestre (*source : Rapport annuel de performance 2023*).

**ACTION (7,8 %)****11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>232 627 664</b>	<b>232 627 664</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	232 627 664	232 627 664	0	0
Rémunérations d'activité	142 219 727	142 219 727	0	0
Cotisations et contributions sociales	84 291 406	84 291 406	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	6 116 531	6 116 531	0	0
<b>Total</b>	<b>232 627 664</b>	<b>232 627 664</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'action « Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative » regroupe les crédits de rémunération des personnels affectés dans les directions de l'administration centrale et des services déconcentrés concourant aux politiques en faveur de la jeunesse et des sports.

Une délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) est créée dans chaque région académique (à l'exception de la Guyane), avec à leur tête un délégué. Un service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est prévu dans chaque DSDEN. Le chef du service est le conseiller de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) en matière de jeunesse, d'engagement et de sports.

La délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports assure l'animation et la coordination des politiques publiques du sport, de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement civique et de l'éducation populaire, ainsi que, dans ce champ de compétence, des politiques relatives à l'égalité et à la citoyenneté et au développement de l'emploi, en liaison, si besoin, avec la direction régionale de l'emploi, du travail et de la solidarité. Elle coordonne dans ce cadre l'action des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports. A cet effet, elle est notamment chargée du secrétariat des instances régionales de concertation ou de pilotage dans les domaines des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative.

Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est compétent en matière de politiques relatives à la jeunesse, aux sports à la vie associative, à l'engagement civique et à l'éducation populaire.

A ce titre, il assure le secrétariat de la commission départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative et met en œuvre dans le département les politiques portées budgétairement par les programmes « métiers » 163 et 219 et relatives :

- Au service civique et au service national universel ;
- A la promotion et au contrôle des activités physiques et sportives, au développement maîtrisé des sports de nature, à la prévention des incivilités et à la lutte contre la violence dans le sport ;
- Au contrôle de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et à la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis ;
- A l'animation des actions en faveur de l'engagement, de l'initiative, de l'expression, de l'information, de l'autonomie et de la mobilité internationale de la jeunesse ;
- Au développement et à l'accompagnement de la vie associative, du bénévolat et du volontariat ainsi qu'à la promotion de l'éducation populaire aux différents âges de la vie ; à ce titre, il assure le secrétariat du collège départemental consultatif mentionné à l'article 7 du décret du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative.

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications (P214)</b>	<b>7 851 736</b>	<b>7 851 736</b>	<b>7 237 162</b>	<b>7 237 162</b>
Subvention pour charges de service public	7 851 736	7 851 736	7 237 162	7 237 162
<b>FEI – France éducation international (P214)</b>	<b>4 590 184</b>	<b>4 590 184</b>	<b>4 342 647</b>	<b>4 342 647</b>
Subvention pour charges de service public	4 590 184	4 590 184	4 342 647	4 342 647
<b>CNED - Centre national d'enseignement à distance (P214)</b>	<b>37 695 279</b>	<b>37 695 279</b>	<b>31 792 535</b>	<b>31 792 535</b>
Subvention pour charges de service public	37 695 279	37 695 279	31 792 535	31 792 535
<b>EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (P175)</b>	<b>4 767 704</b>	<b>4 767 704</b>	<b>4 703 013</b>	<b>4 703 013</b>
Subvention pour charges de service public	3 348 163	3 348 163	3 348 163	3 348 163
Subvention pour charges d'investissement	1 419 541	1 419 541	1 354 850	1 354 850
<b>ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions (P214)</b>	<b>22 746 643</b>	<b>22 746 643</b>	<b>22 671 119</b>	<b>22 671 119</b>
Subvention pour charges de service public	22 746 643	22 746 643	22 671 119	22 671 119
<b>Réseau Canopé (P214)</b>	<b>88 025 509</b>	<b>88 025 509</b>	<b>85 038 285</b>	<b>85 038 285</b>
Subvention pour charges de service public	88 025 509	88 025 509	85 038 285	85 038 285
<b>Total</b>	<b>165 677 055</b>	<b>165 677 055</b>	<b>155 784 761</b>	<b>155 784 761</b>
Total des subventions pour charges de service public	164 257 514	164 257 514	154 429 911	154 429 911
Total des subventions pour charges d'investissement	1 419 541	1 419 541	1 354 850	1 354 850

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

#### EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024				PLF 2025					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond	hors plafond
CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications			102	6	4			99	8	4
CNED - Centre national d'enseignement à distance			927	27	7			927	30	14
FEI – France éducation international			248	24	14			248	26	16
ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions			322	32	12			316	32	12
Réseau Canopé	1		1 261	64	11	1		1 240	64	11
<b>Total ETPT</b>	<b>1</b>		<b>2 860</b>	<b>153</b>	<b>48</b>	<b>1</b>		<b>2 830</b>	<b>160</b>	<b>57</b>

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

**SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT**

	ETPT
Emplois sous plafond 2024	2 860
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024	
Impact du schéma d'emplois 2025	-30
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2025</b>	<b>2 830</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP</b>	<b>-30</b>

# Opérateurs

## Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## OPÉRATEUR

### CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications

Le statut et les missions du Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ), établissement public national à caractère administratif (EPA), sont définis aux articles R. 313-37 et suivants du code de l'éducation.

Le CEREQ est placé sous la double tutelle du ministre chargé de l'éducation (action 07 « Établissements d'appui de la politique éducative », programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ») et du ministre chargé de l'emploi (action 12 « Études, statistiques, évaluation et recherche », programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » de la mission « Travail et emploi »).

Le siège de l'établissement public est implanté à Marseille.

## Missions

L'action du CEREQ est centrée sur l'étude de la relation entre la formation et l'emploi. L'établissement réalise notamment des enquêtes représentatives au niveau national sur les personnes qui sortent du système éducatif (enquêtes « Génération »), afin de connaître leurs conditions d'insertion sur le marché du travail. Ces études ont pour objectifs d'évaluer et d'améliorer les politiques publiques en matière notamment de formation et d'insertion dans l'emploi.

## Gouvernance et pilotage stratégique

Le projet de contrat d'objectifs et de performance 2023-2026 prévoit d'étudier l'impact du développement de nouvelles bases de données administratives et d'appariements sur l'enquête « Génération », enquête « cœur de métier » du CEREQ. Cette réflexion, qui a été engagée fin 2023 dans le cadre d'un groupe technique, portera également sur l'évolution des missions de l'établissement, sur son positionnement et sur son modèle économique.

## Perspectives 2025

L'établissement réalisera en 2025, dans le cadre de l'enquête « Génération », la première interrogation des jeunes sortis du système scolaire en 2021.

L'année 2024 a été marquée par l'emménagement du Céreq dans de nouveaux locaux dans le quartier de Château-Gombert. La vente des anciens locaux du quartier de la Joliette est en cours. En 2025, le Céreq établira son nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI).

Le Céreq devra contribuer à résorber son déficit structurel dans le budget initial pour 2025. Pour ce faire, des mesures d'économies doivent permettre à l'établissement de rester sur une trajectoire financière pluriannuelle soutenable.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P214 Soutien de la politique de l'éducation nationale	7 852	7 852	7 237	7 237
Subvention pour charges de service public	7 852	7 852	7 237	7 237
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>7 852</b>	<b>7 852</b>	<b>7 237</b>	<b>7 237</b>
Subvention pour charges de service public	7 852	7 852	7 237	7 237
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024	PLF 2025
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>108</b>	<b>107</b>
– sous plafond	102	99
– hors plafond	6	8
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	4	4
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Pour l'exercice 2025, le nombre d'emplois sous plafond concernant l'établissement est fixé à **99** ETPT.

L'établissement devrait avoir recours à **8** ETPT hors plafond répartis en 4 apprentis et 4 contractuels.

Les contractuels hors plafond sont recrutés dans le cadre de financements par appels à projets émis notamment par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) et l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT).

## OPÉRATEUR

### CNED - Centre national d'enseignement à distance

Le statut et les missions du Centre national d'enseignement à distance (CNED), établissement public national à caractère administratif (EPA), sont définis aux articles R. 426-1 et suivants du code de l'éducation.

L'établissement est placé sous la double tutelle des ministres chargés de l'éducation (action 7 « Établissements d'appui de la politique éducative » du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ») et de l'enseignement supérieur.

#### Missions

Le CNED dispense un enseignement à distance à tous les niveaux de formation, de l'école primaire jusqu'aux formations supérieures, qu'il s'agisse de la voie générale ou de la voie professionnelle.

Dans le cadre du service public de l'enseignement à distance défini à l'article L. 131-2 du code de l'éducation, il contribue à la formation initiale, notamment à destination des élèves « empêchés », dont il assure la scolarisation, et également la formation tout au long de la vie.

Il contribue également, pour le compte de l'État, aux missions du service public du numérique éducatif prévues aux 1° et 4° de l'article L. 131-2 du code de l'éducation.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) du Centre national d'enseignement à distance (CNED) a été signé en mars 2024 par la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et le directeur général du CNED, pour la période 2023 – 2026.

L'établissement mettra en œuvre les actions mentionnées dans ce COP afin d'atteindre les objectifs selon les quatre axes suivants :

- Hybridation et rayonnement du CNED ;
- Qualité et relation ;
- Innovation et développement ;
- Consolidation et adaptation.

#### Perspectives 2025

Le Cned continuera à concevoir, tester et développer de nouvelles offres de services au profit des établissements d'enseignement et de leurs élèves dans le cadre de sa contribution au service public du numérique éducatif (ex. : le service « Program'cours » offre aux collèges une solution pour assurer la continuité des apprentissages des élèves en cas d'absence de courte durée d'un enseignant non remplacé).

Avec le concours financier du SGPI, il poursuivra son développement de services innovants, en concentrant ses actions sur les apports potentiels de l'Intelligence artificielle (IA) dans les domaines de l'apprentissage et de l'accompagnement, et il renforcera ses capacités de sensibilisation et de formation aux grands enjeux de transition dans le cadre de sa stratégie de plateformes grand-public (ex. climat ; résilience).

Certaines formations payantes seront modernisées et une nouvelle stratégie tarifaire sera soumise à l'approbation du conseil d'administration de l'établissement pour développer les recettes de l'établissement.

Le Cned poursuivra enfin l'adaptation de son patrimoine bâti et engagera une évolution majeure de son système d'information.



## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P214 Soutien de la politique de l'éducation nationale	37 695	37 695	31 793	31 793
Subvention pour charges de service public	37 695	37 695	31 793	31 793
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>37 695</b>	<b>37 695</b>	<b>31 793</b>	<b>31 793</b>
Subvention pour charges de service public	37 695	37 695	31 793	31 793
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024 (1)	PLF 2025
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>954</b>	<b>957</b>
– sous plafond	927	927
– hors plafond	27	30
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	7	14
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Pour l'exercice 2025, le nombre d'emplois sous plafond concernant l'établissement reste est fixé à **927** ETPT.

L'établissement devrait avoir recours à **30 ETPT** hors plafond répartis en :

- **16 emplois** sur financements extérieurs :
  - **3** financés dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Compétences et Métiers d'Avenir »
  - **13** financés dans le cadre de projets France 2030
- **14 apprentis.**

## OPÉRATEUR

### FEI – France éducation internationale

France Éducation internationale, établissement public national à caractère administratif (EPA), est régi par les articles D. 314-51 et suivants du code de l'éducation. Il est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'éducation (action 05 « Action internationale » du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »).

#### Missions

FEi élabore et diffuse des diplômes et certifications en français langue étrangère (DELFD/DILF/DALF-TCF). Il gère des programmes de mobilité (assistants de langues, stages linguistiques), labellise des centres de langues et favorise la reconnaissance de certains diplômes étrangers (centre ENIC-NARIC France). Il répond également à des appels d'offres dans le secteur de l'éducation et de la formation des bailleurs nationaux et internationaux.

Par ailleurs, il assure la formation de personnels d'encadrement des systèmes éducatifs étrangers et organise des conférences internationales et des séminaires dans le secteur de l'éducation et de la formation. Il fournit enfin un appui à l'enseignement et à la diffusion de la langue française dans le monde (formations en présence et à distance pour les acteurs de l'enseignement en français à l'étranger et du français langue étrangère).

L'établissement dispose d'un siège à Sèvres et d'un centre local à La Réunion chargé des opérations plus spécifiques sur la zone de l'Afrique de l'Est et de l'océan indien.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat d'objectifs et de performance en cours couvre la période 2023-2026. Il a été signé le 13 juin 2023.

#### Perspectives 2025

En 2025, l'opérateur poursuivra et élargira son rôle d'établissement ensemblier à l'international du ministère chargé de l'éducation, à travers ses différentes actions : comme acteur majeur de la diffusion du français, comme porteur de la coopération en éducation française, tout en développant la promotion de la « marque » FEI et le renforcement de son positionnement institutionnel.

Les enjeux numériques restent au cœur des priorités de l'établissement avec la finalisation de la banque de sujets pour l'ensemble des certifications et la poursuite du développement de la plateforme GAEL pour le diplôme d'études en langue française (DELFD)- et le diplôme approfondi de langue française (DALFD).

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P214 Soutien de la politique de l'éducation nationale	4 590	4 590	4 343	4 343
Subvention pour charges de service public	4 590	4 590	4 343	4 343
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>4 590</b>	<b>4 590</b>	<b>4 343</b>	<b>4 343</b>
Subvention pour charges de service public	4 590	4 590	4 343	4 343

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024 (1)	PLF 2025
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>272</b>	<b>274</b>
– sous plafond	248	248
– hors plafond	24	26
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	14	16
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	3	3

(1) LFI et LFR le cas échéant

Pour l'exercice 2025, le nombre d'emplois sous plafond concernant l'établissement est fixé à **248 ETPT**.

L'établissement devrait avoir recours à **26 ETPT** hors plafond répartis en :

- **10 ETPT hors plafond dans le cadre du suivi de projets financés spécifiquement.**
- **16 contrats d'apprentis.**

## OPÉRATEUR

### ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions

L'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) est un établissement public national à caractère administratif (EPA) régi par les articles L. 313-6 et D. 313-14 et suivants du code de l'éducation. L'établissement est placé sous les tutelles des ministres chargés de l'éducation (action 07 « Établissements d'appui de la politique éducative » du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ») et de l'enseignement supérieur.

Les implantations de l'ONISEP sont les suivantes : un service central implanté à Lognes et 17 directions territoriales implantées dans chaque région académique.

## Missions

L'établissement a pour mission d'élaborer et de mettre à la disposition des utilisateurs la documentation nécessaire relative à l'orientation scolaire et professionnelle. En outre, il participe aux études et recherches destinées à faciliter l'information et l'orientation, ainsi qu'à améliorer la connaissance des activités professionnelles.

A compter de 2024, l'ONISEP met à disposition des élèves et des enseignants la plate-forme Avenir(s) pour accompagner les démarches d'orientation et de valorisation des compétences.

## Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) portant sur la période 2021-2023 a été signé en début d'année 2021. Il s'inscrit dans le contexte de la mise en œuvre du transfert vers les régions des missions exercées par les délégations régionales de l'ONISEP (DRONISEP) en matière de diffusion de la documentation et de l'élaboration des publications à portée régionale relatives à l'orientation scolaire et professionnelle des élèves et étudiants, ainsi que prévu à l'article 18 de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Les trois axes stratégiques de l'établissement sont les suivants :

- constituer les bases de données et d'informations sur les métiers, les formations et le processus d'orientation ;
- transmettre et communiquer les informations et services produits d'une façon claire et adaptée à chaque public ;
- améliorer la performance de l'établissement.

Un nouveau COP sera établi en 2025.

## Perspectives 2025

Fin 2024, la plateforme Avenir(s) entrera en fonctions, pour les classes de 5<sup>e</sup>, de 4<sup>e</sup>, de 3<sup>e</sup>, de 2<sup>de</sup>, de 1<sup>re</sup> et de terminale. 6 millions de comptes utilisateurs (élèves, enseignants) pourront ainsi être activés. Les équipes des directions territoriales seront en charge de l'accompagnement local afin de faciliter la bonne utilisation de la plateforme Avenir(s) et d'aider à la remontée d'informations permettant l'amélioration de son fonctionnement. Les équipes techniques de l'Onisep piloteront, quant à elles, les développements de services complémentaires et l'extension à de nouveaux publics (apprentis, décrocheurs, étudiants en BTS, en classes prépa et en réorientation).

Avec l'arrivée de la plateforme Avenir(s), les sites internet seront rationalisés : fermeture d'au moins 4 sites en 2025 et refonte du site Onisep.fr (notamment en vue d'un meilleur service rendu aux parents). Une nouvelle stratégie éditoriale, élaborée en 2024 sera déployée et donnera lieu au lancement de deux nouvelles collections et de nouveaux services numériques.

Par ailleurs, conformément à la recommandation de la Cour des comptes, la comptabilité analytique sera déployée. Elle devrait permettre d'améliorer le pilotage interne de l'opérateur.

Un travail de mise en conformité avec la réglementation sera effectué concernant le temps de travail et les modalités de comptabilisation des stocks, en application du rappel au droit par la Cour des Comptes.

L'Onisep devra contribuer à résorber son déficit structurel dans le budget initial pour 2025. Pour ce faire, des mesures d'économies doivent permettre à l'établissement de rester sur une trajectoire financière pluriannuelle soutenable

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P214 Soutien de la politique de l'éducation nationale	22 747	22 747	22 671	22 671
Subvention pour charges de service public	22 747	22 747	22 671	22 671
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	950	950	950	950
Subvention pour charges de service public	950	950	950	950
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>23 697</b>	<b>23 697</b>	<b>23 621</b>	<b>23 621</b>
Subvention pour charges de service public	23 697	23 697	23 621	23 621
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024	PLF 2025
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>354</b>	<b>348</b>
– sous plafond	322	316
– hors plafond	32	32
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	12	12
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Pour l'exercice 2025, le nombre d'emplois sous plafond concernant l'établissement est fixé à **316** ETPT.

L'établissement devrait avoir recours à **32 ETPT** hors plafond répartis en : 12 contrats d'apprentissage, 13 contrats de projet dédiés au programme Avenir(s), 5 contrats fléchés dans le cadre de France 2030 et 2 contrats prévus dans le cadre d'une convention avec la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle.

## OPÉRATEUR

### Réseau Canopé

---

Réseau Canopé est un établissement public national à caractère administratif (EPA) régi par les articles D. 314-70 et suivants du code de l'éducation. L'établissement est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'éducation (action 07 « Établissements d'appui de la politique éducative » du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »).

#### Missions

Depuis 2020, les missions de Réseau Canopé sont principalement centrées sur la formation de chaque enseignant, tout au long de sa vie, qu'il exerce dans le premier degré ou le second degré, et notamment la formation au numérique et par le numérique.

Réseau de formation tout au long de la vie des enseignants, Réseau Canopé porte une offre de formation en présentiel, et au plus près des territoires dans ses ateliers. Cette offre est intégrée dans les stratégies académiques en partenariat avec les écoles académiques de formation continue. Elle est complétée par des offres de formations en ligne et d'auto-formation adaptée au temps des enseignants, dans le cadre des projets « CanoTech », « e-Inspé » et « Territoire Numérique Éducatif » (TNE).

Réseau Canopé contribue également à la mise en œuvre de la politique d'éducation à la citoyenneté en s'appuyant sur le centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information rattaché à l'établissement.

En outre, l'article D314-71-1 du code de l'éducation prévoit que Réseau Canopé assure la conservation et le développement des collections muséographiques en matière de recherche en éducation, les met à la disposition du public et organise des manifestations et des expositions, notamment par l'intermédiaire du Musée national de l'éducation situé à Rouen. Le Musée national de l'éducation est un service de Réseau Canopé. Il gère un fonds documentaire accessible aux chercheurs, contribue à la recherche sur l'histoire de l'éducation et en assure la diffusion.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat d'objectif et de performance en vigueur s'achève en 2024. Il a organisé la transformation des missions de l'opérateur : initialement centré sur la production de ressources pédagogiques, il est désormais tourné vers la formation des enseignants par et au numérique.

Le nouveau contrat, pour la période 2025-2028, est en cours d'élaboration.

#### Perspectives 2025

L'année 2025 sera marquée par la validation d'un nouveau contrat d'objectifs et de performance et le renforcement d'un modèle économique centré sur les prestations de formation, d'expertise (par exemple : études sur l'aménagement des espaces, accompagnement à l'utilisation de l'intelligence artificielle à destination de l'ensemble de la communauté éducative allant des collectivités locales et aux partenaires internationaux). L'évolution de l'organisation de l'établissement, impliquant notamment la diminution du nombre de directions au niveau central, sera également effective et marquera la traduction organisationnelle de ses missions de formation continue des enseignants.

Dans le cadre des projets financés par France 2030, l'opérateur poursuivra ses actions avec les partenaires associés autour de l'innovation sur la forme scolaire et le campus des métiers d'avenir, dans le cadre notamment des projets relevant des appels à manifestation d'intérêt auxquels il participe (« Marseille en Grand », « I2school », « Ambition Mulhouse », « e-collège », etc.).

Réseau Canopé poursuivra en 2025 sa politique de maîtrise des dépenses, notamment au travers de sa politique achat. L'opérateur doit diminuer de 30 % ses dépenses immobilières avant fin 2026 dans le cadre de son schéma pluriannuel de stratégie immobilière.

Réseau Canopé devra contribuer à résorber son déficit structurel dans le budget initial pour 2025. Pour ce faire, des mesures d'économies doivent permettre à l'établissement de rester sur une trajectoire financière pluriannuelle soutenable.

## FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P214 Soutien de la politique de l'éducation nationale	88 026	88 026	85 038	85 038
Subvention pour charges de service public	88 026	88 026	85 038	85 038
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>88 026</b>	<b>88 026</b>	<b>85 038</b>	<b>85 038</b>
Subvention pour charges de service public	88 026	88 026	85 038	85 038
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024	PLF 2025
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>1 325</b>	<b>1 304</b>
– sous plafond	1 261	1 240
– hors plafond	64	64
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	11	11
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	1	1
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	3	3

(1) LFI et LFR le cas échéant

Pour l'exercice 2025, le nombre d'emplois sous plafond concernant l'établissement est fixé à **1 240** ETPT.

Les emplois hors plafond sont des contrats de projets couverts par des financements publics fléchés issus notamment d'appels à projets dans le cadre de France 2030.





PROGRAMME 143  
**Enseignement technique agricole**

---

MINISTRE CONCERNEE : ANNIE GENEVARD, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE  
ET DE LA FORET

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Benoît BONAIMÉ

*Directeur général de l'enseignement et de la recherche*

Responsable du programme n° 143 : Enseignement technique agricole

L'enseignement technique agricole, piloté par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) au sein du ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt (MASAF), est une composante essentielle du service public national d'éducation et de formation. Deuxième système d'éducation et de formation en France, l'enseignement agricole prépare à près de 200 métiers et propose une diversité de formations avec pour dénominateur commun le vivant, en contact avec la nature ou les personnes. Ces formations, de la 4<sup>e</sup> au Brevet de technicien supérieur agricole (BTSA), permettent aux jeunes d'intégrer un large éventail de domaines professionnels : les métiers des filières agricoles et agroalimentaires, les métiers de la filière forêt-bois, les métiers liés à la préservation et la mise en valeur des milieux naturels, les services aux personnes âgées ou à la petite enfance en milieu rural, les services dans les territoires : tourisme, animation, communication, commerce et vente...

L'enseignement technique agricole a formé près de 200 000 apprenants aux métiers du vivant (environ 154 000 élèves et étudiants au titre de la formation initiale scolaire et près de 45 000 apprentis) pour l'année scolaire 2023-2024. Ces effectifs sont de nouveau en progression par rapport à l'année précédente (+0,9 %), soit une hausse cumulée de près de 5 % depuis 5 ans, alors qu'entre 2013 et 2019, les effectifs avaient chuté de 6 %. En complément, 12,7 millions d'heures-stagiaires de formation continue ont été délivrées auprès de 114 000 stagiaires. Ces enseignements sont assurés au sein de plus de 800 établissements qui couvrent l'ensemble du territoire métropolitain ainsi que les territoires ultramarins : 220 lycées agricoles publics, regroupés au sein de 173 EPLEFPA (Établissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles), et 582 établissements privés.

Avec 192 exploitations agricoles et 38 ateliers technologiques et centres équestres, dont une majorité relève de l'enseignement public, les établissements de l'enseignement agricole associent à la fois un appareil de formation et d'éducation et un outil d'application sur le terrain des politiques publiques portées par le ministère en charge de l'agriculture. C'est la connexion entre les deux qui constitue une force originale, constitutive de cette identité.

L'enseignement technique agricole se caractérise également par ses missions d'insertion en faveur de la jeunesse, inscrites au Code rural et de la pêche maritime tant pour ce qui est de l'insertion professionnelle que de la réussite scolaire et sociale, avec la transmission de valeurs comme l'ouverture d'esprit, le respect de l'autre et la solidarité. Pour ce faire, l'enseignement agricole s'appuie sur des dispositifs qui lui sont spécifiques et permettent d'apporter à chaque jeune une réponse, en termes de formation, adaptée à son projet et à ses compétences :

- les établissements, ou les réseaux d'établissements, proposent plusieurs modalités de formation : voie scolaire, apprentissage, formation continue pour adultes ou jeunes adultes ;
- les pratiques pédagogiques laissent une large part à l'enseignement basé sur des approches de terrain grâce à la présence d'une exploitation agricole ou d'un atelier technologique au sein de l'établissement ;
- l'organisation modulaire des formations et l'espace d'initiative pédagogique laissé aux établissements permettent de réaliser des enseignements pluridisciplinaires adaptés à leur territoire ;
- des mesures d'accompagnement, de tutorat ou des stages passerelles sont mis en place pour améliorer le soutien et la prise en compte du projet de l'élève.

L'enseignement agricole prépare l'avenir par l'innovation et la formation de nos jeunes, face au défi majeur de renouvellement des générations en agriculture et de l'adaptation au changement climatique. Le ministère s'attache notamment à renforcer le continuum formation-recherche-innovation-développement qui constitue une des particularités de l'enseignement agricole, ainsi que les partenariats avec le monde professionnel.

L'enseignement agricole dispose d'une expertise reconnue en matière d'initiatives pédagogiques et éducatives, de travail en pluridisciplinarité et en dynamiques de projet, qui lui permettent de contribuer à répondre à ces défis. En particulier, l'enseignement agricole dispose d'une pratique solide pour aborder les questions socialement vives, qui surgissent fréquemment dès que les sujets liés au vivant sont abordés.

Alors que 166 000 chefs d'exploitations agricole pourront faire valoir leur droit à la retraite d'ici 2030, le flux d'installation en agriculture se situe depuis les années 2000 entre 12 500 et 14 000 exploitants par an.

Principal pourvoyeur des emplois de l'agriculture, l'enseignement agricole s'est pleinement mobilisé dans les travaux d'élaboration du pacte et du projet de loi d'orientation pour la souveraineté en matière agricole et le renouvellement des générations en agriculture. Le ministère décline les mesures inscrites au pacte qui a fait l'objet d'une communication le 17 décembre 2023 et engage le travail technique autour de plusieurs mesures qui contribueront à répondre au besoin de renouvellement des générations en agriculture et d'accompagnement des transitions agro-écologique et climatique.

L'esprit qui continue d'animer l'enseignement agricole en 2025 dans la formation des jeunes repose sur la volonté d'offrir aux élèves, étudiants, apprentis et stagiaires de la formation continue, dans leur diversité, une formation et une éducation qui fera d'eux, à travers un cheminement adapté et une approche globale, non seulement des futurs professionnels performants dans les métiers du vivant, grâce à des capacités solides dans le domaine professionnel visé, mais aussi des citoyens éclairés capables d'agir en conscience dans une société complexe via le développement des compétences psycho-sociales.

Le ministère a décliné ces orientations dans deux priorités d'action pour l'année scolaire 2024-2025 :

- Faire partager à tous les apprenants, dans leur diversité, les valeurs de la République et garantir, en tout lieu et en tout temps, le respect des principes généraux de l'éducation définis au livre premier du code de l'éducation (L.111-1 à L.111-6).
- Offrir à de plus en plus d'apprenants, dans le cadre d'une politique de renouvellement des générations adaptée à chaque territoire, une formation et une éducation qui feront d'eux à la fois des futurs professionnels performants dans les métiers du vivant et des citoyens éclairés capables d'agir dans une société complexe. Notre ambition est qu'ils soient en mesure tout à la fois de produire, d'innover et de relever les défis, en particulier des transitions agro-écologique et climatique.

L'enseignement agricole est en effet de longue date mobilisé et engagé au quotidien pour la défense de la laïcité, la lutte contre toute forme de violence, de harcèlement et de discrimination et la diffusion de connaissances par l'expérimentation de solutions en faveur des transitions agro-écologique et climatique, à travers notamment :

- Des référentiels de formation, notamment en éducation socioculturelle, enseignement spécifique de l'enseignement agricole qui a notamment pour but de former un futur citoyen en lui donnant les moyens de comprendre le monde qui l'entoure et d'agir et de communiquer selon les valeurs démocratiques de notre société, tout en lui permettant de développer ses compétences psychosociales, ainsi qu'en éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale ;
- Par l'exercice de la citoyenneté avec la promotion d'une culture de l'engagement, notamment dans le cadre des associations des lycéens, étudiants, stagiaires, apprentis (ALESA) de l'enseignement agricole ;
- En développant des actions à destination des apprenants des établissements d'enseignement, par le biais notamment d'appels à projets nationaux et internationaux ;

Il est et reste engagé sur l'accompagnement des transitions agro-écologique et climatique en développant les partenariats et en s'impliquant aux concours et appels à projets associant les acteurs locaux, publics et privés, dans une démarche de dynamique territoriale. Il poursuit la mise en œuvre du plan « Enseigner à produire autrement 2 », dont le bilan prochain permettra de capitaliser sur les réussites afin d'amplifier l'accompagnement nécessaire.

Le ministère a pour ambition de former encore plus de jeunes. Dans cette optique, l'enseignement agricole se mobilise pour renforcer son attractivité, à travers notamment sa politique d'information et d'orientation. Des opérations telles que le camion de « L'aventure du vivant », des campagnes de communication dans des médias traditionnels et la présence de l'enseignement agricole dans des salons étudiants et professionnels, mais aussi le

développement d'un programme national d'orientation et de découverte des métiers, le développement d'une offre de stages au sein des lycées agricoles et pour les jeunes collégiens et élèves de seconde souhaitant découvrir l'univers des métiers agricoles, sont autant de leviers de valorisation de l'excellence des formations agricoles.

L'enseignement agricole maintient sa dynamique d'ouverture marquée sur l'Europe et l'international, avec en particulier un taux important de projets Erasmus+ et une implication forte dans des actions de coopération dans le monde entier, en lien direct avec la politique d'influence française. Cela contribue à l'éducation des jeunes, à la transmission des valeurs de la République et au développement de la fraternité, de l'ouverture culturelle et de la compréhension de l'altérité entre jeunes européens et du monde.

Si l'enseignement agricole obtient d'excellents résultats, en termes de réussite aux examens et d'insertion professionnelle, c'est avant tout grâce à ses enseignants et ses équipes éducatives. Afin de faciliter leur quotidien et qu'ils puissent davantage se consacrer à leur cœur de métier, le ministère a engagé une démarche globale de simplification, en lien avec les attentes exprimées par les acteurs. A titre d'exemple, le ministère poursuivra en 2025 les actions d'amélioration de son système d'information avec, entre autres, un rapprochement avec le système d'information de l'éducation nationale. Ce projet structurant permettra de disposer d'outils éprouvés et de dégager des moyens et du temps pour poursuivre le développement de solutions applicatives qui répondent aux spécificités de l'enseignement agricole.

## RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Assurer un enseignement général, technologique et professionnel conduisant à la réussite scolaire et à une bonne insertion sociale et professionnelle**

INDICATEUR 1.1 : Taux de réussite aux examens

INDICATEUR 1.2 : Taux d'emploi après la sortie de formation selon le diplôme préparé

INDICATEUR 1.3 : Nombre de personnes diplômées chaque année dans les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire

### **OBJECTIF 2 : Optimiser la gestion de la formation initiale scolaire**

INDICATEUR 2.1 : Dépense de l'État pour la formation d'un élève de l'enseignement agricole technique

## Objectifs et indicateurs de performance

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

L'indicateur 1.2 « Taux d'insertion professionnelle à 7 mois et 33 mois » a été remplacé par le « Taux d'emploi après la sortie de formation selon le diplôme préparé » dans le cadre de travaux d'intégration dans l'application « InserJeunes ». Ils visent à valoriser les taux d'insertion professionnelle auprès du grand public, avec la publication en ligne des résultats, et à permettre l'harmonisation des indicateurs avec le ministère de l'éducation nationale.

Par ailleurs, un nouvel indicateur 1.3 « Nombre de personnes diplômées chaque année dans les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire » complète la maquette de performance du programme 143 à compter du PLF 2025.

L'indicateur, qui correspond à la politique prioritaire du gouvernement « Renouveler et former une génération d'agriculteurs et d'agricultrices », cible l'augmentation de 10 % de diplômés en plus en 2025 par rapport à 2022 et s'inscrit dans un objectif plus large d'augmentation de +30 % à l'horizon 2030 qui doit permettre d'atteindre un nombre suffisant d'actifs en agriculture et de mobiliser ce renouvellement pour accélérer les transitions climatique et agro-écologique.

Cet indicateur est composé du nombre annuel de diplômés ayant préparé un diplôme des secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire au sein de l'enseignement agricole technique.

### OBJECTIF

1 – Assurer un enseignement général, technologique et professionnel conduisant à la réussite scolaire et à une bonne insertion sociale et professionnelle

Cet objectif porte sur les missions d'insertion scolaire, sociale et professionnelle confiées à l'enseignement agricole par le législateur par la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et réaffirmées par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. Dans ces domaines, l'efficacité socio-économique de l'enseignement agricole est mesurée à travers deux indicateurs :

L'indicateur « **taux de réussite aux examens** » traduit la réussite du cycle de formation et son aboutissement pour l'élève ou étudiant mais également pour l'équipe pédagogique et l'établissement qui l'ont accompagné tout au long de son parcours. Tel est bien l'objet de l'enseignement agricole : il vise à s'assurer d'une bonne orientation et d'une insertion scolaire et sociale nécessaire pour mener à terme un projet professionnel.

Par ailleurs, l'indicateur relatif à l'**insertion professionnelle** permet de suivre la dimension professionnalisante de l'enseignement agricole, hors filières générales ; organisé en étroite collaboration avec les filières professionnelles pour répondre aux besoins des différents secteurs d'activité économique et sa mission « insertion professionnelle », à court et moyen termes.

Enfin, l'indicateur « **nombre de personnes diplômées chaque année dans les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire** » rend compte de l'objectif de renouvellement des générations en agriculture pour atteindre un nombre suffisant d'actifs et mobiliser ce renouvellement pour accélérer les transitions climatique et agro-écologique.

Dans le cadre du « budget intégrant l'égalité », ces indicateurs sont enrichis de sous-indicateurs permettant de mesurer l'efficacité de l'enseignement agricole en matière d'égalité femmes-hommes.

## INDICATEUR

## 1.1 – Taux de réussite aux examens

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
BTSA	%	78,8	80,1	75	76	77	78
Bac général et technologique	%	97,3	97,1	95	95	96	96
Bac Pro	%	86,4	87	85	86	87	87
CAPA	%	96,1	96	92	93	94	95
Moyenne pondérée	%	86,6	87,5	83	85	86	87
Ecart de réussite aux examens des femmes par rapport à l'ensemble des élèves	%	+1,9	+1,1	+1,3	+1,3	+1,1	+1
Ecart de réussite aux examens des hommes par rapport à l'ensemble des élèves	%	-1,6	-0,9	-1,1	-1,1	-1,1	-1

## Précisions méthodologiques

**Source des données :** Base nationale de données des examens (DECIEA pour les sessions de juin et septembre et INDEXA2 pour la session décalée de décembre) de la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. A ces chiffres, sont ajoutées les données des apprenants de l'enseignement agricole inscrits au baccalauréat scientifique organisé par l'éducation nationale (données DEPP).

## Mode de calcul :

- numérateur : nombre de candidats admis ;
- dénominateur : nombre de candidats présents aux examens.

Les données concernent l'ensemble des candidats scolarisés en établissement (élèves, adultes et apprentis) présents aux examens par épreuves terminales, avec ou sans contrôle en cours de formation (CCF).

Les taux de réussite sont calculés par type de diplôme. Un taux de réussite global est ensuite calculé en faisant la moyenne des taux de réussite à chaque examen, pondérée par la part des présents à chaque examen dans l'ensemble des présents. L'écart de réussite aux examens par genre est mesuré par rapport à la moyenne des résultats aux examens des élèves et étudiants de l'enseignement technique agricole.

Les données ne prennent pas en compte les examens par unités capitalisables (relatifs seulement à l'apprentissage et à la formation continue) qui ne sont pas encore intégrés au logiciel de suivi des examens.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

L'enseignement agricole vise à former chaque année davantage de futurs professionnels de l'agriculture de l'agroalimentaire et des services à la personne en territoire rural. Ces jeunes diplômés bénéficieront d'une insertion professionnelle facilitée grâce aux méthodes pédagogiques développées dans l'enseignement agricole et pourront, notamment dans le monde agricole prendre la relève du renouvellement des générations en cours. Dans ce contexte, l'objectif est de consolider les résultats particulièrement favorables de l'enseignement agricole en termes de réussite aux examens.

## INDICATEUR

## 1.2 – Taux d'emploi après la sortie de formation selon le diplôme préparé

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de BTSA ayant obtenu le diplôme	%	71,2	73,9	71	71	72	73
Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de bac pro ayant obtenu le diplôme	%	57	58,5	60	61	62	63

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de CAP ayant obtenu le diplôme	%	27,8	35	30	31	32	33
Insertion des hommes dans les 6 mois suivant l'obtention du diplôme	%	63,7	66,2	64	65	66	67
Insertion des femmes dans les 6 mois suivant l'obtention du diplôme	%	51,6	52,8	54	55	56	57
Taux d'emploi 18 mois après la sortie de formation des élèves de BTSA ayant obtenu le diplôme	%	Sans objet	Sans objet	92	92	93	94
Taux d'emploi 18 mois après la sortie de formation des élèves de bac pro ayant obtenu le diplôme	%	87,3	Sans objet	90	90	91	92
Taux d'emploi 18 mois après la sortie de formation des élèves de CAP ayant obtenu le diplôme	%	Sans objet	80,7	76	76	77	78
Insertion des hommes dans les 18 mois suivant l'obtention du diplôme	%	91,1	80,7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Insertion des femmes dans les 18 mois suivant l'obtention du diplôme	%	84,2	80,7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

#### Précisions méthodologiques

L'indicateur mesure le taux d'emploi des sortants d'un niveau de formation donné 6 et 18 mois après leur sortie de formation. Le taux d'emploi des sortants d'un niveau de formation donné est le ratio entre l'effectif de sortants de ce niveau en emploi salarié et l'effectif de sortants du même niveau.

Source des données : L'indicateur se base sur le dispositif InserJeunes qui permet de rendre compte de l'insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée ou en apprentissage. Par l'appariement de fichiers de suivi des scolarités et des Déclarations Sociales Nominatives, il permet de déterminer si les élèves inscrits en année terminale d'une formation professionnelle sont sortis du système éducatif ou s'ils poursuivent leurs études, que ce soit en apprentissage ou en voie scolaire, dans le secondaire ou le supérieur en France. Sont considérés comme sortants les élèves qui ne sont plus inscrits en formation l'année suivante. Puis, pour les sortants, il permet de déterminer s'ils occupent un emploi salarié 6 mois après la sortie (CDI, fonctionnaires, CDD, contrat de professionnalisation, autres (stage, service civique, intermittence).

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

Des travaux d'intégration dans l'application « InserJeunes » ont été lancés par la DGER pour valoriser les taux d'insertion professionnelle auprès du grand public, avec la publication en ligne des résultats, et permettre l'harmonisation des indicateurs avec l'éducation nationale. Conformément au calendrier interministériel, l'enseignement agricole a mis fin aux enquêtes d'insertion professionnelle à 7 et 33 mois qu'elle menait précédemment. Les indicateurs correspondant à ce format d'enquête ont donc été remplacés à compter du PLF 2025 par ceux qui seront valorisés dans InserJeunes (6 et 18 mois).

#### INDICATEUR

##### 1.3 – Nombre de personnes diplômées chaque année dans les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de personnes diplômées chaque année dans les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire	Nb	15 669	15 820	16 100	16 600	17 300	18 150

### Précisions méthodologiques

Source : base nationale de données élèves DECIEA (DGER, ministère en charge de l'agriculture)

Mode de calcul : nombre annuel de diplômés ayant préparé un diplôme des secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire au sein de l'enseignement agricole technique.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les études recensées par le ministère chargé de l'agriculture ont permis de constater que l'agriculture, en dépit des gains de productivité, nécessite l'emploi d'un nombre élevé d'actifs pour assurer les activités de production et pour répondre aux enjeux des transitions agro-écologique et climatique. C'est l'un des enjeux principaux issus des conclusions des concertations régionales et nationale organisées dans le cadre du pacte et du projet de loi d'orientation pour la souveraineté en matière agricole et le renouvellement des générations en agriculture.

Le déficit en emplois du secteur agricole est d'ores et déjà marqué, tant pour les chefs d'exploitation que pour les salariés, dans tous les secteurs (métiers de l'agriculture, de l'agroalimentaire, du paysage, de la forêt, de l'aquaculture et de la pêche) et à tous les niveaux de qualification. Alors que 166 000 chefs d'exploitations pourront faire valoir leur droit à la retraite d'ici 2030, le flux d'installation se situe depuis les années 2000 entre 12 500 et 14 000 exploitants par an.

Principal pourvoyeur des emplois de l'agriculture, l'enseignement agricole joue donc un rôle majeur à jouer pour relever ces défis dont rend compte l'indicateur « nombre de personnes diplômées chaque année dans les secteurs de l'agriculture et l'agroalimentaire ». L'enseignement agricole vise donc à former toujours plus de jeunes et futurs professionnels du monde agricole en relevant le défi du renouvellement des générations en agriculture, avec un objectif de +30 % de jeunes formés aux métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire en 2030. Un jalon intermédiaire est fixé à +10 % en 2026 (année de référence : 2022).

## OBJECTIF

### 2 – Optimiser la gestion de la formation initiale scolaire

Le niveau d'atteinte de cet objectif est mesuré par l'indicateur « Dépense de l'État pour la formation d'un élève ou étudiant de l'enseignement agricole technique », introduit à l'occasion du PLF 2023. Il rend compte de la gestion de la formation initiale scolaire et concerne l'ensemble de l'enseignement agricole technique (de la 4<sup>e</sup> au BTSA), secteurs public et privé. Il s'agit d'un coût complet pour l'État, prenant en compte les dépenses de personnel mais également l'organisation des examens, les visites médicales des élèves en stage, l'aide aux élèves en situation de handicap, les subventions aux établissements du privé ou encore la réparation des accidents du travail.

Le sous-indicateur relatif à la subvention des établissements privés de l'enseignement agricole s'appuie sur l'article R. 813-38 du Code rural et de la pêche maritime qui prévoit que le montant de cette subvention soit fixé en tenant compte des dépenses équivalentes de l'État (dépenses de personnel hors enseignement notamment) au bénéfice de l'enseignement public. Ce sous-indicateur permet d'objectiver la part de la dépense dédiée à l'enseignement agricole public utilisée pour le calcul de la subvention du programme 143 aux établissements privés.



**INDICATEUR****2.1 – Dépense de l'État pour la formation d'un élève de l'enseignement agricole technique**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Dépense moyenne de l'État pour la formation d'un élève ou étudiant de l'enseignement agricole technique	€	8 106	8 867	8 800	9 200	9 300	9 400
Part de la dépense dédiée à l'enseignement agricole public correspondant au périmètre couvert par la subvention destinée aux établissements privés	€	3 014	3 119	3 100	3 250	3 300	3 350

**Précisions méthodologiques**

Sources des données : crédits des BOP centraux et déconcentrés (Chorus) et systèmes d'information de la direction générale de l'enseignement et de la recherche (GUEPARD pour les ETP, DECIEA pour les effectifs élèves et étudiants de l'enseignement technique).

Mode de calcul :Dépense moyenne de l'État pour la formation d'un élève ou étudiant :

- Numérateur : crédits destinés à la formation d'un élève ou étudiant de l'enseignement agricole technique (public et privé) : personnel permanent et ajustements, réparation des accidents du travail, visites médicales des élèves en stage, subventions aux établissements du privé, inclusion scolaire des élèves en situation de handicap, organisation des examens.
- Dénominateur : nombre d'élèves ou étudiants de l'enseignement agricole technique public et privé (2<sup>d</sup> degré + BTSA)

Afin de calculer une dépense annuelle, les effectifs de l'année civile N sont composés de 2/3 de ceux de l'année scolaire N-1/N et de 1/3 de ceux de l'année N/N+1.

Part de la dépense dédiée à l'enseignement agricole public correspondant au périmètre couvert par la subvention destinée aux établissements privés :

Cet indicateur s'appuie sur l'article R. 813-38 du Code rural et de la pêche maritime qui prévoit que le montant de cette subvention soit fixé en tenant compte des dépenses équivalentes de l'État (dépenses de personnels hors enseignement notamment) au bénéfice de l'enseignement public.

Il prend en compte :

- Numérateur : crédits destinés aux établissements agricoles publics qui couvrent les dépenses du personnel non enseignant, le salaire des assistants d'éducation, la réparation des accidents du travail des élèves et étudiants ainsi que les visites médicales des élèves en stage.
- Dénominateur : nombre d'élèves ou étudiants de l'enseignement agricole technique public (2<sup>d</sup> degré + BTSA)

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

L'indicateur « Dépense de l'État pour la formation d'un élève » rend compte de la gestion de la formation initiale scolaire et concerne l'ensemble de l'enseignement agricole technique, secteurs public et privé. Il s'agit d'un coût complet pour l'État, prenant en compte les dépenses de personnel mais également l'organisation des examens, les visites médicales des élèves en stage, l'aide aux élèves en situation de handicap, les subventions aux établissements du privé ou encore la réparation des accidents du travail des étudiants de l'enseignement technique.

La dépense de l'État pour la formation d'un élève ou étudiant devrait connaître une hausse de 3 % en 2024, principalement portées par les dépenses de personnels de l'enseignement public et privé et le glissement vieillesse-technicité. Les dépenses de personnels constituent en effet la grande majorité de la dépense de formation.

Le sous-indicateur « Part de la dépense dédiée à l'enseignement agricole public correspondant au périmètre couvert par la subvention destinée aux établissements privés » constitue un nouvel outil d'échange avec les fédérations de l'enseignement privé agricole, en phase avec les coûts réels supportés par les établissements publics. Il est utilisé comme point de repère dans le calcul de la subvention aux établissements privé temps plein sous contrat de l'enseignement agricole en utilisant les coûts équivalents que le programme 143 couvre pour les établissements publics. Ce nouveau point de repère se substitue à l'enquête quinquennale qui était utilisée jusque-là pour établir le coût moyen d'un élève scolarisé au sein de l'enseignement public, particulièrement complexe et chronophage.

Pour mémoire, les crédits destinés à la paie des enseignants des établissements privés du temps plein sont également pris en charge par le programme 143 mais ne sont pas compris dans cette subvention suivie par l'indicateur.

## Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

### PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics		864 287 512 822 320 953	0 0	40 659 766 42 282 201	721 500 721 500	905 668 778 865 324 654	0 0
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés		250 476 713 353 999 322	0 0	371 110 000 374 010 000	0 0	621 586 713 728 009 322	0 0
03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé)		0 0	0 0	73 817 009 69 100 982	0 0	73 817 009 69 100 982	0 0
04 – Mise en oeuvre de l'enseignement agricole dans les territoires		0 0	0 0	7 097 930 7 052 930	0 0	7 097 930 7 052 930	0 0
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé)		0 0	15 339 797 10 970 417	73 874 667 52 394 829	0 0	89 214 464 63 365 246	0 0
<b>Totaux</b>		<b>1 114 764 225</b> <b>1 176 320 275</b>	<b>15 339 797</b> <b>10 970 417</b>	<b>566 559 372</b> <b>544 840 942</b>	<b>721 500</b> <b>721 500</b>	<b>1 697 384 894</b> <b>1 732 853 134</b>	<b>0</b> <b>0</b>

#### CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics		864 287 512 822 320 953	0 0	40 659 766 42 282 201	721 500 721 500	905 668 778 865 324 654	0 0
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés		250 476 713 353 999 322	0 0	371 110 000 374 010 000	0 0	621 586 713 728 009 322	0 0
03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé)		0 0	0 0	73 900 541 69 190 982	0 0	73 900 541 69 190 982	0 0
04 – Mise en oeuvre de l'enseignement agricole dans les territoires		0 0	0 0	5 297 930 5 252 930	0 0	5 297 930 5 252 930	0 0
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé)		0 0	15 339 797 10 970 417	73 874 667 52 304 829	0 0	89 214 464 63 275 246	0 0
<b>Totaux</b>		<b>1 114 764 225</b> <b>1 176 320 275</b>	<b>15 339 797</b> <b>10 970 417</b>	<b>564 842 904</b> <b>543 040 942</b>	<b>721 500</b> <b>721 500</b>	<b>1 695 668 426</b> <b>1 731 053 134</b>	<b>0</b> <b>0</b>

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LF1 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027			
2 - Dépenses de personnel	1 114 764 225 1 176 320 275 1 188 583 099 1 201 159 712		1 114 764 225 1 176 320 275 1 188 583 099 1 201 159 712	
3 - Dépenses de fonctionnement	15 339 797 10 970 417 9 990 390 9 690 390		15 339 797 10 970 417 9 990 390 9 690 390	
6 - Dépenses d'intervention	566 559 372 544 840 942 534 151 322 535 960 713		564 842 904 543 040 942 532 351 322 534 160 713	
7 - Dépenses d'opérations financières	721 500 721 500 721 500 721 500		721 500 721 500 721 500 721 500	
<b>Totaux</b>	<b>1 697 384 894</b> <b>1 732 853 134</b> <b>1 733 446 311</b> <b>1 747 532 315</b>		<b>1 695 668 426</b> <b>1 731 053 134</b> <b>1 731 646 311</b> <b>1 745 732 315</b>	

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LF1 2024 PLF 2025			
2 – Dépenses de personnel	1 114 764 225 1 176 320 275		1 114 764 225 1 176 320 275	
21 – Rémunérations d'activité	697 162 207 751 534 748		697 162 207 751 534 748	
22 – Cotisations et contributions sociales	410 919 641 416 098 834		410 919 641 416 098 834	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	6 682 377 8 686 693		6 682 377 8 686 693	
3 – Dépenses de fonctionnement	15 339 797 10 970 417		15 339 797 10 970 417	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	15 339 797 10 970 417		15 339 797 10 970 417	
6 – Dépenses d'intervention	566 559 372 544 840 942		564 842 904 543 040 942	
61 – Transferts aux ménages	116 143 360 89 888 046		116 226 892 89 888 046	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	65 492 098 62 649 196		65 492 098 62 649 196	

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
64 – Transferts aux autres collectivités	384 923 914 392 303 700		383 123 914 390 503 700	
7 – Dépenses d'opérations financières	721 500 721 500		721 500 721 500	
72 – Dotations en fonds propres	721 500 721 500		721 500 721 500	
<b>Totaux</b>	<b>1 697 384 894</b> <b>1 732 853 134</b>		<b>1 695 668 426</b> <b>1 731 053 134</b>	

## ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

### Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2025 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2025 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2025, le montant pris en compte dans le total 2025 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2024 ou 2023); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

### DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
110215	<b>Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement secondaire</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 3132598 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater F</i>	218	224	224
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>218</b>	<b>224</b>	<b>224</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics	822 320 953	43 003 701	865 324 654	822 320 953	43 003 701	865 324 654
02 – Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés	353 999 322	374 010 000	728 009 322	353 999 322	374 010 000	728 009 322
03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé)	0	69 100 982	69 100 982	0	69 190 982	69 190 982
04 – Mise en œuvre de l'enseignement agricole dans les territoires	0	7 052 930	7 052 930	0	5 252 930	5 252 930
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé)	0	63 365 246	63 365 246	0	63 275 246	63 275 246
<b>Total</b>	<b>1 176 320 275</b>	<b>556 532 859</b>	<b>1 732 853 134</b>	<b>1 176 320 275</b>	<b>554 732 859</b>	<b>1 731 053 134</b>

#### ÉVOLUTION DU PERIMÈTRE DU PROGRAMME

#### TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+55 517 793		+55 517 793			<b>+55 517 793</b>	<b>+55 517 793</b>
Socle pacte enseignants	141 ►	+52 629 750		+52 629 750			<b>+52 629 750</b>	<b>+52 629 750</b>
Transfert en base PLF 25 socle pacte enseignants P141>P143 (2/2)	230 ►	+2 888 043		+2 888 043			<b>+2 888 043</b>	<b>+2 888 043</b>
Transferts sortants					-19 973	-19 973	<b>-19 973</b>	<b>-19 973</b>
Transfert en crédits du programme 143 vers le programme 148 (action sociale interministérielle)	► 148				-1 364	-1 364	<b>-1 364</b>	<b>-1 364</b>
Transfert en crédits du programme 143 vers le programme 148 (action sociale interministérielle)	► 148				-736	-736	<b>-736</b>	<b>-736</b>
Transfert en crédits du programme 143 vers le programme 148 (action sociale interministérielle)	► 148				-818	-818	<b>-818</b>	<b>-818</b>
Transfert en crédits du programme 143 vers le programme 148 (action sociale interministérielle)	► 148				-757	-757	<b>-757</b>	<b>-757</b>
Transfert en crédits du programme 143 vers le programme 148 (action sociale interministérielle)	► 148				-1 418	-1 418	<b>-1 418</b>	<b>-1 418</b>



(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025	dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025	Plafond demandé pour 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1014 - A - Administratifs et Techniques	1 111,00	0,00	0,00	+12,20	-12,20	0,00	-12,20	1 111,00
1015 - B et C - Administratifs et Techniques	1 806,00	+282,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 088,00
<b>Total</b>	<b>15 605,00</b>	<b>+282,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+12,20</b>	<b>-12,20</b>	<b>0,00</b>	<b>-12,20</b>	<b>15 887,00</b>

Le plafond d'emplois du programme pour 2025 est fixé à 15 887 ETPT, intégrant les éléments suivants :

**1 - Une mesure de périmètre** à hauteur de 282 ETPT est appliquée afin de prendre en compte les effectifs d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) et d'assistants d'éducation (AED) dont le contrat aura été transformé en CDI, en application du décret n° 2023-597 du 13 juillet 2023 relatif aux conditions de recrutement des accompagnants des élèves en situation de handicap, ainsi que du décret n° 2022-1140 du 9 août 2022 fixant les conditions de recrutement des assistants d'éducation. Ces effectifs sont répartis comme suit :

- 59 ETPT spécifiquement dédiés aux assistants d'éducation (AED) ;
- 223 ETPT pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH).

**2 - Des corrections techniques apportées** au programme pour 12,20 ETPT visant à aligner la consommation du plafond d'emplois avec les tendances budgétaires et les niveaux d'exécution des ETPT observés lors des exercices précédents.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Enseignants	920,00	125,00	8,00	920,00	40,00	8,00	0,00
A - Administratifs et Techniques	183,00	35,00	6,20	183,00	6,00	7,00	0,00
B et C - Administratifs et Techniques	211,00	39,00	7,20	211,00	9,00	7,20	0,00
<b>Total</b>	<b>1 314,00</b>	<b>199,00</b>		<b>1 314,00</b>	<b>55,00</b>		<b>0,00</b>

Le projet de loi de finances pour 2025 ne prévoit pas de schéma d'emplois pour le programme, et ne comporte donc ni création ni suppression de postes.

### Hypothèses de Sorties :

Pour 2025, 1314 départs sont anticipés, dont 199 liés aux prévisions de départs en retraite. Les autres sorties incluent des mobilités, des fins de contrat, ainsi que des départs en détachement, en disponibilité, en congé parental, en congé de longue durée, etc.

### Hypothèses d'Entrées :

Le programme prévoit également 1314 entrées, dont 55 primo-recrutements. Cette dernière hypothèse sera ajustée en cours d'exécution en fonction de la réalisation effective des sorties et des volumes des autres types d'entrées, tels que les détachements, les positions normales d'activité entrantes, les retours de congés, de disponibilité, etc.



## EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

## REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2024	PLF 2025	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Autres	15 605,00	15 887,00	0,00	+282,00	12,20	-12,20	0,00	-12,20
<b>Total</b>	<b>15 605,00</b>	<b>15 887,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+282,00</b>	<b>12,20</b>	<b>-12,20</b>	<b>0,00</b>	<b>-12,20</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Autres	0,00	15 128,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>15 128,00</b>

Le plafond d'emplois du programme 143 est imputé exclusivement sur la catégorie « Autres », qui regroupe les effectifs affectés dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLFPA), ainsi que les enseignants et personnels de documentation de l'enseignement technique agricole privé dits du « temps plein ».

## REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	11 106,00
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	4 781,00
03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé)	0,00
04 – Mise en oeuvre de l'enseignement agricole dans les territoires	0,00
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé)	0,00
<b>Total</b>	<b>15 887,00</b>

## RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2024-2025	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
25,00	0,32	0,00

Pour le cycle 2024-2025, les objectifs de recrutement ont été réajustés dans le cadre du plan gouvernemental « 1 jeune, 1 solution ». L'objectif est de recruter 25 apprentis en 2025.

## INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs du programme sont gérés par des agents rattachés au programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ». Par conséquent, les indicateurs de gestion des ressources humaines sont centralisés et retracés au niveau ministériel dans ce programme.

## PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>697 162 207</b>	<b>751 534 748</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>410 919 641</b>	<b>416 098 834</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	249 942 528	249 415 353
– Civils (y.c. ATI)	249 898 551	249 415 353
– Militaires	43 977	
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	160 977 113	166 683 481
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>6 682 377</b>	<b>8 686 693</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>1 114 764 225</b>	<b>1 176 320 275</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>864 821 697</b>	<b>926 904 922</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses de 4,86 M€ au titre du versement de l'allocation d'aides au retour à l'emploi pour 867 bénéficiaires.

## ÉLEMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2024 retraitée</b>	<b>903,16</b>
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	841,62
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	65,13
Débasage de dépenses au profil atypique :	-3,59
– GIPA	-1,20
– Indemnisation des jours de CET	-2,05
– Mesures de restructurations	-0,34
– Autres	0,00
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>-0,09</b>
EAP schéma d'emplois 2024	0,79
Schéma d'emplois 2025	-0,87
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>2,27</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,00</b>
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>12,40</b>
GVT positif	17,96

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
GVT négatif	-5,56
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>2,39</b>
Indemnisation des jours de CET	2,05
Mesures de restructurations	0,34
Autres	0,00
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>6,76</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	1,26
Autres	5,50
<b>Total</b>	<b>926,90</b>

Les dépenses de personnel du programme 143 sont fixées pour le PLF 2025 à 926,9 M€ (hors contribution au CAS pensions) contre 864,82 M€ en 2024, soit une augmentation de 7,18 %.

Ce montant comprend une mesure de +65,13 M€ dont :

- +55,52 M€ au titre du transfert des crédits du « pacte enseignant » en provenance des programme 141 (enseignement scolaire public du second degré) et 230 (vie de l'élève) du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.
- +9,61 M€ au titre de la rémunération sur le titre 2 du ministère des effectifs d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) et d'assistants d'éducation (AED) dont le contrat aura été transformé en CDI.

Le glissement vieillesse technicité (GVT) positif est estimé à 12,4 M€ (contre 12,75 M€ en LFI 2024), soit 1,33 % de la masse salariale hors CAS pensions. L'économie générée par l'écart entre le coût des départs et le coût des arrivées (GVT négatif) est évalué à -5,56 M€.

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « rebasage de dépenses au profil atypique » portent principalement sur l'indemnisation des jours de CET intervenues.

Les autres variations comprennent notamment la mise en place l'accord relatif à la protection sociale complémentaire (PSC) à hauteur de 8,5 M€.

## COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Enseignants	42 803	53 219	47 738	34 687	43 304	38 616
A - Administratifs et Techniques	71 053	74 272	73 661	59 041	61 390	61 342
B et C - Administratifs et Techniques	34 138	41 673	37 627	27 436	34 391	30 479

## MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Mesures indemnitaires						2 274 218	2 274 218
Revalorisation IFSE	2 290	Tous	Tous sauf les enseignants	01-2025	12	2 274 218	2 274 218
<b>Total</b>						<b>2 274 218</b>	<b>2 274 218</b>

Les mesures catégorielles concernent la revalorisation de l'IFSE attribuée aux personnels administratifs (hors enseignants) ainsi que la mise en œuvre de la réforme de la haute fonction publique pour les corps techniques du ministère de l'Agriculture (notamment les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts), pour un montant total de 2,3 M€.

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
3 503 312	0	582 663 758	584 680 201	1 364 142

#### ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 1 364 142	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP 0 0	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025 1 023 107	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025 204 621	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025 136 414
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP 556 532 859 0	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP 554 732 859 0	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 1 350 000	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 270 000	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 180 000
<b>Totaux</b>	<b>554 732 859</b>	<b>2 373 107</b>	<b>474 621</b>	<b>316 414</b>

#### CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
99,68 %	0,24 %	0,05 %	0,03 %

## Justification par action

### **ACTION (49,9 %)**

#### 01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>43 003 701</b>	<b>43 003 701</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'intervention	42 282 201	42 282 201	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	39 333 701	39 333 701	0	0
Transferts aux autres collectivités	2 948 500	2 948 500	0	0
Dépenses d'opérations financières	721 500	721 500	0	0
Dotations en fonds propres	721 500	721 500	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>822 320 953</b>	<b>822 320 953</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	822 320 953	822 320 953	0	0
Rémunérations d'activité	525 369 479	525 369 479	0	0
Cotisations et contributions sociales	290 878 936	290 878 936	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	6 072 538	6 072 538	0	0
<b>Total</b>	<b>865 324 654</b>	<b>865 324 654</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cette action regroupe les moyens humains et financiers affectés à la mise en oeuvre de la formation initiale scolaire dispensée dans les lycées publics d'enseignement général, technologique et professionnel agricole.

#### **Rémunération des personnels permanents : 846 830 268 € en AE = CP en titre 2**

Rémunération des enseignants, conseillers principaux d'éducation, personnels administratifs, techniques et de santé, titulaires ou contractuels ainsi que les accompagnants des élèves en situation de handicap au sein des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

#### **Moyens d'ajustement : 9 548 163 € en AE = CP en titre 2**

Ils permettent d'assurer le remplacement des personnels enseignants et administratifs sur de courtes périodes, principalement pour faire face aux congés de maternité et aux périodes d'arrêt maladie.

#### **Personnel permanent - Charges de pensions des personnels en PNA des établissements publics (CFA, CFPPA) :**

**AE : 979 480 € CP : 979 480 € en hors titre 2**

Les crédits du programme 143 prend en charge une partie de la contribution des centres de formation d'apprentis et des centres de formation professionnelle pour adultes (CFA-CFPPA) au CAS pensions pour aider les établissements en difficulté financière au sein desquels sont affectés au moins 3 agents titulaires des corps relevant de l'État en position normale d'activité (enseignants pour la plupart) et rémunérés sur leur propre budget.

#### **Personnel permanent - Assistants d'éducation : AE : 37 766 581 € CP : 37 766 581 € en hors titre 2**

Les assistants d'éducation assurent la surveillance des élèves en dehors du temps d'enseignement en classe, en particulier dans les internats (sachant qu'environ 60 % des élèves de l'enseignement agricole sont internes). Ils peuvent également contribuer à la mission d'éducation à la santé et favoriser l'accueil des élèves en situation de handicap. Ils peuvent bénéficier d'un contrat à durée indéterminée avec l'État dès qu'ils justifient de 6 années de service et sont alors pris en charge et rémunérés par le ministère (T2). A défaut, ils bénéficient d'un contrat à durée déterminée et sont rémunérés par les établissements qui perçoivent du ministère les crédits correspondants (HT2).

#### **Moyens pour l'Établissement Public National (EPN) de Rambouillet (fonctionnement et investissement) :**

**AE : 970 000 € CP : 970 000 € en hors titre 2**

Le centre d'enseignement zootechnique (CEZ- Bergerie nationale) de Rambouillet, établissement public national d'appui au système d'enseignement, relève du décret n° 85-349 du 20 mars 1985, pris en application de l'article 14-VI de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983. L'établissement est sous la tutelle du ministère chargé de l'agriculture, exercée par la DGER, qui finance ses moyens de fonctionnement et d'investissement.

**Moyens d'appui et de modernisation du système d'enseignement public - Établissements des collectivités d'outre-mer (fonctionnement et investissement) : AE : 3 012 640 € CP : 3 012 640 €**

Certains établissements publics agricoles des collectivités d'outre-mer dépendent exclusivement du ministère chargé de l'agriculture pour leur fonctionnement et investissement. Les textes fondateurs des établissements sont les suivants :

- EPN de Mayotte et EPN de Walliset-Futuna : Article L.211-4 du Code de l'éducation et l'article D.211-12 du Code de l'éducation ainsi que les articles L.841-1 et suivants et D.841-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime
- EPTEFPA de Polynésie française (LPA d'Opunohu) : délibération n° 97-77 AT du 23 juin 1994 modifiée portant création de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnel agricole de la Polynésie française et convention État pays n° 92-12 du 07/12/1992

**Frais de déplacement des personnels enseignants : AE : 275 000 € CP : 275 000 € en hors titre 2**

Ces crédits sont destinés à prendre en charge les frais de déplacement des enseignants titulaires et contractuels, sur la base des dispositions réglementaires en vigueur (décret 90-437 du 28 mai 1990 modifié, décret 2006-781 du 3 juillet 2006).

Cette ligne rémunère les frais de déplacement des enseignants affectés sur deux sites d'un même EPLEFPA, ou deux sites de deux EPLEFPA distincts.

Il s'agit donc d'une mesure d'accompagnement et d'optimisation des moyens enseignants mis en place dans les établissements. Les crédits sont délégués aux DRAAF en fonction du nombre d'enseignants concernés.

**ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE**

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : AE : 39 333 701 € CP : 39 333 701 €

**Personnel permanent - Charges de pensions des personnels en PNA des établissements publics (CFA, CFPPA) : AE : 979 480 € CP : 979 480 €**

Une dizaine d'établissements, parmi les plus en difficulté, sera concernée au cours de l'année par ce dispositif qui prend en charge une partie de la contribution de ces centres au CAS pensions pour les EPLEFPA qui ont un grand nombre d'agents titulaires en position normale d'activité. La diminution constatée du nombre dits « emplois gagés » est d'une vingtaine par an. La politique de dégageant conduite par le MASA a été poursuivie en 2024. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, on dénombre 108 ETP correspondant à des postes gagés.

En 2025, les orientations seront poursuivies et on estime le solde à une centaine d'emplois gagés en ETP.

**Personnel permanent - Assistants d'éducation : AE : 37 766 581 € CP : 37 766 581 €**

Les 1295 postes d'assistants d'éducation que compte le programme 143 permettent d'assurer dans les établissements l'encadrement et la sécurité des élèves. Ces effectifs tiennent compte des périodes de fonctionnement des internats (repas, couchers, nuits et levers des élèves), des études et activités éducatives, sportives et récréatives et des externats (suivi et encadrement des élèves en interours). Les étudiants de BTS sont uniquement pris en compte pour l'externat.

La budgétisation 2025 permet un taux de prise en charge par assistant d'éducation équivalent à celui du MENJ afin de doter les établissements des moyens nécessaires à couvrir la dépense

Au-delà des moyens ouverts sur cette action, sont prévus sur le titre 2 du programme 143 des crédits afin de prendre en charge l'ensemble des assistants d'éducation bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée (soit l'équivalent de 196 ETP).

**Moyens d'appui et de modernisation du système d'enseignement public - Établissements des collectivités d'outre-mer (fonctionnement) : AE : 312 640 € CP : 312 640 €**

Certains établissements publics agricoles des collectivités d'outre-mer dépendent exclusivement du ministère chargé de l'agriculture pour leur fonctionnement.

Le financement est établi en fonction du nombre d'élèves dans chacun des 3 établissements. S'ajoute pour l'établissement public national (EPN) de Mayotte une subvention annuelle de fonctionnement complémentaire pour couvrir les frais de gardiennage de jour et de nuit, le coût de la prise en charge d'agents de sécurité sur le lycée.

**Frais de déplacement des personnels enseignants : AE : 275 000 € CP : 275 000 €**

Les services partagés, déplacements entre établissements des enseignants, permettent de tirer le meilleur parti de leurs compétences en maintenant l'enseignant sur un temps plein et sont pris en charge par l'État.

Le financement est induit par le nombre d'enseignants affectés sur 2 sites.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS : AE : 2 948 500 € CP : 2 948 500 €

**Moyens pour l'EPN de Rambouillet (fonctionnement) : AE : 848 500 € CP : 848 500 €**

L'EPN de Rambouillet s'est spécialisé sur le champ de compétences de l'agriculture et du développement. Pour développer ses activités, l'EPN peut conclure au plan local, régional, national ou international des conventions avec des établissements d'enseignement, des organismes professionnels, des entreprises publiques ou privées, des collectivités territoriales ou les ministères intéressés.

La part des dépenses de personnel dans le budget de fonctionnement du CEZ-Bergerie nationale de Rambouillet représente 40 %. Une partie des agents de l'établissement est prise en charge par le programme 143 (système national d'appui, animation de réseaux nationaux, personnel de direction, etc.). L'autre partie correspond à des agents recrutés sur budget propre pour des fonctions de formation professionnelle, pour apprentis et pour adultes financées par des recettes externes. La subvention de fonctionnement versée par l'État couvre les autres postes de dépense.

**Moyens d'appui et de modernisation du système d'enseignement public - Établissements des collectivités d'outre-mer (fonctionnement) : AE : 2 100 000 € CP 2 100 000 €**

Le financement est établi en fonction du nombre d'élèves dans chacun des 3 établissements concernés (plus de 700 élèves scolarisés).

Le lycée professionnel agricole de Wallis et Futuna connaît des effectifs stables alors que les travaux de rénovation et d'agrandissement de l'EPN de Mayotte permet d'adapter les conditions d'accueil à l'augmentation des effectifs dont certains seront internes à compter de 2025. Ce dernier bénéficie d'une subvention annuelle de fonctionnement pour couvrir les frais de gardiennage de jour et de nuit, le coût de la prise en charge de d'agents de sécurité sur le lycée, et les salaires des transferts des personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) à l'identique des établissements de l'Éducation nationale.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES AE : 721 500 € CP : 721 500 €

**Moyens d'appui et de modernisation du système d'enseignement public - Établissements des collectivités d'outre-mer (investissement) : AE : 600 000 € CP : 600 000 €**

Une dotation annuelle de 0,1 M€ pour le lycée de Wallis-et-Futuna et de 0,1 M€ pour l'établissement public territorial d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPTEFPA) de Polynésie française et de 0,4 M€ pour l'EPN de Coconi à Mayotte est nécessaire pour maintenir le patrimoine des EPN dans un état qui permette son utilisation dans des conditions normales.

**Moyens pour l'EPN de Rambouillet (investissement) : AE : 121 500 € CP : 121 500 €**

Ces crédits sont comptabilisés en tant que dépenses d'opérations financières pour poursuivre les travaux prioritaires de mise en sécurité et de mise en conformité. Installé dans le Domaine national de Rambouillet, l'EPN utilise un patrimoine bâti historique vieillissant. L'accueil du public et les conditions d'hygiène et de sécurité, tant



vis-à-vis du public reçu ainsi que des agents travaillant pour l'EPN, nécessitent des investissements réguliers de remise aux normes et de rénovation des bâtiments.

Les crédits alloués financent essentiellement la réparation des toitures, le remplacement des conduites d'eau en plomb, la restructuration des bâtiments de l'exploitation agricole et également les travaux sur le système de chauffage, etc.

## **ACTION (42,0 %)**

### 02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>374 010 000</b>	<b>374 010 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'intervention	374 010 000	374 010 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	374 010 000	374 010 000	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>353 999 322</b>	<b>353 999 322</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	353 999 322	353 999 322	0	0
Rémunérations d'activité	226 165 269	226 165 269	0	0
Cotisations et contributions sociales	125 219 898	125 219 898	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	2 614 155	2 614 155	0	0
<b>Total</b>	<b>728 009 322</b>	<b>728 009 322</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cette action regroupe :

- les rémunérations des personnels contractuels de droit public des établissements du temps plein ;
- les subventions aux établissements du temps plein et du rythme approprié ;
- les subventions aux organisations fédératives et aux organismes de formation.

#### **Rémunération des personnels permanents : 368 660 659 € en AE = CP en titre 2**

Rémunération des enseignants et documentalistes des établissements du temps plein liés à l'État par un contrat de droit public.

#### **Établissements privés du temps plein : AE : 146 300 000 € et CP : 146 300 000 € en CP en hors titre 2**

Le Code rural et de la pêche maritime (articles L. 813-8 et R. 813-38) dispose que l'État verse une subvention de fonctionnement aux établissements d'enseignement agricole privés.

#### **Établissements privés du rythme approprié : AE : 223 350 000 € et CP : 223 350 000 € en hors titre 2**

Le Code rural et de la pêche maritime (articles L. 813-9 et R. 813-46) dispose que l'État verse une aide financière aux établissements d'enseignement agricole privés du rythme approprié. Il faut distinguer dans ce cadre deux types d'enseignement, le rythme alternant sous statut scolaire (maisons familiales rurales, MFR) et le rythme dit « autre » (établissements rattachés à l'Union nationale rurale d'éducation et de promotion, UNREP, à dominante médico-sociale). Ce dernier bénéficie de taux d'encadrement sensiblement plus élevés dans la mesure où le temps de présence des apprenants au sein des établissements est sensiblement plus important.

#### **Subventions aux fédérations et aux organismes de formation : AE : 4 360 000 € et CP : 4 360 000 € en hors titre 2**

Le Code rural et de la pêche maritime (articles L. 813-4, L. 813-10, R. 813-58 et R. 813-59) prévoit qu'une aide de l'État puisse être versée d'une part aux fédérations nationales représentatives d'associations ou d'organismes responsables d'établissements d'enseignement agricole privés au titre des missions d'intérêt commun que leurs

adhérents leur confient, et d'autre part, aux associations ou organismes responsables d'établissement de l'enseignement privé assurant la formation des enseignants, formateurs, et des chefs d'établissements.

## ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS : AE : 374 010 000 € CP : 374 010 000 €

En application du code rural et de la pêche maritime, les établissements privés d'enseignement agricole peuvent souscrire un contrat avec l'État au titre de l'article L. 813-8 pour le temps plein ou de l'article L. 813-9 pour le rythme approprié dans le cadre des dispositions de l'article L. 813-3.

### **Établissements du temps plein : AE : 146 300 000 € CP : 146 300 000 €**

La subvention de fonctionnement couvre le fonctionnement des établissements et la rémunération de leurs personnels non enseignants et non documentalistes. Son mode de calcul est prévu par le code rural et de la pêche maritime (art. R. 813-38). La subvention dépend de deux paramètres : le nombre d'élèves, répartis selon leur régime de scolarisation (externes, internes et demi-pensionnaires), et un montant de subvention unitaire par élève et par régime. Le code rural et de la pêche maritime limite par ailleurs le financement à 45 élèves maximum par classe.

### **Établissements du rythme approprié : AE : 223 350 000 € CP 223 350 000 €**

L'aide financière aux établissements privés du rythme approprié, les maisons familiales rurales (MFR) et les établissements relevant de l'Union nationale rurale d'éducation et promotion (UNREP), est destinée à la rémunération des personnels des établissements (enseignants et non enseignants) et leur fonctionnement. Son mode de calcul est prévu par le code rural et de la pêche maritime (art. R. 813-46 à 49). Elle est le produit du nombre de postes de formateurs par le coût d'un poste de formateur.

### **Subventions aux fédérations : AE : 1 110 000 € CP : 1 110 000 €**

L'article L. 813-4 du Code rural et de la pêche maritime prévoit qu'une subvention de fonctionnement soit versée aux fédérations nationales représentant les établissements privés de l'enseignement technique agricole. Les modalités de calcul de la subvention sont déterminées par des conventions annuelles passées avec chaque fédération. Le montant alloué dépend à titre principal du nombre d'élèves et du nombre d'établissements affiliés à chacune des fédérations.

### **Subventions aux organismes de formation : AE : 3 250 000 € CP : 3 250 000 €**

Les articles L. 813-10-2 et R. 813-56 à 59 du Code rural et de la pêche maritime prévoient qu'une subvention de fonctionnement soit versée aux organismes de formation qui offrent une formation pédagogique, de qualification et de perfectionnement aux enseignants, formateurs, ainsi qu'aux chefs d'établissement de l'enseignement privé. Dans ce cadre, 3 organismes ont contractualisé avec l'État : l'Institut de formation pédagogique de l'enseignement agricole privé (IFEAP), l'Union nationale rurale d'éducation et promotion (UNREP) et l'Association nationale pour la formation et la recherche par alternance (ANFRA).

Les contrats quinquennaux sont en vigueur pour la période 2023-2027.

**ACTION (4,0 %)****03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé)**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>69 100 982</b>	<b>69 190 982</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'intervention	69 100 982	69 190 982	0	0
Transferts aux ménages	47 023 030	47 113 030	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	22 077 952	22 077 952	0	0
<b>Total</b>	<b>69 100 982</b>	<b>69 190 982</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Bourses sur critères sociaux : AE 43 031 920 € CP 43 121 920 € en hors titre 2**

Les bourses d'études et les aides financières diverses sont destinées aux élèves dont les ressources familiales ont été reconnues durablement ou temporairement insuffisantes, pour leur permettre d'entreprendre ou de poursuivre des études.

Selon le Code de l'éducation (articles L. 531-4 et L. 531-5), les bourses nationales bénéficient aux élèves et aux étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement visés au titre VIII du code rural et de la pêche maritime. Elles sont attribuées en fonction des ressources et des charges des parents, appréciées selon un barème national fixé chaque année par arrêté ministériel et publié au bulletin officiel de l'éducation nationale. Ce barème est appliqué aux élèves et aux étudiants relevant du ministère chargé de l'agriculture afin de leur assurer un traitement égal à celui pratiqué par le ministère chargé de l'éducation nationale.

Le programme 143 prend à sa charge le financement des bourses sur critères sociaux des élèves du secondaire (4<sup>e</sup> au baccalauréat). En outre, il prend à sa charge des aides d'urgence pour l'ensemble des élèves et étudiants de l'enseignement agricole technique, de la 4<sup>e</sup> au BTS.

**Fonds social lycéen : AE : 1 695 000 € CP : 1 695 000 € en hors titre 2**

Le fonds social lycéen a vocation à faciliter la poursuite des études dans l'enseignement agricole pour les élèves, boursiers ou non boursiers, qui connaissent des difficultés financières ponctuelles et exceptionnelles. Il s'inscrit dans l'objectif de promotion sociale de l'enseignement agricole et vient compléter le dispositif des bourses sur critères sociaux. Il contribue ainsi à défendre les valeurs d'égalité et de fraternité de la République en favorisant la mixité sociale et l'égalité des chances.

**Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap : AE : 20 820 602 € CP : 20 820 602 € en hors titre 2**

En complément de la mission de formation, le législateur a assigné à l'enseignement technique agricole une mission d'insertion scolaire, sociale et professionnelle. Dans ce cadre, la politique d'inclusion des élèves en situation de handicap en milieu scolaire, issue de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, est une priorité pour l'enseignement agricole. Cette action permet la prise en charge des dépenses liées à la scolarisation en milieu ordinaire de ces élèves. Ceux-ci bénéficient d'aides humaines, techniques ou organisationnelles dans le cadre de leur scolarisation et d'aménagements lors des sessions d'examen, y compris en contrôle en cours de formation. L'effort budgétaire du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire pour le financement de ces aides est important, en cohérence avec la feuille de route du MASA 2023-2027, actée dans le cadre du Conseil national du handicap (CNH), qui porte comme axe majeur l'insertion professionnelle réussie des apprenants de l'enseignement agricole en situation de handicap.

L'enseignement agricole veille, de plus, à toujours améliorer la qualité de l'accompagnement et de l'inclusion du jeune dans sa scolarité par :

- Une meilleure gestion et professionnalisation des personnels chargés de l'aide humaine aux élèves en situation de handicap ;
- L'appui et la formation des équipes des établissements d'enseignement dans l'accueil et la prise en charge pédagogique et éducative des élèves en situation de handicap ;
- L'accompagnement des apprenants dans la construction de leur projet personnel, scolaire et professionnel.

#### **Réparation des accidents du travail des élèves et étudiants : AE : 2 296 110 € CP : 2 296 110 € en hors titre 2**

Le ministère en charge de l'agriculture rembourse aux caisses de la mutualité sociale agricole (MSA) les dépenses engagées par ces dernières et les prestations médicales générées par les accidents du travail des élèves et étudiants de l'enseignement et de la formation professionnelle.

#### **Suivi médical des élèves et des étudiants de l'enseignement supérieur court agricole :**

##### **AE : 1 257 350 € CP : 1 257 350 € en hors titre 2**

Les apprenants de l'enseignement agricole, majoritairement internes, peuvent être, pour un certain nombre d'eux et à l'instar de leurs pairs scolarisés au sein du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ), en situation de difficultés de santé, notamment mentale. Ces situations se sont accentuées après la période pandémique et sont encore présentes depuis.

Cela implique pour le MASA une attention et un suivi des apprenants, particuliers, pour éviter toute situation de décrochage et pour permettre à toutes et à tous la réussite scolaire.

Dans des situations d'urgence, par la situation géographique des établissements d'enseignement agricole, l'établissement doit recourir à des prestataires pour permettre la sécurité immédiate des élèves.

De plus, une majorité des élèves de l'enseignement agricole sont inscrits dans des formations professionnelles avec des périodes de formation en milieu professionnel. Le Code du travail (article R.4153-40) impose une visite médicale pour les élèves mineurs de 15 ans au moins devant effectuer des travaux réglementés dans le cadre de leur formation professionnelle ou technologique. À ce titre, un médecin chargé du suivi médical des élèves doit apprécier leur aptitude à effectuer les travaux réglementés ou à utiliser les machines pour lesquels une dérogation est nécessaire.

#### **ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

TRANSFERTS AUX MÉNAGES : AE : 47 023 030 € CP : 47 113 030 €

#### **Bourses sur critères sociaux : AE : 43 031 920 € CP : 43 121 920 €**

Le niveau de la dépense résulte du nombre d'élèves de l'enseignement secondaire, public et privé sous contrat, remplissant les conditions d'accès aux différents dispositifs d'aide que sont les bourses sur critères sociaux, les primes attribuées selon les niveaux de scolarité et du nombre des aides particulières permettant de répondre à des situations exceptionnelles des étudiants de l'enseignement supérieur court.

Dans l'enseignement secondaire agricole, près de 33 % des élèves du secondaire sont boursiers.

Pendant l'année scolaire 2022-2023, 39 612 élèves de l'enseignement technique agricole ont bénéficié de bourses sur critères sociaux, 55 % d'entre eux ont perçu la prime d'internat et 40 % la prime d'équipement.

#### **Fonds social lycéen : AE : 1 695 000 € CP : 1 695 000 €**

Les crédits destinés aux familles dans le cadre du Fonds social lycéen sont en augmentation constante ces dernières années. Cela s'explique par un contexte marqué par les conséquences de l'inflation qui nécessite un effort accru à l'égard des plus fragiles.

La mobilisation du fonds social lycéen continue à constituer une des contributions de l'enseignement agricole à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et contre le décrochage scolaire.

#### **Réparation des accidents du travail des élèves et étudiants : AE : 2 296 110 € CP : 2 296 110 €**

La dotation proposée en remboursement aux caisses de la mutualité sociale agricole (MSA), qui assure l'allocation des sommes dues auprès des élèves et étudiants concernés, correspond à la moyenne des dépenses constatées ces dernières années. Cette dépense a un caractère obligatoire et inéluctable.

Cette dépense a un caractère obligatoire et inéluctable.

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : AE : 22 077 952 € CP : 22 077 952 €

**Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap : AE : 20 820 602 € CP : 20 820 602 €**

La dotation 2025 permettra la prise en charge des élèves et étudiants de l'enseignement supérieur court en situation de handicap dans les domaines de l'accompagnement humain (recrutement d'auxiliaires de vie scolaire pour les établissements relevant de l'enseignement agricole privé) et des matérielles (ordinateurs, loupes, etc.) pour l'ensemble des apprenants de l'enseignement technique agricole.

Le financement de cours à distance via les centres nationaux d'enseignement à distance (CNED) et la DIREC (direction de l'enseignement à distance de l'Institut Agro) est maintenu afin que la prise en charge la continuité de scolarité des élèves inscrits qui ne peuvent se déplacer dans l'établissement d'enseignement pour raisons médicales soit assurée.

Au-delà des moyens ouverts sur cette action, sont prévus sur le titre 2 du programme 143 des crédits afin de prendre en charge l'ensemble des AESH exerçant au sein des EPLEFPA.

**Suivi médical des élèves et des étudiants de l'enseignement supérieur court agricole :**

**AE : 1 257 350 € CP : 1 257 350 €**

Le montant estimé repose sur le nombre d'apprenants nécessitant un suivi médical renforcé en raison d'une situation exceptionnelle, ainsi que sur ceux des mineurs de plus de 15 ans, engagés dans des filières professionnelles et des baccalauréats technologiques, qui doivent passer une visite médicale pour obtenir une dérogation leur permettant d'accéder à des travaux réglementés.

**ACTION (0,4 %)**

**04 – Mise en œuvre de l'enseignement agricole dans les territoires**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>7 052 930</b>	<b>5 252 930</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'intervention	7 052 930	5 252 930	0	0
Transferts aux ménages	758 187	758 187	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	1 237 543	1 237 543	0	0
Transferts aux autres collectivités	5 057 200	3 257 200	0	0
<b>Total</b>	<b>7 052 930</b>	<b>5 252 930</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cette action regroupe les moyens humains et financiers affectés à la mise en œuvre des missions confiées spécifiquement à l'enseignement agricole.

Changement de nomenclature pour l'exercice 2025 :

- la ligne 0143-04-01 « Apprentissage et formation professionnelle continue - actions nationales » est supprimée et la ligne 0143-04-03 « Apprentissage et formation professionnelle continue - actions locales » est renommée : « Dispositifs spécifiques de formation continue et partenariats professionnels. »

- la ligne 0143-04-05 « Insertion, adaptation pédagogique, animation - actions nationales » est supprimée et la ligne 0143-04-07 « Insertion, adaptation pédagogique, animation - actions locales » est renommée : « Dispositifs spécifiques pédagogiques et éducatifs »

- la ligne 0143-04-09 « aides à la mobilité internationale » est supprimée et la ligne 0143-04-10 « Réseaux de la coopération et des échanges internationaux » est renommée : « Partenariats européens et internationaux »

**Dispositifs spécifiques de formation continue et partenariats professionnels AE : 1 401 020 € CP 1 401 020 € en hors titre 2**

L'objectif de cette ligne est de promouvoir la formation professionnelle, en particulier par l'apprentissage et la formation professionnelle continue, la poursuite de la mise en place des dispositifs capacitaires, le développement des formations ouvertes et à distance, le développement de la validation des acquis de l'expérience.

Elle permet aussi l'appui des établissements au respect des exigences relatives à la qualité des actions de la formation professionnelle continue (obligation d'une certification qualité pour les organismes de formation) ainsi que la mise à disposition d'outils communs garantissant une égalité sur l'ensemble du territoire et une meilleure qualité des prestations des organismes de formation, favorisant la réussite, l'insertion et la sécurisation des parcours professionnels des apprentis et des stagiaires.

**Dispositifs spécifiques pédagogiques et éducatifs - : AE : 4 686 180 € CP : 2 886 180 € en hors titre 2**

Les crédits sont destinés entre autres à la mise en œuvre de programmes d'animation et d'actions relatifs à l'insertion, à l'égalité des chances et à la lutte contre toute forme de violence et de discrimination ainsi qu'à la lutte contre le décrochage scolaire et les sorties sans qualification.

Ils permettent aussi le financement de la part collective allouée aux établissements du Pass'Culture.

Ils permettent également la promotion de la santé et de la sécurité au travail des jeunes engagés dans une formation professionnelle agricole.

Enfin, ils financent la mise en œuvre d'actions en faveur de l'éducation au développement durable, d'actions d'animation et de développement du territoire, en appui notamment au projet agro-écologique pour la France et au plan « Enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agro-écologie » et le renforcement du rôle particulier des exploitations agricoles et des ateliers technologiques dans la formation, l'expérimentation et l'innovation en vue de la transition agro-écologique.

**Partenariats européens et internationaux : AE : 965 730 € CP : 965 730 € en hors titre 2**

Cette ligne finance le développement des partenariats pour la mise en œuvre de la mission de coopération européenne et internationale ainsi que le développement de la mobilité en Europe et à l'international des jeunes de l'enseignement technique agricole grâce à des bourses.

**ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE**

TRANSFERTS AUX MÉNAGES : AE : 758 187 € CP : 758 187 €

**Partenariats européens et internationaux : : AE : 758 187 € CP : 758 187 €**

Les crédits de cette ligne permettent de financer le développement de la mobilité en Europe et à l'international des jeunes de l'enseignement technique agricole grâce à des bourses de stage à l'étranger.

Le développement des opportunités offertes par le programme ERASMUS+ (développement du volet international et prise en compte des mobilités au titre de l'enseignement scolaire), mais aussi le regain de la dynamique de mobilité dans les établissements, ont induit une augmentation du nombre d'apprenants de l'enseignement agricole technique en mobilité : ainsi en 2023, ce sont près de 11 000 jeunes qui ont bénéficié de cette opportunité. Les données saisies sur la plateforme Démarches Simplifiées pour le premier semestre 2024 laissent à penser que ce chiffre sera supérieur d'au moins 10 % sur l'année.

Le montant unitaire des aides à la mobilité européenne et internationale varie actuellement de 120 à 1 200 euros. Les critères de cette modulation sont, entre autres, la destination, le coût de la vie dans le pays de destination, la prise en compte des autres financeurs potentiels ou des critères sociaux et le recours à des moyens de transport moins impactant au plan du bilan carbone.

Les aides financent des stages dans des entreprises, exploitations ou associations à l'étranger ainsi que des mobilités académiques (périodes d'études dans un établissement partenaire). Le montant moyen retenu est de 320 euros pour un stage de 4 semaines consécutives minimum.

La pratique des stages en Europe et à l'international se développe en particulier dans l'enseignement supérieur court (BTSA) avec des durées de 4 à 6 semaines.

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : AE : 1 237 543 € CP : 1 237 543 €

**Dispositifs spécifiques pédagogiques et éducatifs - : AE : 1 030 000 € CP : 1 030 000 €**

Ces crédits financent notamment la mise en œuvre des conventions qui lient le ministère chargé de l'agriculture avec les ministères chargés de la culture, de la santé, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la justice, des armées et du travail.

Ils permettent aussi de mettre en œuvre les programmes d'animation de la mission d'insertion scolaire, sociale et professionnelle au niveau régional, et en particulier des actions de lutte contre le décrochage scolaire, d'ambition et de persévérance scolaires et d'actions éducatives en matière de santé, de citoyenneté et de développement durable. Des projets seront mis en place dans les lycées, en lien notamment avec les Conseils régionaux et les services déconcentrés de l'État.

L'enseignement agricole technique continue de s'investir pleinement dans la politique éducative et pédagogique portée par le ministère chargé de l'agriculture, avec notamment comme objectifs de :

- Promouvoir la laïcité et la transmission des valeurs républicaines ;
- Développer la citoyenneté et la culture de l'engagement avec tous les partenaires de l'école ;
- Lutter contre les discriminations et les violences en milieu scolaire ;
- Combattre les inégalités et favoriser la mixité sociale ;
- Favoriser l'inclusion scolaire de tout jeune, notamment ceux à besoins éducatifs particuliers autre que handicap
- Développer une culture de prévention des risques professionnels.

**Partenariats européens et internationaux : AE : 207 543 € CP : 207 543 €**

Ces crédits du MASA correspondent au fonctionnement des 57 réseaux qui structurent, soutiennent et promeuvent l'action européenne et internationale des établissements de l'enseignement technique agricole : échanges, stages à l'étranger, coopération institutionnelle, actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale et mobilisation de l'expertise de l'enseignement agricole dans le cadre d'actions de coopération institutionnelle. Les crédits de fonctionnement attribués à ces réseaux leur permettent non seulement d'effectuer des déplacements en France et à l'étranger pour favoriser le développement des partenariats de l'enseignement agricole mais aussi de valoriser les actions des établissements sur le terrain de l'Europe et de l'International.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS : AE : 5 057 200 € CP : 3 257 200 €

**Dispositifs spécifiques de formation continue et partenariats professionnels AE : 1 401 020 € CP 1 401 020 €**

Cette ligne de crédit répond particulièrement à deux objectifs :

- appuyer les missions de l'appareil de formation agricole : notamment dans le développement de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue, l'ingénierie, la certification ou encore la connaissance du marché de l'emploi ;
- accompagner les filières et fédérations professionnelles dans leur mission de promotion des métiers du vivant.

Ces crédits financent ainsi :

- L'appui au développement de l'apprentissage et de la pédagogie de l'alternance ;
- L'appui à la certification qualité des organismes de formation pour lequel le MASA a été reconnu instance de labellisation par France Compétences pour la période 2023 – 2025 ;
- L'appui des établissements à la connaissance du marché de l'emploi et à l'insertion professionnelle (convention DGER APECITA) ;
- L'ingénierie de développement ;
- Le développement de l'enseignement à distance ;
- Les travaux d'ingénierie des dispositifs de formations réglementées en lien avec les politiques sectorielles du ministère en charge de l'agriculture (certificat individuel produits phytopharmaceutiques Certiphyto, installation en agriculture, insémination artificielle, activités liées aux animaux domestiques, formation à l'hygiène alimentaire dans le secteur de la restauration, bien-être animal lors du transport des animaux vivants, en abattoir ou en élevage, etc.). Particulièrement pour 2025, des besoins d'amélioration des

plateformes des systèmes d'informations sont nécessaires pour permettre l'applicabilité des évolutions réglementaires du droit européen (séparation vente/conseil produits phytopharmaceutiques, bien-être animal et conditions de transport) ;

- La mise en œuvre de conventions de partenariat entre l'État, les établissements publics d'enseignement et les filières / fédérations professionnelles.

### Dispositifs spécifiques pédagogiques et éducatifs : AE : 3 656 180 € CP : 1 856 180 €

Ces crédits financent :

- les chantiers de rénovation et les mesures d'accompagnement pour l'évolution des diplômes et des pratiques pédagogiques des parcours de formation ;
- la mise en œuvre du plan de dynamisation de l'innovation pédagogique dans l'enseignement agricole ;
- la mise en œuvre de la politique éducative et de vie scolaire du MASA ;
- le développement des compétences psychosociales dans l'enseignement agricole ;
- le développement du numérique éducatif dans l'enseignement agricole ;
- la mise en place de dispositifs de professionnalisation des équipes éducatives et d'appui à l'évolution de l'organisation des établissements ;
- le financement de la part collective allouée aux établissements du Pass'Culture ;
- l'animation et le fonctionnement des réseaux thématiques d'établissements qui viennent en appui des exploitations agricoles et des ateliers pédagogiques des établissements d'enseignement agricole dans le domaine de la diffusion et de la mise en œuvre de pratiques innovantes en faveur des transitions des systèmes agricoles et alimentaires dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques ;
- la mise en œuvre des actions du plan « Enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agro-écologie » (EPA2) par les établissements d'enseignement agricole : ce plan de 4 ans (2020-2024), prévoit notamment un volet consacré aux jeunes visant à encourager leur prise de parole et leur initiative sur les questions des transitions et de l'agro-écologie plus particulièrement. Il prévoit la rénovation des diplômes et la formation des enseignants pour prendre en compte les enjeux des transitions. Il comporte également le développement d'actions de démonstration et d'expérimentation au niveau des territoires, en s'appuyant sur les exploitations et ateliers technologiques présents au sein des établissements d'enseignement. Il encourage aussi la mise en œuvre de partenariat dans les territoires, en particulier dans le cadre de l'application de la loi ÉGALIM.

## ACTION (3,7 %)

### 05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé)

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>63 365 246</b>	<b>63 275 246</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	10 970 417	10 970 417	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 970 417	10 970 417	0	0
Dépenses d'intervention	52 394 829	52 304 829	0	0
Transferts aux ménages	42 106 829	42 016 829	0	0
Transferts aux autres collectivités	10 288 000	10 288 000	0	0
<b>Total</b>	<b>63 365 246</b>	<b>63 275 246</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cette action commune à l'enseignement public et privé regroupe les moyens affectés à l'organisation des examens, à la délivrance des diplômes et au fonctionnement de l'Inspection de l'enseignement agricole.



Elle regroupe également les moyens dédiés à la modernisation des systèmes d'information et aux moyens d'appui de l'enseignement agricole public et privé ainsi que les crédits destinés à la formation et l'information des syndicats agricoles.

Enfin, cette action intègre le financement des allocations financières versées aux élèves en période de formation en milieu professionnelle.

**Changement de nomenclature :**

- La lignes 0143-05-05 Diplômes de l'enseignement agricoles - Actions nationales » est supprimé et la ligne 0143-05-03 « Diplômes de l'enseignement agricole - Actions locales » est renommée : « **Organisation des examens de l'enseignement agricole technique** ».

**Inspection de l'enseignement agricole : AE 1 300 000 € CP 1 300 000 € en hors titre 2**

L'inspection de l'enseignement agricole concourt à la mise en œuvre de la politique éducative arrêtée par le ministre chargé de l'agriculture et veille au respect des règles et prescriptions nationales conformément à l'arrêté du 2 septembre 2002 relatif aux missions de l'inspection de l'enseignement agricole. Ses missions sont définies dans les articles L. 811-4-1 et dans le cadre des articles L. 811-1, L. 812-1 et L. 813-1 du code rural et la pêche maritime.

**Organisation des examens de l'enseignement agricole technique : AE : 4 992 510 € CP : 4 992 510 € en hors titre 2**

Cette ligne couvre les moyens de fonctionnement des centres d'examen, les indemnités des membres de jurys et la gestion d'épreuves assurées au niveau national du fait d'un faible nombre de candidats, qui nécessitent en conséquence des trajets conséquents.

**Modernisation des systèmes d'information de l'enseignement agricole :**

**AE : 6 076 530 € CP : 6 076 530 € en hors titre 2**

Cette ligne porte les crédits dédiés à la rénovation du système d'information gérant apprenants et personnels de l'enseignement agricole, avec notamment la finalisation des travaux sur les référentiels, l'automatisation des échanges de données avec les partenaires, l'intégration des apprentis dans le système d'information et la prise en compte du contrôle continu mis en œuvre dans les formations.

Cette ligne couvre également le maintien en condition opérationnelle et de sécurité des infrastructures techniques, des systèmes d'information et des sites web de l'enseignement technique agricole.

Enfin, cette ligne porte les crédits relatifs au financement du Dispositif national d'appui à l'enseignement agricole (DNA), supporté par différentes écoles et structures de l'enseignement agricole qui offrent un appui au pilotage et à la gestion de l'enseignement agricole dans les domaines des systèmes d'information.

**Moyens d'appui du système d'enseignement agricole : AE : 4 181 377 € CP : 4 181 377 € en hors titre 2**

Cette ligne accueille les moyens relatifs à la promotion de l'enseignement agricole notamment à travers le financement de la campagne de communication digitale et physique sous la bannière « L'Aventure du vivant ».

En outre, cette ligne permet le financement des missions réalisées dans le cadre du DNA offrant un appui pédagogique, notamment par la production de ressources dans une dynamique de développement du numérique éducatif (formations ouvertes et à distance, création et mise à disposition des enseignants de ressources numériques nouvelles).

**Formation et information des syndicats agricoles : AE : 4 708 000 € CP : 4 708 000 € en hors titre 2**

Les crédits de cette ligne sont destinés à la formation des travailleurs appelés à exercer des responsabilités dans des organisations syndicales ou professionnelles. La promotion collective agricole se fonde sur l'article L.6122-4 du code du travail et l'article L.718-2-2 du Code rural et de la pêche maritime.

Cette ligne budgétaire permet aussi le financement du remplacement des agriculteurs pour motif syndical.

**Allocations pour les stagiaires de la voie professionnelle : AE : 42 106 829 € CP : 42 016 829 € en hors titre 2**

Cette ligne porte les crédits permettant le financement des allocations financières perçues par les élèves de la voie professionnelle pendant leur période de formation en milieu professionnel.

## ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AE : 10 970 417 € CP : 10 970 417 €

### **Inspection de l'enseignement agricole : AE 1 300 000 € CP 1 300 000 €**

Cette ligne budgétaire finance le fonctionnement de l'inspection de l'enseignement agricole dans le cadre de ses missions d'inspection des établissements et des dispositifs d'enseignement et de formation, d'inspection des agents, pouvant revêtir, selon les cas, trois formes : le conseil, l'évaluation, le contrôle.

En outre, les crédits permettent le financement de missions d'expertise et d'appui en faveur des différents échelons de l'administration réalisées par l'inspection de l'enseignement agricole.

### **Organisation des examens de l'enseignement agricole technique : AE : 4 992 510 € CP : 4 992 510 €**

Cette ligne couvre les moyens de fonctionnement des centres d'examen, les indemnités des membres de jurys et la gestion d'épreuves assurées au niveau national du fait d'un faible nombre de candidats, qui nécessitent en conséquence des trajets conséquents.

Ces crédits sont majoritairement consacrés aux dépenses de fonctionnement gérées en région comportant les dépenses relatives à la logistique, à l'organisation des examens et à la prise en charge des frais de déplacement des membres des jurys d'examens.

Par ailleurs, 0,07 M€ sont gérés directement par les services centraux et permettent la reprographie des sujets des épreuves écrites de l'enseignement technique agricole et l'achat de diverses fournitures, tels que les frais liés au recours au marché public GEODIS « protocole examen et concours » pour l'acheminement des sujets, l'achat du papier sécurisé pour l'édition des parchemins (diplôme), l'achat du papier sur lequel les candidats vont composer, les sujets en braille et les fournitures nécessaires pour la gestion de la production des sujets. Depuis 2024, l'exercice tient compte de l'augmentation du nombre d'élèves à besoin particuliers dans le cadre des examens (règles typographiques des sujets d'examens, agrandissement, etc.).

### **Modernisation des systèmes d'information de l'enseignement agricole : AE : 2 996 530 € CP : 2 996 530 €**

De nombreux chantiers structurants ont été engagés pour améliorer et rénover les SI, qui prennent en compte les besoins d'amélioration régulièrement exprimés par les usagers et des services métiers fragilisés par des outils de plus en plus inadaptés. Ces chantiers structurants doivent être mis en œuvre en parallèle de l'exploitation des applications existantes.

Ils s'articulent autour de deux principes généraux :

- La mise en œuvre d'un programme de convergence des systèmes d'information de l'enseignement agricole et de l'éducation nationale lorsqu'elle est pertinente.
- La rénovation d'applications historiques répondant à des besoins spécifiques de l'EA dans le cadre du programme SIRENA.

### **Moyens d'appui du système d'enseignement agricole : AE : 1 681 377 € CP : 1 681 377 €**

Cette ligne accueille les moyens relatifs la promotion et à l'attractivité de l'enseignement agricole.

Les formations de l'enseignement agricole dépassent le secteur purement agricole et préparent à des métiers dans les secteurs de l'environnement, de l'alimentation, des services à la personne, de la mécanique, de la robotique, etc. Afin de faire connaître l'ensemble de son offre aux jeunes en recherche d'orientation, le ministre en charge de l'agriculture poursuit une campagne de communication digitale et physique sous la bannière « L'Aventure du vivant ». L'objectif est d'informer les jeunes sur les métiers, les filières, la qualité de l'enseignement agricole et les établissements.

Durant l'année scolaire, différentes actions de promotion et d'information sont proposées dans les territoires. L'enseignement agricole est également présent sur différents salons de l'éducation et de l'agriculture. Cette campagne de communication est mise en œuvre en partenariat avec les associations et les organisations professionnelles des différents secteurs concernés.

TRANSFERTS AUX MÉNAGES : AE : 42 106 829 € CP : 42 016 829 €

**Allocations pour les stagiaires de la voie professionnelle : AE : 42 106 829 € CP : 42 016 829 €**

L'allocation concerne les élèves des lycées professionnels (CAPa et baccalauréats professionnels) du secteur public et privé sous contrat. Elle est fixée à 50 euros par semaine de stage en classe de seconde professionnelle et en première année de CAP, à 75 euros en classe de première professionnelle et deuxième année de CAP, et de 100 euros par semaine en terminale professionnelle.

Les élèves en CAP doivent réaliser 12 à 14 semaines de stage sur deux ans, tandis que les élèves en baccalauréat professionnel doivent en réaliser 18 à 22, réparties sur les trois années de formation.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS : AE : 10 288 000 € CP : 10 288 000 €

**Formation et information des syndicats agricoles : AE : 4 708 000 € CP : 4 708 000 €**

Le code rural et de la pêche maritime autorise, dans le cadre de conventions, le concours de l'État au financement de la formation des responsables syndicaux représentant les exploitants agricoles, les salariés des exploitations, ainsi que les salariés et non-salariés des secteurs para-agricoles et agroalimentaires.

Les besoins 2025 restent identiques au montant de la LFI 2024 soit 4,7 M€.

**Modernisation des systèmes d'information de l'enseignement agricole : AE : 3 080 000 € et CP : 3 080 000 M€**

**Moyens d'appui du système d'enseignement agricole : AE : 2 500 000 € CP : 2 500 000 €**

Le dispositif national d'appui à l'enseignement agricole est mis en œuvre par l'Institut Agro, l'établissement public national de Rambouillet et l'École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA) en appui aux établissements de l'enseignement agricole technique.

Le dispositif national d'appui a pour objectifs :

- un appui pédagogique, notamment par la production de ressources dans une dynamique de développement du numérique éducatif (formations ouvertes et à distance, création et mise à disposition des enseignants de ressources numériques nouvelles) ;
- un appui au pilotage et à la gestion de l'enseignement agricole, en particulier dans les domaines des systèmes d'information.

Ses missions s'articulent autour des thématiques suivantes :

Plan « Enseigner à Produire Autrement pour les transitions et l'agro-écologie » (EPA2) :

- Accompagnement et valorisation des dispositifs au service des EPLEFPA dans le cadre de la mission d'animation et de développement des territoires (CEZ Rambouillet)
- Appui à la transition agro-écologique des exploitations et ateliers technologiques (coordonnateur CEZ Rambouillet)
- Accompagnement des programmes régionaux de mobilisation des EPLEFPA pour l'agro-écologie (coordonnateur Institut Agro Dijon)
- Pratiques pédagogiques pour enseigner à produire autrement (coordonnateur Institut Agro Montpellier)
- Participer à la réflexion sur la suite du Plan EPA2
- Accompagner les établissements dans la communication de leurs actions sur le sujet des transitions

Innovation pédagogique :

- Accompagner et valoriser les innovations et les expérimentations pédagogiques dans l'enseignement agricole (coordonnateur Institut Agro Dijon)
- Élaborer/concevoir et accompagner les innovations pédagogiques liées aux évolutions des référentiels de diplôme (coordonnateur IADijon)
- Former des démultiplicateurs des blocs de compétence du bac professionnel (coordonnateur ENSFEA)

- Accompagner les établissements au projet Bachelor Agro
- Initier et accompagner des dispositifs innovants en apprentissage et en formation professionnelle continue (coordonnateur Institut Agro Dijon)
- Numérique éducatif – volet pédagogique et didactique (coordonnateur Institut Agro Dijon)

#### Vivre-ensemble :

- Développer des outils pour prévenir les violences et les discriminations au travers de l'amélioration du climat scolaire et accompagner les établissements dans la prévention des situations de violence et de harcèlement (coordonnateur Institut Agro Montpellier)
- Promouvoir la santé, l'éducation à la citoyenneté, au développement durable et l'éducation socio-culturelle ainsi que le développement des pratiques sportives (coordonnateur Institut Agro Montpellier)
- Favoriser l'ancrage scolaire et les réussites des apprenants (coordonnateur Institut Agro Dijon)
- Promouvoir l'école inclusive dans l'enseignement agricole (coordonnateur ENSFEA)
- Promouvoir la santé et la sécurité au travail des apprenants dans leur formation
- Développer les compétences psychosociales des apprenants, facteur de promotion de la santé, de la santé-sécurité au travail

#### Europe et international :

- Séminaire de préparation au départ et au retour des apprenants de l'enseignement agricole
- Plate-forme « Moveagri » de préparation au départ des jeunes de l'enseignement agricole public en stage à l'étranger / capitalisation et échanges d'expériences

#### Refonte de la formation des cadres de direction

- Enclencher le dispositif d'ingénierie de la formation des cadres des équipes de direction d'EPLEFPA

#### Actions structurelles :

Ces actions recouvrent essentiellement :

- La conception, la mise en œuvre et l'assistance sur les systèmes d'information déployés par l'Institut Agro Dijon (Cocwinelle, Fregata, BD ALEXIA, Planeval pour le contrôle en cours de formation, outil de facturation pour les pensions, Annuaire Sapia...)
- Le développement des sites Pollen, Chlorofil, Educagri, SigEA et de sites Internet pour les établissements (domaine Educagri)
- Les dispositifs de formation numérique (Acoustice, Moodle...)
- L'appui à la mission examens : reproduction et diffusion des sujets d'examens, y compris sous les formes adaptées pour certains apprenants à besoins particuliers.